



Document de référence 2009 ✦





Rexel, Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 1 297 178 380 euros
Siège social : 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris
479 973 513 R.C.S. Paris

RAPPORT ANNUEL

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

2009



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 21 avril 2010 sous le numéro R.10-024. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été effectué après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'Autorité des marchés financiers des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais au siège social de Rexel, 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris – France. Le document de référence peut également être consulté sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com) et sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

1. Présentation du Groupe Rexel	7	3.2 Rexel et la société civile	55
1.1 Chiffres clés consolidés	8	3.2.1 Enjeux sociétaux du Groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques	55
1.2 Histoire et évolution	9	3.2.2 Impacts sur le développement régional	55
1.2.1 Dénomination sociale	9	3.2.3 Œuvres sociales et mécénat	56
1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation	9	3.3 Informations environnementales	56
1.2.3 Date de constitution et durée	9	3.3.1 Stratégie et enjeux environnementaux pour le Groupe Rexel	56
1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	9	3.3.2 Impacts liés à la chaîne de distribution	60
1.2.5 Historique du Groupe Rexel	9	3.3.3 L'offre éco-performante	63
1.3 Acquisitions et cessions récentes	11	3.3.4 La réglementation	63
1.3.1 Europe	11	3.3.5 Tableau de synthèse	65
1.3.2 Asie-Pacifique	11	3.4 Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux	66
1.4 Activités et stratégie	12	4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel	68
1.4.1 Les marchés du Groupe Rexel	12	4.1 Présentation générale	69
1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	16	4.1.1 Présentation générale du Groupe Rexel	69
1.4.3 Les atouts concurrentiels du Groupe Rexel	22	4.1.2 Saisonnalité	70
1.4.4 La stratégie du Groupe Rexel	24	4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre	70
1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences	27	4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel	70
1.5 Organisation	28	4.2 Événements importants survenus pendant l'exercice 2009	71
1.5.1 Organigramme	28	4.3 Résultats consolidés	72
1.5.2 Principales filiales	29	4.3.1 Résultats consolidés du Groupe Rexel	72
1.6 Propriétés immobilières et équipements	31	4.3.2 Europe	74
1.7 Investissements	32	4.3.3 Amérique du Nord	76
1.7.1 Investissements réalisés	32	4.3.4 Asie-Pacifique	77
1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation	32	4.3.5 Autres marchés & activités	78
1.7.3 Principaux investissements envisagés	32	4.4 Flux de trésorerie	79
1.8 Réglementation	33	4.4.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	80
1.8.1 Responsabilité du fait des produits	33	4.4.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	80
1.8.2 Réglementation environnementale	33	4.4.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement	81
1.8.3 Loi de modernisation de l'économie	34	4.5 Sources de financement	82
2. Facteurs de risque	35	4.6 Tendances, objectifs et prévisions	83
2.1 Risques relatifs au secteur d'activité	36	4.6.1 Tendances d'activité	83
2.1.1 Risques liés à l'environnement économique général	36	4.6.2 Perspectives du Groupe Rexel	83
2.1.2 Risques liés aux acquisitions	36	4.6.3 Prévisions ou estimations de bénéfice	84
2.1.3 Risques concurrentiels	37	4.7 Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	84
2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information	38	5. Etats financiers consolidés	85
2.1.5 Risques liés à la structure logistique	38	5.1 Etats financiers consolidés au 31 décembre 2009	87
2.1.6 Risques liés à la dépendance commerciale	38	5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	142
2.2 Risques réglementaires et juridiques	39	6. Comptes annuels	144
2.2.1 Risques liés aux litiges en cours	39	6.1 Comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	145
2.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	39	6.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2009	159
2.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires	39	7. Gouvernement d'entreprise	161
2.2.4 Risques liés aux plans de retraite	39	7.1 Organes de surveillance et de direction	162
2.3 Risques relatifs aux sources de financement du Groupe Rexel	40	7.1.1 Directoire	162
2.3.1 Risques liés à l'endettement	40	7.1.2 Conseil de surveillance	165
2.3.2 Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales)	41	7.1.3 Comités du Conseil de surveillance	175
2.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales	41	7.1.4 Comité exécutif	178
2.4 Risques de marché	42	7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	178
2.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	42	7.1.6 Conflits d'intérêts	178
2.4.2 Risque de taux	43	7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	179
2.4.3 Risque de change	43	7.2 Application du code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées AFEP MEDEF	179
2.4.4 Risque de liquidité	44	7.3 Rémunérations des mandataires sociaux	180
2.4.5 Risque de contrepartie	44	7.3.1 Rémunérations et avantages en nature	180
2.4.6 Risque sur actions	44	7.3.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	187
2.5 Assurances	44	7.3.3 Autres avantages	191
3. Responsabilité d'entreprise	45	7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages	191
3.1 Les salariés du Groupe Rexel	46	7.4 Charte de déontologie boursière	192
3.1.1 Nombre et répartition des salariés	46		
3.1.2 Recrutements	48		
3.1.3 Rotation des effectifs	48		
3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail	49		
3.1.5 Rémunération et avantages sociaux	50		
3.1.6 Relations sociales	50		
3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité	51		
3.1.8 Formation et gestion des compétences	52		
3.1.9 Diversité / Egalité des chances	53		
3.1.10 Engagement éthique de Rexel	54		

7.5 Opérations avec les apparentés	193	8.4 Autres éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	232
7.5.1 Principales opérations avec les apparentés	193	8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel	232
7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.	195	8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	233
8. Informations complémentaires	202	8.5 Contrats importants	233
8.1 Actionariat	203	8.6 Documents accessibles au public.	233
8.1.1 Principaux actionnaires	203	8.6.1 Documents juridiques.	233
8.1.2 Capital social et droits de vote	204	8.6.2 Rapport financier annuel 2009	233
8.1.3 Droits de vote des actionnaires.	216	8.6.3 Document annuel.	233
8.1.4 Structure de contrôle	216	8.7 Responsable du document de référence	234
8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle.	216	8.7.1 Attestation du responsable du document de référence	234
8.1.6 Politique de distribution de dividendes	218	8.7.2 Responsable de l'information financière	235
8.2 Capital social	219	8.7.3 Calendrier indicatif de l'information financière	235
8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis.	219	8.8 Contrôleurs légaux des comptes.	235
8.2.2 Titres non représentatifs de capital.	221	8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires	235
8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	221	8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants	236
8.2.4 Autres titres donnant accès au capital	223	8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	236
8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e).	223	9. Assemblée générale du 20 mai 2010	237
8.2.6 Capital social des sociétés du Groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	223	9.1 Rapport du Directoire	238
8.2.7 Evolution du capital social	223	9.2 Rapport du Conseil de surveillance à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010	238
8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés.	225	9.3 Rapport du Président du Conseil de surveillance.	240
8.3 Actes constitutifs et statuts.	225	9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance.	241
8.3.1 Objet social (article 3 des statuts).	225	9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	257
8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	225	9.4 Résolutions soumises à l'Assemblée générale du 20 mai 2010	259
8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	229	9.4.1 Rapport du Directoire	259
8.3.4 Modification des droits des actionnaires.	229	9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010	270
8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts).	230	10. Tables de concordance	287
8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle.	231		
8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts).	231		
8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	232		

*Dans le présent document de référence, le terme « **Rexel** » renvoie à la société Rexel. La référence à « **Rexel Développement** » renvoie à Rexel Développement S.A.S., filiale directe de Rexel. La référence à « **Rexel Distribution** » renvoie à la société Rexel Distribution, filiale indirecte de Rexel. La référence à « **Kelium** » renvoie à la société Kelium, filiale directe de Rexel Distribution, fusionnée dans Rexel Distribution au 1^{er} janvier 2009. La référence à « **Hagemeyer** » renvoie à la société de droit néerlandais Hagemeyer N.V., filiale indirecte de Rexel. Le terme « **Groupe Rexel** » renvoie à Rexel et ses filiales et, pour la période antérieure à 2005, à Rexel Distribution et ses filiales.*

Le présent document de référence contient des informations sur les marchés du Groupe Rexel et sa position concurrentielle, y compris des informations relatives à la taille des marchés et aux parts de marché. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations du Groupe Rexel et ne sont fournies qu'à titre indicatif. A la connaissance du Groupe Rexel, il n'existe aucun rapport externe faisant autorité, relatif au marché couvrant ou traitant, de manière globale, de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. En conséquence, le Groupe Rexel a procédé à des estimations fondées sur un certain nombre de sources incluant des enquêtes internes, des études et statistiques de tiers indépendants (en particulier DISC aux Etats-Unis) ou de fédérations professionnelles de distributeurs de matériel électrique, la presse spécialisée (telle que Electrical Business News, Electrical Wholesaling), des chiffres publiés par les concurrents du Groupe Rexel et des données obtenues auprès de ses filiales opérationnelles. Ces différentes études, que le Groupe Rexel considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par des experts indépendants. Le Groupe Rexel ne donne aucune garantie sur le fait qu'un tiers utilisant d'autres méthodes pour analyser ou compiler des données de marché aboutirait au même résultat. De plus, les concurrents du Groupe Rexel pourraient définir ses marchés d'une façon différente. Les données relatives aux parts de marché et aux tailles de marché figurant dans le présent document de référence ne constituent donc pas des données officielles.

Le présent document de référence contient des indications sur les intentions, objectifs et perspectives de développement du Groupe Rexel. Ces informations ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits énoncés se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, des hypothèses et des estimations considérées comme raisonnables par le Groupe Rexel. Elles sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, concurrentiel et réglementaire.

Les informations prospectives mentionnées dans le présent document de référence sont données uniquement à la date du présent document de référence. A l'exception de toute obligation légale ou réglementaire qui lui serait applicable, le Groupe Rexel ne prend aucun engagement de publier des mises à jour de ces informations prospectives afin de refléter tout changement dans ses objectifs ou dans les événements, conditions ou circonstances sur lesquels elles sont fondées. Le Groupe Rexel opère dans un environnement concurrentiel en évolution rapide. Il peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une prévision ou garantie de résultats réels.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

1. Présentation du Groupe Rexel

1.1	CHIFFRES CLES CONSOLIDES	8
1.2	HISTOIRE ET EVOLUTION	9
1.2.1	Dénomination sociale	9
1.2.2	Lieu et numéro d'immatriculation	9
1.2.3	Date de constitution et durée	9
1.2.4	Siège social, forme juridique et législation applicable	9
1.2.5	Historique du Groupe Rexel	9
1.3	ACQUISITIONS ET CESSIONS RECENTES	11
1.3.1	Europe	11
1.3.2	Asie-Pacifique	11
1.4	ACTIVITES ET STRATEGIE	12
1.4.1	Les marchés du Groupe Rexel	12
1.4.2	La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles	16
1.4.3	Les atouts concurrentiels du Groupe Rexel	22
1.4.4	La stratégie du Groupe Rexel	24
1.4.5	Recherche et développement, brevets et licences	27
1.5	ORGANISATION	28
1.5.1	Organigramme	28
1.5.2	Principales filiales	29
1.6	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS	31
1.7	INVESTISSEMENTS	32
1.7.1	Investissements réalisés	32
1.7.2	Principaux investissements en cours de réalisation	32
1.7.3	Principaux investissements envisagés	32
1.8	REGLEMENTATION	33
1.8.1	Responsabilité du fait des produits	33
1.8.2	Réglementation environnementale	33
1.8.3	Loi de modernisation de l'économie	34

1. Présentation du Groupe Rexel

1.1 CHIFFRES CLES CONSOLIDES

Les informations financières sélectionnées présentées ci-dessous ont été établies sur la base des états

financiers consolidés de Rexel pour les exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

Principaux chiffres clés du compte de résultat consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Publié		
	2009	2008 ⁽²⁾	2007
Chiffre d'affaires	11 307,3	12 864,5	10 704,4
Marge brute	2 769,5	3 059,4	2 615,6
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	24,5 %	23,8 %	24,4 %
EBITA ⁽¹⁾	469,4	647,1	655,6
EBITA Ajusté ⁽¹⁾	449,9	708,0	665,1
<i>En pourcentage du chiffre d'affaires</i>	4,0 %	5,5 %	6,2 %
Résultat opérationnel	315,8	553,4	570,5
Résultat net	81,0	231,5	143,5
Résultat net part du Groupe Rexel	80,6	230,2	143,0

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et charges. L'EBITA ajusté (« **EBITA Ajusté** ») est défini comme l'EBITA retraité de l'estimation de l'effet non-récurrent des variations du prix des câbles à base de cuivre (voir paragraphes 2.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence). L'EBITA et l'EBITA Ajusté ne sont pas des agrégats comptables normés, répondant à une définition unique et généralement acceptée. Ils ne doivent pas être considérés comme des substituts au résultat opérationnel, au résultat net, aux flux de trésorerie provenant de l'activité opérationnelle ou encore à une mesure de liquidité. L'EBITA et l'EBITA Ajusté peuvent être calculés de façon différente par des sociétés ayant une activité similaire ou différente.

(2) Le compte de résultat publié au 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement pour prendre en compte les modifications relatives à l'interprétation IFRIC 13 (voir note 2.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

Le tableau ci-dessous présente une réconciliation de l'EBITA et de l'EBITA Ajusté avec le résultat opérationnel :

(en millions d'euros)	Publié		
	2009	2008	2007
Résultat opérationnel	315,8	553,4	570,5
(-) Autres produits ⁽¹⁾	33,1	124,4	6,9
(-) Autres charges ⁽¹⁾	(167,5)	(201,0)	(84,8)
(-) Amortissement des actifs incorporels résultant de l'allocation du prix des acquisitions	(19,2)	(17,1)	(7,2)
= EBITA	469,4	647,1	655,6
(-) Effet non récurrent résultant des variations du prix des câbles à base de cuivre ⁽²⁾	19,5	(60,9)	(9,5)
= EBITA Ajusté	449,9	708,0	665,1
Marge d'EBITA Ajusté	4,0 %	5,5 %	6,2 %

(1) Voir note 7 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

(2) Voir paragraphes 2.4.1 « Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières » et 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence.

Principaux chiffres clés du tableau des flux de trésorerie consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Publié		
	2009	2008	2007
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	446,8	664,1	704,0
Variation du besoin en fonds de roulement	471,6	133,7	(13,0)
Trésorerie provenant des activités opérationnelles avant impôts et intérêts	918,4	797,8	691,0
Investissements opérationnels nets	(38,5)	(8,7)	(20,6)
Flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts ⁽²⁾	879,9	789,1	670,4

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Le flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts se définit comme la variation de trésorerie nette provenant des activités opérationnelles avant déduction des intérêts financiers nets versés et avant déduction de l'impôt sur les bénéfices versés, diminuée des investissements opérationnels nets.

Principaux chiffres clés du bilan consolidé de Rexel

(en millions d'euros)	Publié 31 décembre		
	2009	2008 ⁽¹⁾	2007
Actifs non courants	5 238,0	5 203,9	3 770,6
Besoin en fonds de roulement	1 206,1	1 602,8	1 403,2
Capitaux propres	3 412,0	3 248,4	3 227,3
Dettes nettes	2 401,2	2 932,0	1 606,6
Autres passifs non courants	630,9	626,3	339,9

(1) Conformément à la norme IFRS 3, le bilan publié du 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement, pour prendre en compte les modifications relatives aux provisions dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Hagemeyer (voir note 3.1 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

La description de l'endettement du Groupe Rexel figure au paragraphe 4.5 « Sources de financement » du présent document de référence.

1.2 HISTOIRE ET EVOLUTION

1.2.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de Rexel est « Rexel ».

1.2.2 Lieu et numéro d'immatriculation

Rexel est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro d'identification 479 973 513 RCS Paris.

1.2.3 Date de constitution et durée

Rexel a été constituée le 16 décembre 2004 sous la forme d'une société par actions simplifiée, pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf années expirant, sauf renouvellement ou dissolution anticipée, le 16 décembre 2103.

Rexel a été transformée en société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance par une décision de l'Assemblée générale mixte de ses associés en date du 13 février 2007.

1.2.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

Le siège social de Rexel est situé au :
189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris, France
(téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00).

Rexel est une société anonyme de droit français à Directoire et Conseil de surveillance, régie notamment par les dispositions législatives et réglementaires du livre II du Code de commerce.

1.2.5 Historique du Groupe Rexel

Rexel Distribution a été créée en 1967 sous le nom de Compagnie de Distribution de Matériel Electrique (CDME) et a adopté le nom de Rexel en 1993 puis de Rexel Distribution en 2007.

1. Présentation du Groupe Rexel

Les actions de Rexel Distribution ont été introduites au Second Marché d'Euronext Paris le 8 décembre 1983 et ont été admises aux négociations sur le Premier Marché d'Euronext Paris en 1990. En 1990, Pinault-Printemps-Redoute (« **PPR** ») est devenu l'actionnaire de référence de Rexel Distribution à l'occasion de l'acquisition de la Compagnie Française de l'Afrique Occidentale (CFAO), dont CDME, renommée Rexel puis Rexel Distribution, était une filiale.

Aux termes d'un contrat d'acquisition conclu le 10 décembre 2004, PPR, par l'intermédiaire de sa filiale Saprodis S.A.S., a cédé à un consortium de fonds et de sociétés de capital investissement composé de Clayton Dubilier & Rice, Eurazeo S.A. et Merrill Lynch Global Private Equity (devenue BAML Capital Partners) un bloc de contrôle représentant 73,45 % du capital social de Rexel Distribution (l'« **Acquisition Rexel** »). Cette cession a été suivie d'une garantie de cours, d'une offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, à l'issue desquels les actions de Rexel Distribution ont été radiées du marché Euronext Paris le 25 avril 2005. Les actions de Rexel ont été admises aux négociations sur le marché Euronext Paris le 4 avril 2007.

Le Groupe Rexel a initialement développé son activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en France. Il a, par la suite, entrepris son développement international par le biais d'acquisitions.

Après la mise en œuvre des mesures de restructuration et de réorganisation entre 2002 et 2003, le Groupe Rexel s'est concentré, en 2004, sur l'accélération de sa croissance organique, notamment avec l'objectif de développer son offre de services, devenu une priorité du Groupe Rexel, et de multiplier les initiatives commerciales locales. Le Groupe Rexel a également continué d'optimiser sa structure opérationnelle, tant en matière de réseaux commerciaux que de fonctions de support, notamment logistiques et informatiques.

La croissance organique a été complétée par une stratégie de croissance externe sélective. Le Groupe Rexel a ainsi réalisé des acquisitions de sociétés de tailles régionale, nationale ou internationale lui permettant de renforcer sa position dans des zones ciblées ainsi que de sociétés établies dans des pays émergents à fort potentiel de croissance. Entre 2005 et 2009, le Groupe Rexel a réalisé 31 acquisitions consolidantes, représentant environ 875 millions d'euros de chiffre d'affaires, ainsi que deux acquisitions transformantes :

- en 2006, le Groupe Rexel a acquis Gexpro, anciennement GE Supply, activité de distribution de matériel électrique de General Electric, représentant environ 1,8 milliard

d'euros de chiffre d'affaires. Cette acquisition lui a permis de devenir, selon ses estimations, un leader aux Etats-Unis, premier marché mondial ;

- en 2008, à l'issue d'une offre publique, le Groupe Rexel a acquis le groupe Hagemeyer dont il a ensuite cédé une partie des activités au groupe Sonepar en vertu d'un accord de fin 2007, essentiellement celles situées aux Etats-Unis et dans la zone Asie-Pacifique. De plus, le Groupe Rexel a cédé au groupe Sonepar ses activités historiques en Allemagne et le groupe Sonepar a cédé au Groupe Rexel ses activités en Suède. Les activités conservées à l'issue de ces opérations, représentant environ 3,5 milliards d'euros, ont permis au Groupe Rexel de s'implanter dans de nouveaux pays et de renforcer ses parts de marché en Europe, où il détient désormais une place de numéro un ou de numéro deux sur les principaux pays.

L'intégration opérationnelle des activités liées au rachat du groupe Hagemeyer

L'ensemble des activités liées au rachat du groupe Hagemeyer est intégré au sein du réseau Rexel et dans les processus financiers du Groupe Rexel depuis le 30 juin 2008.

La mise en œuvre et le suivi des synergies font l'objet d'un processus organisé au niveau de chaque pays géré par un comité de pilotage central et une gouvernance prévoyant des réunions trimestrielles du Directoire et des membres du Comité exécutif concernés.

L'activité du Groupe Rexel dans chaque pays est dirigée par une équipe unique résultant de la fusion des équipes historiques de Rexel et de Hagemeyer.

Rexel prévoit une montée en puissance des synergies et estime qu'elles représenteraient, avant impôt, de l'ordre de 50 millions d'euros par an à partir de 2011, soit environ 1,5 % du chiffre d'affaires réalisé en 2007 par les activités liées au rachat du groupe Hagemeyer. Ces synergies concerneraient les services administratifs (environ 47 %), les achats (environ 31 %), la logistique (environ 11 %), les systèmes d'information (environ 3 %) et l'impact sur le chiffre d'affaires du partage des compétences commerciales spécifiques (environ 8 %). Rexel estime par ailleurs que les coûts non récurrents liés à l'intégration des activités liées au rachat du groupe Hagemeyer vont représenter environ 60 millions d'euros entre 2008 et 2011, dont environ 40 millions d'euros en cumulé sur 2008 et 2009.

Sur l'exercice 2009, Rexel estime que ces synergies ont été réalisées à hauteur d'environ 34 millions d'euros, pour moitié dans les fonctions administratives et un peu plus d'un tiers sur les achats.

1.3 ACQUISITIONS ET CESSIONS RECENTES

Les acquisitions et cessions réalisées par le Groupe Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 sont décrites dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046. Les acquisitions et cessions réalisées par le Groupe Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont décrites dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022.

Les cessions et acquisitions réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont décrites ci-dessous.

1.3.1 Europe

1.3.1.1 Hagemeyer N.V. (Pays-Bas)

A l'issue de l'offre publique sur les titres Hagemeyer N.V. en 2008, le Groupe Rexel a initié une procédure de retrait obligatoire conformément à la réglementation néerlandaise pour acquérir les actions non détenues par Kelium ou Hagemeyer N.V. A cette fin, la Chambre de Commerce d'Amsterdam a autorisé Kelium à acquérir de droit le solde des actions Hagemeyer N.V. Le prix d'acquisition a été fixé à 4,85 euros par action, auquel a été ajouté un intérêt, calculé au taux d'intérêt légal néerlandais, au titre de la période débutant le 14 mars 2008 (date de l'offre publique d'achat) et s'achevant le jour où les actions ont été transférées à Kelium (fusionnée dans Rexel Distribution au 1^{er} janvier 2009), portant ainsi le prix payé à 5,18 euros par action. Dans ces conditions, le Groupe Rexel a acquis, au cours du deuxième trimestre 2009, les 5 085 965 actions en circulation restantes pour un prix global de 26,3 millions d'euros. En conséquence, le Groupe Rexel, à travers sa filiale Rexel Distribution, détient la totalité du capital de Hagemeyer N.V.

1.3.1.2 Mile (Hongrie)

Le 17 avril 2009, le Groupe Rexel a cédé la société Mile pour 1 euro. Cette société détenait et exploitait le réseau de distribution du Groupe Rexel en Hongrie.

1.3.2 Asie-Pacifique

1.3.2.1 Suzhou Xidian Co. Ltd. (Chine)

Le 5 février 2009, le Groupe Rexel a réalisé l'acquisition de 63,5 % des actions de Suzhou Xidian Co. Ltd., société basée en Chine, pour un prix de 41,0 millions de yuans (4,7 millions d'euros) net de trésorerie acquise. Après la prise de contrôle, Suzhou Xidian Co. Ltd. a procédé à une augmentation de capital de 18,0 millions de yuans (2,1 millions d'euros) qui a été souscrite par Rexel Distribution proportionnellement à sa participation dans le capital de la société.

1.3.2.2 Huazhang Electrical Automation Co. Ltd. (Chine)

Conformément au contrat d'acquisition signé avec Huazhang Overseas Holding Inc. le 2 mars 2007, Rexel Distribution a exercé son option d'achat, augmentant ainsi sa participation de 51 % à 70 % dans le capital de Huazhang Electrical Automation Co. Ltd. Cette société établie à Hong Kong exerce une activité de distribution d'automatismes et de contrôles industriels à Hong Kong et dans l'ouest de la Chine. Le montant de cette transaction, réalisée le 10 juillet 2009, s'est élevé à 34,6 millions de yuans correspondant à un montant payé de 5,1 millions de dollars US (3,6 millions d'euros).

1.3.2.3 Hagemeyer Cosa Lieberman (Hong Kong)

Le 25 février 2010, le Groupe Rexel a cédé un groupe de six sociétés situées à Hong Kong, en Corée du Sud, à Taïwan, aux Etats-Unis et en Micronésie, pour un montant de 8,3 millions de dollars US, net de la trésorerie cédée (voir paragraphe 1.4.2.4 « La division Distribution d'Electronique Grand Public et de Produits de Luxe (ACE) » du présent document de référence).

1.4 ACTIVITES ET STRATEGIE

Le Groupe Rexel estime être l'un des premiers distributeurs mondiaux de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires 2009 et nombre d'agences. Au 31 décembre 2009, il est présent dans 34 pays répartis principalement en trois zones géographiques : l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique. Sur la base du chiffre d'affaires 2009, le Groupe Rexel estime ainsi occuper la position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique ainsi que la position de numéro deux en Europe.

Le Groupe Rexel s'adresse à une grande variété d'installateurs et d'utilisateurs finaux qu'il distingue en quatre catégories de clients : les installateurs (60 % de son chiffre d'affaires 2009), les sociétés industrielles (18 % de son chiffre d'affaires 2009), les entreprises du secteur tertiaire (8 % de son chiffre d'affaires 2009) ainsi qu'une catégorie « autres clients » qui comprend notamment les collectivités territoriales, les établissements publics, les revendeurs et les grandes surfaces de bricolage (14 % de son chiffre d'affaires 2009). Les matériels électriques distribués par le Groupe Rexel sont installés par ses clients dans trois marchés finaux : industriel, tertiaire et résidentiel. Ils sont utilisés pour les besoins d'installations ou de constructions nouvelles ainsi que pour les besoins de maintenance ou de rénovation des installations ou constructions existantes.

Le Groupe Rexel distribue une offre étendue de solutions techniques et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique ainsi qu'à ceux des clients directs industriels et commerciaux. L'offre produits du Groupe Rexel se décompose en sept familles, exprimées ci-après en pourcentage du chiffre d'affaires 2009 : les équipements d'installation électrique (43 %), les conduits et câbles (24 %), l'éclairage (19 %), la sécurité et la communication (5 %), le génie climatique (5 %), l'outillage (2 %) et les produits blancs et bruns (2 %). Cette offre est valorisée en associant aux produits des prestations de services, notamment logistiques, d'assistance technique et de formation. Par ailleurs, la division ACE (3 % du chiffre d'affaires 2009) distribue des produits électroniques aux Pays-Bas, des produits électroniques et des équipements résidentiels en Australie ainsi que des produits de luxe dans un certain nombre de pays asiatiques.

Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel disposait d'un réseau de 2 269 agences regroupées autour de différentes enseignes commerciales et employait 28 688 salariés.

Le chiffre d'affaires consolidé 2009 du Groupe Rexel s'élève à 11,3 milliards d'euros, dont 59 % ont été réalisés en Europe, 29 % en Amérique du Nord, 8 % en Asie-Pacifique et 4 % pour les autres activités. Le Groupe Rexel a réalisé un EBITA Ajusté 2009 représentant 4,0 % du chiffre d'affaires consolidé 2009.

Dans une conjoncture particulièrement difficile, le Groupe Rexel a mis en œuvre en 2009 un programme de réduction des coûts permettant de préserver sa rentabilité et a poursuivi la mise en œuvre de l'intégration des Activités liées

au rachat en 2008 du groupe Hagemeyer. Il a également su démontrer sa capacité à réduire son endettement par une optimisation du besoin en fonds de roulement tout en renforçant le développement de nouveaux marchés, en particulier ceux liés aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et aux offres de service globales permettant d'accompagner des clients internationaux.

Les secteurs opérationnels sur la base desquels sont établis les états financiers consolidés du Groupe Rexel sont présentées à la note 4 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

1.4.1 Les marchés du Groupe Rexel

1.4.1.1 Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

Les caractéristiques du marché de la distribution professionnelle

Un marché de taille significative

Sur la base de ses estimations, le Groupe Rexel considère que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles représentait en 2009 un marché d'environ 130 milliards d'euros au niveau mondial.

En complément des produits vendus par des distributeurs professionnels, trois autres canaux de distribution existent pour le matériel électrique basse tension et courants faibles :

- les fabricants vendent leurs produits directement à certains clients des marchés industriel et tertiaire. Ces ventes sont essentiellement réalisées dans le cadre de grands projets ou de contrats (construction de sites industriels par exemple) dont l'importance et les spécificités techniques peuvent justifier une relation directe entre le fabricant et le client final ;
- les grandes surfaces de bricolage distribuent des produits directement aux utilisateurs finaux par le biais de surfaces commerciales à usage général. Elles sont caractérisées par une offre produits en matériel électrique plus réduite et sont essentiellement destinées au marché résidentiel ;
- des distributeurs de matériel électrique spécialisés en commerce électronique.

Un marché en croissance

Le Groupe Rexel estime que son marché, suivant la tendance de la consommation d'électricité, a vocation à continuer à croître en volume sur le long terme. Cette tendance haussière est notamment portée par une conjugaison de facteurs macroéconomiques tels que :

- la croissance et la répartition démographiques ;
- le développement économique ;
- l'urbanisation croissante ;

- l'augmentation des exigences de confort, d'économie d'énergie et de sécurité ; et
- le développement de l'accès à l'électricité.

Outre les facteurs macroéconomiques, le Groupe Rexel estime que le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est porté par la conjugaison de différents facteurs :

- des progrès technologiques continus (la domotique par exemple) et une modernisation du matériel existant. Les clients recherchent en effet des produits à plus forte valeur ajoutée offrant des fonctionnalités accrues, en particulier en termes de sécurité, de confort d'utilisation et d'économie d'énergie, conduisant ainsi à un taux de renouvellement des références produits élevé ;
- un environnement réglementaire évolutif et différent selon les pays. La modification des normes de sécurité et de consommation d'énergie constitue notamment un facteur de renouvellement des équipements ; et
- le développement de services d'assistance technique et de maintenance, en raison notamment du caractère de plus en plus technique des installations et de la demande croissante de prestations à valeur ajoutée par les clients.

Un marché plus développé dans les pays à économies matures

Les caractéristiques du secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles varient en fonction du niveau de développement des marchés. Dans les pays émergents, selon leur stade de développement, le marché, avec une part plus importante de grands projets d'infrastructures, est plutôt servi par des fabricants qui vendent leurs produits directement aux utilisateurs finaux. Les pays à économies développées présentent un environnement plus favorable au modèle de distribution professionnelle, interface préférentielle entre les fabricants et les clients finaux, en raison notamment de besoins industriels et de construction plus diffus, d'un souci du confort plus important (lié à un pouvoir d'achat plus élevé) ou d'un niveau de réglementation supérieur.

L'émergence de nouveaux marchés

Le marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles pourrait profiter à terme du développement de certains pays émergents. Une structuration de leur tissu économique favoriserait l'intervention de distributeurs dans la commercialisation des produits et le développement de services à valeur ajoutée.

Sur la base d'une analyse multicritères des différents marchés émergents (à savoir, potentiel de marché, facilité d'accès au client, importance stratégique des fournisseurs locaux, standardisation des équipements, importance des distributeurs multimarques, niveau de professionnalisme existant dans la distribution), le Groupe Rexel estime que quelques pays dont la Chine constituent une opportunité importante de développement dans un contexte où le marché distribué représente encore une part relativement faible de la consommation finale.

Enfin, le Groupe Rexel estime que le rôle des distributeurs professionnels est renforcé par l'évolution des attentes de ses clients, demandeurs d'une meilleure qualité de services notamment en termes de facilité d'approvisionnement et de disponibilité des produits.

Un renouvellement de l'offre produits qui soutient la croissance des prix

Le développement et le renouvellement continu de l'offre de produits à plus forte valeur ajoutée favorisent une croissance régulière des prix moyens. Cette tendance est particulièrement notable dans les familles de produits les plus techniques telles que les automatismes industriels, l'éclairage, la sécurité et la communication. Elle est également soutenue par l'évolution des normes de sécurité et d'économie d'énergie qui favorisent le renouvellement et la montée en gamme des produits (par exemple : arrêt programmé des ampoules à incandescence favorisant le développement d'ampoules à faible consommation, développement des solutions de chauffage du type énergie renouvelable).

Un marché fragmenté

Au niveau mondial, le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par un grand nombre d'acteurs. Le Groupe Rexel estime qu'il détient une part de marché de l'ordre de 8 à 9 % avec un réseau de 2 215 agences sur la base des informations financières 2009, hors les 54 agences de la division ACE.

Les niveaux de consolidation du marché sont très hétérogènes selon les pays. Aux Etats-Unis plus spécifiquement, le marché peut être divisé en deux catégories d'acteurs : sept distributeurs à vocation nationale (y compris le Groupe Rexel), dont le Groupe Rexel estime qu'ils ont représenté environ 40 % de la totalité des ventes réalisées en 2009, puis une distribution très fragmentée de distributeurs à vocation plus limitée, puisque les 200 premiers distributeurs, y compris les sept premiers, ne représentent que 60 % du marché. Cette configuration s'explique en particulier par l'étendue géographique du marché et la présence historique de nombreux acteurs locaux. En revanche, dans certains pays tels que la France, les Pays-Bas, l'Australie, le Royaume-Uni ou le Canada, une large part du marché est occupée par un nombre limité de distributeurs. Une telle situation provient de la présence historique d'acteurs ayant consolidé et structuré ces marchés.

Le Groupe Rexel estime qu'en 2009, environ 30 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles a été réalisé par huit distributeurs majeurs : les groupes Rexel et Sonepar, intervenant sur les principaux marchés mondiaux, Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Anixter et WESCO International, lesquels sont principalement implantés en Amérique du Nord, et Solar, implanté essentiellement en Europe.

Environ 70 % du chiffre d'affaires mondial sur le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse

1. Présentation du Groupe Rexel

tension et courants faibles serait ainsi réalisé par un grand nombre d'entreprises de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local. Dans certains pays, de petits distributeurs de matériel électrique cherchent à accroître leur poids relatif en constituant des centrales d'achat. Il s'agit aussi bien de chaînes de distribution nationales que de distributeurs indépendants gérant une ou plusieurs agences.

La fragmentation du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles dans certains pays ainsi que la recherche de gains de productivité et d'économies d'échelle favorisent la consolidation des distributeurs. Le potentiel de consolidation diffère selon les pays.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

Des positions concurrentielles différentes

L'état de la concurrence sur ce marché est lié aux différents choix stratégiques opérés par le Groupe Rexel et ses principaux concurrents.

Ces acteurs adoptent des positionnements différents en fonction notamment de :

- leurs cibles de clientèle (artisans, grands comptes, entreprises d'installation intervenant sur différents marchés, institutionnels) ;
- leurs offres de produits (à l'attention de l'ensemble des marchés finaux ou concentrées sur certains marchés finaux ou segments de marchés finaux) et de services (formation des installateurs par exemple) ;
- leur organisation commerciale (nombre de représentants itinérants, nombre et taille des points de vente, service téléphonique et support technique) ;
- leur organisation logistique et leurs canaux de distribution (densité du réseau d'agences, importance des centres de stockage, modalités de livraison) ; et
- leur politique d'approvisionnement (nombre de fournisseurs et existence de partenariats avec les principaux fournisseurs du marché).

Ainsi, alors que certains acteurs du marché, à l'instar du Groupe Rexel, se concentrent de manière ciblée sur la distribution professionnelle de matériel électrique, d'autres proposent une gamme de produits moins complète et pouvant couvrir d'autres segments de marché (matériaux du bâtiment, matériel de plomberie, fournitures industrielles, produits de maintenance et de réparation).

Les risques concurrentiels sont présentés au paragraphe 2.1.3 « Risques concurrentiels » du présent document de référence.

La répartition du marché de la distribution professionnelle

La répartition géographique du marché de la distribution professionnelle

Selon les estimations du Groupe Rexel, l'Amérique du Nord constitue la part la plus importante du marché mondial de

la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, soit 31 % environ en 2009 (41 milliards d'euros). L'Europe représenterait quant à elle environ 29 % de ce marché (37 milliards d'euros) et l'Asie-Pacifique (hors Japon) environ 15 % en 2009 (20 milliards d'euros). Le Groupe Rexel estime que la taille du marché au Japon en 2009 était environ de 9 milliards d'euros, les autres régions (Amérique Latine, Afrique et Moyen-Orient) représentant de l'ordre de 23 milliards d'euros.

Répartition entre les principaux pays de la distribution professionnelle de matériel électrique⁽¹⁾

Pays	Taille (milliards d'euros)
États-Unis	38
Allemagne	7
Italie	6
France	6
Royaume-Uni	3
Canada	3
Chine	10

(1) Source : estimations Rexel.

Les marchés finaux de l'installation de matériel électrique

La distribution professionnelle de matériel électrique s'adresse à trois marchés finaux sur lesquels interviennent ses clients :

- le marché industriel, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les usines et autres sites industriels, soit dans le cadre de leur construction ou de leur extension, soit dans celui de leur maintenance, de leur rénovation ou de leur mise aux normes ;
- le marché tertiaire, qui recouvre l'utilisation de matériel électrique dans les magasins, écoles, bureaux, hôtels, équipements collectifs et infrastructures de transport, dans le cadre de leur construction, extension, maintenance, rénovation ou mise aux normes ; et
- le marché résidentiel, qui recouvre essentiellement l'utilisation de matériel électrique dans les habitations, les complexes immobiliers, les immeubles et les logements publics, dans le cadre de leur construction, extension, rénovation ou mise aux normes.

Rexel estime que la répartition du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009 par marchés finaux serait la suivante :

Marché final	Publié
Industriel	32 %
Tertiaire	43 %
Résidentiel	25 %

1.4.1.2 Les clients du Groupe Rexel et leurs marchés

Le Groupe Rexel propose des produits et services à une grande variété de clients, notamment des entreprises d'installation de matériel électrique, des utilisateurs finaux disposant de services internes d'installation ainsi que des équipementiers et tableautiers. Cette diversité permet au Groupe Rexel de ne pas être en situation de dépendance vis-à-vis de l'un d'entre eux bien que le niveau de concentration de sa clientèle puisse être supérieur dans certains pays ou pour certaines gammes de produits. Les dix clients les plus importants du Groupe Rexel représentent environ 6 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009.

Les clients du Groupe Rexel sont répartis en quatre catégories : les installateurs, les sociétés industrielles, les sociétés du secteur tertiaire et les autres clients.

Les installateurs

Les installateurs, généralistes et spécialistes, ont représenté 60 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009 (dont 20 % pour les entreprises d'installation de grande taille et 40 % pour celles de tailles petite et moyenne). La gamme des clients du Groupe Rexel comprend, selon le type et la taille du projet, les artisans et petits installateurs, les installateurs de taille moyenne et les grandes entreprises d'installation. Ils sont présents sur chacun des trois marchés du Groupe Rexel : industriel, tertiaire et résidentiel.

Les sociétés industrielles

Les sociétés industrielles, qui sont les utilisateurs finaux dans le marché industriel, ont représenté 18 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009. Ces clients comprennent notamment les fabricants, les équipementiers et tableautiers, les professionnels qui assurent la maintenance de ces machines et les utilisateurs finaux industriels.

Les sociétés du secteur tertiaire

Les sociétés du secteur tertiaire, qui correspondent aux utilisateurs finaux dans le marché tertiaire, ont représenté 8 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009. Ces clients comprennent des sociétés intervenant dans des domaines tels que le commerce de détail, les services commerciaux, les services collectifs et les infrastructures d'hébergement et de transport.

Les autres clients du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel vend également ses produits à des collectivités territoriales, des établissements publics, des revendeurs et des grandes surfaces de bricolage. Ces clients ont généré 14 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009.

1.4.1.3 La répartition géographique des marchés du Groupe Rexel

Les activités du Groupe Rexel sont réparties sur trois zones géographiques (l'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique) ainsi que sur un segment « Autres marchés & activités ». Le chiffre d'affaires 2009 du Groupe Rexel

était de 11 307,3 millions d'euros. Sa répartition entre les différentes zones était la suivante :

	En millions d'euros	En pourcentage
Europe	6 705,1	59,3 %
– France	2 258,6	20,0 %
– Royaume-Uni	895,2	7,9 %
– Allemagne	813,6	7,2 %
– Scandinavie	765,9	6,8 %
– Benelux	598,9	5,3 %
– Autres	1 372,9	12,1 %
Amérique du Nord	3 315,4	29,3 %
– Etats-Unis	2 443,4	21,6 %
– Canada	871,9	7,7 %
Asie-Pacifique	847,7	7,5 %
Autres marchés & activités	439,1	3,9 %
Total	11 307,3	100,0 %

Europe

Selon ses estimations, le Groupe Rexel était le deuxième acteur du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Europe et détenait une part de marché de 18 % en 2009. Il estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 25 %, 41 % et 34 % de son chiffre d'affaires 2009.

Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel était implanté dans 24 pays européens. Il estime occuper la première place ou la deuxième place dans 19 de ces pays, représentant environ 93 % du marché européen total.

Amérique du Nord

La part de marché du Groupe Rexel en 2009 s'est élevée, selon ses estimations et sur la base de son chiffre d'affaires 2009, à environ 8 % du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en Amérique du Nord. Le Groupe Rexel estime occuper la première place sur cette zone, avec des parts de marché de 7 % aux Etats-Unis et de 26 % au Canada.

En Amérique du Nord, le Groupe Rexel intervient essentiellement sur les marchés industriel et tertiaire et dans une moindre mesure sur le marché résidentiel qui connaît, depuis le début de l'année 2007, un fort ralentissement. Le Groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 46 %, 48 % et 6 % de son chiffre d'affaires 2009 en Amérique du Nord.

Asie-Pacifique

En raison de sa première place en Australie et en Nouvelle-Zélande, le Groupe Rexel estime être le leader en Asie-Pacifique.

1. Présentation du Groupe Rexel

En Chine, le Groupe a renforcé son activité au cours des dernières années et est désormais l'un des principaux acteurs internationaux, ayant réalisé un chiffre d'affaires de 159,3 millions d'euros en 2009, dans un pays où la part distribuée par des groupes structurés est encore faible compte tenu de la maturité du marché. Par ailleurs, le Groupe Rexel dispose de bureaux de représentation en Inde, en Indonésie, en Malaisie, à Singapour, en Thaïlande et au Vietnam.

Selon ses estimations, les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont représenté respectivement 33 %, 36 % et 31 % du chiffre d'affaires 2009 du Groupe Rexel en Asie-Pacifique.

Autres marchés & activités

Le segment Autres marchés & activités représente 4 % du chiffre d'affaires 2009. Il se compose, pour l'essentiel, des activités de distribution d'électronique grand public et de produits de luxe (ACE) provenant de l'acquisition de Hagemeyer (environ 400 millions d'euros). Il comprend également les activités de distribution de matériel électrique au Chili (où le Groupe Rexel estime occuper la première place) et certaines activités coordonnées au niveau du Groupe Rexel (Bizline et Conectis dont l'activité est essentiellement européenne).

La stratégie du Groupe est décrite au paragraphe 1.4.4 « La stratégie du Groupe Rexel » du présent document de référence.

Les risques liés à l'environnement général sont décrits au paragraphe 2.1.1 « Risques liés à l'environnement économique général » du présent document de référence.

1.4.2 La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles

1.4.2.1 Un distributeur de solutions techniques et de services

Le Groupe Rexel propose une offre étendue de produits et de services visant à répondre à l'ensemble des besoins des installateurs de matériels électriques ainsi qu'à ceux des clients industriels et commerciaux (sociétés industrielles et commerciales, collectivités et établissements publics, équipementiers et tableautiers). Les prestations de services fournies par le Groupe Rexel permettent à ses clients de maîtriser les évolutions techniques inhérentes aux familles de produits distribuées et de les accompagner tout au long de leurs projets.

Une gamme de produits et de solutions techniques étendue

L'offre produits du Groupe Rexel, qui se répartit en sept familles, est destinée à couvrir l'ensemble des besoins des installateurs de matériel électrique et des clients industriels et tertiaires :

- les **équipements d'installation électrique** (43 % du chiffre d'affaires 2009) qui regroupent les appareils de

couplage et de protection des circuits (interrupteurs, disjoncteurs, compteurs, fusibles), les appareils de conversion et de stockage de l'énergie (transformateurs, accumulateurs et chargeurs, groupes électrogènes), les appareils de contrôle commande (automatismes industriels, réseaux de contrôle commande), ainsi que les capteurs, les actionneurs et consommateurs (pompes, ventilateurs, souffleurs, compresseurs). L'ensemble de ces appareils a un rôle important dans le contrôle et l'optimisation de la consommation d'énergie électrique ;

- les **conduits et câbles** (24 % du chiffre d'affaires 2009) qui permettent une distribution du courant électrique et regroupent également les goulottes, les moules et les chemins de câbles ;
- l'**éclairage** (19 % du chiffre d'affaires 2009) qui comprend, d'une part, les sources telles que les ampoules ou tubes incandescents, halogènes ou fluorescents basse consommation d'énergie, les LED et, d'autre part, les appareils d'éclairage, tels que les systèmes d'éclairage intérieur et extérieur ainsi que les accessoires décoratifs ;
- la **sécurité** et la **communication** (5 % du chiffre d'affaires 2009) qui incluent principalement les appareils de transmission de voix, données et images (VDI) et les appareils de détection (intrusion et incendie), de surveillance et de contrôle des accès ;
- le **génie climatique** (5 % du chiffre d'affaires 2009) qui recouvre la ventilation, la climatisation, les systèmes de chauffage et les systèmes d'énergie renouvelable ;
- l'**outillage** (2 % du chiffre d'affaires 2009) qui inclut les outillages à main, les outillages électriques et les instruments de mesure ; et
- les **produits blancs et bruns** (2 % du chiffre d'affaires 2009) qui comprennent l'électroménager et les produits électroniques de grande consommation.

Les familles de produits et pourcentages présentés ci-dessus correspondent à la seule activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Cette activité n'inclut pas la division de distribution d'électronique grand public et de produits de luxe (ACE) qui sont décrites au paragraphe 1.4.2.4 « La division Distribution d'Electronique Grand Public et de Produits de Luxe (ACE) » du présent document de référence.

De manière générale, chacune de ces familles de produits a représenté une part relativement stable du chiffre d'affaires du Groupe Rexel au cours des trois dernières années.

Au sein de ces familles de produits, les produits « verts » (les produits participant aux économies d'énergie) représentent environ 3 % du chiffre d'affaires 2009.

Le Groupe Rexel propose une large gamme de solutions techniques qui lui permet de répondre aux habitudes de consommation locales et aux normes applicables ainsi qu'aux innovations technologiques. Le portefeuille de produits peut ainsi être élargi, notamment dans le cadre des contrats MRO (*Maintenance, Repair and Operation*). En outre, le taux de

renouvellement des références produits représente chaque année environ 20 % de la gamme distribuée par le Groupe Rexel. L'offre de produits est généralement commercialisée sous les marques des fournisseurs, dont la notoriété est un élément important dans la décision d'achat des installateurs. Ainsi, l'évolution de la gamme de produits est le résultat d'une démarche dynamique et continue qui prend en compte les attentes des clients.

Dans un nombre limité de segments adaptés à leur développement, le Groupe Rexel distribue également des produits de marque propre sur lesquels il réalise des marges supérieures en moyenne à celles obtenues dans des catégories de produits équivalentes sous marques fournisseurs. Les principales marques propres du Groupe Rexel sont Newlec et Sector pour les équipements électriques résidentiels et tertiaires principalement au Royaume-Uni et en Allemagne, Gigamedia pour les produits VDI (voix, données, images) et BizLine pour l'outillage ou autres produits complémentaires. Newlec est également présent dans d'autres pays européens, notamment dans les matériels de génie climatique, de contrôle électrique et les appareils d'éclairage.

Par ailleurs, l'entité Conectis permet de structurer des offres produits dans le domaine de la VDI, en raison des spécificités techniques des produits et du potentiel de croissance de ces activités. En particulier, le Groupe Rexel déploie l'offre Conectis, initialement développée en France, dans d'autres pays européens.

Les innovations développées par les fabricants dans chacune des catégories de produits pour répondre à l'évolution des besoins des utilisateurs ou des normes applicables (notamment dans le domaine de la maîtrise de la consommation d'énergie ou de la sécurité incendie) permettent au Groupe Rexel d'améliorer la valeur de son offre. Les évolutions technologiques les plus marquantes des dernières années ont concerné notamment :

- l'amélioration des systèmes de câblage pour accompagner l'augmentation de la bande passante des réseaux informatiques qu'autorise l'introduction de nouvelles catégories de câbles ;
- le développement de la technologie LED (*Light Emitting Diode* ou Diode Electro Luminescente), auparavant utilisée uniquement dans les systèmes de signalisation, désormais utilisée pour l'éclairage et améliorant les économies d'énergie, la fiabilité et la durée de vie des produits ;
- le développement des instruments de contrôle biométrique (systèmes de reconnaissance par empreintes digitales, voix, etc.) dans le domaine de la sécurité et de la communication ;
- la migration de la transmission analogique vers la transmission numérique, permettant l'installation d'un réseau de câblage unique pour l'ensemble des besoins résidentiels ; et
- les produits liés aux énergies renouvelables (panneaux solaires, pompe à chaleur, etc.).

Une offre de services adaptée aux besoins des clients

Prestations associées à la fourniture de solutions techniques

Le Groupe Rexel se positionne vis-à-vis des clients en tant que fournisseur de solutions techniques. Il valorise en effet son offre produits en y associant des prestations variées, notamment en matière de services logistiques, d'assistance technique, de formation et d'aide à la gestion des projets, notamment internationaux. Ces services sont assurés par un personnel qualifié bénéficiant de formations continues leur permettant de maîtriser les évolutions technologiques.

Les services du Groupe Rexel comprennent notamment :

- **L'assistance technique.** Le Groupe Rexel assiste ses clients dans le choix de solutions produits adaptées parmi de larges gammes de produits offerts. Il réalise les devis techniques et propose également un accompagnement dans la conception des installations électriques, les schémas de câblage ou encore la rédaction de cahiers des charges. Le Groupe Rexel peut aussi assurer la gestion des stocks de matériel électrique de certains clients industriels et tertiaires. Ces prestations valorisent la connaissance que le Groupe Rexel a acquise des métiers de ses clients, notamment par l'anticipation de leurs besoins. Pour ces services, le Groupe Rexel dispose d'équipes d'experts rattachées à ses agences qui assistent la force de vente dans la promotion des familles de produits à forte valeur ajoutée (comme la VDI, la sécurité, l'éclairage et les automatismes industriels). Dans certains cas, ces équipes sont présentes directement chez le client.
- **La formation.** Le Groupe Rexel organise régulièrement, dans la plupart de ses agences, des sessions de formation assurées par son personnel, des intervenants extérieurs ou les fabricants eux-mêmes, afin de familiariser les clients aux produits complexes ou innovants. Depuis 2006, le Groupe Rexel propose également, dans ses agences françaises, des retransmissions en continu de programmes de présentation de nouveaux produits et de formations par le biais de « Inexel TV ».

Ces prestations de services sont généralement intégrées dans le prix de l'offre et ne font donc pas l'objet d'une facturation séparée, contribuant ainsi à valoriser le rôle de distributeur du Groupe Rexel. En outre, ces services s'inscrivent dans le cadre d'une politique de fidélisation et de développement des clients, notamment par un élargissement de leurs compétences aux produits incorporant les évolutions technologiques les plus récentes.

Services complémentaires dans la logistique et la distribution

L'organisation du Groupe Rexel lui permet de proposer à ses clients des services logistiques tels que le retrait des produits en agence, y compris en dehors des heures d'ouverture, ou la livraison rapide sur site.

Par ailleurs, le Groupe Rexel, notamment par l'intermédiaire de sa plate-forme *US Services*, dispose aux Etats-Unis d'une offre de services logistiques ou de distribution dédiée à forte valeur ajoutée dans le domaine des produits électriques et

1. Présentation du Groupe Rexel

mécaniques à destination de ses clients industriels (fixation, boulons, etc.). Le Groupe Rexel propose ainsi désormais à ses clients industriels aux Etats-Unis deux gammes de services logistiques relatifs à l'approvisionnement en pièces détachées ou à l'assemblage de pièces. Ces services sont fournis par des entités dédiées qui regroupent les activités suivantes :

- gestion de stocks et mise à disposition de produits sur les lignes d'assemblage des unités de production des clients (*Production Services*) ; et
- distribution de pièces de rechange dans le domaine des équipements électriques (*Parts super Center*).

Ces services sont fournis dans le cadre de programmes de développement conjoint avec les clients qui font l'objet de contrats à long terme et permettent ainsi de les fidéliser.

1.4.2.2 L'organisation commerciale et marketing du Groupe Rexel

Une organisation multi-réseaux

Dans la plupart des pays où le Groupe Rexel dispose d'une forte part de marché, tels que la France, les Etats-Unis, le Canada, le Royaume-Uni, l'Australie, les Pays-Bas, la Belgique, l'Espagne, l'Autriche et le Chili, le Groupe Rexel dispose de réseaux commerciaux différents. Les réseaux sont, en règle générale, différenciés en fonction des fournisseurs et des produits les mieux adaptés sur chacun des marchés finaux. Cette approche permet au Groupe Rexel d'assurer une diversité dans l'offre de ses produits et de satisfaire ainsi les besoins d'une clientèle plus large tout en bénéficiant d'économies d'échelle, en utilisant des plateformes logistiques et informatiques communes.

L'organisation des fonctions commerciales

Les effectifs en relation avec la clientèle ont représenté 61 % des effectifs du Groupe Rexel à fin 2009 contre 58 % à fin 2003.

Afin de mieux répondre aux attentes de ses clients, les fonctions commerciales du Groupe Rexel sont organisées comme suit :

- les vendeurs comptoir assurent la vente des produits aux clients, principalement des installateurs, qui se déplacent en agence ;
- les vendeurs par téléphone sont en charge du conseil (schémas d'installation par exemple) et des prises de commandes téléphoniques ;
- les vendeurs itinérants rendent visite aux clients de la zone de chalandise qui leur a été assignée ;
- les vendeurs technico-commerciaux, regroupés en pôles de compétences, interviennent en qualité de support technique des vendeurs itinérants et des clients et sont spécialisés par famille de produits ou par famille de clients ; et
- des vendeurs spécialisés sont essentiellement dédiés aux clients « grands comptes ».

La rémunération de la force de vente du Groupe Rexel comporte le plus souvent une part fixe et une part variable, qui dépend de la performance commerciale. La part de la rémunération variable est fonction de la zone concernée. Aux Etats-Unis, les commissions liées au volume de marge brute générée constituent l'élément prépondérant de la rémunération.

Conditions de vente et tarification

La politique tarifaire du Groupe Rexel s'appuie sur les tarifs pratiqués par ses fournisseurs dans chaque pays. Le Groupe Rexel accorde à ses clients des remises sur ces tarifs selon certains critères tels que les volumes d'achats réalisés par chaque client, l'environnement concurrentiel et les promotions spéciales. Dans chaque pays, les conditions générales de vente constituent le cadre habituel de la relation du Groupe Rexel avec ses clients. Ces conditions prévoient les modalités principales de la vente des produits telles que le tarif, les délais de paiement ainsi que les clauses de résiliation, de transfert de propriété et de garantie.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a conclu des contrats cadres avec des clients « grands comptes » qui peuvent être des sociétés actives sur les marchés industriel ou tertiaire. Les « grands comptes » correspondent à une clientèle que le Groupe Rexel définit comme étant multi-sites au niveau national et international et représentant un chiffre d'affaires annuel potentiel supérieur ou égal à 0,5 million d'euros par client. Sur la base du chiffre d'affaires 2009, les « grands comptes » ont représenté environ 2 milliards d'euros, soit environ 15 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel. Les contrats conclus définissent les conditions spécifiques de vente en fonction des volumes d'achats réalisés par ces clients, les conditions de mise à disposition des produits ainsi que les délais de livraison. Les contrats avec les clients « grands comptes » sont généralement conclus après appel d'offres et pour une durée de deux à trois ans.

L'organisation des fonctions marketing

Les services marketing des sociétés du Groupe Rexel interviennent à deux niveaux : d'une part, en aval, pour analyser les besoins et assurer la promotion commerciale et, d'autre part, en amont, pour gérer les relations avec les fournisseurs.

Leur mission comprend notamment :

- la réalisation d'analyses concurrentielles permettant de faire évoluer le choix des fournisseurs et des produits ;
- l'analyse territoriale des marchés ;
- l'analyse des marchés afin de faire évoluer la gamme de produits en partenariat avec les fournisseurs ;
- l'élaboration des nomenclatures produits et clients ;
- l'assistance et le conseil à la force de vente ;
- l'assistance à la rédaction et à la conception des catalogues ;
- la mise en place de programmes de fidélisation des clients ;

- la conception et le lancement de campagnes de publicité au niveau des agences, en partenariat avec les fournisseurs et en harmonisation avec les promotions nationales ou internationales.

Par ailleurs, le Groupe Rexel développe et met en place des outils marketing adaptés à la demande de ses clients.

Développement du commerce électronique

Le commerce électronique, ou commerce en ligne, représente un mode de distribution dont le Groupe Rexel estime qu'il peut devenir une source de croissance significative dans le futur. La distribution par voie électronique recouvre deux situations distinctes :

- l'EDI (*Electronic Data Interchange*) par lequel les clients, principalement industriels et tertiaires, bénéficient d'un service dédié par l'intermédiaire d'un réseau extranet (consultation des stocks disponibles, réalisation d'achats en ligne, suivi de l'état des commandes et de la facturation, etc.) ; et
- l'achat en ligne auprès des enseignes du Groupe Rexel, réservé à la clientèle professionnelle.

De nombreux pays utilisent déjà activement ces modes de distribution, tels que la Suisse, la Norvège et les Pays-Bas. D'autres pays, en particulier les Etats-Unis, la Belgique, la Suède, la France, le Royaume-Uni et l'Allemagne, sont appelés à déployer ce mode de commercialisation.

Le commerce en ligne a représenté un chiffre d'affaires 2009 de 997,8 millions d'euros, soit 9 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel.

1.4.2.3 L'organisation logistique du Groupe Rexel

L'Achat et l'approvisionnement

Afin d'adapter sa structure d'approvisionnement aux particularités de chaque pays ou d'une zone géographique donnée et d'optimiser ses conditions d'achat, le Groupe Rexel a mis en place des partenariats avec ses fournisseurs à plusieurs niveaux :

- au niveau mondial, le Groupe Rexel entretient des relations privilégiées avec une quarantaine de fournisseurs internationaux qu'il considère comme ses « fournisseurs stratégiques ». Ces fournisseurs sont présents dans différents pays sur un ou plusieurs continents et sont engagés avec le Groupe Rexel dans des programmes de développement international ;
- au niveau de chaque pays, les filiales du Groupe Rexel négocient des conditions d'achat spécifiques avec des fournisseurs nationaux ; et
- au niveau local, les agences peuvent également négocier avec leurs fournisseurs des conditions commerciales particulières.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a une politique de concentration de ses fournisseurs visant à rationaliser sa politique d'achats et à renforcer ses relations avec les plus importants d'entre eux.

En 2009, en données publiées, le Groupe Rexel réalisait environ 50 % de ses achats auprès de ses 25 premiers fournisseurs.

Le Groupe Rexel favorise ainsi le développement de relations durables avec ses fournisseurs stratégiques qui ont la capacité de contribuer à la croissance de ses activités tant au plan global que local. Le Groupe Rexel estime que cette approche lui permet également de bénéficier de prix attractifs sur des volumes d'achat importants, d'économies d'échelle sur les fonctions support, telles que le marketing et la logistique, d'adapter son offre produits aux spécificités de chaque marché et d'améliorer son taux de marge brute.

Les relations du Groupe Rexel avec ses fournisseurs sont régies par des contrats à court et moyen termes. La responsabilité du fait des produits est traitée au paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

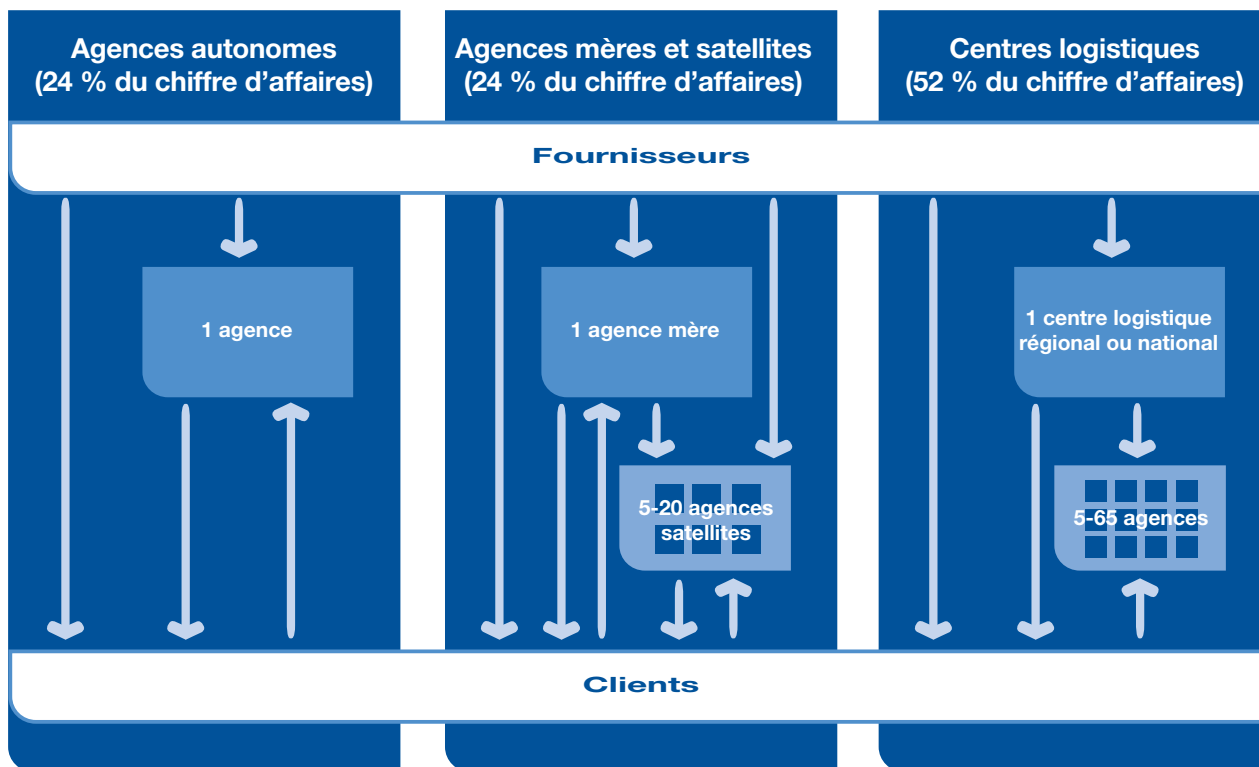
Le réseau de distribution

Le support logistique des activités du Groupe Rexel s'organise autour d'un modèle à trois variantes : (i) les centres logistiques régionaux ou nationaux, (ii) les agences mères et leurs agences satellites, et (iii) les agences autonomes. Le Groupe Rexel met en place l'une de ces variantes pour une région donnée en fonction principalement des caractéristiques de cette région, de la concentration des clients, de la taille du marché, de la densité du réseau d'agences, de l'offre produits, de l'implantation de la concurrence sur la zone considérée et de la nature et de la diversité des services à fournir. Le Groupe Rexel estime que ces trois variantes permettent d'adapter les services fournis aux besoins de ses clients en leur permettant de bénéficier d'une gamme de produits plus étendue. Par ailleurs, cette organisation logistique offre au Groupe Rexel la possibilité d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux et de mieux gérer ses stocks.

En 2009, le Groupe Rexel a poursuivi la rationalisation de son réseau logistique, procédant en particulier à la fermeture de cinq centres logistiques au Royaume-Uni et de trois autres, en France, en Belgique et en Espagne.

1. Présentation du Groupe Rexel

Les tableaux suivants présentent le modèle logistique du Groupe Rexel ainsi que ses principales caractéristiques :



	Agences autonomes	Agences mères	Centres logistiques régionaux
Nombre de références (en milliers d'unités)	de 2 à 10	de 5 à 15	de 15 à 40
Délai de rotation des stocks	environ 60 jours	environ 55 jours	inférieur à 50 jours
Coûts logistiques en % du chiffre d'affaires ⁽¹⁾	> 7 %	6,0 à 7,0 %	5,0 à 6,0 %

(1) Les coûts logistiques intègrent les frais de personnel, les coûts de stockage et de transport.

Dans chacune de ces trois variantes, le Groupe Rexel réalise ses ventes par l'intermédiaire de deux modes de distribution, les ventes via logistique Rexel et les ventes directes, qui ont respectivement représenté environ 80 % et 20 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009. Les ventes directes ne sont significatives qu'en Amérique du Nord, où elles représentaient environ 40 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel dans cette zone en 2009.

Les centres logistiques régionaux ou nationaux

Les centres logistiques sont généralement situés dans les régions où la densité de la clientèle est forte, étant entendu que certains pays peuvent être couverts par un unique centre, mais qu'à contrario il n'y a pas de centre multi-pays. Ils assurent exclusivement des fonctions logistiques, stockent un nombre important de produits référencés et sont approvisionnés directement par les fournisseurs. La vente des produits est réalisée par les agences rattachées à ces centres régionaux ou nationaux de distribution, les produits étant livrés directement aux clients ou envoyés aux agences de rattachement afin de réapprovisionner leurs stocks.

Les centres logistiques ont été créés afin d'améliorer le service aux clients au travers d'une offre étendue et d'une gamme de services adaptée, permettant ainsi une réduction significative des stocks et des coûts.

Les surfaces de stockage sont réparties entre le centre logistique (stockage, préparation des livraisons clients et réapprovisionnement des agences) et les agences elles-mêmes. Le choix de la taille d'un centre logistique dépend principalement du nombre d'agences de rattachement, du volume d'affaires traité et du nombre et du type de références à gérer.

Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel disposait de 39 centres logistiques en Europe, répartis en France, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en Norvège, aux Pays-Bas, au Portugal, au Royaume-Uni, en Slovénie et en Suède. Les 10 centres logistiques français ont une surface moyenne de 17 000 mètres carrés et desservent chacun entre 25 et 65 agences. Les 29 centres logistiques implantés dans

le reste de l'Europe ont une surface moyenne de 8 000 mètres carrés et desservent chacun entre 5 et 45 agences.

En Amérique du Nord, le Groupe Rexel dispose de 9 centres logistiques régionaux aux Etats-Unis qui desservent chacun de 5 à 45 agences. En Asie-Pacifique, le Groupe Rexel dispose de 2 centres logistiques régionaux en Nouvelle-Zélande qui desservent 70 agences au total. Il n'y a pas de centre logistique en Australie compte tenu de la géographie du pays et de la faible densité du réseau qui en résulte. Le Groupe Rexel dispose par ailleurs d'un centre logistique national au Chili qui dessert 18 agences.

Les agences mères et agences satellites

Dans les zones où la densité de clientèle est moins forte (notamment en Amérique du Nord), le Groupe Rexel s'est développé grâce à la mise en place d'agences mères et d'agences satellites. Dans ce cadre, chaque agence mère fournit un support logistique à ses agences satellites, en plus de sa propre activité commerciale. Les 82 agences mères du Groupe Rexel dans le monde (34 en Amérique du Nord, 45 en Europe et 3 en Asie-Pacifique) desservent, en général, 5 à 20 agences satellites. En Amérique du Nord, le Groupe Rexel disposait au 31 décembre 2009 de 19 agences mères aux Etats-Unis et 15 au Canada desservant 69 agences satellites aux Etats-Unis et 195 au Canada.

Les agences autonomes

Les agences autonomes sont généralement situées dans des régions où la densité de la clientèle est moins importante et où les centres logistiques ou les agences mères ne seraient pas économiquement efficaces. Elles sont ainsi présentes dans certaines zones nord-américaines, en Suisse ou en Australie. Dans ce cadre, tous les produits sont stockés en agences qui sont directement approvisionnées par les fournisseurs.

Un réseau d'agences étendu

Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel disposait de 2 269 agences. Par zone géographique, le nombre d'agences a évolué comme suit entre le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2009 :

(nombre d'agences)	Au 31 décembre		
	2009	2008	2007
Europe	1 314	1 432	930
– France	439	456	453
– Hors France	875	976	477
Amérique du Nord	584	649	696
– Etats-Unis	374	424	466
– Canada	210	225	230
Asie-Pacifique	293	308	325
Autres marchés & activités	78	83	17
Total	2 269	2 472	1 968

Le Groupe Rexel contrôle régulièrement l'adéquation de son réseau d'agences aux besoins du marché, ce qui peut se traduire par des ouvertures, des transferts, des regroupements ou des fermetures d'agences.

Le transport

Le transport des produits distribués par le Groupe Rexel a été organisé dans le souci d'améliorer la qualité des services aux clients tout en maîtrisant les coûts de transport en aval et en amont.

En amont, les produits sont directement livrés par les fournisseurs aux centres logistiques régionaux ou nationaux, aux agences mères ou aux agences autonomes. En aval, pour l'approvisionnement des agences ou la livraison des clients, le Groupe Rexel a généralement recours à des prestataires externes. Il introduit de plus en plus l'usage de prestataires expressistes. Dans certains pays, comme par exemple aux Etats-Unis, en Australie, en Hongrie, en Nouvelle-Zélande, en Suisse, au Royaume-Uni et en Suède, il dispose également de moyens propres qui ne représentent qu'une part limitée de la distribution.

Les risques liés à la structure logistique du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

1.4.2.4 La division Distribution d'Electronique Grand Public et de Produits de Luxe (ACE)

La division ACE, issue de l'acquisition du groupe Hagemeyer et qui représente environ 3 % du chiffre d'affaires, exerce trois principales activités au sein de sociétés distinctes et autonomes :

- Haagtechno, qui représente la marque Panasonic aux Pays-Bas, y distribue en exclusivité les produits de cette marque et d'autres produits d'électronique grand public associés ;
- Hagemeyer Brand (HBA), dont le siège est en Australie, distribue du matériel électronique, des équipements résidentiels et d'autres produits vidéo de marque en Australie et en Nouvelle-Zélande ; et
- Hagemeyer Cosa Liebermann (HCL), dont le siège est à Hong Kong, distribue en exclusivité des produits de luxe tels que des montres, des cosmétiques et d'autres produits liés à la mode dans certains pays asiatiques (Hong Kong, Taiwan, Corée du Sud, Micronésie) au travers d'un réseau de 54 points de vente, en tant que grossiste et agent en *duty free*. Les sociétés correspondantes ont été cédées le 25 février 2010 pour un montant de 8,3 millions de dollars US, net de la trésorerie cédée.

1.4.2.5 Digital Products International

Digital Products International Inc. (« DPI ») est une société fondée en 1971, basée à Saint Louis, Missouri, Etats-Unis. DPI distribue auprès de professionnels de la distribution des produits électroniques grand public (produits compatibles iPod, lecteurs DVD, écrans de télévisions LCD, systèmes de *home cinema*, lecteurs MP3, etc.) importés principalement

1. Présentation du Groupe Rexel

de Chine. Suite à une opération de restructuration de la dette intervenue fin 2009, le Groupe Rexel détient 66,67 % des actions de la société DPI, dont 59,52 % au titre d'actions de préférence n'ayant pas droit de vote. Le Groupe Rexel exerce une influence notable sur cette société, qui est mise en équivalence dans les comptes du Groupe Rexel.

1.4.3 Les atouts concurrentiels du Groupe Rexel

1.4.3.1 Une position de leader mondial

Le Groupe Rexel représente un chiffre d'affaires 2009 d'environ 11,3 milliards d'euros, dispose de 2 215 agences (auxquelles s'ajoutaient les 54 agences HCL, cédées au mois de février 2010), emploie 28 688 personnes et est implanté dans 34 pays (auxquels s'ajoutaient les trois pays où seule HCL était implantée : Corée du Sud, Taiwan et Micronésie).

Selon ses estimations, le Groupe Rexel est un des leaders du marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en termes de chiffre d'affaires 2009 et de nombre d'agences. Sur la base du chiffre d'affaires 2009, il estime également être le seul à détenir l'une des deux premières positions sur ses trois principales zones géographiques : l'Amérique du Nord, l'Europe et l'Asie-Pacifique. En outre, les pays européens dans lesquels le Groupe Rexel estime détenir une part de marché supérieure à 10 % représentent plus de 55 % du chiffre d'affaires. Par ailleurs, le Groupe Rexel estime être numéro un ou numéro deux dans 19 pays européens représentant environ 93 % du marché européen total.

Le Groupe Rexel estime par ailleurs détenir une part de marché mondial de 8 % à 9 %, ce qui lui permet de

poursuivre le développement de ses parts de marché, notamment par croissance externe, en devenant l'un des principaux acteurs de la consolidation du marché de la distribution de matériel électrique basse tension et courants faibles.

Cette position permet au Groupe Rexel de :

- répondre à la demande de clients intervenant dans plusieurs zones géographiques et leur proposer un niveau de conseil et de service comparables dans le monde entier ;
- déterminer et appliquer au sein de son réseau les meilleures pratiques en matière de gestion des activités et de développement grâce à la mise en œuvre d'une communication transversale concernant les fonctions les plus importantes que sont les achats, la logistique, la vente et la formation ;
- bénéficier d'un modèle logistique commun et, au niveau régional, de systèmes d'information partagés entre plusieurs plateformes opérationnelles ;
- disposer de conditions d'achat équivalentes ou meilleures que celles de ses concurrents de moindre taille, par la mise en œuvre d'accords de partenariat avec ses fournisseurs stratégiques ; et
- mieux identifier des opportunités de croissance externe dans les pays ciblés par le Groupe Rexel et intégrer les activités acquises selon des processus définis sur la base de son expérience.

Ces atouts contribuent à l'avantage concurrentiel du Groupe Rexel par rapport aux distributeurs dont la taille ou l'organisation ne présentent pas les mêmes caractéristiques.

1.4.3.2 Une présence géographique et par marché final diversifiée

Le Groupe Rexel estime que la répartition de son chiffre d'affaires 2009 par marché final et par zone géographique principale était la suivante :

	Amérique du Nord	Europe	Asie-Pacifique	Groupe Rexel
Industriel	46 %	25 %	33 %	32 %
Tertiaire	48 %	41 %	36 %	43 %
Résidentiel	6 %	34 %	31 %	25 %

La présence du Groupe Rexel dans un ensemble de pays sur plusieurs continents limite son exposition aux fluctuations locales des cycles économiques. L'Europe, l'Amérique du Nord et l'Asie-Pacifique représentaient environ respectivement 59 %, 29 % et 8 % du chiffre d'affaires 2009.

En outre, la répartition équilibrée de son activité entre ses trois marchés finaux (industriel, tertiaire et résidentiel) permet au Groupe Rexel d'atténuer l'effet d'un ralentissement d'un marché final donné au sein d'un pays ou d'une région.

1.4.3.3 Une présence locale forte

Le Groupe Rexel a réalisé plus de 50 % de son chiffre d'affaires 2009 dans des pays où il estime occuper la première place en part de marché. Il estime également détenir une part de marché supérieure à 20 % dans 19 des 34 pays dans lesquels il est implanté (auxquels s'ajoutent les trois pays où seule la division ACE est implantée : Corée du Sud, Taiwan et Micronésie). Cette forte présence locale favorise l'augmentation de sa rentabilité dans la mesure où

le Groupe Rexel estime que sa marge opérationnelle est, en règle générale, plus élevée dans les zones où il dispose de parts de marché importantes. Le Groupe Rexel estime également avoir développé le réseau d'agences le plus important au monde dans son secteur d'activité.

Le leadership local du Groupe Rexel repose principalement sur les facteurs suivants :

- sa faculté à proposer aux clients une offre de produits et de services adaptée aux besoins locaux et plus complète que celle des autres distributeurs indépendants ;
- un maillage étendu d'agences offrant une bonne adéquation avec les besoins des clients dans leurs zones d'activité ;
- le développement de réseaux multi-enseignes commerciales favorisant l'augmentation de la part de marché du Groupe Rexel dans les pays où celle-ci est déjà relativement importante (par exemple les réseaux Westburne et Nedco au Canada) ;
- une organisation logistique adaptée à la demande de ses clients et à la densité de ses marchés ;
- sa capacité à employer un personnel qualifié ayant une bonne connaissance du marché local et son aptitude à continuer à le former ; et
- son attractivité auprès des fournisseurs en tant que distributeur de référence dans une zone géographique donnée pour promouvoir leurs produits.

1.4.3.4 Une offre de produits et services à forte valeur ajoutée

Le Groupe Rexel propose une offre de produits très étendue. Le Groupe Rexel y associe des services à valeur ajoutée, tels que les services support, la disponibilité des produits, la gestion des projets ou la conception des installations. En particulier, le Groupe Rexel assiste ses clients dans le choix et la maîtrise des techniques d'installation des produits distribués et leur fournit des prestations de livraison adaptées. Ces services comprennent notamment :

- des programmes d'externalisation de la chaîne logistique, notamment dans le domaine de la gestion des stocks et de l'assemblage, de la distribution de pièces de rechange et de l'externalisation des services logistiques ; et
- des formations, l'aide à la programmation d'automates ou encore l'aide à la réalisation de schémas de câblage.

Le Groupe Rexel distribue ainsi des solutions d'installation destinées à fonctionner de manière intégrée et à couvrir l'ensemble des besoins en matériel électrique de ses clients. Dans ce contexte, il développe et adapte en permanence son offre produits afin de prendre en compte les évolutions technologiques et les nouvelles demandes de la clientèle liées notamment aux besoins accrus de confort, de sécurité, d'ergonomie, de domotique, d'automatisation et de performance énergétique. Le Groupe Rexel propose ainsi environ 20 % de nouveaux produits chaque année.

Le Groupe Rexel a acquis la maîtrise technique de l'ensemble des familles de produits correspondant aux

besoins des installateurs électriciens. Ses relations privilégiées avec ses principaux fournisseurs lui permettent d'assurer le rôle d'interface privilégiée entre les installateurs et les fournisseurs.

Le Groupe Rexel propose ainsi une offre complète de produits et services qui se situe au cœur de la chaîne de valeur et répond à l'ensemble des demandes de ses clients (installateurs professionnels ou utilisateurs finaux dans les domaines tertiaire, industriel ou résidentiel) et de ses fournisseurs (fabricants).

1.4.3.5 Des équipes qualifiées et expérimentées

En raison de la technicité de son métier, le Groupe Rexel emploie un personnel expérimenté, disposant d'une bonne connaissance des spécificités des produits, des besoins locaux et des réglementations applicables. Ce savoir-faire et les formations proposées à ses clients permettent au Groupe Rexel de les orienter vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée pour le client final. Le Groupe Rexel joue ainsi un rôle de prescripteur de solutions techniques.

Les salariés du Groupe Rexel bénéficient d'une politique active de formation dans les domaines techniques et commerciaux orientée vers la performance. Afin d'assurer une amélioration constante de la qualité de ses services, le Groupe Rexel augmente progressivement la part de son personnel en contact direct avec les clients, qui représentait environ 61 % des effectifs à fin 2009, contre 58 % à fin 2003. Le Groupe Rexel cherche également à améliorer la productivité de ses fonctions support, notamment les services administratifs, afin d'optimiser ses coûts de fonctionnement.

Le Groupe Rexel s'attache également à fidéliser ses clients, développer sa part de marché auprès de ceux-ci. Ainsi, la marge brute par employé a augmenté entre 2004 et 2009, passant de 81 200 euros en 2004 à 90 900 euros en 2009.

Par ailleurs, le management du Groupe Rexel bénéficie d'une grande expérience de la distribution professionnelle ainsi que d'une expertise en matière opérationnelle, financière et de fusions et acquisitions.

1.4.3.6 Des relations privilégiées avec les fournisseurs

Le Groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de fournisseurs stratégiques, acteurs mondiaux de l'industrie du matériel électrique basse tension et courants faibles, et d'un certain nombre de fournisseurs opérant dans une région ou un pays donné.

Ces relations privilégiées permettent au Groupe Rexel de négocier des conditions commerciales plus favorables, d'obtenir des gains de productivité, de réaliser des économies d'échelle en matière logistique et de bénéficier des ressources marketing du fournisseur. La gestion active du portefeuille de fournisseurs du Groupe Rexel s'est traduite par une concentration progressive des achats.

1. Présentation du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel estime avoir des relations généralement favorables d'interdépendance avec la plupart de ses fournisseurs importants, limitant ainsi les risques inhérents à une concentration des fournisseurs, comme le démontre le tableau ci-dessous :



Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

1.4.3.7 Un modèle logistique efficace

Les activités de distribution du Groupe Rexel s'appuient sur un modèle logistique qui comprend des centres logistiques, des agences mères et leurs agences satellites et des agences autonomes. Le choix de l'un de ces modes de distribution pour une région donnée dépend de nombreux paramètres. Dès que la densité commerciale le permet, l'objectif est de centraliser les flux à travers des centres logistiques.

Le Groupe Rexel estime que le modèle logistique le plus centralisé permet d'adapter les services aux besoins de ses clients en leur faisant bénéficier d'une gamme de produits plus étendue et d'adapter à moindre coût son mode de distribution aux caractéristiques des marchés locaux.

Les risques liés à la structure logistique du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

1.4.3.8 Un modèle économique générateur de flux de trésorerie

La rentabilité opérationnelle du Groupe Rexel associée à une gestion rigoureuse de son besoin en fonds de roulement et à une faible intensité capitalistique, lui permettent de générer des flux de trésorerie importants.

Le pilotage du besoin en fonds de roulement, visant à une réduction des stocks et des délais de paiement clients grâce à l'optimisation continue de la logistique et du *credit management*, est une composante de la rémunération variable du management. Le besoin en fonds de roulement, exprimé en pourcentage du chiffre d'affaires, a décliné régulièrement entre 2004 et 2009. Le déploiement du modèle logistique vers une structure fondée sur des agences mères et des centres régionaux de distribution ainsi que la mise en place de logiciels de suivi du recouvrement des créances sont des exemples d'initiatives ayant conduit à une réduction du besoin en fonds de roulement du Groupe Rexel en pourcentage des ventes.

Par ailleurs, le Groupe Rexel a maintenu des dépenses d'investissements brutes d'exploitation régulières au cours des trois dernières années à un niveau annuel compris entre

0,5 % et 0,8 % de son chiffre d'affaires consolidé. Cette politique d'investissements est représentative de la faible intensité capitalistique de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles.

1.4.3.9 Une structure de coûts flexibles

Le Groupe Rexel estime que sa capacité d'adaptation lui permet d'atténuer l'effet défavorable d'une baisse de chiffre d'affaires sur sa marge opérationnelle. En outre, cette capacité constitue un levier de rentabilité important favorisant l'amélioration de sa marge opérationnelle en période de croissance, dans la mesure où ses coûts fixes peuvent croître plus lentement que son chiffre d'affaires.

Sur la base des informations financières 2009, le Groupe Rexel estime que la structure de ses charges d'exploitation avant amortissement se compose :

- de coûts variables en fonction du niveau d'activité à hauteur de 22 % (transport, commissions, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à très court terme à hauteur de 31 % (salaires dans certains pays, publicités, honoraires divers, etc.) ;
- de coûts fixes, flexibles à court ou moyen terme à hauteur de 47 % (salaires, loyers, coûts des systèmes d'information, etc.).

1.4.3.10 Une capacité à intégrer les acquisitions

Dans un contexte de marché fragmenté qui comporte de nombreuses opportunités d'acquisitions, le Groupe Rexel estime que sa taille et ses fortes parts de marché locales, ainsi que son expérience en matière d'acquisitions et d'intégration, lui permettent de mieux identifier les cibles et de réaliser ces acquisitions plus efficacement que ses concurrents de moindre taille ou ayant moins d'expérience en la matière et à mettre en œuvre les synergies identifiées au moment des acquisitions.

Ainsi, entre 2005 et 2009, le Groupe Rexel a réalisé 31 acquisitions, dont 15 en Europe, 8 en Amérique du Nord, 8 en Asie-Pacifique, ainsi que celles de GE Supply (devenue Gexpro) et de Hagemeyer.

Les risques liés aux acquisitions sont décrits au paragraphe 2.1.2 « Risques liés aux acquisitions » du présent document de référence.

1.4.4 La stratégie du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel articule sa stratégie sur la base de quatre grandes tendances qui impacteront structurellement son activité à moyen terme :

- la demande d'électricité mondiale devrait doubler au cours des vingt prochaines années en raison de la croissance démographique, de l'accélération de l'urbanisation dans les pays émergents mais aussi d'une demande pour plus de confort dans les pays matures, en partie liée au vieillissement de la population ;
- la rareté de l'énergie et la prise de conscience environnementale ouvrent de nouveaux marchés portés par des innovations et des services à forte valeur ajoutée ;

- l'émergence de produits de plus en plus sophistiqués (domotique, climatique, connectique, sécurité) la dématérialisation des transactions, l'accès à l'information immédiate, le besoin de travailler en réseau modifient structurellement le métier des clients du Groupe Rexel qui sont de plus en plus demandeurs de services spécifiques et solutions ciblées afin de les supporter dans la création de valeur ;
- la globalisation des échanges va continuer à s'accélérer, donnant un avantage concurrentiel au Groupe Rexel qui, par son leadership et sa couverture des différents marchés, a montré sa capacité à apporter une réponse « globale » tout en gardant via son réseau d'agences des services locaux ciblés et différenciant.

Compte tenu de ces quatre tendances, la stratégie du Groupe Rexel s'oriente autour de trois axes majeurs :

- saisir des opportunités de marché (par croissance organique ou croissance externe) ;
- améliorer son modèle économique afin de poursuivre sa mutation vers des services à forte valeur ajoutée ;
- renforcer sa rentabilité structurelle sur des marchés spécifiques.

1.4.4.1 Saisir des opportunités de marché

Croissance organique

Le Groupe Rexel entend accélérer son développement en s'appuyant sur les leviers de croissance ciblée que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la fourniture de services à forte valeur ajoutée pour de grands projets. Ces marchés devraient permettre au Groupe Rexel de réaliser un développement additionnel de son chiffre d'affaires de l'ordre de 400 millions d'euros à l'horizon 2012.

Le Groupe Rexel a ainsi développé avec succès son offre de produits en matière d'installations de pompes à chaleur, de produits photovoltaïques, de kits pour turbines d'éolienne et son offre de produits et services dans le domaine du remplacement des sources d'éclairage par des produits à meilleure efficacité énergétique.

Dans le contexte d'une demande croissante des utilisateurs finaux dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, le Groupe Rexel vise en effet à augmenter la part des équipements installés par les électriciens. Cette stratégie s'appuie sur l'effort constant du Groupe Rexel de formation de ses équipes et d'actions à destination de ses clients.

Le Groupe Rexel développe également des offres de service globales permettant aux grandes entreprises d'ingénierie et de construction d'externaliser sur de grands projets de construction la gestion des produits électriques et autres produits complémentaires.

Croissance externe

L'activité de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles se développe au niveau local dans le cadre de relations étroites et récurrentes avec les clients. Le Groupe Rexel a constaté

historiquement une corrélation entre la part de marché et la rentabilité opérationnelle locales, qu'il attribue notamment à une utilisation optimisée des infrastructures logistiques.

En conséquence, le Groupe Rexel a l'intention de poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent.

En outre, le Groupe Rexel continuera de privilégier son développement dans les marchés émergents (Chine, Asie du Sud-Est, Inde, Amérique latine) au fur et à mesure de la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays.

Par ailleurs, le Groupe Rexel entend se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée.

Enfin, le Groupe Rexel se réserve également la possibilité de réaliser des acquisitions importantes, si l'opportunité se présente.

1.4.4.2 Améliorer son modèle économique

Les leviers relatifs au chiffre d'affaires

Développer les « grands comptes »

La combinaison de ses positions internationales et locales ainsi que la structure de ses plateformes logistiques et informatiques, permettent au Groupe Rexel de proposer une offre de produits et de services adaptée aux besoins des « grands comptes ». Le Groupe Rexel inclut dans ce segment les clients multi-sites aux niveaux national ou international qui représentent chacun un chiffre d'affaires annuel potentiel d'au moins 0,5 million d'euros.

Sur la base du chiffre d'affaires 2009, le Groupe Rexel estime avoir réalisé un chiffre d'affaires de 2 milliards d'euros sur le segment « grands comptes », en retrait de près de 20 % par rapport à 2008. Le Groupe Rexel estime que ce segment représente une part significative du marché mondial de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles (environ 16 milliards d'euros).

Développer le commerce électronique

Le commerce électronique continue d'être un vecteur de développement et de baisse des coûts de distribution important pour le Groupe Rexel. Il a reculé de 7 % en 2009 où il a représenté 9 % des ventes contre 8 % en 2008. Le Groupe Rexel a pour objectif de faire progresser ce taux de 1,5 point par an.

Déployer une structure commerciale multi-réseaux

Dans les pays où il dispose d'une part de marché significative, le Groupe Rexel estime que la coexistence de réseaux différents en termes d'offre de produits et de services permet des gains de parts de marché supérieures à ceux qui pourraient être réalisés en utilisant un seul réseau. En effet, une structure commerciale multi-réseaux offre les avantages suivants pour un distributeur :

- vis-à-vis des clients, ces différents réseaux permettent de proposer des offres couvrant une plus large part des

1. Présentation du Groupe Rexel

demandes du marché et de mieux cibler les attentes des différents segments de clients ; et

- vis-à-vis des fournisseurs, ils offrent des opportunités plus ciblées en termes d'animation commerciale.

En conséquence, le Groupe Rexel entend poursuivre cette stratégie soit à l'occasion d'acquisitions, soit en réorganisant son réseau existant.

Développer des équipes dotées de compétences spécifiques

Le Groupe Rexel développe des équipes ayant des compétences spécifiques notamment pour aborder des activités plus spécialisées et y apporter la valeur ajoutée requise.

Les leviers relatifs à la marge brute

Optimiser les relations avec les fournisseurs

Avec un volume d'achats de 8,5 milliards d'euros en 2009, le Groupe Rexel organise les relations avec ses fournisseurs autour d'un nombre restreint de partenaires stratégiques d'envergure mondiale, de fournisseurs nationaux et de fournisseurs locaux permettant d'adapter son offre produits aux spécificités locales et de pérenniser son développement rentable.

Les relations du Groupe Rexel avec ses fournisseurs stratégiques sont formalisées par des accords cadres conclus au niveau du Groupe Rexel et dont le champ d'application est à la fois international et local.

Le Groupe Rexel entend poursuivre l'optimisation de son portefeuille de fournisseurs avec pour objectif d'augmenter son taux de marge brute. Les 25 premiers fournisseurs ont représenté 50 % des achats du Groupe Rexel en 2009. L'optimisation des structures logistiques et l'EDI devraient contribuer à l'amélioration du taux de marge brute.

Les risques liés à la dépendance commerciale sont décrits au paragraphe 2.1.6 « Risques liés à la dépendance commerciale » du présent document de référence.

Développer les marques propres au Groupe Rexel

Sur la base d'une analyse de son portefeuille produits, le Groupe Rexel a identifié certains segments adaptés au développement de marques distributeur. Ceux-ci présentent les caractéristiques suivantes :

- moindre importance accordée par les clients à la notoriété des marques fournisseurs ;
- fonctionnalité renforcée par un packaging adapté aux utilisations des clients ; et
- forte fragmentation des fabricants.

Il s'agit, en particulier, de l'outillage, de certains accessoires d'installation et de certains produits de sécurité et de communication.

Dans ce contexte, le Groupe Rexel développe avec succès des marques propres (telles que Bizline, Sector, Newlec et Gigamedia) qui présentent un taux de marge brute plus élevé que celui des produits de marque fabricant.

Les ventes de produits réalisées sous marques propres ont représenté environ 4 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009, en très légère progression par rapport à 2008, contribuant ainsi à la progression de son taux de marge brute. Le Groupe Rexel entend continuer le déploiement de ses marques propres de façon ciblée.

Optimiser les structures tarifaires

Rexel distribue des dizaines de milliers de références produits auprès de dizaines de milliers de clients dans chaque pays. Le Groupe Rexel cherche en permanence l'adéquation des structures tarifaires aux profils d'achat des clients, de façon à maximiser durablement son taux de marge brute, tout en conservant sa compétitivité.

Etant donné la complexité inhérente à l'activité de distribution professionnelle (grand nombre de profils clients et de produits), la détermination du prix optimal requiert la maîtrise de nombreux paramètres, notamment :

- les segmentations clients et produits ;
- l'étude de la concurrence et des habitudes d'achat des clients ;
- la valorisation des services ne faisant pas l'objet d'une facturation distincte par le Groupe Rexel.

Dans le cadre de la réalisation de projets, le Groupe Rexel négocie des conditions tarifaires spécifiques auprès de certains fournisseurs dont il fait bénéficier ses clients. Ces négociations font également partie intégrante du processus d'optimisation des prix de vente.

Les leviers relatifs aux coûts

Optimiser les structures logistiques

Le Groupe Rexel entend continuer à adapter ses structures logistiques en fonction de la densité de son réseau d'agences et de sa clientèle ainsi que des attentes de celle-ci. En particulier, suite à l'acquisition du groupe Hagemeyer et à la dégradation de l'environnement économique, Rexel a augmenté le périmètre d'activité de certains centres logistiques et agences mères, permettant ainsi de fermer des agences.

L'évolution des structures logistiques améliore la qualité du service offert aux clients, notamment grâce à un plus grand nombre de références disponibles dans de meilleurs délais, et permet au Groupe Rexel de réduire ses coûts et ses stocks.

Les risques liés à la structure logistique du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.5 « Risques liés à la structure logistique » du présent document de référence.

Rationaliser les systèmes d'information

Le développement historique du Groupe Rexel par croissance externe a abouti à la coexistence, au sein du Groupe Rexel, de nombreux systèmes d'information. L'acquisition d'une partie du groupe Hagemeyer s'est ainsi traduite par une augmentation proportionnelle du nombre de systèmes d'information.

En 2009, le Groupe Rexel a poursuivi l'évolution, la rationalisation et la mise en conformité de ses systèmes d'information localement et ce, dans toutes les régions, et a entrepris un programme de consolidation sélective de son infrastructure. Afin d'accompagner ce programme de consolidation, le Groupe Rexel a conclu des contrats globaux avec des partenaires reconnus dans les domaines des télécommunications et de la bureautique.

Au cours de l'année 2009, Rexel a par ailleurs évalué les paysages applicatifs et techniques existant chez Hagemeyer et a établi, en collaboration avec les pays concernés, des plans d'intégration informatique afin de réaliser les synergies annoncées.

L'objectif de Rexel est de disposer en général au maximum d'un système d'information par pays, capable d'évoluer en fonction des besoins des clients et de mutualiser sélectivement les moyens d'infrastructure ou les plateformes techniques qui peuvent l'être. En 2009, les coûts informatiques ont baissé par rapport à 2008 et représentaient environ 1 % du chiffre d'affaires.

Les risques liés aux systèmes d'information du Groupe Rexel sont décrits au paragraphe 2.1.4 « Risques liés aux systèmes d'information » du présent document de référence.

1.4.4.3 Renforcer sa rentabilité sur des marchés ciblés

En tirant profit de son double réseau aux Etats-Unis et en améliorant les performances de certaines entités européennes provenant de l'acquisition d'une partie du groupe Hagemeyer, le Groupe Rexel peut capitaliser sur sa position de leader pour améliorer sa rentabilité.

Le Groupe Rexel entend notamment améliorer sa rentabilité à l'horizon 2012 sur trois grands marchés :

- au Royaume-Uni, en ramenant sa rentabilité au niveau moyen du Groupe par le développement de ses parts de marché et l'optimisation de ses structures logistiques ;
- en Espagne, le Groupe vise un retour à une rentabilité pérenne grâce au redimensionnement des opérations effectué en 2009 (voir note 7.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) ;

- aux Etats-Unis, le Groupe vise une rentabilité proche du niveau moyen du Groupe en bénéficiant pleinement de la reprise du marché et en tirant profit de son double réseau (Rexel et Gexpro).

1.4.5 Recherche et développement, brevets et licences

En raison de la nature de son métier, le Groupe Rexel ne mène pas d'activité en matière de recherche et de développement.

La politique du Groupe Rexel en matière de propriété intellectuelle est centrée sur la protection de ses marques (principalement la marque Rexel et des marques propres telles que BizLine ou Newlec) et de ses noms de domaines (principalement rexel.com). Cette politique donne lieu soit à des dépôts ou réservations locales, soit à des dépôts ou réservations sur l'ensemble des pays où le Groupe Rexel est présent pour les marques ou noms de domaines ayant vocation à être utilisés plus largement.

La politique du Groupe Rexel est de protéger ses marques qu'il appose sur certains produits en les enregistrant sur les territoires de vente et dans les classes d'enregistrement des produits vendus.

Le Groupe Rexel utilise par ailleurs des droits de propriété intellectuelle (en particulier des noms, marques, logos, dessins, modèles ou créations) qui ne sont pas nécessairement déposés, soit en raison de leur utilisation purement ponctuelle pour les besoins, par exemple, d'une opération promotionnelle, soit eu égard à leur caractère difficilement protégeable. Cette seconde catégorie demeure néanmoins marginale. L'utilisation de ces droits ne viole, à la connaissance du Groupe Rexel, aucun droit de tiers.

En avril 1998, Rexel Distribution a conclu un accord relatif à la coexistence et à l'usage de la dénomination « Rexel », à travers le monde, avec une société, opérant dans un secteur autre que celui du Groupe Rexel, qui avait déjà déposé cette même dénomination. Aux termes de cet accord, chacune des deux sociétés est autorisée à utiliser le nom « Rexel » pour des produits et services qui ne sont pas liés aux activités de l'autre société.

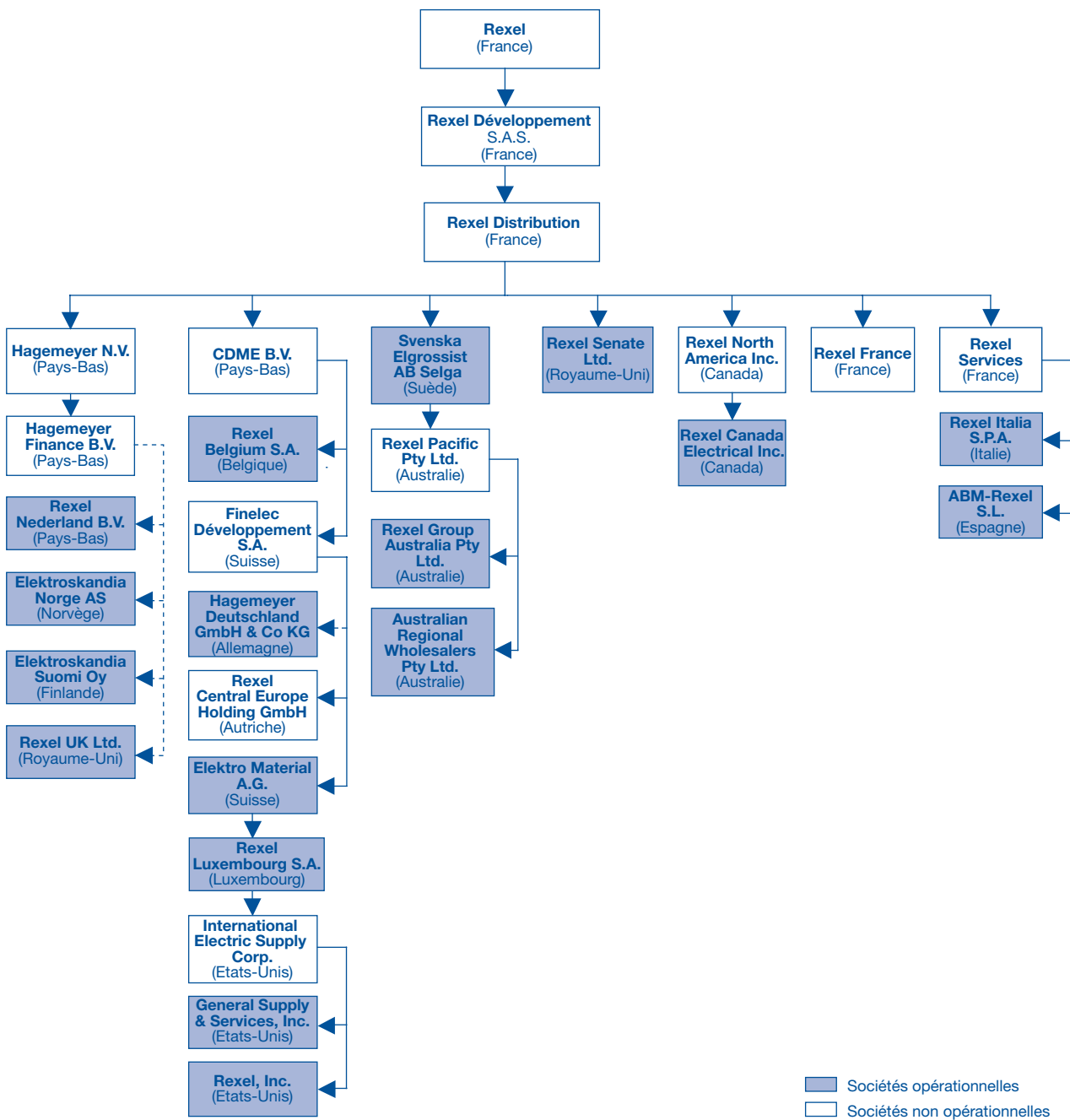
1. Présentation du Groupe Rexel

1.5 ORGANISATION

1.5.1 Organigramme

L'organigramme ci-dessous est un organigramme simplifié du Groupe Rexel au 31 décembre 2009. La liste de l'ensemble des sociétés consolidées par Rexel

au 31 décembre 2009 figure en note 26 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.



* Les flèches en pointillés désignent les filiales détenues indirectement. A l'exception de Rexel Belgium détenue à hauteur de 99,99 % par CDME BV, toutes les sociétés présentées dans l'organigramme simplifié ci-dessus sont détenues à 100 % par le Groupe Rexel.

1.5.2 Principales filiales

Le Groupe Rexel comprend Rexel et ses filiales.

Rexel est la société mère du Groupe Rexel et la tête de l'intégration fiscale française mise en place à compter du 1^{er} janvier 2005. Rexel définit les orientations et la stratégie du Groupe Rexel. Rexel a conclu des contrats de prêts avec Rexel Développement, Rexel Distribution et certaines de ses filiales dans les conditions décrites au paragraphe 7.5 « Opérations avec les apparentés » du présent document de référence.

Rexel Développement est une société holding d'animation. Elle centralise les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe Rexel. Elle rassemble les effectifs des fonctions dédiées à la gestion du Groupe Rexel. Rexel Développement a conclu des contrats de prestations de services avec certaines de ses filiales dans les domaines financiers, de la trésorerie, juridique comptable, des ressources humaines, des métiers (achats, logistique) ou des systèmes d'information.

Rexel Distribution détient les sociétés opérationnelles du Groupe Rexel. Elle a conclu des conventions de gestion de trésorerie et/ou des conventions de prêts avec certaines de ses filiales afin d'assurer leur financement.

Les filiales consolidées, classées par zone géographique, sont listées dans les notes annexes aux comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Les principales filiales directes ou indirectes de Rexel sont décrites ci-dessous. A l'exception des titres des sociétés du Groupe Rexel et de certains droits de propriété intellectuelle notamment détenus par Rexel Développement et Rexel Distribution, ces filiales ne détiennent pas d'actifs économiques stratégiques.

Rexel Développement S.A.S. est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 1 010 289 230 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 480 172 840. Rexel détient 100 % du capital et assure la présidence de Rexel Développement S.A.S. Rexel Développement S.A.S. réalise des prestations de services (direction et gestion, planification stratégique, financement, ressources humaines, juridique) auprès des sociétés du Groupe Rexel.

Rexel Distribution est une société anonyme de droit français au capital de 83 714 901 euros, dont le siège social est situé 189-193, boulevard Maiesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 672 010 758. Rexel Distribution est détenue à hauteur de 99,74 % par Rexel Développement S.A.S. et 0,19 % par Rexel. Rexel Distribution détient les participations opérationnelles du Groupe Rexel et assure notamment des services de gestion de trésorerie auprès de certaines filiales opérationnelles du Groupe Rexel en France et à l'étranger.

Europe

Rexel Nederland B.V. est une société de droit néerlandais au capital de 90 800 euros libéré à hauteur de 22 700 euros, dont le siège social est situé Schinkelsebaan 1, 2908 E Capelle a/d IJssel, Pays-Bas. Elle est immatriculée au registre du commerce et des industries sous le numéro 24267850. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG est une société à responsabilité limitée de droit allemand au capital (« *Kommanditeinlage* ») de 13 000 000 euros, dont le siège social est situé Landsberger Str. 312, 80687, Munich, Allemagne. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro HRA 48737. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique ainsi que l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Elle est indirectement détenue à 100 % par Finelec Développement S.A.

Rexel Belgium est une société de droit belge au capital de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé Zuiderlaan 91, 1731 Zellik, Belgique. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0437.237.396. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Rexel Belgium est détenue par Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. à hauteur de 99,99 %.

Svenska Elgrossist AB Selga est une société de droit suédois au capital de 46 500 000 couronnes suédoises, dont le siège social est situé Box 103 125 23 Älvsjö, Stockholm, Suède. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel Distribution.

Elektroskandia Norge AS est une société de droit norvégien au capital de 82 150 000 couronnes norvégiennes, dont le siège social est situé Alfasetv11, Oslo, Norvège. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia AS est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Elektroskandia Suomi Oy est une société de droit finlandais au capital de 1 000 000 euros, dont le siège social est situé Varastokatu 9, 05800 Hyvinkää, Finlande. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 0980994-9. Elle a pour principale activité la fourniture et la distribution de matériel électrique. Elektroskandia Suomi Oy est détenue à 100 % par la branche finlandaise de Hagemeyer Finance B.V.

Elektro-Material A.G. est une société par actions (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse au capital de 135 000 000 de francs suisses, dont le siège social est à Zurich, en Suisse. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique, la gestion de participations et la prestation de services. Elle est détenue à 99,998 % par Finelec Développement S.A.

1. Présentation du Groupe Rexel

Rexel France est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 41 940 672 euros, dont le siège social est situé 189-193 boulevard Malesherbes, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 309 304 616. Elle a pour objet la distribution de tous matériels électriques, électroniques et électroménagers, informatiques et dérivés, et plus généralement la fourniture de tous matériels et produits destinés au bâtiment, à l'industrie, aux collectivités et aux particuliers. Par ailleurs, elle a également pour objet la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel France est détenue à 100 % par Rexel Distribution.

Rexel UK Ltd. est une société de droit anglais (*limited company*) au capital de 319 879 885 livres sterling, dont le siège social est situé Yardley Court 11/12 Frederick Rd, Edgbaston, Birmingham, West Midlands B15 1JD, Angleterre, Royaume-Uni. Elle a pour activité principale la vente de matériel électrique et la détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés. Rexel UK Ltd. est indirectement détenue à 100 % par Hagemeyer Finance B.V.

Amérique du Nord

International Electric Supply Corp. est une société de droit de l'Etat du Delaware (*corporation*) au capital de 100,1 dollars américains immatriculée sous le numéro 4170267, dont le siège social est situé 6606 LBJ Freeway, Suite 200, Dallas, Texas 75240-USA. Elle a pour principale activité l'acquisition et la détention de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. International Electric Supply Corp. est détenue à 100 % par Rexel Luxembourg S.A.

Rexel, Inc. est une société de droit de l'Etat de New York (*corporation*) au capital de 15 911 481 dollars américains, dont le siège social est situé 6606 LBJ Freeway, Suite 200,

Dallas, Texas 75240-USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique. Rexel, Inc. est détenue à 100 % par International Electric Supply Corp.

General Supply & Services, Inc. est une société de droit de l'Etat du Connecticut (*corporation*) au capital de 10 dollars américains, immatriculée sous le numéro 4172713, dont le siège social est situé Two Corporate Drive, 10th Floor, Shelton, CT 06484-USA. Elle a pour principale activité la distribution de matériel électrique et la fourniture de services ainsi que la détention de participations dans des sociétés ayant pour activité la distribution de matériel électrique. General Supply & Services Inc. est détenue à 100 % par International Electric Supply Corp.

Rexel North America Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 108 904 500 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 381380 1, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour principal objet l'acquisition et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la prestation de services. Elle est détenue à 100 % par Rexel Distribution.

Rexel Canada Electrical Inc. est une société de droit canadien (*corporation*) au capital de 66 744 dollars canadiens immatriculée sous le numéro 428874 2, dont le siège social est situé 505 Locke, suite 200, Saint Laurent, Québec H4T, 1X7, Canada. Elle a pour activité la distribution de matériel électrique. Elle est détenue à 100 % par Rexel North America Inc.

Les contributions des filiales ou sous-groupes significatifs au 31 décembre 2009 sont présentées dans le tableau ci-après. Elles correspondent le cas échéant à la consolidation des filiales, directes ou indirectes, de la société mentionnée exerçant une activité dans le même pays que cette société.

Valeurs en consolidation (sauf dividendes) (en millions d'euros)	Actif immobilisé (y compris écart d'acquisition)	Endettement financier brut hors Groupe Rexel	Trésorerie au bilan	Trésorerie provenant de l'activité opérationnelle	Dividendes versés et revenant à Rexel
Rexel (France)	-	1 628,4	(19,2)	79,3	-
Rexel Distribution (France)	0,8	(349,7)	141,6	(91,6)	-
Rexel France (France)	1 180,8	507,1	10,3	204,2	-
International Electric Supply Corp. (USA)	654,6	185,0	62,5	207,1	-
Rexel North America Inc. (Canada)	501,2	108,3	1,2	47,3	-
Rexel UK Ltd. (Royaume-Uni)	277,4	159,4	11,5	9,4	-
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG (Allemagne)	250,6	128,2	18,6	33,3	-
Elektro-Material A.G. (Suisse)	185,0	-	2,5	11,1	-
Rexel Nederland B.V. (Pays-Bas)	222,9	46,5	0,8	22,7	-
Rexel Belgium (Belgique)	63,7	52,9	1,3	19,9	-
Svenska Elgrossist AB Selga (Suède)	202,3	0,1	11,6	8,8	-
Elektroskandia Suomi Oy (Finlande)	75,8	1,9	4,2	5,7	-
Autres	1 333,7	292,7	112,7	159,2	-
Total consolidé	4 948,8	2 760,8	359,6	716,4	-

Le Groupe Rexel analyse son chiffre d'affaires sur la base de zones géographiques, auxquelles les entités juridiques mentionnées ci-dessus sont rattachées en fonction de leur localisation. Une analyse du chiffre d'affaires par entité

juridique ne serait donc pas pertinente. Le détail du chiffre d'affaires par zone géographique est présenté au chapitre 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel » du présent document de référence.

1.6 PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

La stratégie immobilière du Groupe Rexel consiste à privilégier la location simple comme mode d'occupation prédominant de ses sites commerciaux et logistiques afin de pouvoir bénéficier d'une plus grande flexibilité opérationnelle permettant de s'adapter en permanence aux évolutions du marché. Le Groupe Rexel a ainsi procédé depuis une quinzaine d'années à la vente et à la cession-bail de la plupart de ses actifs immobiliers.

La dernière cession importante est intervenue au 1^{er} semestre 2008 entre Rexel France et le groupe Gecina, dans le cadre d'un accord de cession-bail de sept plateformes logistiques.

Au 31 décembre 2009, le parc immobilier du Groupe Rexel comprenait essentiellement les sites suivants :

- le siège social de Rexel, situé à Paris (France), en location et d'une surface de 6 186 mètres carrés, ainsi que les sièges administratifs des entités opérationnelles du Groupe Rexel, localisés en Europe, en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, essentiellement en location. Le siège social de Rexel et les sièges administratifs des entités opérationnelles regroupent les fonctions de direction et opérationnelles du Groupe Rexel ;
- 51 centres logistiques situés en Europe (France, Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Norvège,

Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie et Suède), en Amérique du Nord (Etats-Unis), en Asie-Pacifique (Nouvelle-Zélande) et au Chili. Les centres logistiques sont essentiellement loués et ont une surface moyenne qui varie entre 8 000 mètres carrés, pour ceux situés en Europe (hors France) et 17 000 mètres carrés, pour ceux situés en France (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du Groupe Rexel » du présent document de référence) ; et

- 2 269 agences situées en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique et dans les pays rattachés aux autres marchés et activités. Les points de vente sont des immeubles mixtes à usage de vente et d'entreposage situés en zone d'activités artisanales ou industrielles, d'une superficie moyenne de 800 à 1 500 mètres carrés environ. Les agences sont essentiellement louées (voir paragraphe 1.4.2.3 « L'organisation logistique du Groupe Rexel » du présent document de référence).

Les actifs immobiliers du Groupe Rexel ne comprennent aucun élément de valeur significative et aucun investissement de la sorte n'est anticipé. Ces actifs ne sont pas grevés d'une sûreté.

1. Présentation du Groupe Rexel

1.7 INVESTISSEMENTS

1.7.1 Investissements réalisés

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépenses d'investissement ainsi que des opérations d'acquisitions et de cessions réalisées au niveau du Groupe Rexel pour

chacun des exercices clos les 31 décembre 2009, 2008 et 2007 :

(en millions d'euros)	2009	2008	2007	Total 2007-2009
Investissements d'exploitation				
Systèmes d'information	25,1	28,7	29,3	83,1
Rénovation et ouverture d'agences	19,1	36,3	26,6	82,0
Logistique	5,7	20,6	24,9	51,2
Autres	1,2	3,0	1,7	5,9
Total investissements bruts d'exploitation	51,1	88,6	82,5	222,2
Variation des dettes fournisseurs d'immobilisations	0,7	8,2	(9,8)	(0,9)
Cessions d'immobilisations	(13,3)	(88,1)	(52,1)	(153,5)
Total investissements nets d'exploitation	38,5	8,7	20,6	67,8
Acquisitions & cessions de sociétés				
Acquisitions	46,5	3 226,2	116,8	3 389,5
Cessions	-	(905,2)	(4,9)	(910,1)
Total acquisitions & cessions de sociétés	46,5	2 321,0	111,9	2 479,4

Les investissements bruts d'exploitation effectués au cours des exercices 2009, 2008 et 2007 ont représenté respectivement 0,5 %, 0,7 % et 0,8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel.

Les investissements réalisés au cours de l'exercice 2009 sont décrits au paragraphe 4.4 « Flux de trésorerie » du présent document de référence et ont été financés par la trésorerie.

1.7.2 Principaux investissements en cours de réalisation

Aux Etats-Unis, la rationalisation des systèmes informatiques se poursuit avec la mise en place au sein de Rexel Inc. d'une plateforme commerciale et logistique qui sera déployée progressivement à compter du deuxième trimestre 2010. En France, le renouvellement des outils de back-office engagé depuis 2009 se poursuivra également en 2010. En Nouvelle-Zélande, un nouveau système

d'information sera mis en place au cours du premier semestre 2010. L'ensemble de ces investissements devrait représenter environ 15 millions d'euros et sera financé par les fonds propres du Groupe Rexel.

1.7.3 Principaux investissements envisagés

À la date d'enregistrement du présent document de référence, aucun investissement financier significatif n'a fait l'objet d'engagement ferme vis-à-vis de tiers.

Les investissements opérationnels du Groupe, ayant principalement trait à ses systèmes d'information, ses moyens logistiques et son réseau d'agences, représentent généralement entre 0,7 % et 0,9 % de son chiffre d'affaires, sur une base annuelle. Compte tenu de la situation économique mondiale, le Groupe a mené pour 2009 une politique d'investissement sélective pour un montant global inférieur à 0,7 % de son chiffre d'affaires qu'il poursuivra en 2010.

1.8 REGLEMENTATION

La distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles, n'est pas en elle-même soumise à une réglementation particulière. Toutefois, certaines réglementations peuvent avoir un impact sur l'activité du Groupe.

1.8.1 Responsabilité du fait des produits

En qualité de distributeur, le Groupe Rexel pourrait voir sa responsabilité engagée du fait des produits qu'il distribue.

Les produits et matériels distribués par le Groupe Rexel bénéficient de la garantie du fabricant. Le Groupe Rexel a mis en place une politique contractuelle visant à ce que la garantie produit octroyée par Rexel soit la même que celle reçue du fabricant.

Ainsi, les contrats conclus par le Groupe Rexel avec ses clients contiennent généralement des garanties d'une nature, d'un niveau et d'une étendue identiques à celles consenties par le fabricant. Dans certains cas, toutefois, les garanties octroyées par le Groupe Rexel peuvent excéder celles consenties par les fabricants. Dans une telle hypothèse, le Groupe Rexel pourrait être seul responsable d'un non-respect de la garantie durant la période pendant laquelle seule la garantie consentie par le Groupe Rexel demeurerait en vigueur.

Par ailleurs, les contrats conclus entre le Groupe Rexel et ses clients prévoient généralement des clauses relatives au respect des normes et réglementations applicables, des mécanismes d'indemnisation, des garanties concernant la qualification du fournisseur (réputation, solidité financière, existence de polices d'assurance adéquates et du respect des normes et réglementations applicables), des clauses de « retour produits », aux termes desquelles le fournisseur s'engage à reprendre les produits dans certaines conditions en cas de défaut, d'évolution de la réglementation applicable ou d'obsolescence. Dans la mesure du possible et sous réserve du respect des réglementations applicables, le Groupe Rexel peut également être couvert par les polices d'assurance souscrites par les fournisseurs.

En tant qu'importateur à l'intérieur de l'Union européenne, du territoire des Etats-Unis, du Canada notamment, le Groupe Rexel peut voir sa responsabilité engagée à raison des défauts affectant les produits qu'il importe et distribue. Dans tous les cas d'importation, le Groupe Rexel applique dans la mesure du possible sa politique contractuelle en matière de responsabilité produits.

1.8.2 Réglementation environnementale

L'activité du Groupe est soumise à des réglementations environnementales notamment européenne, américaine et canadienne. Toutefois, certains autres pays peuvent avoir adopté des réglementations environnementales

susceptibles d'avoir un impact sur les activités des sociétés du Groupe dans ces pays.

La directive dite « RoHS »

La directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite directive « RoHS » (*Restriction of Hazardous Substances*), interdit l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Conformément à cette directive, les fabricants doivent produire des certificats de conformité relatifs aux produits qu'ils fabriquent.

En conséquence, en qualité de distributeur, le Groupe Rexel n'est pas directement concerné. Le Groupe Rexel cherche néanmoins à s'assurer que les produits qu'il distribue sont fabriqués conformément aux règles édictées par la directive RoHS. Les principaux produits que le Groupe Rexel distribue et qui sont concernés par la directive RoHS comprennent les produits d'éclairage et de chauffage, l'électroménager ainsi que les piles. En conséquence, le Groupe Rexel travaille au cas par cas avec les fabricants des produits qu'il distribue afin d'obtenir les certificats nécessaires.

La directive dite « DEEE »

La directive 2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003, dite directive « DEEE », relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, c'est-à-dire à destination du consommateur final, impose la collecte sélective des déchets d'équipements électriques et électroniques, le traitement sélectif de certains composants et la valorisation des déchets par recyclage (valorisation matière et valorisation énergétique). La directive DEEE prévoit ainsi la mise en place par les Etats membres de l'Union européenne de filières de recyclage des déchets électriques et électroniques. Ces filières sont financées par une éco-contribution supportée in fine par le consommateur final. Par ailleurs, la directive DEEE prévoit l'obligation pour le fabricant d'apposer un étiquetage des appareils par référence à des normes européennes (en particulier, la norme NF EN 50149 répond à cette exigence) ainsi qu'un pictogramme sur chacun des équipements électriques et électroniques ménagers indiquant que ces produits font l'objet d'une collecte sélective. Dans ce cadre, le Groupe Rexel propose, pour chaque vente, la récupération d'un produit de même nature en vue de sa collecte par les éco-organismes gérant la filière de recyclage concernée. Le Groupe Rexel estime que l'impact de ce dispositif est faible et qu'il respecte cette réglementation dans les pays où elle a été transposée.

La réglementation dite « REACH »

Le règlement 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 dit règlement « REACH » (*Registration Evaluation and Authorization of Chemicals*) est relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances. En tant que distributeur sur le marché

1. Présentation du Groupe Rexel

européen d'articles pouvant contenir des substances chimiques concernées par cette réglementation, le Groupe Rexel a pour obligation de transmettre à ses clients les informations reçues de ses fournisseurs et relatives aux impacts sur la santé et sur l'environnement de ces substances. La responsabilité principale pèse sur le fabricant de matière chimique. Le Groupe a mis en place un processus visant à collecter et à transmettre l'information conformément à la réglementation REACH.

1.8.3 Loi de modernisation de l'économie

L'activité du Groupe Rexel en France est notamment soumise à la loi de modernisation de l'économie (dite « LME ») entrée en vigueur le 4 août 2008.

La LME établit notamment de nouveaux délais de paiement. Ainsi, en cas d'accord entre les parties, les délais

de paiement ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours date de facture. En l'absence d'accord des parties, le délai ne peut excéder 30 jours à compter de la réception des marchandises ou de l'exécution de la prestation de services.

La fédération interprofessionnelle à laquelle le Groupe Rexel adhère a signé un accord interprofessionnel permettant une réduction progressive des délais de paiement jusqu'à 50 jours au 31 décembre 2011. Au 1^{er} janvier 2012 les délais prévus par la loi s'appliqueront.

La mise en œuvre de la réduction des délais de paiement dans le cadre de la LME a un impact négatif sur le besoin en fonds de roulement de Rexel en France, atténué par l'application de l'accord interprofessionnel et les différentes mesures mises en place avec les fournisseurs. Le Groupe Rexel estime que cet impact pour l'année 2009 a été de l'ordre de 0,2 % de son chiffre d'affaires. A partir de 2010, aucun impact significatif n'est plus attendu.

2. Facteurs de risque

2.1	RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE	36
2.1.1	Risques liés à l'environnement économique général	36
2.1.2	Risques liés aux acquisitions	36
2.1.3	Risques concurrentiels	37
2.1.4	Risques liés aux systèmes d'information	38
2.1.5	Risques liés à la structure logistique	38
2.1.6	Risques liés à la dépendance commerciale	38
2.2	RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES	39
2.2.1	Risques liés aux litiges en cours	39
2.2.2	Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales	39
2.2.3	Risques liés aux évolutions réglementaires	39
2.2.4	Risques liés aux plans de retraite	39
2.3	RISQUES RELATIFS AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE REXEL	40
2.3.1	Risques liés à l'endettement	40
2.3.2	Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales)	41
2.3.3	Risques liés à la cession des créances commerciales	41
2.4	RISQUES DE MARCHÉ	42
2.4.1	Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières	42
2.4.2	Risque de taux	43
2.4.3	Risque de change	43
2.4.4	Risque de liquidité	44
2.4.5	Risque de contrepartie	44
2.4.6	Risque sur actions	44
2.5	ASSURANCES	44

2. Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement les risques décrits dans le présent chapitre ainsi que l'ensemble des autres informations contenues dans le présent document de référence. Ces risques sont, à la date du présent document de référence, ceux dont le Groupe Rexel estime que la réalisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats. Rexel a procédé à une revue de ses risques et considère qu'il n'existe pas de risques significatifs autres que ceux présentés. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que d'autres risques peuvent exister, non identifiés à la date du présent document de référence ou dont la réalisation n'est pas considérée, à cette même date, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif.

Figurent dans ce chapitre le descriptif des facteurs de risque du Groupe Rexel, ainsi que le dispositif de gestion des risques déployé pour chacun. En outre, le processus de gestion des risques mis en place au sein du Groupe Rexel est décrit dans le rapport du Président du Conseil de surveillance qui figure au paragraphe 9.3 « Rapport du Président du Conseil de surveillance » du présent document de référence.

2.1 RISQUES RELATIFS AU SECTEUR D'ACTIVITE

2.1.1 Risques liés à l'environnement économique général

Les marchés finaux du Groupe Rexel sont les marchés industriel, tertiaire et résidentiel. Chacun de ces marchés se divise en investissement et construction neuve d'une part, maintenance et rénovation d'autre part. L'activité du Groupe Rexel est sensible à l'évolution des conditions macroéconomiques générales et, plus particulièrement, à celle de l'investissement industriel, de la construction, de la rénovation et de la maintenance des bâtiments résidentiels et tertiaires. Par ailleurs, la demande de produits distribués par le Groupe Rexel, leurs prix et la marge réalisée dépendent d'un grand nombre de facteurs, tels que l'inflation, les taux d'intérêt, l'offre de crédit bancaire ou les évolutions de politiques économiques et monétaires.

L'effet de l'évolution des conditions macroéconomiques varie en fonction des marchés finaux et selon les différentes zones géographiques au sein desquelles le Groupe Rexel opère. L'Europe, l'Amérique du Nord, l'Asie-Pacifique et les Autres Marchés & Activités ont respectivement représenté 59 %, 29 %, 8 % et 4 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en 2009. Par ailleurs, le Groupe Rexel estime que les marchés industriel, tertiaire et résidentiel ont respectivement représenté 32 %, 43 % et 25 % du chiffre d'affaires 2009. Toutefois, cette répartition diffère selon les zones géographiques (voir paragraphe 1.4.1 « Les marchés du Groupe Rexel » du présent document de référence). En particulier, en Amérique du Nord, le marché résidentiel représente environ 6 % du chiffre d'affaires 2009 de cette zone. Dans chaque zone géographique, les activités de

construction, de rénovation ou de maintenance connaissent elles-mêmes des évolutions différentes. A titre d'exemple, l'activité de rénovation, moins dépendante des fluctuations économiques, est plus importante en Europe sur les marchés résidentiel et tertiaire qu'en Amérique du Nord.

Un ralentissement économique d'un ou plusieurs marchés du Groupe Rexel, ou de l'ensemble de ses marchés, pourrait avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

De même, une instabilité politique dans l'un des pays où le Groupe Rexel est implanté pourrait avoir des répercussions défavorables sur les résultats du pays et du Groupe Rexel.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le Groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Ainsi, des synthèses constituées de données financières et d'indicateurs macroéconomiques sont préparées par les managers pays, les zones et la communication financière du Groupe Rexel. Les synthèses sont remises régulièrement aux dirigeants du Groupe Rexel.

Ces indicateurs sont pris en compte dans le processus budgétaire et peuvent entraîner des mesures d'adaptation de la stratégie du Groupe Rexel au contexte économique et politique.

2.1.2 Risques liés aux acquisitions

Au cours des dernières années, le Groupe Rexel a procédé à des acquisitions ciblées lui permettant de développer

ses parts de marché (voir paragraphes 1.2 « Histoire et évolution » et 1.3 « Acquisitions et cessions récentes » du présent document de référence).

Le Groupe Rexel pourrait toutefois ne pas être en mesure d'identifier les sociétés appropriées, de réaliser les acquisitions dans des conditions satisfaisantes et de s'assurer du respect des clauses du contrat d'acquisition/cession. Il pourrait en outre rencontrer des difficultés pour conserver les compétences clés identifiées lors du processus d'acquisition, ou pour réaliser les synergies escomptées dans les délais prévus. Enfin, le Groupe Rexel pourrait supporter des charges ou passifs non révélés dans ses audits et durant le processus d'acquisition.

Le Groupe Rexel s'assure de la bonne intégration des entités acquises. Toutefois, il ne peut garantir que l'intégration de ces activités se déroulera conformément au calendrier anticipé. Par ailleurs, les coûts d'intégration pourraient se révéler supérieurs à ceux initialement envisagés et les synergies anticipées ne pas se matérialiser intégralement.

La réalisation de l'un de ces risques pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Afin de limiter les risques liés au processus d'acquisition et d'intégration des sociétés acquises, le Groupe Rexel a amélioré la mise en œuvre et le suivi des projets d'acquisition. Toute acquisition significative (c'est-à-dire toute acquisition dont la valeur d'entreprise est estimée à un montant supérieur à 40 millions d'euros) est soumise à l'approbation du Conseil de surveillance du Groupe Rexel. Par ailleurs, l'opportunité de chaque acquisition, conformément à la procédure interne du Groupe Rexel, est étudiée par un comité d'investissement, qui se réunit à plusieurs reprises au cours du processus d'acquisition et revoit l'ensemble des problématiques liées au projet. Enfin, durant tout le processus d'acquisition, le Groupe Rexel s'entoure de consultants spécialisés.

Concernant la phase post-acquisition, une équipe dédiée ainsi que des outils de suivi des plans d'intégration et des synergies ont été mis en place pour les acquisitions les plus importantes. De plus, un processus du suivi des engagements contractuels a été défini et communiqué au sein du Groupe Rexel pour toute acquisition.

2.1.3 Risques concurrentiels

Le marché de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles est caractérisé par une forte intensité concurrentielle, les produits distribués par le Groupe Rexel étant généralement disponibles auprès d'autres distributeurs. Au niveau international, le Groupe Rexel est en concurrence avec plusieurs grands distributeurs professionnels de matériel électrique tels que Consolidated Electrical Distributors, W.W. Grainger, Graybar Electric Company, Sonapar, WESCO International, Anixter et Solar. Ces distributeurs étendent parfois leurs gammes à des secteurs adjacents à l'électrique, notamment dans le domaine des fournitures industrielles, ce qui conduit

à des évolutions de la pratique concurrentielle. Par ailleurs, des distributeurs généralistes du bâtiment ou des spécialistes de la distribution grand public de matériaux et d'équipements du bâtiment, pourraient continuer à développer leur offre de matériel électrique ou procéder à des acquisitions de sociétés opérant déjà dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique, exerçant ainsi une concurrence accrue pour gagner des parts de marché. De plus, le développement de nouveaux outils de communication pourrait permettre à de nouveaux entrants d'atteindre certains clients du Groupe Rexel et gagner ainsi de nouvelles parts de marché. Enfin, le Groupe Rexel peut être également en concurrence avec des distributeurs indépendants de moindre taille intervenant à un niveau national, régional ou local, qui sont ou peuvent se regrouper en centrales d'achat.

Bien que le Groupe Rexel estime occuper, sur la base du chiffre d'affaires 2009, une position de numéro un en Amérique du Nord et en Asie-Pacifique, et une position de numéro deux en Europe, des concurrents du Groupe Rexel peuvent détenir, sur certaines régions, une part de marché supérieure. De plus, les concurrents du Groupe Rexel peuvent nouer des relations stratégiques avec ses fournisseurs ou entretenir des relations contractuelles durables avec ses clients actuels ou potentiels, en particulier sur les marchés dans lesquels le Groupe Rexel cherche à se développer.

Enfin, des concurrents régionaux ou de nouveaux entrants peuvent chercher à débaucher des employés du Groupe Rexel, notamment à des fonctions commerciales et de direction d'agences, avec un effet négatif sur l'activité.

La pression concurrentielle à laquelle le Groupe Rexel doit faire face pourrait donc avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques concurrentiels inhérents à son activité, le Groupe Rexel s'efforce d'être un acteur incontournable du marché, auprès de ses clients comme de ses fournisseurs. L'efficacité de sa fonction logistique ainsi que la qualité des services proposés contribuent à la fidélisation de ses partenaires commerciaux. Par ailleurs, s'adresser directement à un distributeur professionnel permet aux clients d'avoir accès à une offre de produits et de services plus large que celle d'un fabricant.

Par ailleurs le Groupe Rexel procède à des arbitrages stratégiques concernant l'implantation (ouverture / fermeture) de ses agences et filiales, compte tenu des opportunités de croissance du marché mais aussi de la présence et des parts de marché détenues par ses concurrents. De plus, afin de rester compétitif et conserver ses parts de marché, le Groupe Rexel a également développé des solutions dites de *e-commerce* (Web, EDI).

Enfin, pour limiter la survenance du risque de départ à la concurrence de ces employés clés, les entités du Groupe Rexel veillent à ce que leur politique de rémunération soit compétitive et inclue des clauses de non-concurrence dans les contrats de travail quand il s'agit d'une mesure efficace localement.

2. Facteurs de risque

2.1.4 Risques liés aux systèmes d'information

La conduite des activités du Groupe Rexel repose notamment sur l'efficacité de ses systèmes d'information, qui portent sur l'ensemble des fonctions opérationnelles et support du Groupe Rexel.

L'impact d'un éventuel dysfonctionnement des systèmes d'information est limité du fait de l'architecture informatique décentralisée du Groupe Rexel, qui repose principalement sur une infrastructure et sur des solutions à l'échelon local. La sécurité informatique fait néanmoins l'objet d'une attention particulière et le Groupe Rexel s'assure de la mise en œuvre de plans d'action au niveau de chaque pays pour éliminer les risques identifiés, notamment en termes de plan de secours, de procédure de sauvegarde, de sécurité physique des accès, de gestion des autorisations et de documentation.

En 2009, le Groupe Rexel a poursuivi la rationalisation ainsi que le plan de modernisation et de convergence sélective de ses systèmes d'information. Le Groupe Rexel ne peut toutefois assurer que ce plan pourra être réalisé dans des conditions satisfaisantes ou selon le calendrier envisagé, ni que les résultats seront conformes à ses attentes. Le Groupe Rexel pourrait également devoir supporter des dépenses supplémentaires ou subir des perturbations temporaires ou prolongées en matière de personnel, de conduite des opérations et de flux d'information.

Afin de limiter les risques liés aux projets d'évolution des systèmes d'information, le Groupe Rexel a créé une fonction d'Assurance Qualité projet, qui est chargée notamment de s'assurer de la mise en œuvre des bonnes pratiques de gestion de projet ainsi que de la bonne gouvernance des projets informatiques critiques et peut, le cas échéant, apporter son support aux équipes locales dans le pilotage de leurs projets. Par ailleurs, le Groupe Rexel privilégie une évolution progressive des systèmes d'information avec des projets de courte durée et de périmètre limité.

2.1.5 Risques liés à la structure logistique

L'évolution des structures logistiques du Groupe Rexel ou le dysfonctionnement d'une ou plusieurs d'entre elles pourrait entraîner des perturbations temporaires ou prolongées de son activité et avoir un effet défavorable sur son image et ses résultats financiers.

L'organisation logistique du Groupe Rexel est définie à un échelon local et non international et permet de diminuer les impacts d'un tel risque. Si un dysfonctionnement survient dans un centre de distribution, les perturbations peuvent être limitées par le recours à un autre centre de distribution ou à des transferts inter agences.

De plus, des indicateurs de performance ainsi que des données ayant trait à la sécurité des plateformes logistiques sont remontés au Groupe. Le suivi régulier de

ces données permet d'alerter si nécessaire et de mettre en place des actions correctives. Ce suivi est renforcé par la communication des bonnes pratiques ayant cours dans le Groupe Rexel.

2.1.6 Risques liés à la dépendance commerciale

Pour un périmètre donné d'application, le Groupe Rexel maintient une politique de réduction du nombre de ses fournisseurs afin de rationaliser ses achats et de renforcer ses relations avec un nombre plus limité de fabricants. En 2009, les achats réalisés auprès des 25 premiers fournisseurs représentaient environ 50 % des achats totaux du Groupe Rexel et ceux réalisés avec les 200 premiers environ 70 %.

De manière générale, l'activité de distributeur développée par le Groupe Rexel implique la conclusion de contrats à court ou moyen terme avec les fournisseurs. La renégociation de ces contrats peut conduire à leur non-renouvellement ou à un renouvellement à des conditions moins avantageuses pour le Groupe Rexel. Par ailleurs, en raison de l'existence, dans certains contrats, de clauses requérant l'accord préalable du fournisseur en cas de changement de contrôle, des fournisseurs pourraient décider de résilier ces contrats ou obtenir leur modification selon des termes moins favorables pour le Groupe Rexel. Enfin, le Groupe Rexel pourrait avoir à faire face à l'incapacité d'un ou plusieurs de ses fournisseurs à honorer leurs obligations contractuelles ce qui pourrait affecter le volume d'affaires réalisé avec la clientèle du Groupe Rexel.

Le Groupe Rexel est toutefois dépendant de certains fournisseurs dans certaines zones géographiques, soit du fait d'une relation d'exclusivité ou de quasi-exclusivité territoriale, soit du fait du poids important des fournisseurs dans les achats réalisés. En cas de perte ou de réduction de l'offre de l'un ou plusieurs de ces fournisseurs, le Groupe Rexel ne peut garantir qu'il sera en mesure de proposer à ses clients une offre alternative satisfaisante, ceux-ci pouvant recourir à un ou plusieurs concurrents pour s'approvisionner. Par ailleurs, les fournisseurs du Groupe Rexel pourraient modifier la chaîne de distribution en réduisant le rôle des distributeurs, ce qui pourrait affecter le chiffre d'affaires et la marge brute correspondante.

La survenance de l'un de ces événements pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Au-delà des contrats d'achat, des accords relatifs à l'approvisionnement sont établis pays par pays avec certains fournisseurs. Ces accords sont définis dans le cadre d'une démarche collaborative comprenant des indicateurs et des plans d'action partagés.

Par ailleurs, afin de faciliter le suivi des principaux fournisseurs et de veiller à la bonne mise en pratique de la stratégie du Groupe Rexel, des réunions sont régulièrement organisées entre les équipes centrales et les responsables de l'offre au niveau local.

De plus, pour limiter leur dépendance aux principaux fournisseurs, les entités du Groupe Rexel identifient des fournisseurs alternatifs pour les produits clés de leur offre.

Enfin, la dépendance mutuelle entre le Groupe Rexel et ses fournisseurs permet de limiter les risques liés à la rupture de contrats ou à une modification conséquente de l'offre.

2.2 RISQUES REGLEMENTAIRES ET JURIDIQUES

2.2.1 Risques liés aux litiges en cours

Les risques liés aux litiges en cours sont détaillés en note 22 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Les évolutions récentes concernant les litiges en cours sont décrites au paragraphe 4.7 « Changements significatifs de la situation financière ou commerciale » du présent document de référence.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont Rexel a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel ou du Groupe Rexel.

Le Groupe Rexel ne peut exclure que de nouvelles procédures précontentieuses ou contentieuses voient le jour à raison d'événements ou de faits qui ne seraient pas connus et dont le risque associé ne serait donc pas déterminable ou quantifiable à la date du présent document de référence. De telles procédures pourraient avoir un effet défavorable sur sa situation financière ou ses résultats.

2.2.2 Risques liés aux réglementations juridiques et fiscales

Comme tout groupe international opérant dans de multiples juridictions, le Groupe Rexel a structuré ses activités commerciales et financières au regard d'obligations juridiques et fiscales diverses.

Etant donné que les règles fiscales dans les différents pays où le Groupe Rexel a des activités ne prévoient pas toujours de doctrines claires ou définitives, le régime fiscal appliqué aux opérations du Groupe Rexel et aux flux intragroupes est fondé sur les interprétations raisonnées du Groupe Rexel des règles fiscales locales. Le Groupe Rexel ne peut pas garantir que ces interprétations ne seront pas remises en cause, avec les conséquences négatives pouvant en résulter sur sa situation financière ou ses résultats.

Afin de limiter les risques liés aux règles juridiques et fiscales en vigueur dans les différents pays où le Groupe Rexel est implanté, les directions juridique et fiscale du Groupe Rexel ainsi que des consultants spécialisés interviennent auprès du management local pour les assister dans leurs opérations au regard du droit local.

2.2.3 Risques liés aux évolutions réglementaires

De par son activité le Groupe Rexel doit notamment s'assurer que ses fournisseurs sont en conformité avec les normes et directives relatives aux produits, à l'environnement ou encore à la sécurité.

En effet, les matériels revendus par le Groupe Rexel sont soumis à de nombreuses réglementations dans chacun des pays dans lesquels le Groupe Rexel opère. Ils sont soumis à des contrôles et réglementations en matière de qualité et de sécurité résultant de normes nationales et internationales. Il s'agit en particulier des réglementations découlant des directives de l'Union européenne et des normes adoptées par des organismes internationaux tels que le Comité Européen pour la Normalisation Electronique et la Commission Electrotechnique Internationale. Les modifications de ces réglementations ou de leurs modalités d'application pourraient nécessiter une adaptation de l'offre ou entraîner une hausse des coûts de distribution du Groupe Rexel.

Le dispositif de gestion des risques mis en place par le Groupe Rexel en matière de réglementation des produits est détaillé dans le paragraphe 1.8.1 « Responsabilité du fait des produits » du présent document de référence.

Le Groupe Rexel doit par ailleurs s'attacher à respecter les réglementations environnementales locales. Les dispositifs de prévention et de gestion des risques environnementaux sont décrits au paragraphe 3.3 « Informations environnementales » du présent document de référence.

2.2.4 Risques liés aux plans de retraite

Rexel est engagé dans une cinquantaine de plans de retraite à prestations définies (dont 15 provenant de l'intégration de Hagemeyer) répartis dans 15 pays, les principaux se situant aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et au Canada.

Au 31 décembre 2009, l'engagement de Rexel au titre des plans de retraite et avantages assimilés à prestations définies s'établit à 1 040,3 millions d'euros (valeur actualisée de l'obligation projetée au 31 décembre 2009), les actifs de couverture évalués à leur valeur de marché au 31 décembre 2009 s'élevant à 845,7 millions d'euros.

Le calcul de la valeur actualisée de l'obligation repose sur un certain nombre d'hypothèses financières et démographiques qui sont détaillées dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent au

2. Facteurs de risque

paragraphe 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Cette même note présente la sensibilité aux variations du taux d'actualisation, du taux de rendement attendu des actifs et du taux d'évolution des frais médicaux.

Les actifs de couverture comprennent principalement des actions et obligations. Ils sont en conséquence soumis aux évolutions de ces marchés. Au 31 décembre 2009, l'allocation moyenne des actifs de couverture s'établissait comme suit :

- 37 % en actions ;
- 48 % en obligations ;
- 15 % en placements monétaires et sur d'autres supports.

Une dégradation des marchés financiers se traduirait par une moindre couverture des engagements liés aux plans de retraite par les actifs et, en conséquence, par une charge financière nette anticipée pour les exercices futurs en accroissement pour le Groupe Rexel. Par ailleurs, en fonction des règles de financement spécifiques à chaque pays et plan, le Groupe Rexel pourrait être amené à effectuer des contributions complémentaires, éventuellement étalées dans le temps, afin de respecter certains ratios entre l'obligation et la juste valeur des actifs de couverture. Sur la base des hypothèses actuelles, les contributions attendues pour 2010 devraient être de l'ordre d'une trentaine de millions d'euros. Compte tenu des incertitudes évoquées ci-dessus,

auxquelles s'ajoutent entre autres celles pesant sur l'évolution de l'activité du Groupe Rexel, et donc de ses effectifs, et celle pesant sur l'évolution des taux de change qui permettent de convertir les contributions versées localement en euros, il n'est pas possible d'estimer de manière suffisamment fiable les contributions attendues pour les années ultérieures.

De manière plus générale, la réalisation des différents risques associés aux plans de retraite pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Dans le but d'identifier et de traiter les risques liés à la gestion des plans de retraite, un comité composé de représentants des départements finance et ressources humaines, dont deux membres du Directoire, se réunit trimestriellement. Ce comité examine notamment les niveaux de financement des régimes en place ou fermés, les stratégies d'investissement et la performance des politiques d'investissement mises en œuvre pour les plans de retraite. Il est informé par les entités ou par des consultants spécialisés de tout événement significatif concernant les avantages octroyés aux salariés, les coûts relatifs aux plans de retraite, ou la modification de la réglementation en vigueur dans les pays. Une synthèse des travaux de ce comité est présentée au comité d'audit du Conseil de surveillance annuellement. Le comité d'audit n'a pas relevé de risques, modifications ou obligations significatives au titre des plans de retraite autres que ceux mentionnés ci-dessus.

2.3 RISQUES RELATIFS AUX SOURCES DE FINANCEMENT DU GROUPE REXEL

2.3.1 Risques liés à l'endettement

Au 31 décembre 2009, l'endettement brut du Groupe Rexel s'élevait à 2 760,8 millions d'euros et son endettement net à 2 401,2 millions d'euros. En particulier, le contrat de crédit senior a fait l'objet de tirages à hauteur de 1 091,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (soit 606,6 millions d'euros au titre de la ligne A et 484,6 millions d'euros au titre de la ligne B). Par ailleurs, Rexel a émis des obligations pour un montant de 650 millions d'euros, dont 75 millions d'euros postérieurement au 31 décembre 2009.

Sous certaines conditions, Rexel et ses filiales pourraient en outre souscrire ou garantir de nouveaux emprunts.

Le niveau d'endettement du Groupe Rexel pourrait affecter sa capacité de financement ainsi que le coût financier de celui-ci.

Le Groupe Rexel pourrait être amené à consacrer une part significative de ses flux de trésorerie au remboursement du principal et des intérêts de sa dette, ce qui pourrait avoir pour conséquence de réduire les fonds disponibles pour financer son activité courante, ses investissements ou sa croissance organique ou externe. Particulièrement, le Groupe Rexel pourrait voir sa charge financière augmenter dans le cas d'une augmentation sensible des taux d'intérêt, notamment sur la partie non couverte de sa dette.

Le Groupe Rexel pourrait ainsi être désavantagé par rapport à des concurrents qui ne connaîtraient pas une situation d'endettement comparable à celle du Groupe Rexel durant la même période.

Par ailleurs, la capacité du Groupe Rexel à respecter les restrictions et obligations contractuelles contenues dans certains emprunts ou contrats (notamment le contrat de crédit senior, les obligations ou les contrats de cession de créances commerciales, tels que décrits en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence), ou encore à refinancer ou rembourser ses emprunts selon les modalités qui y sont prévues, dépendra de ses performances opérationnelles futures et pourra être affectée par de nombreux facteurs indépendants de sa volonté (conjoncture économique, conditions du marché de la dette, évolutions réglementaires, etc.).

La capacité du Groupe à honorer ses obligations au titre de son endettement, notamment à payer les intérêts ou à assurer le service de sa dette, ainsi qu'à, le cas échéant, refinancer son endettement, dépend de sa rentabilité opérationnelle ainsi que de différents facteurs financiers, opérationnels ou autres, dont certains sont indépendants de Rexel.

La capacité de Rexel à honorer les paiements en temps voulu ou, le cas échéant, à refinancer ses obligations au titre de sa dette dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du Groupe Rexel qui dépend elle-même de la situation économique et concurrentielle ainsi que de facteurs financiers et opérationnels, que le Groupe peut, pour certains d'entre eux, ne pas maîtriser, notamment une diminution de la demande pour les produits du Groupe, le caractère cyclique du marché, les évolutions réglementaires, le développement ou l'exploitation d'avantages détenus par les concurrents du Groupe Rexel, des difficultés d'exploitation, une augmentation des coûts d'exploitation, le prix des produits, l'échec de l'intégration d'acquisitions, et des retards dans la mise en œuvre de projets stratégiques.

En cas d'insuffisance de liquidités, le Groupe Rexel pourrait être contraint de réduire ou de différer des acquisitions ou des investissements, de céder des actifs, de refinancer son endettement ou de rechercher des financements complémentaires, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur son activité ou sa situation financière. Rexel pourrait ne pas être en mesure de refinancer son endettement ou d'obtenir des financements complémentaires.

Les mesures mises en place pour gérer ces risques sont décrites dans les paragraphes 2.3.2 « Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales) » et 2.3.3 « Risques liés à la cession des créances commerciales ». En outre, cet endettement expose le Groupe Rexel à un risque de taux, qui est décrit dans le paragraphe 2.4.2 « Risque de taux » du présent document de référence.

2.3.2 Risques liés aux financements bancaires (hors cession de créances commerciales)

Certains emprunts bancaires, notamment le contrat de crédit senior et les obligations (tels que décrits en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence), contiennent des restrictions usuelles qui restreignent la liberté opérationnelle du Groupe Rexel. Le contrat de crédit senior a fait l'objet de tirages à hauteur de 1 091,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (soit 606,6 millions d'euros au titre de la ligne A et 484,6 millions d'euros au titre de la ligne B). Par ailleurs, Rexel a émis des obligations pour un montant de 650 millions d'euros, dont 75 millions d'euros postérieurement au 31 décembre 2009. Ces clauses portent en particulier sur sa capacité à consentir des sûretés sur les actifs, à céder certains actifs, à réaliser des acquisitions ainsi que des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties, à réaliser certains investissements, à établir des entreprises communes, à modifier l'activité du Groupe Rexel.

En outre, le contrat de crédit senior et les obligations comprennent des clauses encadrant les opérations de croissance externe, des clauses d'exigibilité anticipée totale

ou partielle en cas de survenance de certains événements et des clauses de changement de contrôle. Ces restrictions pourraient avoir un impact sur sa capacité à adapter ses activités aux pressions concurrentielles, au ralentissement de ses marchés ou, plus généralement, aux conditions économiques générales.

Les différents engagements financiers du Groupe Rexel sont décrits en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables. Le Groupe Rexel doit produire pour chacune des échéances correspondantes un certificat attestant du respect des engagements concernés et du calcul des éléments sur la base desquels le respect de ces engagements est apprécié, notamment du ratio d'endettement pro forma (c'est-à-dire le rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté). Ce certificat fait l'objet d'une attestation délivrée par les Commissaires aux comptes de Rexel.

La capacité de Rexel à respecter ces engagements dépendra de la rentabilité financière et opérationnelle du Groupe Rexel et de différents facteurs, dont certains sont indépendants de Rexel. Le non-respect par le Groupe Rexel de ses engagements financiers, en particulier des ratios financiers contenus dans le contrat de crédit senior et les obligations, pourrait notamment conduire les prêteurs à résilier les contrats conclus avec le Groupe Rexel et à demander le remboursement anticipé de toute somme due, en principal et en intérêts, au titre de ces contrats.

Par ailleurs, certains contrats, notamment le contrat de crédit senior et les obligations, contiennent des clauses aux termes desquelles les créanciers du Groupe Rexel pourraient demander le remboursement anticipé total ou partiel des sommes prêtées, notamment en cas de cession de certains actifs ou en cas d'émission de titres de créances sur des marchés réglementés.

Dans de tels cas, le Groupe Rexel pourrait ne pas être en mesure de se refinancer à des conditions équivalentes, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

En tant que société tête de groupe sans activité opérationnelle, Rexel dépend des distributions réalisées par ses filiales. L'impossibilité pour Rexel d'obtenir des fonds suffisants de la part de ses filiales pourrait avoir un impact sur sa capacité à honorer ses obligations au titre de son endettement.

Afin de veiller au respect des ratios financiers et des clauses contractuelles, des comités de trésorerie mensuels sont organisés. Lors de ces comités, la situation actuelle et prévisionnelle est étudiée et la mise en place de mesures correctives est proposée au Directoire.

2.3.3 Risques liés à la cession des créances commerciales

Certaines sociétés du Groupe Rexel sont engagées dans des programmes de cession de créances commerciales.

2. Facteurs de risque

Ces programmes sont soumis aux conditions habituelles applicables à ce type d'opérations financières et imposent certaines obligations en termes de service et de recouvrement des créances cédées (dans les conditions décrites en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel respectait l'ensemble des engagements financiers qui lui étaient applicables dans le cadre de ces programmes de cession de créances commerciales.

Dans l'hypothèse où les sociétés concernées du Groupe Rexel ne respecteraient pas leurs obligations, telles que déterminées par les établissements de crédit ou les investisseurs concernés, il pourrait être mis fin à ces programmes. En outre, la qualité des créances cédées a une incidence sur le coût et le montant du financement obtenu, ce qui pourrait affecter la situation financière du Groupe Rexel en cas de détérioration de la qualité des créances. Enfin, les créances commerciales du Groupe Rexel sont cédées à des entités ad hoc qui se financent en émettant des instruments de dette à court terme souscrits par des investisseurs. En cas de survenance d'événements exceptionnels, le Groupe Rexel ne peut toutefois garantir que les entités ad hoc pourraient continuer à émettre ces instruments ou à le faire dans des conditions équivalentes (dans les conditions décrites en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

2.4 RISQUES DE MARCHÉ

2.4.1 Risques liés à l'évolution du prix de certaines matières premières

Dans le cadre de son activité de vente de câbles, qui représente environ 15 % de son chiffre d'affaires, le Groupe Rexel est exposé aux variations des prix des câbles. Dans la mesure où le cuivre représente 60 % de leur composition, les prix des câbles évoluent en fonction des variations du prix du cuivre. Cette évolution n'est toutefois pas uniquement et directement corrélée aux variations du prix du cuivre dans la mesure où les prix des câbles dépendent également de différents autres paramètres tels que les politiques commerciales, l'environnement concurrentiel, et les niveaux de stock des fournisseurs sur les marchés du Groupe Rexel, les évolutions de parités de change et leur impact sur les prix réels d'achat du cuivre par les fournisseurs et du câble par Rexel, et de la propre situation des stocks et concurrentielle du Groupe Rexel. L'exposition du Groupe Rexel aux variations du prix du cuivre est donc indirecte, et le Groupe Rexel n'est pas en mesure de présenter d'analyse pertinente de sensibilité aux variations du prix des câbles à base de cuivre.

Dans ces conditions, le Groupe Rexel pourrait être amené à devoir refinancer tout ou partie des programmes affectés par ces événements.

Les programmes de cession de créance constituent un élément important du financement du Groupe Rexel. Dans les cas décrits au paragraphe ci-dessus, Rexel ne peut garantir que le Groupe Rexel pourrait se refinancer à des conditions équivalentes ou même se refinancer. La mise en place de refinancement dans des conditions moins favorables pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

Un suivi mensuel des obligations contractuelles à respecter (dans les conditions décrites en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) est assuré. Pour les programmes pan-européens, une simulation de sensibilité des différents ratios à l'évolution des prévisions de ventes (conditionnant le niveau de stock de créances) et l'évolution de certaines tranches de la balance âgée, est effectuée mensuellement par la trésorerie du Groupe Rexel en collaboration avec les directions financières des pays concernés. Pour les autres programmes, moins risqués, une revue mensuelle des ratios est effectuée.

Le traitement comptable des programmes de cession de créances commerciales est détaillé aux notes 11.2 et 19.1.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

Le Groupe Rexel estime qu'une baisse du prix des câbles à base de cuivre aurait les conséquences suivantes :

- un impact défavorable récurrent lié à la baisse du chiffre d'affaires dans la mesure où le Groupe Rexel répercute sur les prix de vente la majeure partie de la baisse des prix d'achat de ces câbles ; et
- un impact défavorable non récurrent sur la marge brute correspondant à l'effet de la baisse des prix de vente des câbles à base de cuivre entre le moment où ceux-ci ont été achetés et celui où ils ont été vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks.

Une hausse du prix des câbles à base de cuivre aurait les effets inverses de ceux décrits ci-dessus.

L'effet récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires.

L'effet non-récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-

ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non-récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le Groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non-récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non-récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non-récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique, telles que celles de la division ACE). Les procédures internes du Groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le Groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable. Ces informations ne sont cependant pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus. Elles font l'objet de diligences des commissaires aux comptes réalisées en application de l'article L.823-10 du Code de commerce.

En 2009, le Groupe Rexel estime que les évolutions des prix des câbles ont contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du Groupe Rexel d'environ 2,8 % en données comparables et à nombre de jours constant (tels que ces termes sont définis au chapitre 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel » du présent document de référence). Par ailleurs, l'évolution des prix des câbles au cours de l'année 2009 a entraîné un effet favorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 19,5 millions d'euros.

Par comparaison, en 2008, les évolutions des prix des câbles avaient contribué à réduire, d'une manière récurrente, le chiffre d'affaires du Groupe Rexel d'environ 0,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. Par ailleurs, la baisse du prix des câbles au cours de l'année 2008 avait entraîné un effet défavorable non récurrent sur l'EBITA estimé à 61 millions d'euros en 2008.

Si la survenance de risques externes ne peut être maîtrisée, le Groupe Rexel a toutefois mis en place les outils nécessaires à la veille et à l'évaluation du niveau de risque et de ses impacts. Un reporting mensuel spécifique a été développé et fait l'objet d'analyses par les équipes centrales. Par ailleurs, le Groupe Rexel communique sur des résultats, ajustés des effets non récurrents des variations du cuivre.

Le Groupe Rexel est également exposé aux variations des prix d'autres matières premières entrant dans la composition des produits distribués telles que les métaux (acier, aluminium ou nickel) ou le pétrole. Le pétrole a également un impact sur

les coûts de transport des produits distribués par le Groupe Rexel. En 2009, ces coûts de transport ont représenté 2,2 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel, dont environ 0,4 % du chiffre d'affaires était lié au prix du pétrole.

L'évolution du prix de certaines matières premières pourrait avoir un effet défavorable sur la situation financière ou les résultats du Groupe Rexel.

La majorité des entités du Groupe Rexel ont signé des contrats d'externalisation du transport, qui permettent de lisser les impacts de la variation des prix du pétrole.

2.4.2 Risque de taux

Le risque de taux ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

La marge applicable au contrat de crédit senior (tel que décrit en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) est déterminée en fonction du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le contrat de crédit senior), selon le mécanisme détaillé en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence. Ainsi, en fonction du niveau du Ratio d'Endettement (tel que ce terme est défini dans le contrat de crédit senior), la marge applicable au contrat de crédit senior peut varier entre 1,50 % et 4,50 % (soit une amplitude de 3 %) et ainsi entraîner une hausse des frais financiers. Au 31 décembre 2009, la marge applicable au contrat de crédit senior s'établissait à 3,50 % ou 3,75 % selon la ligne utilisée. Pour le premier semestre 2010, la marge applicable sera réduite de 50 points de base.

En outre, une commission d'utilisation et/ou une commission de non-utilisation pourront être appliquées en fonction du montant des tirages effectués :

- si des tirages sont effectués, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à (i) 0,25 % par an au *pro rata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé, et (ii) 0,50 % par an au *pro rata temporis* de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé et,
- si aucun tirage n'est effectué, une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

2.4.3 Risque de change

Le risque de change ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.2 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

2. Facteurs de risque

2.4.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.3 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

L'endettement du Groupe Rexel est décrit au paragraphe 4.5 « Sources de financement » du présent document de référence.

2.4.5 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie ainsi que le dispositif de gestion de ce risque sont détaillés en note 20.4 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

2.5 ASSURANCES

La politique d'assurances du Groupe Rexel est centrée sur la couverture des risques assurables dont la survenance est de nature à affecter de manière significative ou à mettre en péril ses opérations. Ainsi, le Groupe Rexel a mis en place des programmes d'assurance couvrant son activité, les centres logistiques et les agences contre les conséquences dommageables (dommages matériels et pertes d'exploitation consécutives) d'événements imprévisibles et difficilement maîtrisables (incendie, dégâts des eaux, foudre, orage, inondations, tempêtes et autres catastrophes naturelles, fraude et malveillances, etc.), ainsi que des assurances « responsabilité civile ». Ces programmes couvrent tous les risques propres au métier de distributeur professionnel de matériel électrique ainsi qu'aux implantations du Groupe Rexel.

Dans le cadre du processus de gestion des risques exposé ci-dessus, le Groupe Rexel déploie une politique de formation des responsables d'agences à la sécurité, à la prévention et à la protection des sites, afin de limiter la probabilité de survenance et l'importance des sinistres potentiels.

En outre, le Groupe Rexel estime que l'impact des sinistres sur la situation financière du Groupe Rexel peut être réduit compte tenu du faible niveau des franchises et de la densité de son réseau d'agences qui lui permet d'atténuer l'incidence des conséquences de sinistres subis par une ou plusieurs de ses agences.

Les programmes d'assurance Groupe souscrits auprès de compagnies d'assurance de réputation internationale couvrent les risques suivants :

- dommages et perte d'exploitation, c'est-à-dire les dommages subis par le Groupe Rexel du fait d'un événement extérieur fortuit (incendie, explosion, dégât des eaux, foudre, orage, inondation, tempête, risques naturels, bris de machine, actes de terrorisme et d'attentats, vol) ;

2.4.6 Risque sur actions

A l'exception des actions Rexel autodétenues, Rexel ne détient pas, à la date d'enregistrement du présent document de référence, de participations dans des sociétés cotées. En conséquence, Rexel considère ne pas être exposé à un risque sur actions de sociétés cotées autre que celui relatif aux actifs de couverture des engagements de retraite et exposé au paragraphe 2.2.4 « Risques liés aux plans de retraite » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2009, Rexel détenait 86 700 de ses propres actions. Ces actions ont été acquises au prix moyen de 9,53 euros dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec la banque Calyon Chevreux. En cas de cession, une variation de 10 % du cours de l'action Rexel par rapport au prix moyen d'acquisition aurait un impact net d'impôt sur les sociétés d'environ 0,1 million d'euro sur les capitaux propres.

- responsabilité civile concernant les dommages causés à des tiers par le Groupe Rexel. Ce programme comprend une couverture responsabilité civile exploitation et une couverture responsabilité civile produits (après livraison) pour les dommages corporels, matériels et immatériels (financiers) consécutifs à un dommage matériel ;
- fraude et malveillance, y compris informatique, couvrant les pertes pécuniaires directes, les frais supplémentaires, les pertes d'exploitation et les frais de défense consécutifs à un acte frauduleux ou un acte de malveillance notamment sur les biens meubles ou les données informatiques.

Compte tenu de la présence internationale du Groupe Rexel et des législations et obligations applicables, d'autres contrats sont souscrits localement pour tenir compte des spécificités ou contraintes du ou des pays considérés.

Les limites de ces polices ont fait l'objet d'analyses (expérience du Groupe Rexel, échanges avec le marché, pratiques du secteur, conseil des courtiers). Elles excèdent largement les montants des sinistres survenus dans le passé.

En outre, le risque de non-recouvrement des créances clients fait l'objet d'assurances crédit mises en place localement dans les pays dans lesquels une pratique d'assurance existe et dans lesquels le Groupe Rexel peut obtenir des conditions favorables. Les conditions contractuelles de ces assurances sont négociées au niveau du Groupe Rexel auprès de compagnies d'assurance crédit de réputation internationale. Les couvertures sont obtenues sous certaines conditions, client par client.

3. Responsabilité d'entreprise

3.1	LES SALARIES DU GROUPE REXEL	46
3.1.1	Nombre et répartition des salariés	46
3.1.2	Recrutements	48
3.1.3	Rotation des effectifs	48
3.1.4	Organisation et gestion du temps de travail	49
3.1.5	Rémunération et avantages sociaux	50
3.1.6	Relations sociales	50
3.1.7	Conditions d'hygiène et de sécurité	51
3.1.8	Formation et gestion des compétences	52
3.1.9	Diversité / Egalité des chances	53
3.1.10	Engagement éthique de Rexel	54
3.2	REXEL ET LA SOCIETE CIVILE	55
3.2.1	Enjeux sociétaux du Groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques	55
3.2.2	Impacts sur le développement régional	55
3.2.3	Œuvres sociales et mécénat	56
3.3	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	56
3.3.1	Stratégie et enjeux environnementaux pour le Groupe Rexel	56
3.3.2	Impacts liés à la chaîne de distribution	60
3.3.3	L'offre éco-performante	63
3.3.4	La réglementation	63
3.3.5	Tableau de synthèse	65
3.4	RAPPORT D'EXAMEN DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SELECTION D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	66

3. Responsabilité d'entreprise

Rexel privilégie une approche durable de ses responsabilités par la mise en œuvre de fondamentaux solides. En 2009, cette vision stratégique sur le long terme a permis à son modèle économique de résister à une conjoncture fortement dégradée. S'appuyant sur son leadership et sa proximité avec toutes ses parties prenantes, c'est cette même volonté de pérenniser ses engagements qui guide ses orientations en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

3.1 LES SALAIRES DU GROUPE REXEL

L'acquisition de Hagemeyer par Rexel au cours de l'année 2008 avait fortement modifié le profil social du Groupe Rexel.

En conséquence, la comparaison historique des indicateurs sociaux avec les années antérieures à 2008 est donc à analyser à la mesure de ces informations.

De plus, en 2009, le Groupe Rexel a retenu 4 indicateurs ou groupe d'indicateurs clés. Ces données ont été suivies avec la plus grande attention et illustrent des thématiques jugées prioritaires. Ces indicateurs sont :

- le Turnover,
- le Taux de Fréquence des accidents du travail,
- les indicateurs relatifs à l'Evaluation de la Performance, et
- les Indicateurs relatifs aux Réorganisations Economiques.

Ces données sont détaillées dans les paragraphes ci-dessous et sont identifiées par le signe (!).

3.1.1 Nombre et répartition des salariés

Effectif total (nombre de personnes inscrites au 31 décembre 2009)

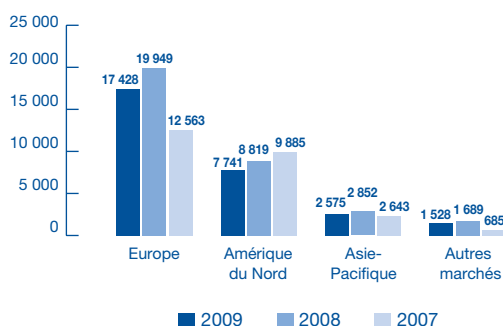
Au 31 décembre 2009, le Groupe Rexel employait 29 272 personnes, contre 33 309 au 31 décembre 2008 et 25 776 au 31 décembre 2007.

La diminution importante des effectifs résulte de deux principaux facteurs : le ralentissement économique mondial et dans une moindre mesure la poursuite de synergie entre les équipes ex-Hagemeyer et Rexel.

La ventilation des effectifs par zones géographiques telles que définies au paragraphe 4.1 « Présentation générale » du présent document de référence est la suivante :

Nombre de salariés	Effectifs inscrits (nombre de personnes) au 31 décembre		
	2009 Incluant les opérations de croissance externe*	2008*	2007
Effectif total	29 272	33 309	25 776
Par zone géographique			
Europe	17 428	19 949	12 563
Amérique du Nord	7 741	8 819	9 885
Asie-Pacifique	2 575	2 852	2 643
Autres marchés	1 528	1 689	685

* Comme en 2008, l'effectif total inscrit incluant les opérations de croissance externe est considéré comme l'effectif total dans l'ensemble des calculs.



Répartition des effectifs par type de contrat et par fonction

Le Groupe Rexel emploie peu de salariés en contrat à durée déterminée ou de salariés intérimaires. Le recours à ces types de contrat se fait essentiellement pour faire face à des besoins ponctuels.

En 2009, le nombre mensuel moyen de travailleurs intérimaires en équivalent temps plein était de 797, soit 2,6 % de l'effectif total mensuel moyen. Ce pourcentage est en baisse constante depuis 2007 (3,1 % en 2008 et 3,3 % en 2007).

Au 31 décembre 2009, 28 325 personnes avaient un contrat à durée indéterminée et 947 avaient un contrat à durée déterminée (3,2 % de l'effectif, proportion stable par rapport à 2008).

Enfin, le Groupe Rexel comptait, au 31 décembre 2009, 5 397 managers (définis comme les personnes ayant au moins un collaborateur sous leur responsabilité, ou tout collaborateur de statut « cadre » pour la France), soit 18,4 % de l'effectif total. Ce taux était de 16,7 % en 2008 et 15,4 % en 2007.

Répartition des effectifs par tranches d'âge (effectifs inscrits en contrat à durée indéterminée)

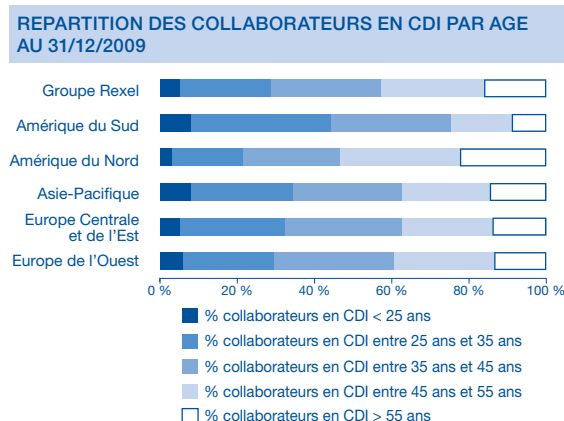
Au 31 décembre 2009, la moyenne d'âge de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Rexel était de 39,9 ans, contre 39,3 ans au 31 décembre 2008.

Comme en 2008, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 35-45 ans (8 433 personnes), puis celle des 45-55 ans (7 704 personnes). Les seniors (définis comme les collaborateurs de plus de 50 ans) représentent 25,9 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée, et les moins de 25 ans 5,5 %.

En parallèle d'un suivi des effectifs par zones géographiques, le Groupe Rexel analyse les données sociales selon les plateformes régionales suivantes :

- Amérique du Sud : Chili ;
- Amérique du Nord : Canada et Etats-Unis ;
- Asie-Pacifique : Australie, Chine, Nouvelle-Zélande, et autres pays d'Asie du Sud-Est ;
- Europe Centrale et de l'Est : Autriche, Estonie, Finlande, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Norvège, Pologne, République Tchèque, Russie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse ;

– Europe de l'Ouest : Allemagne, Belgique, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni.



Répartition des effectifs par sexe

Le Groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'Éthique (voir paragraphe 3.1.10 « Engagement éthique de Rexel » du présent document de référence), à assurer l'égalité de traitement entre collaborateurs (hommes ou femmes) au cours de l'ensemble des étapes de la vie professionnelle.

Au 31 décembre 2009, les femmes représentaient 23,6 % de l'effectif total (soit 6 909 collaboratrices), contre 24,2 % en 2008.

Parmi les 6 909 collaboratrices du Groupe Rexel, 860 occupaient des postes managériaux, représentant 15,9 % de la totalité des managers. Cette proportion demeure stable (16,1 % en 2008).

Répartition des collaborateurs en CDI par sexe au 31 décembre 2009

	2009			
	Managers		Non-managers	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Groupe Rexel	860 (15,9 %)*	4 537 (84,1 %)*	6 049 (25,3 %)**	17 826 (74,7 %)**
Amérique du Sud	4 (9,3 %)*	39 (90,7 %)*	54 (16,5 %)**	273 (83,5 %)**
Amérique du Nord	341 (23,9 %)*	1 088 (76,1 %)*	1 561 (24,7 %)**	4 751 (75,3 %)**
Asie-Pacifique	121 (19,1 %)*	511 (80,9 %)*	951 (36,3 %)**	1 671 (63,7 %)**
Europe Centrale et de l'Est	66 (11,7 %)*	499 (88,3 %)*	782 (25,2 %)**	2 320 (74,8 %)**
Europe de l'Ouest	328 (12 %)*	2 400 (88 %)*	2 701 (23,5 %)**	8 811 (76,5 %)**

* En % des managers.

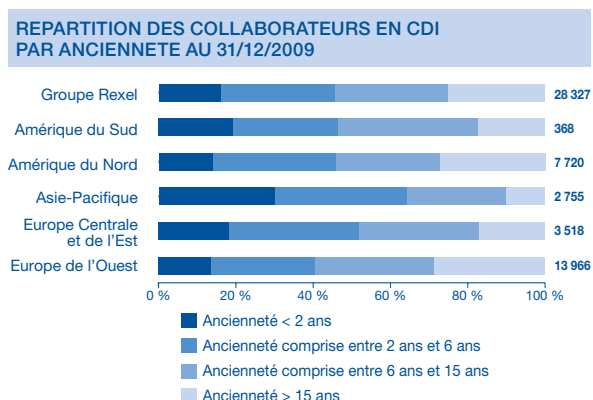
** En % des non-managers.

3. Responsabilité d'entreprise

Répartition des effectifs par ancienneté

Au 31 décembre 2009, l'ancienneté médiane des salariés du Groupe Rexel se situait aux alentours de 6 ans.

L'ancienneté médiane au sein du Groupe Rexel a légèrement augmenté par rapport à 2008, où 50,5 % des collaborateurs étaient présents dans les effectifs depuis plus de 6 ans contre 54,4 % en 2009.



Traditionnellement, de fortes variations de l'ancienneté en fonction des zones géographiques peuvent être relevées : le renouvellement des salariés est beaucoup plus rapide en Asie-Pacifique (seuls 35,9 % des salariés du Groupe Rexel ont plus de 6 ans d'ancienneté dans cette zone) alors qu'en Europe de l'Ouest, les collaborateurs ayant plus de 15 ans d'ancienneté représentent près d'un tiers de l'effectif total dans cette zone.

3.1.2 Recrutements

Au cours de l'année 2009, le Groupe Rexel a embauché 2 812 collaborateurs toute nature de contrat et tout statut confondus, contre 5 684 personnes en 2008.

Le nombre d'embauches en 2009 comparé à 2008 a diminué à un rythme beaucoup plus élevé que celui des effectifs du Groupe Rexel. Diminuer significativement les recrutements a en effet été l'une des mesures prises par le Groupe Rexel afin de résister à la dégradation de la conjoncture économique mondiale.

L'ensemble de ces recrutements représente 9,6 % de l'effectif total du Groupe Rexel (contre 17,1 % en 2008).

Nombre et caractéristiques des recrutements

	2009
Nombre d'embauches	2 812
Dont :	
– Embauches en CDI	2 325
– Embauches en CDD	487
– Embauches de managers	325
– Embauches de non-managers	2 487

Parmi ces 2 812 nouveaux collaborateurs, 2 325 ont été embauchés en contrat à durée indéterminée (soit 82,7 % des recrutements). Les collaborateurs ayant intégré le Groupe Rexel en 2009 occupent majoritairement des postes de non-managers : 88,4 % des recrutements (soit 2 487 personnes).

Sur la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée, quel que soit le sexe ou le poste :

- 9,6 % des recrutements ont concerné des salariés jeunes diplômés ;
- 13,9 % des recrutements ont concerné des salariés seniors ;
- 0,3 % des recrutements ont concerné des salariés déclarant un handicap.

Enfin, l'estimation du temps moyen nécessaire au remplacement d'un poste vacant est restée stable en 2009 avec 36,3 jours contre 35,4 en 2008.

3.1.3 Rotation des effectifs

Les taux de rotation des effectifs inscrits en CDI au 31 décembre 2009 (!)

Les taux de rotation comprennent :

- le taux d'entrée : défini comme le nombre total d'embauches en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le taux de départ : défini comme le nombre total de départs de collaborateurs en CDI divisé par l'effectif CDI total ;
- le turnover : défini comme la moyenne des taux d'entrée et de départ.

En 2009, le taux d'entrée au sein du Groupe Rexel s'élevait à 8,2 %.

Le taux de départ des salariés du Groupe Rexel s'établissait à 21,4 %.

Ainsi, pour l'année 2009, le turnover du Groupe Rexel était de 14,8 %.

Turnover Groupe Rexel au 31 décembre 2009

	2009	2008
Turnover Groupe Rexel	14,8 %	17,4 %

La diminution du taux de rotation des effectifs global du Groupe Rexel est principalement liée à la diminution importante du nombre de recrutements au cours de l'année.

Conscient de l'enjeu que représente la rotation de ses effectifs, le Groupe Rexel analyse les motifs de départs des salariés ainsi que l'évolution du taux d'intégration des nouveaux embauchés.

Départs des salariés en CDI

Au cours de l'exercice 2009, 6 052 salariés en contrat à durée indéterminée ont quitté le Groupe Rexel (contre 7 021 pour 2008).

Les motifs de départs sont précisés ci-dessous.

Motifs des départs des salariés en CDI en 2009

	Nombre	En pourcentage des départs
Nombre de départs	6 052	21,4 % de l'effectif CDI total
Dont :		
– Démissions	1 868	30,9 %
– Licenciements économiques	2 690	44,4 %
– Licenciements pour autre raison	609	10,1 %
– Départs en retraite ou pré-retraite	265	4,4 %
– Ruptures conventionnelles	365	6,0 %
– Autres raisons	255	4,2 %

Taux de stabilité et taux d'intégration

Le taux d'intégration des nouveaux collaborateurs (défini comme le nombre de nouveaux embauchés présents dans le Groupe Rexel trois mois après leur recrutement) a augmenté en 2009 et s'établissait à 91,1 % contre 85,5 % en 2008 et 87,7 % en 2007.

Le taux d'intégration à moyen terme (défini comme le nombre de nouveaux embauchés présents dans le Groupe Rexel un an après leur recrutement) s'est amélioré et est passé de 70,4 % en 2008 à 78,9 % en 2009.

Cette croissance s'explique par un marché de l'emploi moins dynamique mais également par les mesures prises dans les pays pour favoriser l'intégration des nouveaux collaborateurs et réduire le turnover chez cette population (tutorat et coaching, parcours d'intégration, livret d'accueil, formations génériques et/ou spécifiques au poste, bilans et entretiens réguliers, rémunération et opportunités de carrière attractives, etc.)

Les procédures collectives (!)

En 2009, le nombre de licenciements économiques au sein du Groupe Rexel a concerné 2 690 salariés contre 1 568 en 2008.

La quasi-totalité des licenciements économiques ayant eu lieu en 2009 est directement liée à la dégradation de la conjoncture économique mondiale.

De telles réorganisations ont concerné la majorité des pays où le Groupe Rexel est implanté. Les plus importantes ont eu lieu aux Etats-Unis, en Espagne, en France, au Royaume-Uni, au Canada, en Allemagne, en Autriche, en Finlande, en République Tchèque, en Russie et en Lettonie.

Dans ce contexte, le Groupe Rexel a adopté une déclaration qui vise à ce que s'applique une série de principes en cas de réorganisations quel que soit le pays où elle est décidée. Cette déclaration qui a été présentée au Comité d'entreprise européen, concerne la communication et les conséquences sociales individuelles et collectives des réorganisations.

Des alternatives aux licenciements ont été mises en place dans des entités du Groupe Rexel comme du chômage partiel (Italie, Finlande), des congés sans solde (Etats-Unis, Canada), des départs en pré-retraite (Canada, Suède).

Ces mesures ont limité le nombre de départs des salariés.

De plus, et dans la mesure du possible, des plans sociaux ont été mis en œuvre avec les représentants du personnel ou, à défaut, parfois avec le représentant au Comité d'entreprise européen (Estonie) permettant aux salariés concernés de disposer de mesures d'accompagnement, notamment *outplacement*, compensations financières, aides à la création d'entreprise, à la formation, à la validation des acquis de l'expérience.

3.1.4 Organisation et gestion du temps de travail

Durée et répartition du temps de travail

La durée du temps de travail varie en fonction des réglementations des pays dans lesquels le Groupe opère.

En moyenne dans le Groupe Rexel, les collaborateurs travaillent 39,3 heures par semaine soit un peu moins de 8 heures par jour.

Recours au temps partiel

	2009	2008	2007
% de collaborateurs à temps partiel	4,2 %	3,8 %	3,1 %

Le nombre de personnes employées à temps partiel au sein du Groupe Rexel était de 1 243 au 31 décembre 2009, soit 4,2 % de l'effectif total.

Parmi ces 1 243 collaborateurs à temps partiel, la proportion de femmes reste largement majoritaire : elles étaient 826 au 31 décembre 2009 représentant 66,5 % des salariés occupant un emploi à temps partiel au sein du Groupe Rexel (contre 73,7 % en 2008).

Un peu plus de 97 % des femmes travaillant à temps partiel au sein du Groupe Rexel occupent des positions non-managériales.

Heures supplémentaires

Dans la gestion du temps de travail de ses collaborateurs, le Groupe Rexel a peu recours aux heures supplémentaires : près de 700 000 heures supplémentaires ont été effectuées courant 2009 par l'ensemble des collaborateurs du Groupe Rexel soit 1,1 % du nombre annuel d'heures travaillées (en forte diminution par rapport à 2008 où environ 2 millions d'heures supplémentaires avaient été effectuées, soit 3 % du nombre annuel total d'heures travaillées).

Absentéisme

	2009	2008	2007
Taux d'absentéisme	3,0 %	2,6 %	2,7 %

Le taux d'absentéisme moyen du Groupe Rexel s'établissait à 3,0 % en 2009, soit en légère augmentation par rapport aux années précédentes.

3. Responsabilité d'entreprise

Ce taux d'absentéisme 2009 est structurellement variable selon les zones géographiques : élevé en Europe (plus de 3,5 %) et plus faible en Asie-Pacifique et en Amérique du Nord (environ 1,3 %).

Le Groupe Rexel met en œuvre des mesures spécifiques afin de réduire le taux d'absentéisme. Ces actions comprennent notamment un suivi spécifique par des responsables des ressources humaines dédiés, la concertation, des visites médicales régulières et campagnes de vaccination, l'indexation des bonus sur la présence au travail, des adaptations ergonomiques des postes de travail et des bilans de retour au travail.

3.1.5 Rémunération et avantages sociaux

La politique des rémunérations est fondée sur la performance et les résultats de l'entreprise. Les niveaux de rémunération sont définis pour chaque pays afin de satisfaire deux exigences : la compétitivité des rémunérations proposées et l'équité interne. Un peu plus des deux tiers des collaborateurs du Groupe Rexel inscrit en contrat à durée indéterminée sont éligibles à une rémunération variable individuelle. Sont principalement concernés les fonctions commerciales et les collaborateurs exerçant des responsabilités d'encadrement.

Enfin, près de la moitié des salariés du Groupe Rexel bénéficient d'un plan d'intéressement calculé sur la base de résultats collectifs.

Actionnariat salarié

Concomitamment à son introduction en bourse en avril 2007, les collaborateurs du Groupe Rexel ont eu l'occasion d'acquérir des titres de l'entreprise dans le cadre d'une opération qui leur était réservée tant en France que dans 20 autres pays. Afin de permettre aux collaborateurs de souscrire des actions nouvelles dans le cadre d'une augmentation de capital réservée, Rexel a mis en place un Plan d'Épargne Groupe (PEG) ouvert aux sociétés françaises du Groupe Rexel et un Plan d'Épargne Groupe International (PEGI), ouvert aux filiales étrangères concernées. Sur les 24 373 collaborateurs éligibles, 4 468 ont souscrit, soit un taux global de 18,33 %, taux jugé satisfaisant compte tenu des délais très courts de mise en place du plan et des contraintes de confidentialité liées à une introduction en bourse. Dans cinq pays (Etats-Unis, France, Irlande, Hongrie, Chili), le taux de souscription a dépassé 20 %. Deux tiers des salariés ont souscrit lors de cette opération 2007 dans les formules à effet de levier alors qu'un tiers a privilégié les formules dites « classiques ».

La volonté de la Direction est de poursuivre dans cette voie d'association des collaborateurs à la performance du Groupe Rexel avec l'objectif d'augmenter leur part dans la détention du capital.

Avantages sociaux

S'agissant de couverture sociale, il n'existe pas de pratique commune à l'ensemble des pays.

Dans un peu plus de la moitié des pays dans lesquels est implanté le Groupe Rexel, des contrats d'assurance santé et prévoyance complémentaires sont proposés aux

collaborateurs en plus des couvertures obligatoires prévues légalement. L'adhésion à ces régimes complémentaires est soit volontaire, soit obligatoire selon les pays et concerne le plus fréquemment la totalité des salariés.

Par ailleurs, un certain nombre d'avantages sociaux sont accordés en plus des obligations légales. Ils sont soit négociés dans le cadre d'accords collectifs, soit octroyés de façon unilatérale et concernent notamment l'allocation logement, les chèques repas, la participation à la garde d'enfants, l'assistance médicale, les services d'assistance légale.

3.1.6 Relations sociales

Représentation des salariés

Le Groupe Rexel accorde une grande importance à la liberté d'expression et de représentation de ses salariés. Ce principe est d'ailleurs énoncé dans le Guide d'Éthique applicable dans l'ensemble des pays d'implantation du Groupe Rexel.

Le Groupe Rexel entretient un dialogue permanent avec les organisations représentatives du personnel.

La représentation des salariés du Groupe Rexel est telle que :

- un peu moins de la moitié des entités a au moins un représentant du personnel au sens large du terme et hors Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (« CHSCT ») ;
- 61 % des entités du Groupe Rexel ont un CHSCT ;
- un comité d'entreprise représente environ 48 % des salariés du Groupe Rexel ;
- 523 collaborateurs sont impliqués au niveau des instances représentatives, soit 1,8 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du Groupe Rexel ;
- 312 collaborateurs sont désignés par une organisation syndicale en qualité de représentants, soit environ 1,1 % de l'effectif total inscrit en CDI au sein du Groupe Rexel.

Comité d'entreprise européen

Instauré en décembre 2005, le comité d'entreprise européen est une plateforme d'échange et d'information qui assure la représentation des salariés du Groupe Rexel au sein de l'Union européenne.

Conformément à sa vocation, le comité d'entreprise européen a continué à être informé du processus d'acquisition et d'intégration de Hagemeyer et de ses déclinaisons dans certains pays tout au long de l'année 2009 (Belgique, Espagne, Pays-Bas, Suède). Les différents projets et réorganisations menés localement liés au contexte économique ont été régulièrement présentés au comité. Dans ce cadre, une déclaration sur les principes de Rexel applicables en cas de réorganisation a été partagée avec les représentants du comité lors de la réunion plénière.

D'autres sujets ont fait l'objet d'informations et de discussions parmi lesquels la mise en place d'une animation sur l'éthique venant concrétiser le Guide Éthique du Groupe Rexel.

Afin d'améliorer le fonctionnement du comité, ses membres ont signé un avenant le 17 juin 2009 sur la constitution du bureau et la répartition des effectifs notamment.

Accords collectifs

Le nombre d'accords signés entre les représentants des salariés et le Groupe Rexel est en recul : 57 accords ont ainsi été négociés en 2009.

Ces accords ont été signés dans les pays suivants : Portugal, Norvège, Espagne, Allemagne, France, Canada, Belgique et Autriche. Les accords collectifs portaient entre autres sur les plans sociaux, l'intéressement et la participation, les conditions de travail, les heures supplémentaires, la Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (« GPEC »), l'organisation et l'aménagement du temps de travail et les mandats des représentants des salariés.

	2009	2008	2007
Nombre d'accords signés	57	76	36

Accords d'intéressement et de participation en France

Les collaborateurs de Rexel France, Rexel Développement, Conectis, Dismo et Appro 5 sont couverts par un accord d'intéressement avec des critères de calcul spécifiques à chacune de ces filiales.

Les accords de participation présents au sein des filiales françaises concernées suivent les dispositions prévues par le Code du travail.

Mouvements sociaux

En 2009, le nombre total d'heures de grèves était de 645 heures, les pays concernés étant la France (477 heures) et l'Italie (168 heures).

3.1.7 Conditions d'hygiène et de sécurité

Le Groupe Rexel a toujours apporté une attention particulière à la sécurité de ses collaborateurs et de ses biens dans tous les pays et pour tous les métiers.

Les thématiques d'hygiène, de santé et de sécurité au travail étant spécifiques à l'environnement local, les pays gèrent de façon autonome et à leur échelle les risques inhérents à leurs activités.

Cependant, au niveau du Groupe Rexel, de nombreux indicateurs sont suivis et analysés afin de permettre la définition de plans d'action adaptés.

	2009	2008	2007
Nombre d'accidents ayant entraîné la mort	0	1	0
Nombre d'accidents ayant donné lieu à un arrêt de travail	482	630	440
Nombre d'accidents n'ayant pas donné lieu à un arrêt de travail	522*	524*	383

* Hors Rexel France (chiffre non consolidé). Cet élément n'a pas d'impact sur les indicateurs suivants dans la mesure où seul le nombre d'accidents avec arrêt de travail est utilisé dans les calculs ci-après.

Le nombre de jours de travail perdus à la suite d'accidents de travail était de 8 694 en 2009 (soit 65 639 heures).

Les accidents de trajets ont été la cause de 13,3 % des accidents ayant entraîné un arrêt de travail en 2009.

Dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail, la majorité des pays ont mis en place des actions préventives et/ou correctrices :

- la quasi-totalité des entités a procédé à une cartographie des risques, parmi lesquels les risques liés à la circulation routière, aux chutes, à la manutention, au maniement des câbles et au travail sur ordinateur qui sont les plus fréquents ;
- la visite médicale annuelle pour tous les salariés se généralise ; et
- la mise en place de sessions de sensibilisation et de formation des salariés aux risques encourus (voir ci-dessous).

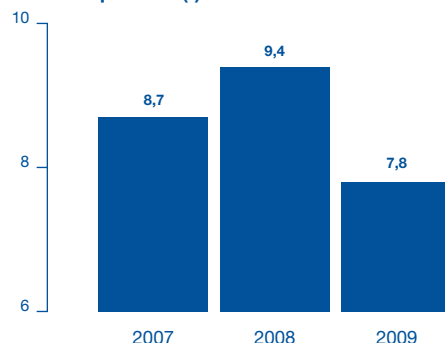
Enfin, à l'occasion de l'épidémie mondiale de Grippe H1N1, le Groupe Rexel a anticipé les risques potentiels selon un processus concerté et appliqué à l'ensemble des entités du Groupe.

La gestion des risques et conséquences de la pandémie s'est faite en deux temps :

- **Juin / Juillet** : mise en place d'un « Comité central de Gestion de la Grippe A » composé de représentants des départements ressources humaines et communication. Ce Comité a eu pour missions principales : la veille des informations en provenance des organismes sanitaires, la collecte et l'analyse des rapports en provenance des pays et le rôle d'interface permanente avec les « correspondants locaux pour la grippe A » dans les entités.
- **Août 2009** : le Comité central a demandé à chacune des organisations du Groupe Rexel d'élaborer un Plan de Continuité de ses Activités. Ces plans se structuraient selon quatre axes principaux : organisation de crise, division opérationnelle (distribution, fournisseurs, juridique, gouvernance, communication externe), division des ressources humaines (communication interne, employés, absences, restauration) et division logistique (masques, autres mesures d'hygiène, accès, moyens).

Ainsi, l'ensemble des entités du Groupe Rexel disposait début septembre d'un Plan de Continuité de ses Activités opérationnel et audité par des experts mandatés.

Taux de fréquence (!)



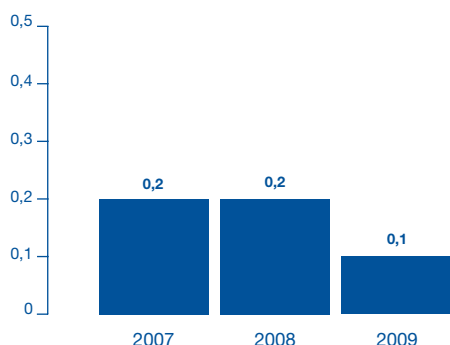
3. Responsabilité d'entreprise

Le taux de fréquence des accidents du travail du Groupe Rexel, calculé comme le nombre d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail par million d'heures travaillées, s'est établi à 7,8 en 2009.

Ce taux est en diminution par rapport aux deux exercices précédents pour lesquels les taux de fréquence étaient de 8,7 en 2007 et 9,4 en 2008.

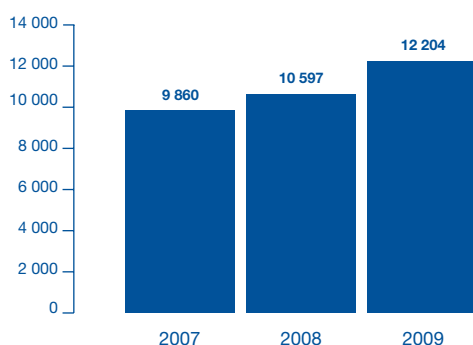
En 2009, les collaborateurs les plus touchés par les accidents du travail étaient ceux appartenant à la fonction logistique (59 % des accidents du travail) et à la fonction commerciale (22 % des accidents du travail).

Taux de gravité



Le taux de gravité des accidents du travail du Groupe Rexel, défini comme le nombre de jours de travail perdus par incapacité temporaire pour 1 000 heures travaillées s'est établi à 0,1 en 2009, en diminution par rapport aux deux exercices précédents.

Nombre de collaborateurs formés à la sécurité (effectifs)



Heures consacrées

Année	Heures consacrées
2007	14 528
2008	27 561
2009	31 228

Le nombre de personnes formées à la sécurité a progressé : 12 204 personnes en 2009 (soit environ 42 % de l'effectif total). De même, le nombre d'heures de formation est en augmentation (31 228 heures contre 27 561 heures en 2008), illustrant le soin croissant apporté à ces sessions de sensibilisation.

Dans de nombreux pays, une formation à la sécurité est maintenant systématisée à l'embauche du salarié.

En 2009, il existait 66 CHSCT au sein du Groupe Rexel (61 % des entités Rexel en avait au moins 1). 391 collaborateurs

y étaient impliqués, représentant 1,4 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée.

La santé et la sécurité au travail a été un des thèmes suivis en 2009 par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Rexel. Une réflexion a été conduite avec l'ensemble des Directeurs des Ressources Humaines afin de généraliser les bonnes pratiques visant à diminuer les risques et les accidents liés à l'activité professionnelle des salariés du Groupe Rexel.

Ce sujet a également fait l'objet d'échanges avec les membres du Comité d'entreprise européen.

3.1.8 Formation et gestion des compétences

En 2009, le nombre total de personnes ayant reçu une formation s'est élevé à 14 328 contre 14 449 en 2008. Le nombre d'heures de formation dispensées est passé de 257 777 heures à 171 315 heures au 31 décembre 2009.

Rapporté à la diminution de l'effectif total du Groupe Rexel, le nombre de salariés ayant reçu une formation au cours de l'exercice 2009 est en hausse. En revanche, le nombre d'heures de formation est en baisse significative.

Le nombre moyen d'heures de formation suivies par les salariés ayant reçu une formation en 2009 s'est élevé à 12 heures (contre 17,8 heures en 2008).

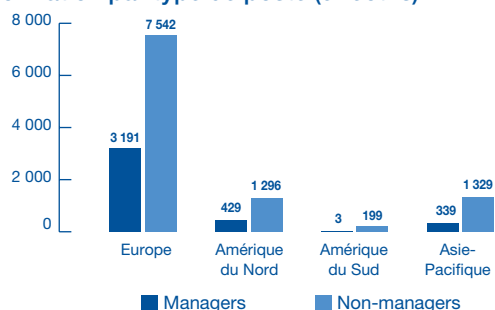
Nombre total d'heures de formation et budget alloué

	2009	
	Nombre total d'heures de formation	Budget alloué (en milliers d'euros)
Europe de l'Ouest	95 452	7 458,9
Europe Centrale et de l'Est	32 401	1 354,3
Amérique du Nord	18 541	627,0
Amérique du Sud	5 125	83,7
Asie-Pacifique	19 796	403,9

Le budget total alloué, par le Groupe Rexel, à la formation pour l'année 2009 s'élevait à 9,9 millions d'euros.

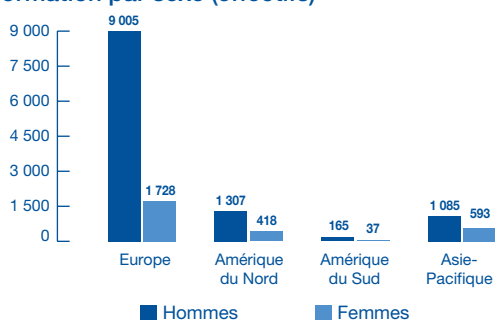
Les sessions de formation qu'ont suivies les collaborateurs ont porté essentiellement sur la vente et la connaissance des produits dans les domaines tels que les présentations clients, la vente proactive, la satisfaction et l'écoute client et les négociations commerciales. De nombreuses heures ont aussi été consacrées à des formations spécifiques aux métiers de la logistique (manutention, règles d'hygiène et de sécurité, conduite d'engins, premiers secours). Enfin, certaines sessions ont concerné le développement d'aptitudes managériales (notamment le leadership situationnel, les orientations stratégiques, la motivation et le management de conflit, de la performance) ainsi que les connaissances administratives et fonctionnelles (par exemple les langues, le droit, la finance, les ressources humaines, l'informatique et la bureautique).

Formation par type de poste (effectifs)



En 2009, 27,7 % des 14 328 personnes ayant reçu une formation sont des managers et 72,3 % occupent des fonctions non managériales.

Formation par sexe (effectifs)



En 2009, 19,3 % des 14 328 personnes ayant reçu une formation sont des femmes et 80,7 % des hommes.

L'évaluation de la performance et le développement des compétences (!)

Depuis trois ans, le Groupe Rexel mène une politique volontariste afin de généraliser la pratique d'un entretien annuel de performance pour l'ensemble de ses collaborateurs.

Les managers ont à nouveau saisi leurs objectifs et géré leurs évaluations dans le progiciel de gestion des carrières « SuccessFactors ».

La revue des rémunérations aux Etats-Unis et des 250 top managers du Groupe Rexel a été faite directement dans l'outil SuccessFactors grâce aux modules de performance et de rémunération. Cet outil sera étendu progressivement à d'autres catégories de salariés.

En 2009, la quasi-totalité des pays ont organisé une session annuelle d'entretiens individuels de performance formalisés.

	2009	2008*	2007
Nombre de collaborateurs ayant reçu une évaluation de la performance	18 365	18 105	17 563
% de collaborateurs évalués par rapport aux collaborateurs éligibles	71,4 %	65,2 %	81,1 %
% de collaborateurs évalués par rapport à l'effectif total	62,7 %	55,2 %	67,8 %

* Sur 93,3 % du périmètre Groupe Rexel total.

En 2009, une attention particulière a été apportée à l'évaluation de la performance des salariés du Groupe Rexel, comme le soulignent ces résultats en augmentation significative par rapport à 2008.

La poursuite de l'intégration des entités ex-Hagemeyer a ainsi réduit les écarts existant historiquement entre les deux réseaux.

Promotions

En 2009, 1 144 collaborateurs en contrat à durée indéterminée ont été promus, soit environ 4 % de l'effectif total des salariés du Groupe Rexel.

Parmi ces 1 144 salariés ayant reçu une promotion, 24,5 % sont des managers et 75,5 % occupent des fonctions non managériales.

3.1.9 Diversité / Egalité des chances

Le Guide d'Ethique présente les principes que le Groupe Rexel défend et respecte en matière économique, environnementale et sociale. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages, dont l'usage « dignité et respect des personnes ».

Un des principes fondamentaux figurant dans le Guide d'Ethique est l'exclusion de toute discrimination, de quelque nature que ce soit, et l'égalité des chances pour tous.

Egalité hommes-femmes

Le Groupe Rexel s'engage, notamment par l'intermédiaire de son Guide d'Ethique, à assurer un traitement égal entre hommes et femmes, à situation comparable et dans tous les domaines : recrutement, rémunération, carrière, formation, etc.

Les femmes représentaient au 31 décembre 2009 23,6 % de l'effectif total contre 24,2 % en 2008. Ce pourcentage est en ligne avec la réalité du marché et la faible féminisation des employés du secteur de la distribution spécialisée.

Les indicateurs sociaux 2009 montrent des écarts peu significatifs sur les données suivantes :

– Promotion

Au cours de l'année 2009, 3,4 % des femmes inscrites en contrat à durée indéterminée ont été promues. Chez les hommes, le taux de promotion était comparable (4,1 %). 45 femmes non-managers ont été promues managers (soit 0,7 % des femmes non-managers) contre 218 hommes (soit 1,2 % des hommes non-managers).

– Augmentation

41,1 % des salariés hommes du Groupe Rexel ont bénéficié, en 2009, d'une augmentation de leur salaire de base contre 42,5 % des femmes ont bénéficié d'une augmentation.

– Formation

En 2009, 19,3 % des salariés ayant reçu une formation sont des femmes alors qu'elles représentent 23,6 % de l'effectif total et 80,7 % des salariés ayant reçu une formation sont des hommes alors qu'ils représentent 76,4 % dans l'effectif total du Groupe Rexel.

3. Responsabilité d'entreprise

Comme en 2008, une marge de progression est encore possible en matière d'égalité hommes / femmes au sein du Groupe Rexel. Toutefois, aucun écart significatif n'est manifeste à ce jour.

Collaborateurs déclarant un handicap

En 2009, le Groupe Rexel employait 207 collaborateurs déclarant un handicap, soit environ 0,7 % de son effectif total, en légère augmentation par rapport à 2008 (0,6 %).

Les salariés déclarant un handicap représentaient 0,3 % de la totalité des recrutements en contrat à durée indéterminée au 31 décembre 2009.

Collaborateurs seniors

Au sein du Groupe Rexel, les salariés « seniors » (tels que définis au paragraphe 3.1.1 « Nombre et répartition des salariés » du présent document de référence) :

- représentent 25,9 % de l'effectif total inscrit en contrat à durée indéterminée en 2009 ;
- représentent 13,9 % des recrutements ayant eu lieu en 2009 ;
- ont bénéficié, en 2009, pour 29,5 % d'entre eux, d'une augmentation de leur salaire de base contre 41,4 % pour l'ensemble du Groupe Rexel.

3.1.10 Engagement éthique de Rexel

Depuis 2007, le Groupe Rexel s'est engagé dans une démarche éthique fondée sur la valorisation de comportements et d'actions conformes à ses principes éthiques.

Cette initiative s'est traduite par l'élaboration et la diffusion d'un Guide d'Éthique à l'ensemble des collaborateurs du Groupe Rexel. Ce Guide est applicable dans tous les pays où le Groupe Rexel est implanté. Il concerne tous les collaborateurs et a été conçu afin de devenir un support pour chacune et chacun dans le cadre d'éventuelles situations professionnelles délicates, et ce à travers des usages clairs et partagés.

Le Guide expose les principes que le Groupe Rexel défend et respecte sur les plans économique, environnemental et humain. Il est composé de huit principes généraux et vingt usages.

Pour animer la démarche éthique du Groupe Rexel, un réseau de « correspondants éthiques » a été mis en place. Ces correspondants ont été nommés par le Directeur général du pays et exercent cette fonction en sus de leurs autres activités. Ils veillent à la diffusion du Guide d'Éthique auprès de tous les salariés, prennent toutes initiatives pour la mise en œuvre des principes et des pratiques éthiques du Groupe Rexel et répondent aux questions qui peuvent leur être adressées. Ils peuvent être saisis par courrier électronique par toute personne, collaborateur ou non, qui souhaiterait leur poser une question ou leur faire part d'un problème particulier. En Amérique du Nord, un numéro d'appel dédié est également à disposition des collaborateurs.

Le tableau ci-dessous récapitule les demandes reçues en 2009 par l'ensemble des correspondants éthiques selon leur type, leur auteur, le sujet et la zone géographique où ces demandes ont été formulées.

		Nombre de saisines du correspondant éthique
Type de demandes	Information	10
	Plainte	7
	Litiges	4
	Autres	6
Auteurs des demandes	Clients	1
	Collaborateurs Rexel	17
	Fournisseurs	2
	Autorités locales	0
	Représentants du personnel, syndicats	1
	Anonymes	3
	Autres	3
Sujet de la demande	Relations avec les clients	1
	Relations avec les fournisseurs	1
	Relations entre collaborateurs	5
	Conditions de travail	7
	Lutte contre la corruption	2
	Lutte contre la fraude et le vol	10
	Protection de l'environnement	1
Type d'actions mise en place	Préventive	17
	Corrective	13
Zone géographique	Europe de l'Ouest	10
	Europe du Nord et de l'Est	8
	Amérique du Nord	8
	Amérique du Sud	0
	Asie-Pacifique	1
	Autres	0

27 cas d'éthique ont ainsi été portés à la connaissance d'un correspondant éthique du Groupe Rexel au cours de l'année 2009 : la majorité a été recensée en Europe et en Amérique du Nord, et un peu plus d'un tiers concernait la lutte contre la fraude et le vol.

L'ensemble des demandes ont été traitées, vérifiées (par des audits ou enquêtes menés par la Direction du pays concerné) et suivies d'actions préventives (17 cas) et/ou correctives (13 cas) selon les cas (1 cas est encore en cours d'investigation).

Enfin, environ 50 % de ces saisines ont abouti à des sanctions disciplinaires envers des collaborateurs du Groupe Rexel.

En 2009, l'ensemble des entités ex-Hagemeyer ont été intégrées à la démarche éthique Groupe, notamment par la nomination d'un correspondant local et par la distribution du Guide Ethique à tous les salariés.

3.2 REXEL ET LA SOCIÉTÉ CIVILE

3.2.1 Enjeux sociétaux du Groupe Rexel, distributeur de matériels et de solutions électriques

La création de valeur est au cœur du modèle de Rexel ; c'est ce qui fonde la responsabilité économique du Groupe vis-à-vis de l'ensemble de ses parties prenantes, clients, partenaires, actionnaires et salariés, tout au long de la chaîne de distribution.

Rexel met en place une stratégie d'innovation en prise directe avec les enjeux sociétaux et environnementaux. Les enseignes du Groupe élaborent et diffusent des solutions électriques innovantes et éco-performantes, contribuant ainsi à un progrès durable dans l'habitat, le tertiaire et l'industrie à travers le monde (voir paragraphe 3.3.3 « L'offre éco-performante » du présent document de référence).

Le Groupe Rexel est ainsi un acteur de la réduction des consommations d'énergie et, ainsi, des impacts environnementaux liés aux enjeux énergétiques.

3.2.2 Impacts sur le développement régional

Par ailleurs, en tant que groupe international leader sur son marché, Rexel contribue à structurer son secteur d'activité pour apporter toujours plus de valeur à ses parties prenantes. Cette démarche s'appuie sur une recherche permanente d'efficacité dans l'organisation, dans le

développement de segments porteurs tels les économies d'énergie ou les grands projets d'infrastructure, ainsi que dans l'optimisation des moyens mis en œuvre.

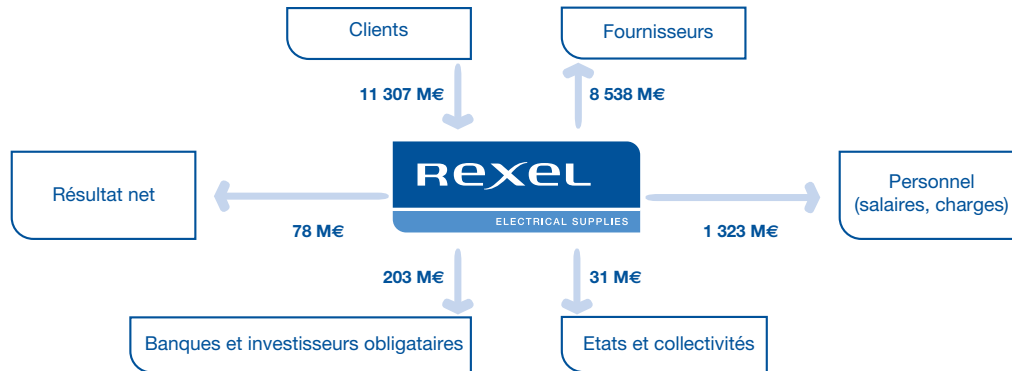
En raison de sa présence locale (réseau de plus de 2 200 agences implantées dans 34 pays), le Groupe Rexel contribue largement au développement et à l'activité économique des régions où il est implanté, notamment en :

- contribuant à l'activité directe de ses clients professionnels,
- contribuant à l'économie des régions et pays d'implantation au travers des impôts et taxes payés, et
- employant de la main-d'œuvre quasi-exclusivement locale (le Groupe Rexel emploie près de 30 000 salariés au total),
- en participant à la formation des jeunes en partenariat avec des écoles locales.

L'activité et la rentabilité du Groupe bénéficient à l'ensemble de ses parties prenantes. Une partie de la valeur créée est ainsi directement reversée à ses collaborateurs, aux pouvoirs publics et collectivités locales des territoires dans lesquels Rexel est implanté.

Son modèle d'entreprise place également le Groupe en position de partenaire de la performance de ses fournisseurs mondiaux, dont il accompagne le développement à l'international, mais également des PME locales auxquelles il assure de nouveaux débouchés.

3. Responsabilité d'entreprise



3.2.3 Œuvres sociales et mécénat

Les projets sociétaux s'établissant principalement dans le bassin économique et social proche et en lien avec les partenaires locaux, la politique sociétale du Groupe Rexel est fondée sur une tradition de forte autonomie des pays. Le Groupe Rexel encourage en effet ses entités à développer leurs réseaux et tissus sociaux locaux.

En 2009, parmi les initiatives locales en matière de mécénat et d'œuvres sociales, les exemples suivants peuvent être cités :

- *Collecte de fonds au Canada* : en réponse à la hausse des coûts mondiaux des aliments, du carburant et autres nécessités, les dirigeants de la Fédération Electrique du Canada (Electro-Federation Canada, EFC) dont le Groupe Rexel fait partie, ont créé une campagne permanente appelée *Hungry for Change*, qui vise à récolter des fonds pour la nutrition des enfants défavorisés dans le monde. Sous l'impulsion d'un salarié du Groupe Rexel, président de la campagne, de nombreuses entreprises, clients, fournisseurs et employés du secteur ont organisé des événements festifs afin de lever des fonds. Les résultats de cette opération sont excellents : l'objectif de 400 000 dollars canadiens fixé pour l'année 2009 a été atteint.
- *Partenariat éducatif en Italie* : en partenariat avec un professeur de l'Université La Sapienza de Rome, le Groupe Rexel a ouvert deux showrooms-laboratoires

spécialisés dans l'éclairage. Les échanges entre le Master Spécialisé Eclairage et le Groupe Rexel se multiplient et se traduisent notamment par l'accueil d'enseignants et étudiants dans les locaux de l'entreprise pour des ateliers de travail et des formations spécialisées.

- *Soutien aux victimes des incendies australiens* : suite aux violents incendies que l'Australie a connus en février 2009, l'entité australienne du Groupe Rexel a procédé à un don exceptionnel remis à la Croix-Rouge locale dans le but de soutenir la population touchée. A cette donation s'ajoutent celles de la Zone Asie-Pacifique et du siège du Groupe Rexel pour un montant total de plus de 200 000 dollars australiens.

De plus, de nombreuses entités du Groupe Rexel ont apporté leur soutien à des initiatives collectives et solidaires en mettant gracieusement à disposition des produits et équipements.

Enfin, pour l'année 2009, le montant total des donations au niveau du Groupe Rexel s'élevait à 382 600 euros. Ces donations ont été effectuées principalement au bénéfice de la recherche médicale, en soutien à des œuvres caritatives au profit de populations défavorisées (enfants en difficulté, personnes handicapées, victimes de catastrophes naturelles, etc.) ou dans le cadre de programmes d'éducation ou d'événements sportifs auxquels participent parfois les collaborateurs.

3.3 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

En 2009, le reporting environnemental du Groupe Rexel a gagné en fiabilité grâce à une amélioration des indicateurs existants, la création de nouveaux indicateurs et un pilotage du reporting sur toute sa durée (assistance au reporting, revue des données, etc). Ainsi, pour de nombreux indicateurs, la qualité et la représentativité des réponses ont augmenté entre 2008 et 2009, entraînant des changements de périmètre. Ceci conduit à relativiser parfois l'interprétation des variations entre ces deux années.

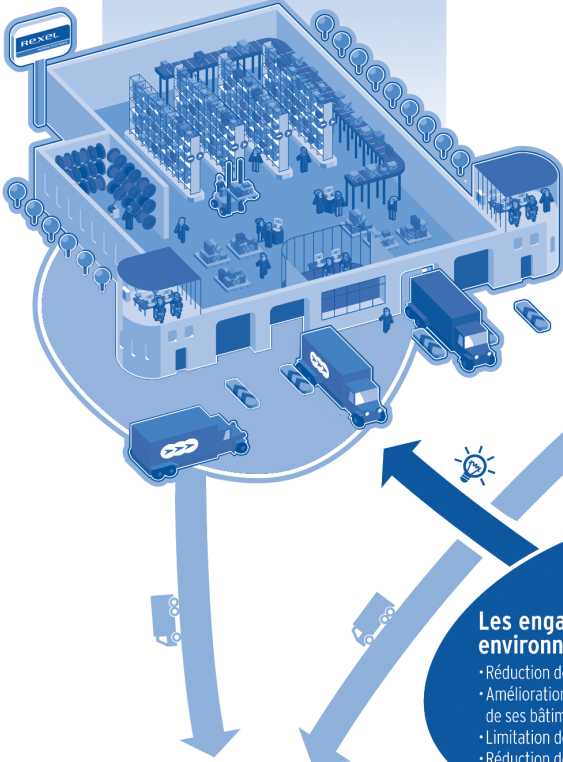
3.3.1 Stratégie et enjeux environnementaux pour le Groupe Rexel

En tant que leader mondial de la distribution de matériel et solutions électriques, le Groupe Rexel assume une double responsabilité environnementale :

- en tant qu'entreprise ancrée durablement dans son tissu local, qui gère des infrastructures et génère des flux logistiques, le Groupe Rexel déploie des actions internes en faveur d'une meilleure maîtrise de ses ressources naturelles et de l'impact de ses activités sur son environnement ;
- de plus, en commercialisant des solutions éco-énergétiques, le Groupe Rexel joue un rôle important de prescripteur et contribue ainsi à améliorer la performance environnementale des bâtiments dans le monde.

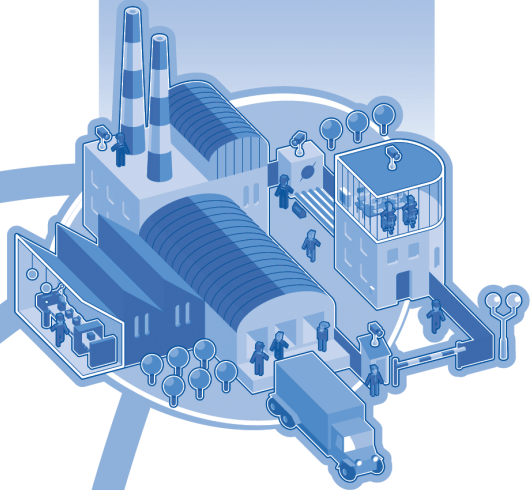
Centre logistique

Rexel est déterminé à limiter ses impacts en optimisant à la fois sa chaîne de distribution et les transports y afférant. La réduction des emballages constitue également un levier d'amélioration.



Fournisseurs

Rexel favorise des relations durables et responsables avec ses fournisseurs et cherche constamment à s'approvisionner de façon à respecter l'environnement.



Les engagements environnementaux de Rexel

- Réduction de sa consommation énergétique.
- Amélioration de la performance énergétique de ses bâtiments.
- Limitation de ses émissions de CO₂.
- Réduction de sa consommation d'eau.

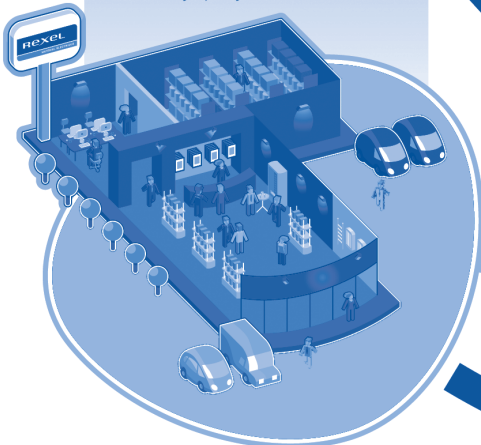
Siège social

L'élaboration d'un guide et d'une charte environnementale, la conclusion d'un nouveau contrat visant à réduire sa consommation de papier, ou encore le lancement d'une campagne écocoste sont autant d'éléments reflétant l'engagement de Rexel.



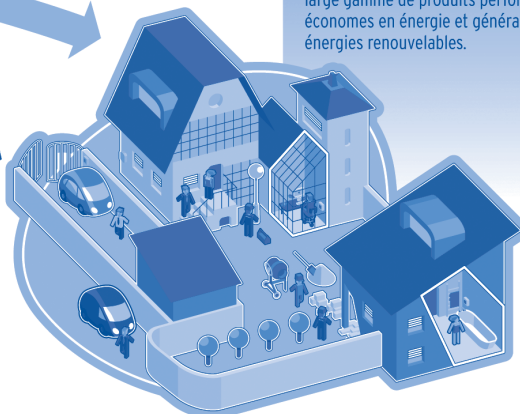
Agence

Rexel assure la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques, ainsi que des piles usagées, mais pratique également le tri de ses déchets en vue de réduire les gaspillages.



Clients

Rexel s'attache à accroître la sensibilisation de ses clients en leur proposant une large gamme de produits performants, économes en énergie et générant des énergies renouvelables.



 Flux de transport

 Flux d'idées

3. Responsabilité d'entreprise

3.3.1.1 Les axes de la politique Environnement

Le management de la politique environnementale du Groupe Rexel s'articule autour de trois axes majeurs, définis et gérés par la Direction du Développement Durable et en coordination avec un réseau de correspondants Environnement dans les pays.

L'axe « chaîne de distribution »

Cet axe a pour objectif de réduire l'empreinte environnementale de l'activité et des infrastructures du Groupe Rexel.

Cela couvre d'une part, les impacts liés au cœur de métier de distributeur du Groupe Rexel, à savoir sélectionner des produits, les acheminer et en assurer si nécessaire la reprise ; d'autre part, des impacts quantitatifs générés par le fonctionnement des sites (énergie, eau, etc.).

Si l'impact direct de l'activité du Groupe Rexel sur l'environnement est faible, l'exercice au quotidien de son activité de distribution génère un certain nombre d'impacts indirects (transports, déchets, consommation d'énergie, etc.) que le Groupe Rexel s'efforce de réduire par des actions quotidiennes et mesurées.

Elles concernent :

- la réduction de son impact CO₂ en agissant notamment sur les transports aval et amont ;
- la réduction, la collecte et le recyclage de ses déchets propres et des déchets de ses clients ;
- la performance énergétique de ses locaux (sièges administratifs, agences, centres logistiques, etc.).

L'axe « offre éco-performante »

Cet axe a pour objectif d'accélérer la diffusion de solutions électriques éco-performantes sur les marchés industriel, résidentiel et tertiaire.

A travers son réseau mondial de 2 269 agences et ses pôles de compétences, le Groupe Rexel est un « one-stop shop » de l'efficacité énergétique et des nouvelles énergies. Dans chacun des 34 pays où il opère, il conçoit des offres de produits et de solutions qui réduisent la consommation énergétique et favorisent la production d'énergie propre à travers :

- une offre de produits « verts » ;
- des formations et des actions de sensibilisation des clients ;
- des formations internes pour les collaborateurs en vue d'accroître leurs compétences en matière de solutions éco-performantes ;
- l'animation de groupes de travail internes pour mutualiser les bonnes pratiques et accélérer le déploiement de cette expertise.

L'axe « réglementation »

Cet axe a pour objectif d'assurer la conformité et la gestion des risques associés aux activités du Groupe Rexel et aux produits distribués.

3.3.1.2 Amélioration du processus de reporting environnemental

En appui de cette politique, le Groupe Rexel réalise depuis plusieurs années un reporting environnemental dont les principaux objectifs sont :

- d'alimenter le tableau de bord de la Direction du Développement Durable de Rexel, afin de piloter le déploiement de cette démarche par le suivi d'indicateurs quantifiés ;
- de faciliter le partage d'information et la détection de bonnes pratiques au sein du Groupe ;
- de répondre aux exigences de reporting externe, notamment les obligations réglementaires liées à la loi française dite « NRE » (nouvelles régulations économiques) de 2001 mais également aux sollicitations des parties prenantes (clients, investisseurs, agences de notation, etc.).

Le Groupe Rexel s'attache donc à ce que son reporting environnemental remplisse les exigences suivantes :

- cohérence : s'assurer que les données ne sont pas contradictoires ;
- exhaustivité et exactitude : les données reportées donnent une image fidèle de la réalité ;
- matérialité : les données sont significatives ;
- transparence et vérifiabilité : les sources des données, les méthodes de calcul et d'estimation sont disponibles et faciles d'accès.

Les indicateurs sont collectés annuellement dans toutes les entités détenues par le Groupe Rexel. Depuis 2008, une plateforme internet sécurisée, déployée dans l'ensemble de ses entités, permet à Rexel de rationaliser et optimiser la collecte de ces données.

En 2009, après une première année d'utilisation de la plateforme, la Direction du Développement Durable a souhaité encore améliorer ce processus de reporting en renforçant la fiabilisation de cet outil, d'une part suite aux remarques des commissaires aux comptes (Ernst&Young) mandatés pour vérifier les données de la campagne 2008, d'autre part en tenant compte de commentaires des utilisateurs à la suite d'entretiens menés avec un panel de contributeurs pays.

Le périmètre des indicateurs pour 2009 a donc été redéfini (nouveaux indicateurs, indicateurs regroupés ou supprimés) et leur définition améliorée avec la mise à disposition d'une nouvelle version du protocole de reporting.

L'ensemble des collaborateurs qui interviennent dans le processus de reporting environnemental a été formé à l'utilisation de ce logiciel et a reçu le protocole de reporting environnemental du Groupe Rexel qui définit :

- les procédures relatives à la collecte et la remontée des informations ;
- les indicateurs retenus, afin d'en assurer une compréhension correcte et homogène par l'ensemble des contributeurs ; et

– les formules de calcul utilisées pour le calcul des indicateurs (par exemple, les émissions de CO₂).

3.3.1.3 Charte et Guide pour l'environnement

Pour soutenir la mise en place opérationnelle de sa stratégie, le Groupe Rexel a également actualisé en 2009 la publication de sa Charte et le Guide pour l'environnement.

Cette Charte, affichée dans tous les sites et diffusée auprès de l'ensemble des collaborateurs, décline en 10 actions concrètes les engagements du Groupe Rexel en faveur de l'environnement.

Chaque responsable de site se doit de mettre en place les 10 actions tant pour réduire l'impact des activités du site sur l'environnement que pour développer des actions commerciales afin d'augmenter la vente de produits « verts ».

Elle a été diffusée en 20 langues durant l'été 2009 dans tous les sites et les pays du Groupe Rexel, notamment auprès des enseignes qui ont rejoint le Groupe Rexel après l'acquisition Hagemeyer.

Le Guide est un outil d'information et de support pédagogique qui prodigue des conseils pratiques pour mettre en œuvre au mieux ces 10 engagements du Groupe. Le suivi de la mise en place des actions fait partie du reporting annuel.

La Charte Rexel du Développement Durable a-t-elle été mise en place dans votre pays ? (en pourcentage d'agences où l'action a été mise en place)	2009	2008
Action 1 : Nous séparons les cartons pour qu'ils soient recyclés	73 %	49 %
Action 2 : Nous séparons tous les papiers de bureau, catalogues, magazines pour qu'ils soient recyclés	68 %	40 %
Action 3 : Nous participons à la reprise pour le recyclage des tubes fluorescents	72 %	52 %
Action 4 : Nous participons à la reprise pour le recyclage des batteries	61 %	52 %
Action 5 : Nous retournons les cartouches d'encre et les toners aux fabricants	73 %	57 %
Action 6 : L'ensemble des équipements et des éclairages de l'agence sont de faible consommation énergétique	29 %	24 %
Action 7 : Nous avons organisé durant l'année au moins une journée commerciale auprès de nos clients en faveur des équipements d'éclairage économe en énergie	59 %	50 %
Action 8 : Tous les collaborateurs de l'agence ont pris connaissance du Guide d'Ethique dans l'année	69 %	63 %
Action 9 : L'ensemble des collaborateurs a été informé de la mise en place de cette Charte au moins une fois durant l'année	88 %	61 %
Action 10 : Nous informons nos clients, partenaires et fournisseurs de notre politique de Développement Durable	80 %	55 %
Nombre moyen d'actions mises en place par agence	7	5

En complément de la Charte Environnement 2009, la Direction du Développement Durable, avec l'appui de la Direction de la Communication, a initié fin 2009 une campagne de sensibilisation aux gestes éco-responsables au quotidien auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Rexel.

L'objectif étant de faire évoluer les comportements quotidiens des collaborateurs avec des gestes à la portée de tous, un livret électronique des bons gestes éco-responsables sera diffusé dans les enseignes pour expliquer quels réflexes adopter.

Cette campagne se matérialisera également courant 2010 par des actions ciblées pendant une semaine « éco-days ».

Chaque journée sera dédiée à une thématique précise (au papier, à l'électricité, à la température, aux déplacements). Une « collecte » de bonnes pratiques permettra également de mutualiser les initiatives responsables.

3.3.1.4 Les priorités 2009 du Groupe Rexel

Pour l'année 2009, Rexel s'était fixé 5 objectifs clés :

- renforcer la sensibilisation interne aux engagements environnementaux de Rexel avec la diffusion d'une nouvelle édition de la Charte environnement ;
- optimiser son processus de reporting environnemental ;
- améliorer la collecte et le recyclage des déchets propres et clients ;
- réduire son impact Transport ;
- accroître la sensibilisation des clients aux produits électriques éco-performants.

Ces objectifs ont été remplis dans leur ensemble comme le montrent les données suivantes :

- le nombre moyen d'actions de l'ancienne Charte environnement mises en place par agence est passé de 5 à 7 ; la nouvelle Charte a été diffusée et sera prise en compte dans le reporting en 2010 ;

3. Responsabilité d'entreprise

- le reporting environnemental du Groupe Rexel a gagné en fiabilité grâce à une amélioration des indicateurs existants, la création de nouveaux indicateurs et un pilotage du reporting sur toute sa durée (assistance au reporting, revue des données, etc.) ;
- la collecte et le recyclage des déchets ont augmenté :
 - à périmètre constant, les quantités de carton recyclées ont augmenté de 30 % et les quantités de plastique recyclées ont augmenté de 43 % ;
 - à périmètre constant, le pourcentage de sites ayant mis en place un système de gestion des DEEE est passé de 49 % en 2008 à 59 % en 2009 ;
- le chiffre d'affaires des ampoules basse consommation est passé de 118,7 millions d'euros en 2008 à 167,2 millions d'euros en 2009 dans un contexte économique dégradé. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 95 % du chiffre d'affaires ;
- les émissions de CO₂ liées au transport ont augmenté, passant de 89 056 tonnes équivalent carbone en 2008 à 104 546 tonnes équivalent carbone en 2009. Ces données concernent la flotte propre et la flotte en leasing à périmètre constant entre 2008 et 2009⁽¹⁾.

3.3.2 Impacts liés à la chaîne de distribution

La démarche de Développement Durable du Groupe Rexel met au premier plan la réduction de l'empreinte environnementale de son activité dans l'ensemble de sa chaîne de distribution.

Différentes initiatives sont déployées dans le Groupe Rexel, à l'échelle internationale ou locale, pour prendre en compte les impacts environnementaux liés à l'exercice de l'activité commerciale d'une part, et les impacts générés par les infrastructures d'autre part.

3.3.2.1 Impacts liés à l'activité commerciale

L'impact de l'activité commerciale inclut notamment l'optimisation des transports générés pour livrer ou visiter les clients et les émissions de CO₂ associées, la gestion des déchets directs ou indirects et la réduction des consommables (emballages, papier commercial) utilisés pour exercer le métier de distribution de matériel électrique.

Transport

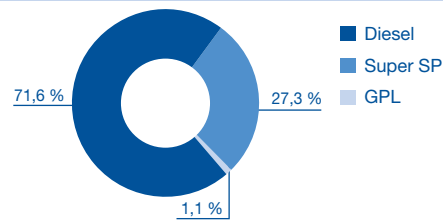
Les activités de Rexel impliquent le transport de matériels et de marchandises qui peut être effectué soit directement par Rexel soit par des sous-traitants.

Les principaux impacts environnementaux liés au transport sont la consommation de ressources fossiles non renouvelables et les émissions de gaz à effet de serre associées.

Consommation de carburant

La consommation de carburant de la flotte de véhicules du Groupe Rexel (hors sous-traitance) en 2009 était répartie de la façon suivante. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 58 % du chiffre d'affaires.

REPARTITION DE LA CONSOMMATION DE CARBURANT PAR TYPE DE CARBURANT EN 2009



Optimisation des transports

Dans le cadre de sa politique d'optimisation des transports, dans chacun des pays où il opère, le Groupe Rexel mène, directement ou en lien avec ses sous-traitants, des actions afin de diminuer le nombre de kilomètres parcourus tout en répondant aux attentes des clients en matière de service et, ainsi, de réduire les consommations de carburant et les émissions de CO₂ associées. Ces impacts peuvent être maîtrisés notamment par le biais d'une optimisation des tournées de livraison et des chargements, le choix du type de véhicules et l'utilisation de modes de transport alternatifs (véhicules hybrides, co-voiturage pour le personnel).

Ainsi, au premier semestre 2009, la Direction « Supply-Chain » du Groupe Rexel a lancé un programme de changement de modèle de transport, afin d'optimiser les coûts, d'accroître la flexibilité et le service et de réduire les impacts environnementaux. Cette politique vise, d'une part, à optimiser le fonctionnement des flottes détenues en propre (notamment tournées, emballages, suivi) et d'accroître la sous-traitance avec des transporteurs en mutualisant les flux du Groupe Rexel avec leurs autres clients. Huit prestataires ont été sélectionnés en particulier en fonction de leur capacité à mieux utiliser les moyens de transport et accompagner la démarche environnementale du Groupe Rexel et à produire des indicateurs chiffrés permettant de mesurer la consommation de CO₂. Opérationnel dès le second semestre 2009 dans 6 pays, le programme doit permettre de réduire la flotte de véhicules sur la route, de diminuer les consommations de carburant, d'optimiser les volumes transportés tout en réduisant les emballages, et enfin de privilégier les échanges électroniques au papier pour toutes les transactions. Ce programme s'étendra à 5 autres pays courant 2010.

Par ailleurs, la direction des Achats Indirects du Groupe Rexel a déployé depuis 2008 des accords-cadres dans les pays pour rationaliser les flottes de véhicules et mettre

(1) Le périmètre constant entre 2008 et 2009 revient à ne pas tenir compte des pays n'ayant pas renseigné l'indicateur en 2008 ou en 2009.

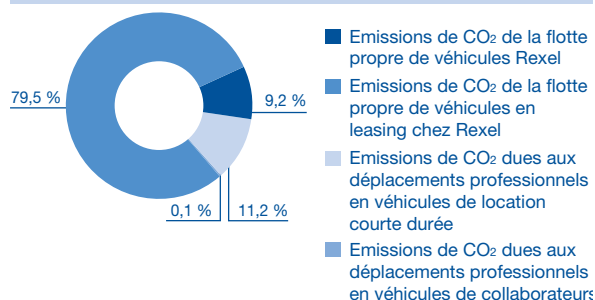
en place des indicateurs environnementaux portant sur le taux de CO₂ et la consommation moyenne de carburant. Le Groupe Rexel a ainsi signé un contrat avec deux loueurs longue durée, couvrant maintenant 50 % de la flotte automobile au niveau européen. Il a également signé des accords avec 4 groupes de constructeurs automobiles pour accompagner chaque pays dans la mise en place de politiques locales pour les véhicules de société ou de fonction, en se focalisant sur les performances énergétiques des différents modèles. Ces pays disposent ainsi depuis 2009 d'indicateurs leur permettant d'établir un catalogue optimisé de véhicules pour réduire l'empreinte carbone de leur flotte. En matière de location courte durée, les loueurs accrédités fournissent chaque année le bilan carbone. En France, la SNCF communique également le bilan pour l'ensemble des déplacements en train. De façon générale, le Groupe Rexel encourage ses collaborateurs à privilégier les réunions par internet ou téléphone afin de limiter les déplacements, le taux de CO₂ étant indiqué sur le portail de réservation en ligne pour chaque déplacement (train/avion).

Ces processus d'optimisation (mesures de contrôle et de suivi) sont régulièrement revus.

Emissions de CO₂ dues au transport

Les émissions de CO₂ liées à la flotte de véhicules du Groupe Rexel (hors sous-traitance) en 2009 étaient d'environ 131 000 tonnes équivalent carbone. Ces chiffres concernent les indicateurs flotte propre, flotte en leasing, déplacement professionnels en véhicules de location courte durée et déplacements professionnels en véhicules de collaborateurs, et ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 98 % du chiffre d'affaires.

REPARTITION DES EMISSIONS DE CO₂ PAR TYPE DE TRANSPORT EN 2009



Gestion des déchets

Dans le cadre de sa politique environnementale, Rexel cherche à réduire la quantité de déchets générée par ses activités et entend favoriser leur recyclage. Ainsi, le Groupe Rexel encourage l'ensemble de ses agences, notamment au travers de la charte Rexel du Développement Durable, au-delà des obligations légales, à :

- mettre en place un système de tri sélectif en vue de leur recyclage, et
- contribuer, notamment dans le cadre de la réglementation locale, à la collecte et la valorisation de certains déchets spécifiques.

Quantité totale de déchets

Le volume total des déchets traités par le Groupe Rexel était d'au moins 18 800 tonnes en 2009, tous matériaux confondus (hors tubes et ampoules). Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 62 % du personnel.

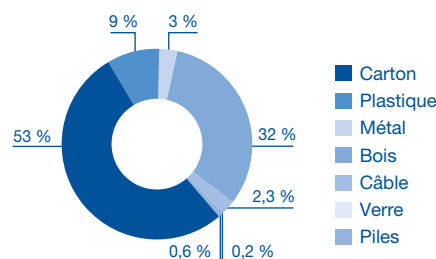
Collecte et valorisation

Valorisation des déchets courants

Près de trois quarts des agences du Groupe Rexel effectuent un tri sélectif des déchets courants (notamment le carton, le plastique et le bois) en vue d'un recyclage ou d'une réutilisation. Le volume total des déchets recyclés par Rexel, tous matériaux confondus (hors tubes et ampoules), était de plus de 11 200 tonnes en 2009. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 62 % du personnel.

A périmètre constant, les quantités de carton recyclées ont augmenté de 30 % entre 2008 et 2009 et les quantités de plastique recyclées ont augmenté de 43 %.

REPARTITION DU RECYCLAGE PAR TYPE DE MATIERE EN 2009



Déchets spécifiques

Dans la plupart des pays européens, la mise en œuvre de la réglementation européenne relative aux Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) a conduit les agences du Groupe Rexel à collecter les DEEE en vue de leur recyclage. Plus de 93 % des agences en Europe ont mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE. Sur l'ensemble du Groupe Rexel, la moitié des agences a mis en place un système de gestion et de reprise des DEEE.

En 2009, le Groupe Rexel a contribué au recyclage de :

- plus de 3,8 millions de tubes fluorescents et ampoules, et
- plus de 258 tonnes de câbles.

Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 62 % du chiffre d'affaires.

Substances dangereuses

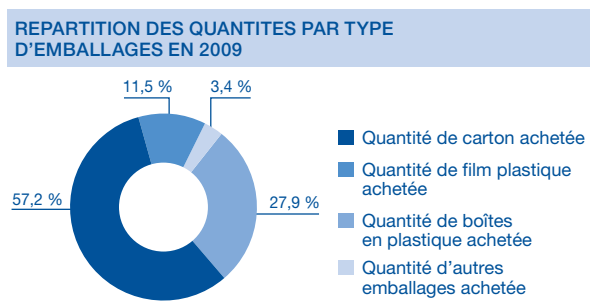
Les activités du Groupe Rexel ne génèrent pas de déchets dangereux. Le dernier site équipé d'un transformateur au pyralène/PCB, situé au Royaume-Uni n'est plus un site du Groupe Rexel depuis 2009.

3. Responsabilité d'entreprise

Utilisation de consommables

Emballages

La quantité totale d'emballage (carton, plastique, autres emballages) consommée par Rexel en 2009 était d'environ 2 989 tonnes, se répartissant de la manière suivante (ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 100 % du chiffre d'affaires) :



Un effort significatif de réutilisation des emballages est réalisé au sein du Groupe Rexel : de nombreux pays ont mis en place un système de réutilisation des palettes en bois (notamment par la reprise par les fournisseurs), des cartons et des boîtes plastique servant de contenant pour les livraisons de petits matériels (ces boîtes sont retournées aux centres logistiques par les agences).

A périmètre constant, la consommation de carton a augmenté d'environ 11 % et la consommation de plastique a diminué d'environ 5 %.

Consommation de papier à but commercial

Pour l'impression de ses plaquettes commerciales, de ses bons de commandes, etc., le Groupe Rexel a consommé 2 400 tonnes de papier en 2009. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 96 % du chiffre d'affaires.

3.3.2.2 Impacts liés à nos infrastructures

L'impact des infrastructures, agences, centres logistiques et centres administratifs, inclut principalement les consommations en énergie et ressources naturelles nécessaires à leur bon fonctionnement ainsi que les consommables.

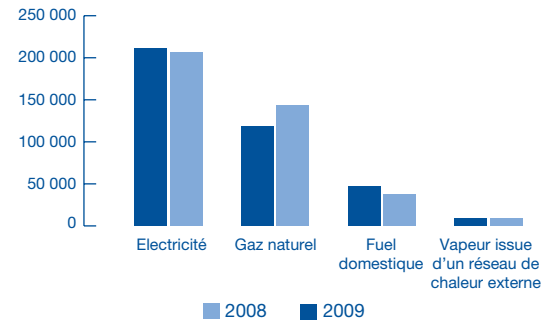
Energie

La consommation d'énergie d'un groupe comme Rexel constitue un enjeu majeur en matière de maîtrise des coûts et d'émission de CO₂. La raréfaction des ressources énergétiques (charbon, fuel, gaz, etc.) entraînera inévitablement une hausse des prix. Dans ce contexte, une démarche volontaire de réduction des consommations du Groupe pourrait permettre de contribuer à l'effort collectif d'économie des matières premières et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommations énergétiques du Groupe Rexel

Les graphiques ci-après détaillent les consommations d'énergie du Groupe Rexel. A périmètre constant, les consommations d'énergie sont restées stables entre 2008 et 2009.

CONSOMMATION D'ENERGIE (PERIMETRE CONSTANT) MWH EN 2009



Ces consommations d'énergie n'incluent pas la République Tchèque, l'Espagne et la Chine qui ont été retirées du périmètre pour cet indicateur.

Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique

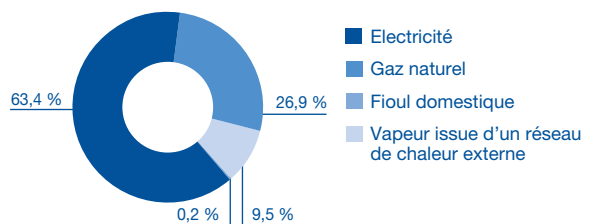
L'amélioration de l'efficacité énergétique est systématiquement prise en compte lors de la rénovation des sites, notamment par :

- la mise en place de détecteurs de présence, notamment dans les sanitaires, etc. ;
- le remplacement des ampoules à filament par des lampes à économie d'énergie (basse consommation ou LED) ainsi que des tubes fluorescents classiques par des tubes fluorescents à haut rendement.

Emissions de CO₂ dues à la consommation énergétique

Les émissions de CO₂ liées aux consommations énergétiques du Groupe Rexel en 2009 étaient d'environ 115 000 tonnes équivalent carbone.

REPARTITION D'EMISSIONS DE CO₂ PAR TYPE D'ENERGIE EN 2009



Ces émissions de CO₂ liées à la consommation d'énergie n'incluent pas la République Tchèque, l'Espagne et la Chine qui ont été retirées du périmètre pour cet indicateur.

Consommation d'eau

La consommation d'eau au sein de Rexel correspond essentiellement à l'eau utilisée au sein des bâtiments à usage commercial et administratif, notamment dans les circuits de climatisation et les sanitaires ainsi que lors des purges obligatoires des systèmes de protection contre les incendies.

La consommation d'eau totale du Groupe Rexel était d'environ 404 400 m³ en 2009. A périmètre constant par rapport à 2008, elle diminue de 14 %. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'éléments chiffrés correspondant à un périmètre de réponse de 98 % du chiffre d'affaires.

Consommation de papier à but non commercial

L'échelle internationale du Groupe Rexel est un levier puissant pour optimiser et rationaliser notre politique d'achats indirects en l'accompagnant d'une démarche responsable de réduction de nos impacts environnementaux. Ainsi en matière de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, le Groupe Rexel a signé en 2009 un accord avec un fournisseur international qui porte sur 16 pays et permet – outre une rationalisation des coûts – d'optimiser les commandes passées en les regroupant, afin de permettre une réduction significative de l'impact transport.

Cet indicateur sera mis en place et suivi en 2010. Par ailleurs, le Groupe Rexel a signé au quatrième trimestre 2009 un contrat de gestion de ses services d'impression d'une durée de 5 ans portant sur les 34 pays en Europe, Asie-Pacifique et Amérique du Nord. Les solutions d'impression et de recyclage proposées par le nouveau prestataire Groupe, notamment la prise en charge de la collecte et du recyclage fin de vie, associées à la généralisation des bonnes pratiques au sein du Groupe Rexel, visent à diminuer l'impact de l'impression bureautique grâce à une réduction du volume de papier imprimé d'au moins 10 % (à structure constante) sur la durée du contrat. A titre d'exemple, le parc global d'imprimantes installées sera réduit, l'installation du recto-verso par défaut en standard sera encouragée pour diminuer le nombre de feuilles imprimées.

La consommation de papier à but non commercial du Groupe Rexel était d'environ 5 000 tonnes en 2009. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 96 % du chiffre d'affaires.

3.3.2.3 Nuisances

Type de nuisances	
Rejets dans l'eau	NA
Rejets dans le sol	NA
Rejets dans l'air	Voir paragraphe émissions de CO ₂
Nuisances sonores et olfactives	Négligeable
Conditions d'utilisation des sols	NA
Prise en compte de l'écosystème	Négligeable

3.3.3 L'offre éco-performante

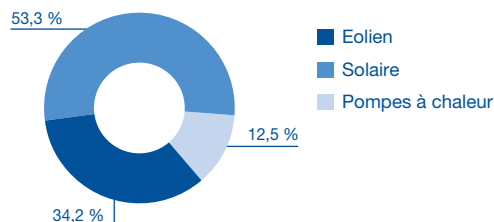
Le Groupe Rexel en tant que leader de la vente de matériel électrique et électronique joue un rôle majeur dans la distribution de solutions d'efficacité énergétique et d'énergie nouvelle. Ainsi, Rexel propose à ses clients électriciens une gamme de produits organisée en grandes fonctions et répondant à tout type de besoin en matière d'efficacité énergétique. Son expertise et sa vision globale en termes

d'applications électriques lui permettent de conseiller au mieux ses clients, afin qu'ils installent des solutions performantes, véritablement génératrices d'économie d'énergie.

Dès lors, l'offre de solutions et de services, sélectionnée par les spécialistes de Rexel, parmi les plus grandes marques, vise à :

- faire consommer moins d'énergie en consommant mieux, grâce aux nouvelles fonctionnalités des équipements électriques et à leur assemblage pour optimiser la consommation d'énergie lors de la construction, la rénovation ou la maintenance des bâtiments résidentiels, tertiaires ou industriels :
 - chauffage et ventilation (régulation / programmation de chauffage, puits canadien / ventilation double-flux, pompe à chaleur, chauffe-eau solaire) ;
 - éclairage (lampes fluo compactes, halogènes à économies d'énergie, LED) ;
 - systèmes de mesure et de régulation (compteurs intelligents, de mesure et de régulation) ;
 - systèmes de contrôle (capteurs, détecteurs de présence et centralisation des commandes) ;
 - variateurs de vitesse et moteurs à haut rendement ;
 - systèmes de domotique ;
 - électroménager basse consommation.
- A titre d'exemple, le Groupe a vendu plus de 55,8 millions de lampes à économie d'énergie en 2009, soit une progression d'environ 40 % par rapport à 2008. Ces chiffres ont été calculés sur la base d'un périmètre de réponse représentant 95 % du chiffre d'affaires ;
- fournir des composants d'équipements et des solutions d'énergie renouvelable d'origine :
 - solaire (panneaux solaires, structures de fixations sur toit, onduleurs, câbles spéciaux, équipements de sécurité électrique, circuit de circulation, ballon de stockage, résistance) ;
 - éolienne (composants électriques et mécaniques, câbles spécialisés, et des automatismes) ;
 - géothermique (gamme complète de pompes à chaleur, capteurs thermiques vitrés).

REPARTITION DES VENTES DE PRODUITS A ECONOMIE D'ENERGIE PAR CATEGORIE (SAUF LAMPE) EN 2009



3.3.4 La réglementation

3.3.4.1 Démarche d'évaluation et de conformité

Les principales réglementations susceptibles d'avoir un impact sur les activités du Groupe Rexel sont décrites au

3. Responsabilité d'entreprise

paragraphe 1.8 « Réglementation » du présent document de référence :

- la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 concernant la gestion des Déchets des Equipements Electriques et Electroniques (directive dite « DEEE ») ;
- la directive européenne 2002/95/CE du 27 janvier 2003 dite directive RoHS (*Restriction of Hazardous Substances*) qui restreint l'utilisation de certaines substances dans les équipements électriques et électroniques ;
- le règlement européen 1907/2006 du 18 décembre 2006 dit règlement REACH (*Registration, Evaluation Authorization and Restriction of Chemicals*) dont l'objectif est de restreindre l'utilisation de certaines substances au sein de l'Union européenne dans un souci de protection de l'environnement et de la santé. Ce règlement impose notamment de fournir aux utilisateurs des produits concernés des informations de sécurité adéquates.

Le Groupe Rexel peut par ailleurs être soumis à des réglementations environnementales spécifiques dans les différents pays où il opère. Ainsi, par exemple :

- en France, certaines installations (en particulier les centres logistiques) sont soumises à la législation concernant les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les sites concernés peuvent être soumis à déclaration ou autorisation d'exploitation par les autorités administratives en fonction de l'activité concernée, de son importance et du niveau des dangers ou inconvénients qu'elles représentent. Le cas échéant, le renouvellement de ces déclarations ou autorisations administratives fait l'objet localement d'un suivi ; ou
- les entités du Groupe Rexel peuvent être soumises à des réglementations locales contraignantes en matière d'hygiène et de sécurité et de manipulation des déchets ou matériaux dangereux. Des matériaux contenant de l'amiante ont été identifiés dans certains édifices. Un plan d'action a été mis en place afin de se conformer aux lois et réglementations applicables. Une grande majorité des locaux occupés par le Groupe Rexel étant loués, Rexel s'efforce d'obtenir du propriétaire (qui, sauf clause particulière des contrats de crédit-bail, est responsable en matière d'amiante présente dans les bâtiments) toute garantie et/ou exécution d'étude aux fins de déclaration de conformité et/ou de mise en conformité.

3.3.4.2 Gestion des risques environnementaux et prévention

En qualité de distributeur non-fabricant, le Groupe Rexel considère que ses activités ne comportent pas de risque environnemental significatif. Les risques environnementaux auxquels le Groupe Rexel pourrait être exposé sont relativement limités et bien identifiés. La nature des risques encourus par ces activités n'est pas spécifique au Groupe Rexel et se retrouve dans des activités similaires.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Groupe Rexel n'a pas connaissance de risque environnemental de nature à affecter significativement son activité ou sa situation financière. Il ne peut cependant

pas donner l'assurance qu'il a été, est ou sera, en toutes circonstances, en conformité avec de telles normes ou réglementations ni qu'il n'encourra aucun coût significatif afin de s'y conformer, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur la notoriété du Groupe Rexel et sur ses résultats financiers.

3.3.4.3 Dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement

Les sites pour lesquels certains risques environnementaux ont été identifiés (notamment ceux disposant de point de stockage de carburant) appliquent les différentes réglementations qui les concernent et mettent en œuvre des procédures opérationnelles, des systèmes de qualité et un ensemble de mesures de sécurité. Les dépenses engagées par le Groupe Rexel pour prévenir les conséquences de l'activité sur l'environnement sont intégrées dans le processus classique d'investissement de Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.4.4 Moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement

Compte tenu du profil du Groupe Rexel, le risque environnemental est faible. Les coûts liés à l'évaluation, à la prévention et au traitement des risques environnementaux représentent donc des sommes peu élevées qui sont intégrées dans le processus classique d'investissement de Rexel et n'ont pas donné lieu à une identification séparée.

3.3.4.5 Organisation mise en place pour faire face aux accidents de pollution ayant des conséquences au-delà des établissements de la société

Non applicable.

3.3.4.6 Montant des provisions et garanties pour risques

A la date d'enregistrement du présent document de référence et à l'exception de ce qui est indiqué au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence, le Groupe Rexel n'a pas connaissance :

- de litiges environnementaux autres que ceux décrits au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence ;
- d'éléments ou de situations en matière d'environnement susceptibles d'avoir un impact significatif sur le patrimoine ou sur les résultats de la société ; ou
- de questions environnementales particulières pouvant influencer l'utilisation qu'il fait de ses immobilisations corporelles.

En 2009, aucune provision significative pour risques en matière d'environnement n'a été enregistrée dans les comptes consolidés du Groupe Rexel.

3.3.4.7 Procédure en cours ne faisant pas l'objet d'une provision

Non applicable.

3.3.4.8 Indemnités versées en exécution d'une décision judiciaire

En 2009, aucune indemnité n'a été versée au titre d'une décision judiciaire en matière d'environnement ou d'actions menées en réparation de dommages causés à celui-ci.

3.3.4.9 Amiante

Voir paragraphe 3.3.4.1 « Démarche d'évaluation et de conformité ».

3.3.5 Tableau de synthèse

Indicateur (! : revu par un auditeur externe)	Unité	2009	Périmètre de réponse (effectifs) (vi)	2009 (Périmètre constant)	2008 (Périmètre constant)	Variation
Consommations						
Consommation d'électricité	! GWh	217	98 %	205	208	-2 % (i)
Consommation de gaz	! GWh	142	98 %	142	117	+21 % (i)
Consommation de fuel	! Millions de litres	3,8	98 %	3,5	4,3	-18 % (i)
Consommation de matières premières	Tonnes	2 989	99 %	-	-	-
Consommation de cartons	Tonnes	1 710	99 %	1 686	1 513	+11 % (ii)
Consommation de plastiques	Tonnes	446	99 %	343	360	-5 % (ii)
Consommation de papiers	Tonnes	7 389	97 %	1 690	1 608	+5 % (ii)
Consommation de carburants	! Millions de litres	40	99 % (v)	21	17	+22 % (iii) (vii)
Déchets						
Quantité totale de déchets traités	! Tonnes	18 871	62 %	15 014	14 729	+2 % (ii)
% d'agences effectuant le recyclage DEEE		63 %	-	59 %	49 %	+20 % (iv)
Bilan carbone – Emissions de CO₂						
Emissions totales	! T éq. CO ₂	245 576	98 %	210 026	202 163	+4 % (ii)
<i>Dont émissions de CO₂ liées à l'énergie</i>	! T éq. CO ₂	114 563	98 %	109 677	113 107	-3 % (i)
<i>Dont émissions de CO₂ liées au transport</i>	! T éq. CO ₂	131 013	99 % (v)	104 546	89 056	+13 % (iii) (vii)
Vente de produits respectueux de l'environnement						
Chiffre d'affaires issu de la vente de lampes à économie d'énergie	! Millions d'euros	167,2	94 %	167,2	118,7	+41 % (ii)
Chiffre d'affaires issu de la vente de produits d'énergie renouvelable de la catégorie éolien	! Millions d'euros	74,7	94 %	74,7	-	- (ii)
Chiffre d'affaires issu de la vente de produits d'énergie renouvelable de la catégorie solaire	! Millions d'euros	116,4	94 %	116,4	66,4	+75 % (ii)
Chiffre d'affaires issu de la vente de produits d'énergie renouvelable de la catégorie pompes à chaleur	! Millions d'euros	27,4	94 %	27,4	12,1	+127 % (ii)

(i) Proforma en tenant compte de la variation de surface 2008-2009.

(ii) Proforma en tenant compte de la variation du chiffre d'affaire 2008-2009.

(iii) Proforma en tenant compte de la variation du chiffre d'affaire 2008-2009. Les indicateurs consommation de carburant et émissions de CO₂ liées au transport ne prennent pas en compte les transports de Rexel sous-traités et les déplacements professionnels avec des véhicules de collaborateurs car ces indicateurs n'étaient pas suivis en 2008. Ces chiffres représentent donc les consommations de carburants et émissions de CO₂ liées au transport pour la flotte propre de Rexel et la flotte en leasing.

(iv) Proforma en tenant compte de la variation du nombre d'agences 2008-2009.

(v) Sur les indicateurs transports, les contributeurs avaient le choix entre renseigner les distances parcourues ou les consommations de carburant. 61 % du périmètre de reporting a renseigné les consommations de carburant. La consommation totale a été estimée en calculant les émissions CO₂ par les kilométrages lorsque la consommation de carburant n'était pas renseignée. Nous avons ensuite calculé un facteur d'émissions « carburant » tenant de la répartition des différents carburants dans la consommation de Rexel. Il permet de calculer une estimation de la consommation de carburant correspondant aux kilométrages renseignés. Le total estimation + réel reflète un périmètre de réponse de 99 % pour le carburant et le kilométrage.

(vi) Les périmètres de réponse correspondent au pourcentage d'effectif couvert par les entités ayant répondu à l'indicateur concerné.

(vii) La comparaison des données 2008 et 2009 pour les indicateurs relatifs aux transports (consommation de carburant et émissions de CO₂ liées au transport) n'est pas pertinente en raison d'un changement de méthodologie entre 2008 et 2009. En particulier, l'augmentation entre 2008 et 2009 de la consommation déclarée de carburant est principalement due à des périmètres et méthodologies de reporting qui ont été précisés en 2009, permettant de collecter plus de données.

3.4 RAPPORT D'EXAMEN DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR UNE SÉLECTION D'INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport d'examen du commissaire aux comptes sur une sélection d'indicateurs environnementaux et sociaux

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Rexel, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur une sélection d'indicateurs⁽¹⁾ environnementaux et sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant dans le tableau de la page 99 à 100 et dans le texte en pages 69 et suivantes du présent document de référence, et repérables grâce au sigle ! (les « Indicateurs »).

Ces Indicateurs ont été préparés sous la responsabilité de la direction du développement durable et de la direction des ressources humaines de la société Rexel, conformément au référentiel de reporting applicable en 2009 (le Référentiel), composé de l'aide en ligne fournie dans l'outil informatique de collecte des données et, pour les indicateurs environnement, du protocole de reporting environnemental du groupe Rexel (PRE-GR01), et dont un résumé figure en page 85 du présent rapport. Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion sur ces Indicateurs.

Nature et étendue des travaux

Nous avons mis en œuvre les diligences conduisant à une assurance modérée que les Indicateurs ne comportent pas d'anomalie significative. Une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux plus étendus.

- Nous avons apprécié le Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa neutralité et sa clarté.
- Au niveau du groupe, nous avons mené des entretiens auprès des personnes responsables du reporting afin d'évaluer l'application du Référentiel. A ce niveau, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données.
- Nous avons sélectionné un échantillon de quatre entités⁽²⁾ représentatives des activités de la société Rexel, et d'un site par entité. Au niveau des entités et sites sélectionnés, nous avons vérifié la compréhension et l'application du Référentiel, et mené des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données avec les pièces justificatives.

Les entités couvertes par nos sondages représentent 25 % du chiffre d'affaires et 22 % des effectifs totaux.

Informations sur le Référentiel

Le Référentiel appelle de notre part les commentaires suivants pour les données sélectionnées :

- *Pertinence du Référentiel* : Les thématiques traitées par le Référentiel couvrent les principaux enjeux sociaux et environnementaux du secteur. Les ratios calculés permettent de mesurer les performances du groupe et de se comparer avec celles des entreprises du secteur. Certains ratios pourraient faire l'objet d'objectifs chiffrés.
- *Clarté du Référentiel* : Le référentiel est disponible en version française et anglaise, ainsi qu'espagnole, italienne et allemande pour la partie sociale. De manière générale, les Indicateurs demandés sont définis de manière suffisamment précise pour leur compréhension homogène au sein du groupe. Toutefois, les définitions des Indicateurs relatifs aux ventes de produits à économie d'énergie doivent être précisées pour inclure de manière univoque les mêmes familles de produits dans les différents pays. Concernant les Indicateurs sociaux, le groupe pourrait expliciter à destination du lecteur les règles de reporting en matière de périmètre couvert et de substitution des données non disponibles.
- *Exhaustivité du reporting* : Les principaux contributeurs (France, Etats-Unis, Allemagne, Royaume-Uni) ont effectué un reporting complet, hormis les Etats-Unis pour l'indicateur « quantité totale de déchets éliminés », du fait d'une décentralisation de la gestion de cette prestation en local qui rend la consolidation des données difficile à ce jour. Il serait pertinent de prévoir un dispositif permettant de consolider l'ensemble des unités opérationnelles, quelles que soient leurs tailles.
- *Contrôle interne* :
 - En 2009, de nouveaux contrôles de cohérence automatiques ont été paramétrés dans l'outil de reporting des données sociales, permettant d'améliorer la qualité des données collectées.
 - La cohérence des Indicateurs environnement a été revue par le groupe au fur et à mesure de la campagne de reporting à l'aide de ratios de cohérence. Certaines

(1) 10 indicateurs environnementaux : consommations d'électricité, de gaz, de fioul et de carburant ; quantité totale de déchets éliminés ; émissions totales de CO₂ ; et chiffres d'affaires des ventes des produits respectueux de l'environnement (lampes, produits de la catégorie « solaire », produits de la catégorie « éolien », produits de la catégorie « pompes à chaleur »). 4 indicateurs sociaux : taux de rotation des effectifs, taux de fréquence des accidents du travail, % des personnels éligibles à un entretien d'évaluation, nombre de licenciements économiques.

(2) Storel AB (Suède), Selga (Suède), Rexel Belgique et Rexel France.

erreurs ont ainsi pu être identifiées et traitées. En revanche, la qualité des contrôles réalisés par les personnes en charge de la validation au niveau local pourrait être renforcée, notamment en améliorant leur connaissance des données qu'ils ont à valider. Une augmentation de la fréquence de remontée des données pourrait permettre de faciliter leur pilotage.

– Consolidation et calcul des indicateurs :

- En 2009, la société Rexel a instauré la possibilité d'indiquer une donnée comme « non disponible » dans l'outil informatique de reporting, ce qui a permis d'améliorer la comptabilisation de ces données qui pouvaient auparavant être considérées comme nulles. Toutefois, le groupe devra continuer à sensibiliser les contributeurs à l'utilité de cette fonctionnalité.
- La méthodologie de calcul des émissions de CO₂ liées au carburant a été revue en 2009, elle permet d'obtenir une donnée consolidée à partir des consommations de carburant ou, à défaut, des kilomètres parcourus.

Paris-La Défense, le 25 mars 2010

ERNST & YOUNG Audit
Le commissaire aux comptes

Pierre Bourgeois

Conclusion

Au cours de nos travaux, nos contrôles ont révélé que la définition de la catégorie « solaire » de l'indicateur relatif à la vente de produits respectueux de l'environnement a pu être interprétée différemment d'une entité opérationnelle à une autre, compte tenu de l'absence d'une nomenclature commune à l'ensemble des pays sur cette catégorie de produits. Des interprétations différentes du Référentiel ont été identifiées pour deux pays, et nos travaux ne permettent pas d'exclure que de telles erreurs aient été commises par d'autres réseaux.

Sur la base de nos travaux et sous cette réserve, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Indicateurs examinés ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au Référentiel.

Assisté d'ERNST & YOUNG
Département Environnement et Développement Durable

Eric Duvaud

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.1	PRESENTATION GENERALE	69
4.1.1	Présentation générale du Groupe Rexel.	69
4.1.2	Saisonnalité	70
4.1.3	Effets liés aux variations du prix du cuivre	70
4.1.4	Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel	70
4.2	EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE 2009	71
4.3	RESULTATS CONSOLIDES	72
4.3.1	Résultats consolidés du Groupe Rexel	72
4.3.2	Europe	74
4.3.3	Amérique du Nord	76
4.3.4	Asie-Pacifique	77
4.3.5	Autres marchés & activités	78
4.4	FLUX DE TRESORERIE	79
4.4.1	Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles	80
4.4.2	Trésorerie nette provenant des activités d'investissement	80
4.4.3	Trésorerie nette provenant des activités de financement	81
4.5	SOURCES DE FINANCEMENT	82
4.6	TENDANCES, OBJECTIFS ET PREVISIONS	83
4.6.1	Tendances d'activité	83
4.6.2	Perspectives du Groupe Rexel	83
4.6.3	Prévisions ou estimations de bénéfice	84
4.7	CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	84

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figure aux pages 68 à 79 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022 ; et

– l'examen de la situation financière et des résultats du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figure aux pages 80 à 87 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

4.1 PRESENTATION GENERALE

Les activités liées au rachat du groupe Hagemeyer ont été consolidées à compter du 31 mars 2008. L'activité antérieurement détenue par le Groupe Rexel en Allemagne, cédée à Sonepar au cours du deuxième trimestre 2008, est exclue du périmètre de consolidation depuis le 31 mars 2008. Les activités en Suède acquises auprès de Sonepar ne sont consolidées qu'à compter du 1^{er} juillet 2008.

Le rapport d'activité est présenté en euros et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans le rapport d'activité sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite à la centaine de million la plus proche. Par conséquent, les chiffres et pourcentages peuvent être différents des chiffres et pourcentages calculés à partir des chiffres présentés, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

4.1.1 Présentation générale du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel est l'un des premiers réseaux mondiaux de distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles en chiffre d'affaires et nombre d'agences. Il organise son activité autour des trois principales zones géographiques dans lesquelles il opère : l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique. Cette répartition par zone géographique a été déterminée sur la base de la structure du reporting financier du Groupe Rexel. Les marchés dans un secteur différent de l'activité principale du Groupe Rexel et les activités pilotées par le Groupe Rexel, sont réunis et présentés dans la rubrique intitulée « Autres marchés & activités », telle que décrite ci-dessous, qui inclut également les frais de siège non alloués.

Au cours de l'exercice 2009, le Groupe Rexel a enregistré un chiffre d'affaires consolidé de 11 307,3 millions d'euros, dont 6 705,1 millions d'euros dans la zone Europe (soit 59 % du chiffre d'affaires), 3 315,4 millions d'euros dans la zone Amérique du Nord (soit 29 % du chiffre d'affaires), 847,7 millions d'euros dans la zone Asie-Pacifique (soit 8 % du chiffre d'affaires) et 439,1 millions d'euros pour les Autres marchés & activités (soit 4 % du chiffre d'affaires).

La zone Europe comprend la France (qui représente environ 34 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe dans cette zone), l'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Irlande, l'Autriche, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, le Luxembourg, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Italie, l'Espagne et le Portugal, ainsi que plusieurs autres pays d'Europe Centrale et du Nord (la Slovaquie, la Hongrie, la République Tchèque, la Pologne, la Russie et les pays baltes). En 2009, le Groupe Rexel s'est séparé de son réseau de distribution en Hongrie.

La zone Amérique du Nord comprend les Etats-Unis et le Canada. Les Etats-Unis représentent environ 74 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel dans cette zone et le Canada environ 26 %.

La zone Asie-Pacifique comprend l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Chine, ainsi que certains pays de l'Asie du Sud-Est (Indonésie, Malaisie, Singapour et Thaïlande). L'Australie représente environ 63 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel dans cette zone et la Nouvelle-Zélande près de 13 %.

Les Autres marchés & activités incluent ACE, la division Agences / Consumer Electronics acquise dans le cadre de la transaction Hagemeyer, à partir du deuxième trimestre 2008, qui représentait environ 3 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel sur la période, le Chili, qui représentait moins de 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe sur l'exercice 2009 et certaines activités commerciales pilotées par le Groupe Rexel. Les frais généraux non affectés du Groupe Rexel (principalement les frais de personnel et les loyers relatifs au siège) sont également inclus dans ce segment, de même que l'élimination des opérations intervenues entre les zones géographiques.

Dans la présente analyse, le Groupe Rexel commente son chiffre d'affaires, sa marge brute, ses frais administratifs et commerciaux et son résultat opérationnel avant amortissement des actifs incorporels reconnus dans le cadre de l'affectation du prix des acquisitions et avant autres produits et autres charges (EBITA) séparément pour chacune de ces trois zones géographiques ainsi que pour le segment Autres marchés & activités.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.1.2 Saisonnalité

Malgré une faible saisonnalité du chiffre d'affaires, les variations du besoin en fonds de roulement entraînent une saisonnalité des flux de trésorerie avec, en règle générale, environ la moitié du flux net de trésorerie disponible généré au premier semestre, le troisième trimestre étant plus faible en raison d'une augmentation du besoin en fonds de roulement résultant de ventes élevées en septembre, et le quatrième trimestre étant plus fort.

4.1.3 Effets liés aux variations du prix du cuivre

Du fait de son activité de vente de câbles, le Groupe Rexel est exposé indirectement aux variations du prix du cuivre. En effet, les câbles constituaient environ 15 % du chiffre d'affaires du Groupe et le cuivre représente environ 60 % de leur composition. Cette exposition est indirecte dans la mesure où les prix des câbles sont également dépendants des politiques commerciales des fournisseurs et de l'environnement concurrentiel sur les marchés du Groupe. Les variations du prix du cuivre ont un effet estimé dit « récurrent » et un effet estimé dit « non récurrent » sur la performance du Groupe Rexel, appréciés dans le cadre des procédures de reporting interne mensuel du Groupe Rexel :

- **l'effet récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet prix lié au changement de valeur de la part de cuivre incluse dans le prix de vente des câbles d'une période à une autre. Cet effet concerne essentiellement le chiffre d'affaires ;
- **l'effet non récurrent** lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre correspond à l'effet de la variation du coût du cuivre sur le prix de vente des câbles entre le moment où ceux-ci sont achetés et celui où ils sont vendus, jusqu'à complète reconstitution des stocks (effet direct sur la marge brute). En pratique, l'effet non récurrent sur la marge brute est déterminé par comparaison entre le prix d'achat historique et le tarif fournisseur en vigueur à la date de la vente des câbles par le Groupe Rexel. Par ailleurs, l'effet non récurrent sur l'EBITA correspond à l'effet non récurrent sur la marge brute diminué, le cas échéant, de la part non récurrente de la variation des charges administratives et commerciales (essentiellement la part variable de la rémunération des forces de vente qui absorbe environ 10 % de la variation de la marge brute).

Ces deux effets sont évalués, dans la mesure du possible, sur l'ensemble des ventes de câbles de la période, les pays étant dans cette situation représentant plus des deux tiers du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel (hors activités autres que celle de distribution de matériel électrique, telles que celles de la division ACE). Les procédures internes du Groupe Rexel prévoient par ailleurs que les entités qui ne disposent pas des systèmes d'information leur permettant d'effectuer ces calculs sur une base exhaustive doivent estimer ces effets sur la base d'un échantillon représentant au moins 70 % des ventes de la période, les résultats étant ensuite extrapolés à l'ensemble des ventes de câbles

de la période. Compte tenu du chiffre d'affaires couvert, le Groupe Rexel considère que les effets ainsi mesurés constituent une estimation raisonnable.

4.1.4 Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel

Le Groupe Rexel réalise des acquisitions et procède à des cessions, lesquelles peuvent modifier le périmètre de son activité d'une période à l'autre. Les taux de change peuvent connaître des fluctuations importantes. Le nombre de jours ouvrés au cours de chaque période a également une incidence sur le chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel. Enfin, le Groupe Rexel est exposé aux variations du prix du cuivre. Pour ces raisons, les résultats opérationnels consolidés du Groupe Rexel tels que publiés sur plusieurs périodes pourraient ne pas permettre une comparaison pertinente. Par conséquent, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe Rexel faite ci-après, des informations financières retraitées des ajustements suivants sont également présentées.

De plus, le Groupe Rexel applique IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, rétroactivement depuis le 1^{er} janvier 2008. Les chiffres repris pour 2008 ont en conséquence été retraités conformément à cette interprétation. Les effets restent cependant peu significatifs et n'ont pas d'impact sur l'EBITA. Ils sont détaillés dans la note 2.2.1 des états financiers consolidés du Groupe Rexel au 31 décembre 2009.

Retraitement de l'effet des acquisitions et des cessions

Le Groupe Rexel retraite l'effet des acquisitions et cessions sur son périmètre de consolidation. Dans ses comptes consolidés, le Groupe Rexel inclut généralement les résultats d'une entité acquise dès la date de son acquisition et exclut les résultats d'une entité cédée dès la date de sa cession. Afin de neutraliser l'effet des acquisitions et des cessions sur l'analyse de ses opérations, le Groupe Rexel compare les résultats de l'exercice en cours aux résultats de la même période de l'année précédente, en prenant pour hypothèse que l'exercice précédent aurait porté sur le même périmètre de consolidation pour les mêmes périodes que l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet de la fluctuation des taux de change

Les fluctuations de taux de change contre l'euro ont un impact sur la valeur en euros du chiffre d'affaires, des charges et des autres postes du bilan et du compte de résultat. Le Groupe Rexel n'est en revanche que faiblement exposé au risque lié à l'utilisation de plusieurs devises puisque ses transactions transnationales sont limitées. Afin de neutraliser l'effet de la conversion en euros sur l'analyse de ses opérations, le Groupe Rexel compare les données publiées pour l'exercice en cours à celles de la même période de l'exercice précédent en utilisant pour ces données les mêmes taux de change que ceux de l'exercice en cours.

Retraitement de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre

Pour l'analyse de la performance financière en données comparables ajustées, l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix du cuivre, tel qu'exposé au paragraphe 4.1.3 « Effets liés aux variations du prix du cuivre » du présent document de référence, est éliminée dans les données présentées au titre de l'exercice en cours et dans celles présentées au titre de l'exercice précédent. Les données ainsi retraitées sont qualifiées d'« ajustées » dans le reste de ce document.

Retraitement de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés sur le chiffre d'affaires

La comparaison du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel d'un exercice sur l'autre est affectée par le nombre de jours ouvrés qui varie selon les périodes. Dans l'analyse de son chiffre d'affaires consolidé, le Groupe Rexel indique généralement le chiffre d'affaires retraité de cet effet en comparant les chiffres publiés au titre de l'exercice en cours aux chiffres de la même période de l'exercice précédent ajustés proportionnellement au nombre de jours ouvrés de l'exercice en cours. Cette analyse sur la base du nombre de jours ouvrés n'est pas jugée pertinente pour les autres postes du compte de résultat consolidé du Groupe Rexel.

En conséquence, dans l'analyse des résultats consolidés du Groupe ci-après, les informations suivantes peuvent être indiquées à titre de comparaison :

- **en données comparables**, qui signifie retraitées de l'effet des acquisitions et cessions et de l'effet de la

fluctuation des taux de change. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires et les effectifs ;

- **en données comparables et à nombre de jours constant**, qui signifie en données comparables et retraitées de l'effet de la variation du nombre de jours ouvrés. Ces informations sont utilisées exclusivement pour les comparaisons portant sur le chiffre d'affaires ;
- **en données comparables ajustées**, qui signifie en données comparables et retraitées de l'estimation de l'effet non récurrent lié aux variations du prix des câbles à base de cuivre. Ces informations sont utilisées pour les comparaisons portant sur la marge brute, les frais administratifs et commerciaux et l'EBITA.

Ces informations ne sont pas issues des systèmes comptables mais constituent une estimation des données comparables préparées selon les principes décrits ci-dessus. Elles font l'objet de diligences des commissaires aux comptes réalisées en application de l'article L.823-10 du Code de commerce.

La performance du Groupe est analysée notamment à travers l'EBITA. L'EBITA n'est pas un agrégat comptable normé répondant à une définition unique et généralement acceptée. Le tableau ci-dessous présente la réconciliation de l'EBITA Ajusté en données comparables avec le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Résultat opérationnel avant autres produits et autres charges	450,2	630,0
Effets de périmètre	–	12,7
Effet de change	–	5,0
Effet non récurrent lié au cuivre	(19,5)	62,0
Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions	19,2	17,1
EBITA Ajusté en données comparables	449,9	726,8

4.2 EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS PENDANT L'EXERCICE 2009

Dans un contexte économique peu favorable, Rexel a débuté en 2009 un plan de réduction des coûts, afin de maintenir sa rentabilité et de poursuivre l'intégration des entités Hagemeyer. Rexel a également démontré sa capacité à réduire son endettement net, par l'amélioration du besoin en fonds de roulement et le développement de nouveaux marchés, plus particulièrement ceux liés aux économies d'énergie, aux énergies nouvelles et aux offres globales afin de répondre aux besoins des clients internationaux.

Afin de renforcer sa flexibilité financière, le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations senior non assorties

de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, remboursables en 2016 (« Notes »). Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent contrat de crédit senior. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg.

Dans le cadre des opérations de refinancement, Rexel, en qualité d'emprunteur, a conclu avec BNP Paribas, CALYON, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, ING Belgium SA, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate et Investment Banking and Bank of America Securities Limited, en qualité de *Mandated Lead*

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

Arrangers et de CALYON en qualité d'Agent, un contrat de crédit d'un montant global de 1,7 milliard d'euros. Les tirages ont été utilisés pour partie pour refinancer le précédent contrat de crédit senior, assurer les besoins de financement du Groupe Rexel, y compris des opérations de financement

et refinancement d'acquisitions. Cette opération a engendré une charge de 16,4 millions d'euros d'amortissements exceptionnels, en complément de la charge de 4,8 millions d'euros constatées lors de la renégociation du précédent contrat de crédit senior intervenue en juillet 2009.

4.3 RESULTATS CONSOLIDES

Les chiffres 2008 ont été retraités afin de traduire l'application d'IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, comme exposé au paragraphe 4.1.4 « Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel » du présent document de référence. Les données publiées incluent l'effet de la transaction Hagemeyer au premier trimestre 2009 mais pas au premier trimestre 2008. En données comparables, les deux périodes incluent cet effet.

4.3.1 Résultats consolidés du Groupe Rexel

Le tableau ci-dessous présente le compte de résultat consolidé de Rexel pour les années 2009 et 2008, en millions d'euros et en pourcentage du chiffre d'affaires.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	11 307,3	12 864,5	(12,1) %
Marge brute	2 769,5	3 059,4	(9,5) %
Frais administratifs et commerciaux ⁽¹⁾	(2 300,0)	(2 412,3)	(4,7) %
EBITA	469,4	647,1	(27,5) %
Amortissement des actifs incorporels ⁽²⁾	(19,2)	(17,1)	12,9 %
Autres produits et charges	(134,3)	(76,6)	
Résultat opérationnel	315,9	553,4	
Frais financiers	(203,1)	(210,2)	
Impôt sur les bénéfices	(31,7)	(111,7)	
Résultat net	81,0	231,5	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,7 %</i>	<i>1,8 %</i>	
(1) Dont amortissements	(83,5)	(85,5)	(2,2) %
(2) Amortissement des actifs incorporels reconnus lors de l'affectation du prix des acquisitions.			

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	11 307,3	13 743,4	(17,7) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(17,2) %</i>
Marge brute	2 749,7	3 311,9	(17,0) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>24,3 %</i>	<i>24,1 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(2 299,8)	(2 585,1)	(11,0) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(20,3) %</i>	<i>(18,8) %</i>	
EBITA	449,9	726,8	(38,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>4,0 %</i>	<i>5,3 %</i>	

Chiffre d'affaires

Au cours de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel a reculé de 12,1 % pour s'établir à 11 307,3 millions d'euros, en repli de 17,2 % en données comparables et à nombre de jours constant. Les acquisitions, nettes de cessions, ont représenté une augmentation du chiffre d'affaires de 851,8 millions d'euros, essentiellement liée à la transaction Hagemeyer, tandis que l'effet des variations de taux de change était positif, à hauteur de 27,2 millions

d'euros, lié à l'appréciation du dollar US par rapport à l'euro, partiellement compensée par la dépréciation d'autres devises, en particulier celles de la livre sterling et de la couronne suédoise.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution de la croissance du chiffre d'affaires entre les exercices 2009 et 2008 en données réelles et celle en données comparables et à nombre de jours constant :

	Croissance 2009 vs. 2008					
	T1	T2	S1	T3	T4	Année
Croissance en données comparables et à nombre de jours constant	(15,4) %	(20,2) %	(17,9) %	(19,4) %	(13,7) %	(17,2) %
Effet du nombre de jours	(0,7) %	(1,7) %	(1,2) %	0,4 %	0,1 %	(0,5) %
Croissance organique (a)	(16,1) %	(21,9) %	(19,1) %	(19,0) %	(13,6) %	(17,7) %
Effets de périmètre	30,7 %	1,7 %	13,9 %	0,4 %	0,2 %	6,6 %
Effets de change	2,4 %	1,4 %	1,9 %	(0,4) %	(2,1) %	0,2 %
Total des effets périmètre et change (b)	33,1 %	3,2 %	15,8 %	(0,0) %	(1,9) %	6,8 %
Croissance réelle (a) x (b)⁽¹⁾	11,7 %	(19,5) %	(6,4) %	(19,0) %	(15,2) %	(12,1) %

(1) Croissance organique composée avec les effets de périmètre et de change.

Au cours de l'exercice 2009, l'effet de la baisse des prix des câbles à base de cuivre par rapport à l'exercice 2008 était estimé à 2,8 points de pourcentage dans la baisse de 17,2 % du chiffre d'affaires du Groupe Rexel en données comparables et à nombre de jours constant. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a reculé de 13,7 % en données comparables et à nombre de jours constant, 13,6 % à prix du câble constant, bénéficiant de ventes moins élevées que l'année précédente avec la détérioration de l'environnement économique. Les fermetures d'agences ont eu un effet estimé à 2,8 points de pourcentage dans la baisse du chiffre d'affaires de l'exercice, et de 4,3 points aux États-Unis.

Marge brute

Au cours de l'exercice 2009, la marge brute s'est établie à 2 769,5 millions d'euros, soit une baisse de 9,5 % par rapport à 2008. En données comparables ajustées, le taux de marge brute s'est amélioré de 20 points de base, passant de 24,1 % du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008 à 24,3 % au cours de l'exercice 2009. Cette amélioration traduit les synergies achats dégagées avec Hagemeyer, de même qu'un effet de mix produits favorable, notamment sur les câbles (baisse de la part des ventes de câble dans le chiffre d'affaires total du Groupe Rexel, la marge sur les câbles étant inférieure à la marge moyenne du Groupe Rexel) et qu'un mix pays favorable. Au quatrième trimestre 2009, le taux de marge brute s'est amélioré de 10 points de base en données comparables ajustées, de 24,3 % à 24,4 %.

Frais administratifs et commerciaux

Rexel a poursuivi la réduction de sa structure de coûts durant cette période afin de s'adapter aux tendances actuelles du marché. En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 11,0 % entre

2008 et 2009, à comparer à une baisse de 17,7 % du chiffre d'affaires. Au quatrième trimestre 2009, cette réduction des frais administratifs et commerciaux atteignait 11,2 %. Les charges de personnel ont été réduites de 12,2 % en données comparables ajustées grâce aux mesures de réduction d'effectifs mises en œuvre dans la totalité des pays, et plus particulièrement en Amérique du Nord et en Europe. Au 31 décembre 2009, les effectifs du Groupe Rexel s'élevaient à 28 688 personnes, en diminution de 13,1 % par rapport au 31 décembre 2008, en données comparables. De plus, des mesures de réduction du temps travail ont été mises en place lorsque la réglementation locale le permettait, de manière à réduire les coûts tout en préservant l'emploi. Les coûts de transport ont également significativement diminué en raison des baisses du chiffre d'affaires et du prix de l'essence. Les dépréciations de créances et coûts d'assurance crédit ont augmenté par rapport à l'exercice 2008, passant de 0,3 % du chiffre d'affaires à 0,5 %, en raison du déclin économique, notamment en Europe.

EBITA

L'EBITA s'est élevé à 469,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en repli de 27,5 % par rapport à l'exercice 2008 en données publiées. En données comparables ajustées, l'EBITA Ajusté a reculé de 38,1 % et la marge d'EBITA Ajusté s'est dégradée de 130 points de base, passant de 5,3 % au cours de l'exercice 2008 à 4,0 % au cours de l'exercice 2009, en raison de la chute du chiffre d'affaires. L'effet de cette chute a été amorti par l'amélioration du taux de marge brute et les actions de réduction de coûts mises en œuvre pour diminuer les frais administratifs et commerciaux. La marge d'EBITA Ajusté de 4,9 % sur le quatrième trimestre 2009 doit être comparée aux 4,4 % du troisième trimestre, 3,6 % du deuxième trimestre et 3,0 % du premier trimestre.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

Autres produits et autres charges

Au cours de l'exercice 2009, les autres produits et autres charges constituaient une charge nette de 134,3 millions d'euros, intégrant 115,3 millions d'euros de coûts de restructuration et d'intégration de Hagemeyer, dont 90,6 millions d'euros en Europe (principalement en France et en Espagne), 19,5 millions d'euros en Amérique du Nord (principalement aux Etats-Unis) et 2,5 millions d'euros en Asie-Pacifique (principalement en Australie), 18,1 millions d'euros de dépréciation de *goodwill* en Slovaquie, Irlande et Finlande, 17,5 millions d'euros liés aux dépréciations d'actifs et aux pertes sur cessions d'immobilisations, et 4,0 millions d'euros liés à la cession des activités de Rexel en Hongrie. Ces charges sont partiellement compensées par 13,8 millions d'euros liés à la reprise partielle de provision concernant le litige Ceteco, suite à un accord avec les créanciers conclu le 8 février 2010, et 5,5 millions d'euros liés à la réévaluation de la participation dans D.P.I. (Distributeur de consommables électroniques américain), suite à la réorganisation de sa structure financière.

Résultat financier

Au cours de l'exercice 2009, les charges financières nettes se sont établies à 203,1 millions d'euros contre 210,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2008, en raison des baisses combinées des taux d'intérêts et de l'endettement moyen du Groupe Rexel entre les deux périodes. Les charges au titre de 2009 incluaient 12,0 millions d'euros relatifs aux avantages du personnel à prestations définies, suite à la couverture moindre des engagements avec le rendement négatif des plans en 2008, alors que l'impact n'était que

de 1,4 million d'euros en 2008. Les charges incluaient 21,2 millions d'euros de coûts non récurrents liés aux opérations de refinancement du Groupe Rexel en 2009 et 11,0 millions d'euros de coûts non récurrents liés aux opérations de refinancement du Groupe Rexel en 2008.

En 2009, le taux effectif d'intérêt ressortait à 6,1 % contre 6,6 % en 2008 et 7,7 % au quatrième trimestre 2009. L'augmentation d'un trimestre à l'autre s'explique principalement par l'effet de l'avenant au contrat de crédit senior signé en juillet 2009 et décembre 2009 (voir le paragraphe 4.2 « Evénements importants survenus pendant l'exercice 2009 » du présent document de référence).

Impôt

Le taux effectif d'impôt était de 28,1 % au 31 décembre 2009 contre 32,6 % au 31 décembre 2008. Au cours de l'exercice 2008, le taux effectif d'impôt incluait l'effet de la plus-value imposable à un taux réduit sur la cession à Sonepar des activités de Rexel en Allemagne. Hors cet effet, le taux effectif d'impôt se serait établi à 34 % en 2008. Le taux effectif d'impôt était plus bas en 2009 en raison d'opérations de restructurations financières et juridiques au sein du Groupe Rexel, partiellement neutralisées par des actifs d'impôt différé non reconnus suite à la détérioration de l'environnement économique.

Résultat net

Le résultat net s'est élevé à 81,0 million d'euros au cours de l'exercice 2009 contre 231,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2008.

4.3.2 Europe (59 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	6 705,1	7 168,5	(6,5) %
Marge brute	1 739,5	1 770,8	(1,8) %
Frais administratifs et commerciaux	(1 399,8)	(1 411,0)	(0,8) %
EBITA	339,7	359,8	(5,6) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,1 %	5,0 %	
(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	6 705,1	7 737,1	(13,3) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(12,8) %
Marge brute	1 719,1	1 947,0	(11,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	25,6 %	25,2 %	
Frais administratifs et commerciaux	(1 399,6)	(1 526,3)	(8,3) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(20,9) %	(19,7) %	
EBITA	319,5	420,7	(24,0) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	4,8 %	5,4 %	

Au cours de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires en Europe a reculé de 6,5 % par rapport à l'exercice 2008 et s'est ainsi établi à 6 705,1 millions d'euros. Les acquisitions nettes des cessions ont représenté une augmentation de 700,9 millions d'euros, essentiellement liée à la transaction Hagemeyer. L'effet défavorable de la variation des taux de change s'est élevé à 132,3 millions d'euros, essentiellement lié à la dépréciation de la livre sterling par rapport à l'euro. La cession du réseau de distribution du Groupe Rexel en Hongrie s'est traduite par une perte de chiffre d'affaires de 17,0 millions d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a reculé de 12,8 % au cours de l'exercice 2009 en raison de la détérioration de la situation économique, de la baisse des prix des câbles à base de cuivre comparé à 2008 et de fermetures d'agences. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a reculé de 8,4 % en données comparables et à nombre de jours constant.

En France, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 258,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en recul de 8,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette évolution reflète plus particulièrement le ralentissement des ventes sur le marché industriel bien que les marchés résidentiel et tertiaire fussent également faibles. Malgré les conditions de marché, Rexel a pris certaines initiatives qui ont contribué à la croissance du chiffre d'affaires avec le secteur public, ainsi que sur certaines familles de produits telles que le génie climatique ou la sécurité. Le Groupe Rexel estime avoir eu une progression supérieure à celle du marché. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a reculé de 4,9 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Au Royaume-Uni, le chiffre d'affaires s'est établi à 895,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en recul de 14,2 % en données comparables et à nombre de jours constant. Le chiffre d'affaires a souffert de fermetures d'agences ainsi que du gel de projets. Le chiffre d'affaires avec les grands installateurs a fortement chuté, tandis que les ventes aux petits installateurs résistaient mieux. Le Groupe Rexel estime avoir eu une progression supérieure à celle du marché. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a reculé de 9,4 % en données comparables et à nombre de jours constant.

En Allemagne, le chiffre d'affaires s'est établi à 813,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, un recul de 6,2 % en données comparables et à nombre de jours constant. Le marché de la construction est resté faible mais la principale cause de cette évolution est la baisse du marché industriel, en raison d'un environnement économique déprimé. Le Groupe Rexel estime avoir eu une performance supérieure à celle du marché. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a augmenté de 0,6 % en données comparables et à nombre de jours constant, soutenu par les ventes de panneaux solaires et des améliorations du marché industriel, particulièrement dans le secteur public et l'industrie.

En Scandinavie, le chiffre d'affaires s'est établi à 765,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, soit une baisse de 12,5 % en données comparables et à nombre de jours constant. En Finlande, le chiffre d'affaires a reculé de 21,9 % en raison de

la chute de l'activité avec les grandes sociétés industrielles nationales. En Suède, le chiffre d'affaires s'est contracté de 10,7 % en raison de projets retardés ou annulés, notamment dans les secteurs des services publics et de l'industrie, la performance restant supérieure à celle du marché. En Norvège, le chiffre d'affaires a reculé de 7,1 %, ce que le Groupe Rexel estime correspondre à une augmentation de la part de marché. Les ventes avec les clients du secteur des services publics ont progressé au cours de l'exercice 2009. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires en Scandinavie a reculé de 9,8 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Au cours de l'exercice 2009, la marge brute s'est établie à 1 739,5 millions d'euros, en recul de 1,8 % par rapport à 2008. En données comparables ajustées, le taux de marge brute s'est établi à 25,6 % au cours de l'exercice 2009, une amélioration de 40 points de base par rapport à 25,2 % du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008. Cette performance est le fruit d'une évolution favorable des mix pays et produits, notamment des câbles, et de meilleures conditions d'achat, y compris du fait des synergies réalisées avec l'intégration de Hagemeyer. Au quatrième trimestre 2009, le taux de marge brute était 20 points de base meilleur qu'au quatrième trimestre 2008, à 25,6 % du chiffre d'affaires.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 8,3 % à comparer à la baisse de 13,3 % du chiffre d'affaires. Afin d'adapter sa structure de coûts au niveau actuel de la demande, des mesures spécifiques de réduction des coûts ont été prises. Les synergies attendues de l'intégration de Hagemeyer progressent conformément aux prévisions. Les frais de personnel ont diminué de 9,7 % en données comparables ajustées. Les effectifs ont été réduits de 14,1 % en données comparables par rapport au 31 décembre 2008, s'établissant à 16 937 personnes au 31 décembre 2009. Les charges de loyer et de maintenance des locaux ont diminué par rapport à l'exercice 2008, la rationalisation du réseau d'agences et des actifs immobiliers compensant les augmentations liées à l'inflation et aux initiatives dans les domaines logistique et commercial. Dans celui de la logistique, en 2008, le déménagement et l'amélioration de certains centres logistiques en France ainsi que la cession de plusieurs plateformes logistiques d'une surface de 125 000 m² en France, reprises partiellement en location, ont contribué à l'augmentation des charges. Les dépréciations de créances ont augmenté par rapport à l'exercice 2008 en raison d'une couverture moindre par l'assurance crédit liée à un environnement économique déprimé. Au quatrième trimestre 2009, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 9,4 % en données comparables ajustées.

L'EBITA s'est établi à 339,7 millions d'euros, en retrait de 5,6 % par rapport à l'exercice 2008. En données comparables ajustées, l'EBITA a diminué de 24,0 %, soit une dégradation de 60 points de base du taux d'EBITA Ajusté, à 4,8 % au cours de l'exercice 2009 pour un recul du chiffre d'affaires de 13,3 %. Au quatrième trimestre 2009, l'EBITA a diminué de 0,4 % en données comparables ajustées et le taux d'EBITA s'est dégradé de 50 points de base à 6,0 % du chiffre d'affaires.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.3.3 Amérique du Nord (29 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	3 315,4	4 404,8	(24,7) %
Marge brute	709,2	946,8	(25,1) %
Frais administratifs et commerciaux	(626,2)	(729,6)	(14,2) %
EBITA	83,0	217,1	(61,8) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,5 %	4,9 %	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	3 315,4	4 573,5	(27,5) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(27,0) %
Marge brute	710,1	995,8	(28,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	21,4 %	21,8 %	
Frais administratifs et commerciaux	(626,2)	(759,4)	(17,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(18,9) %	(16,6) %	
EBITA	83,9	236,4	(64,5) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	2,5 %	5,2 %	

Au cours de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires de la zone Amérique du Nord s'est établi à 3 315,4 millions d'euros, en retrait de 24,7 % par rapport à 2008. Ce recul inclut à hauteur de 168,8 millions d'euros l'effet de l'évolution favorable du taux de change entre l'euro et le dollar US partiellement compensée par celle, défavorable, avec le dollar canadien. En données comparables et à nombre de jours constant, le chiffre d'affaires a reculé de 27,0 % au cours de l'exercice 2009 par rapport à 2008 en raison de la situation économique, du prix des câbles à base de cuivre et d'autres matières premières moins élevés qu'en 2008 et de fermetures d'agences. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a diminué de 26,2 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Aux Etats-Unis, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 443,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en recul de 31,4 % en données comparables et à nombre de jours constant. Le ralentissement du marché de la construction résidentielle s'est poursuivi, en montrant des signes d'améliorations en fin d'année, tandis que la récession actuelle continue de provoquer l'annulation ou le report de certains projets dans le secteur tertiaire. La plupart des secteurs industriels sont en déclin, du fait de la diminution des dépenses et de la hausse du chômage. Malgré la conjoncture économique, Rexel a mis en œuvre des initiatives qui ont contribué à limiter la chute du chiffre d'affaires sur des projets ciblés et des secteurs tels que les économies d'énergie, le transport, les infrastructures,

l'éducation et la santé. Ces actions amoindrissent la baisse du chiffre d'affaires. L'effet des fermetures d'agences était estimé à 4,3 points de pourcentage dans la baisse de 31,4 % du chiffre d'affaires. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a diminué de 30,1 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Au Canada, le chiffre d'affaires s'est établi à 871,9 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en recul de 11,3 % en données comparables et à nombre de jours constant. Cette évolution traduit essentiellement la performance en Ontario, où l'activité manufacturière a souffert du repli économique global, d'une demande en provenance des Etats-Unis faible et d'un dollar canadien fort comparé à l'US dollar. Dans l'Alberta, le chiffre d'affaires dans les activités liées aux sables bitumineux ralentissait par rapport à l'année précédente sous l'effet combiné d'une très forte activité en 2008 et d'une activité 2009 réduite en raison de la chute des cours des matières premières et d'investissements plus faibles dans le secteur de l'énergie, conduisant à l'annulation ou le report de projets. Des parts de marché ont été gagnées grâce à une orientation vers le marché des économies d'énergie, des énergies renouvelables et les opportunités liées à la mise aux normes de l'éclairage. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a diminué de 14,6 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Au cours de l'exercice 2009, la marge brute a atteint 709,2 millions d'euros, soit un recul de 25,1 % par rapport à

2008. En données comparables ajustées, le taux de marge brute était en retrait de 40 points de base par rapport à 2008, à 21,4 % du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2009. Ce retrait s'explique notamment par une plus grande proportion de ventes directes par rapport aux ventes sur stocks, un niveau de remises moins élevé et une certaine pression sur les prix, notamment sur les prix des matières premières. Au quatrième trimestre 2009, le taux de marge brute était en ligne avec le quatrième trimestre 2008, à 21,6 % du chiffre d'affaires.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 17,5 %, à comparer à un recul du chiffre d'affaires de 27,5 %. Les frais de personnel étaient en recul de 17,3 % en données comparables ajustées en raison des réductions d'effectifs continues et des mesures de travail à temps partiel afin de s'adapter aux tendances

actuelles de chiffre d'affaires. Les effectifs ont été réduits de 12,9 % par rapport au 31 décembre 2008, en données comparables. Ils s'établissaient ainsi à 7 683 personnes au 31 décembre 2009. Les coûts de transport diminuaient également significativement en raison des baisses du chiffre d'affaires et du prix de l'essence. Au quatrième trimestre 2009, les frais administratifs et commerciaux ont été réduits de 16,2 % en données comparables ajustées.

L'EBITA s'est ainsi établi à 83,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en retrait de 61,8 % par rapport à 2008. En données comparables ajustées l'EBITA a reculé de 64,5 %, et le taux d'EBITA s'est dégradé de 5,2 % à 2,5 % du chiffre d'affaires, à comparer à une baisse du chiffre d'affaires de 27,5 %. Au quatrième trimestre 2009, l'EBITA a diminué de 56,2 % en données comparables ajustées à 3,2 % du chiffre d'affaires.

4.3.4 Asie-Pacifique (8 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	847,7	882,9	(4,0) %
Marge brute	188,7	214,7	(12,1) %
Frais administratifs et commerciaux	(142,6)	(152,2)	(6,3) %
EBITA	46,1	62,5	(26,3) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,4 %	7,1 %	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	847,7	914,3	(7,3) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			(7,0) %
Marge brute	188,6	214,6	(12,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	22,3 %	23,5 %	
Frais administratifs et commerciaux	(142,6)	(151,5)	(5,9) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	(16,8) %	(16,6) %	
EBITA	46,0	63,0	(27,0) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	5,4 %	6,9 %	

Le chiffre d'affaires de la zone Asie-Pacifique a enregistré une diminution de 4,0 % au cours de l'exercice 2009 par rapport à 2008 à 847,7 millions d'euros. En données comparables et à nombre de jours constant, cette diminution s'est établie à 7,0 %. La contribution de Suzhou Xidian en Chine (41,3 millions d'euros), acquise début 2009, a été plus que compensée par des effets de change défavorables à hauteur de 9,9 millions d'euros. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a diminué de 5,0 % en données comparables et à nombre de jours constant.

Au cours de l'exercice 2009, le chiffre d'affaires en Australie s'est établi à 533,3 millions d'euros, soit un recul de 11,0 % par rapport à 2008 en données comparables et à nombre de jours constant. Le chiffre d'affaires a souffert de la fermeture d'agences et de la conjoncture économique, en particulier du manque de projets et du ralentissement des marchés résidentiel et de l'industrie, y compris minière. Rexel estime avoir gagné des parts de marché dans un contexte déprimé. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a diminué de 10,5 % en données comparables et à nombre de jours constant.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

En Nouvelle-Zélande, le chiffre d'affaires s'est établi à 111,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en baisse de 8,3 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2008. Les ventes ont souffert de la baisse des marchés de la construction résidentielle et tertiaire. Rexel estime avoir gagné des parts de marché dans un contexte déprimé. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a diminué de 7,7 % en données comparables et à nombre de jours constant.

En Asie, le chiffre d'affaires s'est établi à 202,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en progression de 6,6 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2008, période qui avait bénéficié de l'effet des Jeux olympiques. Rexel a enregistré une bonne performance dans les secteurs des automatismes, de l'énergie et des chemins de fer, bien que l'activité ait également souffert du ralentissement général de l'économie et des contraintes sur le crédit des clients. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a augmenté de 16,1 % en données comparables et à nombre de jours constant, profitant d'un chiffre d'affaires plus faible en 2008 du fait des perturbations occasionnées par les Jeux olympiques.

Au cours de l'exercice 2009, la marge brute a diminué de 12,1 % à 188,7 millions d'euros. En données comparables ajustées, le taux de marge brute s'est dégradé de 120 points de base, pour atteindre 22,3 % au cours de l'exercice 2009. Cette diminution s'explique par la baisse de la marge brute

en Australie (part plus importante des grands comptes, pression sur la marge des projets et baisse des remises) et par la modification de la répartition des ventes dans la zone (augmentation de la part de l'Asie où la marge brute est plus faible en raison de l'activité projets). Au quatrième trimestre 2009, le taux de marge brute était 180 points de base plus bas qu'au quatrième trimestre 2008, à 21,7 % du chiffre d'affaires.

En données comparables ajustées, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 5,9 % par rapport à 2008, tandis que le chiffre d'affaires baissait de 7,3 %. Les frais de personnel ont baissé de 6,3 % en données comparables ajustées. En données comparables, les effectifs ont été réduits de 9,7 % par rapport au 31 décembre 2008 atteignant 2 592 personnes au 31 décembre 2009. Au quatrième trimestre 2009, les frais administratifs et commerciaux ont diminué de 7,8 % en données comparables ajustées, reflétant la poursuite des mesures de réduction de coûts.

L'EBITA s'est établi à 46,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, en recul de 26,3 % par rapport à 2008. En données comparables ajustées, il a diminué de 27,0 %, passant de 6,9 % du chiffre d'affaires au cours de l'exercice 2008 à 5,4 % au cours de l'exercice 2009. Au quatrième trimestre 2009, l'EBITA a diminué de 26,3 % en données comparables ajustées et le taux d'EBITA s'est dégradé de 140 points de base à 5,0 % du chiffre d'affaires.

4.3.5 Autres marchés & activités (4 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe Rexel)

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES PUBLIEES			
Chiffre d'affaires	439,1	408,3	7,6 %
Marge brute	132,0	127,1	3,9 %
Frais administratifs et commerciaux	(131,4)	(119,5)	9,9 %
EBITA	0,7	7,6	(91,3) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,2 %</i>	<i>1,9 %</i>	

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre		
	2009	2008	Variation en %
DONNEES FINANCIERES COMPARABLES AJUSTEES			
Chiffre d'affaires	439,1	518,5	(15,3) %
<i>Variation à nombre de jours constant</i>			<i>(15,2) %</i>
Marge brute	131,8	154,5	(14,7) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>30,0 %</i>	<i>29,8 %</i>	
Frais administratifs et commerciaux	(131,4)	(147,8)	(11,1) %
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>(29,9) %</i>	<i>(28,5) %</i>	
EBITA	0,4	6,7	
<i>en % du chiffre d'affaires</i>	<i>0,1 %</i>	<i>1,3 %</i>	

L'essentiel de l'activité du secteur « Autres marchés & activités » est constitué de l'activité Agenciers / Consumer Electronics acquise en 2008 dans le cadre de l'acquisition de Hagemeyer.

Au cours de l'exercice 2009, l'activité Agenciers / Consumer Electronics a enregistré une baisse de son chiffre d'affaires de 16,9 % en données comparables et à nombre de jours constant par rapport à 2008 entraînée par les Pays-Bas. Par rapport à 2008, qui avait bénéficié de la demande liée au Championnat d'Europe de football, les ventes aux Pays-Bas ont souffert de la dégradation de la situation économique générale et d'une sévère déflation du fait de la forte concurrence sur les prix des manufacturiers coréens.

En Australie, le chiffre d'affaires a reculé en raison de l'abandon de certaines lignes de produits non stratégiques et d'un environnement économique et concurrentiel difficile. L'activité d'agence en Asie, centrée sur la vente de produits de luxe dans les magasins de détail, a enregistré une baisse de fréquentation liée à l'environnement économique et à la fermeture de points de ventes. Au quatrième trimestre 2009, le chiffre d'affaires a reculé de 8,4 % en données comparables et à nombre de jours constant.

En données comparables ajustées, le déclin de l'EBITA est principalement dû au ralentissement de l'activité Agenciers / Consumer Electronics.

4.4 FLUX DE TRESORERIE

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- le descriptif de la trésorerie et des capitaux du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figure aux pages 81 à 89 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022 ; et

- le descriptif de la trésorerie et des capitaux du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figure aux pages 88 à 100 du document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046 ; et

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie de Rexel pour les exercices 2009 et 2008.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre	
	2009	2008
Flux de trésorerie d'exploitation ⁽¹⁾	446,8	664,1
Intérêts (a)	(149,3)	(186,7)
Impôts (a)	(52,7)	(109,8)
Variation du besoin en fonds de roulement	471,6	133,7
Flux nets des activités opérationnelles (b)	716,4	501,3
Flux nets des activités d'investissement	(84,5)	(1 476,1)
<i>Dont immobilisations opérationnelles⁽²⁾</i> (c)	(38,5)	(8,7)
Flux nets des activités de financement	(1 038,2)	1 220,8
Variation nette de la trésorerie	(406,3)	246,0
Trésorerie disponible après investissements nets (« Free cash flow ») :		
– avant intérêts et impôts (b) – (a) + (c)	879,9	789,1
– après intérêts et impôts (b) + (c)	677,9	492,6
BFR, en % du chiffre d'affaires⁽³⁾ au :		
Données financières publiées	31 décembre 2009	31 décembre 2008
	10,5 %	11,9 %
Données financières comparables	11,0 %	11,9 %

(1) Avant intérêts, impôts et variations du besoin en fonds de roulement.

(2) Nettes des cessions.

(3) Besoin en fonds de roulement, fin de période, divisé par le chiffre d'affaires des 12 derniers mois.

Ces chiffres incluent les activités de Hagemeyer pour le premier trimestre 2009 mais pas pour le premier trimestre 2008.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.4.1 Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles

Les flux nets provenant des activités opérationnelles ont représenté une ressource de 716,4 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 contre 501,3 millions d'euros au cours de l'exercice 2008.

Flux de trésorerie d'exploitation

La diminution des flux de trésorerie d'exploitation avant intérêts, impôts et variation du besoin en fonds de roulement (passant de 664,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2008 à 446,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2009) et de coûts de restructuration plus élevés (99,2 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 contre 55,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2008). La diminution de l'EBITDA résultait essentiellement du niveau d'activité moins élevé en 2009 qu'en 2008 suite à la détérioration de l'environnement économique.

Intérêts et impôts

Au cours de l'exercice 2009, les intérêts versés se sont élevés à 149,3 millions d'euros contre 186,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2008. A partir du deuxième trimestre 2008, les intérêts payés reflètent les conditions du contrat de crédit senior 2008 mis en place pour l'opération Hagemeyer. A partir du troisième trimestre 2009, ils reflètent en outre l'avenant au contrat de crédit senior signé le 30 juillet 2009.

Au cours de l'exercice 2009, 52,7 millions d'euros ont été payés au titre de l'impôt sur les bénéfices contre 109,8 millions d'euros au cours de l'exercice 2008, traduisant le niveau d'activité moins élevé.

Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement a représenté une ressource nette de 471,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2009, contre 133,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2008. Au 31 décembre 2009, le besoin en fonds de roulement inclut 52,6 millions d'euros d'effet positif lié à la déconsolidation de créances titrisées dans le cadre d'un programme aux Etats-Unis. Cet effet est estimé à 50 points de base. En pourcentage du chiffre d'affaires des 12 derniers mois, le besoin en fonds de roulement est passé de 11,9 % au 31 décembre 2008 en données comparables à 11,0 % au 31 décembre 2009 (excluant l'effet de la déconsolidation des créances).

4.4.2 Trésorerie nette provenant des activités d'investissement

La trésorerie nette provenant des activités d'investissement comprend les acquisitions et les cessions d'immobilisations ainsi que les investissements financiers. Elle représentait un emploi de 84,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 contre 1 476,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2008.

(en millions d'euros)	Période close le 31 décembre	
	2009	2008
Acquisitions d'immobilisations opérationnelles ⁽¹⁾	(38,5)	(8,7)
Acquisitions d'immobilisations financières ⁽¹⁾	(46,5)	(2 321,0)
Variation nette des placements à long terme	0,5	853,6
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	(84,5)	(1 476,1)

(1) Nettes des cessions.

Acquisitions et cessions d'immobilisations

Le montant des acquisitions d'immobilisations net des cessions a représenté un emploi de trésorerie de 38,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 contre un emploi de 8,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2008.

Au cours de l'exercice 2009, les dépenses brutes d'investissement ont représenté 51,1 millions d'euros, soit 0,5 % du chiffre d'affaires de la période, dont 25,1 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 19,1 millions d'euros à la rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 5,7 million d'euros à la logistique et 1,2 million d'euros à d'autres investissements. Au cours de l'exercice 2009, les cessions d'immobilisations se sont élevées à 13,3 millions d'euros, correspondant principalement à la cession de trois agences, une aux Etats-Unis, deux au Royaume-Uni ainsi qu'un immeuble en Chine. La variation des dettes et créances correspondantes s'est élevée à 0,7 million d'euros, majorant d'autant les investissements nets de la période.

En 2008, les dépenses brutes d'investissement ont représenté 88,6 millions d'euros, soit 0,7 % du chiffre d'affaires de la période, dont 28,7 millions d'euros étaient consacrés aux systèmes d'information, 36,3 millions d'euros à la rénovation des agences existantes et à l'ouverture de nouvelles agences, 20,6 millions d'euros à la logistique et 3,0 millions d'euros à d'autres investissements. Les cessions d'immobilisations se sont élevées à 88,1 millions d'euros, comprenant principalement une opération de cession-bail portant sur 7 centres logistiques en France pour un montant de 62,9 millions d'euros, des véhicules de société au Royaume-Uni pour 10,1 millions d'euros et un bâtiment aux Pays-Bas pour 3,1 millions d'euros. La variation des dettes de fournisseurs d'immobilisations s'est élevée à 8,2 millions d'euros, majorant d'autant les investissements de la période.

Investissements financiers

Les investissements financiers ont représenté un emploi net de 46,5 millions d'euros au cours de l'exercice 2009 contre 2 321,0 millions d'euros au cours de l'exercice 2008.

Au cours de l'exercice 2009, les sorties de trésorerie au titre des investissements financiers comprenaient principalement l'acquisition de 63,5 % des actions de

Suzhou Xidian Co. Ltd. en Chine pour 41,0 millions de yuans (4,7 millions d'euros), l'augmentation de la part du Groupe dans Huazhang Electrical Automation Co. Ltd en Chine, de 51 % à 70 %, par l'exercice d'une option d'achat, pour 34,6 millions de yuans (3,6 millions d'euros) et l'acquisition de titres Hagemeyer pour 27,2 millions d'euros, y compris coûts d'acquisition. Les compléments et ajustements de prix sur des acquisitions antérieures se sont élevés à un montant net de 10,7 millions d'euros, dont principalement 6,9 millions d'euros concernant EIW en Australie.

En 2008, les sorties de trésorerie au titre des investissements financiers comprenaient principalement la réalisation de l'offre sur Hagemeyer pour un montant de 3 082,2 millions d'euros nets de la trésorerie acquise. La cession des entités Sonepar au mois de juin 2008 s'est traduite par une entrée de liquidités de 732,0 millions d'euros. La ressource nette provenant de l'échange d'actifs comprenait 177,0 millions d'euros de ressources au titre de la cession des activités de Rexel en Allemagne et 83,8 millions d'euros d'utilisation pour l'acquisition des activités de Sonepar en Suède. Les autres investissements sont constitués de l'acquisition de Beacon aux Etats-Unis pour un montant de 19,3 millions de dollars (12,6 millions d'euros), ABK Electric Wholesale Pty. Ltd Company en Australie pour 3,3 millions de dollars australiens (1,8 million d'euros), Egleys en Nouvelle-Zélande pour 11,5 millions de dollars néo-zélandais (6,3 millions d'euros), Espace Elec et NFM SA en France pour 6,6 millions d'euros et 4,4 millions d'euros respectivement et B.V. Electrotechnische Groothandel J.K. Busbroek aux Pays-Bas pour 4,3 millions d'euros. Ils incluent également des paiements relatifs à des clauses de complément de prix pour 7,3 millions d'euros, relatifs à l'acquisition de Huazhang en Chine, pour 2,0 millions d'euros, relatifs à l'acquisition d'ElettoBergamo et pour 11,2 millions d'euros au titre d'ABM, une entité Hagemeyer, ainsi qu'un ajustement de prix de 2,5 millions d'euros concernant la société EIW en Australie. Les investissements financiers incluaient également l'acquisition de titres de la filiale Rexel Distribution en vertu d'accords de liquidité sur des plans de stock-options de 2002 et 2003, pour un montant de 1,2 million d'euros.

Variation des placements à long terme

La variation des placements à long terme a représenté une ressource nette de 0,5 million d'euros au cours de l'exercice 2009 contre une ressource nette de 853,6 millions d'euros de l'exercice 2008.

La ressource nette enregistrée au cours de l'exercice 2008 traduisait pour l'essentiel le remboursement des comptes courants inter-sociétés des entités Sonepar pour un montant de 852,6 millions d'euros.

4.4.3 Trésorerie nette provenant des activités de financement

La trésorerie nette provenant des activités de financement comprend les remboursements de la dette financière, l'émission d'actions et le paiement de dividendes.

Au cours de l'exercice 2009, les activités de financement se sont traduites par des sorties de ressources nettes pour un montant de 1 038,2 millions d'euros. Les sorties comprenaient :

- le remboursement du contrat de crédit senior 2008 pour 2 401,0 millions d'euros ;
- les coûts de transaction relatifs aux opérations de refinancement pour 64,1 millions d'euros ;
- la diminution des programmes de cession de créances commerciales pour 236,2 millions d'euros ;
- les paiements relatifs aux opérations de crédit-bail pour 7,7 millions d'euros ;

tandis que les ressources se composaient de :

- la souscription du contrat de crédit senior 2009 pour 1 082,0 millions d'euros ;
- l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés pour 575,0 millions d'euros ;
- des cessions nettes d'actions propres pour 8,6 millions d'euros ;
- des autres variations des lignes de crédit pour 4,5 millions d'euros.

En 2008, les activités de financement se sont traduites par des ressources nettes pour un montant de 1 220,8 millions d'euros. Les ressources comprenaient :

- la variation nette des lignes de crédit pour 1 030,8 millions d'euros, laquelle se décomposait entre le tirage du nouveau contrat de crédit senior pour un montant net de coûts de transaction de 4 256,3 millions d'euros qui ont permis l'acquisition des titres et obligations de Hagemeyer pour 3 153,1 millions d'euros ainsi que le remboursement du contrat de crédit senior 2007 pour 947,5 millions d'euros et le refinancement de la dette Hagemeyer pré-acquisition de 260,0 millions d'euros. Un remboursement de 1 927,6 millions d'euros au titre du contrat de crédit senior a été effectué suite à la cession de certaines des entités Hagemeyer à Sonepar en juin 2008 et à la souscription d'un programme de cession de créances commerciales européen en décembre 2008. En mai 2008, Rexel avait remboursé les obligations émises en 1998 pour un montant net de 45,7 millions d'euros correspondant au nominal de l'émission obligataire ;
- l'augmentation des programmes de cession de créances commerciales pour 354,0 millions d'euros, incluant la souscription d'un nouveau programme en décembre ;

tandis que les sorties de ressources se composaient :

- des paiements relatifs aux opérations de crédit-bail pour 66,3 millions d'euros ;
- et du paiement aux actionnaires d'un dividende de 0,37 euro en juin 2008 pour un montant total de 94,4 millions d'euros.

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

4.5 SOURCES DE FINANCEMENT

Au-delà de l'utilisation de ses capitaux propres, le Groupe Rexel se finance principalement au moyen de lignes de crédit multilatérales, d'emprunts obligataires et de cessions de créances commerciales. Au 31 décembre 2009, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 401,2 millions d'euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Rexel a procédé au refinancement d'une partie de son endettement. Ainsi, le 21 décembre 2009, Rexel a refinancé son contrat de crédit senior existant d'un montant de 2,7 milliards d'euros, conclu le 19 décembre 2007 et modifié par avenant, les 22 septembre 2008 et 30 juillet 2009.

Le refinancement du contrat de crédit senior existant a été réalisé par :

- l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés pour un montant de 575 millions d'euros. Les obligations senior portent intérêt au taux de 8,25 % et sont remboursables le 15 décembre 2016. Les obligations de Rexel au titre des obligations senior sont garanties par certaines filiales de Rexel. Une émission complémentaire d'obligations assimilables pour un montant de 75 millions d'euros a été réalisée le 20 janvier 2010 ;
- la mise en place d'un nouveau contrat de crédit senior pour un montant de 1,7 milliard d'euros, dont 1,1 milliard d'euros ont été tirés le 21 décembre 2009 ; et
- une partie de la trésorerie disponible du Groupe Rexel.

Au 31 décembre 2009, l'endettement net consolidé de Rexel s'établissait à 2 401,2 millions d'euros et s'analysait comme suit :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations Senior ⁽¹⁾	1,5	575,0	576,5	–	–	–
Dette senior	–	1 091,2	1 091,2	178,2	2 225,9	2 404,1
Titrisation	–	1 056,6	1 056,6	–	1 255,0	1 255,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	3,9	2,3	6,2	5,2	3,7	8,9
Concours bancaires et autres emprunts ⁽²⁾	87,7	–	87,7	91,4	–	91,4
Location financement	6,9	11,0	17,9	9,6	17,4	27,0
Moins coûts de transaction	(16,5)	(58,8)	(75,3)	–	(47,4)	(47,4)
Autres dettes financières et intérêts courus	83,5	2 677,3	2 760,8	284,4	3 454,6	3 739,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(359,6)			(807,0)
Endettement financier net			2 401,2			2 932,0

(1) Dont intérêts courus pour un montant de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Dont intérêts courus pour un montant de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (8,3 millions d'euros au 31 décembre 2008).

L'endettement du Groupe Rexel est détaillé en note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

Au mois de décembre 2009, le Groupe Rexel et les obligations senior non assorties de sûretés ont fait l'objet des notations suivantes, qui n'ont pas fait l'objet de mise à jour à la date du présent document de référence :

Agence de notation	Notation	Perspectives	
Moody's	Corporate family rating and probability of default rating	B1	Stables
	Senior unsecured notes	B1	Stables
Standard & Poor's	Long term corporate credit rating	B+	Stables
	Senior unsecured notes	B+	Stables
Fitch Ratings	Long term issuer default rating	BB-	Stables
	Senior unsecured notes	BB-	Stables

Les autres engagements du Groupe Rexel sont détaillés en note 24 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009

qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

4.6 TENDANCES, OBJECTIFS ET PREVISIONS

4.6.1 Tendances d'activité

En 2009, Rexel a enregistré un chiffre d'affaires annuel de 11 307,3 millions d'euros, en recul de 12,1 % en données publiées. En données comparables et à nombre de jours constant, les ventes de l'exercice 2009 s'inscrivent en retrait de 17,2 %.

Le tableau ci-dessous analyse l'évolution trimestrielle du chiffre d'affaires entre les exercices 2008 et 2009 en données comparables et à nombre de jours constant :

	Croissance organique 2009 vs. 2008				
	T1	T2	T3	T4	Cumul
Groupe Rexel	(15,4) %	(20,2) %	(19,4) %	(13,7) %	(17,2) %
<i>dont Europe</i>	(13,0) %	(15,7) %	(14,2) %	(8,4) %	(12,8) %
<i>dont Amérique du Nord</i>	(21,5) %	(29,9) %	(30,0) %	(26,2) %	(27,0) %
<i>dont Asie-Pacifique</i>	(4,0) %	(8,5) %	(9,6) %	(5,0) %	(7,0) %

En 2010, Rexel anticipe les perspectives d'évolution de l'environnement macroéconomique suivantes :

- en Europe, un environnement difficile sur les trois marchés, résidentiel, industriel et tertiaire, avec des premiers signes de reprise attendus sur la deuxième partie de l'année ;
- en Amérique du Nord, une reprise progressive attendue en 2010 sur les marchés résidentiel et industriel mais une demande toujours très faible sur le marché commercial ; et
- en Asie-Pacifique, une reprise progressive de la croissance sur les trois marchés en Australie et une croissance toujours soutenue en Chine.

4.6.2 Perspectives du Groupe Rexel

Les objectifs présentés dans ce chapitre ont été établis sur la base de données et hypothèses considérées comme raisonnables par la direction du Groupe Rexel. Ces données et ces hypothèses sont susceptibles d'évoluer en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire. En outre, la réalisation de certains risques décrits au chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe Rexel et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs figurant dans le présent paragraphe.

4.6.2.1 Perspectives du Groupe Rexel à moyen terme

Compte tenu de la forte dégradation de l'environnement économique, le Groupe Rexel a connu en 2009 un recul sensible de son chiffre d'affaires, reflétant l'effet cumulé de volumes en retrait et de la baisse du prix des câbles à base de cuivre. Les efforts continus de réduction des coûts, qui se sont traduits par une diminution nette des coûts opérationnels sur l'ensemble de l'année 2009 de 285 millions d'euros, ont

permis de limiter l'impact du ralentissement économique sur les marges du Groupe Rexel. Le Groupe Rexel a également poursuivi son désendettement et amélioré sa flexibilité financière grâce aux récentes opérations d'émission obligataire et de renégociation de son contrat de crédit senior.

En s'appuyant sur cette dynamique, la priorité de la Direction demeure de protéger les marges, poursuivre le désendettement du Groupe Rexel et d'anticiper les opportunités de croissance. En conséquence, la Direction poursuivra en 2010 ses actions visant à :

- maximiser les flux nets de trésorerie, en continuant à se focaliser sur le besoin en fonds de roulement et à maintenir une grande sélectivité des investissements opérationnels bruts ;
- accélérer son développement en s'appuyant sur les leviers de croissance ciblée que sont l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et la fourniture de services à forte valeur ajoutée pour de grands projets. Ces marchés devraient permettre au Groupe Rexel de réaliser un développement additionnel de son chiffre d'affaires de l'ordre de 400 millions d'euros à l'horizon 2012 ; et
- poursuivre une politique d'acquisition sélective de distributeurs régionaux afin de renforcer sa part de marché dans les régions où il est déjà présent, privilégier le développement du Groupe Rexel dans les marchés émergents (Chine, Asie du Sud-Est, Inde, Amérique latine) au fur et à mesure de la montée en puissance de la distribution professionnelle de matériel électrique dans ces pays et se renforcer sur des niches de marché à forte valeur ajoutée.

4.6.2.2 Perspectives du Groupe Rexel pour 2010

Dans une conjoncture qui restera difficile, l'exercice 2010 devrait connaître :

- une érosion des ventes limitée (« *low single-digit* », c'est-à-dire dans la partie inférieure d'une fourchette comprise entre 0 % et 10 %), en données comparables et à nombre de jours constant (après une baisse de 17,2 % en 2009),

4. Résultats et situation financière du Groupe Rexel

- une amélioration de la marge d'EBITA Ajusté par rapport au niveau de 4,0 % atteint en 2009, et
- un flux net de trésorerie disponible avant intérêts et impôts autour de 400 millions d'euros.

4.6.3 Prévisions ou estimations de bénéfice

Les prévisions présentées ci-dessous ont été établies en application des dispositions du Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles. Elles sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la direction du Groupe Rexel. Ces données, hypothèses et estimations sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiées en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier, comptable, concurrentiel et réglementaire ou en fonction d'autres facteurs dont le Groupe Rexel n'aurait pas connaissance à la date d'enregistrement du présent document de référence. En outre, la réalisation de certains risques décrits dans le Chapitre 2 « Facteurs de risque » du présent document de référence pourrait avoir un impact sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe Rexel et sa capacité à réaliser ses objectifs. Le Groupe Rexel ne prend aucun engagement et ne donne aucune garantie quant à la réalisation effective des prévisions figurant au présent paragraphe.

Ces prévisions ont été établies sur la base des principes comptables adoptés par le Groupe Rexel pour l'élaboration de ses états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des retraitements exposés

au paragraphe 4.1.4 « Comparabilité des résultats opérationnels du Groupe Rexel » du présent document de référence visant à assurer la comparabilité des résultats opérationnels du Groupe d'un exercice sur l'autre.

A l'occasion de la présentation de ses axes stratégiques le 4 décembre 2009, Rexel a indiqué s'attendre pour 2009 à :

- un chiffre d'affaires compris entre 11,2 et 11,3 milliards d'euros,
- une marge d'EBITA Ajusté proche de 4,0 %,
- une dette financière nette de fin d'année inférieure à 2,5 milliards d'euros, soit une baisse de plus de 400 millions d'euros par rapport à l'année précédente.

Sur la base des comptes consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires consolidé de Rexel s'est établi à 11 307,3 millions d'euros, en repli de 17,2 % en données comparables et à nombre de jours constant. La marge d'EBITA Ajusté a diminué, passant de 5,3 % à 4,0 % en données comparables ajustées, la dette financière nette s'est établie à 2,4 milliards d'euros et le ratio d'endettement net calculé selon les termes du contrat de crédit senior s'est établi à 4,32x contre 3,60x au 31 décembre 2008. En conséquence, Rexel est en ligne avec les prévisions actualisées formulées au cours de l'exercice 2009.

Compte tenu de l'incertitude pesant toujours sur l'évolution de la conjoncture, Rexel ne communique pas d'estimation de bénéfice, tel que définie par le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission du 29 avril 2004 et des recommandations du CESR relatives aux informations prévisionnelles.

4.7 CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Le règlement du litige Ceteco est intervenu le 1^{er} mars 2010 (voir la note 22.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figurent au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) et s'est traduit par une sortie nette de trésorerie de 29,8 millions d'euros. La transaction met fin à toutes les procédures en cours dans le cadre de la faillite de Ceteco aux Pays-Bas et éteint toutes

les créances produites et acceptées par le juge des faillites néerlandais.

A la connaissance de Rexel et à l'exception des éléments qui sont décrits dans le présent document de référence, aucun autre changement significatif de la situation financière et commerciale du Groupe Rexel n'est survenu depuis la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

5. Etats financiers consolidés

5.1	ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009.....	87
5.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009.....	142

En application de l'article 28 du règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 156 à 215 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022 ; et*
- les comptes consolidés et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent aux pages 172 à 241 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046.*

Rexel avait présenté dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022 des informations financières pro forma pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces informations ne sont pas reprises à des fins de comparaison dans le présent document de référence dans la mesure où l'examen des résultats du Groupe Rexel présenté dans le Chapitre 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel » du présent document de référence se fonde sur une base comparable telle que définie dans ce même chapitre.

5.1 ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2009	2008 ^{(1) (2)}
Chiffre d'affaires	4	11 307,3	12 864,5
Coût des ventes		(8 537,8)	(9 805,1)
Marge brute		2 769,5	3 059,4
Frais administratifs et commerciaux	5	(2 319,3)	(2 429,4)
Résultat opérationnel avant autres produits et charges		450,2	630,0
Autres produits	7	33,1	124,4
Autres charges	7	(167,5)	(201,0)
Résultat opérationnel		315,8	553,4
Produits financiers		47,7	74,7
Coût de l'endettement financier		(173,2)	(224,8)
Charges financières liées au refinancement		(21,2)	(11,0)
Autres charges financières		(56,4)	(49,1)
<i>Charges financières (nettes)</i>	8	<i>(203,1)</i>	<i>(210,2)</i>
Résultat net avant impôt		112,7	343,2
Charge d'impôt sur le résultat	9	(31,7)	(111,7)
Résultat net		81,0	231,5
Dont :			
Résultat net – Part du Groupe		80,6	230,2
Résultat net – Part des minoritaires		0,4	1,3
Résultat net par action :			
Résultat de base par action (en euros)	16	0,31	0,90
Résultat dilué par action (en euros)	16	0,31	0,88

(1) Le compte de résultat publié au 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement pour prendre en compte les modifications relatives à l'interprétation IFRIC 13 (voir note 2.2.1).

(2) Les entités de Hagemeyer conservées par le Groupe ont été consolidées depuis le 1^{er} avril 2008.

5. Etats financiers consolidés

Résultat global consolidé

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Résultat net	81,0	231,5
Ecart de conversion	102,3	(122,3)
Perte sur couvertures de flux de trésorerie	(5,8)	(47,3)
Charge d'impôt	0,6	17,4
	(5,2)	(29,9)
Profit sur titres disponibles à la vente	0,6	0,5
Charge d'impôt	–	(0,2)
	0,6	0,3
<i>Autres éléments du résultat global au titre de la période, nets d'impôt</i>	97,7	(151,9)
Résultat global consolidé au titre de la période, net d'impôt	178,7	79,6
Dont :		
Part du Groupe	178,6	77,6
Intérêts minoritaires	0,1	2,0

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	Au 31 décembre	
		2009	2008 ⁽¹⁾
Actif			
Goodwill	10.1	3 759,4	3 654,1
Immobilisations incorporelles	10.1	927,8	927,3
Immobilisations corporelles	10.2	261,6	317,1
Actifs financiers non courants	10.3	53,3	53,7
Titres mis en équivalence	10.4	5,9	
Actifs d'impôts différés	9.2	230,0	251,7
Total des actifs non courants		5 238,0	5 203,9
Stocks	11.1	1 141,4	1 329,0
Créances clients	11.2	1 901,5	2 363,3
Créances d'impôt courant		32,0	4,0
Autres actifs	11.3	371,9	477,9
Actifs destinés à être cédés		10,5	4,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	12	359,6	807,0
Total des actifs courants		3 816,9	4 985,8
Total des actifs		9 054,9	10 189,7
Capitaux propres			
Capital social	14	1 291,1	1 280,0
Prime d'émission	14	1 392,2	1 409,9
Réserves		720,9	534,4
Total des capitaux propres part du Groupe		3 404,2	3 224,3
Intérêts minoritaires		7,8	24,1
Total des capitaux propres		3 412,0	3 248,4
Dettes			
Dettes financières (part à long terme)	19	2 677,3	3 454,6
Avantages du personnel	18	173,8	175,4
Passifs d'impôts différés	9.2	221,7	221,7
Provisions et autres passifs non courants	17	235,4	229,2
Total des passifs non courants		3 308,2	4 080,9
Dettes financières (part à court terme)	19	77,8	276,1
Intérêts courus	19	5,7	8,3
Dettes fournisseurs		1 676,0	1 930,0
Dettes d'impôt courant		22,9	21,5
Autres dettes	21	552,3	624,5
Total des passifs courants		2 334,7	2 860,4
Total des passifs		5 642,9	6 941,3
Total des passifs et des capitaux propres		9 054,9	10 189,7

(1) Conformément à la norme IFRS 3, le bilan publié du 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement, pour prendre en compte les modifications relatives aux provisions dans le cadre de l'affectation du prix d'acquisition de Hagemeyer (voir note 3.1).

5. Etats financiers consolidés

Tableau des flux de trésorerie consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2009	2008
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles			
Résultat opérationnel		315,8	553,4
Amortissements et dépréciations d'actifs		129,5	196,6
Avantages au personnel		(17,8)	(15,1)
Variation des autres provisions		7,3	25,3
Autres éléments opérationnels sans effet sur la trésorerie		12,0	(96,1)
Intérêts payés		(149,3)	(186,7)
Impôt payé		(52,7)	(109,8)
<i>Flux de trésorerie des activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement</i>		<i>244,8</i>	<i>367,6</i>
Variation des stocks		232,9	139,0
Variation des créances clients		521,8	185,1
Variation des dettes fournisseurs		(305,5)	(187,4)
Variations des autres créances et autres dettes		22,4	(3,0)
<i>Variation du besoin en fonds de roulement</i>		<i>471,6</i>	<i>133,7</i>
Trésorerie nette provenant des activités opérationnelles		716,4	501,3
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		(51,9)	(96,8)
Produits de cession d'immobilisations corporelles	7.1	13,4	88,1
Acquisition de filiales, sous déduction de la trésorerie acquise	3.2	(46,5)	(3 226,2)
Cession de filiales, sous déduction de la trésorerie cédée		–	905,2
Variation des placements à long terme		0,5	853,6
Trésorerie nette provenant des activités d'investissement		(84,5)	(1 476,1)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement			
Augmentation de capital		0,3	–
Augmentation de capital souscrite par les minoritaires		0,7	–
(Rachat) / Vente d'actions propres		8,6	(3,3)
Variation nette des facilités de crédit et autres dettes financières	19.2	(803,6)	1 030,8
Variation nette des financements reçus au titre des programmes de titrisation	19.2	(236,2)	354,0
Remboursement des dettes résultant des contrats de location-financement	19.2	(7,7)	(66,3)
Dividendes versés	14.2	(0,3)	(94,4)
Trésorerie nette provenant des activités de financement		(1 038,2)	1 220,8
Augmentation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		(406,3)	246,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	12	807,0	515,2
Effet de la variation des taux de change et autres éléments de réconciliation		(41,1)	45,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	12	359,6	807,0

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(en millions d'euros)	Capital social	Prime d'émission	Résultats accumulés non distribués	Réserve de conversion	Juste valeur	Actions propres	Total attribuable au Groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL
Au 1^{er} janvier 2008	1 280,0	1 409,9	553,4	(18,8)	5,1	(8,3)	3 221,3	6,0	3 227,3
Ecart de conversion	-	-	-	(123,0)	-	-	(123,0)	0,7	(122,3)
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	(29,9)	-	(29,9)	-	(29,9)
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	0,3	-	0,3	-	0,3
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	(123,0)	(29,6)	-	(152,6)	0,7	(151,9)
Résultat net	-	-	230,2	-	-	-	230,2	1,3	231,5
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-	230,2	(123,0)	(29,6)	-	77,6	2,0	79,6
Paiements fondés sur des actions	-	-	22,0	-	-	-	22,0	-	22,0
Actions propres	-	-	-	-	-	(2,2)	(2,2)	-	(2,2)
Dividendes payés	-	-	(94,4)	-	-	-	(94,4)	-	(94,4)
Intérêts minoritaires des sociétés acquises ou cédées	-	-	-	-	-	-	-	16,1	16,1
Au 31 décembre 2008	1 280,0	1 409,9	711,2	(141,8)	(24,5)	(10,5)	3 224,3	24,1	3 248,4
Ecart de conversion	-	-	-	102,6	-	-	102,6	(0,3)	102,3
Couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	(5,2)	-	(5,2)	-	(5,2)
Titres disponibles à la vente	-	-	-	-	0,6	-	0,6	-	0,6
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres	-	-	-	102,6	(4,6)	-	98,0	(0,3)	97,7
Résultat net	-	-	80,6	-	-	-	80,6	0,4	81,0
Total des produits et charges comptabilisés au titre de la période	-	-	80,6	102,6	(4,6)	-	178,6	0,1	178,7
Augmentation de capital ⁽¹⁾	10,8	(17,7)	6,9	-	-	-	-	-	-
Paiements fondés sur des actions	0,3	-	5,3	-	-	-	5,6	-	5,6
Actions propres	-	-	-	-	-	8,4	8,4	-	8,4
Transactions avec les minoritaires (voir note 3)	-	-	(12,6)	-	-	-	(12,6)	(16,4)	(29,0)
Au 31 décembre 2009	1 291,1	1 392,2	791,4	(39,2)	(29,1)	(2,1)	3 404,3	7,8	3 412,1

(1) Augmentation de capital liée à la création d'actions gratuites.

Notes annexes

1. INFORMATIONS GENERALES

Rexel a été créée le 16 décembre 2004. Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Le groupe comprend Rexel et ses filiales (« le Groupe » ou « Rexel »).

L'activité du Groupe s'exerce dans le secteur de la distribution professionnelle de matériel électrique basse tension et courants faibles. Il s'adresse à une variété étendue de clients et marchés dans le domaine de la construction, l'industrie et les services. L'offre de produits comprend les équipements d'installation électrique, les conduits et câbles, les produits d'éclairage, de sécurité et de communication et de génie climatique, l'outillage, ainsi que les produits blancs et bruns. Le Groupe exerce principalement son activité en Europe, en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada) et dans la zone Asie-Pacifique (principalement en Australie, Nouvelle-Zélande et en Chine). Par ailleurs, il exerce son activité de manière plus accessoire dans la division Agenciers / Consumer Electronics (« ACE ») comprise dans les actifs Hagemeyer acquis en 2008.

Les présents états financiers consolidés couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et ont été arrêtés par le directoire le 3 février 2010, et modifiés par le directoire du 9 février 2010 pour prendre en compte les effets de la transaction conclue le 8 février 2010 au titre du litige Ceteco (voir note 22.1). Le Groupe a acquis, fin mars 2008, les entités de Hagemeyer conservées par le Groupe. En conséquence, les activités des entités acquises ne sont incluses dans l'information comparative de 2008 qu'à compter du 1^{er} avril 2008.

2. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

2.1 Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 (désignés ci-après comme « les états financiers ») ont été établis en conformité avec les International Financial Reporting Standards (IFRS) telles qu'approuvées par l'Union européenne et applicables au 31 décembre 2009.

2.2 Préparation des états financiers

Les états financiers sont présentés en euros et toutes les valeurs sont arrondies au dixième de million le plus proche sauf indication contraire. Les totaux et sous-totaux présentés dans les états financiers consolidés sont calculés en milliers d'euros et arrondis ensuite au dixième de million le plus proche. Par conséquent, les montants peuvent ne pas s'additionner en raison des arrondis.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

Les actifs non courants et les groupes d'actifs destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre leur

valeur comptable et la juste valeur diminuée des coûts de la vente.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la direction d'exercer des jugements, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un effet sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées régulièrement. L'effet des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement et de toutes les périodes ultérieures affectées.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes suivantes :

- regroupements des actifs (notes 2.5 et 3),
- dépréciation du *goodwill* et des actifs incorporels (notes 2.5, 2.7 et 10.1),
- évaluation des obligations liées aux avantages du personnel (notes 2.13 et 18),
- provisions et passifs éventuels (notes 2.15, 17 et 22),
- valorisation des instruments financiers (notes 2.9.4 et 20),
- reconnaissance des impôts différés actifs (notes 2.19 et 9),
- évaluation des paiements fondés sur des actions (notes 2.14 et 15).

2.2.1 Nouvelles normes et interprétations applicables en 2009

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2009 sont établis suivant des principes et méthodes comptables identiques à ceux appliqués au 31 décembre 2008, les nouvelles normes et interprétations applicables en 2009 et détaillées ci-dessous n'ayant pas eu d'incidence significative sur les comptes du Groupe.

Le Groupe applique depuis le 1^{er} janvier 2009 les nouveaux amendements, normes et interprétations suivants tels qu'approuvés par l'Union européenne :

- La norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » remplace la norme IAS 14 « Information sectorielle » et adopte une approche fondée sur l'information dont dispose la direction pour identifier et évaluer les résultats des segments opérationnels. L'information présentée en note 4 relative à 2008 a été retraitée pour se conformer à cette nouvelle norme. La seule modification significative réside dans le reclassement des segments non opérationnels, tels que les holdings, présentés en éléments de réconciliation entre le total consolidé et le total des segments opérationnels, alors qu'ils étaient présentés préalablement dans le segment « Autres marchés », conformément à la norme IAS 14.

- L'interprétation IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle » requiert de comptabiliser les gratifications accordées aux clients lors d'une vente en tant qu'éléments identifiables de la transaction, séparément des autres éléments identifiables lors de la vente initiale. Une partie de la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre de la vente initiale doit être affectée aux gratifications et comptabilisée en produits différés. Elle est ensuite constatée en produits dans la période au cours de laquelle les gratifications sont accordées aux clients. Jusqu'en 2008, le Groupe incluait les coûts futurs estimés liés à ces gratifications, considérés comme des dépenses marketing, dans la ligne « Frais administratifs et commerciaux ». L'effet de cette modification sur le compte de résultat consolidé de 2008 est présenté ci-dessous :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2008
Chiffre d'affaires	2,9
Coût des ventes	(5,8)
Marge brute	(2,9)
Frais administratifs et commerciaux	2,9
Résultat opérationnel	-

Le changement n'a pas eu d'effet significatif sur le bilan du 1^{er} janvier 2008 ni sur celui du 31 décembre 2008.

Les amendements et les interprétations suivants, approuvés par l'Union européenne et applicables pour la première fois dans les états financiers des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2009, n'ont pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe :

- la norme IAS 1 « Présentation des états financiers », qui a fait l'objet d'un amendement pour améliorer la pertinence des informations présentées dans les états financiers. La modification majeure concerne l'introduction d'un nouvel état de résultat global qui comprend toutes les rubriques de produits et charges présentées dans le compte de résultat et les autres éléments du résultat global ;
- la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » révisée supprime la possibilité de constater en charges les coûts d'emprunt. Ceux-ci doivent être obligatoirement capitalisés s'ils peuvent être affectés à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif déterminé ;
- l'amendement à la norme IFRS 2 – « Paiements fondés sur des actions » intitulé « Conditions d'acquisitions et annulations », clarifie les conditions d'acquisitions de droits et confirme l'application d'un traitement comptable unique pour les annulations, quelles que soient leurs origines ;
- l'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation » et à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers – Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation », selon lequel certains instruments émis par les entreprises présentant des caractéristiques proches de celles des

actions doivent être considérés comme des capitaux propres et non comme des passifs ;

- l'amendement à la norme IFRS 1 « Première adoption des normes IFRS » et l'amendement à la norme IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels – Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée », qui précisent les méthodes d'évaluation des participations dans les comptes individuels ;
- les amendements à la norme IFRS 7 « Instruments financiers – Informations à fournir » – Améliorer les informations à fournir sur les instruments financiers introduisent une hiérarchie à trois niveaux d'informations à fournir sur les justes valeurs qui distingue les méthodes d'évaluation en fonction de l'importance des données utilisées. Il améliore également les informations à fournir sur la nature et l'ampleur du risque de liquidité attaché aux instruments financiers auxquels l'entité est exposée ;
- les amendements à l'interprétation IFRIC 9 « Réexamen des dérivés incorporés » et à la norme IAS 39 « Instruments financiers – Comptabilisation et Evaluation » – Dérivés incorporés clarifient le traitement de ces dérivés lors du reclassement depuis la catégorie « à la juste valeur par le résultat » ;
- les amendements, publiés en mai 2008, apportés aux normes et interprétations par l'IASB dans le cadre de son exercice annuel d'amélioration visant à rationaliser et à clarifier ses normes.

Le Groupe a choisi d'appliquer par anticipation l'interprétation IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger », incluant l'amendement du §14 qui résulte des améliorations publiées par l'IASB en avril 2009. Applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} octobre 2008, ce texte clarifie la comptabilisation des instruments de couverture et n'a pas eu d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

2.2.2 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure approuvées par l'Union européenne

Le Groupe a choisi de ne pas appliquer par anticipation les nouveaux amendements et interprétations suivantes approuvés par l'Union européenne :

- Les améliorations apportées à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », publiées en mai 2008, sont applicables au plus tard au premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009. Cet amendement sera d'application prospective.
- Les normes révisées IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Comptes consolidés et individuels », publiées en janvier 2008, apportent de nombreuses modifications dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises. Elles s'appliqueront, obligatoirement, aux regroupements réalisés au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009 de manière prospective.
- L'amendement à la norme IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation – éléments éligibles à la

5. Etats financiers consolidés

couverture », publié en juillet 2008, est applicable au plus tard au premier exercice ouvert à compter du 1^{er} juillet 2009. Cet amendement présente la définition d'un risque unilatéral sur un élément couvert, et la définition d'inflation en tant que composante d'un élément financier désigné comme élément couvert.

- L'amendement à la norme IAS 32 « Instruments financiers – Présentation » – Classement des émissions de droits apporte des précisions sur la manière de comptabiliser certains droits (droits, options ou bons de souscriptions) lorsque les instruments émis sont libellés dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Si ces instruments sont émis en proportion aux actionnaires existants de l'émetteur contre un montant fixé de trésorerie, ils sont des capitaux propres même si leur prix d'exercice est libellé dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de l'émetteur. Cet amendement applicable pour les exercices ouverts à partir du 1^{er} février 2010 ne s'applique pas à Rexel et n'aura pas d'impact significatif sur les états financiers du Groupe.
- Les amendements IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » et IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » sont applicables au plus tard au premier exercice ouvert à compter respectivement du 1^{er} janvier 2010, 1^{er} novembre 2009 et 1^{er} novembre 2009 et ne devraient pas avoir d'effet significatif sur les états financiers du Groupe.

2.3 Principes de consolidation

Filiales et entreprises associées

Les filiales (y compris les entités *ad hoc*) sont des entités contrôlées par le Groupe. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financière et opérationnelle de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Pour apprécier le contrôle, les droits de vote exerçables, actuels ou potentiels, sont pris en considération.

Les entreprises, dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

Transactions intra-groupe

Les soldes actifs et passifs, les pertes et gains latents, les produits et les charges résultant des transactions intra-groupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires représentent la part de profit ou de perte ainsi que les actifs nets, qui ne sont pas détenus par le Groupe. Ils sont présentés distinctement dans le compte de résultat et dans les capitaux propres du bilan consolidé, séparément des capitaux propres attribuables aux actionnaires de la société mère.

2.4 Conversion des opérations en devises étrangères

Les opérations incluses dans les états financiers de chacune des entités du Groupe sont évaluées en utilisant la devise de l'environnement économique dans lequel l'entité opère (monnaie fonctionnelle).

La monnaie fonctionnelle de Rexel et la monnaie de présentation des états financiers du Groupe sont l'euro.

Transactions en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant du règlement des transactions en monnaie étrangère et de la conversion au cours de clôture des actifs et passifs non monétaires en monnaie étrangère sont comptabilisés en produits ou en charges sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée (voir note 2.9.5). Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le *goodwill* et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant le cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en capitaux propres. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en capitaux propres sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

2.5 Immobilisations incorporelles

Goodwill

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, le prix d'acquisition est alloué aux actifs, passifs et passifs

éventuels identifiables de l'entité acquise, sur la base de leur juste valeur estimée à la date d'acquisition. L'excédent entre le prix d'acquisition et la juste valeur des actifs nets acquis est comptabilisé en *goodwill*. L'estimation de la juste valeur de l'actif net acquis fait l'objet d'une révision si des informations complémentaires sont portées à la connaissance du Groupe dans les 12 mois suivant la date d'acquisition.

Le *goodwill* est évalué à son coût, diminué du cumul des pertes de valeur. Le *goodwill* est affecté à des unités génératrices de trésorerie et n'est pas amorti mais fait l'objet d'un test de dépréciation, tous les ans et chaque fois qu'il y a un indice que l'unité génératrice de trésorerie a perdu de la valeur (les modalités des tests de perte de valeur sont présentées dans la note 2.7).

Si le *goodwill* a été affecté à une unité génératrice de trésorerie (ou groupe d'unités génératrices de trésorerie) et si une activité au sein de cette unité est cédée, le *goodwill* lié à l'activité sortie est inclus dans la valeur comptable de l'activité lors de la détermination du résultat de cession. Le *goodwill* ainsi cédé est évalué sur la base des valeurs relatives de l'activité cédée et de la part de l'unité génératrice de trésorerie conservée.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.7).

Les actifs incorporels identifiables acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés dans le cadre de l'affectation du coût de regroupement et évalués à la juste valeur. Les actifs incorporels sont considérés comme identifiables s'ils résultent de droits contractuels ou légaux ou s'ils sont séparables.

Les partenariats stratégiques, acquis dans le cadre d'un regroupement d'entreprises, résultent de droits contractuels. Ils sont évalués sur la base d'un modèle de flux de trésorerie actualisés.

Les réseaux de distribution sont considérés comme des actifs séparables dans la mesure où ils pourraient être franchisés. Ils correspondent à la valeur apportée aux agences par leur appartenance à un réseau, notamment à travers les enseignes et les catalogues. Ils sont évalués en utilisant un taux de redevance applicable à des contrats de franchise et en tenant compte de leur rentabilité. Le taux de redevance est compris dans une fourchette de 0,4 % à 0,8 % des ventes, selon les pays.

Les partenariats stratégiques et les réseaux de distribution ont une durée de vie indéfinie s'il n'y a pas de limite prévisible à la période au cours de laquelle on s'attend à ce qu'ils génèrent des entrées nettes de trésorerie pour le Groupe. Ils ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation une fois par an et chaque fois qu'il existe un indice de perte de valeur.

Des relations clients sont reconnues lorsqu'une entité acquise bénéficie de relations contractuelles avec des

clients clés. Elles sont évaluées en utilisant la méthode du surprofit et sont amorties sur leur durée de vie en fonction de leur attrition constatée sur une base historique.

Les logiciels informatiques acquis dans le cadre de l'activité courante sont enregistrés en immobilisations incorporelles. Les logiciels développés par le Groupe, améliorant la productivité, sont immobilisés.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif incorporel sauf si cette durée d'utilité est indéfinie. Le *goodwill* et les actifs incorporels dont la durée d'utilité est indéfinie font l'objet d'un test de dépréciation systématique au moins à chaque date de clôture. La durée d'utilité d'une immobilisation incorporelle à durée de vie indéfinie est réexaminée annuellement afin de déterminer si l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité pour cet actif continue d'être justifiée. Lorsque la durée d'utilité devient déterminable, l'appréciation du caractère indéfini de la durée d'utilité est modifiée de manière prospective. Les autres actifs incorporels sont amortis à partir de la date à laquelle ils sont prêts à être mis en service. Les durées d'utilité estimées pour les frais de développement de logiciels activés sont comprises entre 5 et 10 ans.

2.6 Immobilisations corporelles

Actifs en pleine propriété

Une immobilisation corporelle est évaluée à son coût diminué du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.7).

Lorsque des composants des immobilisations corporelles ont des durées d'utilité différentes, ils sont comptabilisés en tant qu'immobilisations corporelles distinctes.

Actifs loués

Les contrats de location ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif sont classés en tant que contrats de location-financement. Les autres contrats de locations sont classés en tant que contrats de location simple.

Les actifs acquis dans le cadre d'un contrat de location-financement sont comptabilisés pour un montant égal à la juste valeur du bien loué ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location au commencement du contrat, diminuée du cumul des amortissements (voir ci-dessous) et des pertes de valeur (voir note 2.7). Les paiements minimaux de location sont répartis entre la charge financière et la réduction de la dette restant due. La charge financière est allouée pour chaque période durant la durée de location, de manière à obtenir un taux d'intérêt périodique constant sur le solde de la dette. Les gains de cession résultant des opérations de cession-bail d'immobilisations corporelles sont reconnus intégralement lors de la vente lorsque le contrat de location est un contrat de location simple et que la transaction est réalisée à la juste valeur. Ils sont étalés en linéaire sur la

5. Etats financiers consolidés

durée de location dans le cas d'un contrat de location – financement.

Les actifs détenus dans le cadre de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilité attendue, de la même manière que les immobilisations en propre ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location.

Les paiements réalisés dans le cadre de locations simples sont reconnus dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les primes et avantages reçus lors de l'entrée dans la location sont reconnus en résultat de manière linéaire comme faisant intégralement partie de la charge de location.

Amortissement

L'amortissement est comptabilisé en charges selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée pour chaque composant d'une immobilisation corporelle.

Les terrains ne sont pas amortis.

Les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- Bâtiments administratifs et commerciaux 20 à 35 ans
- Agencements et aménagements, installations générales 5 à 10 ans
- Matériel de transport 3 à 8 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

2.7 Dépréciation

La valeur comptable des actifs du Groupe, autres que les stocks (voir note 2.8), les créances clients et autres créances (voir note 2.9.3), et les actifs d'impôt différé (voir note 2.19), est examinée à chaque date de clôture afin d'apprécier s'il existe un quelconque indice qu'un actif a subi une perte de valeur. S'il existe un tel indice, la valeur recouvrable de l'actif est estimée (voir ci-dessous).

La valeur recouvrable des actifs incorporels à durée de vie indéfinie et des actifs incorporels qui ne sont pas encore mis en service est estimée annuellement et dès qu'il apparaît un indice de perte de valeur.

Le *goodwill* est soumis à un test de dépréciation lorsque des circonstances indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'être intervenue, et dans tous les cas au moins une fois par an. De telles circonstances incluent des changements significatifs, défavorables et présentant un caractère durable de l'environnement économique ou des hypothèses et objectifs mis en avant lors de l'acquisition.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif ou de son unité génératrice de trésorerie est supérieure à sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat (dans la rubrique « Autres charges »).

Une perte de valeur comptabilisée au titre d'une unité génératrice de trésorerie est affectée d'abord à la réduction

de la valeur comptable de tout *goodwill* affecté à cette unité génératrice de trésorerie (ou ce groupe d'unités), puis à la réduction de la valeur comptable des autres actifs de l'unité (ou du groupe d'unités) au *pro rata* de la valeur comptable de chaque actif de l'unité.

Calcul de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable des placements détenus par le Groupe jusqu'à leur échéance et des créances comptabilisées à leur coût amorti est égale à la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif initial des actifs financiers (c'est-à-dire au taux d'intérêt effectif calculé lors de la comptabilisation initiale) lorsque l'effet est significatif.

La valeur recouvrable des autres actifs est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de cession et leur valeur d'utilité. Pour apprécier la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés au taux avant impôt, qui reflète l'appréciation actuelle du marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif. Pour un actif qui ne génère pas d'entrées de flux de trésorerie largement indépendants, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle l'actif appartient. Le Groupe réalise des tests de dépréciation du *goodwill* au niveau du pays, qui représente le plus petit niveau dans l'entité auquel les opérations sont gérées par le management, afin d'apprécier le retour sur investissement.

Reprise de la perte de valeur

Une perte de valeur, constatée sur des prêts et créances ou des placements détenus jusqu'à l'échéance comptabilisés à leur coût amorti, est reprise si l'augmentation de la valeur recouvrable peut être objectivement liée à un événement survenant après la comptabilisation de la dépréciation.

Les pertes de valeur comptabilisées au titre du *goodwill* sont irréversibles.

Une perte de valeur comptabilisée pour un autre actif est reprise s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif, augmentée en raison de la reprise d'une perte de valeur ne doit pas être supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette des amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

2.8 Stocks

Les stocks comprennent essentiellement des marchandises. Ils sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût est calculé par référence à la méthode du Premier Entré, Premier Sorti, en incluant les coûts de transport, remises et ristournes fournisseurs déduites. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé à la date de clôture, diminué des coûts estimés pour réaliser la vente, en tenant compte de leur obsolescence technique ou commerciale, et des risques liés à leur faible rotation.

2.9 Actifs financiers

2.9.1 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants incluent principalement les investissements dans les sociétés non consolidées et les autres participations, les dépôts de garantie effectués dans le cadre de l'activité, ainsi que les prêts.

Les participations dans les sociétés non consolidées et les autres participations sont classées en tant qu'actifs disponibles à la vente et sont évaluées à la juste valeur. Lorsque la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, les investissements sont présentés à leur coût diminué d'une dépréciation si nécessaire. Les variations de juste valeur sont constatées en capitaux propres et transférées en résultat si les actifs concernés sont cédés ou si leur dépréciation devient définitive.

2.9.2 Actifs financiers détenus à des fins de transactions

Les instruments financiers détenus à des fins de transactions comprennent principalement des valeurs mobilières de placement et sont évalués à la juste valeur, avec les gains et les pertes correspondants reconnus en résultat.

La juste valeur des instruments financiers détenus à des fins de transactions est le prix de marché vendeur à la date du bilan et toute variation en résultant est comptabilisée en résultat.

2.9.3 Créances clients et autres créances

Les créances clients et autres créances sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (voir note 2.12), diminué du montant des pertes de valeur.

Des pertes de valeur sont comptabilisées en résultat au titre des montants estimés irrécouvrables, lorsqu'il existe des indications objectives que l'actif a perdu de sa valeur. Les facteurs pris en compte pour identifier ces pertes de valeur potentielles sont principalement les difficultés financières avérées d'un débiteur ou les retards de paiement à partir de 30 jours.

2.9.4 Instruments financiers dérivés

Les instruments financiers dérivés qui répondent aux critères de la comptabilité de couverture selon IAS 39 sont classés en instruments de couverture. Les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture, bien que mis en place dans une perspective de gestion des risques (les procédures du Groupe n'autorisent pas les transactions spéculatives), sont comptabilisés comme des instruments détenus à des fins de transaction.

Les instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur. Le profit ou la perte résultant de la réévaluation à la juste valeur est comptabilisé immédiatement en résultat. Cependant, lorsque les instruments dérivés répondent aux critères de la comptabilité de couverture, la comptabilisation du profit ou de la perte en résultant est effectuée en

fonction de la nature de l'élément couvert (voir la méthode comptable décrite en note 2.9.5). Ils sont inscrits à l'actif ou au passif en fonction de leur juste valeur.

Risque de change et risque de taux

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour se prémunir contre les risques de variations des cours de change et des taux d'intérêt. L'utilisation des instruments financiers dérivés dans un but spéculatif n'est pas autorisée par les procédures mises en place par le Groupe. Cependant, les instruments dérivés qui ne sont pas qualifiés de couverture sont comptabilisés comme instruments détenus à des fins de transaction.

Estimation de la juste valeur

La juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (tels que les dérivés et les placements échangés sur des marchés publics) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Le prix de marché coté utilisé pour les actifs financiers détenus par le Groupe est le prix vendeur ; le prix de marché coté approprié pour les dettes financières est le prix acheteur. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les dérivés de gré à gré) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7.

Le niveau utilisé pour évaluer la juste valeur d'un instrument financier est indiqué dans la synthèse des actifs financiers (note 13) et dans la synthèse des passifs financiers (note 21).

2.9.5 Comptabilité de couverture

Couverture de flux de trésorerie

Lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné comme instrument de couverture des variations de flux de trésorerie d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une transaction future hautement probable, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif non financier ou un passif non financier, le profit ou la perte cumulé correspondant est sorti des capitaux propres et inclus dans le coût initial ou dans toute autre valeur comptable de l'actif ou du passif non financier. Si la transaction future conduit ultérieurement à comptabiliser un actif ou un passif financier, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont repris dans le résultat de la, ou des, période(s) au cours desquelles l'actif ou le passif affecte le résultat (par exemple, lorsque le produit ou la charge d'intérêt est comptabilisé).

Pour les couvertures de flux de trésorerie autres que celles visées par les deux dispositions précédentes, les profits ou pertes associés cumulés sont sortis des capitaux propres

5. Etats financiers consolidés

et inclus dans le résultat de la ou des période(s) au cours desquelles la transaction future couverte affecte le résultat. La part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à échéance, est vendu, résilié ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et est comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction est réalisée. Lorsque le Groupe anticipe que la transaction couverte ne se réalisera pas, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en capitaux propres est comptabilisé immédiatement en résultat.

Couverture de juste valeur

La comptabilité de couverture de juste valeur est utilisée lorsqu'un instrument financier dérivé est désigné en tant que couverture des variations de juste valeur d'un actif ou d'une dette figurant au bilan (ou d'un engagement ferme), dont la dette financière à taux fixe, comme par exemple les obligations indexées et les autres emprunts à taux fixe.

Les instruments de couverture sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat. Les éléments couverts sont réévalués à leur juste valeur pour la part du risque couvert. Les ajustements de la valeur nette comptable de l'élément couvert correspondant sont comptabilisés en résultat.

Couverture d'un élément monétaire en devise étrangère

Lorsqu'un instrument financier dérivé est utilisé pour couvrir économiquement une exposition au risque de change sur un actif ou passif monétaire comptabilisé, la comptabilité de couverture n'est pas appliquée et les profits ou pertes sur l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le compte de résultat (« couverture naturelle »).

2.9.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse et les dépôts à vue, ainsi que les placements très liquides dont le risque de variation de valeur n'est pas significatif et avec une échéance à court terme.

2.10 Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Les actifs et groupes d'actifs et passifs non courants sont classés comme « détenus en vue de la vente » si leur valeur comptable est recouvrable au travers d'une transaction de vente plutôt qu'au travers de leur utilisation. Le Groupe considère que cette condition est remplie lorsque la vente est hautement probable et que l'actif (ou le groupe d'actifs) est disponible pour une vente immédiate en l'état. Le Groupe doit être engagé à vendre et la vente doit être hautement probable dans l'année qui suit la date de classification. L'évaluation des actifs (ou d'un groupe d'actifs et passifs destiné à être cédé) est mise à jour immédiatement avant la classification en « détenus en vue

de la vente » en fonction des différentes normes IFRS qui leur sont applicables. Puis, lorsqu'ils sont classés dans les rubriques « Actifs destinés à être cédés » et « Passifs relatifs à des actifs destinés à être cédés », les actifs non courants et les groupes d'actifs et passifs sont évalués au plus faible de la valeur nette comptable et de la juste valeur diminuée des coûts de cession.

2.11 Capital

Rachat d'instruments de capitaux propres

Lors du rachat par la Société de ses instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée, y compris les coûts directement attribuables, est comptabilisé en variation des capitaux propres. Les actions rachetées, lorsqu'elles ne sont pas annulées, sont classées en tant qu'actions propres et déduites des capitaux propres.

Dividendes

Les dividendes sont comptabilisés en tant que dette au cours de la période où la distribution a été votée.

2.12 Dettes financières

Emprunts portant intérêt

Les emprunts portant intérêt sont reconnus, à l'origine, à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction directement attribuables. Après la reconnaissance initiale, les emprunts portant intérêt sont évalués à leur coût amorti selon lequel toute différence entre la valeur nominale (nette des coûts de transactions) et la valeur de remboursement est reconnue en résultat sur la durée de l'emprunt, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Taux d'intérêt effectif

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'actualiser exactement les flux de trésorerie futurs jusqu'à leur échéance, de façon à obtenir la valeur nette de la dette à la date de reconnaissance initiale. Pour calculer le taux d'intérêt effectif d'une dette financière, les flux de trésorerie futurs sont déterminés à partir des échéances de remboursement contractuelles.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont les coûts marginaux directement attribuables à la mise en place d'une ligne de crédit. Les coûts de transaction incluent les honoraires et les commissions payés aux agents et aux conseils, ainsi que les taxes encaissées par les autorités de marché, les commissions de bourse et les droits d'enregistrement. Les coûts de transaction n'incluent ni les primes d'émission, ni l'allocation des frais administratifs internes et les frais de siège.

Concernant les dettes financières évaluées à leur coût amorti, les coûts de transaction sont inclus dans le calcul du coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et, ainsi, sont amortis en résultat sur la durée de l'instrument.

Dettes financières nettes

Les dettes financières nettes incluent les emprunts portant intérêt et les intérêts à payer, nets de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

2.13 Avantages du personnel

Il existe différents régimes de retraite au sein des sociétés du Groupe. Certains de ces régimes sont financés auprès de sociétés d'assurance ou de fonds, selon la réglementation locale applicable.

Les engagements de retraites et avantages assimilés couvrent deux catégories d'avantages au personnel :

- les avantages postérieurs à l'emploi qui incluent notamment les indemnités de départ à la retraite, les compléments de retraite, ainsi que la couverture de certains frais médicaux pour les retraités ;
- les autres avantages à long terme (pendant la période d'activité) qui recouvrent principalement les médailles du travail.

Ces avantages se caractérisent de deux manières :

- les régimes à cotisations définies qui ne sont pas porteurs d'engagement futur lorsque l'obligation juridique ou implicite de l'employeur est limitée au versement régulier de cotisations enregistrées en charges lorsqu'elles sont dues ;
- les régimes à prestations définies par lesquels l'employeur garantit un niveau futur de prestations.

L'obligation nette du Groupe au titre des régimes à prestations définies postérieurs à l'emploi, incluant les régimes de retraite, est calculée séparément pour chaque plan, en estimant le montant des avantages futurs auxquels les employés ont droit au titre des services rendus dans la période en cours et dans les périodes passées. Ce montant est actualisé afin de calculer sa valeur actuelle, et la juste valeur des actifs dédiés est déduite de ce montant. Le taux d'actualisation est le taux de rendement à la clôture des obligations de première catégorie, présentant une échéance similaire aux engagements du Groupe. Le calcul est réalisé périodiquement par un actuaire indépendant à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées.

Le passif enregistré au bilan au titre des régimes à prestations définies représente la valeur actualisée de l'obligation au titre des plans à prestations définies à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs dédiés, ajustée des gains et pertes actuariels et des coûts de services passés non reconnus.

Lorsque les droits des employés augmentent (ou sont réduits) par suite d'une modification de régime, la part de l'augmentation (ou de la diminution) liée aux services passés rendus par les employés est reconnue en charge (produit) de façon linéaire sur la durée moyenne résiduelle des plans. Lorsque les droits sont acquis immédiatement, la charge (le produit) est reconnu(e) immédiatement au compte de résultat.

Le Groupe utilise la méthode du corridor pour reconnaître les gains et pertes actuariels résultant des variations des hypothèses actuarielles. Selon cette méthode, lorsque le cumul des gains et pertes actuariels non reconnus excède 10 % de la juste valeur de l'obligation au titre des régimes à prestations définies ou de la juste valeur des actifs des plans si elle est plus élevée, l'excédent est reconnu en résultat

sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des employés concernés par ce régime. Sinon, le gain ou la perte actuariel n'est pas comptabilisé.

Lorsque la valeur des actifs du plan excède le montant des engagements du Groupe, l'actif reconnu est limité au total net des pertes actuarielles et du coût des services passés non reconnus et à la valeur actualisée des remboursements futurs du régime actuellement disponibles ou des réductions futures dans les cotisations à ce régime.

Le coût des services au titre de la période et des périodes passées est présenté au compte de résultat en charges de personnel.

Les charges et produits liés à l'actualisation de l'obligation au titre des régimes à prestations définies et au rendement des actifs du plan sont présentés en charges et produits financiers.

Autres avantages à long terme

Les avantages à long terme comprennent essentiellement les médailles du travail et les congés sabbatiques. L'obligation nette du Groupe au titre des avantages long terme autres que les avantages postérieurs à l'emploi, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ce montant est actualisé au taux fondé sur des obligations de première catégorie dont les dates d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe, prévalant à la date de clôture.

Les écarts actuariels sont reconnus immédiatement en résultat.

2.14 Paiements fondés sur des actions

Les programmes d'attribution d'options de souscription d'actions ou d'actions gratuites permettent aux membres du personnel du Groupe d'acquérir des actions d'entités du Groupe. La juste valeur des instruments attribués est comptabilisée en charges de personnel en contrepartie d'une augmentation des autres réserves (lorsque le plan est qualifié de transaction réglée en instruments de capitaux propres) sur la période durant laquelle le personnel acquiert les droits. La charge est déterminée en tenant compte d'une estimation du nombre d'instruments acquis en fonction des conditions d'attribution.

La juste valeur est évaluée à la date d'attribution en utilisant un modèle Black & Scholes ou un modèle binomial en fonction des caractéristiques des plans.

Les sommes perçues, nettes des coûts directement attribuables, sont reconnues en augmentation du capital social (pour la valeur nominale) et des primes d'émission à la date d'exercice des instruments.

2.15 Provisions

Une provision est comptabilisée au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qu'elle peut être estimée de façon

5. Etats financiers consolidés

fiable et lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Lorsque l'effet de la valeur temps est significatif, le montant de la provision est déterminé en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus au taux reflétant les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et lorsque cela est approprié, les risques spécifiques à ce passif.

Provisions pour restructuration

Une restructuration est un programme planifié et contrôlé par la Direction, qui modifie de façon significative soit le champ d'activité de l'entité, soit la manière dont cette activité est gérée.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le Groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à exécuter le plan, soit rendu public le plan. Les pertes opérationnelles futures ne sont pas provisionnées. Certaines dépenses de restructuration sont comptabilisées en autres charges. Les coûts de restructuration comprennent principalement les charges de personnel (indemnités pour rupture de contrat de travail, préretraite, préavis non effectués), les fermetures d'établissements, et les indemnités de rupture de contrats non résiliables.

Provisions pour contrats déficitaires

Une provision pour contrats déficitaires est comptabilisée lorsque les avantages économiques attendus du contrat sont inférieurs aux coûts inévitables devant être engagés pour satisfaire aux obligations contractuelles.

Provisions pour litiges et contentieux

Les provisions pour litiges et contentieux comprennent les coûts estimés au titre des risques, litiges, contentieux et réclamations de la part de tiers, ainsi que l'effet probable des garanties données par le Groupe dans le cadre de cessions d'immobilisations ou de filiales.

Ces provisions incluent également les charges relatives aux contentieux de nature sociale et fiscale. Le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision s'il est estimé que les points notifiés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien-fondé de la position du Groupe dans le contentieux en cours l'opposant à l'Administration Fiscale.

La part des redressements non contestés est enregistrée en dettes dès que le montant est connu.

2.16 Chiffre d'affaires

Les produits résultant des ventes de biens sont présentés en chiffre d'affaires dans le compte de résultat. Le chiffre d'affaires est reconnu lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens ont été transférés à l'acheteur, ce qui est généralement le cas lorsque la livraison a eu lieu.

Les produits sont comptabilisés après déduction des rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

Le Groupe est amené à réaliser des ventes directes (par opposition à des ventes sur stocks) pour lesquelles le produit est expédié directement du fournisseur au client, sans transfert physique dans l'entrepôt du Groupe. Le Groupe intervient en tant qu'opérateur principal dans ces transactions et les reconnaît pour leur montant brut dans ses ventes.

2.17 Charges financières nettes

Les charges financières nettes comprennent les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, les dividendes sur les actions préférentielles remboursables, les intérêts à recevoir sur les placements, les produits provenant des autres dividendes, les profits et pertes de change et les produits et charges sur les instruments de couverture qui sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir note 2.9.5).

Les produits provenant des intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les produits provenant des dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat dès que le Groupe acquiert le droit à percevoir les paiements, soit, dans le cas des titres cotés, à la date de détachement du coupon. La charge d'intérêt comprise dans les paiements effectués au titre d'un contrat de location-financement est comptabilisée en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.18 Autres produits et autres charges

Les éléments opérationnels qui affectent de façon significative la performance courante, à l'exception des éléments financiers et de l'impôt, sont présentés sur des lignes séparées « Autres produits » et « Autres charges ». Les produits et charges résultant d'événements anormaux ou inhabituels sont inclus dans ces lignes. Ils comprennent les gains et pertes sur cessions d'actifs, les dépréciations significatives d'actifs, certaines charges de restructuration, les coûts de cessation d'activité et les autres éléments tels que les provisions pour litiges significatifs.

2.19 Impôt sur le résultat

L'impôt sur le résultat comprend la charge (ou le produit) d'impôt exigible et la charge (ou produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres, auquel cas il est comptabilisé en capitaux propres.

L'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du bénéfice imposable d'une période, déterminé en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasiment adoptés à la date de clôture, et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes.

L'impôt différé est déterminé selon la méthode du report variable pour toutes les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales. Les éléments suivants ne donnent pas lieu à la constatation

d'impôt différé : le *goodwill* non déductible fiscalement, les différences temporelles liées à des participations dans des filiales dès lors qu'elles ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible, ainsi que la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction, qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable. L'évaluation des actifs et passifs d'impôt différé repose sur les hypothèses retenues par le Groupe pour recouvrer la valeur comptable des actifs et passifs, en utilisant les taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé. Les actifs d'impôt différé sont réduits dans la mesure où il devient improbable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés lorsqu'il existe un droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsqu'ils concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler les actifs et passifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net.

L'impôt supplémentaire qui résulte de la distribution de dividendes est comptabilisé lorsque les dividendes à payer sont comptabilisés au passif.

Le calcul de l'impôt sur le résultat de l'exercice est expliqué dans la note 9.

2.20 Information sectorielle

Un secteur est une composante distincte du Groupe qui est engagé soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Le Groupe n'exerce ses activités que dans un seul secteur d'activité qui est la distribution de matériel électrique. De ce fait, le Groupe présente uniquement une information au titre des secteurs géographiques.

Les activités qui sont substantiellement similaires sont agrégées dans un seul secteur. Les facteurs pris en considération pour identifier de tels secteurs incluent la similarité des conditions économiques et politiques, la proximité des opérations et l'absence de risques particuliers associés aux activités dans les différentes zones où le Groupe est implanté. Des secteurs peuvent également être considérés comme similaires lorsqu'ils présentent une rentabilité financière à long terme semblable. De plus, les activités considérées comme non matérielles, non spécifiques, non affectables ou non stratégiques sont présentées dans la colonne « Autres marchés & activités ».

2.21 Résultats par action

Le Groupe présente un résultat par action de base et dilué pour ses actions ordinaires.

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat par action dilué est déterminé en ajustant le résultat attribuable des porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives, qui comprennent les obligations convertibles et les options sur actions attribuées aux membres du personnel.

3. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

3.1 Acquisition de Hagemeyer

Affectation finale du prix d'acquisition

Au cours du premier trimestre 2009, Rexel a achevé l'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs de Hagemeyer et a constaté certains ajustements dans le *goodwill*, tel qu'il apparaissait, de façon provisoire, dans les états financiers du 31 décembre 2008. Ainsi, le bilan du 31 décembre 2008 a été retraité rétrospectivement pour prendre en compte ces ajustements, de façon à obtenir une base comparable.

L'affectation définitive du prix d'acquisition de Hagemeyer au 31 décembre 2009 se présente comme suit :

(en millions d'euros)	
Goodwill provisoire relatif à l'acquisition au 31 décembre 2008	1 189,1
Ajustement de provisions et autres passifs non courants	5,8
Ajustement d'impôt différé	(14,3)
Autres	0,1
Goodwill définitif relatif à l'acquisition au 31 décembre 2009	1 180,7

Acquisition du solde des intérêts minoritaires de Hagemeyer

A l'issue de l'offre publique sur les titres Hagemeyer en 2008, Rexel a initié une procédure de retrait obligatoire conformément à la réglementation néerlandaise pour acquérir les actions non détenues par Kelium ou Hagemeyer. A cette fin, la Chambre de Commerce d'Amsterdam (Pays-Bas) a autorisé Kelium à acquérir de droit le solde des actions Hagemeyer. Le prix d'acquisition a été fixé à 4,85 euros par action, auquel a été ajouté un intérêt, calculé au taux d'intérêt légal néerlandais, au titre de la période débutant le 14 mars 2008 (date de l'offre publique d'achat) et s'achevant le jour où les actions ont été transférées à Kelium, portant ainsi le prix payé à 5,18 euros par action. Dans ces conditions, Rexel a acquis, au cours du 2^{ème} trimestre 2009, les 5 085 965 actions en circulation restantes pour un prix global de 26,3 millions d'euros. En conséquence, Rexel, à travers sa filiale Rexel Distribution, détient au 31 décembre 2009 la totalité du capital de Hagemeyer N.V., suite à l'absorption de sa filiale Kelium, société initiatrice de l'offre, au 31 juillet 2009.

5. Etats financiers consolidés

Cette transaction a été comptabilisée en tant que transaction avec les actionnaires. La différence entre la valeur au bilan des intérêts minoritaires acquis et le prix payé a été reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 9,2 millions d'euros.

3.2 Autres acquisitions

Xidian

Au cours du premier semestre 2009, Rexel a réalisé l'acquisition de 63,5 % des actions de Xidian, société basée en Chine, pour un prix de 41,0 millions de yuans (4,7 millions d'euros) net de trésorerie acquise. Après la prise de contrôle, Xidian a procédé à une augmentation de capital de 18,0 millions de yuans (2,1 millions d'euros) qui a été souscrite par Rexel selon son taux de détention dans le capital. Le *goodwill* lié à cette acquisition s'élève à 4,2 millions d'euros.

Huazhang

Conformément au contrat d'acquisition signé avec Huazhang Overseas Holding Inc. le 2 mars 2007, Rexel a exercé son option d'achat, augmentant ainsi sa participation de 51 % à 70 % dans le capital de Huazhang Electrical Automation Co. Ltd. Cette société établie à Hong Kong exerce une activité de distribution d'automatismes et de contrôles industriels à Hong Kong et dans l'ouest de la Chine. Le montant de cette transaction, réalisée le 10 juillet 2009, s'est élevé à 34,6 millions de yuans correspondant à un montant payé de 5,1 millions de dollars US (3,6 millions d'euros).

Cette acquisition a été comptabilisée en tant que transaction avec les actionnaires. La différence entre la valeur au bilan des intérêts minoritaires acquis et le prix payé a été

reconnue directement en déduction des capitaux propres part du Groupe pour 3,4 millions d'euros.

Les transactions décrites ci-dessus n'ont pas eu d'effet significatif sur la situation financière du Groupe. Par conséquent, ni le chiffre d'affaires, ni le résultat opérationnel ne sont présentés pour l'ensemble consolidé, sur la base d'une intégration au 1^{er} janvier 2009.

4. INFORMATION SECTORIELLE

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à disposition de la direction pour analyser les résultats de l'activité du Groupe. La structure de cette information est organisée par zone géographique pour l'activité de distribution de matériel électrique, alors que les autres activités, telles que celles exercées par les holdings et celles pilotées par le Groupe, sont présentées de façon indépendante. Le *reporting* financier du Groupe est régulièrement revu par le Directoire agissant en tant que principal décideur opérationnel.

Sur ces bases, les secteurs opérationnels sont l'Europe, l'Amérique du Nord et la zone Asie-Pacifique, qui présentent les activités du Groupe dans la distribution de matériel électrique. Les autres secteurs géographiques sont agrégés. Ils comprennent la distribution de matériel électrique effectuée au Chili et les autres activités, telles que celles exercées par la division ACE et celles pilotées directement par le Groupe.

Le résultat des secteurs opérationnels inclut les éléments qui peuvent être affectés directement à un secteur et ceux qui peuvent être alloués sur une base raisonnable.

Informations par secteur géographique pour les périodes closes les 31 décembre 2009 et 2008

(en millions d'euros)	2009						Total consolidé
	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres secteurs	Total des secteurs opérationnels	Holdings	
Eléments du compte de résultat							
Chiffre d'affaires hors Groupe	6 705,1	3 315,4	847,7	439,1	11 307,3	-	11 307,3
Amortissements	(50,9)	(23,5)	(3,4)	(3,9)	(81,7)	(1,9)	(83,6)
EBITA ⁽¹⁾	339,7	83,0	46,1	15,6	484,4	(15,0)	469,4
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(18,1)	-	-	-	(18,1)	-	(18,1)
Eléments du tableau de flux de trésorerie							
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	(20,3)	(12,2)	(1,8)	(2,8)	(37,1)	(1,3)	(38,4)
Eléments du bilan							
Besoin en fonds de roulement	730,8	320,2	101,5	57,5	1 210,0	(10,7)	1 199,3
<i>Goodwill</i>	2 602,0	931,1	217,9	8,4	3 759,4	-	3 759,4

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant autres produits & autres charges et amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises.

(en millions d'euros)	2008						
	Europe	Amérique du Nord	Asie-Pacifique	Autres secteurs	Total des secteurs opérationnels	Holdings	Total consolidé
Éléments du compte de résultat							
Chiffre d'affaires hors Groupe	7 168,5	4 404,8	882,9	408,3	12 864,5	–	12 864,5
Amortissements	(51,0)	(23,9)	(3,2)	(3,0)	(81,1)	(4,3)	(85,4)
EBITA ⁽¹⁾	359,8	217,1	62,5	25,1	664,5	(17,4)	647,1
Dépréciation du <i>goodwill</i>	(76,2)	–	(11,2)	–	(87,4)	–	(87,4)
Éléments du tableau de flux de trésorerie							
Dépenses d'investissement (nettes des cessions)	14,2	(15,6)	(4,5)	(4,2)	(10,1)	1,4	(8,7)
Éléments du bilan							
Besoin en fonds de roulement	942,2	530,1	85,2	71,8	1 629,3	(11,2)	1 618,1
<i>Goodwill</i>	2 575,0	902,2	174,0	2,9	3 654,1	–	3 654,1

(1) L'EBITA est défini comme le résultat opérationnel avant autres produits & autres charges et amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises.

La réconciliation de l'EBITA avec le résultat net avant impôt du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
EBITA – Total Groupe	469,4	647,1
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	(19,2)	(17,1)
Autres produits et autres charges	(134,4)	(76,6)
Charges financières (nettes)	(203,1)	(210,2)
Résultat net avant impôt du Groupe	112,7	343,2

La réconciliation du total des actifs et passifs alloués avec le total des actifs du Groupe est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Besoin en fonds de roulement	1 199,3	1 618,1
<i>Goodwill</i>	3 759,4	3 654,1
Total des actifs et passifs alloués	4 958,7	5 272,2
Passifs inclus dans le besoin en fonds de roulement	2 214,3	2 546,2
Actif immobilisé	1 248,6	1 298,1
Actifs d'impôts différés	230,0	251,7
Créance d'impôt courant	32,0	4,0
Actifs destinés à être cédés	10,5	4,6
Instruments dérivés	1,2	5,9
Trésorerie et équivalents de trésorerie	359,6	807,0
Total des actifs du Groupe	9 054,9	10 189,7

5. Etats financiers consolidés

5. FRAIS ADMINISTRATIFS ET COMMERCIAUX

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Charges de personnel	1 322,5	1 395,7
Charges d'occupation des locaux	281,1	275,7
Autres charges externes	555,7	616,1
Amortissements	83,7	85,4
Amortissement des immobilisations incorporelles reconnues lors de l'allocation du prix d'acquisition des entités acquises	19,2	17,1
Créances irrécouvrables	57,1	39,4
Total frais administratifs et commerciaux	2 319,3	2 429,4

6. CHARGES DE PERSONNEL

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Salaires et charges sociales	1 278,2	1 345,5
Charges de stock options	3,0	2,7
Charges de retraite – régime à prestations définies	15,7	14,8
Autres avantages du personnel	25,6	32,7
Total charges de personnel	1 322,5	1 395,7

7. AUTRES PRODUITS ET AUTRES CHARGES

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Plus-values de cession	4,7	119,9
Reprise de dépréciation d'immobilisations	0,1	3,0
Reprise de provisions non utilisées	15,3	1,4
Autres produits opérationnels	13,0	0,1
Total autres produits	33,1	124,4
Coûts de restructuration	(115,3)	(75,6)
Moins-values sur actifs immobilisés	(13,0)	(3,6)
Coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse	(2,3)	(19,7)
Dépréciation du <i>goodwill</i> et des actifs immobilisés	(18,1)	(87,4)
Dépréciation d'immobilisations corporelles	(8,4)	(9,7)
Autres dépenses	(10,4)	(5,0)
Total autres charges	(167,5)	(201,0)

7.1 Autres produits

Plus-values de cession

En 2009, les plus-values de cession sont relatives principalement à la cession d'un immeuble en Chine pour 1,5 million d'euros et de quatre agences, deux aux Etats-Unis pour un montant de 1,9 million d'euros et deux au Royaume-Uni pour un montant de 0,2 million d'euros.

En 2008, les plus-values de cession concernaient, pour un montant de 104,9 millions d'euros, la plus-value relative à la cession à Sonepar des activités historiques de Rexel en Allemagne dans le cadre de la transaction Hagemeyer. Elles comprenaient également un montant de 10,1 millions d'euros relatifs à la cession de sept plateformes logistiques en France.

Reprise de dépréciation d'immobilisations

En 2009, il n'y a pas eu de reprise de dépréciation d'immobilisations significative. En 2008, la reprise de dépréciation d'immobilisations pour 3,0 millions d'euros concerne un ensemble immobilier au Portugal, dont la valeur de réalisation est devenue supérieure à sa valeur nette comptable après dépréciation.

Reprise de provisions non utilisées

En 2009, ces produits comprennent principalement la reprise pour 13,8 millions d'euros d'une partie de la provision relative à la faillite de Ceteco, filiale de Hagemeyer N.V., consécutivement à l'accord conclu le 8 février 2010 entre Hagemeyer N.V. et plusieurs parties dont les mandataires judiciaires de Ceteco (voir note 22.1).

Autres produits opérationnels

En 2009, les autres produits opérationnels comprennent (i) un gain de 2,6 millions d'euros lié à la diminution des engagements de retraite en France consécutive à la restructuration des opérations et au départ d'un nombre important d'employés, (ii) 5,5 millions d'euros résultant de la reconnaissance à la juste valeur d'un actif financier relatif à l'investissement dans DPI, Inc. (voir note 10.4) comptabilisé en mise en équivalence (iii) un remboursement de 3,4 millions d'euros à recevoir de Sonepar dans le cadre de la cession de 6 agences allemandes de Hagemeyer en 2008, (iv) ainsi qu'un ajustement de prix de 0,7 million d'euros relatif à la cession de la société *Eastern Electrical* (Irlande) à Edmundson conformément à la décision de l'autorité de la concurrence de l'Union européenne dans le cadre des conditions suspensives de l'acquisition de Hagemeyer par Rexel.

7.2 Autres charges

Coûts de restructuration

En 2009, ces charges s'élèvent à 115,3 millions d'euros et représentent des coûts d'intégration liés à l'acquisition de Hagemeyer et des coûts de restructuration pour s'adapter à la conjoncture actuelle. Ces coûts résultent essentiellement d'actions visant à réduire la taille du réseau de distribution et à ajuster le niveau des effectifs en conséquence, et sont détaillés par zone géographique comme suit :

- Europe :
90,6 millions d'euros, dont 24,6 millions d'euros en France, 23,7 millions d'euros en Espagne, 6,7 millions

d'euros au Royaume-Uni, 6,4 millions d'euros aux Pays-Bas, 6,3 millions d'euros en Allemagne, et 6,3 millions d'euros en Suède.

- Amérique du Nord :
19,5 millions d'euros, dont 17,5 millions aux Etats-Unis.
- Asie-Pacifique :
2,5 millions d'euros.
- Holdings Corporate :
2,7 millions d'euros.

En 2008, les coûts de restructuration et d'intégration s'élevaient à 75,6 millions d'euros et concernaient principalement des coûts d'intégration d'Hagemeyer pour 40,0 millions d'euros, des coûts de réorganisation en France pour 13,2 millions d'euros, aux Etats-Unis pour 13,0 millions d'euros et des coûts d'intégration de Gexpro pour 6,1 millions d'euros.

Moins-values sur actifs immobilisés

En 2009, les moins-values comprennent principalement (i) l'effet de la cession de certaines activités en Hongrie intervenue en avril 2009 pour un montant de 4,0 millions d'euros, (ii) l'effet de la sortie du bilan de licences informatiques en France pour un montant de 4,1 millions d'euros et (iii) celui lié à la fermeture d'agences commerciales en Espagne pour un montant de 3,4 millions d'euros.

Coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse

Les coûts liés aux opérations concomitantes à l'introduction en bourse de Rexel concernent les plans d'attribution d'actions gratuites pour 2,3 millions d'euros en 2009 (19,7 millions d'euros en 2008). Cette charge, sans effet sur la trésorerie, résulte de l'application de la norme IFRS 2 – « Paiements fondés sur des actions ».

Dépréciation du goodwill et des actifs immobilisés

En 2009, les dépréciation du goodwill s'élèvent à 18,1 millions d'euros et concernent la dépréciation du

goodwill de la Slovaquie, de la Finlande et de l'Irlande pour respectivement 10,0 millions d'euros, 4,6 millions d'euros et 3,7 millions d'euros en fonction du résultat d'un test de dépréciation réalisé en 2009 (voir note 10.1). En 2008, la dépréciation du goodwill et des actifs immobilisés s'élevait à 87,4 millions d'euros et concernait l'Espagne pour 29,0 millions d'euros, l'Italie pour 17,8 millions d'euros, la République tchèque pour 20,8 millions d'euros, la Nouvelle-Zélande pour 11,2 millions d'euros, la Finlande pour 4,8 millions d'euros et la Pologne pour 3,8 millions d'euros.

Dépréciation d'immobilisations corporelles

En 2009, des dépréciations sur les immeubles et actifs corporels ont été constatées pour 3,5 millions d'euros en Lettonie, 1,7 million d'euros en Belgique, 1,6 million d'euros en Espagne, 0,6 million d'euros en Italie et 0,4 million d'euros aux Etats-Unis afin de ramener les valeurs comptables à leur juste valeur, diminuée des frais de vente, préalablement à leur classement en « actifs destinés à la vente ».

En 2008, concomitamment à la dépréciation du goodwill, certains actifs corporels avaient fait l'objet d'une dépréciation d'un montant de 9,7 millions d'euros pour les ramener à leur valeur recouvrable, essentiellement en Italie, en République tchèque, en Pologne et en Lettonie.

Autres dépenses

En 2009, les autres dépenses comprennent principalement l'effet d'un redressement de TVA pour un montant de 6,5 millions d'euros, la charge liée à un risque relatif aux charges sociales en France pour 2,5 millions d'euros et des coûts liés à la cession de certains actifs à Sonepar pour un montant de 1,0 million d'euros.

En 2008, les autres dépenses s'élevaient à 5,0 millions d'euros et concernaient principalement des coûts directement liés au lancement d'une offre d'actions réservée aux salariés, qui a été abandonnée en raison des conditions de marché défavorables.

5. Etats financiers consolidés

8. CHARGES FINANCIERES NETTES

Les charges financières nettes comprennent les éléments suivants :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Rendement attendu des actifs de couverture des avantages du personnel	39,8	43,8
Produits d'intérêts sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	3,2	4,1
Produits d'intérêts sur les créances et prêts	2,6	2,7
Variation de juste valeur des actifs financiers détenus à des fins de transaction	2,1	11,8
Autres produits financiers ⁽¹⁾	–	12,3
Total des produits financiers	47,7	74,7
Charges d'intérêt sur la dette (comptabilisée au coût amorti)	(136,0)	(224,3)
– Dette senior	(82,7)	(157,2)
– Emprunts obligataires	(1,5)	(0,6)
– Titrisation	(23,1)	(47,0)
– Autres sources de financement	(11,2)	(16,1)
– Location-financement	(2,1)	(3,1)
– Amortissements des coûts de transaction	(15,4)	(28,6)
– Coûts de transaction et intérêts refacturés à Sonepar ⁽²⁾	–	28,3
Reclassement en résultat des gains et pertes sur instruments dérivés précédemment différés en capitaux propres	(36,8)	(3,5)
Variation de juste valeur des dérivés de change par le résultat	(8,2)	(6,0)
Inefficacité des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	–	(0,1)
Gain (perte) de change sur la dette financière	7,8	9,1
Coût de l'endettement financier	(173,2)	(224,8)
Amortissement exceptionnel des coûts de financement ⁽³⁾	(21,2)	(11,0)
Charges liées au refinancement	(21,2)	(11,0)
Charge d'actualisation sur engagements au titre des avantages du personnel	(51,8)	(45,2)
Charges financières diverses	(4,6)	(3,9)
Autres charges financières	(56,4)	(49,1)
Charges financières nettes	(203,1)	(210,2)

(1) Intérêts reçus en 2008 au titre des comptes courants financiers avec les Entités Sonepar jusqu'à leur cession effective à Sonepar.

(2) Commissions bancaires et intérêts pour respectivement 18,3 millions et 10,0 millions d'euros avant impôt (18,6 millions d'euros après impôt) supportés par Rexel au titre de l'offre Hagemeyer et refacturés à Sonepar conformément à l'accord du 23 octobre 2007.

(3) En 2009, amortissement exceptionnel consécutivement au refinancement de décembre 2009 (16,4 millions d'euros) et à l'avenant de juillet 2009 au Contrat de Crédit Senior 2008 (4,8 millions d'euros). En 2008, l'amortissement exceptionnel de 11,0 millions d'euros a été enregistré lors du refinancement de mars 2008 consécutivement à l'acquisition de Hagemeyer.

9. IMPOT SUR LES BENEFICES

Au 1^{er} janvier 2006, Rexel et ses filiales françaises ont constitué un groupe d'intégration fiscale. Rexel utilise également les possibilités de consolidation fiscale dans les pays où de tels régimes existent.

9.1 Charge d'impôt

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Impôt courant	(11,4)	(97,1)
Impôt différé	(20,3)	(14,6)
Charge d'impôt totale	(31,7)	(111,7)

9.2 Actifs et passifs d'impôts différés

La variation des impôts différés nets au bilan se présente ainsi :

(en millions d'euros)	2009	2008
A l'ouverture de l'exercice	30,0	(34,1)
Résultat	(20,3)	(14,6)
Variations de périmètre	(0,2)	59,2
Ecarts de conversion	(1,8)	2,7
Autres variations	0,6	16,8
A la clôture de l'exercice	8,3	30,0

Les variations de périmètre au titre de l'exercice 2008 sont relatives, pour l'essentiel, à l'acquisition de Hagemeyer. Les autres variations concernent principalement l'effet d'impôt relatif à la juste valeur des instruments dérivés constatés directement en capitaux propres pour un montant de 17,4 millions d'euros en 2008.

Les actifs et passifs d'impôts différés proviennent des postes suivants :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Immobilisations incorporelles	(249,4)	(253,7)
Immobilisations corporelles	14,8	15,8
Actifs financiers	3,7	1,7
Créances clients	14,3	9,7
Stocks	2,7	2,9
Avantages du personnel	44,1	44,8
Provisions pour risques et charges	29,5	21,8
Coûts de transactions sur la dette	(10,1)	0,4
Autres variations	20,9	19,5
Déficits fiscaux	365,1	268,4
Impôts différés avant dépréciation	235,6	131,3
Dépréciation des actifs d'impôts différés	(227,3)	(101,3)
Actif (passif) d'impôts différés	8,3	30,0
dont « Actifs d'impôts différés »	230,0	251,7
dont « Passifs d'impôts différés »	(221,7)	(221,7)

La dépréciation des actifs d'impôts différés, qui s'élève à 227,3 millions d'euros au 31 décembre 2009, (101,3 millions d'euros au 31 décembre 2008) résulte de l'analyse du caractère recouvrable des actifs d'impôts différés de chaque entité fiscale sur 5 ans. Elle concerne au 31 décembre 2009 principalement les déficits fiscaux reportables en France, au Royaume-Uni et en Espagne.

En France, la Loi de finances 2010 réformant la Taxe professionnelle introduit notamment une Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Rexel a opté pour considérer cette taxe, calculée sur un montant net de produits et de charges, comme un impôt sur le résultat au sens de la norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » et présentera la charge correspondante sur la ligne « Charge d'impôt sur le résultat » à partir de l'exercice 2010. Le Groupe a également considéré que la CVAE avait des caractéristiques proches de certains autres impôts et taxes à l'étranger tel que l'IRAP en Italie, déjà analysé comme relevant du champ d'application d'IAS 12. Par ailleurs, les dotations aux amortissements n'étant pas admises en déduction de la valeur ajoutée sur laquelle cette taxe est assise, un impôt différé passif doit être constaté sur la base de la valeur nette des immobilisations inscrites au bilan des entités sujettes à cette taxe. Le montant de cet impôt différé passif n'étant pas significatif au 31 décembre 2009, il n'a pas été reconnu.

9.3 Analyse du taux effectif d'impôt

(en millions d'euros)	2009	2008
Résultat avant impôt	112,7	343,2
Taux d'impôt légal en France	34,4 %	34,4 %
Impôt sur le résultat calculé sur la base du taux légal	(38,8)	(118,2)
Effet des différences de taux d'imposition à l'étranger	13,0	16,8
Effet des variations de taux d'impôt	4,0	0,1
Effet des déficits fiscaux antérieurs utilisés / (déficits fiscaux de l'exercice non reconnus)	(53,5)	(16,7)
Effet des charges non déductibles et des revenus non imposables	43,6	6,3
Charge d'impôt de l'exercice	(31,7)	(111,7)
Taux d'impôt effectif	28,1 %	32,5 %

En 2009, l'effet des charges non déductibles et des revenus non imposables comprend principalement un gain consécutif à des opérations de restructurations financières et juridiques au sein du Groupe pour un montant de 76,7 millions d'euros d'impôt, compensée par une charge d'impôt de 18,8 millions d'euros relative à des redressements fiscaux en France (voir note 22.2).

En 2008, l'effet lié aux charges non déductibles et aux revenus non imposables comprenait principalement l'effet favorable d'impôt relatif à la plus-value de cession non imposable des activités de Rexel en Allemagne pour un montant de 30,3 millions d'euros, partiellement compensé par l'effet défavorable lié à la non-déductibilité de la dépréciation du *goodwill* et de la charge relative au plan d'attribution d'actions gratuites, pour un montant respectif de 14,0 millions d'euros et 7,6 millions d'euros.

5. Etats financiers consolidés

10. ACTIFS NON COURANTS

10.1 *Goodwill* et immobilisations incorporelles

(en millions d'euros)	Partenariats stratégiques	Réseaux de distribution	Logiciels et autres ⁽¹⁾	Total immobilisations incorporelles	<i>Goodwill</i>
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2008	185,6	403,8	260,5	849,9	2 641,1
Variations de périmètre	-	171,3	150,6	321,9	1 221,8
Acquisitions	-	-	21,2	21,2	-
Cessions	-	-	(4,1)	(4,1)	-
Ecart de conversion	-	(25,4)	(15,8)	(41,2)	(152,1)
Autres variations ⁽²⁾	-	-	(85,1)	(85,1)	56,6
Valeurs brutes au 31 décembre 2008	185,6	549,7	327,2	1 062,5	3 767,4
Variations de périmètre	-	-	(0,4)	(0,4)	(5,9)
Acquisitions	-	-	20,4	20,4	-
Cessions	-	-	(8,2)	(8,2)	-
Ecart de conversion	-	18,8	11,6	30,4	119,5
Autres variations	-	-	(1,7)	(1,7)	(11,7)
Valeurs brutes au 31 décembre 2009	185,6	568,5	348,9	1 103,0	3 869,3
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2008	-	-	(163,9)	(163,9)	(32,8)
Variations de périmètre	-	-	(13,4)	(13,4)	-
Dotations aux amortissements	-	-	(42,1)	(42,1)	-
Dépréciations	-	-	(4,1)	(4,1)	(85,0)
Diminutions des amortissements	-	-	2,0	2,0	-
Ecart de conversion	-	-	2,3	2,3	4,5
Autres variations ⁽²⁾	-	-	84,0	84,0	-
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2008	-	-	(135,2)	(135,2)	(113,3)
Variations de périmètre	-	-	0,9	0,9	11,0
Dotations aux amortissements	-	-	(42,4)	(42,4)	-
Dépréciations ⁽³⁾	-	-	(0,3)	(0,3)	(18,1)
Diminutions des amortissements	-	-	3,6	3,6	-
Ecart de conversion	-	-	(2,3)	(2,3)	(0,8)
Autres variations	-	-	0,5	0,5	11,3
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2009	-	-	(175,2)	(175,2)	(109,9)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2008	185,6	403,8	96,6	686,0	2 608,3
Valeurs nettes au 31 décembre 2008	185,6	549,7	192,0	927,3	3 654,1
Valeurs nettes au 31 décembre 2009	185,6	568,5	173,7	927,8	3 759,4

(1) Cette rubrique intègre les relations clients pour une valeur nette comptable de 46,1 millions d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Les autres variations concernent principalement l'annulation de logiciels, dont les amortissements ont été imputés sur la valeur brute de 85,0 millions d'euros.

(3) Dépréciation du *goodwill* en Irlande, en Slovaquie et en Finlande (voir note 7.2).

Le *goodwill* acquis lors d'un regroupement d'entreprises représente un paiement effectué par l'acquéreur en prévision d'avantages économiques futurs générés par des actifs qui ne peuvent être identifiés individuellement et comptabilisés séparément conformément aux normes IFRS, tels que les parts de marché, la valeur du capital humain, la capacité à développer des actifs existants et les synergies attendues de l'acquisition. Dans le secteur de la distribution

professionnelle, ces synergies recouvrent en particulier celles attendues en termes d'achats, de logistique, de densification du réseau et de gestion administrative. Pour les besoins du test de dépréciation, le *goodwill* et les autres actifs incorporels (partenariats stratégiques et réseaux de distribution) ayant une durée de vie indéfinie ont été alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie comme suit :

(en millions d'euros)		Au 31 décembre 2009			Au 31 décembre 2008		
UGT	Secteur géographique	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total	Goodwill	Autres immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	Total
France	Europe	945,6	169,4	1 115,0	945,0	169,4	1 114,4
Etats-Unis	Amérique du Nord	511,6	73,0	584,6	528,9	75,5	604,4
Canada	Amérique du Nord	419,5	67,0	486,5	373,3	59,6	432,9
Pays-Bas	Europe	196,7	17,3	214,0	196,7	17,3	214,0
Suède	Europe	174,5	18,3	192,8	164,5	17,3	181,8
Allemagne	Europe	171,3	51,7	223,0	171,3	51,7	223,0
Royaume-Uni	Europe	174,7	57,6	232,3	163,6	53,7	217,3
Norvège	Europe	180,7	14,9	195,6	153,8	12,7	166,5
Australie	Asie-Pacifique	152,0	24,2	176,2	120,6	19,1	139,7
Suisse	Europe	152,2	28,4	180,6	152,1	28,4	180,5
Autres		680,6	232,3	912,9	684,3	230,6	914,9
Total		3 759,4	754,1	4 513,5	3 654,1	735,3	4 389,4

(1) Immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée.

Principales hypothèses retenues pour la détermination de la valeur d'utilité

Le calcul de la valeur d'utilité de chaque unité génératrice de trésorerie repose sur les flux de trésorerie issus du plan stratégique à 3 ans, revu par le Comité Stratégique en juin 2009 et mis à jour si nécessaire en décembre 2009. Les flux de trésorerie sont extrapolés sur une période de 5 ans, et prennent en compte une valeur terminale. Un taux de croissance à l'infini de 2,0 % a été utilisé pour le calcul de la valeur terminale, identique à celui retenu en 2008. Ce taux extrapole l'inflation à long terme attendue sur les marchés matures et n'est pas soumis à des variations à court terme.

L'estimation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie est sensible aux hypothèses de taux d'actualisation. Le taux d'actualisation a été déterminé sur la base du coût moyen pondéré du capital après impôt déterminé pays par pays. Le coût moyen pondéré du capital reflète la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques de l'actif, non déjà retenus dans les projections de flux de trésorerie, en prenant en considération la structure financière et les conditions de financement d'un acteur standard du marché.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont les suivants :

	2009	2008
France	7,5 %	7,8 %
Etats-Unis	6,9 %	7,6 %
Canada	6,9 %	7,3 %
Pays-Bas	8,1 %	8,3 %
Suède	7,8 %	8,5 %
Allemagne	7,4 %	7,8 %
Royaume-Uni	8,2 %	8,8 %
Norvège	8,4 %	8,8 %
Australie	8,9 %	9,8 %
Suisse	6,8 %	7,2 %
Autres	7,6 % à 14,0 %	7,9 % à 12,2 %

Les résultats des tests de dépréciation ont conduit à constater en 2009 une dépréciation d'un montant de 18,1 millions d'euros (85,0 millions d'euros en 2008) allouée au *goodwill* de la Slovaquie (10,0 millions d'euros), de la Finlande (4,6 millions d'euros) et de l'Irlande (3,7 millions d'euros) résultant de la détérioration de la situation économique et du retournement des marchés.

5. Etats financiers consolidés

Analyse de sensibilité

En ce qui concerne l'évaluation de la valeur d'utilité du *goodwill* et des autres actifs incorporels, le Groupe estime qu'aucune modification raisonnable du taux d'actualisation (inférieure ou égale à 50 points de base) n'entraînerait une baisse de la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie mentionnées ci-dessus, telle que la valeur recouvrable soit significativement inférieure à leur valeur nette comptable, à l'exception de la Norvège. Une hausse

de 20 points de base du taux d'actualisation abaisserait la valeur recouvrable de cette unité génératrice de trésorerie (incluant les *goodwill* et les autres actifs incorporels ayant une durée de vie indéfinie) au niveau de sa valeur comptable.

Par ailleurs, une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation, appliquée à la valeur d'utilité de l'ensemble des unités génératrices de trésorerie se traduirait par une dépréciation complémentaire de 28 millions d'euros.

10.2 Immobilisations corporelles

(en millions d'euros)	Terrains et constructions	Matériels et outillages	Autres actifs corporels	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes au 1^{er} janvier 2008	195,8	519,8	27,2	742,8
Variations de périmètre	122,4	169,6	2,5	294,5
Acquisitions	9,7	50,6	6,6	66,9
Cessions	(100,7)	(52,5)	(1,8)	(155,0)
Ecart de conversion	(9,8)	(19,5)	(3,6)	(32,9)
Autres variations	(3,1)	(30,0)	(2,8)	(35,9)
Valeurs brutes au 31 décembre 2008	214,3	638,0	28,1	880,4
Variations de périmètre	(0,1)	(0,7)		(0,8)
Acquisitions	2,6	24,3	3,7	30,6
Cessions	(16,9)	(39,3)	(2,0)	(58,2)
Ecart de conversion	2,9	17,1	2,0	22,0
Autres variations	(18,7)	(2,6)	(2,0)	(23,3)
Valeurs brutes au 31 décembre 2009	184,1	636,8	29,8	850,7
Amortissements et dépréciations au 1^{er} janvier 2008	(66,9)	(383,7)	(20,1)	(470,7)
Variations de périmètre	(44,3)	(118,1)	(0,3)	(162,7)
Dotations aux amortissements	(8,8)	(48,8)	(2,8)	(60,4)
Dépréciations	0,7	(4,3)	(1,4)	(5,0)
Diminutions des amortissements	39,3	39,8	1,5	80,6
Ecart de conversion	3,9	15,2	2,7	21,8
Autres variations	0,5	31,2	1,4	33,1
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2008	(75,6)	(468,7)	(19,0)	(563,3)
Variations de périmètre	–	0,6	0,2	0,8
Dotations aux amortissements	(9,5)	(48,1)	(3,2)	(60,8)
Dépréciations	(7,2)	(0,3)	(0,4)	(7,9)
Diminutions des amortissements	7,2	34,6	1,9	43,7
Ecart de conversion	(1,2)	(13,4)	(1,2)	(15,8)
Autres variations	8,9	5,2	0,1	14,2
Amortissements et dépréciations au 31 décembre 2009	(77,4)	(490,1)	(21,6)	(589,1)
Valeurs nettes au 1^{er} janvier 2008	128,9	136,1	7,1	272,1
Valeurs nettes au 31 décembre 2008	138,7	169,3	9,1	317,1
Valeurs nettes au 31 décembre 2009	106,7	146,7	8,2	261,6

Dépréciation des immobilisations corporelles

En 2009, la dépréciation comptabilisée dans le compte de résultat dans la rubrique « Dépréciation d'immobilisations corporelles » (voir notes 2.18 et 7.2) a traduit la perte de valeur de certaines immobilisations corporelles pour ramener leur valeur nette comptable à la valeur recouvrable. Celle-ci est fondée sur la valeur d'utilité au niveau des unités génératrices de trésorerie, principalement en Lettonie, Belgique, Espagne et Italie. En 2008, les unités génératrices de trésorerie concernées étaient l'Italie, la République Tchèque et la Pologne.

Les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations corporelles sont identiques à celles retenues pour les tests de dépréciation du *goodwill*.

10.3 Actifs financiers

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Prêts	0,1	2,3
Dépôts	7,5	5,8
Autres actifs financiers	45,7	45,6
Actifs financiers	53,3	53,7

Au 31 décembre 2009, les autres actifs financiers comprenaient essentiellement l'excédent des actifs des régimes à prestations définies sur la dette relative à l'engagement des plans de retraite de Hagemeyer aux Pays-Bas pour un montant de 41,4 millions euros (41,9 millions en 2008 – voir note 18). Ils comprennent également la juste valeur des dérivés de couverture pour 2,7 millions d'euros et des dérivés de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 0,5 million d'euros.

10.4 Titres mis en équivalence

Préalablement à son acquisition par Rexel, Hagemeyer détenait 15 % des actions ordinaires de DPI, Inc., société de distribution de produits électroniques audio et vidéo aux Etats-Unis située dans le Missouri. Par ailleurs, Hagemeyer Finance B.V., filiale directe de Hagemeyer, détenait un prêt subordonné de 11,8 millions de dollars à échéance au 15 juin 2011 et portant intérêt à 11 % par an (les intérêts courus étant payables in fine). Dans le cadre de l'acquisition de Hagemeyer, la participation dans DPI, Inc., classée dans la catégorie IAS 39 « actifs financiers disponibles à la vente » et le prêt classé dans la catégorie IAS 39 « prêts et créances » ont été reconnus à leur juste valeur dans les états financiers consolidés du Groupe.

Le 16 décembre 2009, Hagemeyer Finance B.V. a conclu un accord visant à restructurer la situation financière de DPI, Inc. par incorporation de la créance détenue au capital de DPI, Inc. en contrepartie d'actions préférentielles sans droit de vote ouvrant droit à un dividende prioritaire. Le pacte d'actionnaires prévoit certains droits contractuels en faveur de Hagemeyer Finance B.V., et en particulier des droits de veto pour certaines décisions stratégiques, caractérisant l'exercice d'une influence notable de Hagemeyer Finance B.V. sur DPI, Inc.

A l'issue de cette opération, le Groupe détient une participation dans DPI, Inc. de 66,67 % dont 59,52 % d'actions préférentielles sans droit de vote. Cette société a été consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes au 31 décembre 2009.

A la date de la transaction, la participation dans DPI, Inc. a été réévaluée à sa juste valeur et par conséquent, un gain de 0,6 million d'euros a été enregistré en contrepartie des capitaux propres (titres disponibles à la vente). La décomptabilisation de la créance, précédemment classée dans la catégorie « prêts et créances », a conduit à constater un gain de 5,5 millions d'euros dans le résultat présenté sur la ligne « autres produits » du compte de résultat.

Le tableau suivant présente les informations financières de DPI, Inc. :

(en millions d'euros) – chiffres non audités	Au 31 décembre	
	2009	2008
DPI, Inc. information bilantielle		
Total actifs	32,6	37,1
Total passifs	(21,9)	(38,9)
Capitaux propres	10,7	(1,8)
	Au titre de l'exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
DPI, inc. chiffre d'affaires et résultat net		
Chiffre d'affaires	98,5	105,8
Résultat net	5,8	3,8

11. ACTIFS COURANTS

11.1 Stocks

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Coût	1 240,0	1 431,9
Dépréciation	(98,6)	(102,9)
Stocks – nets	1 141,4	1 329,0

Evolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2009	2008
Dépréciation des stocks au 1^{er} janvier	(102,9)	(85,1)
Variations de périmètre	0,4	(27,1)
Dépréciation nette	7,7	(3,8)
Ecarts de conversion	(3,5)	5,9
Autres variations	(0,3)	7,2
Dépréciation des stocks au 31 décembre	(98,6)	(102,9)

5. Etats financiers consolidés

11.2 Créances clients

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Valeur nominale	2 020,7	2 470,5
Dépréciation	(119,2)	(107,2)
Créances clients	1 901,5	2 363,3

Les créances clients incluent les taxes collectées pour le compte des autorités fiscales qui, dans certains cas, peuvent être récupérées auprès de celles-ci lorsque le client fait défaut. Ces taxes recouvrables s'élevaient à 202,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 (263,8 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le Groupe a mis en place des programmes d'assurance crédit dans la plupart des pays significatifs. Le montant des créances couvertes par ces programmes s'élevait à 677,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 (1 017,8 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Enfin, dans certains pays, le Groupe bénéficie de garanties supplémentaires en fonction des spécificités juridiques locales, notamment aux Etats-Unis. Les montants couverts par ces garanties représentaient 173,9 millions d'euros au 31 décembre 2009 (225,9 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le 23 décembre 2009, le Groupe a signé un contrat avec Ester Finance Titrisation (l'acquéreur), filiale française de Calyon, portant sur la vente des droits aux flux de trésorerie relatifs à des créances commerciales des filiales américaines du Groupe, dans le cadre d'un *Receivables Participation Agreement* (« RPA »). Cet accord prévoit la vente de créances éligibles en échange de trésorerie pour un montant maximum de 220 millions de dollars. Ce programme arrive à échéance en décembre 2014.

Le prix de vente de ces créances est égal à la valeur nominale des créances diminuée d'une décote correspondant à la rémunération du risque crédit et des coûts de mise à disposition des fonds. Au titre du RPA, le Groupe conserve la responsabilité de la collecte des créances pour le compte de l'acquéreur en contrepartie d'une rémunération (« *service fee* »). Dans le cadre de cette transaction, le Groupe a signé un contrat « *Collateral and Intercreditor Agreement* » afin de garantir ses obligations au titre du RPA. Les obligations du Groupe au titre du RPA couvrent la remise à l'acquéreur des fonds recouverts pour son compte et le paiement de frais et indemnités. Cependant, ces garanties ne comportent aucune obligation d'indemnisation au titre des créances non recouvrées.

En conséquence du transfert à l'acquéreur de tous les risques et obligations attachés aux créances cédées au titre du programme Ester, celles-ci sont décomptabilisées. La différence entre le prix de vente et la valeur comptable de ces créances a été enregistrée dans le compte de résultat en charges financières.

Au 31 décembre 2009, les créances ont été décomptabilisées pour un montant de 52,6 millions d'euros (75,8 millions de dollars) et la perte consécutive a été enregistrée en charges financières pour un montant de 0,7 million d'euros.

Par ailleurs, le Groupe gère d'autres programmes de cession de créances tels que décrits dans la note 19.1.3.

Evolution des provisions pour dépréciation

(en millions d'euros)	2009	2008
Dépréciation des créances clients au 1^{er} janvier	(107,2)	(85,6)
Variations de périmètre	0,7	(18,9)
Dépréciation nette enregistrée en résultat	(25,4)	(13,4)
Ecart de conversion	(1,2)	2,2
Autres variations	13,9	8,5
Dépréciation des créances clients au 31 décembre	(119,2)	(107,2)

Des créances clients ont fait l'objet de dépréciations estimées sur une base individuelle suite à la constatation d'un risque avéré de défaut du client en question, pour un montant de 75,3 millions d'euros (73,6 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Le solde des dépréciations enregistrées correspond à des risques évalués sur la base des retards de paiement.

L'échéancier des créances échues qui n'ont pas fait l'objet d'une dépréciation est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
De 1 à 30 jours	187,5	272,4

Conformément au principe comptable énoncé dans la note 2.9.3, toutes les créances au-delà de 30 jours ont fait l'objet d'une dépréciation.

11.3 Autres actifs

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Ristournes fournisseurs à recevoir	268,1	365,2
TVA déductible et autres taxes sur les ventes	25,9	28,1
Charges constatées d'avance	29,9	26,9
Instruments dérivés	1,2	5,9
Autres créances	46,8	51,8
Total autres actifs	371,9	477,9

12. TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Valeurs mobilières de placement	179,4	586,4
Disponibilités	178,8	219,1
Fonds de caisses	1,4	1,5
Trésorerie et équivalents de trésorerie	359,6	807,0

Au 31 décembre 2009, les valeurs mobilières comprennent des parts de SICAV (HSBC Monétaire, Caam Tresoro Corporate, BNP Paribas Cash Invest), évaluées à leur juste valeur, pour un montant de 141,4 millions d'euros. Ces placements répondent à la politique de placement du Groupe, qui requiert que les fonds dans lesquels ils sont réalisés soient très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de perte.

13. SYNTHÈSE DES ACTIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Catégorie IAS 39	Niveau	Au 31 décembre			
			2009		2008	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Prêts	P&C		0,1	0,1	2,3	2,3
Dépôts	P&C		7,5	7,5	5,8	5,8
Titres disponibles à la vente	DàV		0,2	0,2	1,2	1,2
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A	2	2,7	2,7	2,0	2,0
Autres ⁽²⁾	N/A		42,8	N/A	43,0	N/A
Total des actifs financiers non courants			53,3		54,3	
Créances clients	P&C		1 901,5	1 901,5	2 363,3	2 363,3
Ristournes fournisseurs à recevoir	P&C		268,1	268,1	365,2	365,2
TVA déductible et autres taxes sur les ventes ⁽²⁾	N/A		25,9	N/A	28,1	N/A
Autres créances	P&C		46,8	46,8	51,8	51,8
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A		–	–	–	–
Autres instruments dérivés	DFT	2	1,2	1,2	5,9	5,9
Charges constatées d'avance ⁽²⁾	N/A	2	29,9	N/A	26,9	N/A
Total des autres actifs courants			371,9		477,9	
Valeurs mobilières de placement	JVR	1	179,4	179,4	586,4	586,4
Disponibilités	P&C		180,2	180,2	220,6	220,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie			359,6		807,0	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39.

Prêts et créances	P&C
Actifs financiers disponibles à la vente	DàV
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A

5. Etats financiers consolidés

14. CAPITAL SOCIAL ET PRIME D'EMISSION

14.1 Evolution du capital social et de la prime d'émission

Depuis le 1^{er} janvier 2008, le Groupe a enregistré les mouvements suivants dans les capitaux propres suite à l'émission d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 5 euros par action :

	Nombre d'actions	Capital social	Prime d'émission
		(en millions d'euros)	
Au 1^{er} janvier 2008	255 993 827	1 280,0	1 409,9
	-	-	-
	-	-	-
Au 31 décembre 2008	255 993 827	1 280,0	1 409,9
Emission d'actions dans le cadre des plans d'actions gratuites	2 159 291	10,8	(10,8)
Exercices d'options d'achat d'actions	66 900	0,3	-
Attribution d'actions gratuites			(6,9)
Au 31 décembre 2009	258 220 018	1 291,1	1 392,2

Actions propres

L'Assemblée générale mixte du 20 mai 2009 a autorisé le Directoire de la Société, sous réserve de l'autorisation préalable du conseil de surveillance, avec faculté de subdélégation, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de la Société représentant jusqu'à 10 % du capital social de la Société à un prix maximum de 20 euros. Ce programme est limité à 200 millions d'euros et a une durée de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit jusqu'au 20 novembre 2010.

Les objectifs de ce programme sont par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution d'actions gratuites dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et de réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de conserver et de remettre des actions ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de la Société ;
- de remettre des actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout

moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;

- d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2008 ;
- ainsi que tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Dans le cadre de ce programme, Rexel a conclu avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux un mandat AMF en vue de favoriser indépendamment la liquidité des transactions sur les actions Rexel pour un montant de 12,8 millions d'euros. Ce montant peut être ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des besoins nécessaires à la mise en œuvre du contrat.

Au 31 décembre 2009, Rexel détenait 86 700 actions propres acquises au prix moyen de 9,53 euros et comptabilisées en réduction des capitaux propres, pour un montant de 0,8 million d'euros.

Par ailleurs, les moins-values réalisées sur la cession des actions propres au cours de l'exercice 2009, se sont élevées à 1,3 million d'euros nettes d'impôt et ont été comptabilisées en réduction des capitaux propres.

14.2 Gestion du capital

Les actions de la société Rexel sont admises aux négociations sur le marché Eurolist d'Euronext Paris depuis le 4 avril 2007. Dans le cadre de cette introduction en bourse, les principaux actionnaires indirects de Rexel, à savoir des fonds gérés par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Ray France Investment S.A.S. (elle-même filiale d'Eurazeo S.A.), des fonds gérés par Merrill Lynch Global Private Equity (ensemble les « Investisseurs Principaux »), et Caisse de Dépôt et de Placement du Québec (ensemble avec les Investisseurs Principaux, les « Investisseurs ») sont convenus d'organiser la cession de tout ou partie des actions de Rexel qu'ils détiennent, directement ou

indirectement, selon certaines modalités. Chacun de ces Investisseurs peut ainsi :

- céder ses actions de Rexel sur le marché, chacun pour un volume maximum représentant 10,0 millions d'euros par période de trente jours consécutifs ;
- procéder à un transfert d'actions de Rexel sous la forme (i) d'un bloc hors marché pour un montant minimum de 75 millions d'euros, ou (ii) d'une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit minimum serait estimé à 150 millions d'euros, à condition que les autres Investisseurs puissent participer à cette cession hors marché ou cette offre secondaire et qu'aucune offre secondaire n'ait déjà eu lieu dans les six mois précédents.

Ces engagements de cession organisée prendront fin le 12 avril 2012 ou à la date à laquelle la participation globale en capital (directe ou indirecte) des Investisseurs Principaux dans Rexel deviendrait inférieure à 40 %. En outre, ces engagements de cession organisée cesseront de s'appliquer à l'égard de l'Investisseur qui viendrait à détenir (directement ou indirectement) moins de 5 % du capital de Rexel.

Distribution de dividendes

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Dividendes payés au cours de l'exercice	–	94,4
Dividende par action attribué aux actions ordinaires	–	0,37
Proposition de dividendes	–	–

Le Groupe a une politique de distribution de dividendes restreinte par le Contrat de Crédit Senior signé le 21 décembre 2009 (voir note 19.1.2).

15. PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

15.1 Plans d'attribution gratuite d'actions

En complément à sa politique à long terme d'intéressement des salariés, Rexel a mis en place des plans d'attribution gratuite d'actions dont les caractéristiques sont exposées ci-après :

Plans mis en place en 2009

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés s'élevant à 1 372 166 actions. Conformément aux réglementations locales, ces dirigeants et employés seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (12 mai 2011), ces actions n'étant cessibles qu'après l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de quatre ans (12 mai 2013), ces actions étant alors cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs		Autres employés clés		Total
Conditions d'acquisition	Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2009, (ii) la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2008 et 2010 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2009		Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour 40 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA ajusté de 2009, (ii) la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2008 et 2010 et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA ajusté de 2009, pour 60 % des actions octroyées		
Date d'acquisition définitive	12 mai 2011	12 mai 2013	12 mai 2011	12 mai 2013	
Nombre maximum d'actions attribuées le 11 mai 2009	107 934	218 884	259 282	786 066	1 372 166
Annulation en 2009 en raison de conditions de présence non remplies	–	–	(8 511)	(19 006)	(27 517)
Annulation en 2009 en raison de conditions de performance non atteintes	(17 558)	(35 603)	(35 151)	(107 364)	(195 676)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009	90 376	183 281	215 620	659 696	1 148 973

5. Etats financiers consolidés

La juste valeur des actions Rexel attribuées aux salariés a été évaluée à 6,42 euros par action, cette valeur étant fondée sur la valeur boursière à la date d'octroi. Dès lors qu'il n'est pas envisagé de distribuer de dividende jusqu'à la date de remise des actions aux bénéficiaires, aucun effet relatif aux restrictions de dividendes attachés à ces actions n'est pris en compte dans la juste valeur.

Plans mis en place en 2008

Le 23 juin 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 541 720 actions, augmenté de 66 241 actions octroyées le 1^{er} octobre 2008. En fonction des réglementations locales,

ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 24 juin 2010 ou le 2 octobre 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans (le 24 juin 2012 ou le 2 octobre 2012) dans le cadre du plan intitulé « Plan 2+2 », soit à l'issue d'une période de quatre ans, ces actions étant alors cessibles immédiatement dans le cadre du plan intitulé « Plan 4+0 ».

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs				Autres employés clés			Total
Conditions d'acquisition	Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA 2008, (ii) la croissance de l'EBITDA entre 2007 et 2009, et (iii) le ratio Dette nette sur EBITDA de 2009				Présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : (i) l'EBITDA 2008 et (ii) la croissance de l'EBITDA entre 2007 et 2009			
Plan	2+2 Plan	4+0 Plan		2+2 Plan		4+0 Plan		
Date d'acquisition définitive	24-juin-10	24-juin-12	2-oct-12	24-juin-10	2-oct-10	24-juin-12	2-oct-12	
Nombre maximum d'actions attribuées à l'issue de la période	241 211	217 920	28 436	280 698	3 456	801 891	34 349	1 607 961
Annulation en 2008 en raison de conditions de présence non remplies	-	-	-	(13 218)	-	(18 848)	(2 853)	(34 919)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2008	241 211	217 920	28 436	267 480	3 456	783 043	31 496	1 573 042
Annulation en 2009 en raison de conditions de présence non remplies	(53 371)	-	-	(35 603)	-	(95 371)	(7 507)	(191 852)
Annulation en 2009 en raison de conditions de performance non atteintes	(155 179)	(180 031)	(23 492)	(115 697)	(1 724)	(343 193)	(11 975)	(831 291)
Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009	32 661	37 889	4 944	116 180	1 732	344 479	12 014	549 899

La juste valeur des actions de Rexel accordées aux salariés a été évaluée à 7,88 euros par action, cette valeur étant fondée sur la valeur boursière à la date d'octroi, de laquelle a été déduit l'effet relatif aux restrictions de distribution de dividendes attachés à ces actions jusqu'à leur remise aux bénéficiaires.

Plans mis en place en 2007

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre de 5 022 190 actions,

auquel il a été ajouté 33 991 actions le 29 octobre 2007. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009 ou le 30 octobre 2009), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de 4 ans (le 12 avril 2011 ou le 30 octobre 2011), ces actions étant alors cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Cadres dirigeants et exécutifs		Employés clés		Total
Conditions d'acquisition	Présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	Conditions de performance basées sur l'EBITDA consolidé 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 nd anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié		
Date d'acquisition définitive	11-avr-07	11-avr-07	11-avr-07	29-oct-07	
Nombre maximum d'actions attribuées à l'issue de la période	2 556 576	1 193 055	1 272 559	33 991	5 056 181
Annulation en 2007 en raison de conditions de présence non atteintes	-	-	(74 726)	-	(74 726)
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2007	2 556 576	1 193 055	1 197 833	33 991	4 981 455
Annulation en 2008 en raison de conditions de présence non atteintes	-	(88 254)	(96 171)	-	(184 425)
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2008	2 556 576	1 104 801	1 101 662	33 991	4 797 030
Annulation en 2009 en raison de conditions de présence non atteintes	-	-	(13 968)	(2 050)	(16 018)
Emission en 2009	(1 302 133)	(562 702)	(286 982)	(7 474)	(2 159 291)
Nombre d'actions attribuées au 31 décembre 2009	1 254 443	542 099	800 712	24 467	2 621 721

Selon les hypothèses relatives à la rotation des bénéficiaires et le respect des conditions de performance, la charge relative à ces plans réglés en instruments de capitaux propres s'est élevée à 74,4 millions d'euros (sans effet sur la charge d'impôt), montant fondé sur le prix de l'offre au public de 16,50 euros par action. Elle est étalée sur la période d'acquisition.

La charge relative à ces plans a été comptabilisée dans le poste « frais administratifs et commerciaux » (à l'exception du plan 2007 liée à l'introduction en bourse et comptabilisé en « autres charges » en raison de son caractère non-récurrent) et est présentée dans le tableau suivant :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Plans mis en place en 2007	2,3	19,7
Plans mis en place en 2008	1,2	2,3
Plans mis en place en 2009	2,0	-
Total charges relatives aux plans d'actions gratuites	5,5	22,0

15.2 Plans d'options de souscription d'actions

Plans mis en place par Rexel en 2005

Le 28 octobre 2005, Rexel avait mis en place un programme d'options de souscription d'actions (Plan n° 1) en faveur de certains cadres exécutifs. Les 31 mai et 4 octobre 2006, de nouveaux cadres avaient bénéficié de ce programme. Le 30 novembre 2005, un autre accord (Plan n° 2) avait été conclu avec un cercle plus large d'employés clés du Groupe, prévoyant des conditions de présence de 4 ans ou la survenance de certains événements, tels que l'introduction en bourse. Le 31 mai 2006, ce plan a été étendu à de nouveaux employés.

Les options des plans n° 1 et n° 2 ont été entièrement attribués lors de l'introduction en bourse des actions de Rexel en avril 2007.

Conformément à ces programmes, les options sont exerçables à la juste valeur des actions à la date de leur octroi et pendant une période de 10 ans après la date d'octroi. Ces plans sont qualifiés de transactions réglés en instruments de capitaux propres.

5. Etats financiers consolidés

Plans mis en place en 2003 et 2004 par Rexel Distribution S.A. préalablement à son acquisition

Préalablement à son acquisition par Rexel Développement S.A.S. (anciennement dénommée Ray Acquisition S.C.A.), des plans de stock-options étaient accordés chaque année aux membres du management de Rexel Distribution S.A. (anciennement dénommée Rexel S.A.).

Toutes les options sont acquises par les bénéficiaires et donnent droit à une attribution physique d'actions. Les conditions d'attribution sont les suivantes :

Date d'attribution / Bénéficiaires	Nombre d'instruments attribués à l'origine	Nombre d'options vivantes au 31 décembre 2009	Durée de vie des options
Options attribuées au management avant le 7 novembre 2002	933 943	133 060	2012
Options attribuées au management en 2003	623 413	545	2013
Options attribuées au management en 2004	782 790	1 549	2014
Total options attribuées par Rexel Distribution S.A.	2 340 146	135 154	
Options attribuées aux cadres exécutifs (Plan n° 1)			
– le 28 octobre 2005	2 711 000	1 231 002	2015
– le 31 mai 2006	169 236	140 944	
– le 4 octobre 2006	164 460	267 452	
Options attribuées aux employés clés (Plan n° 2)			
– le 30 novembre 2005	259 050	406 056	2015
– le 31 mai 2006	34 550	65 976	
Total des options attribuées par Rexel	3 338 296	2 111 430	

Nombre d'options d'achat d'actions

Le nombre d'options d'achat d'actions est détaillé ci-dessous :

(Nombre d'options)	Rexel S.A.		Rexel Distribution S.A.		
	Plans 2005		Plans 2004	Plans 2003	Plans antérieurs au 7 nov. 2002
	Cadres exécutifs	Employés clés			
Options existantes au 1^{er} janvier 2008	1 639 398	542 432	491 014	1 134	208 154
Annulation sur la période	–	(3 500)	–	(589)	(39 543)
Exercices sur la période	–	–	(488 969)	–	–
Options existantes au 31 décembre 2008	1 639 398	538 932	2 045	545	168 611
Options existantes au 1^{er} janvier 2009	1 639 398	538 932	2 045	545	168 611
Annulation sur la période	–	–	(496)	–	(35 551)
Exercices sur la période	–	(66 900)	–	–	–
Options existantes au 31 décembre 2009	1 639 398	472 032	1 549	545	133 060
Options exerçables en fin d'exercice	1 639 398	472 032	1 549	545	133 060
Prix d'exercice	5 € / 6,5 € / 9,5 €	5 € / 6,5 €	28,49 €	21,61 €	68,38 € / 55,02 € / 59,68 € / 51,99 €

16. RESULTATS PAR ACTION

Les informations sur les résultats et le nombre d'actions ayant servi au calcul du résultat de base et du résultat dilué sont présentées ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	80,6	230,2
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	259 786	255 460
Résultat net par action (en euros)	0,31	0,90
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en millions d'euros)	80,6	230,2
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	259 786	255 460
Actions potentielles dilutives (en milliers)	1 460	6 365
– dont options de souscription d'actions (en milliers)	517	826
– dont actions gratuites (en milliers) ⁽¹⁾	943	5 539
Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du résultat dilué par action (en milliers)	261 246	261 825
Résultat net dilué par action (en euros)	0,31	0,88

(1) Le nombre d'actions potentielles dilutives ne tient pas compte des actions gratuites dont l'attribution est soumise à des conditions de performance.

17. PROVISIONS ET AUTRES PASSIFS NON COURANTS

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Provisions	181,2	174,0
Autres passifs non courants	54,2	55,2
Total	235,4	229,2

Les autres passifs non courants comprennent essentiellement des instruments dérivés évalués à la juste valeur pour un montant de 43,7 millions d'euros (voir note 20.1) et les dettes relatives à la participation des salariés en France pour un montant de 10,5 millions d'euros (10,3 millions d'euros au 31 décembre 2008).

La variation des provisions est détaillée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Provisions pour restructuration	Provisions pour litiges fiscaux	Autres provisions pour litiges	Provisions au titre des immeubles vacants	Total provisions
Solde au 1^{er} janvier 2008	7,6	23,4	8,6	1,8	41,4
Variations de périmètre	1,8	5,6	54,0	55,9	117,3
Augmentations de provisions	22,9	9,5	7,6	11,4	51,4
Reprises de provisions utilisées	(6,0)	(1,2)	(3,0)	(6,0)	(16,2)
Reprises de provisions non utilisées	(0,1)	(1,3)	(0,6)	(1,0)	(3,0)
Ecarts de conversion	(0,8)	(0,6)	(1,5)	(13,5)	(16,4)
Autres variations	(1,9)	(0,2)	(0,3)	1,9	(0,5)
Valeurs brutes au 31 décembre 2008	23,5	35,2	64,8	50,5	174,0
Variations de périmètre	–	–	–	–	–
Augmentations de provisions	34,8	9,9	7,1	17,0	68,8
Reprises de provisions utilisées	(19,6)	(3,5)	(6,6)	(14,8)	(44,5)
Reprises de provisions non utilisées	(0,6)	(0,9)	(14,9)	–	(16,4)
Ecarts de conversion	0,6	0,5	1,7	8,0	10,8
Autres variations	(1,0)	(11,5)	(0,4)	1,4	(11,5)
Valeurs brutes au 31 décembre 2009	37,7	29,7	51,7	62,1	181,2

5. Etats financiers consolidés

Au 31 décembre 2009, les provisions comprennent principalement :

- Les restructurations engagées dans le cadre de plans sociaux et de départs volontaires et visant à adapter la structure du Groupe à la conjoncture actuelle. Ces plans de restructuration se sont traduits par la fermeture d'agences, de centres logistiques et de locaux administratifs. Les restructurations engagées au 31 décembre 2009 concernent notamment la France (12,2 millions d'euros), les Etats-Unis (7,2 millions d'euros), la Suède (3,3 millions d'euros), le Canada (2,9 millions d'euros) et l'Espagne (2,8 millions d'euros). La variation de ces provisions au cours de l'exercice 2009 concerne principalement des plans de restructurations en France (dotation de 12,1 millions d'euros et reprise de 7,3 millions d'euros) et aux Etats-Unis (dotation de 6,8 millions d'euros et reprise de 2,3 millions d'euros) ;
- les litiges liés à des contentieux de nature fiscale en France (voir note 22.2) pour un montant de 19,2 millions d'euros, et au Canada pour un montant de 4,4 millions d'euros. L'augmentation de ces provisions au cours de l'exercice 2009 se rapporte principalement à un contentieux relatif à des prestations facturées par les actionnaires de la société Rexel Développement en France pour 6,6 millions d'euros. Les autres variations concernent des provisions pour redressements fiscaux enregistrées en 2008 pour un montant de 11,5 millions d'euros et reclassées en 2009, consécutivement aux redressements notifiés par l'administration fiscale française, en dépréciation d'actifs d'impôts différés liés à des pertes fiscales reportables ;
- les autres litiges, notamment celui lié à la faillite de Ceteco, filiale de Hagemeyer pour un montant de 31,0 millions d'euros (voir note 22), les litiges liés au personnel pour un montant de 2,6 millions d'euros et les garanties et réclamations en provenance de clients et de tiers. La variation de ces provisions comprend principalement la partie de la provision liée au litige Ceteco devenue sans objet pour 13,8 millions d'euros, suite à l'accord intervenu le 8 février 2010 (voir note 22) ;
- des provisions pour locaux vacants pour 43,1 millions d'euros au Royaume-Uni (comprenant un montant de 26,6 millions d'euros pour un contrat déficitaire relatif à la fermeture d'un centre de logistique exploité par Hagemeyer et divers contrats de location de locaux vacants pour 8,3 millions d'euros), en France pour 5,8 millions d'euros et aux Etats-Unis pour 5,6 millions d'euros. La variation de ces provisions au cours de l'exercice 2009 concerne principalement des dotations et reprises de provisions en France, au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Au 31 décembre 2008, les provisions comprenaient principalement :

- des provisions pour restructuration en France pour un montant de 8,4 millions d'euros (fermetures de branches d'activité et arrêts d'activités non stratégiques), aux Etats-Unis pour un montant de 3,5 millions d'euros (réorganisation des divisions régionales), au Canada pour un montant de 2,9 millions d'euros (réorganisation et vente d'activités non stratégiques), et en Espagne pour un montant de 1,9 million d'euros (intégration de ABM, filiale de Hagemeyer). L'augmentation de ces provisions au cours de l'exercice 2008 concerne principalement la France (8,4 millions d'euros) et les Etats-Unis (3,7 millions d'euros) ;
- des provisions pour litiges liés principalement à des contentieux de nature fiscale en France (voir note 22.2) pour un montant de 25,2 millions d'euros (dont 6,1 millions de dotation complémentaire au cours de l'exercice 2008), et au Canada pour un montant de 3,7 millions d'euros ;
- d'autres provisions relatives à l'activité courante concernant le litige lié à la faillite de Ceteco pour un montant de 45,2 millions d'euros (ce litige concernant Hagemeyer N.V. est présenté en variations de périmètre), des litiges liés au personnel pour un montant de 4,1 millions d'euros et des garanties et réclamations en provenance de clients et de tiers ;
- une provision pour locaux vacants dont 51,9 millions d'euros au titre d'un contrat déficitaire relatif à un centre logistique au Royaume-Uni et présenté au cours de l'exercice 2008 en variations de périmètre.

18. AVANTAGES DU PERSONNEL

Les avantages du personnel dans le Groupe se présentent sous diverses formes, dont des régimes à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Les caractéristiques spécifiques de ces plans varient en fonction des réglementations applicables à chaque pays concerné. Les différents types de plans concernent les régimes de retraite, les indemnités de fin de carrière, les médailles du travail, les départs en retraite anticipés, les couvertures médicales et d'assurance vie accordés aux anciens salariés (y compris les retraités). Les régimes de retraite financés les plus importants concernent essentiellement le Canada, le Royaume-Uni, les Etats-Unis, les Pays-Bas et la Suisse et sont gérés dans des structures indépendantes du Groupe. En France et en Italie, les engagements concernent principalement les indemnités de fin de carrière et les gratifications liées à l'ancienneté (médailles du travail) ; ces régimes ne sont généralement pas financés.

L'évolution de la valeur actuelle de l'obligation au titre des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	Valeur actualisée de l'engagement	
	2009	2008
A l'ouverture de l'exercice	924,1	461,6
Coûts des services rendus de la période	14,3	14,9
Charges d'intérêts financiers	51,8	45,2
Prestations servies	(47,1)	(43,6)
Cotisations versées par les participants	3,6	3,1
Ecarts actuariels	58,2	(51,0)
Variations de périmètre	–	560,0
Ecarts de conversion	38,2	(65,9)
Diminution/augmentation de l'engagement/autres	(2,8)	(0,2)
A la clôture de l'exercice	1 040,3	924,1

L'évolution de la juste valeur des actifs des régimes à prestations définies est la suivante :

(en millions d'euros)	Juste valeur des actifs des régimes à prestations définies	
	2009	2008
A l'ouverture de l'exercice	728,7	353,1
Cotisations versées par l'employeur	33,5	27,7
Cotisations versées par les participants	3,6	3,2
Rendements des actifs	99,1	(91,4)
Prestations servies	(47,1)	(43,7)
Variations de périmètre	–	525,8
Ecarts de conversion	27,9	(45,0)
Autres variations	–	(1,0)
A la clôture de l'exercice	845,7	728,7

Le rapprochement du passif au bilan avec l'obligation actuarielle des plans à prestations définies s'analyse comme suit :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre				
	2009	2008	2007	2006	2005
Valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes à prestations définies	1 040,3	924,1	461,6	482,0	390,4
<i>dont Plans par capitalisation</i>	951,1	842,1	370,6	385,6	321,5
<i>dont Plans par répartition</i>	89,2	82,0	91,0	96,4	68,9
Juste valeur des actifs	(845,7)	(728,7)	(353,1)	(343,6)	(253,0)
Situation financière	194,6	195,4	108,5	138,4	137,4
Gains et pertes actuariels non reconnus	(62,2)	(61,9)	14,4	(4,7)	(23,4)
Effet du plafonnement des actifs	–	–	2,7	–	–
Provision comptabilisée pour les régimes à prestations définies	132,4	133,5	125,6	133,7	114,0
<i>dont « Avantages du personnel »</i>	173,8	175,4	125,6	133,7	114,0
<i>dont « Autres actifs financiers »⁽¹⁾</i>	(41,4)	(41,9)	–	–	–

(1) L'excédent de 41,4 millions d'euros des actifs par rapport à la dette concerne principalement le régime à prestations définies de Hagemeyer en vigueur aux Pays-Bas qui fait l'objet de conditions de financement minimum. Conformément à ce plan, la société est exemptée de cotisations quand le ratio de couverture est supérieur à 150 % et est remboursée quand ce ratio dépasse 200 % ou à l'issue du plan pour le montant des surplus. En conséquence, cet excédent n'a pas fait l'objet d'un plafonnement au 31 décembre 2009.

5. Etats financiers consolidés

La charge comptabilisée au compte de résultat consolidé s'analyse ainsi :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Coûts des services de la période ⁽¹⁾	14,3	14,9
Charges d'intérêts ⁽²⁾	51,8	45,2
Rendement attendu des actifs ⁽²⁾	(39,8)	(43,8)
Réductions de plans ⁽³⁾	(2,9)	–
Amortissements des gains et pertes actuariels ⁽¹⁾	1,4	2,5
Autres ⁽¹⁾	–	(2,6)
Charge comptabilisée	24,8	16,2

(1) Inclus dans les charges de personnel (voir note 6).

(2) Inclus dans les charges financières nettes (voir note 8).

(3) Inclus dans les autres produits et charges (voir note 7).

Les principales hypothèses actuarielles à la date d'évaluation la plus récente sont les suivantes :

(en %)	Zone Euro		Royaume-Uni		Canada		Etats-Unis		Suisse	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	5,25	5,75	5,75	6,00	6,00	6,50	5,75	6,00	3,00	3,00
Taux de rendement attendu des actifs ⁽²⁾	4,90	5,75	6,70	7,15	6,75	6,75	7,75	7,75	2,30	3,50
Taux d'augmentation futur des salaires	2,50	2,50	3,50	3,50	3,00	3,00	n/a	n/a	2,00	2,00
Taux d'augmentation futur des retraites	2,00	2,00	2,55	2,25	2,00	2,00	n/a	n/a	1,00	1,00

(1) Les taux d'actualisation ont été déterminés par référence au taux de rendement des obligations de première catégorie ayant une échéance identique aux régimes concernés. Ils proviennent d'une base de données développée par l'actuaire de Rexel comprenant plusieurs centaines d'obligations cotées AA+ ayant des durées allant de un à 30 ans environ. Les prestations attendues de chaque plan sont actualisées avec le taux correspondant à la durée du plan. Puis, un taux d'actualisation unique est calculé dans la base de données qui, lorsqu'il est appliqué aux flux de trésorerie de tous les plans, permet de déterminer la valeur actualisée de tous les flux de trésorerie issus de chacun des plans.

(2) Les taux de rendement attendus des actifs ont été calculés en fonction de la moyenne pondérée des taux de rendement attendus pour les obligations et les actions. Par hypothèse, le taux de rendement attendu des obligations est identique au taux d'actualisation, dont le principe de calcul est décrit ci-dessus. Le taux de rendement attendu des actions a été déterminé sur la base du taux d'actualisation auquel il a été ajouté une prime de risque de 3 %.

Analyse de sensibilité

Au 31 décembre 2009, une baisse de 25 points de base du taux d'actualisation augmenterait la valeur actualisée de l'engagement de 39,1 millions d'euros. Une baisse de 25 points de base du taux de rendement attendu des actifs conduirait à augmenter la charge de 2,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, une hausse du taux d'inflation de 1 % des frais médicaux se traduirait par une augmentation de 4,0 millions d'euros de la valeur actualisée de l'engagement.

Au 31 décembre 2009, la répartition moyenne pondérée des fonds investis dans les plans de retraite du Groupe par type de placement est la suivante : 37 % d'actions, 48 % d'obligations et 15 % en placements divers. Cette répartition est celle qui a été utilisée pour l'estimation du taux d'augmentation futur des retraites en 2010.

19. ENDETTEMENT FINANCIER

Cette note présente des informations sur l'endettement financier au 31 décembre 2009. L'endettement financier

inclut les dettes portant intérêt, emprunts et intérêts courus nets des coûts de transaction.

19.1 Endettement financier net

(en millions d'euros)	31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Obligations Senior ⁽¹⁾	1,5	575,0	576,5	–	–	–
Dette senior	–	1 091,2	1 091,2	178,2	2 225,9	2 404,1
Titrisation	–	1 056,6	1 056,6	–	1 255,0	1 255,0
Emprunts auprès des établissements de crédit	3,9	2,3	6,2	5,2	3,7	8,9
Concours bancaires et autres emprunts ⁽²⁾	87,7	–	87,7	91,4	–	91,4
Location financement	6,9	11,0	17,9	9,6	17,4	27,0
Moins coûts de transaction	(16,5)	(58,8)	(75,3)	–	(47,4)	(47,4)
Autres dettes financières et intérêts courus	83,5	2 677,3	2 760,8	284,4	3 454,6	3 739,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie			(359,6)			(807,0)
Endettement financier net			2 401,2			2 932,0

(1) Dont intérêts courus pour un montant de 1,5 million d'euros au 31 décembre 2009.

(2) Dont intérêts courus pour un montant de 4,2 millions d'euros au 31 décembre 2009 (8,3 millions d'euros au 31 décembre 2008).

19.1.1 Obligations Senior

Le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, (« Obligations »). Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Rexel paiera des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2010. Les obligations sont remboursables le 15 décembre 2016.

Ces obligations sont garanties par certaines filiales de Rexel. Elles ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, pour le montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. A partir du 15 décembre 2013, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement pour les valeurs figurant dans le tableau ci-après :

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds reçus au titre d'une offre primaire d'actions Rexel sur le marché.

19.1.2 Contrat de Crédit Senior

Dans le cadre des opérations de refinancement, Rexel, en qualité d'emprunteur, a conclu le 21 décembre 2009 avec BNP Paribas, CALYON, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, ING Belgium S.A., The Royal Bank of Scotland Plc, Société Générale Corporate et Investment Banking and Bank of America Securities Limited, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et de CALYON en qualité d'*agent*, un contrat de crédit d'un montant de 1 700 millions d'euros.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior prévoit deux tranches :

- la Tranche A est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 3 ans. Le montant maximum de la Tranche A est de 600 millions d'euros. Celui-ci sera réduit à 400 millions d'euros à la date du premier anniversaire du Nouveau Contrat de Crédit Senior, et à 200 millions d'euros à la date du deuxième anniversaire du Nouveau Contrat de Crédit Senior ; et
- la Tranche B est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 5 ans. Le montant maximum de la Tranche B est de 1,100 millions d'euros.

Les tirages sur la tranche A et B ont été utilisés pour refinancer une partie du précédent Contrat de Crédit Senior, assurer les besoins de financement du Groupe, y compris des opérations de financement et refinancement d'acquisitions.

5. Etats financiers consolidés

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 décembre 2009 sont détaillées ci-dessous :

Lignes de crédit (Term Loan)	Montant autorisé (en millions d'euros)	Souscripteurs	Solde dû au 31 décembre 2009 (en millions de devises)	Devise	Solde dû au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)
Tranche A	600,0	Rexel SA	198,0	CHF	133,5
			577,0	USD	400,5
			72,6	EUR	72,6
Tranche B	1 100,0	Rexel SA	201,0	CAD	132,9
			351,7	EUR	351,7
TOTAL	1 700,0				1 091,2

Intérêts et marge

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence (i) au taux NIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en couronne norvégienne, au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euro ou au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que la couronne norvégienne ou l'euro, (ii) au coût lié aux obligations de maintien de certains niveaux de réserves des banques prêteuses, ainsi qu'au paiement de leurs honoraires et (iii) à la marge applicable.

Les marges applicables pour les Tranches A et B étaient de respectivement 3,50 % et 3,75 % jusqu'au 31 décembre 2009 et seront réduites à 3,00 % et 3,25 % dès 2010 conformément au ratio d'endettement *pro forma* décrit ci-dessous.

A partir du 31 décembre 2009, la marge applicable variera en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) atteint à chaque semestre selon les niveaux mentionnés ci-dessous :

Ratio d'endettement	Marge Facilité A	Marge Facilité B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,25 %	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,50 %	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,00 %	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,50 %	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,00 %	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	1,75 %	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,50 %	1,75 %

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au pro rata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé ; et

- 0,50 % par an au pro rata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

Ratio d'endettement pro forma

Le Ratio d'Endettement *pro forma* est égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur EBITDA consolidé ajusté tels que décrits ci-après :

L'EBITDA consolidé ajusté signifie le résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements, tel que présenté dans les états financiers consolidés du Groupe et :

- majoré de l'EBITDA ajusté des douze derniers mois de toute filiale acquise pendant la période considérée au prorata de la participation du Groupe ;
- majoré des produits relatifs aux dérivés sur matières premières pour couvrir l'exposition aux fluctuations des prix de certaines matières premières lorsque ces dérivés ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture de flux de trésorerie selon les normes IFRS ;
- à l'exclusion des charges relatives à la participation des salariés et de toute rémunération en actions ou en options de souscription d'actions ;
- à l'exclusion des coûts de restructuration relatifs à l'intégration de Hagemeyer ainsi que des coûts d'acquisitions et d'intégrations d'autres acquisitions ;
- ajusté de l'effet non récurrent de l'évolution du prix du cuivre inclus dans les câbles sur l'EBITDA consolidé du Groupe.

La dette nette consolidée ajustée signifie toute dette financière (que les intérêts au titre de cette dette soient payés ou capitalisés) convertie au taux moyen des 12 derniers mois quand la dette est libellée dans une devise autre que l'euro et :

- minorée des prêts intra-groupe et des coûts de transaction, ainsi que des charges financières supportées au titre du remboursement du précédent financement ;

- majorée de toute dette relative à l'émission de valeurs mobilières qui ne sont pas obligatoirement remboursables en actions et de tout autre montant assimilé à un emprunt selon les normes comptables internationales ;
- majorée des intérêts courus (y compris les intérêts capitalisés) à l'exclusion des intérêts courus au titre de prêts intra-groupe ;
- minorée de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, inférieur aux niveaux correspondants :

Date	Ratio d'endettement
31 décembre 2009	5,15:1
30 juin 2010	5,15:1
31 décembre 2010	4,90:1
30 juin 2011	4,50:1
31 décembre 2011	4,00:1
30 juin 2012	3,75:1
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2009, ce ratio s'élevait à 4,32 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat avec une marge de 19,3 %.

Autres limitations

Le nouveau Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement et des restrictions sur le paiement des dividendes. Tant que le Ratio d'Endettement ajusté dépasse 4,00:1, l'ensemble des dépenses d'investissements opérationnels (autres que celles financées par les augmentations de capital) ne doit pas excéder 0,75 % du chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, Rexel ne peut annoncer, proposer ni payer de dividendes pendant l'exercice clos au 31 décembre 2010. Après cette date, cette clause reste en vigueur tant que le Ratio d'Endettement ajusté dépasse 4,00:1.

Autres engagements

Le nouveau Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties à ce Contrat ainsi que de certaines filiales (i) à consentir des sûretés ou accorder des garanties sur leurs actifs (ii) à contracter ou consentir des emprunts (iii) à donner des sûretés (iv) à réaliser certains investissements (v) à céder des actifs ou (vi) à changer en substance la nature de l'activité du Groupe.

Exigibilité

Le Contrat de Crédit Senior contient certaines clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de changement de contrôle de Rexel, de vente de tout ou partie des actifs de Rexel, de défaut de paiement ou d'exigibilité anticipée d'une autre dette financière de certaines entités du Groupe (à partir de seuils déterminés) ou d'autres événements susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les obligations de paiement des emprunteurs et garants.

19.1.3 Programmes de titrisation

Le Groupe Rexel a plusieurs programmes de cession de créances commerciales présentés dans le tableau page suivante, à l'exception du programme de cession de créances spécifique aux Etats-Unis décrit dans la note 11.2, lui permettant d'obtenir des financements à un coût moindre que celui des emprunts obligataires ou bancaires.

Les spécificités des programmes de cession de créances du Groupe Rexel varient selon les pays considérés. Les filiales concernées restent en charge du recouvrement des créances après leur cession. Ces créances sont cédées à des entités « ad hoc », sans autre intervention des filiales. Les entités « ad hoc » obtiennent le financement nécessaire à l'achat de celles-ci notamment par l'émission d'instruments de dette à court terme, comme des billets de trésorerie français ou du *commercial paper* américain ou canadien, notés par des agences de notation.

À la suite de la cession des créances, les filiales reçoivent un paiement en numéraire de la part de ces entités « ad hoc », représentant la valeur des créances diminuée du montant engagé pour les garantir, ce dernier montant étant seulement versé, en tout ou partie, après complet paiement des créances. Toutefois, le programme de cession de créances pour les Etats-Unis prévoit que les filiales concernées bénéficient également de la possibilité de faire un apport de leurs créances contre une émission de titres subordonnés.

Au titre de ces programmes, le Groupe continue d'assumer une part significative du retard de paiement et du risque crédit. Par conséquent, les créances cédées restent inscrites à l'actif du bilan dans le poste « Créances clients », alors que les financements reçus sont traités comme des dettes financières.

Ces programmes imposent le respect de certaines obligations contractuelles quant à la qualité du portefeuille de créances commerciales, notamment en ce qui concerne le ratio de dilution (créances ayant fait l'objet d'un avoir par rapport au montant total des créances commerciales éligibles), des ratios de défauts et d'arriérés (ratios relatifs respectivement aux rapports entre les créances commerciales arriérées ou douteuses et les créances commerciales éligibles). Au 31 décembre 2009, toutes les obligations contractuelles au titre des programmes de cession de créances commerciales étaient satisfaites.

5. Etats financiers consolidés

Les principales caractéristiques des programmes de titrisation sont résumées dans le tableau ci-dessous :

Programme	(en millions de devises)			(en millions d'euros)		Échéance	Taux
	Encours maximum autorisé	Montant des créances nanties au 31 décembre 2009	Sommes tirées au 31 décembre 2009	Solde dû au			
				31 décembre 2009	31 décembre 2008		
Europe – Australie 2005	600,0 EUR	616,3 EUR	478,6 EUR	478,6	589,7	20/11/2012	BT & Euro/US Commercial paper + 0,48 %
Etats-Unis ⁽¹⁾	250,0 USD	304,6 USD	224,4 USD	155,8	326,7	23/12/2014	US commercial paper + 2,0 % ⁽⁴⁾
Canada ⁽²⁾	175,0 CAD	205,5 CAD	162,0 CAD	107,1	73,8	13/12/2012	Canadian commercial paper + 0,45 %
Europe 2008 ⁽³⁾	450,0 EUR	340,8 EUR 130,9 GBP	221,9 EUR 79,6 GBP	315,1	264,8	17/12/2013	BT & Euro/US Commercial paper + 1,27 % ⁽⁵⁾
TOTAL				1 056,6	1 255,0		

(1) L'encours maximum autorisé a été modifié le 23 décembre 2009 consécutivement à la mise en place du programme Ester (voir note 11.2).

(2) L'encours maximum autorisé a été modifié en mars 2009 à 175 millions de dollars canadiens (140 millions de dollars canadiens en décembre 2008).

(3) L'encours maximum autorisé a été modifié le 17 décembre 2009 à 450 millions d'euros (600 millions d'euros en décembre 2008).

(4) Selon les grilles sur la marge calculées à partir du ratio d'endettement.

(5) Selon les modifications de décembre 2009.

Au 31 décembre 2009, l'encours maximum autorisé est de 1 339,2 millions d'euros et est utilisé à hauteur de 1 056,6 millions d'euros.

19.2 Variation de l'endettement net

Aux 31 décembre 2009 et 2008, la variation de l'endettement financier net se présente comme suit :

(en millions d'euros)	2009	2008
Au 1^{er} janvier	2 932,0	1 606,6
Remboursement du Contrat de Crédit Senior 2007	–	(947,5)
Refinancement de la dette Hagemeyer pré-acquisition	–	(260,0)
Tirages du Contrat de Crédit Senior 2008	–	4 323,1
Remboursement du Contrat de Crédit Senior 2008	(2 401,0)	(1 927,6)
Coûts de transaction du Contrat de Crédit Senior 2008	–	(66,6)
Coûts de transaction des programmes de titrisation	–	(4,6)
Tirages du Contrat de Crédit Senior 2009	1 082,0	–
Tirages des Obligations Senior	575,0	–
Coûts de transaction liés au refinancement en 2009 ⁽¹⁾	(64,1)	–
Remboursement de l'emprunt obligataire de 1998	–	(45,7)
Variations nettes des autres emprunts et concours bancaires	4,5	(40,3)
Variation nette des lignes de crédit	(803,6)	1 030,8
Variation nette de la titrisation ⁽²⁾	(236,2)	354,0
Règlement des dettes de location financement	(7,7)	(66,3)
Variation nette des dettes financières	(1 047,5)	1 318,5
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	406,3	(246,0)
Ecart de conversion	70,2	(85,2)
Effet des variations de périmètre	5,5	314,6
Amortissements des coûts de transaction ⁽³⁾	36,6	39,6
Autres variations	(1,9)	(16,1)
Au 31 décembre	2 401,2	2 932,0

(1) Dont coûts de financements liés à la mise en place des Obligations Senior pour 13,0 millions d'euros et du nouveau Contrat de Crédit Senior pour 27,9 millions d'euros ainsi que ceux liés à l'amendement de juillet 2009 du précédent Contrat de Crédit pour 22,8 millions d'euros.

(2) Dont diminution de la titrisation consécutivement à la mise en place du programme Ester aux Etats-Unis (voir note 11.2).

(3) Dont amortissement exceptionnel des coûts de financement liés au refinancement de décembre 2009 pour un montant de 16,4 millions d'euros et à l'avenant de juillet 2009 pour un montant de 4,8 millions d'euros (voir note 8).

Au cours de l'exercice 2009 la variation nette des lignes de crédit comprenait les opérations suivantes :

Refinancement du Contrat de Crédit Senior 2008 et émission d'obligations en décembre 2009

Le 21 décembre 2009, le montant restant dû au titre du Contrat de Crédit Senior 2008 a été remboursé par anticipation en totalité pour un montant de 2 104,7 millions d'euros. Dans le même temps, ce Contrat de Crédit a été refinancé par des tirages au titre du nouveau Contrat de Crédit Senior pour un montant de 1 082,0 millions d'euros et par l'émission d'un emprunt obligataire porté à 575 millions d'euros. Une partie de la trésorerie disponible a été utilisée pour régler le solde. Les coûts de financement liés à cette opération s'élèvent à 13,0 millions d'euros pour l'émission des obligations et 27,9 millions d'euros pour la mise en place du nouveau Contrat de Crédit Senior.

Avenant au Contrat de Crédit Senior 2008 en juillet 2009

Dans le cadre de la mise en application de l'avenant au Contrat de Crédit Senior 2008 signé le 30 juillet 2009, Rexel a remboursé par anticipation les tranches A et A' du Contrat pour un montant de respectivement 150 millions d'euros et 60 millions d'euros. Les coûts de financement liés à ces opérations se sont élevés à 22,8 millions d'euros.

Remboursement de la tranche D du Contrat de Crédit Senior 2008 en mars 2009

Le 26 mars 2009 la tranche D du Contrat de Crédit Senior 2008 a été remboursée en totalité pour un montant de 86,7 millions d'euros. Cette ligne de crédit à échéance 2 ans a été remboursée en partie par les fonds des nouveaux programmes de titrisation mis en place en décembre 2008 après l'acquisition de Hagemeyer.

5. Etats financiers consolidés

Au cours de l'exercice 2008, la variation nette des lignes de crédit comprenait les opérations suivantes :

Refinancement du Contrat de Crédit Senior 2007 et de la dette pré-acquisition de Hagemeyer

Le 14 mars 2008, consécutivement à l'acquisition de Hagemeyer, la Tranche A restant due au titre du Contrat de Crédit Senior 2007 a été remboursée par anticipation en totalité pour un montant de 947,5 millions d'euros. Dans le même temps, la ligne de crédit multidevises du groupe Hagemeyer qui s'élevait à 281,1 millions d'euros au 14 mars 2008 a également été remboursée en totalité et refinancée par la mise en place d'une avance de trésorerie s'élevant à 260 millions d'euros.

Ces contrats de crédit ont été refinancés par des tirages au titre du Contrat de Crédit Senior pour un montant de 4 312,0 millions d'euros (4 323,1 millions d'euros aux taux de change au 31 décembre 2008 comprenant à l'origine la Tranche A multidevises pour 3 092,2 millions d'euros et les deux Tranches C et D pour respectivement 737,0 millions d'euros et 493,9 millions d'euros).

Remboursement partiel du Contrat de Crédit Senior 2008

Consécutivement à la vente de l'ensemble des activités Hagemeyer destinées à Sonepar en juin 2008 et la mise en place de programmes de titrisation européens en décembre 2008. Rexel a remboursé 1 927,6 millions d'euros au titre du Contrat de Crédit Senior, incluant le remboursement total de la Tranche C pour 737,0 millions d'euros et le remboursement partiel des Tranches A et D pour respectivement 783,0 millions et 407,6 millions d'euros.

Coûts de transaction

Les coûts de transaction occasionnés par la mise en place du Contrat de Crédit Senior et des programmes de titrisation européens, figurent dans les variations nettes des

lignes de crédit pour un montant respectif de 65,8 millions d'euros et 4,6 millions d'euros.

Règlement des dettes de location financement

La variation des dettes de location financement s'explique principalement par le remboursement pour un montant de 26,9 millions d'euros de la dette de location financement relative à la cession de sept contrats de crédit-bail en France (voir note 7.1).

Variation nette de la titrisation

La variation nette de la titrisation comprend les tirages au titre du programme de titrisation européen mis en place en décembre 2008 pour un montant de 292,4 millions d'euros.

Effets des variations de périmètre

L'effet des variations de périmètre comprend l'effet de l'acquisition de Hagemeyer et des activités de Sonepar en Suède pour un montant de 320,0 millions d'euros diminué de l'endettement de l'Allemagne pour 6,0 millions d'euros dont les activités ont été cédées.

20. RISQUES DE MARCHÉ ET INSTRUMENTS FINANCIERS

20.1 Couverture du risque de taux

Afin de couvrir son exposition à l'évolution des taux d'intérêt, la stratégie de couverture mise en place par le Groupe vise à maintenir environ 80 % de l'endettement net à taux fixe ou plafonné et le solde à taux variable.

Le Groupe suit mensuellement le risque de taux lors de comités de trésorerie, auxquels participe la direction, permettant d'apprécier le niveau des couvertures mises en place et leur adaptation au sous-jacent. La ventilation de la dette financière entre taux fixes et taux variables, avant et après couverture, est la suivante :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Emprunt obligataire et autres dettes à taux fixe	585,5	35,0
<i>Taux fixe avant couverture</i>	585,5	35,0
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	1 047,8	1 183,0
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	(225,0)	-
Options de taux d'intérêt actives – <i>Caps</i> et <i>collars</i>	1 057,6	1 087,9
Sous total taux fixe ou plafonné après couverture	2 465,9	2 305,9
Dettes à taux variable avant couverture	2 175,3	3 704,0
Swaps receveurs du taux variable et payeurs du taux fixe	(1 047,8)	(1 183,0)
Swaps receveurs du taux fixe et payeurs du taux variable	225,0	-
Options de taux d'intérêt actives – <i>Caps</i> et <i>collars</i> ⁽¹⁾	(1 057,6)	(69,3)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(359,6)	(807,0)
Sous total dette nette à taux variable après couverture	(64,7)	1 644,7
Options de taux d'intérêt non actives – <i>Caps</i> et <i>collars</i>	-	(1 018,6)
Sous total dette nette à taux variable	(64,7)	626,1
Endettement financier net et intérêts courus	2 401,2	2 932,0

(1) Options de taux d'intérêt pour lesquelles un des prix d'exercice (*cap* ou *floor*) est dans la monnaie.

Dans le cadre de la politique définie ci-dessus, le Groupe a souscrit des swaps payeurs du taux fixe libellés en euros, dollars US, canadiens et australiens et couronnes suédoises, ainsi que des tunnels (*collars*) libellés en dollars canadiens, en euros et en livres sterling.

Les dérivés arrivent à échéance entre mars 2010 et mars 2013. Le Groupe a l'intention de renouveler une part significative de ces *swaps* de façon à se couvrir contre la variabilité des intérêts futurs associés à son endettement à taux variable, conformément à la stratégie décrite ci-

dessus. Les couvertures sont allouées par devise en fonction des anticipations du Groupe sur l'évolution des taux d'intérêts liés à ces devises. Ces instruments sont classés en instruments de couverture de flux de trésorerie et sont évalués à la juste valeur. Le Groupe a néanmoins *swapé* la dette à taux fixe relative aux Obligations Senior en une dette à taux variable pour compenser le ratio fixe/variable de 325,0 millions d'euros. Ces dérivés sont comptabilisés en couverture de juste valeur.

Dérivés de couverture de juste valeur

	Total nominal en devises (en millions de devises)	Date d'échéance	Taux moyen pondéré fixe reçu	Taux variable payé	Juste valeur (en millions d'euros)
<i>Swap payeur du taux variable</i>					
Euro	325 ⁽¹⁾	Décembre 2016	2,92 %	3M Euribor	(2,7)
Total					(2,7)

(1) Dont 100 millions d'euros débutant en janvier 2010.

Les variations de juste valeur des dérivés destinés à couvrir les variations de juste valeur des passifs sont comptabilisées en résultat. Les variations de juste valeur des dérivés de couverture de juste valeur, ainsi que des passifs sous-jacents sont comptabilisées en « coût de l'endettement financier ». Les variations de juste valeur des swaps de taux au 31 décembre 2009 ont représenté

une perte de 2,7 millions d'euros qui a compensé le gain résultant de la variation de juste valeur du risque couvert.

Dérivés de couverture de flux de trésorerie

Au 31 décembre 2009, les instruments dérivés classés en couverture de flux de trésorerie sont les suivants :

	Total nominal en devises (en millions de devises)	Date d'échéance	Taux variable reçu	Taux moyen pondéré fixe payé	Juste valeur (en millions d'euros)
<i>Swap payeur du taux fixe</i>					
Euro	281,2	Mars 2010	1M Euribor	3,15 %	(1,7)
Dollar canadien	80,0	Mars 2010	3M Libor	4,02 %	(0,4)
	70,0	Mars 2013 ⁽¹⁾	3M Libor	2,72 %	(0,5)
Couronne suédoise	430,0	Mars 2010	3M Stibor	3,36 %	(0,2)
	500,0	Septembre 2012 ⁽¹⁾	3M Stibor	2,59 %	(0,6)
Dollar australien	41,5	Mars 2010	3M Libor	6,10 %	(0,1)
Dollar US	269,0	Mars 2010	3M Libor	4,64 %	(1,7)
	200,0	Septembre 2011	3M Libor	3,35 %	(5,2)
	230,0	Décembre 2011	3M Libor	3,50 %	(6,7)
	200,0	Septembre 2012	3M Libor	3,18 %	(4,9)
	276,2	Mars 2013 ⁽¹⁾	3M Libor	2,82 %	(3,0)
Total					(25,0)

(1) Débutant le 16 mars 2010.

5. Etats financiers consolidés

	Total nominal en devises (en millions de devises)	Date d'échéance	Prime payée (en millions d'euros)	Taux variable reçu	Taux moyen pondéré fixe payé	Juste valeur (en millions d'euros)
<i>Collars</i>						
Euro	900,0	Mars 2011	0,8	3M Euribor	2,65 % – 4,50 %	(16,1)
Livre Sterling	66,0	Mars 2011	0,02	3M Libor	3,75 % – 5,75 %	(2,3)
Dollar Canadien	126,0	Mars 2011	0,1	3M C-Dor	2,75 % – 5,00 %	(1,8)
Total			0,92			(20,2)

Au 31 décembre 2009, le montant nominal total des *swaps* de couverture de flux de trésorerie s'élevait à 1 337,2 millions d'euros et à 1 057,6 millions d'euros pour les options de couverture de flux de trésorerie.

Les variations de juste valeur des instruments de couverture de flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, ont été comptabilisées en réduction des capitaux

propres pour un montant de 3,6 millions d'euros (avant impôt).

Le tableau suivant indique les périodes au cours desquelles le Groupe s'attend à ce que les flux de trésorerie associés aux instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie interviennent. Ils seront reconnus dans le compte de résultat suivant le même échéancier :

(en millions d'euros)	Juste valeur	Un an	Deux ans	Trois ans	Au-delà de trois ans
Dérivés actifs	–	–	–	–	–
Dérivés passifs	45,2	39,8	7,6	(1,6)	(0,6)
Dérivés	45,2	39,8	7,6	(1,6)	(0,6)
Flux couverts	45,2	39,8	7,6	(1,6)	(0,6)

Sensibilité à la variation des taux d'intérêt

Une augmentation du taux d'intérêt de 1 %, sur la dette nette à taux variable, excluant les options de taux d'intérêt non actives, aurait pour conséquence une hausse de la charge annuelle d'intérêt d'un montant d'environ 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2009 en tenant compte de l'effet des couvertures effectives sur l'année 2010.

20.2 Couverture du risque de change

L'exposition au risque de change du Groupe résulte du recours à des financements externes en devises ou de financements octroyés aux filiales étrangères dans leur devise locale ou reçus d'elles. Afin de neutraliser l'exposition au risque de change, les positions en devises autres que l'euro sont systématiquement couvertes au moyen de contrats à terme d'une durée généralement comprise entre un et trois mois. Les couvertures sont renouvelées tant que l'exposition demeure.

Juste valeur

La valeur notionnelle et la juste valeur des instruments financiers de couverture du risque de change au 31 décembre 2009 se sont élevées respectivement à 403,6 millions d'euros (dont 669,1 millions d'euros de ventes à terme et 265,5 millions d'euros d'achats à terme) et (8,6) million d'euros. La variation de la juste valeur des dérivés de change s'est élevée à (10,5) millions d'euros au 31 décembre 2009 et est comptabilisée dans les charges financières nettes pour un montant de 8,2 millions d'euros

(voir note 7) et dans la réserve de couverture de flux de trésorerie figurant en capitaux propres pour un montant de 2,3 millions d'euros avant impôt.

Sensibilité à la variation des taux de change

En 2009, près de 60 % du chiffre d'affaires du Groupe sont libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 20 % en dollar américain et 10 % en dollar canadien.

Par ailleurs, plus de la moitié des dettes financières sont également libellés dans des monnaies autres que l'euro, dont près de 27 % en dollar américain et 9 % en dollar canadien. La monnaie de présentation des états financiers étant l'euro, le Groupe doit convertir en euro les actifs, passifs, produits et charges libellés dans d'autres monnaies que l'euro lors de la préparation des états financiers.

Les résultats de ces activités sont consolidés dans le compte de résultat du Groupe après conversion au taux moyen de la période. Aussi, une appréciation (dépréciation) de 5 % de l'euro par rapport aux dollars américain et canadien se traduirait par une réduction (augmentation) du chiffre d'affaires de 171,7 millions d'euros, et par une baisse (hausse) du résultat opérationnel avant autres produits et charges de 5,8 millions d'euros.

Les dettes financières et les capitaux propres du Groupe sont consolidés dans le bilan après conversion au taux de clôture de l'exercice. Aussi, une variation de 5 % sur ces mêmes devises (dollars américain et canadien) par rapport aux taux de change de clôture au 31 décembre 2009

aurait pour conséquence une réduction (augmentation) de l'endettement financier et des capitaux propres de respectivement 42,3 millions d'euros et 2,0 millions d'euros pour une appréciation (dépréciation) de l'euro.

Le montant de l'endettement financier net par devise de remboursement s'analyse de la façon suivante :

(en millions d'euros)	Euro	Dollar US	Dollar canadien	Dollar australien	Couronne norvégienne	Couronne suédoise	Livre sterling	Autres devises	Total
Dettes financières	1 576,9	585,8	241,1	73,7	7,1	0,7	132,4	142,9	2 760,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(185,7)	(70,9)	(1,2)	(37,9)	(12,9)	(11,6)	(11,5)	(27,9)	(359,6)
Position nette avant couverture	1 391,3	514,9	239,9	35,8	(5,7)	(10,9)	120,9	115,0	2 401,2
Effet des couvertures	(443,7)	87,2	4,6	25,3	203,0	163,2	(76,0)	36,4	-
Position nette après couverture	947,6	602,1	244,5	61,1	197,3	152,4	44,8	151,4	2 401,2
Impact d'une augmentation de 5 % des taux de change	-	30,1	12,2	3,1	9,9	7,6	2,2	7,6	72,7

20.3 Risque de liquidité

Rexel a allongé la maturité de sa dette par l'émission d'obligations senior pour un montant de 575 millions d'euros d'une échéance de 7 ans et par la mise en place d'un nouveau Contrat de Crédit Senior arrivant à échéance en décembre 2014.

Ces lignes de crédit deviendraient exigibles en cas de non-respect par Rexel de ses engagements décrits en note 19.1.2.

Enfin, les programmes de titrisation arrivent à échéance en 2012, 2013 et 2014. Le financement résultant de ces programmes dépend directement du montant et de la qualité du portefeuille de créances cédées. Dans l'hypothèse où les entités concernées ne respecteraient pas certains engagements, ces programmes de titrisation pourraient faire l'objet d'une résiliation anticipée, ce qui aurait un effet défavorable sur la situation financière du Groupe et sa liquidité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où les entités *ad hoc* n'étaient plus en mesure d'émettre des instruments de dette (billets de trésorerie, *commercial paper*) dans des conditions équivalentes à celles pratiquées à ce jour, la liquidité et la situation financière du Groupe pourraient être affectées.

L'échéancier des remboursements contractuels des dettes financières, en capital, est le suivant :

(en millions d'euros)	Au 31 décembre	
	2009	2008
Echéances :		
Un an	83,4	272,3
Deux ans	(20,8)	328,9
Trois ans	571,6	264,5
Quatre ans	300,1	2 598,0
Cinq ans	1 246,8	266,2
Au-delà	579,7	9,1
Total dette financière	2 760,8	3 739,0

Au 31 décembre 2009, les échéances contractuelles résiduelles de la dette financière du Groupe, y compris intérêts à payer, sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Dette financière	Dérivés	Total
Echéances :			
Un an	206,8	35,6	242,4
Deux ans	105,4	7,5	112,9
Trois ans	685,9	(1,4)	684,5
Quatre ans	402,9	0,6	403,5
Cinq ans	1 342,1	2,6	1 344,7
Au-delà	674,6	8,3	682,9
Total	3 417,8	53,2	3 471,0

20.4 Risque de contrepartie

Les instruments financiers pouvant exposer le Groupe au risque de contrepartie sont principalement les créances clients, la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés.

Le risque de contrepartie concernant les créances clients est limité du fait du grand nombre de clients, de la diversité de leurs activités (installateurs, industries, administrations publiques) et de leur dispersion géographique en France et à l'étranger. Par ailleurs, des programmes d'assurance crédit ont été mis en place dans la plupart des pays significatifs dans lesquels le Groupe opère. Le risque maximum, correspondant à l'encours total du poste clients après prise en compte des garanties et pertes de valeurs enregistrées, s'élève à 1 901,5 millions d'euros et est détaillé en note 11.2 « Créances clients ».

Le risque de contrepartie concernant la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments financiers de couverture est également limité par la qualité des contreparties en question qui sont les établissements financiers historiques du Groupe situés quasi-exclusivement

5. Etats financiers consolidés

en Europe. L'encours s'élève à 364,0 millions d'euros au 31 décembre 2009 (814,9 millions d'euros au 31 décembre 2008) et correspond à la valeur nette comptable de l'ensemble de ces éléments.

Le risque de contrepartie maximum sur les autres actifs financiers du Groupe s'élève à 370,7 millions d'euros (472,0 millions d'euros au 31 décembre 2008) et correspond essentiellement aux ristournes fournisseurs à recevoir.

21. SYNTHÈSE DES PASSIFS FINANCIERS

(en millions d'euros)	Catégorie IAS 39	Niveau	Au 31 décembre			
			2009		2008	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Obligations convertibles	CA		575,0	579,3	-	-
Autres dettes financières, y compris intérêts courus	CA		2 185,8	2 185,8	3 739,0	3 739,0
Total des dettes financières			2 760,8		3 739,0	
Instruments dérivés ⁽¹⁾	N/A	2	43,7	43,7	45,0	45,0
Autres passifs ⁽²⁾	N/A		10,5	N/A	10,2	N/A
Total autres passifs non courants			54,2		55,2	
Dettes fournisseurs	CA		1 676,0	1 676,0	1 930,0	1 930,0
Remises clients à payer	CA		102,4	102,4	107,8	107,8
Dettes au personnel et charges sociales ⁽²⁾	N/A		216,7	N/A	263,2	N/A
TVA à payer et autres taxes sur le chiffre d'affaires ⁽²⁾	N/A		65,8	N/A	69,1	N/A
Instruments dérivés dans une relation de couverture ⁽¹⁾	N/A		4,1	4,1	3,9	N/A
Autres instruments dérivés	DFT	2	9,9	9,9	4,0	4,0
Autres dettes	CA	2	149,7	149,7	169,0	169,0
Produits constatés d'avance ⁽²⁾	N/A		3,7	N/A	7,5	N/A
Total des autres dettes			552,3		624,5	

(1) Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

(2) Ne constitue pas un actif financier au sens de la norme IAS 39.

Passifs financiers au coût amorti	CA
Détenus à des fins de transaction	DFT
Juste valeur par le résultat sur option	JVR
Non applicable	N/A

22. LITIGES

22.1 Litiges

Le Groupe Rexel peut être impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Rexel ou de l'une de ses filiales pour régler le litige.

Les principales procédures en cours sont les suivantes :

Litige relatif à la faillite de Ceteco

Depuis 1995, Hagemeyer N.V. détient, directement et indirectement, approximativement 65 % des actions de Ceteco N.V., qui a été déclarée en faillite en mai 2000. En octobre 2003, les mandataires judiciaires de Ceteco ont initié une procédure contre Hagemeyer N.V. et les membres du directoire et du conseil de surveillance de Ceteco devant une

juridiction néerlandaise au titre de l'intégralité du déficit de la faillite, estimé par les mandataires judiciaires de Ceteco à 190 millions d'euros, comprenant une créance subordonnée de Hagemeyer N.V. sur Ceteco d'un montant de 42 millions d'euros, entièrement déprécié chez Hagemeyer N.V.

La plainte relative à Ceteco repose sur l'allégation (i) du contrôle inapproprié par les dirigeants non exécutifs des dirigeants exécutifs et de leur mauvaise gestion de Ceteco, conduisant à sa faillite. Le fondement de cette prétendue responsabilité est que trois de ces dirigeants non exécutifs étaient membres du conseil de surveillance de Hagemeyer N.V. pendant la période au cours de laquelle la mauvaise gestion est alléguée et (ii) que Hagemeyer N.V., en qualité d'actionnaire majoritaire de Ceteco, n'a pas respecté son devoir de précaution vis-à-vis de Ceteco et de ses créanciers, notamment en manquant d'intervenir à temps pour prévenir la mauvaise gestion de Ceteco. Les mandataires judiciaires

soutiennent également que Hagemeyer N.V. a injustement révoqué le conseil de surveillance et le directoire de Ceteco.

Les préjudices dans le cadre de cette action en réparation sont fondés sur les pertes subies par Ceteco dans certains pays. Toute indemnité qui pourrait ainsi être collectée dans le cadre de l'action en réparation réduira le passif social et par conséquent le montant de la première réclamation. En tenant compte de la dépréciation totale de la créance subordonnée qu'elle détient, Hagemeyer N.V. considère que le montant total de la plainte des mandataires judiciaires ne devrait pas dépasser 148 millions d'euros, sans que le Groupe ne puisse donner d'assurance que ce montant ne sera pas dépassé

L'un des créanciers de Ceteco, Dresdner Bank Lateinamerika AG, a agi en responsabilité contre Hagemeyer N.V. et a demandé le versement de dommages et intérêts d'un montant de 14,5 millions d'euros au motif que Hagemeyer N.V. avait violé son devoir de précaution vis-à-vis de Dresdner en manquant d'intervenir à temps pour prévenir la mauvaise gestion de Ceteco. Le montant demandé est inclus dans le déficit de la faillite de Ceteco. Dresdner n'a pas encore initié de procédure judiciaire formelle.

Le 12 décembre 2007, le tribunal de grande instance d'Utrecht a rendu son jugement dans l'affaire Ceteco. La cour a déclaré recevable la demande des mandataires judiciaires de Ceteco et a condamné Hagemeyer N.V., ainsi que les anciens membres du directoire et du conseil de surveillance de Ceteco, à verser des dommages et intérêts d'un montant à déterminer et a renvoyé les parties à une procédure distincte afin de déterminer le montant de ces dommages et intérêts. En outre, Hagemeyer N.V. et les anciens membres du directoire et du conseil de surveillance de Ceteco ont conjointement et solidairement été condamnés à verser un acompte sur dommages et intérêts d'un montant de 50 millions d'euros. Dans le même temps, Hagemeyer N.V. et les anciens membres du directoire et du conseil de surveillance de Ceteco ont fait appel de ce jugement. L'appel suspend l'exécution du jugement, y compris le versement de l'acompte sur dommages et intérêts et le commencement de la procédure distincte qui doit déterminer le montant des dommages et intérêts. Hagemeyer N.V. a remis ses conclusions le 24 juin 2008. Le 8 février 2008, les mandataires judiciaires ont procédé, pour un montant de 190 millions d'euros, à une saisie conservatoire des actions de certaines filiales directes néerlandaises de Hagemeyer N.V. et de certaines créances intragroupes qui étaient dues par ces filiales néerlandaises à Hagemeyer N.V. au 8 février 2008. Hagemeyer N.V. a fait appel de cette décision. Dans un arrêt du 22 mai 2008, la Cour d'Appel a rejeté l'appel de Hagemeyer N.V. sans donner une décision relative à la validité de la saisie effectuée. Hagemeyer N.V. a déposé un recours devant la Cour Suprême des Pays-Bas.

Hagemeyer N.V., en tant que membre du conseil de surveillance, les membres du directoire de Ceteco, les auditeurs de Ceteco et l'un de ses assureurs, ont conclu, le 8 février 2010, une transaction visant à éteindre tous les litiges et procédures en cours au titre de la faillite de Ceteco. Cet accord prévoit le versement d'une indemnité par

Hagemeyer NV dont le montant devrait s'élever à environ 31 millions d'euros, déduction faite des remboursements reçus de Sonepar (conformément à l'accord du 23 octobre 2007 prévoyant certaines dispositions quant à la répartition des dommages résultant de la résolution de certains litiges en cours) et d'autres parties. Cet accord devrait être parachevé au plus tard le 1^{er} mars 2010.

Litige relatif à Elettroveneta

Au cours de l'exercice 2007, Rexel Italia, filiale indirecte de Rexel a envisagé la réalisation de l'acquisition d'Elettroveneta, société italienne opérant principalement dans la région de Veneto. En 2007, à la suite d'un désaccord sur le prix, la signature du contrat a été annulée. Le 31 juillet 2008, les actionnaires d' Elettroveneta ont déposé une plainte auprès de la Cour de Monza contre Rexel Italia, Rexel SA et son dirigeant au motif qu'un accord sur le prix avait été conclu et que par conséquent, il existe un accord entre les parties malgré l'absence de signature.

Les actionnaires d'Elettroveneta ont déposé auprès de la Cour de Monza une demande d'indemnisation pour les dommages subis d'un montant d'au moins 24,8 millions d'euros à l'exclusion des intérêts. Les actionnaires d'Elettroveneta considèrent que les dommages subis sont compris entre 24,5 millions d'euros et 29,5 millions d'euros. Les tribunaux de Monza, ayant reconnu leur incompétence, ont décliné leur forum; la procédure a été réintroduite devant les tribunaux de Milan.

Le Groupe estime avoir de solides arguments juridiques à opposer à ces plaintes, mais ne peut pas donner l'assurance que sa défense prévaudra au final.

Litiges amiante

Le Groupe est mis en cause dans différentes procédures relatives à l'exposition de matériel contenant de l'amiante aux Etats-Unis. Bien que le Groupe considère que le risque de supporter des montants importants au titre de ces litiges est limité et que ces litiges n'auraient pas, individuellement ou collectivement, un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats, dès lors que ces plaintes pourraient être rejetées ou réglées pour des montants couverts partiellement ou totalement par les polices d'assurance du Groupe. Compte tenu de la diversité des procédures, de leur état d'avancement différent, du nombre de plaignants et de l'absence de demandes visant individuellement le Groupe, ce dernier n'est pas en mesure de donner une indication chiffrée sur les réclamations formulées et sur le risque potentiel encouru. Ainsi, en l'état actuel des procédures, le Groupe ne peut donner une indication sur les conséquences financières qu'il pourrait supporter.

22.2 Litiges fiscaux

Au 31 décembre 2009, les principales procédures de redressement fiscal impliquant les sociétés du Groupe Rexel sont décrites ci-après :

Manudax Belgium

Manudax Belgium N.V., l'une des filiales belges de Hagemeyer, a procédé à sa liquidation volontaire le

5. Etats financiers consolidés

27 novembre 2000. En 1999 et en 2000, Manudax Belgium a fait l'objet d'un redressement fiscal en matière de TVA au titre d'opérations frauduleuses prétendument réalisées par d'anciens salariés entre la fin de l'année 1996 et le début de l'année 1998. Le montant de ce redressement fiscal, y compris les pénalités, mais à l'exclusion des intérêts, est de 78,2 millions d'euros. Les intérêts, au 31 décembre 2007, s'élèvent à 52,1 millions d'euros. Tous les redressements ont été contestés par Manudax Belgium.

Les délais de recours vis-à-vis de l'actionnaire de Manudax sont prescrits. Ainsi, les montants en litiges sont ceux disponibles dans la société Manudax en liquidation, soit 14 millions d'euros. En outre, le liquidateur travaille en vue d'un accord avec le fisc belge afin de limiter à cette somme les impôts redressés. En conséquence, le Groupe Rexel estime que l'issue de ce litige ne devrait pas avoir d'effet sur les comptes du Groupe Rexel.

Rexel Développement

En 2008, la société Rexel Développement S.A.S. a été contrôlée pour les exercices 2005 et 2006.

En décembre 2008, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification selon laquelle des prestations de services facturées en 2005, à l'occasion de l'acquisition de Rexel Distribution, à hauteur de 33,6 millions d'euros par Clayton Dubilier & Rice Inc., Eurazeo et Merrill Lynch Global Partner Inc. n'auraient pas été engagées dans l'intérêt de l'entreprise et sont qualifiés de dividendes distribués. Les impôts résultant de la proposition de redressement sont évalués à 22 millions d'euros environ, y compris les pénalités et intérêts de retard. Le redressement est intégralement maintenu à fin 2009, et la charge d'impôts correspondante intégralement provisionnée. La société entend contester ces impôts lors de leur mise en recouvrement.

Rexel Distribution

En 2008, l'administration fiscale a notifié une proposition de rectification dans laquelle elle prétend que le prix de la société Rexel Inc. (Etats-Unis), cédée en 2005 par Rexel Distribution à sa filiale luxembourgeoise Rexel Luxembourg (anciennement Mexel), était inférieur de 346 millions d'euros à son prix de marché. Le redressement maintenu à fin 2009 s'élève à 46,2 millions d'euros, soit une charge d'impôts maximale de 18 millions d'euros environ, intégralement provisionnée, mais que la société entend contester lors de sa mise en recouvrement. Ce montant a été provisionné en dépréciation d'impôts différés actifs sur les pertes reportables.

22.3 Autres passifs éventuels

Dans le cadre des cessions de certaines de ses filiales, le Groupe a octroyé les garanties suivantes aux acquéreurs. A la date d'arrêt des comptes, ces garanties n'ont pas été appelées.

Garantie environnementale

En vertu d'un contrat conclu le 28 février 2003 avec la société Ashtenne, une société immobilière, relatif à la cession-bail de 45 sites en Europe, le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices environnementaux, liés à toutes réclamations d'un tiers ou injonction gouvernementale. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 4 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble des immeubles vendus avec un seuil minimum de 30 000 euros. Cet engagement expire dans les 5 ans suivant la date de fin du contrat de location.

Garanties données dans le cadre de la cession de la société Gardiner

Dans le cadre de la cession des sociétés du groupe Gardiner au fonds d'investissement Electra Partners, le Groupe a accordé à l'acquéreur une garantie de passif fiscal expirant le 30 juin 2010. Ces garanties ont été octroyées pour un montant maximum de 60 millions d'euros avec un seuil minimum de 1 million d'euros.

Garanties données dans le cadre de la cession de Kontakt Systeme

Dans le cadre de la cession des actifs de la branche connectique et télématique de la société Kontakt Systeme intervenue le 4 juin 2007 et le 24 août 2007, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie limitée à 2,3 millions de francs suisses pour une durée de 18 mois à compter de la date de cession étendue à la durée de prescription pour les litiges en matière fiscale et sociale.

Garanties données dans le cadre de la cession d'activités non stratégiques de Westburne au Canada

Le 30 juin 2001, le Groupe a vendu la partie non-électrique de la branche d'activité « Plomberie, Hydraulique et Réfrigération, Chauffage Ventilation et Produits Industriels », opérant à travers plusieurs filiales au Canada pour 550 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de ce contrat de vente, le Groupe a consenti à l'acquéreur une garantie sur certains passifs relatifs à des événements antérieurs à l'acquisition dont notamment, des passifs fiscaux, des compléments de prix et des litiges de nature juridique et sociale. Le Groupe s'est engagé à indemniser l'acquéreur pour tous les préjudices liés à des réclamations d'un tiers sur les passifs couverts par cette garantie. Cet engagement expire dans les 15 ans suivant la date du contrat, soit 2016.

A la connaissance de Rexel, sur la dernière période annuelle, il n'y a pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Rexel.

23. PARTIES LIEES

Rémunération des dirigeants

Les charges au titre des rémunérations des membres du comité exécutif du Groupe sont les suivantes :

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2009	2008
Salaires et autres avantages à court terme	10,3	11,8
Avantages postérieurs à l'emploi – coût des services rendus	1,9	1,8
Indemnités de fin de contrat	–	1,1
Actions gratuites et stock-options ⁽¹⁾	0,3	13,6

(1) Charge liée aux plans d'attribution gratuite d'actions et aux plans de stock-options décrits en note 15.1

Les salaires et autres avantages à court terme comprennent les charges sociales payées par le Groupe et les charges assises sur salaires.

Au 31 décembre 2009, les membres du comité exécutif sont susceptibles de recevoir, sous réserve du respect de conditions de présence et de performance, 988 421 actions

(en millions d'euros)	Restant à payer au 31 décembre 2009					
	Total	2010	2011	2012	2013	> 2013
Dettes financières brutes	2 760,8	83,4	-20,8	571,6	300,1	1 826,5
Contrat de location simple	720,2	190,6	139,3	105,3	78,1	206,9
Contrats de prestations de services	85,5	22,7	22,6	22,6	8,8	8,8

Engagements sur contrat de location simple

Le tableau ci-dessus présente les paiements minimums au titre des contrats de location simple non résiliables pour les immeubles et installations dont l'échéance est supérieure à 1 an à partir du 31 décembre 2009.

Les dépenses totales sur contrats de location simple s'élèvent à 223,6 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 (133,7 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Contrats de prestation de services non résiliables

Dans le cadre d'une politique d'externalisation de ses ressources informatiques, le Groupe a conclu des contrats de prestations de services aux Etats-Unis, en France et au Canada. En France, ce contrat de services vient à échéance en 2012. Au Canada et aux Etats-Unis, ces contrats qui venaient à échéance en 2008 et en 2012 ont été renouvelés et viennent à échéance en 2014. Ils comprennent des engagements de paiement et des pénalités pour résiliation anticipée. Le montant des redevances restant à payer au titre de ces contrats de prestations de services s'élevait au 31 décembre 2009 à 87,7 millions d'euros.

Rexel au titre du plan d'attribution d'actions gratuites (2 143 799 actions au 31 décembre 2008) et 94 570 actions au titre du plan de stock-options (50 376 au 31 décembre 2008) (voir note 15.1).

Enfin, en cas de rupture du contrat de travail, le Groupe pourrait être amené à verser pour l'ensemble des membres du comité exécutif un montant global de 11,9 millions d'euros.

Transactions avec Bank of America

Dans le cadre des opérations de refinancement intervenues le 21 décembre 2009 (voir note 19.1), Bank of America, société mère de Merrill Lynch Global Private Equity (l'un des trois principaux actionnaires de Rexel) a facturé des commissions de montage pour un montant de 1,4 million d'euros au titre de banque garante de l'émission de l'emprunt obligataire, et pour un montant de 0,7 million d'euros au titre de *Mandated Lead Arrangers* du nouveau Contrat de Crédit Senior.

24. ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

24.1 Engagements contractuels

Le tableau ci-dessous présente les échéances des dettes financières, contrats de location simple, et contrats de prestation de services pour le Groupe :

25. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA PERIODE DE REPORTING

Le 20 janvier 2010, en complément de l'émission d'obligations réalisée le 21 décembre 2009 pour un montant de 575 millions d'euros et remboursables en 2016 (voir note 19.1.1), Rexel a émis un montant complémentaire de 75 millions d'euros à 8,25 %. Les nouvelles obligations seront entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 à l'issue d'une période de 40 jours.

Le prix à l'émission s'élève à 102,33 % du montant principal auquel s'ajoutent des intérêts courus pour la période entre le 21 décembre 2009 et le 20 janvier 2010 de 0,5 million d'euros, soit un produit d'émission total de 77,2 millions d'euros.

5. Etats financiers consolidés

26. SOCIETES CONSOLIDEES

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
FRANCE			
Holdings et sociétés de services du Groupe			
Rexel S.A.	Paris	Société-mère	
Rexel Développement S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Rexel Distribution S.A.	Paris	100,00	100,00
Rexel Services S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Société Immobilière d'Investissement Parisienne S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Société Logistique Appliquée S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Rexel Financement S.N.C.	Paris	100,00	100,00
Rexel Amérique Latine S.A.S.	Paris	100,00	100,00
DL Systemes E.U.R.L.	Saint-Laurent-du-Var	100,00	100,00
SCI Adour Bastillac	Paris	70,00	100,00
SCI CM Immobilier	Paris	100,00	100,00
Sociétés d'exploitation			
Rexel France S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Dismo France S.A.S.	St-Ouen l'Aumône	100,00	100,00
Appro 5S.A.S.	St-Apollinaire	100,00	100,00
Espace Elec S.A.S.	Bastia	100,00	100,00
Bizline S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Citadel S.A.S.	Paris	100,00	100,00
Conectis S.A.S.	Paris	100,00	100,00
NFM S.A.S.	Rosny-sous-Bois	100,00	100,00
Francofa Nord S.A.S.	Lomme	100,00	100,00
Francofa S.A.S.	Rosny-sous-Bois	100,00	100,00
Francofa Sud Est S.A.S.	Vénissieux	100,00	100,00
EUROPE			
Allemagne			
Rexel GmbH	Munich	100,00	100,00
Simple System GmbH & Co KG	Munich	20,00	20,00
Euro Marketing & Dienstleistungs GmbH	Munich	100,00	100,00
Hagemeyer Deutschland GmbH & Co KG	Munich	100,00	100,00
Hagemeyer Deutschland Verwaltungs GmbH	Munich	100,00	100,00
Hagemeyer Beteiligungs GmbH	Munich	100,00	100,00
Silstar Deuthschland GmbH	Emmerich	100,00	100,00
Hagemeyer Holding Deutschland GmbH	Munich	100,00	100,00
Royaume-Uni			
CDME UK Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Rexel Senate Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Denmans Electrical Wholesalers Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Martines Ltd	Potters Bar	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Power Industries Ltd	Erdington	100,00	100,00
Clearlight Electrical Ltd	Erdington	100,00	100,00
Rexel Senate Pension Trustees Ltd.	Potters Bar	100,00	100,00
Withworth Electric Co,Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Senate Group Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
John Godden Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Sunbridge TradingCo. Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Sunbridge Electrical Wholesales Ltd	Potters Bar	100,00	100,00
Rexel (UK) Holdings Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Hagemeyer TCI Ltd.	Grand Cayman	100,00	100,00
Rexel (UK) Ltd	Birmingham	100,00	100,00
Newey & Eyre (Jersey) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Newey & Eyre Export Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Parker Merchanting Limited	Birmingham	100,00	100,00
WF Electrical Plc	Dagenham	100,00	100,00
Newey & Eyre (C.I.) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Neilco Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Warrior (1979) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Total Security Supplies Limited	Birmingham	100,00	100,00
Newey & Eyre International Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
N. & E. (Overseas) Ltd.	Guernsey	100,00	100,00
Dunlop & Hamilton Ltd.	Belfast	100,00	100,00
H.A. Wills (Southampton) Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Rexel (UK) Pension Trustees Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
Pollard Ray & Sampson Ltd.	Birmingham	100,00	100,00
A&A Security Technologies Limited	Birmingham	100,00	100,00
Barron Control Group Limited	Birmingham	100,00	100,00
Defiance Contractor Tools Limited	Birmingham	100,00	100,00
J&N Wade Limited	Dagenham	100,00	100,00
Blackstone Holdings Limited	Dagenham	100,00	100,00
OLC Limited	Dagenham	100,00	100,00
Grants Electrical Supplies Ltd.	Dagenham	100,00	100,00
Ross Industrial Controls Ltd.	West Lothian	100,00	100,00
WF Electrical Quest Trustees Ltd.	Dagenham	100,00	100,00
OLC (Holdings) Ltd.	Dagenham	100,00	100,00
Rexel Financial Corporation (BVI)	Tortola	100,00	100,00
HCL Limited	Hamilton	100,00	100,00
Suède			
Svenska Elecktroengros AB	Alvsjö	100,00	100,00
Svenska Elgrossist Aktiebolaget Selga	Alvsjö	100,00	100,00
EL Materiel AB	Alvsjö	100,00	100,00

5. Etats financiers consolidés

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Electriska Standardkatalogen AB	Alvsjö	100,00	100,00
John Martensson Elmaterial AB	Alvsjö	100,00	100,00
Mellansvenka Electriska AB	Alvsjö	100,00	100,00
Storel AB	Lila edet	100,00	100,00
Moel AB	Bredaryd	100,00	100,00
Autriche			
Rexel Central Europe Holding GmbH	Vienne	100,00	100,00
Rexel Austria GmbH	Vienne	100,00	100,00
Schäcke GmbH	Vienne	100,00	100,00
Regro Elektro-Grosshandel GmbH	Vienne	100,00	100,00
Beli Vermögensverwaltungs GmbH	Vienne	100,00	100,00
Pays-Bas			
CDME BV	Amsterdam	100,00	100,00
BV Electrotechnische Groothandel JK Busbroek	Zwolle	100,00	100,00
Rexel Nederland B.V.	Capelle A/D IJssel	100,00	100,00
Cosa Liebermann B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Haagtechno B.V.	Hertogenbosch	100,00	100,00
Kompro B.V.	Hertogenbosch	100,00	100,00
Hagemeyer Electronics Holding B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Servicom B.V.	Den Bosch	100,00	100,00
Hagemeyer NV	Hoofddorp	100,00	100,00
Rexel NCE Supply Solutions B.V. (formerly Hagemeyer Global Supply Solutions B.V.)	Hoofddorp	100,00	100,00
Hagemeyer Finance B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Advaldis B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Hagemeyer Vast Goed B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Union Holding B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Fodor B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Fodor Holding B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Fodor Nederland B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Borint B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Borsu International B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Freetime Group B.V.	Hoofddorp	100,00	100,00
Rexel NCE B.V. (formerly Hagemeyer Services B.V.)	Hoofddorp	100,00	100,00
Computerij Onderwijs BV	Hoofddorp	100,00	100,00
Italie			
Rexel Italia SpA	Agrate Brianza	100,00	100,00
Espagne			
ABM-Rexel SL	Madrid	100,00	100,00
Belgique			
Rexel Belgium S.A.	Bruxelles	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Portugal			
Rexel Distribuição de Material Eletrico S.A.	Alfragide	100,00	100,00
Irlande			
Rexel Electrical Supply & Services Holding Ltd.	Dublin	100,00	100,00
M Kelliher 1998 Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Hagemeyer Ireland Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Hagemeyer Ireland Investments Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Hagemeyer Industrial Ireland Ltd	Co. Louth	100,00	100,00
Athlone Electrical Wholesale Ltd	Dundalk	100,00	100,00
Portlaoise Electrical Wholesale Ltd	Count Laois	100,00	100,00
Gen-Weld safety EquipementCy Ltd	Limerick	100,00	100,00
Newey & Eyre (Ireland) Ltd.	Dublin	100,00	100,00
Suisse			
Finelec Developpement S.A.	Sion	100,00	100,00
Elektro Material AG	Zurich	100,00	100,00
Luxembourg			
Rexel Luxembourg S.A.	Luxembourg	100,00	100,00
République Tchèque			
Rexel CZ s.r.o.	Prostejov	100,00	100,00
Hagemeyer Czech Republic s.r.o.	Hostivice	100,00	100,00
Slovaquie			
Hagard Hal AS	Nitra	100,00	100,00
Hagemeyer Slovak Republic s.r.o.	Bratislava	100,00	100,00
Hongrie			
Rexel Hungary General Supply & Services LLC	Budapest	100,00	100,00
Slovénie			
Elektronabava d.o.o.	Ljubljana	100,00	100,00
Pologne			
Elektroskandia Polska S.A.	Poznań	100,00	100,00
Russie			
Est-Elec Ltd.	Moscou	100,00	100,00
ZAO Elektroskandia	St. Petersburg	100,00	100,00
Lettonie			
Elektroskandia SIA	Riga	100,00	100,00
Estonie			
Elektroskandia AS	Tallinn	100,00	100,00
Lituanie			
UAB Elektroskandia	Vilnius	100,00	100,00
Finlande			
Elektroskandia Suomi Oy	Hyvinkää	100,00	100,00

5. Etats financiers consolidés

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Kiinteistöosakeyhtiö Lahden Voimakatu 4	Lahti	100,00	100,00
Kiinteistöosakeyhtiö Lappeenrannan Teoliisuuskatu 11	Lappeenranta	100,00	100,00
Norvège			
Elektroskandia Norge AS	Oslo	100,00	100,00
Elektroskandia Norway Holding AS	Oslo	100,00	100,00
AMERIQUE DU SUD			
Chili			
Rexel Chile SA	Santiago	100,00	100,00
Rexel Electra SA	Santiago	100,00	100,00
Flores y Kersting SA	Santiago	100,00	100,00
Brésil			
Elektroskandia Indústria E Comércio Ltda.	São Paulo	100,00	100,00
AMERIQUE DU NORD			
Etats-Unis			
Beacon Electric Supply Inc.	San Diego	100,00	100,00
Lenorac Incorporated	Wilmington	100,00	100,00
International Electrical Supply Corp.	Wilmington	100,00	100,00
Rexel Inc.	Dallas	100,00	100,00
Rexel USA Inc.	Dallas	100,00	100,00
SKRLA LLC	Dallas	100,00	100,00
SPT Holdings Inc.	Dallas	100,00	100,00
Summers Group Inc.	Dallas	100,00	100,00
Rexel of America LLC	Dallas	100,00	100,00
Branch Group Inc.	Dallas	100,00	100,00
Southern Electric Supply Company Inc.	Dallas	100,00	100,00
Vantage Electric Group Inc.	Crystal Lake	50,00	100,00
CES Bahamas Ltd	Dallas	99,80	99,80
General Supply & Services Inc.	Shelton	100,00	100,00
GE Supply Logistics LLC	Irving	100,00	100,00
Gesco General Supply & Services Puerto Rico LLC	Porto Rico	100,00	100,00
General Supply & Services Malaysia LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Macau LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services Indonesia LLC	Shelton	100,00	100,00
General Supply & Services SA Holding LLC	Shelton	100,00	100,00
Caronel Inc.	Guam	100,00	100,00
Caronel Saipan Inc.	Saipan	100,00	100,00
Canada			
Rexel North America Inc.	St Laurent	100,00	100,00
Rexel Canada Electrical Inc.	St Laurent	100,00	100,00
Kesco Electric Supply Limited	Petersborough	100,00	100,00

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Mexique			
Gexpro Mexico S de RL de CV	Nuevo Leon	100,00	100,00
Supply Priority Services, S. de R.L. de C.V.	Nuevo Leon	100,00	100,00
ASIE OCEANIE			
Chine			
Rexel Hailongxing Electrical Equipment Co Ltd	Beijing	65,00	65,00
Comrex International Trading Shanghai Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Rexel Hualian Electric Equipment Commercial Co Ltd	Shanghai	65,00	65,00
Comrex Hong Kong Ltd	Hong Kong	100,00	100,00
Huazhang Electric Automation Holding Co Ltd	Hong Kong	70,00	70,00
Zhejiang Huazhang Electric Trading Co Ltd	Huanzhou	70,00	100,00
Gexpro Supply (Schangai) Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Rexel China Management Co Ltd	Shanghai	100,00	100,00
Suzhou Xidian Co Ltd	Suzhou	63,50	63,50
Cosa Liebermann Limited	Hong Kong	100,00	100,00
HCL Group (Hong Kong) Ltd.	Hong Kong	100,00	100,00
QI-YI General Supply & Services Macau Ltd	Macau	100,00	100,00
Liebermann Waelchi & Co. Ltd	Hong Kong	100,00	100,00
Corée			
Cosa Liebermann Korea Co. Ltd.	Séoul	100,00	100,00
Indonésie			
P.T. Sutra Haelindo	Jakarta	100,00	100,00
P.T. Hagemeyer Cosa Liebermann	Jakarta	100,00	100,00
Pt General Supply & Services Indonesia	Jakarta	100,00	100,00
Malaisie			
General Supply & Services (M) SND BHD	Kuala Lumpur	100,00	100,00
Japon			
Cosa Liebermann KK	Tokyo	100,00	100,00
Singapour			
Gexpro Supply Asia Pty Ltd	Singapour	100,00	100,00
Thaïlande			
Rexel General Supply and Services Co Ltd	Bangkok	100,00	100,00
Australie			
Rexel Pacific Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
Rexel Australia Pty Ltd	Sydney	100,00	100,00
Australian Regional Wholesalers Pty Ltd	Milton	100,00	100,00
EIW Holding Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Group Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Holding Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Lear & Smith Investment Pty Ltd	Perth	100,00	100,00

5. Etats financiers consolidés

	Siège social	%	
		Intérêt	Contrôle
Lear & Smith Electrical Wholesalers Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Wangara Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Kewdale Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Malaga Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Metro Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW O'Connor Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Osborne Park Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Bunbary Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Geraldton Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
EIW Kalgoorlie Pty Ltd	Perth	100,00	100,00
Hagemeyer Holdings (Australia) Pty Ltd	Kingsgrove	100,00	100,00
Hagemeyer Brands Australia Pty Ltd	Kingsgrove	100,00	100,00
Nouvelle-Zélande			
Hagemeyer (NZ) Ltd	Auckland	100,00	100,00
Redeal Ltd	Auckland	100,00	100,00
Redeal Pensions Ltd	Auckland	100,00	100,00

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

– le contrôle des comptes consolidés de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

– la justification de nos appréciations ;
– la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthode comptable résultant de la première application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle ».

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et financière qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice 2008, caractérisée

par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir. C'est dans ce contexte que conformément aux dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Comme indiqué dans la note 2.2 des états financiers, le groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment l'évaluation des instruments financiers (notes 2.9.4 et 20), des goodwill et actifs incorporels (notes 2.5 et 3), des avantages au personnel (notes 2.13 et 18), des paiements fondés sur les actions (notes 2.14 et 15), des provisions et passifs éventuels (notes 2.15, 17 et 22) et des impôts différés (notes 2.19 et 9). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nous avons également revu les calculs effectués par le groupe et vérifié que les notes annexes aux états financiers consolidés donnent une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense, le 10 février 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

ERNST & YOUNG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin

Pierre Bourgeois

6. Comptes annuels

6.1	COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	145
6.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009	159

En application de l'article 28 du règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

– les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 qui figurent aux pages 216 à 228 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022 ; et

– les comptes annuels et le rapport d'audit correspondant pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 qui figurent aux pages 230 à 241 du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046.

6.1 COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Compte de résultat

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2009	2008
Produits d'exploitation		1,9	2,6
Autres achats et charges externes		(6,5)	(11,6)
Impôts et taxes assimilées		(0,3)	(0,1)
Autres charges		(3,4)	(5,5)
Dotations aux amortissements et aux provisions		(0,9)	(0,1)
Résultat d'exploitation	(3.1)	(9,2)	(14,7)
Revenus des titres de participation			34,7
Autres revenus (titres de placement, prêts et différences de change)		44,9	101,1
Reprises sur provisions et transferts de charges		3,2	–
Total des produits financiers		48,1	135,8
Intérêts et charges assimilées et différences de change		(2,8)	(2,7)
Dotations aux provisions			(2,0)
Total des charges financières		(2,8)	(4,7)
Résultat financier	(3.2)	45,3	131,1
Résultat courant		36,1	116,4
Résultat exceptionnel	(3.3)		(0,2)
Résultat avant impôt		36,1	116,2
Impôt sur les sociétés	(3.5)	52,4	63,9
Résultat net		88,5	180,1

6. Comptes annuels

Bilan

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2009	2008
ACTIF			
Immobilisations incorporelles		-	-
Immobilisations corporelles		-	-
Terrains		-	-
Constructions		-	-
Immobilisations financières		2 879,2	2 879,2
Participations		1 483,2	1 483,2
Autres titres immobilisés		-	-
Prêts et autres immobilisations financières		1 396,0	1 396,0
Actif immobilisé	(4.1)	2 879,2	2 879,2
Créances clients et comptes rattachés	(4.2)	2,2	2,5
Autres créances	(4.2)	1 941,8	214,7
Valeurs mobilières de placements et disponibilités	(4.2)	13,2	9,5
Comptes de régularisation			
Charges constatées d'avance		-	-
Charges à répartir	(4.2)	40,9	1,0
Ecart de conversion actif		9,2	-
Actif circulant			227,7
TOTAL DE L'ACTIF		4 886,5	3 106,9

(en millions d'euros)	Note	Exercice clos le 31 décembre	
		2009	2008
PASSIF			
Capital		1 291,1	1 280,0
Prime d'émission, de fusion et d'apport		1 392,2	1 409,9
Réserve légale		22,0	13,0
Réserves réglementées		–	–
Réserves statutaires et contractuelles		–	–
Autres réserves		6,9	–
Report à nouveau		324,9	153,8
Résultat de l'Exercice		88,5	180,1
Capitaux propres	(4.3)	3 125,6	3 036,8
Provisions pour risques & charges			
Emprunts obligataires		576,5	–
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		1 092,5	–
Autres emprunts et dettes financières		–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		32,0	1,4
Autres dettes d'exploitation		50,7	68,7
Produits constatés d'avance		–	–
Ecart de conversion passif		9,2	–
Dettes	(4.4)	1 760,9	70,1
TOTAL DU PASSIF		4 886,5	3 106,9

6. Comptes annuels

Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices (Articles 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales)

En euros	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2005	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2006	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2007	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2008	1 ^{er} janvier au 31 décembre 2009
SITUATION FINANCIERE EN FIN D'EXERCICE					
a) Capital souscrit	630 457 740	630 457 740	1 279 969 135	1 279 969 135	1 291 100 090
b) Nombre d'actions émises	63 045 774	63 045 774	255 993 827	255 993 827	258 220 018
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RESULTAT GLOBAL DES OPERATIONS EFFECTIVES					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	-	-	-	2 604 595	1 849 311
b) Résultat avant impôt, amortissements et provisions	29 412 684	36 297 780	70 685 207	118 400 447	33 837 296
c) Impôt sur les bénéfices	-	(55 346 349)	(70 633 285)	(63 936 902)	(52 412 705)
d) Résultat après impôt, amortissements et provisions	29 412 684	91 644 129	140 202 897	180 143 870	88 487 825
e) Montant des bénéfices distribués ⁽¹⁾	-	-	94 717 716	-	-
RESULTAT DES OPERATIONS REDUIT A UNE SEULE ACTION :					
a) Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,47	1,45	0,55	0,71	0,33
b) Résultat après impôt, amortissements et provisions	0,47	1,45	0,55	0,70	0,34
c) Dividende versé à chaque action	-	-	0,37	-	-
PERSONNEL :					
a) Nombre de salariés	-	-	-	-	-
b) Montant de la masse salariale	-	-	-	-	-
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	-	-	-	-	-

(1) Proposition à l'Assemblée générale ordinaire du 20 mai 2010.

Tableau des filiales et participations

31 décembre 2009 (en millions d'euros)											
Dénomination	Siège social	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation	Quote-part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts consentis non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés	Chiffres d'affaires
					Brute	Nette					
A/ FILIALES FRANCE											
REXEL Développement SAS	Paris	1 010,3	116,5	100,00 %	1 474,9	1 474,9	1 396,0		(51,3)	-	43,0
REXEL Distribution	Paris	83,7	1 029,9	0,19 %	8,3	8,3	1 886,6		126,6	-	3,6
		1 094,0	1 146,4		1 483,2	1 483,2	3 282,6		75,3	-	46,6
B/ FILIALES A L'ETRANGER											
TOTAL GENERAL		1 094,0	1 146,4		1 483,2	1 483,2	3 282,6		75,3	-	46,6

Annexe aux comptes annuels

1. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

La société Rexel a été créée en décembre 2004. Elle assure la gestion de son portefeuille de participations constitué des titres des sociétés Rexel Développement SAS et Rexel Distribution, ainsi que le financement de ses filiales.

2. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels de la société Rexel clos le 31 décembre 2009 ainsi que ceux présentés à titre de comparaison au 31 décembre 2008 ont été établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises et aux pratiques comptables généralement admises.

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales règles utilisées sont décrites ci-après.

2.1 Titres de participation

La valeur brute des titres de participation figurant au bilan est constituée par leur coût d'acquisition. Une provision est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire correspond à la valeur d'utilité. Rexel apprécie la valeur d'utilité des titres de participation par la méthode des flux financiers de trésorerie nets de l'endettement des filiales. Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable une dépréciation est enregistrée pour la différence.

2.2 Créances et dettes

Elles sont inscrites au bilan à leur coût historique. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte du risque de non recouvrement.

2.3 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, les moins-values latentes éventuelles faisant l'objet d'une provision.

2.4 Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont amortis sur la durée de ces derniers.

2.5 Faits marquants de l'exercice

Afin d'améliorer sa flexibilité financière et d'allonger la maturité de sa dette, Rexel a réalisé le 21 décembre 2009 le refinancement de son contrat de crédit senior existant d'un montant de 2,7 milliards d'euros, dont 2,1 milliards d'euros étaient tirés à cette date.

Ce refinancement a été réalisé au travers des opérations suivantes :

- 1- L'émission d'obligations senior non assorties de sûretés pour un montant de 575 millions d'euros remboursable en 2016. Le taux d'intérêt annuel a été fixé à 8,25 % payable semestriellement (cf. note 4.4).
- 2- La mise en place d'un nouveau contrat de crédit senior pour un montant de 1,7 milliard d'euros dont 1,1 milliard d'euros ont été tirés le 21 décembre 2009 (cf. note 4.4).

3. INFORMATIONS RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3.1 Produits et charges d'exploitation

Les produits d'exploitation s'élèvent à 1,9 million d'euros (2,6 millions d'euros en 2008) et correspondent aux facturations de services rendus aux filiales.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 11,1 millions d'euros (17,3 millions d'euros en 2008), et concernent principalement des honoraires et redevances et autres charges pour 6,2 millions d'euros (8,8 millions d'euros en 2008), des frais de personnel à hauteur de 3,1 millions d'euros (5,3 millions d'euros en 2008), des commissions bancaires pour 0,9 million d'euros liées pour partie à la non utilisation de la tranche B du crédit Senior 2008 (3,2 millions d'euros en 2008), et des amortissements pour 0,9 million d'euros.

3.2 Résultat financier

Le résultat financier correspond à un produit net qui s'élève à 45,3 millions d'euros (131,1 millions d'euros en 2008) et comprend les éléments suivants :

- Les produits financiers concernent principalement les intérêts sur prêts et avances en compte courant accordés à Rexel Développement pour 36,5 millions d'euros (66,6 millions d'euros en 2008) et à Rexel Distribution pour 8,0 millions d'euros (34,4 millions d'euros en 2008), le résultat des cessions des actions propres Rexel acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité (cf. 4.2) pour 0,4 million d'euros et une reprise de provision pour 3,2 millions d'euros au titre de ce contrat.
- Les charges financières d'un montant de 2,8 millions d'euros (4,7 millions d'euros en 2008) correspondent essentiellement aux intérêts relatifs à l'emprunt obligataire et au nouveau crédit senior mis en place à compter du 21 décembre 2009.

3.3 Résultat exceptionnel

Aucun résultat exceptionnel n'a été réalisé en 2009 (0,2 million d'euros en 2008).

3.4 Rémunération des organes de direction

Le montant des jetons de présence versé au cours de l'exercice 2009 s'élève à 0,2 million d'euros (0,3 million d'euros en 2008).

Le montant des rémunérations versées aux membres des organes de direction en 2009 s'est élevé à 3,0 millions d'euros (3,2 millions d'euros en 2008).

3.5 Impôt sur les sociétés

Au terme d'une convention d'intégration fiscale, Rexel prend en charge l'impôt dû par le groupe intégré. Chaque filiale supporte la charge d'impôt sur les sociétés calculée sur ses résultats propres. Les éventuelles économies d'impôt

réalisées sont appréhendées par Rexel, société mère du groupe intégré.

A ce titre, Rexel a comptabilisé un produit de 52,6 millions d'euros au titre de l'exercice 2009 (63,9 millions d'euros en 2008). Le déficit reportable du Groupe intégré au 31 décembre 2009 s'élève à 501,8 millions d'euros (275,1 millions d'euros en 2008).

4. INFORMATIONS RELATIVES AU BILAN

4.1 Etat de l'actif immobilisé

(en millions d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier 2009	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31 décembre 2009
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
- Titres de participation	1 483,2	-	-	1 483,2
- Prêts et autres immobilisations financières	1 396,0	-	-	1 396,0
Sous-total	2 879,2	-	-	2 879,2
TOTAL	2 879,2	-	-	2 879,2

Immobilisations financières

Titres de participation

Aucun mouvement n'a été enregistré en 2009.

Prêt et autres immobilisations financières

Rexel a conclu un contrat de prêt, le 25 juin 2007, avec la société Rexel Développement SAS, d'un montant initial de 1 346 millions d'euros, remboursable au plus tard le 16 avril 2012 et portant intérêts au taux EURIBOR un mois majoré de 140 points de base.

Au cours de l'exercice 2008, 300 millions d'euros ont été incorporés au capital de Rexel Développement SAS par incorporation de créances. Par ailleurs, ce prêt a fait l'objet d'un complément net de 350 millions d'euros pour le porter au 31 décembre 2008 à 1 396 millions d'euros. Au 31 décembre 2009, ce montant est inchangé.

4.2 Autres informations sur les postes de l'actif

Informations sur les créances

(en millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2009	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Créances clients et autres créances	2,6	2,6	-	-
Comptes courants holdings	1 888,8	1 888,8	-	-
Créances intégration fiscale	52,6	52,6	-	-
TOTAL	1 944,0	1 944,0	-	-

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ce poste est essentiellement constitué par les actifs relatifs à un contrat visant à favoriser la liquidité des transactions sur le titre Rexel et conclu le 22 juin 2009 par Rexel avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux (après résiliation du précédent contrat de liquidité Rothschild) pour un montant de 12,8 millions d'euros à l'origine.

Dans le cadre de ce contrat de liquidité, le nombre d'actions propres détenues et affectées à la régularisation des cours s'élevait au 31 décembre 2009 à 86 700 titres pour une valeur brute de 0,9 million d'euros, le solde de ce contrat étant constitué par des disponibilités bancaires et des valeurs mobilières de placement à hauteur de 12,3 millions d'euros.

6. Comptes annuels

Charges à répartir

Ce poste est constitué des frais d'émission pour un montant total de 40,9 millions d'euros, afférents, d'une part, à l'emprunt obligataire émis en décembre 2009, pour 13,0 millions d'euros et, d'autre part, au nouveau contrat

de crédit senior pour 27,9 millions d'euros mis en place en décembre 2009.

Ces frais d'émission seront amortis sur la durée du financement à compter de 2010.

4.3 Capitaux propres

(en millions d'euros)	Montant net au 1 ^{er} janvier 2009	Réaffectation des réserves	Affectation du résultat	Augmentations de capital	Résultat de l'exercice	Montant net au 31 décembre 2009
Capital	1 280,0	–	–	11,1	–	1 291,1
Primes d'émission	1 409,9	(6,9)	–	(10,8)	–	1 392,2
Réserve légale	13,0	–	9,0	–	–	22,0
Autres réserves	–	6,9	–	–	–	6,9
Report à nouveau	153,8	–	171,1	–	–	324,9
Résultat de l'exercice	180,1	–	(180,1)	–	88,5	88,5
TOTAL	3 036,8	0,0	0,0	0,3	88,5	3 125,6

Les mouvements enregistrés au cours de l'exercice 2009 concernent :

- 1/ Le 14 avril 2009, le capital social a été augmenté d'un montant de 10,8 millions d'euros par création de 2 151 817 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive de 2 151 817 actions gratuites attribuées en 2007 a été réalisée par imputation sur le compte primes d'émission.
- 2/ Le 11 mai 2009, le directoire a décidé d'affecter à un compte de réserves indisponibles par prélèvement sur le compte primes d'émission la somme de 6,9 millions d'euros correspondant à la valeur de 1 372 166 actions gratuites, d'une valeur nominale de 5 euros chacune attribuées à cette date.
- 3/ L'affectation du résultat 2008, conformément aux décisions de l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2009, soit 9,0 millions d'euros à la réserve légale, et 171,1 millions d'euros en report à nouveau.

4/ Le 30 octobre 2009, le capital social a été augmenté d'un montant de 0,04 million d'euros par création de 7 474 actions d'une valeur nominale de 5 euros chacune. Cette augmentation de capital résultant de l'acquisition définitive de 7 474 actions gratuites attribuées en 2007 a été réalisée par imputation sur le compte primes d'émission.

5/ Le plan d'option de souscription 2005 a donné lieu en décembre 2009 à l'exercice de 66 900 options entraînant la création du même nombre d'actions. L'exercice de ces options s'est traduit par une augmentation de capital de 0,3 million d'euros.

6/ Le résultat de l'exercice 2009, soit 88,5 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, le capital social de la société s'élève à 1 291 100 090 euros, divisé en 258 220 018 actions d'une seule catégorie d'une valeur nominale de 5 euros chacune.

4.4 Informations sur les dettes

(en millions d'euros)	Montant brut au 31 décembre 2009	A un an au plus	A plus d'un an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire	576,5	1,5	–	575,0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1 092,5	201,3	891,2	–
Autres emprunts et dettes financières	–	–	–	–
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	32,0	32,0	–	–
Autres dettes d'exploitation	50,7	50,7	–	–
Ecart de conversion passif	9,2	9,2	–	–
TOTAL	1 760,9	294,7	891,2	575,0

Emprunt obligataire

Le 21 décembre 2009, Rexel a émis des obligations senior non assorties de sûretés d'un montant nominal de 575 millions d'euros, remboursables le 15 décembre 2016. Les fonds levés ont été utilisés pour refinancer une partie de la dette contractée au titre du précédent Contrat de Crédit Senior et utilisé par certaines filiales du Groupe Rexel. Ces obligations portent intérêt au taux annuel de 8,25 % et sont admises aux négociations sur le marché de la Bourse du Luxembourg. Rexel paiera des intérêts sur ces obligations semestriellement, au 15 juin et au 15 décembre, à compter du 15 juin 2010.

Les obligations senior non assorties de sûretés de Rexel sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces obligations ont les mêmes garanties que les dettes senior existantes ou à venir de Rexel et sont prioritaires par rapport aux dettes subordonnées.

Les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à tout moment jusqu'au 15 décembre 2013, à un prix de remboursement égal au montant total du principal, augmenté d'une prime de remboursement anticipé et des intérêts courus non échus. A partir du 15 décembre 2013, les obligations sont remboursables en totalité ou partiellement à un prix de remboursement égal aux valeurs figurant dans le tableau ci-après:

Période de remboursement commençant le :	Prix de remboursement (en % du montant principal)
15 décembre 2013	104,125 %
15 décembre 2014	102,063 %
15 décembre 2015 et au-delà	100,000 %

Lignes de crédit (Term Loan)	Montant autorisé (en millions d'euros)	Souscripteurs	Solde dû au 31 décembre 2009 (en millions de devises)	Devise	Solde dû au 31 décembre 2009 (en millions d'euros)
Tranche A	600,0	Rexel SA	198,0	CHF	133,5
			577,0	USD	400,5
			72,6	EUR	72,6
Tranche B	1 100,0	Rexel SA	201,0	CAD	132,9
			351,7	EUR	351,7
TOTAL	1 700,0				1 091,2

Intérêts et marge

Les montants tirés portent intérêt à un taux déterminé par référence (i) au taux NIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en couronne norvégienne, au taux LIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition dans des devises autres que la couronne norvégienne ou l'euro, ou au taux EURIBOR, lorsque les fonds sont mis à disposition en euros, (ii) au coût lié aux obligations de maintien de certains

Par ailleurs, jusqu'au 15 décembre 2012, les obligations pourront être remboursées à hauteur de 35 % du montant principal avec les fonds issus de la réalisation d'une offre primaire de titres Rexel sur le marché.

Refinancement du Contrat de Crédit 2008 et Contrat de Crédit 2009

Dans le cadre des opérations de refinancement, Rexel, en qualité d'emprunteur, a conclu en décembre 2009 avec BNP Paribas, CALYON, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, ING Belgium S.A, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate et Investment Banking and Bank of America Securities Limited, en qualité de *Mandated Lead Arrangers* et de CALYON en qualité d'*agent*, un contrat de crédit d'un montant global de 1,7 milliard d'euros.

Le Nouveau Contrat de Crédit Senior prévoit deux tranches:

- La Tranche A est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 3 ans. Le montant maximum de la Tranche A est de 600 millions d'euros. Celui-ci sera réduit à 400 millions d'euros à la date du premier anniversaire du Nouveau Contrat de Crédit, et à 200 millions d'euros à la date du deuxième anniversaire du Nouveau Contrat de Crédit.
- La Tranche B est une ligne de crédit multidevises renouvelable à échéance 5 ans. Le montant maximum de la Tranche B est de 1 100 millions d'euros.

Les tirages sur la tranche A et B ont été utilisés pour, refinancer une partie du précédent Contrat de Crédit Senior, assurer les besoins de financement du Groupe, y compris des opérations de financement et refinancement d'acquisitions.

Les lignes de crédit et leur utilisation au titre du Contrat de Crédit Senior au 31 décembre 2009 sont détaillées ci-dessous:

niveaux de réserves des banques prêteuses, ainsi qu'au paiement de leurs honoraires et (iii) à la marge applicable.

Les marges applicables pour les Tranches A et B étaient de respectivement 3,50 % et 3,75 % jusqu'au 31 décembre 2009 et seront réduites à 3,00 % et 3,25 % dès 2010 conformément au ratio d'endettement *pro forma* décrit ci-dessous.

6. Comptes annuels

A partir du 31 décembre 2009, la marge applicable variera en fonction du Ratio d'Endettement *pro forma* (tel que décrit ci-dessous) :

Ratio d'endettement	Marge Facilité A	Marge Facilité B
Supérieur ou égal à 5,00:1	4,25 %	4,50 %
Inférieur à 5,00:1 mais supérieur ou égal à 4,50:1	3,50 %	3,75 %
Inférieur à 4,50:1 mais supérieur ou égal à 4,00:1	3,00 %	3,25 %
Inférieur à 4,00:1 mais supérieur ou égal à 3,50:1	2,50 %	2,75 %
Inférieur à 3,50:1 mais supérieur ou égal à 3,00:1	2,00 %	2,25 %
Inférieur à 3,00:1 mais supérieur ou égal à 2,50:1	1,75 %	2,00 %
Inférieur à 2,50:1	1,50 %	1,75 %

Par ailleurs, la marge applicable supporte une commission d'utilisation égale à :

- 0,25 % par an au pro rata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant compris entre 33 % et 66 % du montant autorisé.
- 0,50 % par an au pro rata temporis de la période au cours de laquelle le tirage a eu lieu, pour un montant supérieur à 66 % du montant autorisé.

Une commission de non-utilisation s'applique sur les montants autorisés non utilisés égale à 40 % de la marge applicable pour chaque tranche.

Engagements

Selon les termes du Contrat de Crédit Senior, Rexel doit, à chacune des dates indiquées dans le tableau ci-dessous, maintenir le Ratio d'Endettement *pro forma*, égal au rapport de la dette nette consolidée ajustée sur l'EBITDA consolidé ajusté, inférieur aux niveaux suivants :

Date	Ratio d'endettement
31 décembre 2009	5,15:1
30 juin 2010	5,15:1
31 décembre 2010	4,90:1
30 juin 2011	4,50:1
31 décembre 2011	4,00:1
30 juin 2012	3,75:1
31 décembre 2012	3,50:1
30 juin 2013	3,50:1
31 décembre 2013	3,50:1
30 juin 2014	3,50:1

Au 31 décembre 2009, ce ratio s'élevait à 4,32 et s'inscrivait dans le cadre des limites imposées par le Contrat.

Autres limitations

Le nouveau Contrat de Crédit Senior introduit des clauses relatives à la limitation des dépenses d'investissement et des restrictions sur le paiement des dividendes. Tant que le Ratio d'Endettement ajusté dépasse 4,00:1, l'ensemble des dépenses d'investissements opérationnels (autres que celles financées par les augmentations de capital) ne doit pas excéder 0,75 % du chiffre d'affaires consolidé. Par ailleurs, Rexel ne peut annoncer, proposer ni payer de dividendes pendant l'exercice clos au 31 décembre 2010. Après cette date, cette clause reste en vigueur tant que le Ratio d'Endettement ajusté dépasse 4,00:1.

4.5 Eléments concernant plusieurs postes du bilan et du compte de résultat

Les soldes au bilan et au compte de résultat concernant les entreprises liées sont les suivants :

(en millions d'euros)			
Actif		Passif	
Participations	1 483,2	Autres emprunts et dettes financières	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 396,0	Dettes fournisseurs	-
Clients	2,2	Autres dettes	47,3
Autres créances	1 889,2		
Charges		Produits	
Charges financières	-	Produits financiers	44,5

5. INFORMATIONS DIVERSES

5.1 Engagements financiers

Le contrat de crédit senior 2009 contient des clauses usuelles pour ce type de financement. Il s'agit notamment de clauses restreignant la capacité des sociétés du Groupe, parties au contrat de crédit, ainsi que de certaines filiales, à consentir des sûretés sur leurs actifs, à réaliser des opérations de fusion ou de restructuration, à contracter ou à consentir des emprunts, à accorder des garanties. Le contrat de crédit senior 2009 contient des clauses d'exigibilité anticipée totale ou partielle, notamment en cas de défaut de paiement des montants dus au titre de ce contrat, de non-respect des ratios d'endettement. Les obligations de l'emprunt obligataire viennent au même rang que le contrat de crédit senior et sont garanties par certaines filiales de Rexel. Ces filiales garantissent également les obligations de Rexel au titre du nouveau contrat de crédit senior.

Un contrat de fiducie dénommé « Trust Deed » a été conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, certaines de ses filiales significatives et BNP Paribas Trust Corporation UK

Limited, dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.

5.2 Ventilation de l'effectif

L'effectif de la société est uniquement constitué de 4 mandataires sociaux

5.3 Informations sur les options de souscription et les actions gratuites

L'Assemblée générale des associés, en date du 28 octobre 2005, a autorisé son président à consentir au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel un nombre maximum de 2 882 000 options Cercle 2 et 289 300 options Cercle 3 donnant droit à la souscription d'actions de la société en application des dispositions des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce.

Plan N° 1 – Cercle 2 :

Date de l'assemblée :	28 octobre 2005		
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	2 882 000		
	1^{er} attribution	2^e attribution	3^e attribution
Date d'attribution :	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006
Nombre d'options accordées :	2 775 120	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	47	5	7
Type de plan :	Souscription	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option	9,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 28 oct. 05 au 28 oct. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus	Du 4 oct. 06 au 4 oct. 10 inclus
Date d'échéance :	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016
Suivi du plan :			
Nombre d'options effectivement exercées au 31 décembre 2005 :	2 711 000		
Options annulées ou réallouées :	162 696		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	2 548 304	169 236	164 460
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	44	5	7
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	1 231 002	140 944	267 452
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	1 231 002	140 944	267 452

6. Comptes annuels

Plan N° 2 – Cercle 3 :

Date de l'assemblée :	28 octobre 2005	
Nombre d'options maximum consenties à l'origine :	289 300	
	1^{er} attribution	2^e attribution
Date d'attribution :	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options accordées :	265 700	35 550
Nombre de bénéficiaires à l'origine :	205	35
Type de plan :	Souscription	Souscription
Prix d'exercice :	5 € / option	6,5 € / option
Période d'indisponibilité :	Du 30 nov. 05 au 30 nov. 09 inclus	Du 31 mai 06 au 31 mai 10 inclus
Date d'échéance :	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Suivi du plan :		
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2005 :	259 050	
Options annulées ou réallouées :	17 111	
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2006 :	241 939	34 550
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre 2006 :	197	34
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2007 :	4 711	562
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2007 (après division du nominal par 2 et multiplication par 2 du nombre d'options) :	474 456	67 976
Nombre d'options annulées à compter du 1 ^{er} janvier 2008 :	1 500	2 000
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2008 :	472 956	65 976
Nombre d'options levées en 2009 :	66 900	-
Nombre d'options restant à exercer au 31 décembre 2009 :	406 056	65 976

Concomitamment à son introduction en bourse, Rexel a mis en place le 11 avril 2007 plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur de ses cadres dirigeants et employés clés pour un total initial de 5 022 190 actions. En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel :

1/ soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 avril 2009), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans. La totalité de ces actions ont été attribuées en 2009 ;

2/ soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 avril 2011), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de conditions de performance posées par le Plan.

Les conditions d'attribution des actions en avril 2011, en fonction de la qualité des bénéficiaires, sont présentées dans le tableau suivant :

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence à la fin de la période d'un an à compter de la mise en place du plan	1 254 443
Cadres dirigeants et exécutifs	Conditions de performance basées sur l'EBITDA consolidé 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan	542 099
Employés clés	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié	800 712
TOTAL au 31 décembre 2009		2 597 254

Une deuxième attribution a été effectuée le 29 octobre 2007, au bénéfice des employés clés, ayant les mêmes caractéristiques que celle du 11 avril 2007.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009
Employés clés	Conditions de performance basées sur l'EBITDA 2007 et présence au 1 ^{er} anniversaire de la mise en place du plan pour une moitié des actions et sur l'EBITDA 2008 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour l'autre moitié	24 467
TOTAL au 31 décembre 2009		24 467

Le 23 juin 2008, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 541 720 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 24 juin 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 24 juin 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009
Membres du comité exécutif	Conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA consolidé 2008, 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009, 3/ le ratio 2009 dette nette/EBITDA et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	70 550
Autres cadres clés	Conditions de performance basées sur : 1/ l'EBITDA consolidé 2008, et 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	460 659
TOTAL au 31 décembre 2009		531 209

Le 1^{er} octobre 2008, Rexel a conclu une deuxième attribution d'actions gratuites en faveur des ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 66 241 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une

période de deux ans (le 2 octobre 2010), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de deux ans, soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 2 octobre 2012), ces actions étant cessibles immédiatement.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009
Membres du comité exécutif	Conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA consolidé 2008, 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009, 3/ le ratio 2009 dette nette/EBITDA et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	4 944
Autres cadres clés	Conditions de performance basées sur : 1/ l'EBITDA consolidé 2008, et 2/ l'accroissement du taux d'EBITDA entre 2007 et 2009 et présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan	13 746
TOTAL au 31 décembre 2009		18 690

6. Comptes annuels

Le 11 mai 2009, Rexel a conclu plusieurs plans d'attribution d'actions gratuites en faveur des ses cadres dirigeants et employés clés pour un nombre maximum de 1 372 166 actions.

En fonction des réglementations locales, ceux-ci seront éligibles à recevoir des actions Rexel, soit à l'issue d'une période de deux ans (le 12 mai 2011), ces actions n'étant cessibles qu'à l'issue d'une période supplémentaire de

deux ans (le 12 mai 2013), soit à l'issue d'une période de quatre ans (le 12 mai 2013), ces actions étant cessibles immédiatement.

La remise effective de ces actions est soumise au respect de conditions de présence et de performance décrites dans le tableau ci-dessous.

Bénéficiaires	Conditions d'acquisition	Nombre maximum d'actions attribuées au 31 décembre 2009
Cadres dirigeants et exécutifs	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2009, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2008 et 2010, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2009	273 657
Employés clés	Présence au 2 ^e anniversaire de la mise en place du plan pour 40 % des actions octroyées et conditions de performance basées sur : 1/ le niveau d'EBITDA ajusté 2009, 2/ la croissance de l'EBITDA ajusté entre 2008 et 2010, 3/ le ratio dette nette/EBITDA ajusté de 2009 pour 60 % des actions octroyées	875 316
TOTAL au 31 décembre 2009		1 148 973

La valeur unitaire retenue comme assiette de la contribution sociale de 10 % s'élève à 6,42 euros.

5.4 Honoraires commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes relatifs au contrôle légal des comptes et facturés en 2009 s'élèvent à 1,3 million d'euros (1,2 million d'euros en 2008).

5.5 Autres informations

Les comptes de Rexel se trouvent intégrés globalement dans le périmètre des comptes consolidés de la société Ray Investment Sàrl, société de droit luxembourgeois.

5.6 Evènements postérieurs à la clôture

Le 20 janvier 2010, en complément de l'émission d'obligations réalisée le 21 décembre 2009 pour un montant de 575 millions d'euros, Rexel a émis de nouvelles obligations pour un montant de 75 millions d'euros au taux de 8,25 %. Les nouvelles obligations sont entièrement assimilables aux obligations émises le 21 décembre 2009 à l'issue d'une période de 40 jours.

Le prix à l'émission s'élève à 102,33 % du montant principal, auquel s'ajoutent des intérêts courus pour la période entre le 21 décembre 2009 et le 20 janvier 2010 de 0,5 million d'euros, soit un montant total de 77,2 millions d'euros.

6.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Rexel

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision collective des associés et vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Rexel, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les estimations comptables concourant à la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de crise économique et financière qui prévalait déjà à la clôture de l'exercice 2008, caractérisé par une difficulté certaine à appréhender les perspectives d'avenir. C'est le cas notamment de l'évaluation de la valeur d'utilité des titres de participation, qui, comme indiqué dans la note 2.1 de l'annexe, est effectuée sur la base des flux financiers nets de l'endettement des filiales. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêt des comptes, nous avons été conduits à revoir les hypothèses retenues dans les projections des flux financiers, sur lesquelles ces estimations ont été fondées et leur traduction chiffrée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

6. Comptes annuels

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant

votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG Audit

Hervé Chopin

Pierre Bourgeois

7. Gouvernement d'entreprise

7.1	ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION	162
7.1.1	Directoire	162
7.1.2	Conseil de surveillance	165
7.1.3	Comités du Conseil de surveillance	175
7.1.4	Comité exécutif	178
7.1.5	Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance	178
7.1.6	Conflits d'intérêts	178
7.1.7	Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales	179
7.2	APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF	179
7.3	REMUNÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	180
7.3.1	Rémunérations et avantages en nature	180
7.3.2	Éléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	187
7.3.3	Autres avantages	191
7.3.4	Pensions, retraites ou autres avantages	191
7.4	CHARTRE DE DEONTOLOGIE BOURSIÈRE	192
7.5	OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS	193
7.5.1	Principales opérations avec les apparentés	193
7.5.2	Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	195

7. Gouvernement d'entreprise

Rexel est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance.

7.1 ORGANES DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION

7.1.1 Directoire

7.1.1.1 Composition du Directoire

Conformément aux stipulations statutaires (article 14 des statuts), le Directoire peut être composé de 2 membres au moins et de 4 membres au plus. Ses membres sont nommés par le Conseil de surveillance et la durée de leur

mandat est de 4 années. La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est 65 ans.

À la date du présent document de référence, le Directoire est composé des quatre personnes suivantes :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Jean-Charles Pauze 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 62 ans	Président du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : - Président Directeur Général de Rexel Distribution - Administrateur de Rexel France - Président de Rexel North America, Inc. - <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel GmbH - Administrateur et Président de International Electric Supply Corp. - Administrateur de Rexel Senate Limited Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : - Président du Conseil de surveillance de Hagemeyer - <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Deutschland Elektrofachgrosshandel GmbH - <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Galatea Einhund-ertvierzigste Vermögensverwaltungs GmbH - Administrateur de Rexel, Inc. - Administrateur de General Supply & Services, Inc. - Administrateur de Rexel Belgium S.A. - Président de Rexdir S.A.S. - <i>Geschäftsführer</i> (Gérant) de Rexel Central Europe Holding GMBH	Mandats et fonctions en cours : - Administrateur de Redcats - Administrateur de Discodis
Michel Favre 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 51 ans	Membre du Directoire	Du 20 mai 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : - Administrateur de Rexel Distribution - Administrateur de Svenska Elgrossist AB SELGA - Administrateur de Rexel UK Ltd	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : - Administrateur de Mercialys - Administrateur de Companhia Brasileira de Distribuicao Brésil - Président de Casino Restauration - Président de Banque Casino - Directeur général de la SEITA

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Pascal Martin 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 52 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Président de Citadel S.A.S. – Président de Bizline S.A.S. – Administrateur de Rexel Distribution Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Rexel, Inc. – Membre du Directoire de Hagemeyer – Président de Comrex Ouest S.A.S. – Président de Rexel Amérique Latine S.A.S. – Administrateur de General Supply & Services, Inc. – Administrateur de International Electric Supply Corp – Administrateur de Kelliher 1998, Ltd. – Administrateur de Comrex International Trading (Shanghai) Co, Ltd. – Administrateur de Rexel Electra S.A. – Administrateur de Rexel Chile S.A. – Administrateur de Flores y Kersting	
Jean-Dominique Perret 189-193, boulevard Malesherbes 75017 Paris 62 ans	Membre du Directoire	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de Rexel Senate Limited – Administrateur de Rexel Chile S.A. – Administrateur de Rexel Electra S.A. – Administrateur de Flores y Kersting – Président de Rexel Amérique Latine S.A.S. Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Membre du Directoire de Hagemeyer – Administrateur de Rexel Material Electrico	

Jean-Charles Pauze est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a débuté sa carrière chez Total en 1971. En 1974, il entre dans le groupe Alfa Laval, dont il devient Directeur Général en France en 1981 et en 1984 de la filiale Brand & Luebbe en Allemagne. Il rejoint ensuite le groupe Strafor Facom comme Président Directeur Général de Clestra-Hauserman en 1986 et Président Directeur Général de Steelcase Strafor en 1991. En 1998, Jean-Charles Pauze est nommé Président du Directoire de Guilbert (Groupe PPR). Entre 2002 et 2004, il occupe les fonctions de Président Directeur Général du Groupe Rexel. Depuis 2005, Jean-Charles Pauze est Président Directeur Général de Rexel Distribution. Jean-Charles Pauze est ingénieur IDN-EC Lille, détient une maîtrise de Sciences Economiques et est titulaire d'un *Masters of Business Administration* de l'INSEAD.

Michel Favre est membre du Directoire de Rexel depuis le 20 mai 2009. Il débute sa carrière en 1983 aux Banques Populaires en tant qu'inspecteur. En 1988, après deux années passées dans le conseil, il rejoint le Groupe Valeo où il exerce la fonction de Directeur du Contrôle Financier pour plusieurs divisions successivement, avant de devenir Directeur Financier de branches entre 1991 et 1997. Promu

Directeur Général de la division Thermique Habitable France en 1997, il devient Directeur Général de la branche Eclairage-Signalisation en 1999. En 2001, il rejoint le Groupe Altadis en tant que Directeur Administratif et Financier. Depuis 2006, Michel Favre était Directeur Administratif et Financier du Groupe Casino. Michel Favre est diplômé d'HEC. Il a été nommé Directeur Finances, Contrôle et Juridique de Rexel, et a rejoint le Groupe Rexel en avril 2009.

Pascal Martin est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il débute sa carrière en 1980 au sein de la société Vosgienne de Coton Hydrophile. En 1981, il entre dans le groupe Renault à Orléans en tant que Chef du Service Méthodes, où il devient Responsable de production (1983), Responsable de projet d'Extension d'un site de Production (1985) et Directeur des Services Techniques (1989). Entre 1992 et 2000, il occupe les fonctions de Directeur Général Opérations Internationales (1992-2000), Directeur ressources humaines Groupe (1993-1999) et Président Directeur Général de Steelcase S.A. International. Pascal Martin a également été nommé Président Directeur Général de Airborne France (1994-2001) et Directeur Général France de Steelcase Strafor France (1999-2000). En 2001, il devient Directeur Général France puis Président

7. Gouvernement d'entreprise

du Directoire en 2002 de Guilbert France (Groupe PPR). En 2003, Pascal Martin est nommé Directeur métiers et devient Directeur de la zone Amérique Latine en 2004 puis Directeur Général métiers de Rexel Distribution en 2005. Depuis 2007, Pascal Martin est membre du Directoire et Directeur des opérations et du développement du Groupe. Pascal Martin est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ENSAM, et est diplômé de l'ICG.

Jean-Dominique Perret est membre du Directoire de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a débuté sa carrière chez Asea Brown Boveri en 1973. En 1975, il entre chez Schlumberger Services Pétroliers, où il occupe des fonctions opérationnelles au Moyen-Orient, en Asie, en Afrique et en Amérique du Sud en tant que Responsable de centre de profit, Directeur Général de pays ou de zone, son dernier poste étant celui de Directeur de Région en Amérique Latine en janvier 1991. En 1993, il devient Directeur commercial Ingénierie Europe de l'Est au sein de la société Air Liquide avant d'être nommé Directeur des ressources humaines de plusieurs entités du groupe Air Liquide en 1994. En 2001, Jean-Dominique Perret est nommé Directeur des ressources humaines du Groupe Rexel au sein de Rexel Développement. Depuis le 1^{er} janvier 2008, Jean-Dominique Perret exerce, outre son mandat social, les fonctions de Délégué Groupe Amérique Latine. Jean-Dominique Perret est titulaire d'un diplôme d'ingénieur de l'ESIM et du diplôme de l'institut de l'administration des entreprises (IAE).

Nicolas Lwoff, membre du Directoire et Directeur Général Finances, Contrôle et Juridique de Rexel, a quitté le Groupe Rexel le 12 février 2009.

7.1.1.2 Fonctionnement du Directoire

Le Directoire est investi à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, sous réserve de ceux expressément attribués par la loi ou les statuts au Conseil de surveillance et aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, et de ceux qui requièrent l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. En outre, le Directoire est investi, en vertu de la loi et des statuts, des attributions spécifiques suivantes :

- convocation des Assemblées générales ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, décision d'augmenter le capital social et/ou de fixer les modalités de cette augmentation ;
- sur délégation de l'Assemblée générale extraordinaire, réalisation d'une réduction de capital ;
- sur autorisation de l'Assemblée générale extraordinaire, attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au personnel de la société ou attribution gratuite d'actions ;
- émission d'obligations avec faculté de déléguer au président ou à un autre membre du Directoire ;
- modification du capital à la suite de la conversion d'obligations convertibles à tout moment, de

souscriptions à l'aide de droits détachés de valeurs mobilières composées donnant vocation à des actions, de levées d'options de souscription d'actions ou de paiement du dividende en actions.

Le Directoire de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur qui a pour objectif de rappeler et de préciser, dans le cadre des dispositions légales, réglementaires et statutaires en vigueur, la répartition des tâches de direction entre ses membres, l'organisation et le fonctionnement du Directoire, ainsi que les droits et obligations de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Directoire.

Les principales dispositions de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Directoire

Le Directoire de Rexel est composé d'un minimum de deux membres et d'un maximum de quatre membres, qui sont nommés par le Conseil de surveillance pour une durée de quatre ans.

Missions et attributions du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur sa gestion et sur les opérations en cours, complété, le cas échéant, par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels et trimestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des

violations des statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Le règlement intérieur du Directoire rappelle les décisions du Directoire qui sont soumises, en vertu des statuts de Rexel, à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance. Une liste de ces décisions figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Répartition des responsabilités entre les membres du Directoire

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des fautes commises dans le cadre de leurs fonctions. Néanmoins, les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Monsieur Jean-Charles Pauze exerce la fonction de Président du Directoire. Il est à ce titre responsable de l'administration et de la gestion du Groupe Rexel ainsi que de sa stratégie et de son orientation. Il a également pour mission le développement international de l'activité du Groupe Rexel et l'exercice d'un contrôle hiérarchique sur l'ensemble des salariés de Rexel.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Monsieur Michel Favre est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : trésorerie, financements et crédit management ; contrôle de gestion ; communication financière ; audit et contrôle interne ; consolidation et comptabilité ; affaires juridiques et politique en matière d'assurances ; fiscalité ; opérations sur biens et/ou actifs immobiliers.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Monsieur Pascal Martin est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : marketing et développements commerciaux ; relations avec les fournisseurs ; systèmes d'information ; logistique et « *supply chain* » ; grands comptes internationaux ; achats indirects ; développement stratégique et fusions-acquisitions.

Dans le cadre de ses fonctions de membre du Directoire, Monsieur Jean-Dominique Perret est chargé des fonctions et/ou directions suivantes : développement des ressources humaines ; affaires sociales ; formation et développement permanent ; développement de bonnes pratiques en matière de recrutement ; services généraux des holdings et du siège social ; politique générale du Groupe Rexel en matière de services généraux.

Par ailleurs, le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Réunions du Directoire

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président dans un délai raisonnable, sauf en cas d'urgence ou si les circonstances l'exigent, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Si les convocations le prévoient, les réunions du Directoire pourront être tenues par visioconférence ou par télécommunication.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en son absence, par un membre du Directoire choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié des membres du Directoire est nécessaire. Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Evaluation du Directoire

Au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Directoire.

Information du Directoire

Le président du Directoire veille à communiquer en temps utile à chaque membre du Directoire un dossier contenant tous les documents et informations nécessaires à l'examen des points à l'ordre du jour. Par ailleurs, un membre du Directoire peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles pour la préparation d'une réunion, sous réserve d'en faire la demande dans des délais raisonnables.

En outre, les membres reçoivent, entre les réunions, toutes informations utiles sur les événements ou les opérations significatifs pour Rexel.

Charte des membres du Directoire

Dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise, le Directoire a intégré dans son règlement intérieur une charte qui énonce les droits et obligations des membres du Directoire et à laquelle tout membre du Directoire est tenu.

7.1.2 Conseil de surveillance

7.1.2.1 Composition du Conseil de surveillance

Conformément aux dispositions statutaires (article 19 des statuts), le Conseil de surveillance peut être composé de 5 membres au moins et de 15 membres au plus. Ses membres sont nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires et la durée de leur mandat est de 5 années. A cet égard, des projets de résolutions visant à réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans et à prévoir un renouvellement échelonné

7. Gouvernement d'entreprise

des mandats des membres du Conseil de surveillance seront soumis aux actionnaires de Rexel lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010. Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de

porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

À la date du présent document de référence, le Conseil de surveillance est composé des 11 personnes suivantes :

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Roberto Quarta Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 60 ans	Président du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité des nominations de Rexel – Président du Comité des rémunérations de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président et membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. (devenue Rexel) – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. – Administrateur de Rexel Distribution – Président de Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement)	Mandats et fonctions en cours : – Partner de CD&R LLP – Chief Executive Officer de Clayton, Dubilier & Rice Limited – Président d'Italtel S.p.A. – Administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Président de BBA Group Plc – Administrateur non-exécutif de Equant NV – Administrateur non-exécutif de PowerGen Plc – Administrateur non-exécutif de Azure Dynamic Corp
Patrick Sayer 32, rue de Monceau 75008 Paris 52 ans	Vice-Président du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Président du Comité des nominations de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Rexel Distribution – Membre du Conseil d'administration de Ray Holding SAS (devenue Rexel) – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.	Mandats et fonctions en cours : – Président du Directoire d'Eurazeo – Vice-Président du Conseil de surveillance d'ANF – Administrateur de la SASP Paris Saint-Germain Football – Administrateur d'Accor – Directeur général d'Immobilier Bingen – Directeur Général de Legendre Holding 8 – Membre de l'Advisory Board de APCOA Parking Holdings GmbH (Allemagne) – Directeur Général de Legendre Holding 19 – Administrateur d'Europcar Groupe SA – Administrateur de Colyzeo Investment Advisors (Royaume-Uni) – Président d'Eurazeo Capital Investissement (anciennement Eurazeo Partners) – Gérant d'Investco 3d Bingen – Membre du Conseil d'administration de Gruppo Banca Leonardo (Italie) – Gérant d'Euraleo – Membre du Conseil d'administration de Hodelis – Membre du Conseil d'orientation de France Investissement

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
<p>Eurazeo⁽¹⁾ 32, rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>Représentée par Marc Frappier 32, rue de Monceau 75008 Paris 36 ans</p>	<p>Membre du Conseil de surveillance</p>	<p>Du 1^{er} août 2007</p> <p>jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le</p> <p>31 décembre 2011</p>		<p><u>Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Représentant Permanent de ColAce au Conseil de Surveillance de Groupe Lucien Barrière - Directeur Général de Legendre Holding 11 - Président, Vice-Président et membre du Conseil de surveillance de Groupe B&B Hotels - Administrateur d'Eutelsat SA - Administrateur de SatBirds SAS (devenue Eutelsat Communications) - Administrateur d'Eutelsat Communications - Administrateur d'Ipsos - Président de l'Association Française des Investisseurs en Capital (AFIC) - <i>Member of the Board</i> de Lazard LLC - Président du Conseil d'Administration de Legendre Holding 18 - Président du Conseil d'Administration de BlueBirds Participations SA - Associé Gérant de Partena - Administrateur de IRR Capital - Administrateur de RedBirds Participations S.A. - Gérant d'Investco 1 Bingen - Président du Conseil de surveillance de Fraikin Groupe - Représentant permanent de Lux Tiles SARL au Conseil de gérance de Clay Tiles Sponsors - Vice-Président du Conseil de surveillance de Financière Galaxie SAS - Vice-Président du Conseil de surveillance de Galaxie SA - Membre du Conseil de surveillance de Presses Universitaires de France - Président de l'<i>Advisory Board</i> de Perpetuum Beteiligungsgesellschaft GmbH (devenue APCOA Parking Holdings GmbH) - Président du Supervisory Board d'APCOA Parking AG <p><u>Mandats et fonctions en cours :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo - Vice-Président de l'<i>Advisory Board</i> de Apcoa Parking Holdings GmbH (Allemagne) - Membre du Supervisory Board de Apcoa parking AG (Allemagne)

(1) La société Eurazeo a été cooptée par le Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Xavier Marin qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance au cours du mois de juillet 2007. La cooptation de la société Eurazeo en qualité de membre du Conseil de surveillance a été confirmée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2008.

7. Gouvernement d'entreprise

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Luis Marini-Portugal 32, rue de Monceau 75008 Paris 39 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité des rémunérations de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Directoire d'Eurazeo – Président du Conseil de Surveillance de Groupe B&B Hotels – Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment – Gérant de Investco 4i Bingen (Société civile) – Gérant de Investco 5 Bingen (Société civile) – Administrateur de Passerelles & Compétences (Association) – Directeur Général de Ray France Investment Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. – Représentant permanent de BlueBirds II Participations au Conseil d'administration d'Eutelsat Communications S.A. – Représentant permanent de BlueBirds II Participations en tant que membre du conseil d'administration de SatBirds S.A.S. – Représentant permanent de Whitebirds S.A.S. au Conseil d'administration d'Eutelsat S.A. – Administrateur de Legendre Holding 17 – Administrateur de Arabelle – Administrateur de RedBirds Participations – Gérant de Eurazeo Entertainment Lux Sarl
David Novak Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 41 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Président du Comité stratégique de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Rexel Distribution – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S.	Mandats et fonctions en cours : – Administrateur de Italtel S.p.A. – Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment – Administrateur de HD Supply – <i>Director et Company secretary</i> de Clayton, Dubilier & Rice
Guido Padovano Rua Franca, 83 São Paulo SP CEP 01146-010 Brazil 54 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité des nominations de Rexel – Président du Comité des rémunérations de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Membre du Conseil d'administration de Ray Holding S.A.S. – Membre du Conseil d'administration de Ray Acquisition S.A.S. – Administrateur de Rexel Distribution	Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil d'administration de Grupo Convermex S.A. de C.V. – Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment – <i>Partner</i> de Ivrea Participacoes Ltda Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Ancien Membre du Conseil d'administration de Debenhams Plc – Ancien Président du Conseil d'administration de Cremer S.A. – Ancien Membre du Conseil d'administration de Despegar.com, Inc.

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
Manfred Kindle ⁽¹⁾ Cleveland House 33, King Street London SW1Y 6RJ Royaume-Uni 51 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 2 décembre 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011		Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil d'Administration de Exova – Administrateur de Zurich Financial Services – Administrateur de Stadler Rail AG – Administrateur de VermögensZentrum Holding AG
Matthew Turner ⁽²⁾ 2, King Edward Street London, EC1A 1HQ Royaume-Uni 46 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 30 mars 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – <i>Managing Director et Head of International</i> de BAML Capital Partners – Administrateur de Euromedic International Group BV ("EIG") – Administrateur de Integrated Dental Holdings Group Ltd. – Administrateur de Partnership Education – Administrateur de NSPCC Helpline Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur de Loyalty Partners – Administrateur de Retail Decisions – Administrateur de Upperpoint Group – Administrateur de Pharmacia Diagnostics (Phadia) – Administrateur de Astron Group – Administrateur de RAL Group – Administrateur de Moliflor Group
Fritz Fröhlich * Sachsenstr 25 42287 Wuppertal Allemagne 66 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Président du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité des nominations de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil de surveillance de Draka N.V. – Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V. – Président du Conseil de surveillance d'Altana A.G. – Membre du Conseil de surveillance de Allianz Nederland Groep N.V. – Membre du Conseil de surveillance de AON Jauch & Hübener Holdings GmbH – Membre du Conseil de surveillance de ASML N.V. Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Membre du Conseil de surveillance de Kempen & Co N.V. – Membre du Conseil de surveillance de Gamma Holdings N.V.

(1) Manfred Kindle a été coopté par le Conseil de surveillance le 2 décembre 2009 en remplacement de Monsieur Joseph L. Rice, III. La ratification de la cooptation de Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance sera soumise à l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2010.

(2) Matthew Turner a été coopté par le Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Djamel Moussaoui qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance le 5 février 2009. La cooptation de Matthew Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance a été confirmée par l'Assemblée générale de Rexel du 20 mai 2009.

7. Gouvernement d'entreprise

Nom, prénom, adresse professionnelle et âge	Mandat	Date de première nomination et date d'échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au sein du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux	Mandats et fonctions exercés en dehors du Groupe Rexel au cours des cinq derniers exercices sociaux
François David* 6, rue Auguste Bartholdi 75015 Paris 68 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 4 avril 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité des rémunérations de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Censeur de Rexel Distribution	Mandats et fonctions en cours : – Président du Conseil d'Administration de Coface – Président du Conseil d'Administration de Coface Services – Président du Conseil d'administration de CofaceAssicurazioni (Italie) – Président du Conseil de Surveillance de Coface Kreditversicherung AG (Allemagne) – Membre du Conseil d'Administration de Vinci – Membre du Conseil de Surveillance de AREVA – Membre du Conseil de Surveillance de Lagardère SCA – Membre du Conseil d'administration de l'association Coface Trade Aid – Président de Coface ORT – Président de La Librairie Électronique (LLE) – Président du Centre d'études financières – Président d'Or Informatique – Membre du Conseil de l'Ordre National de la Légion d'Honneur Mandats et fonctions exercés au cours des cinq derniers exercices : – Administrateur d'EADS
Joe Adorjan* 230 South Bemiston Suite 1470 Clayton MO 63105 Etats-Unis 71 ans	Membre du Conseil de surveillance	Du 20 mai 2008 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012	Mandats et fonctions en cours : – Membre du Comité d'audit de Rexel – Membre du Comité des rémunérations de Rexel – Membre du Comité stratégique de Rexel	Mandats et fonctions en cours : – Président de Adven Capital Partners, Inc. – <i>Partner</i> de Stonington Partners, Inc. – Administrateur de Patriot Coal Corporation – Administrateur de Thermadyne Holdings Corporation – Président de Bates Holding Corporation – Membre du Conseil d'administration de Saint Louis University – Membre du Conseil d'administration de Ranken Technical College – Président du Hungarian-Missouri Educational Partnership

* Membres indépendants du Conseil de surveillance.

Roberto Quarta est président du conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 2001. Il est *Partner* de CD&R LLP. Roberto Quarta est Président de Italtel S.p.A. Il est également administrateur non-exécutif de BAE Systems Plc, la première société mondiale dans les domaines de la défense et de l'aérospatiale. Roberto Quarta a occupé les fonctions d'administrateur non-exécutif de PowerGen Plc, une entreprise britannique spécialisée dans le pétrole et le gaz, et de Azure Dynamic Corp., une société spécialisée dans le développement et la fabrication de véhicules commerciaux électriques. Il a occupé différents postes de dirigeant au sein de BTR Plc, une société holding basée au Royaume-Uni. Roberto Quarta a été président, entre 1993 et 2001, puis *Chairman*, entre 2001 et 2007, de BBA Groupe Plc. Roberto Quarta est diplômé du *College of the Holy Cross*, pour lequel il intervient également en qualité de *trustee*.

Patrick Sayer est Vice-Président du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Patrick Sayer est également Président du Directoire d'Eurazeo, l'une des premières sociétés d'investissement européennes cotées. Il était auparavant Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et Managing Director de Lazard Frères & Co. à New York. Il a participé à la création de Fonds Partenaires qu'il a appuyé de 1989 à 1993. Il a ensuite contribué à la mise en place de la nouvelle stratégie d'investissement de Gaz et Eaux devenue Eurazeo. Patrick Sayer occupe des postes d'Administrateur ou de membre de Conseils de Surveillance dans plusieurs sociétés, notamment Accor, ANF, Apcoa, Elis, Euraleo, Europcar, Gruppo Banca Leonardo et le Paris Saint-Germain (PSG). Il est membre du Conseil d'Orientation de France Investissement. Patrick Sayer est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris ainsi que du Centre de formation des Analystes Financiers.

François David est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. François David a été administrateur civil à la direction des relations économiques extérieures (Dree) du ministère des Finances (1969-1973), Conseiller commercial près l'Ambassade de France en Grande-Bretagne (1974-1976), Chef du bureau de la politique agricole à la Dree (1976-1978), Conseiller technique au cabinet de Jean-François Deniau (ministre du Commerce extérieur) (1978-1980), Sous-directeur (1981-1984) puis Directeur adjoint (1984-1986) au ministère de l'Economie, des Finances et du Budget, Directeur du cabinet de Michel Noir (ministre délégué auprès du ministre d'Etat, ministre de l'Economie, des Finances et de la Privatisation, chargé du Commerce extérieur) (1986-1987), Directeur de la Dree (1987-1989), et Directeur général des affaires internationales d'Aérospatiale (1990-1994). François David est Président de Coface depuis juillet 1994 et depuis : Président du Conseil de surveillance de Coface Deutschland (1996), Président du Conseil d'Administration de Coface Assicurazioni (1997), Président de l'Union de Berne (1997-1999), Président du Cirem (Club d'information et de réflexion sur l'économie mondiale du CEPII, 1999-2002), Président de l'ICISA (2004-2006), Président du Conseil d'Administration de Coface Services (depuis 2006). François David siège au sein du Conseil d'Administration de Vinci et au sein du Conseil de surveillance des sociétés Lagardère SCA et AREVA. Il a exercé les fonctions de censeur de Rexel Distribution jusqu'en 2007. François David siège également au Conseil de l'Ordre de la Légion d'Honneur (novembre 2009).

Fritz Fröhlich est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 4 avril 2007. Précédemment, Fritz Fröhlich est intervenu au sein de AKZO Nobel en qualité de *Deputy Chairman* et *Chief Financial Officer* entre 1998 et 2004 et de membre du comité exécutif en charge des fibres entre 1991 et 1998. Avant de rejoindre AKZO Nobel, il a occupé les fonctions de Président de Krupp Widia de 1984 à 1991 et de Président de Sachs Dolmar de 1976 à 1984. Il a débuté sa carrière en exerçant des fonctions dans le domaine du Marketing et des Etudes économiques. Il est membre des Conseils de surveillance de Allianz Nederland Groep N.V., AON Jauch & Hübener Holdings GmbH, ASML N.V. et Président du Conseil de surveillance de Randstad Holding N.V., Draka N.V. et Altana AG. Fritz Fröhlich est titulaire d'un doctorat en économie de l'université de Cologne et d'un *Master of Business Administration* (MBA).

Luis Marini-Portugal est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Luis Marini-Portugal est membre du Directoire d'Eurazeo depuis 2008. Il a rejoint Eurazeo en 1999 et a travaillé sur de nombreux investissements dont notamment B&B Hotels, Eutelsat S.A., Ipsos, Rexel et Terreal. Avant de rejoindre Eurazeo en 1999, Luis Marini-Portugal a travaillé chez JP Morgan à Londres et Paris sur des opérations de conseil aux entreprises et sur les marchés de capitaux. Luis Marini-Portugal est Membre du Conseil de Gérance de Ray Investment et également Président du Conseil de Surveillance de Groupe B&B Hotels. Il est diplômé de l'école des Hautes Etudes Commerciales (HEC) à Paris.

David Novak est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. David Novak est *Senior Partner* de CD&R LLP. Il a rejoint Clayton Dubilier & Rice en 1997 après avoir travaillé au sein des divisions *Private Equity* et *Investment Banking* de Morgan Stanley & Co., Inc. ainsi que pour la Central European Development Corporation, une société d'investissement en *Private Equity*. David Novak est administrateur de Italtel S.p.A et de HD Supply. Il est diplômé du Amherst College et de la Harvard Business School.

Guido Padovano est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 13 février 2007. Guido Padovano est *Partner* de Ivrea Participacoes Ltda à São Paulo au Brésil. Guido Padovano était *Managing Director* et responsable de la zone Amérique Latine au sein de Merrill Lynch Global Private Equity jusqu'au mois de mars 2009, au sein duquel il était précédemment responsable de la zone Europe. Il a rejoint Merrill Lynch Investment Banking en 1996 et le département *private equity* en 1998. Avant de rejoindre Merrill Lynch, il était *Partner* au sein de Brasilpar Serviços Financeiros, une société de services financiers basée à São Paulo. Guido Padovano est Président du conseil d'administration de Grupo Convermex S.A., et était membre des conseils d'administration de Cremer S.A. et Debenhams. Guido Padovano a obtenu un diplôme d'ingénieur de l'Université de Sao Paulo et est titulaire d'un *Master of Business Administration* (MBA) de l'Université de Stanford.

Manfred Kindle, est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 2 décembre 2009. Monsieur Kindle est diplômé du *Swiss Federal Institute of Technology* (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer Inc. et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Monsieur Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il devint alors associé de Clayton, Dubilier & Rice, une société de capital investissement basée à New York et Londres. Dans le cadre de ses fonctions d'associé de cette société, Monsieur Kindle occupe les fonctions de Président d'Exova Ltd., ainsi que membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du conseil d'administration de Zurich Financial Services, VZ Holding AG et de Stadler Rail AG. Manfred Kindle a été nommé en remplacement de **Joseph L. Rice, III** qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance le 30 novembre 2009. Jusqu'à sa démission, Joseph L. Rice III a activement participé à l'ensemble des réunions et travaux du Conseil de surveillance et a pris part au vote de l'ensemble des décisions soumises au vote du Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Marc Frappier est membre du Conseil de surveillance de Rexel, en qualité de représentant permanent de la société

7. Gouvernement d'entreprise

Eurazeo, depuis le 30 juillet 2008. Marc Frappier est Directeur au sein de l'équipe d'investissements d'Eurazeo. Il a rejoint Eurazeo en 2006 et a travaillé sur de nombreux projets d'investissements. Avant de rejoindre Eurazeo, Marc Frappier a travaillé au Boston Consulting Group à Paris et Singapour entre 1999 et 2006 et pour Deloitte & Touche entre 1996 et 1999. Il est Ingénieur Civil des Mines et titulaire du Diplôme d'Études Comptables et Financières.

Joe Adorjan est membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 20 mai 2008. Joe Adorjan est Président du fonds d'investissement Adven Capital et *Partner* au sein de Stonington Partners Inc. De 1995 à 2000, il était Président Directeur Général de Borg-Warner Security Corporation. Joe Adorjan exerçait avant cette période la fonction de Président d'Emerson Electric, où il a supervisé l'intégration de Fisher Controls Company au sein des sociétés de contrôle du groupe, créant Fisher-Rosemount, leader mondial dans le domaine du contrôle des procédés et de l'instrumentation. Entre 1990 et 1992, Joe Adorjan était Président d'ESCO Electronics Corporation. De 1968 à 1990, il a exercé diverses fonctions de management au sein d'Emerson Electric Company. En 1978, il a été nommé Directeur de Corporate Development, en charge des fonctions finance, international, planning, acquisitions et technologies. En 1988, Joe Adorjan devient Vice-Président du Comité de Direction, où il prend également la responsabilité des opérations gouvernement et défense. Joe Adorjan exerce les fonctions d'administrateur de Thermadyne Holdings Corporation, de Patriot Coal Corporation et de Bates Holding Corporation. Il est aussi membre du Conseil d'administration de Saint Louis University et de Ranken Technical College. Il est fondateur et Président du Hungarian-Missouri Educational Partnership. En début de carrière, il a été directeur de plusieurs sociétés cotées et non cotées et a joué un rôle très actif dans des activités publiques.

Matthew Turner ex membre du Conseil de surveillance de Rexel depuis le 30 mars 2009. Matthew Turner a rejoint Merrill Lynch en 2007. Il exerce les fonctions de *Managing Director* et *Head of International* au sein de Merrill Lynch. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Matthew Turner a travaillé dans le secteur du *Private Equity* pendant vingt ans. Matthew Turner a été membre des conseils d'administration de diverses sociétés, notamment Phadia, Gala, Moliflor, Retail Decisions, Loyalty Partners, Upperpoint Group, RAL Group et Astron. Matthew Turner est actuellement membre des conseils d'administration de Euromedic, fournisseur de services médicaux pan-européen, de Integrated Dental Holdings Group Ltd. et de Partnership Education. Matthew Turner est particulièrement impliqué dans la prise de décision stratégique ainsi que dans la détermination des orientations courantes pour l'ensemble des activités. Matthew Turner a reçu avec mention un diplôme de droit du Guildford Law College (Royaume-Uni) et a exercé les fonctions d'avocat d'affaires.

Afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance de manière effective et d'anticiper l'application du mécanisme qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010, Monsieur Patrick Sayer et Monsieur Guido Padovano ont démissionné de leurs fonctions de

membres du Conseil de surveillance avec effet à l'issue de ladite l'Assemblée générale. Des résolutions tendant au renouvellement du mandat de Monsieur Partick Sayer et à la nomination de Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membres du Conseil de surveillance seront en conséquence soumises à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 20 mai 2010.

Amaury Hendrickx a rejoint Merrill Lynch en 2004 et est administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Amaury Hendrickx a travaillé chez Alpinvest Partners, en particulier sur des transactions de *private equity* au Benelux et en Allemagne, et a participé à un grand nombre d'investissements, notamment dans Taminco et Krauthammer. Précédemment, Amaury Hendrickx a été l'un des co-fondateurs d'une société d'édition de logiciels financiers et a travaillé trois ans au sein du département banque d'affaires de Bankers Trust/Deutsche Bank à Londres. Amaury Hendrickx est titulaire d'un diplôme de commerce de la KUL University en Belgique, ainsi que d'un MBA de l'University of Chicago.

Amaury Hendrickx est, à la date du présent document de référence, administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity, administrateur de Ktesios, administrateur de ML Infrastructure Holdings Sarl et membre du conseil de gérance de Ray Investment.

Par ailleurs, une résolution visant à la nomination de Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 20 mai 2010. Sur la base des critères retenus afin d'apprécier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, Madame Françoise Gri serait qualifiée de membre indépendant du Conseil de surveillance, portant ainsi le nombre de membres indépendants à quatre sur un total de douze membres, soit un tiers du Conseil de surveillance, conformément au code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF.

Madame Françoise Gri est, depuis 2007, présidente de Manpower France et membre de l'équipe de direction de Manpower. Avant de rejoindre Manpower, Madame Françoise Gri travaillait au sein du groupe IBM où elle a successivement exercé les fonctions d'ingénieur commercial, de responsable de comptes et de responsable des ventes (1982-1989), d'adjoite de direction auprès du Président d'IBM France (1990), de responsable du secteur public au sein d'IBM France (1991-1997), de responsable de la division e-Business solutions, de responsable de la division opérationnelle et de responsable de la division marketing et commerciale au sein d'IBM EMEA (1996-2000), de responsable de la Direction des opérations commerciales au sein d'IBM EMEA (2000-2001) et de Présidente d'IBM France (2001-2007). En 2007-2008, Madame Françoise Gri exerçait également les fonctions de membre du Conseil d'administration d'Aker Yards (renommée STX Europe, un fabricant de bateaux sud-coréen). Madame Françoise Gri est membre du Conseil d'administration de l'Ecole Centrale, Paris, membre du Comité d'Ethique du MEDEF, membre du Conseil d'administration de l'Institut de l'Entreprise et Vice-Présidente de la Fondation Agir contre l'Exclusion. Madame Françoise Gri est Chevalier

de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite. En 2009, pour la sixième année consécutive, Madame Françoise Gri figurait parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes dans le monde selon le classement réalisé et publié par le magazine américain Fortune. Madame Françoise Gri est diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure d'Informatique et Mathématiques Appliquées (ENSIMAG) de Grenoble, France.

7.1.2.2 Fonctionnement du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- désignation et révocation du président du Directoire,
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent,
- cooptation des membres de Conseil de surveillance,
- autorisation des conventions soumises à l'article L. 225-86 du Code de commerce,
- création des Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nomination et rémunération de leurs membres,
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés,
- répartition des jetons de présence,
- autorisation des cautions, avals et autres garanties.

Le Conseil de surveillance de Rexel a adopté le 13 février 2007 un règlement intérieur mis à jour en avril 2007, pris en application des statuts de Rexel et ayant pour objectif de préciser les dispositions régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres. Il est inopposable aux tiers et ne peut être invoqué par eux à l'encontre des membres du Conseil de surveillance.

Les principales stipulations de ce règlement intérieur sont reproduites ou résumées ci-après.

Composition du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance est composé de 5 à 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion, nommés pour une durée de 5 ans par l'Assemblée générale. A cet égard, des projets de résolutions visant à réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans et à prévoir un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance seront soumis aux actionnaires de Rexel lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

Missions et attributions du Conseil de surveillance

A toute époque de l'année, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Il est notamment doté des pouvoirs suivants :

(i) Pouvoirs en matière de contrôle :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de Rexel et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions réglementées.

(ii) Pouvoirs en matière de nominations et de rémunérations :

- nomination et révocation des membres du Directoire (y compris du président du Directoire), fixation de leur nombre dans la limite prévue par les statuts et fixation de leur rémunération ;
- désignation et révocation du président du Directoire y compris en sa qualité de membre du Directoire ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- répartition des jetons de présence.

(iii) Etablissement de rapports à l'attention de l'Assemblée générale :

Chaque année, le Conseil de surveillance doit présenter à l'Assemblée générale ordinaire un rapport contenant ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le président du Conseil de surveillance doit joindre à ce rapport un rapport rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel.

Le Conseil de surveillance émet des propositions quant au renouvellement des postes de membre du Conseil de surveillance.

(iv) Pouvoirs en matière d'autorisation préalable de certaines décisions du Directoire.

Le Conseil de surveillance confère au Directoire les autorisations requises par une disposition légale ou une disposition des statuts de Rexel.

Par ailleurs, la liste des décisions du Directoire qui, en vertu des statuts de Rexel, sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, figure au paragraphe 8.3.2.2 « Conseil de surveillance (articles 19 à 25 des statuts) » du présent document de référence.

Réunions du Conseil de surveillance

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du Conseil de surveillance portant sur un domaine de compétence d'un comité devra avoir été précédée de la saisine dudit comité compétent et ne pourra être prise qu'après la remise par le comité compétent de ses recommandations ou propositions.

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-

7. Gouvernement d'entreprise

président. Les réunions peuvent être tenues par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications. La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Le président du Conseil de surveillance peut inviter tout ou partie des membres du Directoire à participer aux séances du Conseil de surveillance, sans voix délibérative.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonctions et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Déontologie du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance, instance collégiale, a l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. En conséquence, les membres du Conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté, bonne foi, professionnalisme et indépendance. Par ailleurs, ils veillent à éviter tout conflit d'intérêt pouvant exister entre leurs intérêts personnels et ceux de Rexel.

Rémunérations des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence. Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance. Dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

Membres indépendants du Conseil de surveillance

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans son règlement intérieur, le Conseil de surveillance et chacun des comités comprennent des membres indépendants élus ou cooptés en tant que tels.

Définition et critères de l'indépendance

Conformément aux principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'AFEP et le MEDEF, un membre indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de Rexel ou du Groupe Rexel, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de Rexel, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle Rexel détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de Rexel (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement (i) significatif de Rexel ou du Groupe Rexel ou (ii) pour lequel Rexel ou le Groupe Rexel représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de Rexel ou du Groupe Rexel ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une société du Groupe Rexel au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de Rexel ou du Groupe Rexel en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Rexel, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas Rexel, au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de Rexel, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote de Rexel, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Rexel et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le Conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa

situation particulière ou de celle de Rexel, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Procédure de qualification des membres indépendants

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au Conseil de surveillance. Chaque année, le Conseil de surveillance examine au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Le Conseil de surveillance doit porter les conclusions de son examen à la connaissance des actionnaires dans le rapport annuel.

Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, trois membres du Conseil de surveillance sont indépendants : Monsieur François David, Monsieur Fritz Fröhlich et Monsieur Joe Adorjan.

Par ailleurs, cet examen fait apparaître que le comité d'audit comprend deux membres indépendants du Conseil de surveillance (Monsieur Fritz Fröhlich et Monsieur Joe Adorjan). Le comité des nominations comprend un membre indépendant (Monsieur Fritz Fröhlich). Le comité des rémunérations comprend deux membres indépendants (Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan). Le comité stratégique comprend deux membres indépendants (Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan).

Enfin, une résolution visant à proposer la nomination de Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 20 mai 2010. Sur la base des critères mentionnés ci-dessus, Madame Françoise Gri serait qualifiée de membre indépendant du Conseil de surveillance.

Censeur du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires, qui devront être invités à assister, à seule fin d'information, aux réunions du Conseil de surveillance.

Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance peut créer des comités afin de l'assister dans le cadre de l'exercice de ses missions. Le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe les règles communes à ces comités, notamment les règles relatives à leur composition et à leurs modalités de fonctionnement. Par ailleurs, le règlement intérieur du Conseil de surveillance fixe certaines règles propres au Comité d'audit, au Comité des nominations, au Comité des rémunérations et au Comité stratégique.

Evaluation de l'organisation et du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance de Rexel procède à une évaluation de son organisation et de son fonctionnement.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a, sur recommandation du Comité d'audit, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, décidé

de confier l'évaluation de son fonctionnement et de son organisation à un consultant indépendant, le cabinet Ricol Lasteyrie. Pour réaliser son évaluation, le cabinet Ricol Lasteyrie a pratiqué une revue documentaire et a interviewé chacun des membres du Conseil de surveillance sur la base d'un questionnaire qu'il a élaboré et soumis à l'approbation du Président du Conseil de surveillance.

Le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie, présenté au Conseil de surveillance qui s'est réuni le 9 février 2010, souligne la qualité de l'organisation, du secrétariat et des procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ainsi que de l'information communiquée. Il exprime la satisfaction des membres du Conseil de surveillance quant au fonctionnement et à la composition du Conseil de surveillance. Le cabinet Ricol Lasteyrie a également synthétisé certains axes de progrès et d'amélioration, dont certains ont déjà fait l'objet de réflexions par le Conseil de surveillance.

Ainsi, lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance a notamment décidé, suite à la recommandation du comité des nominations, de proposer à une prochaine assemblée générale la nomination d'un quatrième membre indépendant et de réduire à quatre ans la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance dont la nomination viendrait à être soumise à une prochaine Assemblée générale. En outre, lors de sa réunion du 16 mars 2010, le Conseil de surveillance a décidé d'organiser un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a décidé (i) qu'une présentation de la politique de gestion des risques et de la cartographie des risques lui sera faite au cours de l'année 2010, (ii) de la tenue d'une réunion annuelle commune des Comités des rémunérations et des nominations sur le plan de succession, (iii) de recentrer le périmètre d'examen du Comité stratégique en y intégrant une vision encore plus prospective notamment au regard des risques stratégiques et (iv) de former les membres entrants au Conseil de surveillance aux activités et aux grands enjeux du Groupe.

7.1.3 Comités du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance a créé, en son sein, quatre comités spécialisés dont il a fixé la composition et les attributions : le comité d'audit, le comité des rémunérations, le comité des nominations et le comité stratégique.

Chacun des comités spécialisés du Conseil de surveillance a établi un règlement intérieur approuvé par le Conseil de surveillance, qui précise les stipulations du règlement intérieur du Conseil de surveillance.

7.1.3.1 Comité d'audit

Le comité d'audit est composé des personnes suivantes :

- Fritz Fröhlich (Président),
- David Novak,
- Luis Marini-Portugal,
- Matthew Turner, et
- Joe Adorjan.

7. Gouvernement d'entreprise

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité d'audit sont reproduites ci-après.

Composition

Le comité d'audit est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins un membre indépendant, nommés par le Conseil de surveillance pour leurs compétences dans les domaines comptable et financier.

Le président du Conseil de surveillance n'est pas membre du comité.

Attributions

Le comité d'audit aide le Conseil de surveillance à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de Rexel et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil de surveillance à l'occasion de l'établissement des comptes sociaux et consolidés, établis sur une base tant annuelle que semestrielle et trimestrielle selon la réglementation applicable, ainsi que lors de la préparation de toute délibération concernant les comptes de Rexel, de formuler toute recommandation ou proposition au Conseil de surveillance dans tous les domaines décrits ci-dessous :

- revue et contrôle des comptes financiers, avec pour finalité l'assistance au Directoire pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels :
 - connaissance du périmètre de consolidation, des méthodes comptables et des procédures de contrôle ;
 - examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, notamment analyse des provisions, et des risques et engagements hors bilan significatifs ;
 - connaissance des positions prises en matière comptable pour l'enregistrement des opérations importantes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
 - examen de la structure financière du Groupe Rexel ;
- contrôle de la mission des commissaires aux comptes :
 - pilotage de la procédure de sélection des commissaires aux comptes ;
 - avis au Conseil de surveillance sur les projets de propositions du Directoire à l'Assemblée générale quant au remplacement et au renouvellement des commissaires aux comptes ;
 - connaissance du montant des honoraires des commissaires aux comptes pour avis au Directoire ;
 - contrôle du respect des règles visant à l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- contrôle des travaux de l'audit interne :
 - avis sur la mission et l'organisation de l'audit interne du Groupe Rexel, et sur son plan d'intervention ;
 - revue des travaux effectués par l'audit interne, suivie d'un rapport au Conseil de surveillance.

En complément des missions mentionnées ci-dessus, les missions décrites ci-dessous entrent également dans la compétence du comité d'audit :

- examen des modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché ;

- revue de l'organisation et de l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe Rexel ;
- assistance au comité stratégique pour l'examen de la structure financière du Groupe Rexel.

Modalités de fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins quatre fois par an et chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité d'audit doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité doit rendre compte régulièrement de son activité au Conseil de surveillance et au moins au moment de l'arrêté par le Directoire des états financiers annuels, semestriels et trimestriels.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

7.1.3.2 Comité des nominations

Le comité des nominations est composé des personnes suivantes :

- Patrick Sayer (Président),
- Roberto Quarta,
- Guido Padovano, et
- Fritz Fröhlich.

Les principales dispositions du règlement intérieur du comité des nominations sont reproduites ci-après.

Composition

Le comité des nominations est composé d'un nombre maximum de quatre membres, dont au moins un membre indépendant.

Attributions

Le comité des nominations est compétent afin de :

- donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations/licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du comité exécutif ;
- proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance ;
- contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard, le cas échéant, et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants ;

- être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance ;
- donner un avis, sur proposition du Directoire, sur l'acceptation et la démission par Rexel de tout mandat en qualité de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, ainsi que sur la nomination et la révocation des représentants permanents de Rexel auxdits conseils d'administration ou organes équivalents.

Modalités de fonctionnement

Le comité des nominations se réunit au moins une fois par an et, en toute hypothèse, préalablement aux réunions du Conseil de surveillance ou du Directoire dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité des nominations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

7.1.3.3 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est composé des personnes suivantes :

- Guido Padovano (Président),
- Luis Marini-Portugal,
- Roberto Quarta,
- François David, et
- Joe Adorjan.

Les principales dispositions du règlement intérieur du comité des rémunérations sont reproduites ci-après.

Composition

Le comité des rémunérations est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants.

Le président et le vice-président du Conseil de surveillance peuvent être membres du comité, mais ils ne doivent pas participer aux travaux du comité qui traitent de leur propre rémunération.

Attributions

Les attributions du comité des rémunérations sont les suivantes :

- effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du comité exécutif, la règle de détermination de leurs éléments variables, et les éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature ;
- être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance ;

- donner un avis sur la politique d'attribution de stock-options et d'attribution gratuite d'actions, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et plus particulièrement concernant les membres du Directoire et du comité exécutif de Rexel ; faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité des rémunérations doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

Une fois par an, dans le cadre de l'exercice de sa mission de conseil sur la fixation de la rémunération des membres du Directoire, le comité peut entendre ces derniers notamment pour les besoins de la préparation de l'évaluation de leurs performances par le Conseil de surveillance.

7.1.3.4 Comité stratégique

Le comité stratégique est composé des personnes suivantes :

- David Novak (Président),
- Patrick Sayer,
- François David,
- Matthew Turner, et
- Joe Adorjan.

Les principales dispositions du règlement intérieur du Comité stratégique sont reproduites ci-après.

Composition

Le comité stratégique est composé d'un nombre maximum de cinq membres, dont au moins deux membres indépendants, nommés par le Conseil de surveillance.

Attributions

La mission confiée au comité stratégique recouvre les aspects suivants :

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de Rexel préparés par le Directoire. A ce titre, le comité peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale,

7. Gouvernement d'entreprise

les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité ;

- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de Rexel ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant Rexel ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une des filiales sur un marché réglementé ;
- examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de Rexel et de ses filiales ;
- examiner, en liaison avec le comité d'audit, la structure financière du Groupe Rexel.

Modalités de fonctionnement

Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an et, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et préalablement aux réunions du Conseil de surveillance dont l'ordre du jour comporte l'examen d'un sujet se rapportant à sa mission. La périodicité et la durée des séances du comité stratégique doivent être telles qu'elles permettent un examen et une discussion approfondis des matières relevant de la compétence du comité.

Le comité ne peut se réunir valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente. Un membre du comité ne peut se faire représenter.

Le comité délibère à la majorité simple. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage des voix.

7.1.4 Comité exécutif

L'organisation opérationnelle de Rexel s'articule autour d'un Comité exécutif.

Le Comité exécutif comprend les membres du Directoire, les directeurs généraux des zones géographiques et la Direction de la communication. C'est une instance privilégiée de réflexion stratégique, de coordination des initiatives, de suivi des performances et des projets transversaux.

A la date d'enregistrement du présent document de référence, le Comité exécutif est composé des personnes suivantes : Monsieur Jean-Charles Pauze (Président du Directoire), Monsieur Pascal Martin (membre du Directoire, Directeur des opérations et Développement, Groupe), Monsieur Jean-Dominique Perret (membre du Directoire, Directeur des Ressources Humaines Groupe, Délégué Groupe Amérique Latine), Monsieur Michel Favre (membre du Directoire, Directeur Finances, Contrôle et Juridique, Groupe), Madame Laetitia Olivier (Directeur de la communication et du Développement Durable), Monsieur Patrick Bérard (Directeur général France et Europe Continentale Sud), Monsieur Jeff Hall (Directeur général Canada), Monsieur Werner Hardt (Directeur

général Europe du Nord), Monsieur Henri-Paul Laschkar (Directeur général Royaume-Uni et Irlande), Monsieur Jérémy de Brabant (Directeur général Rexel Inc.), Monsieur Mitch Williams (Directeur général de Gexpro), Monsieur Christopher Hartmann (Directeur général IESC (Rexel USA)), Monsieur Hubert Salmon (Directeur général Asie-Pacifique) et Monsieur Michel Klein (Directeur général Europe du Centre et de l'Est).

Le Comité exécutif se réunit au moins tous les deux mois afin de définir la stratégie du Groupe Rexel, de coordonner les initiatives, notamment en matière opérationnelle, de suivre les performances du Groupe Rexel et d'assurer la mise en œuvre de projets transversaux.

7.1.5 Déclarations concernant le Directoire et le Conseil de surveillance

A la connaissance de Rexel :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du Directoire et ceux du Conseil de surveillance de Rexel ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été associé à une « faillite », mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années ;
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a fait l'objet d'une incrimination ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires au cours des cinq dernières années ; et
- aucun des membres du Directoire et du Conseil de surveillance de Rexel n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

7.1.6 Conflits d'intérêts

Monsieur David Novak, Monsieur Matthew Turner et Monsieur Luis Marini-Portugal sont membres du Conseil de Gérance de Ray Investment, le principal actionnaire de Rexel.

Monsieur Patrick Sayer, Monsieur Luis-Marini Portugal et Monsieur Marc Frappier exercent différentes fonctions au sein d'Eurazeo, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Monsieur Guido Padovano est *Managing Director* et Monsieur Matthew Turner est *Managing Director* et *Head of International* de BAML Capital Partners, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Monsieur David Novak, Monsieur Roberto Quarta et Monsieur Manfred Kindle, exercent différentes fonctions au sein de Clayton Dubilier & Rice, l'un des actionnaires indirects de Rexel.

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés.

A la connaissance de Rexel, Monsieur Patrick Sayer, Monsieur Luis-Marini Portugal, Monsieur Marc Frappier, Monsieur Guido Padovano, Monsieur David Novak, Monsieur Roberto Quarta et Monsieur Manfred Kindle ne sont pas en situation de conflit d'intérêts dans le cadre de l'exercice de leur mandat social au sein de Rexel.

A la date d'enregistrement du document de référence et à la connaissance de Rexel, il n'existe pas d'autre situation pouvant donner lieu à un conflit entre les intérêts privés des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et l'intérêt social.

Par ailleurs, les conditions de désignation des membres du Conseil de surveillance sont décrites au paragraphe 7.1.2.2 « Fonctionnement du Conseil de surveillance » (section « Composition du Conseil de surveillance ») du présent document de référence et au paragraphe 8.1.9 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence.

7.1.7 Contrats de service entre les membres du Directoire et du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales

Il n'existe pas de convention de service conclue entre les membres du Directoire ou du Conseil de surveillance et Rexel ou l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

7.2 APPLICATION DU CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE DES SOCIÉTÉS COTÉES AFEP MEDEF

A la suite de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché Euronext Paris, Rexel a engagé une réflexion d'ensemble afin de se conformer aux pratiques de gouvernement d'entreprise telles que définies par le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), tel que modifié par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008.

Rexel estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du Groupe Rexel, à l'exception des éléments suivants :

- compte tenu de la structure de l'actionariat de Rexel et des stipulations des accords entre actionnaires, le nombre de membres indépendants est de trois sur onze au Conseil de surveillance, de deux sur cinq au comité d'audit, au comité stratégique et au comité des rémunérations, et de un sur quatre au comité des nominations. La nomination d'un quatrième membre indépendant du Conseil de surveillance a été soumise à la prochaine Assemblée générale. La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance a été fixée à 5 ans. Enfin, le renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance n'intervient pas de manière échelonnée. A cet égard, des projets de résolutions visant à réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans et à prévoir un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance seront soumis aux actionnaires de Rexel lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 ;
- les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives

suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, la Société a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du Groupe. Les indemnités de préavis ne sont pas incluses dans l'assiette des indemnités de départ ni soumises aux conditions cumulatives visées ci-dessus (voir paragraphe 7.3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du présent document de référence) ;

- en cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de la Société et du Groupe Rexel dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables ;
- le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires, et parmi ces derniers, le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence) ; et
- les options de souscription d'actions et les actions attribuées gratuitement d'ores et déjà attribuées par la Société ne respectent pas certaines des recommandations formulées par l'AFEP et le MEDEF. Ces attributions ont été réalisées avant la publication des recommandations de l'AFEP et du MEDEF et la modification des plans soulèverait d'importantes difficultés pratiques compte tenu du nombre de bénéficiaires.

7.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

7.3.1 Rémunérations et avantages en nature

7.3.1.1 Membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du comité des rémunérations.

Conformément à la politique de Rexel en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de Rexel et du Groupe Rexel. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à Rexel. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de Rexel ou du Groupe Rexel et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à Rexel ou au Groupe sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de Rexel et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe Rexel.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe Rexel et à ses résultats, Rexel peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription ou d'achat d'actions.

Au cours de ses réunions des 10 février 2009, 30 mars 2009, 20 mai 2009 et 30 juillet 2009, le Conseil de surveillance a arrêté la rémunération du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Rémunérations et autres avantages de Monsieur Jean-Charles Pauze

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 16 mars 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Jean-Charles Pauze, pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 795 600 euros ;
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute annuelle, si 100 %

des objectifs fixés sont atteints. Si les résultats atteints dépassent 100 % des objectifs fixés, la prime variable pourra dépasser 120 % sans pouvoir dépasser un plafond de 130 % de la rémunération brute annuelle de base ; et

- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Lors de ses réunions des 10 février 2009, 30 mars 2009 et 30 juillet 2009, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté la rémunération de Monsieur Jean-Charles Pauze, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, au titre de son mandat social en tant que Président du Directoire de Rexel, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base d'un montant de 780 000 euros ;
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 120 % de la rémunération brute du Président du Directoire, si 100 % des objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints par le Président du Directoire dépassent 100 % de ses objectifs, sa part variable peut dépasser 120 % de rémunération brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération brute de base. Cette prime variable annuelle se compose pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, le Flux de Trésorerie Libre, et les synergies concernant l'acquisition de Hagemeyer. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres ;
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ; et
- des avantages en nature à hauteur de 6 660 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Monsieur Jean-Charles Pauze, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 682 200 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, il a été versé à Monsieur Jean-Charles Pauze :

- une rémunération brute de base d'un montant de 780 000 euros ;
- une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger d'un montant brut de 170 000 euros ;
- une rémunération variable brute versée au titre des objectifs 2007 de 678 690 euros ;
- des avantages en nature à hauteur de 6 660 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il a été versé à Monsieur Jean-Charles Pauze un montant brut de 700 452 euros au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2008 étaient l'EBITDA, le ROCE et le BFR. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres.

Jetons de présence

Monsieur Jean-Charles Pauze a perçu au titre de ses mandats sociaux au sein de Rexel Senate, filiale anglaise, ainsi que de IESC, filiale américaine, des jetons de présence :

- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2009, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ; et
- d'un montant de 90 000 euros, versés en 2008, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Autres avantages

Monsieur Jean-Charles Pauze bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Monsieur Michel Favre

Monsieur Michel Favre a été nommé en remplacement de Monsieur Nicolas Lwoff, membre du Directoire et Directeur Général Finances, Contrôle et Juridique de Rexel, qui a quitté le Groupe Rexel le 12 février 2009.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 9 mars 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Michel Favre, pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 439 890 euros ; et
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Lors de sa réunion du 10 février 2009, le Conseil de surveillance, sur recommandation du Comité des rémunérations, a arrêté la rémunération de Monsieur Michel Favre, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, en tant que Directeur Finances, Contrôle et Juridique Groupe, salarié de la société Rexel Développement SAS, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base d'un montant de 430 000 euros ;

- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Michel Favre dans ses domaines de compétence.

Lors de sa réunion du 20 mai 2009, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté la rémunération de Monsieur Michel Favre, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base d'un montant de 430 000 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Michel Favre dans ses domaines de compétence ; et
- au titre de l'exercice 2009, des avantages en nature d'un montant de 4 572 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 5 112 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

A compter de la date de sa nomination en qualité de membre du Directoire de Rexel, le contrat de travail de Monsieur Michel Favre a été suspendu.

Il sera versé à Monsieur Michel Favre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 155 380 euros, comprenant 28 774 euros au titre de son contrat de travail, et 126 606 euros au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel.

Autres avantages

Monsieur Michel Favre bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Monsieur Nicolas Lwoff

Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009.

7. Gouvernement d'entreprise

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

A l'occasion de son départ du Groupe Rexel, Monsieur Nicolas Lwoff n'a perçu aucune indemnité de départ dans la mesure où il a démissionné. Seule la clause de non-concurrence prévue dans son contrat de travail a été appliquée. A ce titre, Monsieur Nicolas Lwoff a perçu pendant une période de douze mois, soit du 14 février 2009 au 13 février 2010, une indemnité mensuelle brute d'un montant de 29 230,77 euros.

En dehors de l'indemnité mensuelle relative à la clause de non-concurrence, Monsieur Nicolas Lwoff a également perçu du 1^{er} janvier 2009 au 13 février 2009 :

- une rémunération brute de base de 47 500,00 euros,
- des avantages en nature à hauteur de 958,52 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Monsieur Nicolas Lwoff, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut prorata de 19 152 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Monsieur Nicolas Lwoff, a perçu au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel :

- une rémunération fixe d'un montant brut de 380 000 euros ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2007 d'un montant brut de 200 000 euros ;
- une prime exceptionnelle d'un montant brut de 150 000 euros liée à la réussite de la Transaction Hagemeyer.

Au cours dudit exercice, Monsieur Nicolas Lwoff a également perçu 5 751 euros d'avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il a été versé à Monsieur Nicolas Lwoff un montant brut de 203 604 euros au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 70 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 30 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2008 étaient l'EBITDA, le ROCE et le BFR. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Nicolas Lwoff dans ses domaines de compétence.

Autres avantages

Monsieur Nicolas Lwoff bénéficiait des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Monsieur Pascal Martin

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Pascal Martin, pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit :

- une rémunération brute de base de 435 120 euros ; et
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Lors de sa réunion du 10 février 2009, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté la rémunération de Monsieur Pascal Martin, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel ainsi qu'il suit :

- une rémunération fixe d'un montant brut de 420 000 euros ;
- une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. Cette prime variable annuelle se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Pascal Martin dans ses domaines de compétence ; et
- des avantages en nature à hauteur de 5 783 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence, et de 7 634 euros, concernant l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants).

Enfin, il sera versé à Monsieur Pascal Martin, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 184 968 euros.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Monsieur Pascal Martin, a perçu au titre de son mandat social en tant que membre du Directoire de Rexel :

- une rémunération fixe d'un montant brut de 420 000 euros ;
- une rémunération variable au titre des objectifs 2007 d'un montant brut de 201 200 euros ;
- une prime exceptionnelle d'un montant brut de 75 000 euros liée à la réussite de la Transaction Hagemeyer.

Au cours dudit exercice, Monsieur Pascal Martin a également perçu 5 783 euros d'avantages en nature correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il a été versé à Monsieur Pascal Martin un montant brut de 220 475

euros au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2008 étaient l'EBITDA, le ROCE et le BFR. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Pascal Martin dans ses domaines de compétence.

Autres avantages

Monsieur Pascal Martin bénéficie des avantages suivants :

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ;
- un bilan de santé ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Rémunérations et autres avantages de Monsieur Jean-Dominique Perret

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010

Lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté les éléments de rémunération de Monsieur Jean-Dominique Perret, pour l'exercice 2010, ainsi qu'il suit :

- une rémunération globale au titre de son mandat social et son contrat de travail de 279 840 euros ; et
- une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 55 % de la rémunération globale annuelle fixe brute.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Lors de sa réunion du 10 février 2009, le Conseil de surveillance, sur recommandation du comité des rémunérations, a arrêté la rémunération de Monsieur Jean-Dominique Perret, pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi qu'il suit :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 164 900 euros ;
 - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de cette rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ;
- au titre de ses fonctions salariées de Délégué Groupe Amérique Latine :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 100 100 euros ;
 - une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de cette rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux

résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence ; et

- des avantages en nature à hauteur de 7 714 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Il sera versé à Monsieur Jean-Dominique Perret, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010, une rémunération variable au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 d'un montant brut de 97 255 euros.

Enfin, au titre de l'intéressement, Monsieur Jean-Dominique Perret, percevra en 2010 un montant net de 3 228,39 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Rémunérations au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008, Monsieur Jean-Dominique Perret, a perçu :

- au titre de ses fonctions de membre du Directoire de Rexel :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 164 900 euros ;
- au titre de ses fonctions salariées de Délégué Groupe Amérique Latine :
 - une rémunération fixe d'un montant brut de 100 100 euros ;
 - des avantages en nature à hauteur de 7 714 euros, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.
 - une rémunération variable au titre des objectifs 2007 d'un montant brut de 101 187 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, il a été versé à Monsieur Jean-Dominique Perret un montant brut de 117 435 euros au titre de sa rémunération variable pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, dont 44 359 euros au titre de ses responsabilités opérationnelles de Délégué Groupe Amérique Latine. La rémunération variable annuelle cible se composait pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe Rexel et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2008 étaient l'EBITDA, le ROCE et le BFR. Les objectifs qualitatifs choisis étaient basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

Enfin, au titre de l'intéressement, Monsieur Jean-Dominique Perret a perçu en 2009 un montant net de 3 228,39 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Autres avantages

Monsieur Jean-Dominique Perret bénéficie des avantages suivants :

- au titre de son mandat de membre du Directoire de Rexel :
 - un contrat de santé (mutuelle) ;
 - un contrat de prévoyance ;
 - un régime de retraite de base et complémentaire ;
 - la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
 - un bilan de santé ; et
 - les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite ;
- au titre de ses fonctions salariées de Délégué Groupe Amérique Latine :

7. Gouvernement d'entreprise

- un contrat de santé (mutuelle) ;
- un contrat de prévoyance ;
- un régime de retraite de base et complémentaire ;
- la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} janvier 2009 ;
- la mise à disposition d'un véhicule de fonction ; et
- les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Tableau de synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire

Une synthèse des rémunérations et avantages en nature des membres du Directoire au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 est présentée dans le tableau ci-après, étant précisé que leur rémunération fixe et le pourcentage de prime variable cible n'ont pas été augmentés entre les deux exercices :

	Exercice clos le			
	31 décembre 2009		31 décembre 2008	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Monsieur Jean-Charles Pauze				
Rémunération fixe	780 000 euros	780 000 euros	780 000 euros	780 000 euros
Rémunération variable	682 200 euros ⁽³⁾	700 452 euros ⁽²⁾	700 452 euros ⁽²⁾	678 690 euros ⁽¹⁾
Prime de sujétion	170 000 euros	170 000 euros	170 000 euros	170 000 euros
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	90 000 euros ⁽⁶⁾	90 000 euros ⁽⁵⁾	90 000 euros ⁽⁵⁾	90 000 euros ⁽⁴⁾
Avantages en nature	6 660 euros	6 660 euros	6 660 euros	6 660 euros
Total	1 728 860 euros	1 747 112 euros	1 747 112 euros	1 725 350 euros
Monsieur Nicolas Lwoff⁽⁷⁾				
Rémunération fixe	47 500 euros	47 500 euros	380 000 euros	380 000 euros
Rémunération variable	19 152 euros ⁽³⁾	203 604 euros ⁽²⁾	203 604 euros ⁽²⁾	200 000 euros ⁽¹⁾
Indemnité de non-concurrence	306 923 euros	306 923 euros	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	150 000 euros	150 000 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	958,52 euros	958,52 euros	5 751 euros	5 751 euros
Total	374 533,52 euros	558 985,52 euros	739 355 euros	735 751 euros
Monsieur Michel Favre⁽⁸⁾				
Rémunération fixe	328 013 euros	328 013 euros	–	–
Rémunération variable	155 380 euros ⁽³⁾	– ⁽²⁾	–	–
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	9 684 euros	9 684 euros	–	–
Total	493 077 euros	337 697 euros	–	–
Monsieur Pascal Martin				
Rémunération fixe	420 000 euros	420 000 euros	420 000 euros	420 000 euros
Rémunération variable	184 968 euros ⁽³⁾	220 475 euros ⁽²⁾	220 475 euros ⁽²⁾	201 200 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	–	–	75 000 euros	75 000 euros
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	13 417 euros	13 417 euros	5 783 euros	5 783 euros
Total	618 385 euros	653 892 euros	721 258 euros	701 983 euros
Monsieur Jean-Dominique Perret				
Rémunération fixe	265 000 euros	265 000 euros	265 000 euros	265 000 euros
Rémunération variable	97 255 euros ⁽³⁾	117 435 euros ⁽²⁾	117 435 euros ⁽²⁾	101 187 euros ⁽¹⁾
Rémunération exceptionnelle	–	–	–	–
Jetons de présence	–	–	–	–
Avantages en nature	7 714 euros	7 714 euros	7 714 euros	7 714 euros
Total	369 969 euros	390 149 euros	390 149 euros	373 901 euros

(1) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

(2) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(3) Rémunération variable due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et versée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(4) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

(5) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(6) Jetons de présence dus au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

(7) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(8) Monsieur Michel Favre a rejoint le Groupe le 1^{er} avril 2009 et a été nommé membre du Directoire de Rexel le 20 mai 2009.

Tableau de synthèse relatif aux contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence

Une synthèse des contrats de travail, retraites spécifiques, indemnités de départ et clause de non-concurrence des

membres du Directoire est présentée dans le tableau ci-après :

Mandataire social	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Monsieur Jean-Charles Pauze Président du Directoire Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui Contrat suspendu depuis le 1 ^{er} mars 2007, compte tenu de l'absence d'application des recommandations AFEP-MEDEF aux mandats en cours	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Monsieur Michel Favre Membre du Directoire Du 20 mai 2009 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.	Oui Contrat suspendu depuis le 20 mai 2009	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Monsieur Pascal Martin Membre du Directoire Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui Contrat suspendu depuis le 1 ^{er} janvier 2008	Oui (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois
Monsieur Jean-Dominique Perret Membre du Directoire Du 13 février 2007 jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010	Oui	Oui, depuis le 1 ^{er} janvier 2009 (voir paragraphe 7.3.4 « Pensions, retraites ou autres avantages » du présent document de référence)	Oui (voir paragraphe 7.3.2 « Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social » du présent document de référence)	Oui Durée : 12 mois Indemnité compensatrice : 1/12 ^{ème} de la rémunération annuelle fixe brute par mois

7. Gouvernement d'entreprise

Actions attribuées gratuitement et options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Directoire sont titulaires d'actions attribuées gratuitement et d'options de souscription dans les conditions décrites aux paragraphes 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » et 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Les tableaux de synthèse relatifs aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions, aux plans d'attribution gratuite d'actions, aux options attribuées et louées, aux actions attribuées gratuitement et aux actions définitivement

acquises sont mentionnées aux paragraphes 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » et 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

Tableau de synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération des membres du Directoire

Une synthèse de l'ensemble des éléments de rémunération dus aux membres du Directoire par les sociétés du Groupe Rexel au titre des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008 est présentée dans le tableau ci-après :

	Exercice clos le	
	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Monsieur Jean-Charles Pauze		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 728 860 euros	1 747 112 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	604 553 euros
Total	1 728 860 euros	2 351 665 euros
Monsieur Nicolas Lwoff⁽⁴⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	374 533,52 euros	739 355 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	304 218 euros
Total	374 533,52 euros	1 043 573 euros
Monsieur Michel Favre⁽⁵⁾		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	493 077 euros	–
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	375 570 euros	–
Total	868 647 euros	–
Monsieur Pascal Martin		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	618 385 euros	721 258 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	304 218 euros
Total	618 385 euros	1 025 476 euros
Monsieur Jean-Dominique Perret		
Rémunération due au titre de l'exercice ⁽¹⁾	369 969 euros	390 149 euros
Evaluation des options attribuées au titre de l'exercice ⁽²⁾	–	–
Evaluation des actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice ⁽³⁾	–	304 218 euros
Total	369 969 euros	694 367 euros

(1) Voir paragraphe 7.3.1.1 « Membres du Directoire » du présent document de référence.

(2) A la date d'octroi, voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

(3) A la date d'octroi, sur la base de la valeur des actions attribuées gratuitement dans le cadre des plans 2+2, voir paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Monsieur Jean-Charles Pauze, Monsieur Pascal Martin et Monsieur Jean-Dominique Perret n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'action. Monsieur Michel Favre, a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a bénéficié de cette attribution en qualité de salarié.

(4) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(5) Monsieur Michel Favre a rejoint le Groupe le 1^{er} avril 2009.

7.3.1.2 Membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de Rexel a, le 20 mai 2008, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant 300 000 euros.

Sur recommandations du comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 10 février 2009, a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros bruts et (ii) une part variable d'un montant maximal de 30 000 euros attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000

euros est accordée pour chaque poste de président d'un comité du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant de celui-ci.

Sur recommandations du comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 16 mars 2010 a fixé, conformément à ce qu'a décidé le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 février 2009, la part variable au titre de l'exercice 2009 à un montant de 28 900 euros pour Monsieur Fritz Fröhlich, 23 600 euros pour Monsieur François David et 17 100 euros Monsieur Joe Adorjan.

Ainsi, Monsieur Fritz Fröhlich, Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan, en leur qualité de membre indépendant du Conseil de surveillance, ont perçu, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008, les rémunérations suivantes :

Membre du Conseil de surveillance	Exercice clos le 31 décembre 2009		Exercice clos le 31 décembre 2008	
	Rémunération	Total	Rémunération	Total
Monsieur Fritz Fröhlich		68 900 euros		70 000 euros
En sa qualité de président de comité	10 000 euros		10 000 euros	
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	28 900 euros		30 000 euros	
Monsieur François David		53 600 euros		60 000 euros
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	23 600 euros		30 000 euros	
Monsieur Joe Adorjan		47 100 euros		60 000 euros
En sa qualité de membre indépendant				
Part fixe	30 000 euros		30 000 euros	
Part variable	17 100 euros		30 000 euros	
Total		169 600 euros		190 000 euros

Rexel n'a versé aucune rémunération aux autres membres du Conseil de surveillance pour les exercices clos les 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009.

7.3.2 Eléments de rémunération, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de Rexel ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, les contrats de travail de Monsieur Jean-Charles Pauze, de Monsieur Michel Favre, de Monsieur Pascal Martin et de Monsieur Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet (i) s'agissant de Monsieur Jean-Charles Pauze, de Monsieur Pascal Martin et de Monsieur Jean-Dominique Perret d'une décision du Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et qui ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 20 mai 2008 et (ii) s'agissant de Monsieur Michel Favre d'une décision du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel appelée à se réunir le 20 mai 2010.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 30 mars 2009 a approuvé la modification

7. Gouvernement d'entreprise

des éléments de rémunération dont bénéficient Monsieur Jean-Charles Pauze, Monsieur Pascal Martin et Monsieur Jean-Dominique Perret afin de les mettre en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008.

Indemnités de départ de Monsieur Jean-Charles Pauze

Le contrat de travail de Monsieur Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} mars 2007.

Dans l'hypothèse où son mandat social au sein de Rexel prendrait fin, le contrat de travail de Monsieur Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunérations équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

En cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf dans le cas d'une faute grave ou lourde, Monsieur Jean-Charles Pauze bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle correspondant à 24 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des 12 mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut du dernier bonus perçu, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis

pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de Rexel, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Jean-Charles Pauze. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Monsieur Michel Favre

Le contrat de travail de Monsieur Michel Favre conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Monsieur Michel Favre avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à

nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Monsieur Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, après validation du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et sous réserve de l'approbation lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Michel Favre. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Monsieur Pascal Martin

Le contrat de travail de Monsieur Pascal Martin conclu avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de Rexel, le contrat de travail de Monsieur Pascal Martin avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

7. Gouvernement d'entreprise

Le contrat de travail de Monsieur Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date

de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Pascal Martin. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Indemnités de départ de Monsieur Jean-Dominique Perret

Monsieur Jean-Dominique Perret, outre son mandat social, exerce depuis le 1^{er} janvier 2008, les fonctions salariées de Délégué Groupe Amérique Latine.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement SAS prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers

bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Jean-Dominique Perret bénéficierait, en outre, d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du

niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de Rexel pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de Rexel et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Monsieur Jean-Dominique Perret. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

7.3.3 Autres avantages

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, Rexel n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux.

7.3.4 Pensions, retraites ou autres avantages

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement et de Rexel.

Ce nouveau régime a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2009 en remplacement de l'ancien plan qui a été fermé au 30 juin 2009, afin de permettre à Rexel de se conformer aux recommandations AFEP-MEDEF.

Sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L.3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système Global Grading tel que défini par Hewitt pour Rexel.

Au 1^{er} janvier 2010, six cadres dirigeants dont quatre mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar.

La retraite supplémentaire au titre de ce nouveau régime est égale au produit de la somme des années d'ancienneté multiplié par un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

7. Gouvernement d'entreprise

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par Rexel pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2009, cet actif est estimé à 6,5 millions d'euros.

A la suite de la mise en place de ce nouveau régime, Rexel est en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

Recommandations AFEP-MEDEF	Nouveau plan (au 1 ^{er} juillet 2009)
Critères d'éligibilité / Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

* A la date du 1^{er} janvier 2010, le nombre de bénéficiaires total s'établissait à six membres, dont quatre mandataires sociaux.

La provision comptabilisée au titre des régimes à prestation définie est mentionnée dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui figure au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

Au 31 décembre 2009, elle s'élève à 173,8 millions d'euros, diminués de la valeur d'un actif de couverture évaluée à 41,4 millions d'euros, soit 132,4 millions d'euros.

7.4 CHARTE DE DEONTOLOGIE BOURSIERE

Le 4 avril 2007, Rexel a adopté une charte de déontologie boursière dont l'objectif est de préciser la réglementation applicable en matière de transactions sur titres aux initiés permanents et/ou occasionnels et aux personnes assimilées, comprenant notamment les mandataires sociaux et les collaborateurs du Groupe Rexel ayant un accès régulier ou occasionnel à des informations privilégiées ainsi que les personnes extérieures au Groupe Rexel qui peuvent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur mission, avoir accès à des informations privilégiées concernant Rexel ou le Groupe Rexel.

La charte de déontologie boursière prévoit la création d'un poste de responsable de la fonction déontologie boursière au sein du Groupe Rexel. Le responsable de la fonction déontologie boursière veille au respect de la charte de déontologie boursière, notamment en informant les personnes concernées des périodes pendant lesquelles ils doivent s'abstenir d'intervenir sur les titres de Rexel, en informant le Directoire et le Conseil de surveillance de toute violation constatée de la réglementation applicable au sein du Groupe Rexel ou en établissant et en mettant à jour une liste des personnes considérées comme initiées devant

être communiquée à l'AMF à sa demande et d'informer les personnes concernées de leur inscription sur la liste.

La charte de déontologie mentionne les obligations applicables en matière de détention, de divulgation et d'exploitation des informations privilégiées ainsi que les sanctions applicables en cas de violation de ces obligations. La charte de déontologie boursière précise ainsi les obligations de confidentialité et d'abstention

ou les obligations de mise au nominatif des titres qui pèsent sur les initiés permanents ou occasionnels et les personnes assimilées. Elle rappelle également la définition de l'information privilégiée ainsi que les règles applicables, par exemple, en matière de délit et manquement d'initié ou de manipulation de cours. Elle prévoit également les périodes d'abstention liées, notamment, à la publication des comptes de Rexel.

7.5 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

7.5.1 Principales opérations avec les apparentés

Les opérations importantes conclues entre Rexel et des personnes apparentées, soit les membres du Directoire de Rexel, les membres du Conseil de surveillance de Rexel, les actionnaires de Rexel, les filiales de Rexel, dans les conditions des articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 concernent les opérations suivantes :

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 autorisées préalablement par le Conseil de surveillance de Rexel :

- un contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009 ;
- un avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior 2007 (tel que défini ci-dessous) visant à inclure notamment la modification des seuils du ratio de levier pour les dates tests à compter du 31 décembre 2009, l'autorisation de la fusion entre les sociétés Rexel Distribution et Kelium et l'autorisation de financer certaines acquisitions par la mise en place d'un financement bancaire temporaire. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2009 et n'est plus applicable depuis le 21 décembre 2009 ;
- un contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « Lenders », d'autre part, et Calyon, en qualité de « Facilities Agent », de troisième part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat de crédit senior en qualité

de garants par actes d'adhésion en date du 21 décembre 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;

- un contrat dénommé « Purchase Agreement » conclu le 11 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « **Banques** »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 21 décembre 2009. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles Rexel s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquiescer lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;
- un contrat dénommé « Agency Agreement » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre

7. Gouvernement d'entreprise

2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « Registrar » et de « Paying Agent » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ;

- un contrat dénommé « Trust Deed » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par Rexel d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « Trustee » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors des réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.

Conventions visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Michel Favre, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'éléments de rémunération dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation des fonctions de Monsieur Michel Favre et soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2010.

Conventions visées à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et approuvées par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 :

- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Charles Pauze, président du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 ;
- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Nicolas Lwoff, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par

le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 ;

- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Pascal Martin, membre du Directoire de Rexel, prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008 ;
- les engagements pris au bénéfice de Monsieur Jean-Dominique Perret, membre du Directoire, prévoyant le versement d'indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail soumises à des conditions de performance. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008.

Conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce, conclues par Rexel au cours des exercices précédents et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

- l'Accord de Coopération conclu le 4 avril 2007. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007 ;
- le contrat de crédit senior conclu le 19 décembre 2007 (le « **Contrat de Crédit Senior 2007** »). Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 16 décembre 2007 et n'est plus applicable depuis le 21 décembre 2009 ;
- une convention d'intégration fiscale conclue par Rexel le 12 décembre 2005. Rexel a opté le 9 mars 2005, pour la constitution d'un nouveau groupe fiscal intégré entre Ray Acquisition S.A.S. (devenue Kelium qui a été absorbée par Rexel Distribution), Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement S.A.S.) et Rexel, dont Rexel serait tête de groupe. Par cette option, Rexel s'est constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1^{er} janvier 2005, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution additionnelle assise sur l'impôt sur les sociétés prévue à l'article 235 ter ZA du Code général des impôts, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code général des impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le Groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts. Cette convention a été autorisée par le conseil d'administration du 9 mars 2005 ;
- un avenant n° 1 au Contrat de Crédit Senior 2007 visant à inclure une nouvelle ligne de crédit dite Facility A' (en date du 22 septembre 2008) et qui prévoit les modifications suivantes au Contrat de Crédit Senior 2007 : (i) le montant total maximum de l'engagement des banques a été réduit de 5,4 milliards d'euros à 3,3 milliards d'euros et (ii) une nouvelle ligne de crédit dite Facility A' d'un

montant maximum de 60 millions d'euros et dont les caractéristiques sont les mêmes que celles de la ligne de crédit dite Facility A, à l'exception du remboursement anticipé obligatoire par priorité de la ligne de crédit dite Facility A' avec le produit du programme de titrisation qui sera mis en place avec certaines filiales du Groupe Rexel, a été créée. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 19 septembre 2008 et n'est plus applicable depuis le 21 décembre 2009.

Conventions courantes et conclues à des conditions normales par Rexel au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ou conclues au cours des exercices antérieurs et qui se sont poursuivies au cours dudit exercice clos le 31 décembre 2009 :

- un contrat de prêt entre Rexel (en qualité de prêteur) et Rexel Développement (en qualité d'emprunteur) d'un montant de 1 395 999 997 euros. Ce contrat de prêt a fait l'objet d'un avenant afin de porter le montant initial de 746 000 000 d'euros à 1 346 000 000 d'euros. En outre, ce contrat de prêt a fait l'objet d'un avenant en date du 1^{er} avril 2008 afin de modifier le taux d'intérêt applicable.

7.5.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

7.5.2.1 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour l'exercice 2009

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
France

Rexel S.A.

Siège social :
189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social :
1 291 100 090 euros

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous

ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Contrat de régime supplémentaire de retraite à prestations définies

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, en qualité de membres du Directoire de Rexel S.A.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 30 mars 2009 a autorisé la conclusion par votre Société d'un nouveau régime supplémentaire de retraite à prestations définies à compter du 1^{er} juillet 2009 pour les membres du Directoire.

7. Gouvernement d'entreprise

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de Président du Directoire de votre Société ; de Président-directeur général de la société Rexel Distribution S.A., partie à l'avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior ; de Président et administrateur de la société Rexel North America Inc., partie à l'avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior ; et de Président et administrateur de la société International Electrical Supply Corp., partie à l'avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior.

Pascal Martin, en qualité de membre du Directoire de votre Société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution S.A., partie à l'avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 30 juillet 2009 a autorisé la conclusion par votre Société d'un avenant « avenant n° 2 » au Contrat de Crédit Senior signé le 16 décembre 2007. L'avenant n° 2 au Contrat de Crédit Senior apporte notamment les modifications suivantes :

- la modification des seuils du ratio de levier pour les dates de test à compter du 31 décembre 2009,
- l'autorisation, sous certaines conditions, de la fusion entre les sociétés Kelium S.A.S. et Rexel Distribution S.A.,
- l'autorisation de financer des acquisitions correspondant à certains critères par la mise en place d'un financement bancaire temporaire,
- en contrepartie de ce qui précède, votre Société et/ou les autres Obligés (« Obligés », terme défini dans le Contrat de Crédit Senior), selon le cas, s'engagent à prendre, (i) sous certaines conditions, de nouveaux engagements (tels que le non-paiement par votre Société de dividendes pendant les exercices fiscaux se terminant le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 et ultérieurement aussi longtemps que le ratio de levier est supérieur à 4,00:1, la limitation du montant des dépenses d'investissement et des acquisitions, la réduction du montant de l'endettement autorisé) ; (ii) à fournir aux prêteurs des informations supplémentaires et (iii) à augmenter la marge applicable aux prêts consentis dans le cadre du Contrat de Crédit et à introduire une nouvelle commission de non-utilisation applicable seulement à la ligne de crédit renouvelable (*Facility B*) ;
- la suppression de la possibilité de tirer la ligne de crédit renouvelable (*Facility B*) dans d'autres devises que l'euro et de choisir des périodes d'intérêt d'un et deux mois pour les lignes de crédit à terme, la période d'intérêt minimum pour ces lignes est donc augmentée à 3 mois.

Votre société reste caution solidaire des obligations de paiement en qualité d'Emprunteur des sociétés dont elle

détient le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce et qui auraient la qualité d'Emprunteur au titre du Contrat de Crédit Senior.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette convention s'est éteinte le 21 décembre 2009 avec la conclusion d'un nouveau Contrat de Crédit.

Contrat de Crédit Senior 2009

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de Président du Directoire de votre Société, Président de Rexel Développement S.A.S., Président-directeur général de Rexel Distribution S.A., Président et administrateur de Rexel North America Inc., Président et administrateur d'International Electrical Supply Corp., et membre du conseil d'administration de Rexel France S.A.S.

Pascal Martin, en qualité de membre du Directoire de votre Société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution S.A.

Michel Favre, en qualité de membre du Directoire de votre Société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution S.A., membre du conseil d'administration de Rexel France S.A.S., et membre du conseil d'administration de Svenska Elgrossist AB Selga.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 a autorisé la conclusion par votre Société d'un nouveau Contrat de Crédit Senior d'un montant en principal de 1 700 millions d'euros entre Rexel, d'une part, Banc of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « Lenders », d'autre part, et Calyon, en qualité de « Facilities Agent ».

Le contrat prévoit que les filiales de Rexel (Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution S.A., Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electrical Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.) garantissent les obligations de la Société en qualité de cautions.

Modalités

Au 31 décembre 2009, le montant de la dette inscrite au bilan de votre Société au titre du Contrat de Crédit Senior est de 1 091,2 millions d'euros. Votre Société a comptabilisé au titre de ce Contrat des frais d'émission d'emprunt pour un montant de 27,9 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Emission obligataire (Contrat de Placement, Contrat de Fiducie, Contrat de Services)

Personnes concernées

Jean-Charles Pauze, en qualité de Président du Directoire de votre Société, Président de Rexel Développement S.A.S., Président-directeur général de Rexel Distribution S.A., Président et administrateur de Rexel North America Inc., Président et administrateur d'International Electrical Supply Corp., et membre du conseil d'administration de Rexel France S.A.S.

Pascal Martin, en qualité de membre du Directoire de votre Société et membre du conseil d'administration de Rexel Distribution S.A.

Michel Favre, en qualité de membre du Directoire de votre Société, membre du conseil d'administration de Rexel Distribution S.A., membre du conseil d'administration de Rexel France S.A.S., et membre du conseil d'administration de Svenska Elgrossist AB Selga.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 a autorisé l'émission d'un emprunt obligataire d'un montant nominal minimal de 500 millions d'euros et maximal de 700 millions d'euros représenté par des obligations senior à haut rendement (High Yield) de votre Société. Dans le cadre de l'émission par votre Société d'un emprunt obligataire, différents contrats ont été conclus, dans les termes et selon les conditions suivantes :

Contrat de Placement

Le Contrat de placement a été conclu le 11 décembre 2009 entre votre Société et les Garants, d'une part, et les Banques, d'autre part. Il prévoit les conditions dans lesquelles votre Société s'est engagée à émettre les Obligations et les Banques à placer les Obligations et, à défaut d'un nombre de souscripteurs suffisants, à souscrire les Obligations non placées.

Le Contrat de Placement comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre Société et les Garants, les conditions de réalisation de l'émission des Obligations, le paiement des commissions des Banques au titre des services rendus, un engagement d'indemnisation de votre Société et de chacun des Garants au bénéfice des Banques et une clause de résiliation permettant aux Banques de mettre fin à l'opération en cas de survenance d'événements significatifs.

Contrat de Fiducie

Le Contrat de Fiducie a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre Société, les Garants et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation UK Limited garantit les engagements de votre Société au titre des Obligations. Le Contrat de Fiducie comprend des clauses usuelles pour ce type de contrat, notamment un ensemble de déclarations et garanties consenties par votre Société et les Garants, un engagement d'indemnisation de votre Société et de chacun

des Garants au bénéfice de BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et une clause de résiliation autorisant BNP Paribas Trust Corporation UK Limited à résilier le Contrat de Fiducie en cas de survenance de certains événements.

Contrat de Services

Le Contrat de Services a été conclu le 21 décembre 2009 entre votre Société, les Garants et CACEIS Bank Luxembourg. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg intervient en qualité de « Issuing and Paying Agent » au nom et pour le compte de votre Société et des Garants dans le cadre de l'émission des Obligations. Ainsi, CACEIS Bank Luxembourg est en charge de la réalisation matérielle de l'émission des Obligations et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg et, postérieurement à ladite admission, de procéder aux différents paiements à la charge de votre Société et/ou des Garants au titre des Obligations (notamment paiement des intérêts, remboursement à terme ou anticipé). Le Contrat de Services comprend des clauses usuelles pour ce type d'engagement, notamment la description des services devant être rendus par CACEIS Bank Luxembourg ainsi qu'un engagement d'indemnisation de votre Société et des Garants au bénéfice de CACEIS Bank Luxembourg et les conditions de la résiliation du Contrat de Services.

Le Contrat de Placement, le Contrat de Fiducie et le Contrat de Services sont signés par les Garants suivants : Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution S.A., Rexel France S.A.S., Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium S.A., Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge A.S., Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc.

Les sociétés Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V. et Finelec Développement S.A. sont également parties liées au Contrat de Fiducie.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre Société a émis un emprunt obligataire d'un montant nominal de 575 millions d'euros. Votre Société a comptabilisé au titre de cet emprunt obligataire des frais d'émission d'emprunt pour un montant de 13 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Engagements en faveur d'un membre du Directoire de votre Société applicables en cas de cessation ou changement de fonctions

Personne concernée

Michel Favre, membre du Directoire de votre Société.

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 20 mai 2009 a approuvé les conditions financières applicables en cas de cessation ou changement des fonctions de membre du Directoire et les critères de performance associés aux

7. Gouvernement d'entreprise

éléments de rémunération différée, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de Commerce et en application de la loi TEPA du 21 août 2007.

Modalités

1. En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de ses fonctions de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde, Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité contractuelle correspondant à 18 mois de sa Rémunération Mensuelle de Référence. La Rémunération Mensuelle de Référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des douze mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze.

Cette indemnité inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. Cette indemnité contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Il bénéficierait en outre, dans ces mêmes circonstances, d'une indemnité de préavis correspondant à huit mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

2. Le versement des indemnités de préavis et de rupture contractuelle dont bénéficierait Monsieur Michel Favre, serait soumis aux conditions de performance suivantes (outre les minima conventionnels éventuellement applicables), et déterminées comme suit :

a) Versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

b) Versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (*Average Trade Working Capital*) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier

exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

c) Versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (retour sur capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention d'intégration fiscale

Nature et objet

Votre conseil d'administration en date du 9 mars 2005 a autorisé la Société à signer la convention d'intégration fiscale dans le cadre du nouveau groupe fiscal intégré entre Ray Acquisition S.A.S. (devenue Kelium S.A.S. et fusionnée dans Rexel Distribution S.A. au 1^{er} janvier 2009), Ray Acquisition S.C.A. (devenue Rexel Développement S.A.S.) et Rexel, dont votre Société serait tête de groupe. Par cette option, votre Société s'est constituée, pour une période de 5 exercices à compter du 1^{er} janvier 2005, seule redevable de l'impôt sur les sociétés, de la contribution sociale sur les bénéfices des sociétés prévue à l'article 235 ter ZC du Code Général des Impôts et de l'imposition forfaitaire annuelle, dus par le groupe formé par elle-même et les filiales dont elle détient directement ou indirectement 95 % au moins du capital, en application des articles 223A et suivants du Code Général des Impôts.

Modalités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, votre Société a comptabilisé, au titre de cette convention, un produit d'intégration fiscale pour un montant de K€ 52 638. La créance au bilan s'élève à ce même montant au 31 décembre 2009.

Secondary Offering Cooperation Agreement

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 4 avril 2007 a autorisé la conclusion par votre Société d'un accord afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de la Société par Ray Investment S.A.R.L. ou ses actionnaires, dans la mesure où ces opérations représenteraient un produit d'au moins K€ 100 000.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Contrat de Crédit Senior

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 16 décembre 2007 a autorisé la conclusion d'un contrat de crédit syndiqué multidevises intitulé « *Facility Agreement* » entre votre Société en qualité de « *Borrower* » et « *Guarantor* », Kelium S.A.S. (fusionnée dans Rexel Distribution S.A. au 1^{er} janvier 2009) en qualité de « *Borrower* » et Calyon, Crédit Industriel et Commercial (CIC), HSBC France, HSBC Bank Plc, ING Bank NV, Natixis et The Royal Bank of Scotland Plc en qualité de « *Mandated Lead Arrangers* » et Calyon en tant que « *Facility Agent* » et « *Security Agent* », d'un montant global de K€ 5 400 000 destiné à financer l'Offre Publique d'Acquisition des titres de la société Hagemeyer et refinancer le Crédit Senior 2007 de Rexel et les lignes de crédit existantes de Hagemeyer.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette convention s'est éteinte le 21 décembre 2009 avec la conclusion d'un nouveau Contrat de Crédit.

Avenant n° 1 au Contrat de Crédit Senior

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 19 septembre 2008 a autorisé votre Société à signer « l'avenant n° 1 au Contrat de Crédit Senior » visant à inclure une nouvelle ligne de crédit dite Facility A' (en date du 22 septembre 2008) et qui prévoit les modifications suivantes au Contrat de Crédit Senior : (i) le montant total maximum de l'engagement des banques a été réduit de K€ 5 400 000 à K€ 3 300 000 et (ii) une nouvelle ligne de crédit dite Facility A' d'un montant maximum de K€ 60 000 a été créée dont les caractéristiques sont les mêmes que celles de la ligne de crédit dite Facility A, à l'exception du remboursement anticipé obligatoire par priorité de la ligne de crédit dite Facility A' avec le produit du programme de titrisation qui sera mis en place avec certaines filiales du Groupe Rexel.

Modalités

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette convention a été modifiée par l'avenant n° 2 en date du 30 juillet 2009 et s'est éteinte le 21 décembre 2009 avec la conclusion d'un nouveau Contrat de Crédit.

Engagements en faveur des membres du Directoire de votre Société applicables en cas de cessation ou changement de leurs fonctions

Nature et objet

Votre conseil de surveillance en date du 13 mai 2008 a approuvé les conditions financières applicables en cas de cessation des fonctions de membre du Directoire et les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée, conformément à l'article L. 225-90-1 du Code de Commerce et en application de la loi TEPA du 21 août 2007.

Modalités

1. En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après cessation de ses fonctions de mandataire social, et sauf en cas de faute grave ou lourde,

a) Monsieur Jean-Charles Pauze bénéficierait d'une indemnité contractuelle correspondant à 24 mois de sa Rémunération Mensuelle de Référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La Rémunération Mensuelle de Référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des douze mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut du dernier bonus perçu, en quelque qualité que ce soit, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze.

Cette indemnité inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que toute autre indemnité éventuelle due au titre du contrat de travail.

Cette indemnité n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite à l'initiative de l'employeur, seule l'indemnité précisée par la convention collective s'appliquera. Il bénéficierait en outre, dans ces mêmes circonstances, d'une indemnité de préavis dont le montant pris en considération serait celui de la rémunération normalement perçue aux échéances habituelles de la paie et correspondant au montant de la rémunération contractuelle de Monsieur Jean-Charles Pauze, ou de mandataire social, selon la date à laquelle une telle rupture de contrat intervient.

b) Messieurs Nicolas Lwoff, Pascal Martin et Jean-Dominique Perret bénéficieraient d'une indemnité contractuelle correspondant à 18 mois de leur Rémunération Mensuelle de Référence en qualité de mandataire social ou de salarié. La Rémunération Mensuelle de Référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des douze mois précédant le mois au cours duquel la rupture des

7. Gouvernement d'entreprise

relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, en quelque qualité que ce soit, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par douze.

Cette indemnité inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que toute autre indemnité éventuellement due au titre du contrat de travail. Elle inclut également le montant brut de la contrepartie financière de toute clause de non-concurrence éventuellement applicable.

Ils bénéficieraient en outre, dans ces mêmes circonstances, d'une indemnité de préavis dont le montant pris en considération serait celui de la rémunération normalement perçue aux échéances habituelles de la paie et correspondant au montant de la rémunération contractuelle de Messieurs Pascal Martin, Nicolas Lwoff et Jean-Dominique Perret, ou de mandataire social, selon la date à laquelle une telle rupture de contrat intervient.

2. Le versement des indemnités de préavis et de rupture contractuelle dont bénéficieraient Monsieur Jean-Charles Pauze, Monsieur Nicolas Lwoff, Monsieur Pascal Martin, et Monsieur Jean-Dominique Perret, serait soumis aux conditions de performance suivantes (outre les minima conventionnels éventuellement applicables), et déterminées comme suit :

a) Versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée

générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

b) Versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (*Average Trade Working Capital*) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC (mesuré en pourcentage de ventes), calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

c) Versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (retour sur capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Cette convention n'a pas eu d'effet dans les comptes de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Paris-La Défense, le 22 mars 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin

Associé

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Bourgeois

Associé

7.5.2.2 Rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2008 et 2007

Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes de Rexel sur les conventions réglementées pour les exercices clos le 31 décembre 2007 et le 31 décembre 2008 figurent respectivement dans le document de référence enregistré

par l'Autorité des marchés financiers le 30 avril 2008 sous le numéro R.08-046 et dans le document de référence enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 20 avril 2009 sous le numéro R.09-022.

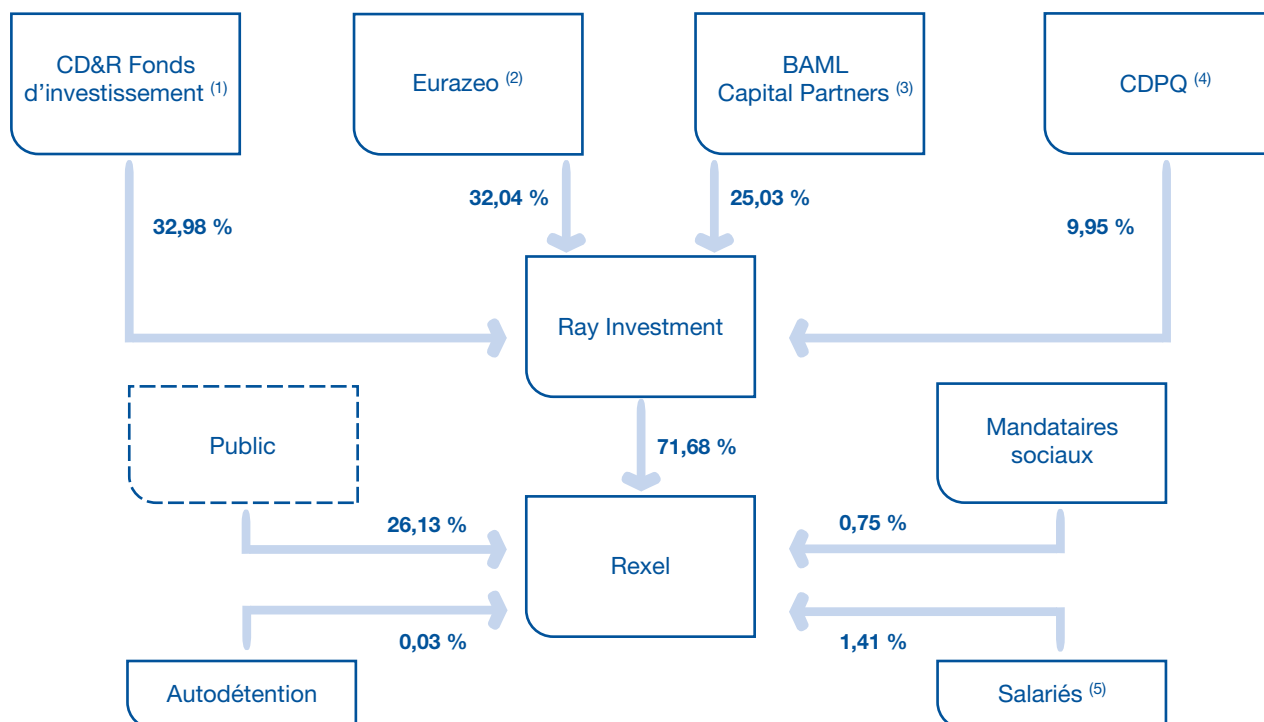
8. Informations complémentaires

8.1	ACTIONNARIAT	203
8.1.1	Principaux actionnaires	203
8.1.2	Capital social et droits de vote	204
8.1.3	Droits de vote des actionnaires	216
8.1.4	Structure de contrôle	216
8.1.5	Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle	216
8.1.6	Politique de distribution de dividendes	218
8.2	CAPITAL SOCIAL	219
8.2.1	Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis	219
8.2.2	Titres non représentatifs de capital	221
8.2.3	Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions	221
8.2.4	Autres titres donnant accès au capital	223
8.2.5	Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)	223
8.2.6	Capital social des sociétés du Groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option	223
8.2.7	Evolution du capital social	223
8.2.8	Nantissements, garanties et sûretés	225
8.3	ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS	225
8.3.1	Objet social (article 3 des statuts)	225
8.3.2	Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)	225
8.3.3	Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)	229
8.3.4	Modification des droits des actionnaires	229
8.3.5	Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)	230
8.3.6	Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle	231
8.3.7	Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)	231
8.3.8	Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)	232
8.4	AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE	232
8.4.1	Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionnariat du personnel	232
8.4.2	Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle	233
8.5	CONTRATS IMPORTANTS	233
8.6	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	233
8.6.1	Documents juridiques	233
8.6.2	Rapport financier annuel 2009	233
8.6.3	Document annuel	233
8.7	RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	234
8.7.1	Attestation du responsable du document de référence	234
8.7.2	Responsable de l'information financière	235
8.7.3	Calendrier indicatif de l'information financière	235
8.8	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	235
8.8.1	Commissaires aux comptes titulaires	235
8.8.2	Commissaires aux comptes suppléants	236
8.8.3	Tableau des honoraires des commissaires aux comptes	236

8.1 ACTIONNARIAT

8.1.1 Principaux actionnaires

L'organigramme ci-dessous présente la structure simplifiée de détention du capital de Rexel au 31 décembre 2009 :



(1) *CD&R fonds d'investissement* : Clayton, Dubilier & Rice Fund VI Limited Partnership et Clayton, Dubilier & Rice Fund VII Limited Partnership, fonds de *private equity* gérés par CD&R, détiennent indirectement environ 19,68 % et 4,92 %, respectivement, de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement contrôlé par une filiale de CD&R détient indirectement approximativement 8,38 % de Ray Investment.

(2) *Eurazeo* : Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo, détient approximativement 32,04 % de Ray Investment.

(3) *BAML Capital Partners* : les fonds de *private equity* et les autres entités gérés par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détiennent une fraction d'environ 19,51 % de Ray Investment. Par ailleurs, un véhicule de co-investissement géré par BAML Capital Partners et les entités qui lui sont affiliées détient indirectement environ 5,52 % de Ray Investment.

(4) *CDPQ* : la Caisse de Dépôt et Placement du Québec détient 9,95 % de Ray Investment.

(5) *Salariés* : les salariés incluent les managers et autres salariés du Groupe Rexel ainsi que les FCPE Rexel.

Clayton, Dubilier & Rice, Inc. (« CD&R »)

CD&R est une société de capital investissement qui intervient dans le domaine des activités internationales, principalement dans des entités de grands groupes multinationaux, et qui travaille en étroite collaboration avec les équipes dirigeantes afin de mettre en œuvre des stratégies de création de valeur à long terme. Depuis 1978, CD&R a investi environ 12 milliards de dollars dans 43 sociétés américaines et européennes. La société compte parmi ses collaborateurs des cadres dirigeants et des professionnels de l'investissement hautement expérimentés. L'intégration de ces compétences a permis à CD&R de créer de manière significative de la valeur grâce à l'amélioration des activités de ses sociétés en portefeuille.

Eurazeo S.A. (« Eurazeo »)

Forte d'actifs diversifiés, d'une capacité d'investissement importante et d'un horizon de placement de long terme,

Eurazeo est l'une des premières sociétés d'investissement cotées en Europe.

Eurazeo est ainsi actionnaire majoritaire ou de référence d'Accor, d'ANF, d'APCOA, de B&B Hotels, d'ELIS, d'Europcar et de Rexel.

En partenariat avec ses participations, grâce notamment au savoir-faire et aux valeurs partagées par une équipe d'investissement d'une vingtaine de personnes, Eurazeo poursuit une stratégie résolument orientée vers la création de valeur, sans jamais perdre de vue la rigueur stratégique et financière qui ont fait le succès du Groupe au cours de toutes ces années.

Eurazeo dispose d'atouts solides pour assurer le développement durable de son activité et de ses participations en jouant à leurs côtés un rôle actif d'actionnaire professionnel responsable.

8. Informations complémentaires

BAML Capital Partners (« BAMLCP »)

BAML Capital Partners est un groupe de private equity et mezzanine faisant partie du pôle Global Principal Investments de Bank of America Merrill Lynch. Son équipe fournit avec succès depuis plus de quinze ans de la dette junior dans le cadre de financements de croissance, de prises de contrôle, d'acquisitions et de recapitalisations. L'équipe d'investissement se spécialise dans les sociétés rentables du middle market ainsi que dans celles à grande capitalisation, avec une valorisation allant de 50 millions de dollars à plus de 5 milliards de dollars.

Plus d'information sur BAML Capital Partners:
www.bankofamerica.com/bamlcp

Ray Investment S.à r.l. (« Ray Investment »)

Ray Investment est une société à responsabilité de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 10, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 104.766. Son capital est de 1 527 230 850 euros, divisé en 30 544 617 parts sociales d'une valeur nominale de 50 euros chacune. Ray Investment est détenue par CD&R, Eurazeo et BAMLCP ainsi que la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

8.1.2 Capital social et droits de vote

8.1.2.1 Répartition du capital social et des droits de vote

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social et des droits de vote de Rexel aux 31 décembre 2009, 2008 et 2007.

Actionnaires	31 décembre 2009				31 décembre 2008				31 décembre 2007			
	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	Nombre de droits de vote	% du capital	% des droits de vote
Ray Investment	185 082 257	185 082 257	71,68	71,68	194 896 524	194 896 524	76,13	76,13	188 778 562	188 778 562	73,74	73,74
Mandataires sociaux ⁽¹⁾	1 926 697	1 926 697	0,75	0,75	1 018 790	1 018 790	0,40	0,40	1 286 565	1 286 565	0,50	0,50
Managers et autres salariés	2 507 466	2 507 466	0,97	0,97	1 806 147	1 806 147	0,71	0,71	1 784 344	1 784 344	0,70	0,70
FCPE Rexel	1 126 312	1 126 312	0,44	0,44	1 158 482	1 158 482	0,45	0,45	1 186 692	1 186 692	0,46	0,46
Public	67 490 586	67 490 586	26,13	26,13	55 898 869	55 898 869	21,84	21,84	62 372 664	62 372 664	24,37	24,37
Autodétention	86 700	86 700 ⁽²⁾	0,03	0,03 ⁽²⁾	1 215 015	1 215 015 ⁽²⁾	0,47	0,47 ⁽²⁾	585 000	585 000 ⁽²⁾	0,23	0,23 ⁽²⁾
TOTAL	258 220 018	258 220 018	100	100	255 993 827	255 993 827	100	100	255 993 827	255 993 827	100	100

(1) Membres du Directoire et du Conseil de surveillance.

(2) Droits de vote dits théoriques. En assemblée générale, ces actions perdent leur droit de vote.

A la connaissance de Rexel et sur la base des déclarations de franchissements de seuils qu'elle a reçues, aucun actionnaire, autre que ceux mentionnés ci-dessous, ne détient, au 31 décembre 2009, plus de 5 % du capital et/ou des droits de vote de Rexel.

8.1.2.2 Franchissements de seuils

Le 23 octobre 2009, Rexel a été informée par un courrier de Ray Investment du rachat par celle-ci de l'intégralité de la participation de CVC Ray Investor S.à.r.l. dans son capital et de l'attribution en contrepartie à CVC Ray Investor S.à.r.l. de 8 762 177 actions Rexel. En conséquence, la participation de Ray Investment au capital de Rexel a été réduite à la date du 21 octobre 2009 de 75,4986 % (soit 194 896 524 actions Rexel) à 72,1043 % (soit 186 134 347 actions Rexel). Dans ledit courrier, Ray Investment déclare détenir en conséquence 72,4125 % droits de vote exerçables au 21 octobre 2009 et informe Rexel du franchissement à la baisse par Ray Investment du seuil de détention de 75 % du capital et des droits de vote de Rexel.

Le 2 novembre 2009, Rexel a été informée par un courrier de CVC Ray Investor S.à.r.l. de la détention par CVC Delco de 8 299 474 actions Rexel, soit 3,22 % du capital de Rexel et de la détention par CVC Luxco de 462 703 actions Rexel, soit 0,18 % du capital et des droits de vote de Rexel.

Le 22 décembre 2009, Rexel a été informée par un courrier de CVC Ray Investor S.à.r.l. (i) de la liquidation de CVC Luxco et du transfert des actions que celle-ci détenait dans le capital de Rexel au profit de CVC Delco et (ii) de la détention par CVC Delco d'un nombre d'actions inférieur à 6 453 825 actions, du fait de la cession d'une partie des actions détenues par celle-ci au capital de Rexel, représentant moins de 2,50 % des actions et des droits de vote Rexel (étant précisé que CVC Delco bénéficiait, à cette date, du droit de recevoir 8 166 actions de Rexel retenues par Ray Investment afin de garantir la couverture de certains passifs éventuels de Ray Investment).

CVC Ray Investor S.à.r.l. est un ancien actionnaire de Ray Investment qui a demandé l'échange de ses parts

dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, conformément aux stipulations des accords conclus entre les actionnaires (voir paragraphe 8.1.5 « Accords

susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence). En conséquence, les participations détenues par Ray Investment et CVC Ray Investor S.à.r.l. ne sont pas présentées de manière agrégée.

8.1.2.3 Participation des dirigeants dans le capital de Rexel

Intérêts des membres du Directoire et du Conseil de surveillance

Au 31 décembre 2009, les intérêts directs et indirects des membres du Directoire et du Conseil de surveillance dans le capital de Rexel se présentent comme suit :

	Nombre d'actions	Pourcentage du capital et des droits de vote
Membres du Directoire		
Jean-Charles Pauze	1 075 181	0,42
Michel Favre	-	-
Pascal Martin	498 429	0,20
Jean-Dominique Perret	351 569	0,14
Membres du Conseil de surveillance		
Roberto Quarta	2	NS
Patrick Sayer	2	NS
Joe Adorjan	1 501	NS
François David	1	NS
Fritz Fröhlich	1	NS
Matthew Turner	2	NS
Luis Marini-Portugal	2	NS
David Novak	2	NS
Guido Padovano	2	NS
Joe Rice	2	NS
Eurazeo ⁽¹⁾	1	NS

(1) Cette participation ne prend pas en compte les actions Rexel détenues par Ray Investment, dont approximativement 32,04 % du capital est détenu par Ray France Investment S.A.S., filiale détenue à plus de 95 % par Eurazeo.

Opérations réalisées par les membres du Directoire et du Conseil de surveillance sur les titres de Rexel

Pascal Martin, membre du Directoire a cédé sur le marché Euronext Paris des actions Rexel (i) le 18 février 2009, au prix unitaire de 4,12 euros pour un montant global de 77 958,64 euros et (ii) le 19 février 2009, au prix unitaire de 4,48 euros pour un montant global de 44 800 euros.

8.1.2.4 Actionnariat salarié

Conformément à la onzième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des associés du 13 février 2007, le Directoire a décidé, lors de ses séances des 20 mars 2007 et 4 avril 2007, de mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI dans les pays suivants : en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, au Chili, en Espagne, aux Etats-Unis, en France, en Hongrie, en Irlande, en Italie, en Nouvelle-Zélande, aux Pays-

Bas, au Portugal, en République Tchèque, au Royaume-Uni, en Slovaquie, en Slovénie, en Suède et en Suisse.

Le nombre total d'actions créées en application des décisions du Directoire du 20 mars 2007 et du 4 avril 2007 mettant en œuvre l'augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés du Groupe Rexel adhérentes du PEG et du PEGI s'élevait à 1 436 874 actions et le montant de l'augmentation de capital réservée auxdits salariés s'élevait à 19 266 448 euros (prime d'émission de 12 082 078 euros incluse), compte tenu de la valeur nominale de l'action de 5 euros. Cette augmentation de capital a été réalisée et constatée par le Directoire le 18 avril 2007. Le 18 avril 2007, le Directoire a également procédé à l'émission de 40 594 bons de souscription d'actions attachés aux 40 594 actions souscrites par le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International ».

Au 31 décembre 2009, le nombre d'actions détenues par les salariés dans le cadre du plan d'actionnariat salarié,

8. Informations complémentaires

directement ou via les FCPE, était de 1 349 474 actions, soit 0,53 % du capital social et du droit de vote de Rexel.

8.1.2.5 Options de souscription ou d'achat d'actions

Le présent paragraphe concerne les plans d'options de souscription ou d'achat d'actions mis en place par Rexel et Rexel Distribution afin de présenter une information portant sur l'ensemble des options de souscription ou d'achat d'actions mis en place ainsi que les mécanismes de liquidité y afférents.

Plans mis en place par Rexel

Le 28 octobre 2005, l'Assemblée générale extraordinaire des associés a autorisé le Président de Rexel (alors société par actions simplifiée) à consentir, dans le cadre de deux plans, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel, un nombre total maximal de 3 171 300 options de souscription d'actions Rexel donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription d'actions, à un nombre total maximal de 3 171 300 actions Rexel à un prix de souscription de 10 euros par action (avant la division du nominal des actions Rexel intervenue au cours de l'année 2007).

En vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par l'Assemblée générale des associés, le Président de Rexel a :

1. par décision en date du 28 octobre 2005, arrêté les termes et conditions d'un premier plan d'options de souscription d'actions Rexel destiné à certains salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel (le « **Plan N° 1** »). Le Plan N° 1 portait au maximum sur 2 882 000 options de souscription, représentant au maximum 2 882 000 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de 10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N° 1 a une durée de 10 ans à compter (i) du 28 octobre 2005, si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 28 octobre 2006. Dans le cadre du Plan N° 1, le Président de Rexel a procédé à l'attribution de 2 775 120 options de souscription d'actions dont 2 711 000 ont été effectivement attribuées à 46 bénéficiaires ; et
2. par décision en date du 30 novembre 2005, arrêté les termes et conditions d'un deuxième plan d'options de souscription d'actions Rexel, destiné à d'autres salariés ou mandataires sociaux des sociétés françaises ou étrangères du Groupe Rexel (le « **Plan N° 2** »). Le Plan N° 2 portait au maximum sur 289 300 options de souscription, représentant au maximum 289 300 actions nouvelles à émettre par Rexel. Le prix d'exercice était de

10 euros (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007). Le Plan N° 2 a une durée de 10 ans à compter (i) du 30 novembre 2005 si toutes les options ont été attribuées à cette date, ou (ii) du 30 novembre 2006. Dans le cadre du Plan N° 2, le Président de Rexel a procédé à l'attribution de 265 700 options de souscription d'actions, dont 259 050 ont été effectivement attribuées à 198 bénéficiaires.

Le 31 mai 2006, l'Assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N° 1 et du Plan N° 2 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe Rexel a autorisé le Président de Rexel à procéder (i) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 171 000 options au titre du Plan N° 1 et (ii) à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 35 586 options au titre du Plan N° 2. Par ailleurs, l'Assemblée générale des associés a, sur la base d'une analyse multicritères, fixé à 13 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription d'actions (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007).

Le même jour, le Président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer (i) 169 236 options de souscription d'actions au profit de 5 bénéficiaires au titre du Plan N° 1 et (ii) 35 550 options de souscription d'actions au profit de 35 bénéficiaires au titre du Plan N° 2, 34 550 options ayant été effectivement attribuées à 34 bénéficiaires.

Le 4 octobre 2006, l'Assemblée générale des associés, prenant acte du fait qu'un certain nombre d'options restaient encore à attribuer dans le cadre du Plan N° 1 et que d'autres options étaient devenues disponibles à la suite du départ de certains bénéficiaires du Groupe Rexel, a autorisé le Président de Rexel, au titre du Plan N° 1, à procéder à une nouvelle attribution d'options à hauteur d'un nombre maximum de 164 460 options de souscription. Par ailleurs, l'Assemblée générale des associés, en se fondant sur une analyse multicritères, a fixé à 19 euros le prix de souscription d'une action Rexel pour l'exercice d'une option de souscription (avant la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'exercice 2007).

Le même jour, le Président, faisant usage de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée, a décidé d'attribuer 164 460 options au profit de 7 bénéficiaires, au titre du Plan N° 1.

Les bénéficiaires des options de souscription attribuées dans le cadre du Plan N° 1 et du Plan N° 2 ne pourront exercer leur option qu'à l'expiration d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution.

En conséquence de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente le nombre d'options de souscription définitivement

acquises au 31 décembre 2009 et exerçables au terme des périodes d'indisponibilité.

Plan	Plan N° 1			Plan N°2	
Date de l'Assemblée générale	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	28 octobre 2005	31 mai 2006
Date d'attribution	28 octobre 2005	31 mai 2006	4 octobre 2006	30 novembre 2005	31 mai 2006
Nombre d'options de souscription attribuées	2 711 000	169 236	164 460	259 050	34 550
Nombre total maximum d'options pouvant être exercées ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾	1 231 002	140 944	267 452	472 956	65 976
Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽¹⁾ par :					
- Les mandataires sociaux	-	-	-	-	-
- Les dix premiers attributaires salariés	860 750	169 236	164 460	35 500	17 600
Date de départ d'exercice des options	29 octobre 2009	1 ^{er} juin 2010	5 octobre 2010	1 ^{er} décembre 2009	1 ^{er} juin 2010
Date d'expiration des options	28 octobre 2016	28 octobre 2016	28 octobre 2016	30 novembre 2016	30 novembre 2016
Prix d'exercice de l'option ⁽¹⁾	5 euros	6,50 euros	9,50 euros	5 euros	6,50 euros
Nombre d'actions souscrites au 31 décembre 2009	-	-	-	66 900	-
Nombre cumulé d'options annulées ou caduques	-	-	-	-	-
Options restantes en fin d'exercice	1 231 002	140 944	267 452	406 056	65 976

(1) Après la division du nominal de l'action Rexel intervenue au cours de l'année 2007.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie aux mandataires sociaux de Rexel ou à tout autre salarié. Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le

31 décembre 2009, seuls des bénéficiaires du Plan n° 2 du 30 novembre 2005 ont exercé leurs options, et les dix exercices les plus importants effectués par des salariés ont été les suivants :

Bénéficiaires	Nombre d'options exercées	Nombre d'actions souscrites	Prix d'exercice
Damian Barrett	11 200	11 200	5 euros
Michael Power	4 000	4 000	5 euros
Neil Croxson	3 600	3 600	5 euros
Richard Janssen	3 000	3 000	5 euros
Andre Kerdoncuff	3 000	3 000	5 euros
Michael Chauvin	2 600	2 600	5 euros
François Gilardin	2 600	2 600	5 euros
José Lopes	2 600	2 600	5 euros
Daniel Moreau	2 600	2 600	5 euros
Stefano Perego	2 600	2 600	5 euros

8. Informations complémentaires

Plans mis en place par Rexel Distribution

Plan d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2001

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 16 mai 2001 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains collaborateurs de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription, un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des cours de clôture cotés aux 20 séances de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 16 mai 2001, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place le plan relatif à ces options de souscription d'actions et attribué 299 300 options de souscription d'actions Rexel Distribution donnant le droit de souscrire 299 300 actions de Rexel Distribution au prix de 81 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne pouvaient être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne pouvaient ensuite les exercer que pendant une période de six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 15 mai 2011 inclus.

À la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution par exercice des options de souscription a été ajusté. Au 31 décembre 2009, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription attribuées au titre du plan mis en place en 2001 s'élève à 59,68 euros par action.

Plan d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2002

Dans le cadre de l'autorisation que lui a conféré l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution le 16 mai 2001 mentionnée ci-dessus, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a attribué, le 13 mai 2002, 360 543 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 360 543 actions de Rexel Distribution au prix de 70,57 euros par action Rexel Distribution. Ces options ne pouvaient être exercées pendant une période de quatre ans suivant la date de leur attribution. Leurs bénéficiaires ne pouvaient ensuite les exercer que pendant une période de six ans suivant l'expiration de ce délai de quatre ans, soit jusqu'au 12 mai 2012 inclus.

À la suite de l'augmentation de capital de Rexel Distribution réalisée en juin 2003 et la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté. Au 31 décembre 2009, le prix de souscription des actions Rexel Distribution pouvant être souscrites après exercice des options de souscription attribuées au titre du plan mis en place en 2002 s'élève à 51,99 euros par action.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2003

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 14 mai 2003 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, des options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 000 000 d'actions Rexel Distribution. Le prix de souscription ne pouvait être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 7 juillet 2003, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et a attribué 623 413 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire un nombre maximum de 623 413 actions de Rexel Distribution au prix de 26,75 euros par action Rexel Distribution, étant précisé que 173 488 options sur les 623 413 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2004 et 2005 étaient atteints. A la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le prix de souscription des actions Rexel Distribution a été ajusté et s'élève, au 31 décembre 2009, à 21,61 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2003 non couvertes par l'accord de liquidité décrit ci-après pourront être exercées entre le 8 juillet 2007 et le 6 juillet 2013 inclus.

Plans d'options de souscription d'actions Rexel Distribution mis en place en 2004

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Rexel Distribution en date du 24 mai 2004 a autorisé le Conseil d'administration de Rexel Distribution à consentir, en une ou plusieurs fois, au profit de certains salariés ou mandataires sociaux de Rexel Distribution, un nombre maximum d'options de souscription d'actions Rexel Distribution, donnant le droit de souscrire, dans certaines conditions et en cas de levée de la totalité des options de souscription un nombre maximum de 1 300 000 actions Rexel Distribution. Le prix de souscription était égal à la moyenne des 20 derniers cours d'ouverture de séance de bourse ayant précédé la date d'attribution des options de souscription.

Le 5 juillet 2004, le Conseil d'administration de Rexel Distribution a mis en place les plans relatifs à ces options et attribué 782 790 options de souscription d'actions donnant le droit de souscrire 782 790 actions de Rexel Distribution au prix de 35,26 euros par action Rexel Distribution, étant précisé que 179 550 options sur les 782 790 options attribuées ne pouvaient être exercées que si certains critères de performance liés aux résultats de Rexel Distribution en 2005 et 2006 étaient atteints. A la suite de la distribution exceptionnelle de réserves intervenue le 4 mars 2005, le

prix d'exercice des options de souscription a été ajusté et s'élève, au 31 décembre 2009, à 28,49 euros par action Rexel Distribution. Les options de souscription attribuées au titre du plan 2004 non couvertes par l'accord de liquidité décrit ci-après pourront être exercées entre le 6 juillet 2008 et le 4 juillet 2014 inclus.

Le tableau ci-dessous présente un état de la situation des plans d'options d'achat et de souscription d'actions mis en place par Rexel Distribution suivant arrêté au 31 décembre 2009 :

Date de l'Assemblée générale	Nature des options attribuées	Nombre d'options initialement attribuées	Date d'attribution des options	Prix d'achat ou de souscription à la date d'attribution (en euros)	Options potentiellement exerçables au 31 décembre 2009	Prix d'achat ou de souscription au 31 décembre 2009 (en euros)	Nombre d'options sous contrat de liquidité au 31 décembre 2009	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les options
16 mai 2001	Options de souscription	299 300	16 mai 2001	81	83 626	59,68	NA	83 626
16 mai 2002	Options de souscription	360 543	13 mai 2002	70,57	49 434	51,99	-	49 434
14 mai 2003	Options de souscription ordinaires	449 925	7 juillet 2003	26,75	545	21,61	-	545
14 mai 2003	Options de souscription sous conditions de performance	173 488	7 juillet 2003	26,75	-	21,61	-	-
24 mai 2004	Options de souscription ordinaires	603 240	5 juillet 2004	35,26	1 549	28,49	-	1 549
24 mai 2004	Options de souscription sous condition de performance	179 550	5 juillet 2004	35,26	-	28,49	-	-

Aucun exercice n'est intervenu en 2009 au titre des options de souscription d'actions Rexel Distribution. En outre, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune option de souscription d'actions Rexel Distribution n'a été consentie.

Contrat de liquidité

Dans le cadre de la garantie de cours et de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire initiées à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Investment le 10 décembre 2004, Rexel Développement avait mis en place un mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'options de souscription d'actions attribuées dans le cadre des plans 2003 et 2004 (voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence). Rexel Développement avait ainsi conclu un contrat avec certains bénéficiaires aux termes duquel ceux-ci s'étaient engagés à vendre à Rexel Développement, si Rexel Développement le souhaite (l'« **Option d'Achat** »), et Rexel Développement s'était engagée à acheter aux titulaires d'options concernés, si ceux-ci le souhaitent (l'« **Option de Vente** »), la totalité des actions Rexel Distribution détenues par les titulaires d'options 2003 et 2004 du fait de l'exercice de leurs options 2003 et 2004 à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans. En contrepartie de cet engagement de liquidité, les titulaires

d'options de souscription 2003 et 2004 avaient renoncé à exercer de manière anticipée leurs options dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire et avaient également renoncé irrévocablement au bénéfice des options qui leur avaient le cas échéant été attribuées, dans le cadre des plans 1998, 1999, 2001 et 2002.

En ce qui concerne les options 2003, 360 667 actions Rexel Distribution émises à la suite de l'exercice des options 2003 ont été rachetées par Rexel Développement. De la même manière que pour la liquidité des options 2003, 488 969 actions Rexel Distribution émises à la suite de l'exercice des options 2004 ont été rachetées par Rexel Développement.

Mécanisme de Liquidité Complémentaire

Par ailleurs, à l'occasion de son introduction en bourse, Rexel avait proposé aux bénéficiaires d'options d'achat et de souscription d'actions de Rexel Distribution un mécanisme de liquidité (le « **Mécanisme de Liquidité Complémentaire** ») pour les bénéficiaires d'options Rexel Distribution non couvertes par le mécanisme de liquidité mis en place à la suite de l'acquisition de Rexel Distribution par Ray Investment.

Le Mécanisme de Liquidité Complémentaire ne porte plus à ce jour que sur les options des plans 2001 et 2002 (voir paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat

8. Informations complémentaires

d'actions » du présent document de référence), dont la période d'indisponibilité fiscale, de quatre ou cinq ans selon la date d'attribution de ces options, était écoulée et consistait à consentir à chaque bénéficiaire une promesse d'achat qui pouvait être levée au cours d'une période de 20 jours de bourse à compter du règlement-livraison suite à l'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris des actions de Rexel. Rexel s'est engagée à acquérir les actions Rexel Distribution issues de l'exercice des options des plans de 2001 à 2002, à un prix par action égal au produit (i) des capitaux propres de Rexel à la date de l'introduction en bourse de Rexel (soit le nombre d'actions formant le capital de Rexel à cette date, multiplié par le prix d'introduction en bourse) augmentés des dettes nettes de Rexel et de Rexel Développement à la date de l'introduction en bourse de Rexel, (ii) divisés par le nombre d'actions émises et à émettre de Rexel Distribution et (iii), le cas échéant, multipliés par un coefficient inférieur à 1 afin de tenir compte de l'absence de liquidité de l'action Rexel Distribution. Les dettes nettes de Rexel et de Rexel Développement s'entendaient de l'ensemble des dettes diminuées des actifs circulants de chacune de ces sociétés à la date du projet d'introduction en bourse de Rexel (après élimination des dettes et actifs qui pourraient exister entre ces deux sociétés). Le nombre d'actions de Rexel Distribution pris en compte correspondait aux actions composant le capital social de cette société immédiatement avant la mise en œuvre du Mécanisme de Liquidité Complémentaire, augmenté du nombre d'actions qui seraient émises à la suite de l'exercice, la conversion ou la souscription de tous droits ou valeurs mobilières émis par la société et donnant accès à son capital.

Dans ce cadre, 154 587 actions Rexel Distribution ont été rachetées à un prix de 53,06 euros. Parmi les plans d'options d'achat ou de souscription d'actions mis en place par Rexel Distribution, seul le plan de 2002, compte tenu de son prix d'exercice de 51,99 euros, a été concerné par ce mécanisme de liquidité complémentaire proposé en 2007.

Concernant les options Rexel Distribution des plans 2003 et 2004 dont les périodes d'indisponibilités fiscales ont pris fin respectivement le 8 juillet 2007 et le 6 juillet 2008, le Mécanisme de Liquidité Complémentaire consistait en la conclusion d'un accord de liquidité (promesses d'achat et de vente) avec les bénéficiaires d'options concernés qui avaient fait le choix en 2005 de ne pas bénéficier de la liquidité proposée. Seuls certains bénéficiaires ont signé cet accord de liquidité 2007 concernant leurs options 2003 et/ou 2004.

A ce titre, Rexel bénéficiait d'une promesse de vente des actions issues de l'exercice des options, consentie par les porteurs d'options, qui pouvait être levée pendant une période de 10 jours de bourse à compter de la fin de la période d'indisponibilité fiscale des plans 2003 et 2004, à un prix par action identique à celui proposé aux bénéficiaires d'options des plans de 1998 à 2002 dans le cadre de la liquidité décrite ci-dessus. A la fin de la période d'exercice de cette promesse de vente, si celle-ci n'était pas exercée, les porteurs d'options concernés bénéficiaient d'une période de 20 jours de bourse pour exercer une promesse d'achat des actions issues des options concernées, consentie par

Rexel, à un prix par action déterminé sur la base d'un multiple du dernier EBITDA consolidé de Rexel, augmenté des dettes nettes de Rexel et de Rexel Développement, divisé par le nombre d'actions émises et à émettre de Rexel Distribution. Dans ce cadre, en 2007 la promesse de vente a été exercée par Rexel pour 991 actions Rexel Distribution et en 2008 pour 1 747 actions Rexel Distribution à un prix de 53,06 euros.

8.1.2.6 Attribution gratuite d'actions

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mars 2007 et par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007, le Directoire, au cours de sa réunion du 11 avril 2007, a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 5 022 190 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de fixer (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « **Plans** »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les lettres A, B, C, D, E, et F ;
- d'arrêter (i) la liste nominative des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions (collectivement, les « **Bénéficiaires d'Actions Gratuites** »), (ii) le nombre d'actions attribuées gratuitement à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites et (iii) les conditions applicables à chacun des Bénéficiaires d'Actions Gratuites selon le Plan A, B, C, D, E et/ou F dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions leur sont attribuées gratuitement.

Le 4 avril 2007, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

A la suite de ces attributions gratuites d'actions, certains Bénéficiaires d'Actions Gratuites ont quitté le Groupe Rexel libérant ainsi 45 949 actions pouvant être attribuées gratuitement à de nouveaux salariés. En conséquence, le 5 octobre 2007, le Conseil de surveillance a autorisé le Directoire à procéder à la distribution des actions libérées à de nouveaux salariés entrés dans le Groupe Rexel entre le 11 avril 2007 et le 29 octobre 2007. Le 29 octobre 2007, le Directoire a décidé :

- de procéder à l'attribution gratuite de 33 991 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- de modifier les deux plans d’actions E et F concernés par l’attribution des actions libérées, désignés par les intitulés « Plan d’attribution Gratuite d’Actions 2+2 avec conditions de performance 2007/2008 » et « Plan d’attribution Gratuite d’Actions 4+0 avec conditions de performance 2007/2008 » ;
- d’arrêter (i) la liste nominative des nouveaux bénéficiaires des attributions gratuites d’actions, (ii) le nombre

d’actions attribuées gratuitement à chacun d’eux et (iii) les conditions applicables à chacun des bénéficiaires selon les plans E et F modifiés dans le cadre duquel, ou desquels, le cas échéant, les actions leur sont gratuitement attribuées.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement en 2007.

Plan	A	B	C	D	E	F		
Assemblée générale	20 mars 2007							
Directoire	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	11 avril 2007	29 octobre 2007	11 avril 2007	29 octobre 2007
Nombre de bénéficiaires	22	36	22	36	134	6	372	5
Nombre d’actions attribuées gratuitement initialement	1 302 133	1 254 443	607 655	585 400	333 435	7 474	939 124	26 517
Mandataires sociaux								
Jean-Charles Pauze	353 810	–	165 111	–	–	–	–	–
Nicolas Lwoff ⁽¹⁾	180 203	–	84 094	–	–	–	–	–
Pascal Martin	180 203	–	84 094	–	–	–	–	–
Jean-Dominique Perret	120 136	–	56 063	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽²⁾	1 520 263							
Date d’acquisition définitive	11 avril 2009	11 avril 2011	11 avril 2009	11 avril 2011	11 avril 2009	29 octobre 2009	11 avril 2011	29 octobre 2011
Date de cessibilité des actions	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	12 avril 2011	30 octobre 2011	12 avril 2011	30 octobre 2011
Nombre d’actions livrées gratuitement au 31 décembre 2009	1 302 133	–	562 702	–	286 982	7 474	–	–
Nombre d’actions attribuées gratuitement annulées ou caduques	–	–	44 953	43 301	46 453	–	138 412	2 050
Nombre d’actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2009	–	1 254 443	–	542 099	–	–	808 712	24 467

(1) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(2) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

L’évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l’application de IFRS 2, avant effet de la charge sur la période d’acquisition (voir note 15.1 de l’annexe aux états financiers consolidés du Groupe pour l’exercice clos le 31 décembre 2009).

8. Informations complémentaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les mandataires sociaux et les dix premiers salariés

bénéficiaires du Groupe Rexel ont acquis définitivement les actions suivantes :

Bénéficiaires	Nombre d'actions définitivement acquises ⁽¹⁾		
	Plan A	Plan C	Plan E
Mandataires Sociaux			
Jean-Charles Pauze	353 810	152 893	–
Nicolas Lwoff ⁽²⁾	180 203	77 872	–
Pascal Martin	180 203	77 872	–
Jean-Dominique Perret	120 136	51 915	–
Salariés			
Patrick Bérard	180 203	77 872	–
Laetitia Olivier	60 071	25 959	–
Laurent Delabarre	21 266	9 190	–
Matthieu Hauw	10 209	4 412	–
Benoit Devictor	9 114	3 939	–
José Prétot	9 114	3 939	–
Patrick Rayet	9 114	3 939	–
Christian Roche	9 114	3 939	–
Patrice Thibaudon	9 114	3 939	–
Olivier Baldassari	–	–	10 735
Franck Guyomard	–	–	10 735
Marie-Pierre Marchand	–	–	10 735
Hélène Margat	–	–	10 735

(1) Condition d'acquisition des actions des plans A, C et E :

Plan A : condition de présence du salarié ou du mandataire social à la date du premier anniversaire de la date d'attribution.

Plan C : double condition concernant 100 % des actions :

- condition de présence du salarié ou du mandataire social à la date du premier anniversaire de la date d'attribution,
- condition de performance : EBITDA 2007 réalisé / objectif EBITDA 2007.

Plan E :

- Double condition sur 50 % des actions :
 - condition de présence du salarié à la date du premier anniversaire de la date d'attribution,
 - condition de performance : EBITDA 2007 réalisé / objectif EBITDA 2007.
- Double condition sur 50 % des actions :
 - condition de présence du salarié à la date du deuxième anniversaire de la date d'attribution,
 - condition de performance : EBITDA 2008 réalisé / objectif EBITDA 2008.

(2) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009.

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 20 mai 2008, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion de sa réunion du 23 juin 2008, a décidé :

- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des Plans du 23 juin 2008 ;
- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans

d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « **Plans** »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « COMEX Rexel 4+0 », « COMEX Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 541 720 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le 20 mai 2008, à l'occasion de l'autorisation conférée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions, le Conseil de surveillance a décidé que les membres du Directoire qui seront bénéficiaires d'une attribution gratuite d'actions devront conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions, 10 % du nombre d'actions attribuées gratuitement.

A la suite de ces attributions gratuites d'actions, 21 784 actions Rexel ont été libérées en raison du départ du Groupe Rexel de certains bénéficiaires.

Conformément à la vingt-septième résolution de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2008, le Directoire a décidé le 1^{er} octobre 2008 de procéder à une seconde attribution gratuite d'actions et :

- de modifier les dates d'échéance des périodes d'acquisition et de cession des Plans, les conditions de

performance étant identiques à celles arrêtées lors de l'attribution réalisée le 23 juin 2008 ;

- de procéder à une attribution gratuite de 66 241 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des Plans.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008 :

Plan	COMEX		MANAGERS		COMEX		MANAGERS	
	Rexel 2+2	Rexel 4+0	Rexel 2+2	Rexel 4+0	Rexel 2+2	Rexel 4+0	Rexel 2+2	Rexel 4+0
Assemblée générale	20 mai 2008							
Directoire	23 juin 2008				1 ^{er} octobre 2008			
Nombre de bénéficiaires	7	6	130	279	–	1	3	10
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	241 211	217 920	280 698	801 891	–	28 436	3 456	34 349
Mandataires sociaux								
Jean-Charles Pauze	70 708	–	–	–	–	–	–	–
Nicolas Lwoff ⁽¹⁾	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Pascal Martin	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Jean-Dominique Perret	35 581	–	–	–	–	–	–	–
Dix premiers salariés ⁽²⁾	328 021							
Date d'acquisition définitive	23 juin 2010	23 juin 2012	23 juin 2010	23 juin 2012	1 ^{er} octobre 2010	1 ^{er} octobre 2012	1 ^{er} octobre 2010	1 ^{er} octobre 2012
Date de cessibilité des actions	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	24 juin 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012	2 octobre 2012
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2009	–	–	–	–	–	–	–	–
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont :	208 550	180 031	164 518	457 412	–	23 492	1 724	22 335
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	53 371	–	48 821	114 219	–	–	–	10 360
– Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance ⁽³⁾	155 179	180 031	115 697	343 193	–	23 492	1 724	11 975
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2009	32 661	37 889	116 180	344 479	–	4 944	1 732	12 014

(1) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe au 12 février 2009.

(2) Sont retenues les dix premières attributions indépendamment du nombre de bénéficiaires.

(3) Sur l'ensemble des plans COMEX, 82,6 % des actions initialement attribuées sont caduques au titre des performances 2008 et 2009. Sur l'ensemble des plans Managers, 49,9 % des actions initialement attribuées sont caduques au titre des performances 2008 et 2009.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application de IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune action n'a été attribuée gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés de Rexel ou n'est devenue disponible.

8. Informations complémentaires

Attributions gratuites d'actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2008 et par le Conseil de surveillance du 11 mai 2009, le Directoire a décidé du principe de l'attribution gratuite d'actions et, au cours de sa réunion du 11 mai 2009, a décidé :

- de confirmer et de figer définitivement la liste des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions au titre des plans du 11 mai 2009 ;
- d'arrêter définitivement (i) les critères et les conditions d'attribution gratuite des actions, notamment les conditions

de performance, et (ii) la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de la période de conservation des actions, tels qu'ils figurent dans les règlements des plans d'attributions gratuites d'actions arrêtés par le Directoire (les « Plans »). Les règlements des Plans sont désignés, en fonction de leurs termes et conditions spécifiques, par les libellés « COMEX Rexel 4+0 », « COMEX Rexel 2+2 », « MANAGERS Rexel 4+0 » et « MANAGERS Rexel 2+2 » ;

- de procéder à l'attribution gratuite de 1 372 166 actions Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 :

Plan	COMEX Rexel 2+2	COMEX Rexel 4+0	MANAGERS Rexel 2+2	MANAGERS Rexel 4+0
Assemblée générale				20 mai 2008
Directoire				11 mai 2009
Nombre de bénéficiaires	3	7	96	190
Nombre d'actions attribuées gratuitement initialement	107 934	218 884	259 282	786 066
Mandataires sociaux				
Michel Favre ⁽¹⁾	58 500	-	-	-
Onze premiers salariés ⁽²⁾				310 754
Date d'acquisition définitive	11 mai 2011	11 mai 2013	11 mai 2011	11 mai 2013
Date de cessibilité des actions	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013	12 mai 2013
Nombre d'actions acquises gratuitement et définitivement au 31 décembre 2009	-	-	-	-
Nombre d'actions attribuées gratuitement annulées ou caduques dont ⁽³⁾ :				
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de présence	-	-	8 511	19 006
- Nombre d'actions caduques au titre de la condition de performance	17 558	35 603	35 151	107 364
Nombre d'actions attribuées gratuitement et en vigueur 31 décembre 2009	90 376	183 281	215 620	659 696

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

(2) Compte tenu du nombre d'actions attribuées aux salariés, ont été retenues les onze premières attributions.

(3) Condition de présence non remplie ou condition de performance non atteinte.

L'évaluation des actions gratuites correspond à la valeur retenue dans le cadre de l'application de IFRS 2, avant effet de l'étalement de la charge sur la période d'acquisition (voir note 15.1 de l'annexe aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2009).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Directoire a gratuitement attribué aux mandataires sociaux et aux onze premiers salariés de Rexel le nombre d'actions suivant :

Attributaire	Numéro et date du plan	Nombre d'actions	Evaluation des actions attribuées	Date d'acquisition	Date de cessibilité	Conditions de performance ⁽²⁾
Mandataires sociaux						
Michel Favre ⁽¹⁾	Comex 11 mai 2009	58 500	375 570 euros	11 mai 2011	12 mai 2013	Plan Comex
Salariés						
Chris Hartmann	Comex 11 mai 2009	71 500	459 030 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex
Mitch Williams	Comex 11 mai 2009	36 261	232 796 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex
Henri-Paul Laschkar	Comex 11 mai 2009	35 581	228 430 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex
Patrick Bérard	Comex 11 mai 2009	35 581	228 430 euros	11 mai 2011	12 mai 2013	Plan Comex
Jérémy de Brabant	Comex 11 mai 2009	27 893	179 073 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex
Kerry Warren	Manager 11 mai 2009	22 515	144 546 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Managers
Brad Greene	Manager 11 mai 2009	16 887	108 415 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Managers
John Gschwind	Manager 11 mai 2009	16 887	108 415 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Managers
Jeff Hall	Comex 11 mai 2009	15 883	101 969 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex
Werner Hardt	Comex 11 mai 2009	15 883	101 969 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex
Hubert Salmon	Comex 11 mai 2009	15 883	101 969 euros	11 mai 2013	12 mai 2013	Plan Comex

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a bénéficié de cette attribution en qualité de salarié. Monsieur Jean-Charles Pauze, Monsieur Pascal Martin et Monsieur Jean-Dominique Perret, membres du Directoire, n'ont bénéficié d'aucune attribution gratuite d'action au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

(2) Conditions de performance :

- Plans Comex, condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009,
 - l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2009/ EBITDA 2009.
- Plans Managers, condition de présence de deux ans et conditions de performance suivantes :
 - l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010,
 - l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009,
 - l'acquisition gratuite de 20 % du nombre d'actions dépend du niveau de ratio de la dette nette 2009/ EBITDA 2009,
 - le solde de 40 % n'est pas soumis à ces conditions de performance, mais uniquement à la condition de présence.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, aucune autre action attribuée gratuitement aux mandataires sociaux et aux dix premiers salariés de Rexel n'est devenue disponible.

8.1.2.7 Emission et attribution de bons de souscription d'actions

Le 4 avril 2007, le Directoire a décidé d'utiliser l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 13 février 2007 dans sa onzième résolution à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés.

Pour tenir compte des contraintes liées à la réglementation locale, le Directoire a, dans cette décision, décidé de fixer le prix de souscription des actions réservées aux bénéficiaires en Allemagne (les « **Bénéficiaires Allemands** »), dans le cadre de la formule à effet de levier, à 100 % du Prix de l'Offre, soit à 16,50 euros (après division du nominal), les Bénéficiaires Allemands recevant en lieu et place de la décote de 20 % un bon de souscription d'actions (« **BSA** ») à émettre pour chaque action souscrite dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionariat International ».

8. Informations complémentaires

Nombre de BSA émis

Le nombre d'actions souscrites dans le cadre de la formule à effet de levier en Allemagne s'élevant à 40 594 actions, il a été procédé à l'émission et à l'attribution gratuite de 40 594 BSA attachés auxdites actions et souscrites dans le cadre du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International », agréé par l'AMF, sous le numéro FCE20070042, au nom et pour le compte des Bénéficiaires Allemands, porteurs de parts du FCPE « Rexel Germany Levier 2012 ».

Forme des BSA émis

Les BSA revêtent la forme nominative. Ils sont inscrits en compte au nom du compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International », sous la forme nominative auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, 3 rue d'Antin, 75002 Paris.

Conditions d'exercice des BSA

Les BSA sont exerçables à tout moment par le titulaire des BSA jusqu'au 30 avril 2012 inclus. Au-delà du 30 avril 2012 à minuit, les BSA non exercés deviendront caducs.

Le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 » du FCPE « Rexel Actionnariat International », porteur des BSA, ne pourra pas céder les BSA, sauf à BNP PARIBAS, banque garante, qui agira en qualité de contrepartie dans le cadre du contrat d'opération d'échange de flux financiers conclu entre BNP PARIBAS et le compartiment « Rexel Germany Levier 2012 ».

Masse de porteurs de BSA

En application de l'article L.228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA sont groupés de plein droit, pour la défense de leurs intérêts communs, en une masse qui jouit de la personnalité civile. Cette masse est soumise à des dispositions identiques à celles qui sont prévues, en ce qui concerne les obligations, par les articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce. Il est formé, s'il y a lieu, une masse distincte pour chaque nature de titres donnant les mêmes droits.

Protection des droits des porteurs de BSA

Le maintien des droits du titulaire des BSA, en cas d'opération sur le capital de Rexel donnant lieu à ajustement conformément aux dispositions des articles L. 228-98 et suivants du Code de commerce et des articles R. 228-87 du Code de commerce et suivants, sera assuré en procédant à un ajustement des conditions de souscription selon les modalités prévues aux dispositions précitées du Code de commerce.

Exercice du droit de souscription

Sous réserve des ajustements opérés, le cas échéant, conformément aux dispositions du paragraphe ci-dessus, chaque BSA donnera le droit de souscrire une action nouvelle de Rexel d'une valeur nominale de 5 euros (à la date des présentes) à un prix de souscription égal au Prix de l'Offre tel qu'arrêté par le Directoire le 4 avril 2007, soit 16,50 euros (après division du nominal). Ces actions

devront être souscrites en numéraire par le titulaire des BSA qui devra libérer intégralement le prix de souscription correspondant au nombre de BSA exercés. Les actions nouvelles souscrites par exercice des BSA seront entièrement assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande immédiate d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris.

8.1.3 Droits de vote des actionnaires

A chaque action de Rexel est attaché un droit de vote. En conséquence, les actionnaires de Rexel disposent, à la date d'enregistrement du présent document de référence, d'un nombre de droits de vote égal au nombre d'actions qu'ils détiennent.

8.1.4 Structure de contrôle

Rexel est aujourd'hui contrôlée directement par la société Ray Investment, société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, qui détient 71,68 % du capital social de Rexel. Ray Investment est détenue, directement ou indirectement, par Clayton, Dubilier & Rice, Inc., Eurazeo S.A., BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec. Le solde du capital de Rexel est détenu par les principaux dirigeants et cadres du Groupe Rexel et par le public.

La structure de direction duale (Directoire et Conseil de surveillance), la création de comités du Conseil de surveillance, la nomination de membres indépendants au Conseil de surveillance et aux Comités du Conseil de surveillance, la réalisation d'évaluations du fonctionnement et des travaux du Conseil de surveillance et des Comités du Conseil de surveillance, dans les conditions décrites au chapitre 7 « Gouvernement d'entreprise » du présent document de référence permettent notamment d'éviter qu'un contrôle sur Rexel ne soit exercé de « manière abusive » conformément au Règlement (CE) n° 809/2004 de la Commission du 29 avril 2004.

8.1.5 Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle

CD&R, Eurazeo, BAMLCP, la Caisse de Dépôt et Placement du Québec et Ray Investment (directement ou par l'intermédiaire de leurs véhicules d'investissement respectifs) ont conclu plusieurs accords afin d'organiser leurs relations en qualité d'actionnaires directs et indirects de Rexel. Ces accords sont décrits ci-dessous.

Le Pacte Ray Investment

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un avenant au pacte d'actionnaires Ray Investment existant conclu le 26 mars 2005 (le « **Pacte Ray Investment** »). Le Pacte Ray Investment a pour objet d'organiser les relations entre les associés de Ray Investment.

Le Pacte Ray Investment prévoit notamment que les décisions devant être prises par Ray Investment en sa qualité d'actionnaire de Rexel, ainsi que certaines décisions concernant Ray Investment, requièrent l'approbation préalable du conseil de gérance ou des associés de Ray Investment, selon des règles de majorité particulières.

A l'exception des transferts entre affiliés, les parts détenues dans Ray Investment ne peuvent pas être transférées à des tiers sans l'accord préalable écrit de CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec.

En revanche, les parties au Pacte Ray Investment ont la possibilité d'échanger leurs parts dans Ray Investment contre la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment, sous certaines conditions.

Le Pacte Ray Investment est entré en vigueur à compter de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris et restera applicable pendant une durée de dix années à compter de cette admission. Toutefois, le Pacte Ray Investment cessera de s'appliquer à l'égard d'une partie lorsque celle-ci ne détiendra plus de parts dans Ray Investment.

Le Pacte Rexel

Le 4 avril 2007, CD&R, Eurazeo et BAMLCP ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte Rexel** ») afin d'organiser la gouvernance de Rexel.

Conformément au Pacte Rexel, le Conseil de surveillance de Rexel est composé de trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par CD&R, trois membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par Eurazeo, deux membres désignés à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP et trois membres indépendants, dont un peut être désigné à partir d'une liste de candidats proposée par BAMLCP sous réserve de satisfaire aux critères d'indépendance et sous réserve que la participation directe ou indirecte de BAMLCP dans le capital de Rexel reste au moins égale à 5 %. Le nombre de membres du Conseil de surveillance pouvant être proposés par CD&R, Eurazeo et BAMLCP peut être réduit en cas de réduction du niveau de leurs participations directes ou indirectes dans le capital de Rexel en dessous de certains seuils.

CD&R a le droit de proposer la nomination du premier président du Conseil de surveillance. Postérieurement, si la participation d'Eurazeo ou de BAMLCP devient supérieure de plus de 50 % à celle de CD&R, Eurazeo ou BAMLCP, selon le cas, pourra, dans certaines conditions, proposer la nomination du président du Conseil de surveillance.

Le Pacte Rexel prévoit également l'instauration au sein du Conseil de surveillance de quatre comités : un comité d'audit, un comité des rémunérations, un comité des nominations et un comité stratégique.

Le Pacte Rexel restera en vigueur jusqu'à la date la plus éloignée entre (i) le second anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris et (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et

BAMLCP cesseraient de détenir collectivement au moins 40 % du capital de Rexel, directement ou indirectement, ou cesseraient de contrôler (au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) Rexel. En tout état de cause, le Pacte Rexel ne s'appliquera pas au-delà du cinquième anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris. En outre, les stipulations du Pacte Rexel cesseront d'être applicables à toute partie dont la participation directe ou indirecte au capital de Rexel deviendrait inférieure à 5 %.

Le Pacte Rexel prévoit également qu'il sera automatiquement résilié dans l'hypothèse où l'une des parties au Pacte Rexel, agissant seule, avec l'un de ses affiliés ou en tant que partie à un consortium plus large, initierait une offre publique portant sur la totalité des actions de Rexel.

L'Accord de Liquidité

Le 4 avril 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord relatif à l'acquisition et au transfert des actions de Rexel (l'« **Accord de Liquidité** »).

Depuis l'expiration, le 1^{er} janvier 2008, des engagements de conservation de CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec, celles-ci peuvent, sous certaines conditions :

- céder, ou faire céder par Ray Investment, des actions de Rexel sur le marché pour un produit brut maximum représentant 10 millions d'euros par période de trente jours, sous réserve d'avoir au préalable informé les autres associés de Ray Investment ; et
- mettre en œuvre, ou faire mettre en œuvre par Ray Investment, (i) la cession d'actions de Rexel par l'intermédiaire de la vente d'un bloc d'actions, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 75 millions d'euros, ou (ii) une offre secondaire d'actions de Rexel au public, dont le produit brut serait raisonnablement estimé au minimum à 150 millions d'euros (étant précisé que dans le cas (ii) une telle offre ne pourra être initiée dans un délai de six mois après la réalisation d'une offre similaire sans l'accord préalable de CD&R, d'Eurazeo et de BAMLCP). Les autres parties à l'Accord de Liquidité pourraient participer à ces cessions par blocs et à ces offres au public, au pro rata de leurs participations respectives.

Les transferts d'actions de Rexel à des affiliés des parties à l'Accord de Liquidité sont autorisés à tout moment depuis le 1^{er} janvier 2008, sous réserve de l'adhésion du bénéficiaire du transfert aux dispositions de l'Accord de Liquidité. Par ailleurs, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas aux opérations de bourse ou de gestion d'actifs réalisées par toute banque ou société de gestion d'actifs affiliée à CD&R, Eurazeo ou BAMLCP.

L'Accord de Liquidité prévoit par ailleurs que toute cession d'actions de Rexel à un acquéreur industriel sera soumise à l'autorisation préalable de CD&R, Eurazeo et BAMLCP (à l'exclusion toutefois des cessions d'actions effectuées dans le cadre d'une offre publique portant sur 100 % des actions de Rexel).

8. Informations complémentaires

L'Accord de Liquidité prendra fin à la date la plus éloignée entre (i) le deuxième anniversaire de la date d'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris, soit le 4 avril 2009, ou (ii) la date à laquelle CD&R, Eurazeo et BAMLCP viendraient à détenir une participation collective, directe ou indirecte, dans le capital de Rexel inférieure à 40 %. En tout état de cause, l'Accord de Liquidité ne s'appliquera pas postérieurement au cinquième anniversaire de l'admission des actions de Rexel aux négociations sur le marché Euronext Paris. En outre, l'Accord de Liquidité cesserait de s'appliquer à un actionnaire à partir du moment où celui-ci viendrait à détenir une participation directe ou indirecte dans le capital de Rexel inférieure à 5 %.

L'Accord Particulier

Le 13 février 2007, Ray Investment, CD&R, Eurazeo, BAMLCP et la Caisse de Dépôt et Placement du Québec ont conclu un accord afin d'organiser leurs relations dans le cadre du projet d'introduction en bourse de Rexel (l'« **Accord Particulier** »).

Chacun des associés de Ray Investment a la possibilité, depuis le 1^{er} janvier 2008, de demander à celle-ci de procéder au rachat de l'intégralité des parts qu'il détient alors dans Ray Investment et de recevoir en échange la quote-part correspondante d'actions de Rexel détenues par Ray Investment.

En outre, dans l'hypothèse où Ray Investment procéderait à une réduction de capital par voie de rachat de parts sociales, financée par le produit des cessions d'actions réalisées le cas échéant dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, chacun des associés de Ray Investment pourra (à sa discrétion) demander à participer à cette réduction de capital à due proportion de sa participation dans Ray Investment et à recevoir, en contrepartie de ses parts, soit un prix en numéraire, soit des actions de Rexel détenues par Ray Investment, et ce, même si cette réduction de capital intervient avant le 1^{er} janvier 2008.

L'Accord de Coopération

Le 4 avril 2007, Ray Investment et ses associés ont conclu un accord avec Rexel afin d'organiser les relations des parties dans le cadre de toute opération de cession de titres de Rexel par Ray Investment ou ses associés par l'intermédiaire d'une offre publique ou un placement privé, dans la mesure où une telle opération représenterait un produit d'au moins 100 millions d'euros, à l'exception toutefois de toute offre publique hors de France requérant un prospectus réglementé par une autorité de marché (l'« **Accord de Coopération** »).

En particulier, l'Accord de Coopération précise les termes et conditions de l'engagement des parties dans le cadre de la préparation des documents d'offre, des présentations aux établissements garants et aux investisseurs institutionnels ainsi que des audits réalisés dans le cadre desdites opérations. Rexel ne sera pas tenue de participer à une opération de cession qui interviendrait dans les six mois suivant toute opération d'augmentation de capital ou de cession, dont les produits seraient au moins de 100 millions d'euros (autre que l'introduction en bourse de Rexel), ou durant la période pendant laquelle les engagements de conservation de Ray Investment au titre du Contrat de Garantie resteront en vigueur, telle que cette période pourrait, le cas échéant, être modifiée ou réduite par les Etablissements Garants. En outre, Rexel ne sera pas tenue d'assister Ray Investment ou ses associés dans le cadre d'une offre secondaire si le Conseil de surveillance de Rexel estime que le fait de participer à cette offre est contraire à l'intérêt social de Rexel jusqu'à ce que le Conseil de surveillance estime qu'une telle assistance n'est plus contraire à l'intérêt social de Rexel.

8.1.6 Politique de distribution de dividendes

Le Directoire peut proposer, après autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende. Les dividendes non réclamés sont, dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement, prescrits au profit de l'Etat.

Les dividendes distribués par Rexel au titre des trois derniers exercices sont les suivants :

Année	Dividende global	Dividende par action
2007	94 717 715,99 euros	0,37 euro
2008	-	-
2009	-*	-*

* Montant soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

Par ailleurs, aux termes du contrat de crédit senior, en date du 17 décembre 2009, Rexel s'est engagée à ne pas déclarer, distribuer ou verser un dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution (ou tout intérêt relatif à tout dividende, charge, honoraire ou toute autre distribution non payé) en numéraire ou en nature, au titre de son capital social au cours des exercices clos les 31 décembre 2009 et 31 décembre 2010 et, au-delà, tant que le Ratio d'Endettement sera supérieur ou égal à 4,00x.

8.2 CAPITAL SOCIAL

8.2.1 Capital social souscrit et capital social autorisé mais non émis

Au 31 décembre 2009, le capital de Rexel s'élève à 1 291 100 090 euros divisé en 258 220 018 actions de 5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

Au 31 décembre 2008, le capital de Rexel s'élevait à 1 279 969 135 euros divisés en 255 993 827 actions de

5 euros de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et de même catégorie.

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009 a consenti au Directoire diverses délégations de compétence et autorisations qui ont été utilisées dans les conditions décrites ci-dessous :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions). Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous. Titres de créance : 800 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	15 % de l'émission initiale. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit 3 891 535 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et sur le montant maximal de 1,5 % commun avec le projet de résolution relatif à l'attribution gratuite d'actions.	Néant	Néant
Attribution gratuite d'actions	38 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit 3 891 535 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et sur le montant maximal de 1,5 % commun avec le projet de résolution relatif à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne.	Néant	Néant

8. Informations complémentaires

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (soit 25 943 567 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions). Ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

A l'occasion de sa réunion du 3 février 2010, le Directoire a soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel convoquée pour le 20 mai 2010, les projets de délégations et autorisations suivants :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal proposé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions). Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous). Titres de créance : 800 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous)
Emission par voie d'offre au public, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.
Emission par voie d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	15 % de l'émission initiale. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit 3 891 535 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et sur le montant maximal de 1,5 % commun avec le projet de résolution relatif à l'attribution gratuite d'actions.
Attribution gratuite d'actions	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit 3 891 535 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et sur le montant maximal de 1,5 % commun avec le projet de résolution relatif à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal proposé
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (soit 25 943 567 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 millions d'euros (soit 50 millions actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 millions d'euros (soit 40 millions actions). Ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.

Le 4 avril 2007, dans le cadre de l'introduction en bourse de Rexel, une augmentation de capital d'un montant total de 1 052 919 829,50 euros, soit 319 066 615 euros à titre nominal et 733 853 214,50 euros à titre de prime d'émission, représentée par l'émission de 63 813 323 actions a été réalisée au profit de Ray Investment et libérée par voie de compensation de créances.

8.2.2 Titres non représentatifs de capital

A la date du présent document de référence, Rexel n'a émis aucun titre non représentatif de capital.

8.2.3 Autocontrôle, autodétention et acquisition par Rexel de ses propres actions

Programme de rachat d'actions 2009

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2009 a autorisé le Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter un nombre maximal d'actions de Rexel, représentant jusqu'à 10 % du capital social de Rexel.

L'acquisition des actions pourra être effectuée par ordre de priorité décroissant en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de Rexel, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions

des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;

- de la conservation et de la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe et ce dans la limite de 5 % du capital social de Rexel ;
- de la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de Rexel ;
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, sous réserve de l'adoption de la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 20 mai 2009 ;
- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables.

Le prix maximum d'achat par action a été fixé à 20 euros, ce prix pouvant être ajusté en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions s'élevait à 200 millions d'euros.

Le nombre d'actions acquises par Rexel en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, scission

8. Informations complémentaires

ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital de Rexel. En cas d'offre publique sur les titres Rexel réglée intégralement en numéraire, Rexel pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois à compter de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2009, soit jusqu'au 20 novembre 2010.

Conformément à l'autorisation qui lui a été consentie par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2009, le Directoire a décidé de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions par le biais du contrat de liquidité en vigueur avec Rothschild et Cie Banque.

En vertu d'autorisations successives du Conseil de surveillance, Rexel a, en effet, conclu un contrat de liquidité avec la banque Rothschild & Cie le 26 avril 2007 (le « **Contrat de Liquidité Rothschild** »), ayant fait l'objet d'un premier avenant portant ainsi le montant initial de 6 millions d'euros alloué au contrat à 11 millions d'euros (autorisation du Conseil de surveillance du 9 novembre 2007) et d'un second avenant afin de porter le montant alloué au contrat

de liquidité à 15 millions d'euros (autorisation du Conseil de surveillance du 12 février 2008).

Le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel du 20 mai 2009 a été mis en œuvre, via le Contrat de Liquidité Rothschild, par Rothschild et Cie Banque le 20 mai 2009, avec un montant de 15 millions d'euros.

Conformément à l'autorisation du Conseil de surveillance donnée lors de sa réunion en date du 10 février 2009, le Contrat de Liquidité Rothschild a été résilié par Rexel par courrier en date du 2 juillet 2009 et un nouveau contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF a été conclu, le 22 juin 2009, par Rexel avec la banque Crédit Agricole Cheuvreux d'un montant total maximum de 12 287 096,86 euros (le « **Contrat de Liquidité Cheuvreux** »).

Au 31 décembre 2009, Rexel détenait 86 700 actions propres acquises au prix moyen de 9,53 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les opérations réalisées par Rexel sur ses propres titres dans le cadre du programme de rachat autorisé se présentent de la manière suivante :

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	–
Nombre d'actions autodétenues en portefeuille au 31 décembre 2009	86 700
Pourcentage de capital autodétenu de manière directe ou indirecte au 31 décembre 2009	0,03 %
Valeur comptable du portefeuille	826 251 euros
Valeur de marché du portefeuille au 31 décembre 2009	884 340 euros

Rxel ne détenait aucune position ouverte à l'achat ou à la vente au 31 décembre 2009.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, 1 664 657 actions de Rexel ont été acquises par Rothschild et Cie Banque puis la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité Rothschild puis du Contrat de Liquidité Cheuvreux, pour un prix moyen de 8,22 euros, et 2 792 972 actions de Rexel ont été cédées par Rothschild et Cie Banque puis la banque Crédit Agricole Cheuvreux dans le cadre du Contrat de Liquidité Rothschild puis du Contrat de Liquidité Cheuvreux, pour un prix moyen de 7,93 euros.

Au 31 décembre 2009, Rexel détenait 86 700 actions propres, d'une valeur nominale de 5 euros chacune,

acquises au prix moyen de 9,53 euros, soit une valeur globale d'achat de 826 251 euros. Ces actions propres sont comptabilisées en réduction des capitaux propres pour un montant de 0,8 million d'euros.

Aucune action n'a été affectée à un autre objectif que le Contrat de Liquidité Rothschild et le Contrat de Liquidité Cheuvreux.

Programme de rachat d'actions 2010

Le Directoire a proposé à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel un projet d'autorisation relatif à la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions dans les conditions suivantes :

Autorisation	Durée de l'autorisation	Nombre de titres pouvant être rachetés	Montant nominal maximal proposé	Prix maximal d'achat
Rachat d'actions	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation des achats	200 millions d'euros	20 euros

8.2.4 Autres titres donnant accès au capital

8.2.4.1 Options d'achat ou de souscription d'actions

Rexel a émis des options de souscription, dont les principaux termes et conditions sont décrits au paragraphe 8.1.2.5 « Options de souscription ou d'achat d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.2 Attributions gratuites d'actions

Rexel a attribué gratuitement des actions à certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Rexel dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.6 « Attribution gratuite d'actions » du présent document de référence.

8.2.4.3 Bons de souscription d'actions

Rexel a émis et attribué des bons de souscription d'actions dans les conditions décrites au paragraphe 8.1.2.7 « Emission et attribution de bons de souscription d'actions » du présent document de référence.

8.2.5 Conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré(e)

Néant

8.2.6 Capital social des sociétés du Groupe Rexel faisant l'objet d'une option ou d'un accord prévoyant de le placer sous option

Néant

8.2.7 Evolution du capital social

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du capital social de Rexel depuis le 16 décembre 2004, date de création de Rexel, jusqu'à la date du présent document de référence.

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
16 décembre 2004	Constitution	8 500	–	N/A	N/A	85 000	8 500	10
9 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	5 490 000	54 900 000	N/A	N/A	54 985 000	5 498 500	10
21 mars 2005	Augmentation de capital en numéraire	56 980 869	569 808 690	N/A	N/A	624 793 690	62 479 369	10
30 juin 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexdir S.A.S. par émission d'ABSA	304 404	3 044 040	N/A	N/A	627 837 730	62 783 773	10
28 octobre 2005	Augmentation de capital en numéraire au profit de Rexop S.A.S.	262 001	2 620 010	N/A	N/A	630 457 740	63 045 774	10
4 avril 2007	Exercice par Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. des BSA émis par Rexel	1 518 854	15 188 540	N/A	N/A	645 646 280	64 564 628	10

8. Informations complémentaires

Date de réalisation définitive de l'opération	Opération	Nombre d'actions émises	Montant nominal de l'augmentation de capital (en euros)	Prime d'émission / de fusion (en euros)	Montant cumulé des primes d'émission / de fusion (en euros)	Montant nominal cumulé du capital social (en euros)	Nombre cumulé d'actions	Valeur nominale par action (en euros)
4 avril 2007	Absorption de Rexdir S.A.S. et Rexop S.A.S. par Rexel	2 085 259	20 852 590	0	N/A	666 498 870	66 649 887	10
4 avril 2007	Actions d'autodétention annulées dans le cadre de la fusion	2 085 259 actions annulées	20 852 590 (montant annulé de l'augmentation de capital)	N/A	N/A	Réduction du capital social à 645 646 280	Nombre cumulé d'actions réduit à 64 564 628	10
4 avril 2007	Division de la valeur nominale des actions	64 564 628	N/A	N/A	N/A	645 646 280	129 129 256	5
4 avril 2007	Augmentation de capital réservée à Ray Investment	63 813 323	319 066 615	733 853 214,5	733 853 214,5	964 712 895	192 942 579	5
11 avril 2007	Augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public	60 606 060	303 030 300	696 969 690	1 430 822 904,5	1 267 743 195	253 548 639	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée aux salariés	1 436 874	7 184 370	12 082 078	1 442 904 982,5	1 274 927 565	254 985 513	5
18 avril 2007	Augmentation de capital réservée à BNP Paribas Arbitrage SNC	1 008 314	5 041 570	8 268 174,8	1 451 173 157,3	1 279 969 135	255 993 827	5
14 avril 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	2 151 817	10 759 085	N/A	1 451 173 157,3	1 290 728 220	258 145 644	5
30 octobre 2009	Augmentation de capital à la suite de l'acquisition définitive d'actions attribuées gratuitement	7 474	37 370	N/A	1 451 173 157,3	1 290 765 590	258 153 118	5
Exercice d'options de souscription en 2009 (constatée par une décision du Directoire du 8 janvier 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	66 900	334 500	N/A	1 451 173 157,3	1 291 100 090	258 220 018	5
Exercice d'options de souscription en janvier et février 2009 (constatée par une décision du Directoire du 16 mars 2010)	Augmentation de capital à la suite de l'exercice d'options de souscription d'actions	1 215 658	6 078 290	N/A	1 451 173 157,3	1 297 178 380	259 435 676	5

8.2.8 Nantissements, garanties et sûretés

A la date du présent document de référence et à la connaissance de Rexel, aucune action de Rexel ne fait l'objet d'un nantissement, d'une garantie ou d'une sûreté.

8.3 ACTES CONSTITUTIFS ET STATUTS

Les statuts ont été élaborés conformément aux dispositions applicables à une société anonyme de droit français. Les principales stipulations décrites ci-dessous sont issues des statuts de Rexel mis à jour à la suite des décisions prises par le Directoire en date du 8 janvier 2010.

8.3.1 Objet social (article 3 des statuts)

Rexel a pour objet, à titre principal, d'exercer les activités suivantes, directement ou indirectement, en France et à l'étranger :

- l'acquisition, la détention, la gestion et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, d'actions, de toutes autres valeurs mobilières et autres parts d'intérêt dans toutes sociétés ou groupements français ou étrangers, cotés ou non ;
- la fourniture de services à ces sociétés ou groupements, par la mise à disposition de personnel ou autrement, notamment pour leur apporter tous conseils et toute assistance quant à leur organisation, leurs investissements et leurs financements respectifs, et la coordination de leurs politiques en matière de développement, de gamme de produits, d'approvisionnement, et de distribution ;
- l'acquisition, la détention, l'administration et, le cas échéant, la cession ou tout autre transfert, de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle, de tout procédé ainsi que la prise ou l'octroi de licences sur de tels droits, se rattachant directement ou indirectement aux objets décrits ci-dessus ;

et généralement, toutes opérations, notamment industrielles, commerciales, financières ou boursières, civiles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets de Rexel décrits ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation, notamment par voie de prêt ou d'emprunt ou d'octroi de garanties et de sûretés couvrant ses obligations ou celles de sociétés apparentées.

8.3.2 Organes de direction et de surveillance (articles 14 à 25 des statuts)

8.3.2.1 Directoire (article 14 à 18 des statuts)

Nomination (article 14 des statuts)

Rexel est dirigée par un Directoire, composé d'un minimum de 2 membres et d'un maximum de 4 membres qui sont nommés par le Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont obligatoirement des personnes physiques.

Aucun membre du Conseil de surveillance ne peut faire partie du Directoire. Si un membre du Conseil de surveillance est nommé au Directoire, son mandat au Conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonctions. Aucune personne ne peut être nommée membre du Directoire si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de 4 ans par le Conseil de surveillance qui pourvoit au remplacement de ses membres en cas de vacance de siège, conformément à la loi.

Les membres du Directoire sont toujours rééligibles.

Nul ne peut être nommé membre du Directoire s'il est âgé de plus de 65 ans. Le membre du Directoire en exercice est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la dernière réunion du Conseil de surveillance de l'exercice social au cours duquel il a atteint cet âge.

Chaque membre du Directoire peut être lié à Rexel par un contrat de travail qui demeure en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions et à leur expiration.

Révocation (article 14 des statuts)

Tout membre du Directoire est révocable par l'Assemblée générale, ainsi que par le Conseil de surveillance. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages et intérêts.

La révocation de ses fonctions de membre du Directoire n'a pas pour effet de résilier le contrat de travail que l'intéressé aurait conclu avec Rexel ou l'une de ses filiales.

Présidence du Directoire – Direction générale (article 15 des statuts)

Le Conseil de surveillance confère à l'un des membres du Directoire la qualité de président.

Le président exerce ses fonctions pendant la durée de son mandat de membre du Directoire.

Le président du Directoire représente Rexel dans ses rapports avec les tiers.

Le Conseil de surveillance peut attribuer le même pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire qui portent alors le titre de directeurs généraux.

8. Informations complémentaires

Le Conseil de surveillance peut mettre fin aux fonctions de président et, le cas échéant, au pouvoir de représentation attribué à un membre du Directoire.

Pouvoirs et obligations du Directoire (article 16 des statuts)

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de Rexel, dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi et les statuts aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil de surveillance.

Dans les rapports avec les tiers, Rexel est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant précisé que la seule publication des statuts ne suffit pas à constituer cette preuve.

Les membres du Directoire peuvent, avec l'autorisation du Conseil de surveillance, répartir entre eux les tâches de direction. Toutefois, cette répartition ne peut, en aucun cas, avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de Rexel.

Le Directoire peut investir un ou plusieurs de ses membres ou toute personne choisie hors de son sein, de missions spéciales, permanentes ou temporaires, qu'il détermine, et leur déléguer pour un ou plusieurs objets déterminés, avec ou sans faculté de subdéléguer, les pouvoirs qu'il juge convenables.

Le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport qui retrace les principaux actes ou faits intervenus dans la gestion de Rexel au moins une fois par trimestre. Le Conseil de surveillance peut demander à tout moment au Directoire la présentation d'un rapport sur les opérations en cours ou en projet. Ce rapport pourra être complété à la demande du Conseil de surveillance par une situation comptable provisoire de Rexel.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Directoire arrête et présente au Conseil de surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés ainsi que le rapport présenté à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires. Il propose au Conseil de surveillance l'affectation des résultats de l'exercice écoulé.

Le Directoire examine et présente les comptes semestriels au Conseil de surveillance.

Le Directoire convoque les Assemblées générales des actionnaires, fixe leur ordre du jour et exécute leurs décisions.

Les membres du Directoire sont responsables envers Rexel ou envers les tiers, selon le cas, des infractions aux dispositions légales régissant les sociétés anonymes, des violations des présents statuts, ou des fautes commises dans leur gestion, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la loi.

Délibérations du Directoire (article 17 des statuts)

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, sur convocation de son président, soit au siège

social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation. L'ordre du jour peut n'être fixé qu'au moment de la réunion si tous les membres sont présents. Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement.

Les séances sont présidées par le président du Directoire ou, en cas d'empêchement, par un membre choisi par le Directoire au début de la séance. Le Directoire nomme un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

Pour la validité des décisions, la présence de plus de la moitié au moins des membres du Directoire est nécessaire.

Les décisions doivent être prises à la majorité simple des membres du Directoire présents et représentés. Chaque membre du Directoire peut représenter un autre membre du Directoire à chaque réunion du Directoire. En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux établis sur un registre spécial et signés par le président de séance.

Les membres du Directoire peuvent établir un règlement intérieur réglant toutes les questions relatives au fonctionnement du Directoire non prévues par les statuts. Ce règlement intérieur du Directoire peut déterminer notamment les modalités de participation et de vote aux séances du Directoire réunis par visioconférence ou par autres moyens de télécommunications. Sont alors réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Directoire qui participeront à des réunions du Directoire par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

Rémunération des membres du Directoire (article 18 des statuts)

Le Conseil de surveillance fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du Directoire. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

8.3.2.2 Conseil de surveillance (article 19 à 25 des statuts)

Composition (article 19 des statuts)

Le Conseil de surveillance est composé d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 15 membres, sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

En cours de vie sociale, les membres du Conseil de surveillance sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 5 ans. A cet égard, des projets de résolutions visant à réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans et à prévoir un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance seront soumis aux actionnaires de Rexel lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale

ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge.

Les membres du Conseil de surveillance peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales. Ces dernières doivent, lors de leur nomination, désigner un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités que s'il était membre du Conseil de surveillance en son nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Ce mandat de représentant permanent lui est donné pour la durée de celui de la personne morale qu'il représente. Il doit être renouvelé à chaque renouvellement de mandat de celle-ci.

Si la personne morale révoque le mandat de son représentant, elle est tenue de notifier cette révocation à Rexel, sans délai, par lettre recommandée ainsi que l'identité de son nouveau représentant permanent. Il en est de même en cas de décès ou de démission, ou d'empêchement prolongé du représentant permanent.

Si un ou plusieurs sièges de membres du Conseil de surveillance deviennent vacants entre deux Assemblées générales, par suite de décès ou de démission, le Conseil de surveillance peut procéder à une ou plusieurs cooptations à titre provisoire.

Les cooptations de membres du Conseil de surveillance faites par le Conseil de surveillance sont soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

Si le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur à trois, le Directoire doit convoquer immédiatement l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du Conseil de surveillance.

Le membre du Conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Aucune personne ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si elle ne respecte pas les règles de cumul, d'incompatibilités, de déchéances ou d'interdictions prévues par la loi.

Le nombre des membres du Conseil de surveillance liés à Rexel par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil de surveillance en fonction.

Actions des membres du Conseil de surveillance (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance doivent être chacun propriétaire de 1 action au moins.

Si, au jour de leur nomination, les membres du Conseil de surveillance ne sont pas propriétaires de 1 action ou si, en cours de mandat, ils cessent d'en être propriétaires, ils sont réputés démissionnaires d'office, s'ils n'ont pas régularisé leur situation dans un délai de trois mois.

A cet égard, un projet de résolution visant à supprimer l'obligation de détention de 1 action par les membres du Conseil de surveillance sera soumis aux actionnaires de Rexel lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010.

Bureau du Conseil de surveillance (article 21 des statuts)

Le Conseil de surveillance élit, parmi ses membres, personnes physiques, un président et un vice-président dont les fonctions durent aussi longtemps que leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance, sauf si le Conseil de surveillance décide de nommer un nouveau président et, le cas échéant, un nouveau vice-président.

Le président du Conseil de surveillance est chargé de convoquer le Conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

En cas d'empêchement du président, le vice-président remplit les mêmes fonctions et jouit des mêmes prérogatives.

Le Conseil de surveillance nomme également un secrétaire même en dehors de ses membres qui, avec le président et le vice-président, forme le bureau.

A défaut, le Conseil de surveillance désigne parmi ses membres le président de séance.

Le président et le vice-président peuvent toujours être réélus.

Délibérations du Conseil de surveillance (article 22 des statuts)

Le Conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de Rexel l'exige, et au moins une fois par trimestre, sur la convocation de son président ou de son vice-président.

Sauf accord écrit de tous les membres du Conseil de surveillance, les convocations doivent être faites par tous moyens écrits, y compris par fax ou par mail, au moins trois (3) jours avant la date de la réunion et être accompagnées de l'ordre du jour de la réunion et de tous documents préparés en vue d'être soumis au Conseil de surveillance. Toutefois, lorsque tous les membres du Conseil de surveillance sont présents ou représentés (y compris par voie de participation ou représentation lors des conférences téléphoniques ou audiovisuelles) lors d'une réunion, celle-ci peut intervenir sans convocation préalable et sans l'obligation de respecter le délai de trois (3) jours.

La réunion a lieu soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Toutefois, le président du Conseil de surveillance doit convoquer le Conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure de plus de quinze jours à celle de la

8. Informations complémentaires

réception d'une demande motivée d'un membre au moins du Directoire ou de deux au moins des membres du Conseil de surveillance. Si la demande est restée sans suite, ses auteurs peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. Hors ce cas, l'ordre du jour est arrêté par le président et doit en tout état de cause être mentionné dans l'avis de convocation.

Le Conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre du Conseil de surveillance disposant d'une voix et ne pouvant représenter plus d'un de ses collègues.

Conformément à la réglementation applicable, un règlement intérieur du Conseil de surveillance sera établi pour déterminer les participations et le vote aux séances du Conseil de surveillance réunis par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

A la condition que le règlement intérieur du Conseil de surveillance le prévoit, seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil de surveillance qui participeront à des réunions du Conseil de surveillance par des moyens de visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications conformément au règlement intérieur.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante, si et seulement si le Conseil de surveillance est composé d'un nombre pair de membres du Conseil de surveillance en fonction et uniquement lors des réunions présidées par le président du Conseil de surveillance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du Conseil de surveillance participant à la séance du Conseil de surveillance, et qui, le cas échéant, doit mentionner le nom des membres du Conseil de surveillance ayant participé aux délibérations par visioconférence ou par tous autres moyens de télécommunications.

Les délibérations du Conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux établis conformément aux dispositions légales en vigueur et signés par le président de la séance et au moins par un membre du Conseil de surveillance ou, en cas d'empêchement du président, par deux membres du Conseil de surveillance.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés par le président du Conseil de surveillance, le vice-président du Conseil de surveillance, un membre du Directoire ou un fondé de pouvoirs habilité à cet effet.

Pouvoirs du Conseil de surveillance (article 23 des statuts)

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de Rexel effectuée par le Directoire, en opérant les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et en se faisant communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Conformément aux obligations légales, le Conseil de surveillance accorde au Directoire les autorisations

préalables à l'octroi de cautions, avals et garanties, aux cessions d'immeubles par nature, aux cessions totales ou partielles de participations et aux constitutions de sûretés.

Les décisions suivantes sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- adoption du budget annuel,
- adoption du plan stratégique,
- nomination et révocation ou licenciement des membres du comité exécutif et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite),
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes,
- adoption de changements significatifs des méthodes comptables,
- acceptation et démission par Rexel de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de Rexel dans ces conseils d'administration ou organes équivalents,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de Rexel, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions,
- acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations),
- création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel Rexel n'a pas d'activité,
- endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance,
- attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution gratuite d'actions ou autres plans en faveur des employés de Rexel ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de Rexel,
- signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs,

- admission aux négociations de valeurs mobilières de Rexel ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé,
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de Rexel et de ses filiales,
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance présente à l'Assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le Conseil de surveillance peut nommer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité, sans que lesdites attributions puissent avoir pour objet de déléguer à un comité les pouvoirs qui sont attribués au Conseil de surveillance lui-même par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou de limiter les pouvoirs du Directoire.

Les règles de fonctionnement desdits comités sont déterminées dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance et, le cas échéant, précisées dans les règlements intérieurs établis par chacun des comités et approuvés par le Conseil de surveillance.

Rémunération du président, du vice-président, des membres et des mandataires du Conseil de surveillance (article 24 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de Rexel et reste maintenu jusqu'à décision contraire de l'Assemblée générale.

Le Conseil de surveillance répartit cette rémunération entre ses membres comme il l'entend.

La rémunération du président du Conseil de surveillance et celle du vice-président sont fixées par le Conseil de surveillance. Elle peut être fixe ou proportionnelle, ou à la fois fixe et proportionnelle.

Il peut être alloué par le Conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux charges d'exploitation et soumises à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

Le Conseil de surveillance peut autoriser le remboursement des frais de voyage et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de Rexel.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles ici prévues, ne peut être allouée aux membres du Conseil de surveillance, sauf s'ils sont liés à Rexel par un contrat de travail dans les conditions autorisées par la loi.

Responsabilité (article 25 des statuts)

Les membres du Conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leur résultat.

8.3.3 Droits et obligations attachés aux actions (articles 8, 9, 11, 12 et 13 des statuts)

Les actions souscrites en numéraire sont émises et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Les actions de Rexel sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions législatives ou réglementaires pouvant imposer, dans certains cas, la forme nominative. Elles donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions sont librement négociables sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Elles se transmettent par virement de compte à compte dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales dans les conditions légales et statutaires.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des Assemblées générales.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les propriétaires d'actions isolées, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de Rexel.

Les copropriétaires d'actions indivises sont tenus de se faire représenter auprès de Rexel par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique. A défaut d'accord entre eux sur le choix d'un mandataire, celui-ci est désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et au nu-propiétaire dans les Assemblées générales extraordinaires.

8.3.4 Modification des droits des actionnaires

Dans la mesure où les statuts ne prévoient pas de dispositions spécifiques, la modification des droits attachés aux actions est soumise aux dispositions légales.

8.3.5 Assemblées générales (articles 27 à 35 des statuts)

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou de spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Toute Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

8.3.5.1 Convocations aux Assemblées (article 28 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées, dans les conditions et délais fixés par la loi, par le Directoire. Elles peuvent également être convoquées par le Conseil de surveillance, soit à défaut par toute personne habilitée par la loi.

Les Assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

8.3.5.2 Ordre du jour (article 29 des statuts)

L'ordre du jour des Assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

L'Assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut toutefois, en toutes circonstances, révoquer un ou plusieurs membres du Conseil de surveillance et procéder à leur remplacement.

8.3.5.3 Accès aux Assemblées (article 30 des statuts)

Le droit de participer aux Assemblées générales est subordonné :

- en ce qui concerne les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription des actions au nom de l'actionnaire sur les registres de Rexel trois jours ouvrés au moins avant la réunion de l'Assemblée générale ;
- en ce qui concerne les titulaires d'actions au porteur, au dépôt dans les conditions prévues par la loi, du certificat établi par l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité trois jours ouvrés avant la date de l'Assemblée générale.

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à Rexel dans les conditions fixées par la loi.

Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la procuration ; dans ce cas, le document

unique doit comporter les mentions et indications prévues par les dispositions réglementaires. Le formulaire doit parvenir à Rexel trois (3) jours avant la date de la réunion de l'Assemblée, faute de quoi il n'en sera pas tenu compte. La signature électronique peut prendre la forme d'un procédé répondant aux conditions définies à la première phrase du second alinéa de l'article 1316-4 du Code civil.

Tout actionnaire pourra également, si le Directoire le décide au moment de la convocation de l'Assemblée, participer et voter à l'Assemblée générale par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

Seront réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participeront à l'Assemblée par visioconférence ou par des moyens électroniques de télécommunication ou de télétransmission permettant leur identification dans les conditions fixées par la loi.

8.3.5.4 Feuille de présence – bureau – procès-verbaux (article 31 des statuts)

A chaque Assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, et le cas échéant les formulaires de vote par correspondance, est certifiée exacte par le bureau de l'Assemblée.

Les Assemblées sont présidées par le président du Conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du Conseil de surveillance ou par un membre du Conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet.

Si l'Assemblée est convoquée par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'Assemblée est présidée par l'un d'eux.

Dans tous les cas, à défaut de la personne habilitée ou désignée pour présider l'Assemblée, celle-ci élit son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptant, représentant soit par eux mêmes, soit comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui peut ne pas être actionnaire.

Les membres du bureau ont pour mission de vérifier, certifier et signer la feuille de présence, de veiller à la bonne tenue des débats, de régler les incidents de séance, de contrôler les votes émis et d'en assurer la régularité, et de veiller à l'établissement du procès-verbal et le signer.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

8.3.5.5 Quorum – vote - nombre de voix (article 32 des statuts)

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur la base de l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

En cas de vote par correspondance, il n'est tenu compte pour le calcul du quorum que des formulaires reçus par Rexel avant la réunion de l'Assemblée, dans les conditions et délais fixés par la loi.

Dans les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, l'actionnaire a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée, à main levée, par voie électronique ou par tout moyen de télécommunications permettant l'identification des actionnaires dans les conditions réglementaires en vigueur.

8.3.5.6 Assemblée générale ordinaire (article 33 des statuts)

L'Assemblée générale ordinaire est celle qui est appelée à prendre toutes décisions qui ne modifient pas les statuts.

Elle est réunie au moins une fois l'an, dans les délais légaux et réglementaires en vigueur, pour statuer sur les comptes et le cas échéant sur les comptes consolidés de l'exercice social précédent.

L'Assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.7 Assemblée générale extraordinaire (article 34 des statuts)

L'Assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sous réserve des opérations résultant d'un échange ou d'un regroupement d'actions régulièrement décidé et effectué.

L'Assemblée générale extraordinaire, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui la régissent, exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

8.3.5.8 Droit de communication des actionnaires (article 35 des statuts)

Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche de Rexel.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi.

8.3.6 Clauses susceptibles d'avoir une incidence sur la survenance d'un changement de contrôle

Aucune stipulation des statuts ne pourrait, à la connaissance de Rexel, avoir pour effet de retarder de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de Rexel.

Les accords conclus entre les actionnaires sont décrits au paragraphe 8.1.5 « Accords susceptibles d'entraîner un changement de contrôle » du présent document de référence. Par ailleurs, les dispositions du contrat de crédit senior et des obligations susceptibles d'avoir une incidence en cas de changement de contrôle sont décrites dans la note 19 annexée aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au Chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence.

8.3.7 Franchissements de seuils et identification des actionnaires (articles 10 et 11 des statuts)

8.3.7.1 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)

Outre l'obligation légale d'informer Rexel des franchissements de seuil prévus par la loi, toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à posséder, directement ou indirectement au sens de la loi (et notamment de l'article L. 233-9 du Code de commerce), un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote supérieure ou égale à 2,5 %, doit informer Rexel du nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle possède, dans un délai de 5 jours de négociation à compter du franchissement de ce seuil et ce quelle que soit la date d'inscription en compte, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à son siège social, ou par tout autre moyen équivalent pour les actionnaires ou porteurs de titres résidents hors de France, en précisant le nombre total de titres qu'elle possède donnant accès à terme au capital social et de droits de vote qui y sont attachés. Cette déclaration de franchissement de seuil indique également si les actions ou les droits de vote y afférents sont ou non détenus pour le compte ou de concert avec d'autres personnes physiques ou morales et précise, en outre, la date du franchissement de seuil. Elle est renouvelée pour la détention de chaque fraction additionnelle de 2,5 % du capital ou des droits de vote sans limitation, y compris au-delà de 5 %.

A défaut d'avoir été régulièrement déclarées dans les conditions prévues ci-dessus, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, sont privées de droit de vote dans les conditions prévues par la loi, dès lors qu'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction du capital ou des droits de vote de Rexel au moins égale à 2,5 % du capital ou des droits de vote en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

8. Informations complémentaires

Tout actionnaire dont la participation en capital et/ou en droits de vote dans Rexel devient inférieure à l'un des seuils susvisés est également tenu d'en informer Rexel dans le même délai et selon les mêmes formes, quelle qu'en soit la raison.

Pour le calcul des seuils susvisés, il doit être tenu compte au dénominateur du nombre total d'actions composant le capital et auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris celles privées de droit de vote, tel que publié par Rexel conformément à la loi (Rxel devant préciser dans ses publications le nombre total desdites actions avec droits de vote et le nombre d'actions parmi celles-ci ayant été privées de droit de vote).

8.3.7.2 Identification des actionnaires (article 10 des statuts)

Rxel se tient informée de la composition de son actionariat dans les conditions prévues par la loi. A ce titre, Rexel peut faire usage de toutes les dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires.

Ainsi, Rexel peut notamment demander à tout moment, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, contre rémunération à sa charge, des renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses Assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

Après avoir suivi la procédure décrite au paragraphe précédent et au vu de la liste transmise par le dépositaire central, Rexel peut également demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central, soit directement, aux personnes figurant sur cette liste et dont Rexel estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers, les

informations concernant les propriétaires des titres prévues au paragraphe précédent.

S'il s'agit de titres de forme nominative, l'intermédiaire inscrit dans les conditions prévues par la loi est tenu de révéler l'identité des propriétaires de ces titres ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux sur simple demande de Rexel ou de son mandataire, dans les conditions légales et réglementaires applicables, cette demande pouvant être présentée à tout moment.

Aussi longtemps que Rexel estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour compte de tiers, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres.

A l'issue des procédures d'identification, et sans préjudice des obligations de déclaration de participations significatives imposées par la loi, Rexel peut demander à toute personne morale propriétaire de ses actions et possédant des participations dépassant le quarantième du capital ou des droits de vote de lui faire connaître l'identité des personnes détenant directement ou indirectement plus du tiers du capital ou des droits de vote de cette personne morale.

L'inobservation par les détenteurs de titres ou les intermédiaires de leur obligation de communication des renseignements visés ci-dessus peut, dans les conditions prévues par la loi, entraîner la suspension voire la privation du droit de vote et du droit au paiement du dividende attaché aux actions.

8.3.8 Stipulations particulières régissant les modifications du capital social (article 7 des statuts)

Le capital social de Rexel peut être augmenté ou réduit par tous modes et de toutes manières autorisées par la loi. L'Assemblée générale extraordinaire pourra également décider de procéder à la division des actions ou à leur regroupement.

8.4 AUTRES ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

8.4.1 Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel

Dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, réalisée à l'occasion de l'introduction en bourse de Rexel, les FCPE « Rexel Actionariat France » et « Rexel Actionariat International » ont été créés.

Le conseil de surveillance de ces FCPE dispose, notamment, des prérogatives suivantes :

- il exerce les droits de vote attachés aux titres de capital émis par Rexel et décide de l'apport des titres et, à cet

effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le fonds aux assemblées générales de Rexel ; et

- les informations communiquées au comité d'entreprise en application des articles L. 2323-7 et suivants, L. 2323-46 et suivants, et R. 2323-1 du Code du travail ainsi que, le cas échéant, copie du rapport de l'expert-comptable désigné en application des articles L. 2325-35 et suivants du Code du travail, sont transmises au Conseil de surveillance du fonds.

8.4.2 Accords conclus par Rexel devant être modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle

Les accords conclus par Rexel qui pourraient nécessiter une modification ou qui pourraient prendre fin en cas de changement de contrôle sont notamment les suivants :

- le contrat de crédit senior (voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice

clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence) ; et

- les obligations senior non assorties de sûretés portent intérêt au taux de 8,25 % et remboursable le 15 décembre 2016 (voir note 19 de l'annexe aux états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

8.5 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants auxquels les sociétés du Groupe Rexel étaient parties au cours des deux dernières années concernent les différents emprunts souscrits par les sociétés du Groupe Rexel (voir note 19 de l'annexe aux

états financiers consolidés de la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 figurant au chapitre 5 « Etats financiers consolidés » du présent document de référence).

8.6 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

8.6.1 Documents juridiques

Pendant la durée de validité du présent document de référence, les documents suivants, ou une copie de ces documents, peuvent être consultés :

- l'acte constitutif et les statuts de Rexel ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de Rexel, dont une partie est incluse ou visée dans le présent document de référence ;
- les informations financières historiques de Rexel et de ses filiales pour chacun des trois exercices précédant la publication du présent document de référence.

L'ensemble de ces documents juridiques et financiers relatifs à Rexel et devant être mis à la disposition des

actionnaires conformément à la réglementation en vigueur peuvent être consultés au siège social de Rexel.

8.6.2 Rapport financier annuel 2009

Une table de concordance entre le rapport financier annuel et le présent document de référence est présentée au chapitre 10 « Tables de concordance » au présent document de référence.

8.6.3 Document annuel

La liste des informations publiées ou rendues publiques par Rexel au cours des douze derniers mois, établies conformément à l'article 222-7 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers est la suivante :

Date	Intitulé
Communiqués de presse (disponibles sur le site Internet www.rexel.com)	
12 février 2009	Publication des résultats annuels 2008
13 mars 2009	Marc Maillet nommé Directeur des Relations Investisseurs du Groupe Rexel
23 mars 2009	Michel Favre nommé Directeur Finances, Contrôle et Juridique du Groupe Rexel
20 avril 2009	Mise à disposition du document de référence 2008
29 avril 2009	Information sur l'Assemblée générale du 20 mai 2009
14 mai 2009	Publication des résultats du 1 ^{er} trimestre 2009
31 juillet 2009	Publication des résultats du 1 ^{er} semestre 2009
12 novembre 2009	Résultat du 3 ^e trimestre et des 9 premiers mois 2009
4 décembre 2009	Rexel présente ses axes stratégiques

8. Informations complémentaires

Date	Intitulé
7 décembre 2009	Rexel lance une émission d'euro-obligations
14 décembre 2009	Succès de l'émission d'euro-obligations, portée à 575 millions d'euros
21 décembre 2009	Rexel allonge la maturité de sa dette et améliore sa flexibilité financière grâce au refinancement intégral de son crédit senior
Publications au Bulletin des annonces légales obligatoires (disponibles sur le site Internet www.journal-officiel.gouv.fr)	
10 avril 2009	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
29 avril 2009	Convocation Assemblée d'actionnaires et de porteurs de parts
24 juin 2009	Comptes annuels 2008
Documents déposés au greffe (disponibles auprès du greffe du Tribunal de commerce de Paris)	
10 février 2009	Extrait du procès-verbal – Démission du membre du Conseil de surveillance
14 avril 2009	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital
20 mai 2009	Extrait du procès-verbal – Changement de membre(s) du Directoire
30 octobre 2009	Statuts à jour
30 octobre 2009	Extrait du procès-verbal – Augmentation de capital et modifications statutaires

8.7 RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Jean-Charles Pauze, Président du Directoire de Rexel.

8.7.1 Attestation du responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la

situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans ce document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux qui contient l'observation suivante :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthode comptable résultant de la première application de la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels » et de l'interprétation IFRIC 13 « Programme de fidélisation de la clientèle ». »

Jean-Charles Pauze
Président du Directoire de Rexel
Paris, le 21 avril 2010

8.7.2 Responsable de l'information financière

Marc Maillet
Directeur des Relations Investisseurs

Adresse : 189-193, boulevard Malesherbes, 75017 Paris
Téléphone : +33 (0)1 42 85 85 00
Télécopie : +33 (0)1 42 85 92 05

8.7.3 Calendrier indicatif de l'information financière

Les informations financières communiquées au public par Rexel seront disponibles sur le site Internet de Rexel (www.rexel.com).

A titre indicatif, le calendrier de la communication financière de Rexel jusqu'au 31 décembre 2010 devrait être le suivant :

Résultats du premier trimestre 2010	12 mai 2010
Assemblée générale des actionnaires	20 mai 2010
Résultats du premier semestre 2010	28 juillet 2010
Résultats du troisième trimestre 2010	10 novembre 2010

8.8 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

8.8.1 Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young Audit

Représenté par Monsieur Pierre Bourgeois

Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris la Défense Cedex

Ernst & Young Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004, pour une durée prenant fin lors des décisions des associés approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Une résolution visant au renouvellement du mandat d'Ernst & Young Audit pour une durée de six années sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel devant se tenir le 20 mai 2010.

Ernst & Young appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

KPMG Audit

Représenté par Monsieur Hervé Chopin

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense

KPMG Audit a été nommé commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

KPMG appartient à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles.

8. Informations complémentaires

8.8.2 Commissaires aux comptes suppléants

Monsieur Gabriel Galet
Tour Ernst & Young
Faubourg de l'Arche
92037 Paris La Défense Cedex

Monsieur Gabriel Galet a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de la constitution de Rexel le 16 décembre 2004, pour une durée prenant fin lors des décisions des associés approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Une résolution visant à nommer Auditex, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années sera soumise à l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel devant se tenir le 20 mai 2010.

S.C.P. de Commissaires aux comptes Jean-Claude André et Autres

2 bis, rue de Villiers
92309 Levallois-Perret

Jean-Claude André et Autres a été nommé commissaire aux comptes suppléant lors de l'Assemblée générale ordinaire des associés du 30 juin 2006, pour une durée de six exercices sociaux. Son mandat expire par conséquent à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

8.8.3 Tableau des honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes versés par Rexel à Ernst & Young Audit et KPMG Audit au titre des travaux effectués au cours des exercices 2009 et 2008 sont mentionnés dans le tableau ci-dessous.

(en millions d'euros)	KPMG Audit				Ernst & Young Audit			
	Montant		%		Montant		%	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Audit								
Commissariat aux comptes (1)								
Emetteur	0,6	0,6	17,6 %	14,3 %	0,6	0,6	18,8 %	9,2 %
Filiales intégrées globalement	2,5	2,9	73,5 %	69,8 %	2,5	3,3	78,1 %	50,6 %
Sous-total (1)	3,1	3,5	91,1 %	84,1 %	3,1	3,9	96,9 %	59,8 %
Prestations directement liées à la mission (2)								
Emetteur	0,1	–	3 %	–	0,1	–	2,5 %	0,1 %
Filiales intégrées globalement	0,1	0,5	3 %	12,2 %	–	2,6	0,6 %	39,5 %
Sous-total (2)	0,2	0,5	6 %	12,2 %	0,1	2,6	3,1 %	39,7 %
Sous-total	3,3	4,0	97,1 %	96,3 %	3,2	6,5	100 %	99,4 %
Autres prestations (3)								
Fiscal	0,1	0,2	2,9 %	3,7 %	–	–	–	0,3 %
Autres	–	–	–	–	–	–	–	0,3 %
Sous-total (3)	0,1	0,2	2,9 %	3,7 %	–	–	–	0,6 %
TOTAL	3,4	4,2	100 %	100 %	3,2	6,5	100 %	100 %

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

9.1	RAPPORT DU DIRECTOIRE	238
9.2	RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2010	238
9.3	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	240
	9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance	240
	9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes	257
9.4	RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2010	259
	9.4.1 Rapport du Directoire	259
	9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010.	270

9.1 RAPPORT DU DIRECTOIRE

Le rapport de gestion du Directoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 est constitué des chapitres 1 « Présentation du Groupe Rexel », 2 « Facteurs de risque », 3 « Responsabilité

d'entreprise », 4 « Résultats et situation financière du Groupe Rexel », 7 « Gouvernement d'entreprise » et 8 « Informations complémentaires » du présent document de référence.

9.2 RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2010

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, nous avons examiné les états financiers annuels et les états financiers consolidés de Rexel (la « **Société** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils nous ont été présentés par le Directoire ainsi que le rapport de gestion du Directoire portant sur l'activité de la Société et du Groupe, dont la Société est la société mère (le « **Groupe** »), au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Nous avons, par ailleurs, pris connaissance des conclusions du Comité d'audit ainsi que celles des Commissaires aux comptes sur lesdits états financiers et sur ledit rapport.

Les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 font ressortir un résultat net d'un montant de 88 487 825,46 euros. Le total du bilan au 31 décembre 2009 s'élève à 4 886 563 799,15. Les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 font ressortir un chiffre d'affaires d'un montant de 11 307,3 millions d'euros, une marge brute d'un montant de 2 769,5 millions d'euros, un résultat opérationnel d'un montant de 315,8 millions d'euros et un résultat net d'un montant de 81,0 millions d'euros. Le total du bilan consolidé au 31 décembre 2009 s'élève à 9 054,9 millions d'euros.

Les états financiers annuels et les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport de gestion du Directoire n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Au cours de l'exercice 2009, nous nous sommes régulièrement tenus informés de la marche des affaires et de l'activité de la Société et du Groupe, et nous avons procédé, dans le cadre de notre mission de surveillance aux vérifications et contrôles que nous avons estimés nécessaires dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Conseil de surveillance ainsi que le Comité d'audit, le Comité des rémunérations, le Comité des nominations et le Comité stratégique ont ainsi poursuivi leurs travaux approfondis avec le Directoire.

Par ailleurs, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, l'activité du Groupe a notamment été marquée par les événements suivants :

– le Groupe a acquis, au cours du deuxième trimestre 2009, les actions de la société Hagemeyer N.V. encore

en circulation pour un prix global de 26,3 millions d'euros. En conséquence, le Groupe, à travers sa filiale Rexel Distribution, détient désormais la totalité du capital de Hagemeyer N.V. ;

- le Groupe a poursuivi sa stratégie visant à développer ses parts de marché. En particulier, le Groupe a réalisé l'acquisition de 63,5 % des actions de la société Suzhou Xidian Co. Ltd., société basée en Chine, et a augmenté sa participation de 51 % à 70 % dans le capital de la société Electrical Automation Co. Ltd., société établie à Hong Kong ;
- le contrat de crédit senior, conclu par la Société et certaines de ses filiales le 19 décembre 2007 dans le cadre de l'acquisition de la société Hagemeyer N.V. et modifié par avenant le 22 septembre 2008, a fait l'objet d'un second avenant afin notamment de (i) rembourser de manière anticipée un montant de 210 millions d'euros en juillet 2009 et de réviser l'échéancier de remboursement des tranches A et A', (ii) modifier le ratio d'endettement, (iii) modifier la marge, (iv) prévoir que le versement d'un dividende sera suspendu en 2010 et tant que le ratio d'endettement sera égal ou supérieur à 4,00x et (v) prévoir que les investissements opérationnels seront limités à 0,75 % du chiffre d'affaires tant que le ratio d'endettement sera égal ou supérieur à 4,00x ;
- le 21 décembre 2009, la Société a refinancé son contrat de crédit senior existant d'un montant de 2,7 milliards d'euros, conclu le 19 décembre 2007 et modifié par avenant, les 22 septembre 2008 et 30 juillet 2009. Le refinancement du contrat de crédit senior existant a été réalisé par :
 - (i) l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés pour un montant de 575 millions d'euros. Les obligations senior portent intérêt au taux de 8,25 % et sont remboursables le 15 décembre 2016. Les obligations de Rexel au titre des obligations senior sont garanties par certaines filiales de Rexel. Une émission complémentaire d'obligations assimilables pour un montant de 75 millions d'euros a été réalisée le 20 janvier 2010 ;
 - (ii) la mise en place d'un nouveau contrat de crédit senior pour un montant de 1,7 milliard d'euros, dont 1,1 milliard d'euros ont été tirés le 21 décembre 2009 ; et
 - (iii) une partie de la trésorerie disponible du Groupe.

Par ailleurs, nous avons examiné les projets de résolutions qui sont soumis à votre approbation à l'occasion de

l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010. Il vous est ainsi notamment proposé :

- d'approuver les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, ainsi que l'affectation du bénéfice de l'exercice et de constater l'absence de charges et dépenses non déductibles ;
- d'approuver les conventions réglementées qui ont été conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- d'approuver les critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre ;
- de ratifier la cooptation de Monsieur Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance ;
- de prendre acte de la démission de Monsieur Patrick Sayer et de Monsieur Guido Padovano de leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet à compter de la date de l'Assemblée générale afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance et, en conséquence, de renouveler le mandat de Monsieur Patrick Sayer et de nommer Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membres du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années ou, à défaut d'approbation de la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société, de cinq années ;
- de nommer Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années ou, à défaut d'approbation de la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société, de cinq années ;
- de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit et de nommer en qualité de Commissaire aux comptes suppléant le cabinet Auditex ;
- de donner votre quitus aux membres du Directoire de leur gestion au cours de l'exercice et aux membres du Conseil de surveillance pour leur mission de surveillance ;
- d'autoriser le Directoire à opérer sur les actions de la Société et à réduire le capital de la Société par annulation des actions acquises dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions ;
- de consentir de nouvelles délégations et autorisations au Directoire en matière financière, notamment :
 - (i) une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société,
 - (ii) une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par voie d'offre au public,
 - (iii) une délégation de compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au

capital de la Société par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire par voie de placement(s) privé(s) réservés aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre),

- (iv) une délégation de compétence afin d'augmenter le montant des émissions initiales, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires,
 - (v) une autorisation à l'effet de fixer le prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
 - (vi) une autorisation pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne,
 - (vii) une autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société,
 - (viii) une délégation de pouvoirs à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, immédiatement ou à terme, de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
 - (ix) une délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange, et
 - (x) une délégation de compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise ;
- de modifier la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance de 5 ans au maximum à 4 ans au maximum et de prévoir un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance et, en conséquence, de modifier l'article 19.2 des statuts de la Société ;
 - de supprimer l'obligation pour les membres du Conseil de surveillance de détenir au moins une action de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 20 des statuts de la Société.

Ces projets de résolutions n'appellent pas d'observations particulières de notre part.

Fait à Paris
Le 16 mars 2010
Le Conseil de surveillance

9.3 RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

9.3.1 Rapport du Président du Conseil de surveillance

Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2009

Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-68 du Code de commerce, afin de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de surveillance ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par Rexel (la « **Société** ») au sein du Groupe dont celle-ci est la société faitière (le « **Groupe** »).

Ce rapport a été établi par le Président du Conseil de surveillance en collaboration avec la Direction des affaires comptables, la Direction de l'audit interne du Groupe et la Direction juridique du Groupe sur la base des travaux effectués par le Groupe en 2009 en matière de contrôle interne et de gestion des risques. Ce rapport du Président du Conseil de surveillance a fait l'objet d'un examen par le Comité d'audit, réuni le 9 février 2010 en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société, puis a été approuvé par le Conseil de surveillance, réuni le 9 février 2010 en présence des représentants des Commissaires aux comptes de la Société.

1. CONDITIONS DE PREPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La Société est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dissociant ainsi les pouvoirs de gestion et de contrôle.

1.1 Les règles et principes applicables

Le Conseil de surveillance est organisé et accomplit les missions qui lui sont confiées conformément aux dispositions légales applicables, aux statuts de la Société et à son règlement intérieur.

1.1.1 Le règlement intérieur du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance, adopté le 13 février 2007 et modifié le 5 juin 2008, a pour objectif de compléter et préciser les règles légales, réglementaires et statutaires régissant l'organisation et le fonctionnement du Conseil de surveillance ainsi que les droits et devoirs de ses membres.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance comprend des stipulations relatives à la compétence du Conseil de surveillance, à l'organisation des réunions du Conseil de surveillance, à la composition du Conseil de surveillance, à la déontologie du Conseil de surveillance, à la rémunération des membres du Conseil de surveillance, aux membres indépendants du Conseil de surveillance, au(x) censeur(s) du Conseil de surveillance ou aux Comités du Conseil de surveillance.

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance est disponible sur le site Internet de la Société (www.rexel.com) et ses principales stipulations figurent dans le document de référence de la Société (paragraphe 7.1.2).

1.1.2 Le référentiel de gouvernement d'entreprise

Le code de gouvernement d'entreprise de l'Association française des entreprises privées (AFEP) et du Mouvement des entreprises de France (MEDEF), tel que modifié par les recommandations de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2008 relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, constitue le référentiel de gouvernement d'entreprise de la Société.

La Société estime se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise tels que définis par le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, dans la mesure où les principes édictés sont compatibles avec l'organisation, la taille et les moyens du Groupe, à l'exception des éléments suivants :

- compte tenu de la structure de l'actionariat de la Société et des stipulations des accords entre actionnaires, le nombre de membres indépendants est de trois sur onze au Conseil de surveillance, de deux sur cinq au comité d'audit, au comité stratégique et au comité des rémunérations, et de un sur quatre au comité des nominations. La nomination d'un quatrième membre indépendant du Conseil de surveillance, lorsque son identité sera connue, sera soumise à une prochaine Assemblée générale. La durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance a été fixée à 5 ans. Enfin, le renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance n'intervient pas de manière échelonnée. A cet égard, des projets de résolutions visant à réduire la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans et à prévoir un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance seront soumis aux actionnaires de la Société lors de l'Assemblée générale du 20 mai 2010 ;
- les indemnités de départ dont bénéficient les membres du Directoire ne sont pas soumises aux conditions cumulatives suivantes : (i) cas de départ contraint et (ii) changement de contrôle ou de stratégie. En effet, la Société a souhaité que le versement des indemnités de départ (incluant les indemnités de licenciement légales et conventionnelles) dont bénéficient les membres du Directoire intervienne en cas de rupture du contrat de travail (suspendu pendant la durée de leur mandat social) à l'initiative de la Société, sauf faute lourde ou grave, ou mise à la retraite, ce qui exclut tout versement en cas de départ à l'initiative du mandataire social ou de changement de fonctions au sein du Groupe. Les indemnités de préavis ne sont pas incluses dans l'assiette des indemnités de départ ni soumises aux conditions cumulatives visées ci-dessus (voir paragraphe 2.2.2 du présent rapport) ;
- en cas de départ ou de mise à la retraite, pour des raisons de protection des intérêts de la Société et du Groupe

dans son ensemble, les clauses de non-concurrence pourraient être applicables ;

- le régime de retraite supplémentaire collectif à prestations définies (art. 39) est ouvert à un nombre limité de bénéficiaires, et parmi ces derniers, le nombre de mandataires sociaux bénéficiaires est supérieur au nombre de bénéficiaires non mandataires sociaux (voir paragraphe 2.2.4 du présent rapport) ; et
- les options de souscription d'actions et les actions attribuées gratuitement d'ores et déjà attribuées par la Société n'appliquent pas certaines des recommandations formulées par l'AFEP et le MEDEF. Ces attributions ont été réalisées avant la publication des recommandations de l'AFEP et du MEDEF et la modification des plans soulèverait d'importantes difficultés pratiques compte tenu du nombre de bénéficiaires.

Le code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF, tel que complété par les recommandations d'octobre 2008, est disponible sur le site Internet du MEDEF (www.medef.fr).

1.2 L'organisation du Conseil de surveillance

1.2.1 Les missions du Conseil de surveillance

Le Conseil de surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire dans les conditions prévues par la loi. Il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Conseil de surveillance est notamment investi des attributions spécifiques suivantes :

- examen de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société et de ses filiales ;
- examen du processus de vérification des comptes et des informations données aux actionnaires et au marché ;
- autorisation des conventions soumises à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
- nomination et révocation des membres du Directoire et fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- désignation et révocation du président du Directoire ;
- cooptation des membres du Conseil de surveillance ;
- répartition des jetons de présence ;
- création de Comités du Conseil de surveillance, détermination de leurs attributions, nominations et rémunérations de leurs membres ;
- autorisation des cessions d'immeubles, les cessions totales ou partielles de participations et les constitutions de sûretés ;
- attribution du pouvoir de représentation à un ou plusieurs membres du Directoire, si les statuts le permettent ;
- autorisation des cautions, avals et autres garanties ; et
- approbation du rapport, visé à l'article L. 225-68 du Code de commerce, du président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement de celui-ci et le contrôle interne.

Par ailleurs, en vertu des statuts de la Société, certaines décisions du Directoire sont soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance :

- l'adoption du budget annuel ;
- l'adoption du plan stratégique ;
- la nomination et la révocation ou le licenciement des membres du Comité exécutif et la fixation de leur rémunération (y compris notamment les avantages en nature et les arrangements particuliers de retraite) ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à toute distribution (notamment de dividendes ou réserves) aux actionnaires ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives au remplacement des commissaires aux comptes ;
- l'adoption de changements significatifs des méthodes comptables ;
- l'acceptation et la démission par la Société de tout mandat de membre de conseils d'administration ou d'organes équivalents, et nomination et révocation des représentants permanents de la Société dans ces conseils d'administration ou organes équivalents ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale et exercice de délégations de compétence ou de pouvoirs de l'Assemblée générale, relatives à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société, d'une société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- la proposition de résolutions à l'Assemblée générale relatives à tout programme de rachat d'actions ;
- les acquisitions et cessions de toutes branches d'activité, de participation dans toute société, de tout actif et réalisation de toute dépense d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise supérieure à un seuil fixé par le Conseil de surveillance (par exception, quel que soit le montant pour les cessions totales ou partielles des participations) ;
- la création de toute branche d'activité ou de toute filiale, réalisation de tout investissement dans toute branche d'activité ou acquisition de toute participation dans une entreprise dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité ;
- l'endettement (y compris par voie d'emprunts obligataires) ou la reprise de passifs, dans chaque cas pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance ;
- l'attribution d'options de souscription ou d'acquisition d'actions, attribution d'actions gratuites ou autres plans en faveur des employés de la Société ou de ses filiales relatifs à des titres de capital de la Société ;
- la signature de conventions de fusion, de scission ou d'apport d'actifs ;

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

- l'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une de ses filiales sur un marché réglementé ;
- toute opération entraînant un changement significatif du périmètre d'activité de la Société et de ses filiales ; et
- toute transaction ou compromis relatif à tout litige, pour un montant supérieur à un seuil fixé par le Conseil de surveillance.

1.2.2 L'information du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance reçoivent les informations appropriées et les documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission et à la préparation des délibérations. Les informations et documents sont adressés aux membres du Conseil de surveillance en général six jours et au plus tard trois jours avant la date de réunion du Conseil de surveillance. Ils comprennent l'ordre du jour de la réunion du Conseil de surveillance, les projets de résolutions, les projets de rapports ainsi que tout autre document nécessaire à l'examen des décisions inscrites à l'ordre du jour.

En outre, le Conseil de surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Par ailleurs, une fois par trimestre au moins, le Directoire présente au Conseil de surveillance un rapport sur l'activité de la Société. Le Conseil de surveillance revoit également et formule des observations sur le rapport de gestion établi par le Directoire.

Enfin, les membres du Conseil de surveillance sont informés par le Directoire ou le président du Directoire des événements ou opérations présentant un caractère significatif pour la Société et le Groupe.

1.2.3 La composition du Conseil de surveillance

Les membres du Conseil de surveillance

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Conseil de surveillance était composé de onze membres nommés pour cinq ans : Monsieur Roberto Quarta (Président), Monsieur Patrick Sayer (Vice-Président), Eurazeo, représentée par Monsieur Marc Frappier, Monsieur Luis-Marini Portugal, Monsieur Matthew Turner (Monsieur Matthew Turner a été coopté par le Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Djamal Moussaoui qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance le 5 février 2009 ; la cooptation de Monsieur Matthew Turner en qualité de membre du Conseil de surveillance a été confirmée par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2009), Monsieur David Novak, Monsieur Guido Padovano, Monsieur Manfred Kindle (Monsieur Manfred Kindle a été coopté par le Conseil de surveillance du 2 décembre 2009 en remplacement de Monsieur Joseph L. Rice III qui a démissionné de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance ; la cooptation de Monsieur Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance sera soumise

à la ratification de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2010), Monsieur Fritz Fröhlich, Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan.

Afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de Surveillance de manière effective et d'anticiper l'application du mécanisme qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires du 20 mai 2010, Monsieur Patrick Sayer et Monsieur Guido Padovano ont démissionné de leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance à compter de la date de l'Assemblée générale. Des résolutions tendant au renouvellement de Monsieur Patrick Sayer et la nomination de Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membres du Conseil de surveillance seront en conséquence soumises à l'Assemblée générale des actionnaires prévue le 20 mai 2010.

Les membres indépendants du Conseil de surveillance

Le règlement intérieur du Conseil de surveillance précise la définition et les critères de l'indépendance. Ainsi, un membre indépendant du Conseil de surveillance ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la Société ou du Groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire détenant le contrôle seul ou de concert, de la Société, au sens de la loi, ou d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
 - significatif de la Société ou de son Groupe, ou
 - pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la Société ou de son Groupe ;
- avoir été auditeur de l'entreprise ou d'une Société du Groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu de rémunération supplémentaire importante de la Société ou du Groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

Les membres du Conseil de surveillance représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de la Société, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne contrôlent pas la Société, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Cependant, dès lors qu'un membre du Conseil de surveillance représente un actionnaire de la Société, détenant directement ou indirectement plus de 10 % du capital ou des droits de vote

de la Société, il convient que le Conseil de surveillance, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant est débattue chaque année par le Comité des nominations qui établit un rapport à ce sujet. Chaque année, le Conseil de surveillance examine, au vu de ce rapport, la situation de chaque membre du Conseil de surveillance au regard des critères d'indépendance. Il ressort de cet examen qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, trois membres du Conseil de surveillance sont indépendants : Monsieur Fritz Fröhlich, Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan.

1.2.4 L'évaluation du fonctionnement du Conseil de surveillance

Conformément à son règlement intérieur, le Conseil de surveillance procède annuellement à une évaluation de son organisation et des modalités de son fonctionnement sur la base d'un questionnaire adressé à ses membres. Les réponses apportées à ce questionnaire sont présentées sur une base anonyme et débattues à l'occasion d'une réunion du Conseil de surveillance qui définit, le cas échéant, de nouvelles voies de progrès possibles. Tous les trois ans, le Conseil de surveillance conduit une évaluation formelle de son organisation et de ses modalités de fonctionnement.

Conformément aux recommandations AFEP-MEDEF, le Conseil de surveillance a, sur recommandation du Comité d'audit, lors de sa réunion du 10 novembre 2009, décidé de confier l'évaluation de son fonctionnement et de son organisation à un consultant indépendant, le cabinet Ricol Lasteyrie. Pour réaliser son évaluation, le cabinet Ricol Lasteyrie a pratiqué une revue documentaire et a interviewé chacun des membres du Conseil de surveillance sur la base d'un questionnaire qu'il a élaboré et soumis à l'approbation du Président du Conseil de surveillance.

Le rapport du cabinet Ricol Lasteyrie, présenté au Conseil de surveillance qui s'est réuni le 9 février 2010, souligne la qualité de l'organisation, du secrétariat et des procès-verbaux des réunions du Conseil de surveillance ainsi que de l'information communiquée. Il exprime la satisfaction des membres du Conseil de surveillance quant au fonctionnement et à la composition du Conseil de surveillance. Le cabinet Ricol Lasteyrie a également synthétisé certains axes de progrès et d'amélioration, dont certains ont déjà fait l'objet de réflexions par le Conseil de surveillance.

Ainsi, lors de sa réunion du 9 février 2010, le Conseil de surveillance a notamment décidé, suite à la recommandation du comité des nominations, de proposer à une prochaine assemblée générale la nomination d'un quatrième membre indépendant et de réduire à quatre ans la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance dont la nomination viendrait à être soumise à une prochaine assemblée générale. En outre, lors de sa réunion du 16 mars 2010, le Conseil de surveillance a décidé d'organiser un

renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance a décidé (i) qu'une présentation de la politique de gestion des risques et de la cartographie des risques lui sera faite au cours de l'année 2010, (ii) de la tenue d'une réunion annuelle commune des Comités des rémunérations et des nominations sur le plan de succession, (iii) de recentrer le périmètre d'examen du Comité stratégique en y intégrant une vision encore plus prospective notamment au regard des risques stratégiques et (iv) de former les membres entrants au Conseil de surveillance aux activités et aux grands enjeux du Groupe.

1.2.5 Les comités spécialisés du Conseil de surveillance

Afin de mener à bien sa mission et de faciliter ses débats et décisions, le Conseil de surveillance a créé quatre comités spécialisés chargés de lui faire part de leurs avis, propositions ou recommandations, chacun dans leur domaine respectif : un Comité d'audit, un Comité des rémunérations, un Comité des nominations et un Comité stratégique.

Les Comités ont uniquement un pouvoir consultatif et exercent leurs attributions sous la responsabilité du Conseil de surveillance.

Chaque Comité a adopté un règlement intérieur, approuvé par le Conseil de surveillance, dont les principales stipulations sont reproduites dans le document de référence de la Société (paragraphe 7.1.3).

Le Comité d'audit

Le Comité d'audit a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de cinq membres, dont deux membres indépendants : Monsieur Fritz Fröhlich (Président), Monsieur David Novak, Monsieur Luis Marini-Portugal, Monsieur Matthew Turner et Monsieur Joe Adorjan. Monsieur Fritz Fröhlich, membre indépendant, présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Sa mission est principalement (i) de revoir et contrôler les comptes financiers, avec pour finalité l'assistance au Directoire pour l'examen et l'arrêté des comptes annuels et semestriels, (ii) de contrôler la mission des Commissaires aux Comptes, (iii) de contrôler les travaux de l'audit interne, (iv) d'examiner les modalités d'établissement de l'information apportée aux actionnaires et au marché, (v) de revoir l'organisation et l'application des procédures de contrôle interne dans le Groupe et (vi) d'assister le Comité stratégique pour l'examen de la structure financière du Groupe.

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'exercice, dont quatre fois préalablement aux réunions du Conseil de surveillance appelées à statuer sur les comptes établis par le Directoire, et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance.

Le Directeur Finances, Contrôle et Juridique de la Société, le Directeur Administratif et Financier, le Directeur de l'Audit Interne et les Commissaires aux comptes ont assisté à chacune de ces réunions.

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

Ses travaux ont porté principalement sur l'examen (i) des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, des comptes semestriels au 30 juin 2009 et des comptes trimestriels au 31 mars 2009 et au 30 septembre 2009, (ii) de la bonne application des principes comptables, (iii) des situations fiscales des filiales du Groupe, (iv) de l'endettement financier du Groupe, (v) des principaux éléments hors bilan, (vi) des principales orientations financières et (vii) des travaux d'audit et de contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes ont présenté leurs conclusions dans le cadre de l'audit des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 et de la revue des comptes au 31 mars 2009, au 30 juin 2009 et au 30 septembre 2009.

Le taux de présence aux réunions du Comité d'audit était de 91 %.

Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de cinq membres, dont deux membres indépendants : Monsieur Guido Padovano (Président), Monsieur Luis Marini-Portugal, Monsieur Roberto Quarta, Monsieur François David et Monsieur Joe Adorjan.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) effectuer toute recommandation au Conseil de surveillance sur la rémunération des membres du Directoire et du Comité exécutif ainsi que les éléments composant cette rémunération (détermination des éléments variables ou des éléments complémentaires tels que le régime de retraite et les avantages en nature), (ii) être informé des indemnités envisagées dans le cadre de la rupture du contrat de travail d'un membre du Directoire ou du Comité exécutif, et donner un avis à cet égard au président du Conseil de surveillance et (iii) donner un avis sur la politique d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions et d'actions gratuites, concernant toutes les catégories de bénéficiaires, et faire une recommandation sur la périodicité des attributions et les modalités d'attribution.

Au cours de l'année 2009, le Comité des rémunérations s'est réuni dix fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Les principaux points sur lesquels ont porté ses travaux, dont il a été rendu compte au Conseil de surveillance, sont notamment (i) les propositions de rémunérations des mandataires sociaux, (ii) les propositions de rémunérations et d'attribution d'actions gratuites aux dirigeants du Groupe, (iii) l'examen de la rémunération des membres du Conseil de surveillance et (iv) l'examen de la rémunération des nouveaux membres du Comité exécutif.

Le taux de présence aux réunions du Comité des rémunérations était de 92 %.

Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de quatre membres, dont un membre indépendant : Monsieur Patrick Sayer (Président), Monsieur Roberto Quarta, Monsieur Fritz Fröhlich et Monsieur Guido Padovano.

Sa mission couvre principalement les domaines suivants : (i) donner un avis sur l'opportunité des nominations, révocations, licenciements et renouvellements des mandats des membres et du président du Conseil de surveillance, des membres et du président des Comités d'audit, stratégique et de rémunération, des membres et du président du Directoire ainsi que des membres du Comité exécutif, et donner un avis sur les candidatures envisagées, en termes de compétence, de disponibilité, d'adéquation et de complémentarité avec les autres membres du Conseil de surveillance, du Directoire ou du Comité exécutif, (ii) proposer la qualification de membre indépendant pour les membres du Conseil de surveillance, (iii) contrôler la conformité avec les critères d'indépendance, donner un avis à cet égard et conseiller le président du Conseil de surveillance sur le nombre de membres indépendants, et (iv) être en mesure à tout moment de formuler une proposition sur une éventuelle succession du président du Directoire ou du Conseil de surveillance.

Au cours de l'année 2009, le Comité des nominations s'est réuni trois fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Notamment, le Comité des nominations a, au cours de l'année 2009, notamment proposé (i) la nomination d'un nouveau Directeur Finances, Contrôle et Juridique du Groupe, (ii) la nomination de deux nouveaux membres au Comité exécutif, (iii) la nomination de Monsieur Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Joseph L. Rice III, démissionnaire, et (iv) la nomination d'un nouveau membre au sein du Directoire.

Le taux de présence aux réunions du Comité des nominations était de 100 %.

Le Comité stratégique

Le Comité stratégique a été créé le 1^{er} mars 2007 et était composé, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, de cinq membres, dont deux membres indépendants : Monsieur David Novak (Président), Monsieur Patrick Sayer, Monsieur François David, Monsieur Matthew Turner et Monsieur Joe Adorjan.

Le Comité a pour mission (i) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets de plans stratégiques et budgets annuels de la Société préparés par le Directoire ; à ce titre, le Comité peut entendre les membres du Directoire sur les hypothèses retenues pour l'élaboration desdits plans, (ii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les projets d'acquisition ou de cession de branches d'activités ou d'actifs, ainsi que les dépenses d'investissement, dans chaque cas pour une valeur d'entreprise dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance, (iii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur les créations de toute branche d'activité ou filiale, les investissements dans toute branche d'activité ou l'acquisition de toute participation, dans un pays dans lequel la Société n'a pas d'activité, (iv) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'emprunt de la Société ou de reprise de passifs, pour un montant dépassant le seuil au-delà duquel ces opérations sont soumises à autorisation préalable du Conseil de surveillance,

(v) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tous les projets de fusion, scission ou d'apports d'actifs concernant la Société, (vi) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur tout projet d'admission aux négociations de valeurs mobilières de la Société ou d'une des filiales sur un marché réglementé, (vii) d'examiner et émettre un avis au Conseil de surveillance sur toute opération entraînant un changement significatif du champ d'activité de la Société et de ses filiales et (viii) d'examiner, en liaison avec le Comité d'audit, la structure financière du Groupe.

Au cours de l'année 2009, le Comité stratégique s'est réuni trois fois et a rendu compte de ses travaux au Conseil de surveillance. Le Comité stratégique a notamment poursuivi ses réflexions sur des projets d'acquisitions ensuite présentés au Conseil de surveillance.

Le taux de présence aux réunions du Comité stratégique était de 80 %.

1.3 Les travaux du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2009

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Conseil de surveillance s'est réuni neuf fois sur convocation, effectuée conformément aux statuts et au règlement intérieur. Le taux de présence était en moyenne de 86 %.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, le Conseil de surveillance s'est notamment prononcé sur :

- l'arrêté des comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;
- l'examen du document de référence 2008 ;
- la préparation de l'Assemblée générale des actionnaires de la Société du 20 mai 2009 ;
- l'examen des comptes trimestriels, des rapports d'activité trimestriels du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des comptes semestriels, du rapport d'activité semestriel du Directoire ainsi que de la communication financière y afférente ;
- l'examen des travaux des Comités du Conseil de surveillance ;
- l'autorisation et l'approbation de la conclusion de l'avenant n° 2 au contrat de crédit (*Facility Agreement*) conclu le 19 décembre 2007 ;
- l'autorisation d'émission d'actions gratuites au profit de certains membres du personnel salarié du Groupe ;
- le refinancement du contrat de crédit (*Facility Agreement*) conclu le 19 décembre 2007 ;
- l'émission d'obligations senior non assorties de sûretés portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016 ; et
- la conclusion d'un nouveau contrat de crédit (*Facility Agreement*) le 17 décembre 2009.

Le Conseil de surveillance a par ailleurs été informé de l'évolution des principaux projets menés par les filiales du Groupe.

2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

2.1 La rémunération des membres du Conseil de surveillance

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux membres du Conseil de surveillance des jetons de présence.

Le Conseil de surveillance :

- répartit lesdits jetons de présence entre ses membres comme il l'entend ;
- fixe la rémunération du Président et du Vice-Président du Conseil de surveillance, cette rémunération pouvant être à la fois fixe et proportionnelle ;
- peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des membres du Conseil de surveillance ; et
- peut autoriser le remboursement des frais de voyages et de déplacement et des dépenses engagées par ses membres dans l'intérêt de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société a, le 20 mai 2008, alloué, à titre de jetons de présence, au Conseil de surveillance une enveloppe globale d'un montant de 300 000 euros.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 10 février 2009, a décidé d'accorder, dans le cadre de cette enveloppe, une rémunération aux membres indépendants du Conseil de surveillance d'un montant brut comprenant (i) une part fixe de 30 000 euros et (ii) une part variable d'un montant maximal de 30 000 euros attribuable à chaque membre indépendant en fonction de leur présence aux réunions du Conseil de surveillance et des comités dont ils font partie. En outre, une rémunération brute de 10 000 euros est accordée pour chaque poste de président d'un comité du Conseil de surveillance occupé par un membre indépendant de celui-ci.

Sur recommandations du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 16 mars 2010 a fixé, conformément à ce qu'a décidé le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 10 février 2009, la part variable au titre de l'exercice 2009 à un montant de 28 900 euros pour Monsieur Fritz Fröhlich, 23 600 euros pour Monsieur François David et 17 100 euros pour Monsieur Joe Adorjan.

2.2 La rémunération des membres du Directoire

La rémunération des membres du Directoire est fixée par le Conseil de surveillance après avis du Comité des rémunérations.

Conformément à la politique de la Société en matière de rémunération, les membres du Directoire bénéficient d'une rémunération fixe annuelle, dont le montant est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général. En outre, les membres du Directoire reçoivent une

rémunération variable. Cette part variable a pour objectif de mettre en corrélation la rémunération des membres du Directoire et les résultats de l'activité de la Société et du Groupe. La rémunération variable est ainsi calculée en fonction de la réalisation ou non de critères personnels et de critères liés à la Société. Les critères personnels sont des critères qualitatifs déterminés en fonction de la personne considérée, des fonctions exercées au sein de la Société ou du Groupe et des missions qui lui sont confiées. Les critères liés à la Société ou au Groupe sont des critères quantitatifs déterminés en fonction, et sur la base, des résultats de la Société et des agrégats qu'elle utilise usuellement dans le cadre de l'analyse de sa situation financière.

Par ailleurs, les membres du Directoire peuvent recevoir des primes dont l'attribution et le montant dépendent des contraintes liées à l'exercice de leurs fonctions ou de la réalisation de missions ou travaux exceptionnels.

Les membres du Directoire bénéficient également d'avantages en nature, résultant des fonctions exercées au sein du Groupe.

Enfin, afin de les associer et de les impliquer dans le développement du Groupe et à ses résultats, la Société peut attribuer gratuitement aux membres du Directoire des actions ou des options de souscription.

Au cours de ses réunions des 10 février 2009, 20 mai 2009 et 30 juillet 2009, le Conseil de surveillance a arrêté la rémunération du Président et des membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

2.2.1 Rémunérations et avantages

Monsieur Jean-Charles Pauze

La rémunération de Monsieur Jean-Charles Pauze en sa qualité de Président du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une prime variable annuelle sur objectif pouvant atteindre 120 % de la rémunération annuelle brute du Président du Directoire, si 100 % des objectifs fixés sont atteints, étant précisé que si les résultats atteints par le Président du Directoire dépassent 100 % de ses objectifs, sa part variable peut dépasser 120 % de rémunération annuelle brute de base, sans toutefois pouvoir dépasser un plafond de 130 % de sa rémunération annuelle brute de base. Cette prime variable annuelle se compose pour 75 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe et pour 25 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, le Flux de Trésorerie Libre, et les synergies concernant l'acquisition de Hagemeyer. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Charles Pauze dans les domaines qui lui sont propres ;
- (iii) une prime de sujétion liée aux déplacements en France et à l'étranger ; et
- (iv) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, Monsieur Jean-Charles Pauze bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un

contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Monsieur Michel Favre

Monsieur Michel Favre a été nommé en qualité de membre du Directoire le 20 mai 2009.

La rémunération de Monsieur Michel Favre en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. Cette prime variable annuelle se compose pour 60 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe et pour 40 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Michel Favre dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, Monsieur Michel Favre bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, un bilan de santé, l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Monsieur Nicolas Lwoff

Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009.

A l'occasion de son départ du Groupe, Monsieur Nicolas Lwoff n'a perçu aucune indemnité de départ. Seule la clause de non-concurrence prévue dans son contrat de travail a été appliquée. A ce titre, Monsieur Nicolas Lwoff percevra pendant une période de douze mois une indemnité mensuelle brute d'un montant de 29 230,77 euros.

En dehors de l'indemnité mensuelle relative à la clause de non-concurrence, Monsieur Nicolas Lwoff a également perçu du 1^{er} janvier 2009 au 13 février 2009 :

- (i) une rémunération brute de base ; et
- (ii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

Enfin, Monsieur Nicolas Lwoff a bénéficié des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'une voiture de fonction, un bilan de santé, l'adhésion à une garantie GSC (garantie des cadres dirigeants) et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Monsieur Pascal Martin

La rémunération de Monsieur Pascal Martin en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 60 % de la rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. Cette prime variable annuelle se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Pascal Martin dans ses domaines de compétence ; et
- (iii) des avantages en nature, comprenant la mise à disposition d'une voiture de fonction et d'une carte essence.

En outre, Monsieur Pascal Marin bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, la mise à disposition d'un véhicule de fonction, un bilan de santé, l'adhésion à une convention GSC (garantie des cadres dirigeants) et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

Monsieur Jean-Dominique Perret

La rémunération de Monsieur Jean-Dominique Perret en sa qualité de membre du Directoire de la Société comprend :

- (i) une rémunération brute de base ;
- (ii) une partie variable annuelle sur objectifs pouvant atteindre 50 % de cette rémunération annuelle fixe brute, sous réserve de l'atteinte des objectifs individuels et collectifs fixés et ce au regard des principes établis chaque année. La prime variable annuelle cible se compose pour 65 % d'objectifs financiers liés aux résultats du Groupe et pour 35 % d'objectifs qualitatifs. Les objectifs financiers choisis au titre de 2009 sont l'EBITDA, le BFR, et le Flux de Trésorerie Libre. Les objectifs qualitatifs choisis sont basés sur des éléments liés à l'activité de Monsieur Jean-Dominique Perret dans ses domaines de compétence.

En outre, Monsieur Jean-Dominique Perret bénéficie des avantages suivants : un contrat de santé (mutuelle), un contrat de prévoyance, un régime de retraite de base et complémentaire, la prise en compte de son ancienneté dans le cadre d'un régime de retraite à prestations définies, un bilan de santé et les honoraires d'un conseiller fiscal et en retraite.

2.2.2 Indemnités de départ

Aucun dirigeant ne bénéficie d'éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social de Rexel ou postérieurement à celles-ci.

Par ailleurs, les contrats de travail de Monsieur Jean-Charles Pauze, de Monsieur Michel Favre, de Monsieur Pascal Martin

et de Monsieur Jean-Dominique Perret prévoient, sous certaines conditions, des engagements de versement d'une indemnité en cas de départ soumise à des conditions de performance qui ont fait l'objet (i) s'agissant de Monsieur Jean-Charles Pauze, de Monsieur Pascal Martin et de Monsieur Jean-Dominique Perret d'une décision du Conseil de surveillance du 13 mai 2008 et qui ont été approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel le 20 mai 2008 et (ii) s'agissant de Monsieur Michel Favre d'une décision du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de Rexel appelée à se réunir le 20 mai 2010.

Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil de surveillance du 30 mars 2009 a approuvé la modification des éléments de rémunération dont bénéficient Monsieur Jean-Charles Pauze, Monsieur Pascal Martin et Monsieur Jean-Dominique Perret afin de les mettre en conformité avec les recommandations AFEP-MEDEF d'octobre 2008.

Monsieur Jean-Charles Pauze

Le contrat de travail de Monsieur Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} mars 2007.

Dans l'hypothèse où son mandat social au sein de la Société prendrait fin, le contrat de travail de Monsieur Jean-Charles Pauze avec Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunérations équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

En cas de rupture de son contrat de travail à l'initiative de l'employeur, sauf dans le cas d'une faute grave ou lourde, Monsieur Jean-Charles Pauze bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle correspondant à 24 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la somme des rémunérations mensuelles brutes fixes perçues, y compris en qualité de mandataire, au cours des 12 mois précédant le mois au cours duquel la rupture des relations contractuelles serait notifiée, augmentée du montant brut du dernier bonus perçu, mais à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

Cette indemnité de rupture contractuelle inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

En cas de rupture des relations contractuelles, la période de préavis est de 8 mois.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, quelle que soit la cause du départ de la Société, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Jean-Charles Pauze. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation

effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Monsieur Michel Favre

Le contrat de travail de Monsieur Michel Favre conclu avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de la Société, le contrat de travail de Monsieur Michel Favre avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Monsieur Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédent la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90 1 du Code de commerce, après validation du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et sous réserve de l'approbation lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice.

Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Michel Favre. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Monsieur Nicolas Lwoff

A l'occasion de son départ du Groupe Rexel, Monsieur Nicolas Lwoff n'a perçu aucune indemnité de départ. Seule la clause de non-concurrence prévue dans son contrat de

travail a été appliquée. A ce titre, Monsieur Nicolas Lwoff percevra pendant une période de douze mois une indemnité mensuelle brute d'un montant de 29 230,77 euros.

Monsieur Pascal Martin

Le contrat de travail de Monsieur Pascal Martin conclu avec Rexel Développement SAS est suspendu depuis le 1^{er} janvier 2008.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de la Société, le contrat de travail de Monsieur Pascal Martin avec la société Rexel Développement SAS entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Monsieur Pascal Martin prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Pascal Martin bénéficierait d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice.

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Pascal Martin. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Monsieur Jean-Dominique Perret

Monsieur Jean-Dominique Perret, outre son mandat social, exerce depuis le 1^{er} janvier 2008, les fonctions salariées de Délégué Groupe Amérique Latine.

Son contrat de travail avec la société Rexel Développement SAS prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Jean-Dominique Perret bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence, en qualité de mandataire social et de salarié.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence. L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Jean-Dominique Perret bénéficierait, en outre, d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social et de salarié.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au

minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat de Monsieur Jean-Dominique Perret. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

Bénéficiaires	Nombre d'actions définitivement acquises ⁽¹⁾	
	Plan A	Plan C
Mandataires Sociaux		
Jean-Charles Pauze	353 810	152 893
Nicolas Lwoff ⁽²⁾	180 203	77 872
Pascal Martin	180 203	77 872
Jean-Dominique Perret	120 136	51 915

(1) Condition d'acquisition définitive des actions des plans A et C :

Plan A : condition de présence du salarié ou du mandataire social à la date du premier anniversaire de la date d'attribution.

Plan C : double condition concernant 100 % des actions :

– condition de présence du salarié ou du mandataire social à la date du premier anniversaire de la date d'attribution,

– condition de performance : EBITDA 2007 réalisé / objectif EBITDA 2007.

(2) Monsieur Nicolas Lwoff a quitté le Groupe le 12 février 2009.

Actions gratuitement attribuées en 2008

Conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2008 et

2.2.3 Actions gratuites

Actions gratuites attribuées en 2007

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et conformément aux autorisations conférées par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mars 2007 et par le Conseil de surveillance du 4 avril 2007, le 11 avril 2007, le Directoire a procédé à l'attribution gratuite de 5 022 190 actions de la Société. Dans le cadre de cette attribution, ont été attribuées 1 223 714 actions gratuites aux membres du Directoire réparties comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Attributaires	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2007
Mandataires sociaux	
Jean-Charles Pauze	518 921
Nicolas Lwoff	264 297
Pascal Martin	264 297
Jean-Dominique Perret	176 199

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise à :

- une condition de présence au 12 avril 2008 au sein du Groupe, sous réserve de certaines exceptions liées, notamment, au décès, à l'invalidité ou au départ en retraite du bénéficiaire ; et/ou
- une condition de performance appréciée au regard de l'EBITDA (résultat opérationnel avant dépréciation et amortissement) pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les membres du Directoire ont acquis les actions gratuites suivantes :

par le Conseil de surveillance du 20 mai 2008, le 23 juin 2008 et le 1^{er} octobre 2008, le Directoire a respectivement procédé à l'attribution gratuite de 1 541 720 et 66 241 actions de la Société. Dans le cadre de ces attributions, les

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

membres du Directoire ont reçu 177 451 actions gratuites réparties comme indiqué dans le tableau ci-contre :

Attributaires	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2008
---------------	--

Mandataires sociaux

Jean-Charles Pauze	70 708
Nicolas Lwoff	35 581
Pascal Martin	35 581
Jean-Dominique Perret	35 581

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise :

- à une condition de présence au sein du Groupe, sous réserve de certaines exceptions liées, notamment, au décès, à l'invalidité ou au départ en retraite du bénéficiaire ; et
- aux conditions de performance suivantes : (i) l'acquisition de 50 % du nombre d'actions gratuites dépend de la progression de la marge d'EBITDA entre 2007 et 2009, (ii) l'acquisition de 25 % du nombre d'actions gratuites dépend du niveau de l'EBITDA 2008 et (iii) l'acquisition de 25 % du nombre d'actions gratuites dépend du niveau du ratio Dette Nette 2009 / EBITDA 2009.

Actions attribuées gratuitement en 2009

Attributaire	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice clos le 31 décembre 2009
--------------	--

Mandataires sociaux

Michel Favre ⁽¹⁾	58 500
-----------------------------	--------

(1) Michel Favre a été nommé mandataire social postérieurement à l'attribution gratuite d'actions et a reçu les actions attribuées gratuitement en qualité de salarié.

L'acquisition des actions attribuées gratuitement est notamment soumise aux conditions suivantes :

- l'acquisition gratuite de 50 % du nombre d'actions dépend de la variation de la marge d'EBITDA entre 2008 et 2010 ;
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau de l'EBITDA 2009 ; et
- l'acquisition gratuite de 25 % du nombre d'actions dépend du niveau du ratio de la dette nette 2009/ EBITDA 2009.

2.2.4 Régime supplémentaire de retraite

Un régime supplémentaire de retraite à prestations définies est en vigueur au sein de Rexel Développement S.A.S. et de la Société.

Ce nouveau régime a été mis en place à compter du 1^{er} juillet 2009 en remplacement de l'ancien plan qui a été fermé au 30 juin 2009, afin de permettre à la Société de se conformer aux recommandations AFEP-MEDEF.

Sont bénéficiaires du régime de retraite supplémentaire, les cadres dirigeants ayant le statut de salarié et/ou de

mandataire social, dont le statut et l'activité répondent à la définition de l'article L. 3111-2 du Code du travail et qui entrent dans la classification 20 et au-dessus du système Global Grading tel que défini par Hewitt pour la Société.

Au 1^{er} janvier 2010, six cadres dirigeants dont quatre mandataires sociaux, satisfaisaient ces critères d'éligibilité : Jean-Charles Pauze, Michel Favre, Pascal Martin, Jean-Dominique Perret, Patrick Bérard et Henri-Paul Laschkar.

La retraite supplémentaire au titre de ce nouveau régime est égale au produit de la somme des années d'ancienneté multiplié par un facteur d'acquisition annuelle s'échelonnant de 0 % à 1 % selon les tranches de la rémunération de référence.

La rémunération de référence servant au calcul de la retraite supplémentaire est égale à la moyenne des trois meilleures années calendaires pleines de rémunération brute perçue au cours de la période durant laquelle le bénéficiaire potentiel justifie d'ancienneté et d'éligibilité.

Cette rémunération inclut :

- les salaires et/ou rémunérations au titre d'un mandat social,
- les bonus annuels exclusivement contractuels qualifiés de « rémunération annuelle variable » n'incluant en aucune façon les primes exceptionnelles, les primes de sujétion ou de nature équivalente. Ces bonus annuels sont pris en compte dans la limite de 80 % du salaire fixe de base.

La rémunération de référence n'inclut pas les primes exceptionnelles dans leur montant ou leur nature, notamment les indemnités versées au moment du départ en retraite et/ou de licenciement et/ou convenues amiablement, judiciairement, arbitrairement ou par une transaction. Elle n'inclut pas non plus les avantages en nature.

Enfin, elle est globalement plafonnée à 40 fois le plafond de la Sécurité sociale française.

Un certain nombre de plafonds ont été instaurés sur le montant de la prestation :

- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application du nouveau règlement est plafonné à 20 % de la rémunération de référence ;
- le montant de la pension de retraite supplémentaire en application de l'ensemble des régimes supplémentaires de Rexel (à cotisations ou prestations définies) ne peut excéder 25 % de la rémunération de référence ;
- le montant cumulé des régimes obligatoires et de l'ensemble des régimes supplémentaires en vigueur au sein de Rexel ne peut excéder 50 % de la rémunération de référence.

La provision totale enregistrée par la Société pour l'ensemble des salariés bénéficiant de ce régime supplémentaire de retraite à prestations définies correspond à un engagement de 6,6 millions d'euros au 31 décembre 2009 diminué de la valeur d'un actif de couverture placé auprès d'un organisme assureur. Au 31 décembre 2009, cet actif est estimé à 6,5 millions d'euros.

A la suite de la mise en place de ce nouveau régime, Rexel est en conformité avec cinq des six recommandations posées par l'AFEP-MEDEF :

Recommandations AFEP-MEDEF	Nouveau plan
Critères d'éligibilité / Ancienneté	Conforme
Proportion des mandataires sociaux par rapport au nombre total de bénéficiaires	Non-conforme*
Pourcentage annuel d'acquisition des droits	Conforme
Période d'acquisition des droits maximale	Conforme
Rémunération de référence	Conforme
Niveau de prestation maximal	Conforme

* A la date du 1^{er} janvier 2010, le nombre de bénéficiaires total s'établissait à six membres, dont quatre mandataires sociaux.

La provision comptabilisée au titre des régimes à prestation définie est mentionnée dans la note 18 de l'annexe aux états financiers consolidés de Rexel pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Au 31 décembre 2009, elle s'élève à 173,6 millions d'euros, diminués de la valeur d'un actif de couverture évalué à 41,4 millions d'euros, soit 132,4 millions d'euros.

3. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

3.1 Approche du Groupe

3.1.1 Définition et objectifs du contrôle interne

La méthodologie adoptée par le Groupe s'appuie sur le référentiel COSO (Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission). Par ailleurs, la Direction de l'Audit s'est assurée que le cadre de référence publié par l'AMF est pris en compte par les procédures et les directives de contrôle interne du Groupe.

Le Groupe appréhende le contrôle interne comme un processus continu qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale ;
- le bon fonctionnement des processus de travail internes, notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs ; et
- la fiabilité des informations financières.

Ainsi, le contrôle interne contribue à la maîtrise des risques, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources du Groupe. Cependant, aussi bien conçu et aussi bien appliqué soit-il, ce dispositif ne peut fournir une garantie absolue quant à la réalisation des objectifs de la Société.

3.1.2 Structure du Groupe et contrôle de la société mère sur ses filiales

Le Groupe est organisé par zone géographique. Chacune d'elles est représentée au Comité Exécutif du Groupe par le Directeur Général de la Zone.

Chaque Zone regroupe les filiales d'un ou plusieurs pays. Les directions de Zone suivent les filiales et relayent les instructions et politiques définies par les directions fonctionnelles du siège du Groupe.

Le dispositif de contrôle interne, décrit ci-après, constitue un socle commun, qui doit être appliqué par les directions des filiales respectives. Celles-ci ont la responsabilité de le compléter, par la mise en place de procédures locales. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des filiales consolidées.

3.1.3 Organisation interne contribuant à l'animation du contrôle interne et à la gestion des risques

Les organes de direction

Le Directoire, par l'intermédiaire du Comité d'Audit, informe le Conseil de surveillance des caractéristiques essentielles du référentiel de contrôle interne, de son déploiement au sein du Groupe et des actions mises en place pour l'améliorer.

Le comité exécutif, composé des membres du Directoire, de certains dirigeants du siège et des Directeurs Généraux des Zones, se réunit en moyenne toutes les cinq semaines. Il a pour responsabilité de mettre en place les orientations décidées par le Directoire et de s'assurer de leur bonne application dans les filiales. Il suit la réalisation des budgets et des autres plans d'action opérationnels, développe les projets transverses et détermine les orientations en matière de politique de ressources humaines. Le comité exécutif a également été moteur dans le processus de « cartographie des risques ».

Le rôle du siège du Groupe

Les directions fonctionnelles du siège participent à la définition et à la mise à jour du référentiel de contrôle interne ainsi qu'au travail de documentation et gestion des risques identifiés par la Société. La mise en place d'un contrôle interne efficace et adéquat fait partie de leurs objectifs.

La Direction Générale Finances, Contrôle et Juridique est organisée autour de pôles de compétences en matière (i) de financements-trésorerie-crédit management et immobilier, (ii) de consolidation, de contrôle financier et de fiscalité, (iii) d'affaires juridiques et d'assurances, (iv) de communication financière et (v) d'audit et de contrôle interne.

La Direction des Ressources Humaines est responsable de la définition de la politique et des procédures de gestion des ressources humaines ainsi que des normes éthiques, et du suivi du respect des réglementations sociales. Elle assiste les filiales sur l'allocation des ressources et le développement des compétences (suivi de carrière des équipes de direction).

La Direction Générale Métiers est en charge de la stratégie du Groupe, des opérations de croissance externe, des systèmes d'information, des achats, de la logistique et du marketing. Elle suit, contrôle et fait approuver (le cas échéant par le comité d'investissement) les principaux projets qui concernent ses domaines d'intervention.

La direction de l'audit interne du Groupe

L'audit interne est chargé par la direction générale de s'assurer du respect des règles du Groupe dans les filiales et plus généralement d'évaluer les risques dans les domaines couverts par ses audits. De plus, la direction coordonne l'auto-évaluation annuelle du contrôle interne détaillée au paragraphe 3.3.4.

A fin 2009, l'audit interne compte 28 personnes dont 15 hors de France (aux Etats-Unis, Canada et Royaume-Uni). Sur la base d'un plan approuvé par le Comité d'Audit, cette structure a réalisé en 2009 environ 50 audits de processus comptables, financiers ou opérationnels. Environ 450 audits du réseau d'agences ont également été réalisés ou supervisés par cette équipe.

A la suite de chaque mission, des plans d'action sont préparés par les filiales concernées pour corriger les faiblesses mises en évidence par le rapport d'audit.

Chaque trimestre, le directeur de l'audit interne présente au comité d'audit du Groupe une synthèse de l'activité des équipes et des principales conclusions des missions réalisées.

3.2 Présentation du processus de gestion des risques et du dispositif de contrôle interne

3.2.1 L'identification, l'évaluation et la gestion des risques

Le Comité d'Audit a une vue d'ensemble sur les risques du Groupe. Il est informé par le Directeur de l'Audit qui présente notamment la cartographie des risques, ainsi que par les directeurs fonctionnels du siège sur certains risques spécifiques à leur domaine. Les risques majeurs identifiés sont présentés au Comité d'Audit de manière régulière.

La Direction de l'Audit du Groupe conduit ce processus de cartographie et de gestion des risques sur la base d'entretiens réalisés avec le Comité Exécutif du Groupe.

Utilisée à la fois comme outil d'identification et de suivi, cette cartographie a été enrichie par des entretiens avec la Direction Générale, avec la participation des Directions Fonctionnelles du siège. En outre, les Directions des Zones donnent un éclairage sur les risques les plus techniques et sur les évolutions économiques. Elle permet également de partager la vision des risques entre les dirigeants, de comprendre les interactions entre différents facteurs et d'améliorer la connaissance des risques du Groupe.

Fin 2009, le Directoire a décidé de créer un comité des risques, qui lui est rattaché, avec pour mission :

- d'établir la politique de gestion des risques,
- de piloter la cartographie des risques, et

- de s'assurer du suivi des risques et recommander au Directoire des mesures permettant de les maîtriser.

Le processus d'identification et d'évaluation des risques se déroule de la manière suivante. Après recensement, une analyse de sévérité potentielle permet de hiérarchiser les risques. Ceux-ci sont ensuite classés par niveau d'acceptabilité et les mesures existantes permettant de les limiter sont répertoriées.

Cette analyse des risques couvre quatre domaines et comprend une cinquantaine de risques dont notamment :

- la stratégie : environnement économique, prix des matières premières, capacités d'adaptation de la Société aux évolutions du marché, relations clients et fournisseurs, acquisitions et croissance externes ;
- les opérations : diversification et adaptation de l'offre de la Société, efficacité des processus de contrôle, continuité des opérations en cas de crise ; performance de la gestion de projet, adaptation des systèmes d'information aux opérations, protection juridique et litiges ; fidélisation des collaborateurs ; continuité d'exploitation ;
- les marchés financiers : taux d'intérêts, taux de change, rendement des marchés actions ;
- la conformité aux lois et règlements relatifs au droit social, commercial, environnemental ou encore le respect des clauses contractuelles (contrats de financement).

Sur l'ensemble de ces risques, cinq risques majeurs ont été identifiés : l'intégration de sociétés acquises, les garanties liées aux produits distribués, la gestion de crise, la rotation du personnel (vendeurs et directeurs d'agence) et la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. Ces cinq risques sont sous la responsabilité d'un sponsor qui pilote un groupe de travail. Cette démarche a abouti à la définition de plans d'actions permettant de réduire l'exposition du Groupe à ces risques (« dispositif de maîtrise des risques »).

Les risques stratégiques et certains risques transversaux sont suivis par le Comité Exécutif du Groupe aidé par des groupes de travail qui fournissent une analyse détaillée de chaque risque et définissent des mesures pour gérer ces risques. Les risques liés aux marchés financiers et les risques de conformité sont principalement suivis par les directions fonctionnelles du siège. Elles définissent des plans d'action devant être mis en place par les filiales et s'appuient pour cela sur des procédures qu'elles ont établies.

Le dispositif de contrôle interne et les plans d'actions définis par les filiales permettent de gérer les risques opérationnels. Les équipes d'audit interne sont en charge d'assurer le suivi de l'état d'avancement de ces plans d'actions.

D'autre part, en 2009, le Groupe a entrepris le recensement des dispositifs de gestion des risques détaillés au paragraphe 2 du document de référence. Un travail de documentation pour chaque risque a été réalisé par les différentes Directions du Groupe. La synthèse des travaux effectués pour chaque risque a été validée par les membres du Directoire et les principaux résultats ont été présentés au Comité d'Audit.

Il ressort du travail de documentation des risques réalisé en 2009 que le pilotage des risques opéré par le Groupe lui permet d'assurer un niveau de risque acceptable compte tenu de son activité et de sa structure. Des efforts doivent cependant être entrepris sur le suivi des risques juridiques et fiscaux.

La description de ces risques et des dispositifs permettant de les maîtriser ainsi que les efforts éventuellement nécessaires sont présentés dans le paragraphe 2 du document de référence de la Société (« Facteurs de risques »).

Une présentation de la politique d'assurance du Groupe (une des mesures contribuant à la maîtrise des risques) est détaillée au paragraphe 2 du document de référence.

3.2.2 L'environnement de contrôle

L'environnement de contrôle est considéré comme la clef de voûte du dispositif de contrôle interne. Cela se manifeste par l'importance du principe de « responsabilité » dans la définition des rôles et responsabilités de chacun, et en particulier de l'encadrement.

L'environnement de contrôle est favorisé par l'implication des dirigeants dans la promotion de la démarche d'éthique. Le guide d'éthique du Groupe, traduit en 22 langues différentes, a fait en 2007 l'objet d'une distribution à tous les collaborateurs. Il a été actualisé en 2009 pour une distribution aux nouveaux collaborateurs de Rexel, notamment ceux des entités acquises depuis 2008.

Par ailleurs, le 4 avril 2007, le Directoire a adopté une charte de déontologie boursière, conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers. Cette charte a pour objet de rappeler la réglementation applicable ainsi que les risques liés à la détention, à la divulgation ou à l'exploitation éventuelle d'une information privilégiée (étant précisé qu'une information privilégiée est « une information précise, qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers qui leur sont liés »).

Enfin, ce principe de « responsabilité » se traduit également par un engagement du Groupe en faveur de sa responsabilité sociale et environnementale. Celui-ci se matérialise en une charte de développement durable, la promotion d'actions de protection de l'environnement et la sensibilisation des clients et fournisseurs du Groupe.

3.2.3 Le référentiel du contrôle interne : manuel des directives

Le réseau d'agences du Groupe et de ses filiales est une structure décentralisée qui repose sur la responsabilisation des dirigeants locaux.

Afin d'assurer un niveau élevé de maîtrise des processus dans l'ensemble de ses filiales, le Groupe a conçu et diffusé à l'ensemble du management de ses filiales opérationnelles

un manuel des directives du contrôle interne. Ce manuel présente, pour chacun des principaux processus, les risques fondamentaux ainsi que les objectifs de contrôle et les contrôles associés. Ceux-ci doivent être intégrés dans les procédures de fonctionnement des filiales.

A titre d'illustration, ce référentiel comprend, pour une filiale opérationnelle, 800 contrôles qui se répartissent parmi les processus suivants :

- processus stratégiques : croissance externe et développement, gouvernance, communication,
- processus opérationnels : ventes, achats et logistique,
- processus de support : systèmes d'information, ressources humaines, information financière et comptable, fiscalité, affaires juridiques, immobilier et assurances.

Ce manuel a été complété par des procédures (ressources humaines, juridique, systèmes d'information, consolidation et reporting, trésorerie et gestion du crédit client) établies par les directions fonctionnelles du siège aux filiales de Rexel.

Pour le processus de reporting de gestion et de préparation des états financiers, la Direction Administrative et Financière du Groupe a défini un ensemble de procédures, outils et référentiels qui lui donne les moyens de s'assurer de la qualité et de la cohérence des informations transmises. Ce référentiel est présenté plus en détail au paragraphe 3.3 du présent rapport.

Conformément à la recommandation émise par l'Autorité des marchés financiers en janvier 2007, le Groupe s'est assuré que son référentiel et ses procédures prennent en compte l'ensemble des éléments du « Cadre de Référence » et son guide d'application.

3.2.4 Le pilotage du contrôle interne

L'autoévaluation du contrôle interne

Le Groupe s'est engagé dans une démarche d'amélioration de son contrôle interne. Pour cela, il a mis à disposition du management des filiales un questionnaire d'autoévaluation de la conformité des règles de fonctionnement des filiales au manuel des directives. Cet outil permet également d'assurer le suivi des plans d'action mis en place pour assurer cette conformité. Cette autoévaluation est partagée avec le comité exécutif, les directions opérationnelles et les directions fonctionnelles. De ce fait, elle constitue un outil de sensibilisation au contrôle interne en plus d'être un outil de mesure.

L'autoévaluation des filiales du Groupe a été réalisée au premier trimestre 2009 et elle couvre l'ensemble des processus du référentiel du Groupe (voir paragraphe 3.3.3 du présent rapport).

Des plans d'action associés à ces autoévaluations sont définis et mis en œuvre sous la responsabilité des directions locales. Ils visent à amener chaque filiale au niveau de maîtrise de ses processus préconisé par le Groupe et ainsi à maîtriser les risques.

Les principaux axes de progrès qu'a permis d'identifier le processus d'autoévaluation sont les suivants :

- la sécurité des données informatiques et le suivi des projets informatiques,
- la maîtrise du processus d'achat et d'approvisionnement, et
- la gestion du processus de vente et d'après-vente et les contrôles automatiques opérés sur ces opérations.

Ces axes de progrès identifiés font l'objet de plans d'actions d'amélioration du contrôle interne. L'avancement de ces plans d'actions est suivi par la Direction de l'audit interne. En outre, les directions fonctionnelles du Groupe sont impliquées notamment dans la définition de bonnes pratiques et par l'assistance au management local.

Par ailleurs, certaines filiales font état d'une moindre maturité dans leur dispositif de contrôle interne, notamment dans les zones Asie-Pacifique, Europe Centrale, Royaume-Uni et Bénélux. Le plan d'amélioration continue du contrôle interne a pour but d'amener ces entités au niveau requis.

L'approche par autoévaluation n'étant pas, par nature, à même de garantir que le dispositif de contrôle interne est appliqué de manière effective, le Groupe complète cette autoévaluation par la réalisation d'audits internes lors desquels sont testés certains contrôles clés autoévalués par les filiales.

Les directions fonctionnelles

Le rôle des directions fonctionnelles sur les actions mises en œuvre pour gérer les risques est intégré au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques. Par exemple, la Direction Informatique du Groupe s'appuie sur les questionnaires d'autoévaluation du contrôle interne et les rapports d'audit réalisés par l'audit interne pour mettre en place avec les filiales des plans d'action visant à réduire les risques identifiés sur les sujets informatiques. Ces plans d'action sont suivis de manière régulière par la Direction Informatique du Groupe.

3.2.5 L'information et la communication

L'animation du processus de contrôle interne nécessite la mobilisation des expertises (afin qu'elles concourent à la maîtrise des risques par la conception des contrôles adéquats) et une communication adaptée destinée à permettre un meilleur partage des objectifs du Groupe. Cette communication permet à la Direction Générale du Groupe de faire partager aux équipes de direction locales non seulement la démarche et les objectifs de maîtrise des risques, mais également les informations nécessaires pour leur permettre d'aligner leurs décisions et leurs processus sur les objectifs définis.

Les actions de communication sont de deux ordres. D'une part la communication aux instances de direction du Groupe se fait de manière régulière lors des principaux comités. Ainsi chaque comité d'audit trimestriel est l'occasion de faire la synthèse des activités de contrôle et d'audit interne menées dans l'année. Les comités exécutif et financier ont été autant d'autres occasions de mobiliser

les principaux responsables du siège et des filiales autour de l'importance de la conformité des activités du Groupe avec les standards qu'il a établis.

D'autre part, la communication avec les filiales fait l'objet d'un suivi continu tout au long de l'année au gré des mises à jour des plans d'actions. Des actions de communication ont également été mises en place avec les filiales, notamment à travers la revue des réponses aux questionnaires d'autoévaluation.

3.3 Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

3.3.1 La planification, le pilotage et le processus de reporting

Pour chaque exercice, un budget est établi aux différents niveaux opérationnels et validé par les divisions, filiales, zones. Le budget consolidé au niveau du Groupe est soumis pour approbation au Conseil de surveillance de la Société.

Ce processus permet de responsabiliser l'ensemble de l'organisation autour des objectifs du Groupe et s'applique à l'ensemble des filiales consolidées en 2009.

Les revues d'activité mensuelles, qui réunissent le Directoire et la direction des zones, permettent d'appréhender l'évolution économique et financière des activités, d'évaluer les décisions opérationnelles, d'analyser les écarts sur résultat entre les objectifs et les réalisations, de piloter la structure financière et de suivre la mise en place des plans d'actions. Le Directoire s'appuie pour cela sur le reporting mensuel, les commentaires sur les évolutions constatées et les indicateurs de mesure de la performance opérationnelle et financière. Au niveau des filiales, des Zones et du Groupe, des équipes de contrôleurs financiers sont responsables du suivi de la réalisation des objectifs et de l'analyse des informations comptables et financières.

Trois fois par an, des situations prévisionnelles sont établies et comparées aux objectifs budgétaires afin de mettre en place les actions correctrices requises. Outre les états financiers résumés (en consolidé et par zones géographiques), ces situations prévisionnelles intègrent les éléments de pilotage de la structure financière, notamment les prévisions quant aux ratios clefs définis dans les contrats de financement (« *covenants* »).

Les supports des revues d'activité mensuelles, ainsi que les situations prévisionnelles sont communiquées aux membres du Conseil de surveillance.

Chaque année, un plan stratégique triennal est établi aux niveaux opérationnels (divisions, filiales) et validé par la direction de la Zone. L'ensemble est consolidé et revu au niveau du Groupe et soumis pour approbation au Conseil de surveillance.

Les comptes trimestriels sont présentés au comité d'audit, tandis que les données prévisionnelles (budget, plan stratégique triennal) sont présentées au Conseil de surveillance.

3.3.2 Le référentiel commun et les procédures d'arrêté des comptes

Les états financiers du Groupe sont préparés en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne et élaborés sur la base des informations communiquées par les directions financières des filiales. Ces dernières sont responsables de la conformité de ces informations avec le référentiel Groupe (principes comptables, plan de comptes, manuel de reporting et de consolidation) et du respect des instructions détaillées transmises par la Direction Administrative et Financière.

Les données sont transmises par les filiales selon un format imposé au moyen d'un outil de consolidation unique qui sert à l'élaboration du reporting mensuel et de l'information financière externe et ce pour l'ensemble des phases de consolidation : plan, budget, révisions, reporting mensuel. Cette unicité garantit la cohérence entre les différentes données utilisées pour le pilotage interne et la communication externe.

La Direction Administrative et Financière du Groupe s'assure de la cohérence des remontées d'information des filiales avant agrégation des résultats et écritures de consolidation. Des analyses détaillées et documentées sont établies afin de comparer les résultats selon des paramètres homogènes (modifications de périmètre, change, opérations non récurrentes).

Comme mentionné au paragraphe 2.3 du présent rapport, le contrôle interne comptable et financier est intégré au dispositif général de contrôle interne.

4. AUTRES INFORMATIONS

4.1 Participation des actionnaires aux Assemblées générales

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales de la Société, en particulier le mode de fonctionnement et les pouvoirs de l'Assemblée générale ainsi que les droits des actionnaires, sont régies par les articles 27 à 35 des statuts de la Société, dont les principales stipulations sont décrites dans le document de référence de la Société (paragraphe 8.3).

4.2 Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visés à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce figurent dans le document de référence de la Société (Section 8.4).

Fait à Paris
Le 16 mars 2010

Roberto Quarta
Le Président du Conseil de surveillance

9.3.2 Rapport des Commissaires aux comptes

KPMG Audit

1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG Audit

Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Rexel S.A.

Siège social :
189-193 boulevard Malesherbes – 75017 Paris

Capital social :
1 291 100 090 euros

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil de surveillance de la société Rexel S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Rexel S.A. et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons

notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

– de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et

– d’attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l’article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu’il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière

Les normes d’exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

– prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;

– prendre connaissance des travaux ayant permis d’élaborer ces informations et de la documentation existante ;

– déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l’objet d’une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n’avons pas d’observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l’élaboration et au traitement de l’information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l’article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l’article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense, le 22 mars 2010

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin

Associé

Paris La Défense, le 22 mars 2010

ERNST & YOUNG Audit

Pierre Bourgeois

Associé

9.4 RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 MAI 2010

9.4.1 Rapport du Directoire

Rapport du Directoire à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 20 mai 2010

Chers actionnaires,

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires de Rexel, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1 297 178 380 euros, dont le siège social est situé au 189-193, boulevard Malesherbes – 75017 Paris (la « **Société** ») a été convoquée par le Directoire pour le 20 mai 2010 à 10 heures 30 aux Salons Eurosites George V, situés 28, avenue George V, 75008 Paris, afin de se prononcer sur les projets de résolutions ci-après présentés (ci-après l'« **Assemblée générale** »).

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale.

1. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1.1. Approbations des comptes annuels et consolidés (première et deuxième résolutions)

Aux première et deuxième résolutions, nous soumettons à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'arrêtés par le Directoire.

Les comptes sociaux font ressortir un bénéfice de 88 487 825,46 euros.

Les comptes consolidés font ressortir un bénéfice de 81 millions d'euros.

1.2. Affectation du résultat (troisième résolution)

Sous réserve que les comptes sociaux et consolidés tels que présentés par le Directoire soient approuvés par les actionnaires, nous soumettons à votre approbation, à la troisième résolution, l'affectation du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 suivante :

Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice 88 487 825,46 euros

Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale 4 424 391,27 euros
– le solde, au poste report à nouveau 84 063 434,19 euros
– Total 88 487 825,46 euros

Le bénéfice de l'exercice serait donc réparti entre la réserve légale et le poste report à nouveau. Aucun dividende ne serait distribué.

Nous vous rappelons que, pour les trois derniers exercices, les montants par action du dividende net ont été les suivants :

2008	2007	2006
Néant	0,37 euro	Néant

1.3. Charges et dépenses somptuaires (quatrième résolution)

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, est soumis à l'approbation des actionnaires le montant des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, non déductibles des résultats, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il n'existe aucune charge et dépense visées à l'article 39-4 du Code général des impôts au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En outre, Rexel n'a supporté aucune charge visée à l'article 223 quinquièmes du Code général des impôts.

1.4. Conventions réglementées (cinquième à dixième résolutions)

Les cinquième, sixième, septième, huitième, neuvième et dixième résolutions concernent l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires des conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, c'est-à-dire les conventions dites « réglementées » qui ont été, préalablement à leur conclusion, autorisées par le Conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-88 du Code de commerce, ces conventions ci-après détaillées ont fait l'objet d'un rapport des Commissaires aux comptes de la Société et doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société :

- un contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2009 autorisé par le Conseil de surveillance du 30 mars 2009 ;
- un avenant n° 2 au contrat de crédit senior conclu le 19 décembre 2007 et modifié le 22 septembre 2008, visant à inclure notamment la modification des seuils du ratio de levier pour les dates tests à compter du 31 décembre 2009, l'autorisation de la fusion entre les sociétés Rexel Distribution et Kelium et l'autorisation de financer certaines acquisitions par la mise en place d'un financement bancaire temporaire. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance du 30 juillet 2009 et n'est plus applicable depuis le 21 décembre 2009 ;
- un contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 entre la Société, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « *Lenders* », d'autre part, et Calyon,

en qualité de « *Facilities Agent* », de troisième part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat de crédit senior en qualité de garants par actes d'adhésion en date du 21 décembre 2009. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;

– un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 11 décembre 2009 entre la Société, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et Bayerische Landesbank (les « Banques »), d'autre part. Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé à ce contrat par actes d'accession en date du 21 décembre 2009. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par la Société d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles la Société s'est engagée à émettre et les Banques se sont engagées à acquiescer lesdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009 ;

– un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 entre la Société, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selgo, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par la Société d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles CACEIS Bank Luxembourg s'est engagé à intervenir en qualité de « *Registrar* » et de « *Paying Agent* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions du 2 décembre 2009 et du 10 décembre 2009 ; et

– un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 entre la Société, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited. Ce contrat a été conclu dans le cadre de l'émission par la Société d'un emprunt obligataire d'un montant de 575 millions d'euros représenté par des obligations senior non assorties de sûreté portant intérêt au taux de 8,25 % et remboursables le 15 décembre 2016. Il prévoit les conditions dans lesquelles BNP Paribas Trust Corporation s'est engagé à intervenir en qualité de « *Trustee* » dans le cadre de l'émission desdites obligations. Cette convention a été autorisée par le Conseil de surveillance lors de ses réunions des 2 décembre 2009 et 10 décembre 2009.

Nous vous demandons d'approuver ces conventions.

1.5. Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre (onzième résolution)

La onzième résolution concerne la fixation de la rémunération de Monsieur Michel Favre en qualité de membre du Directoire.

En effet, en application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, le Conseil de surveillance doit fixer, sur proposition du Comité des rémunérations, les conditions de performance associées aux rémunérations différées des membres du Directoire ; ces conditions devant ensuite être approuvées par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société.

Le contrat de travail de Monsieur Michel Favre conclu avec Rexel Développement S.A.S. est suspendu depuis le 20 mai 2009.

Dans l'hypothèse où son mandat social prendrait fin au sein de la Société, le contrat de travail de Monsieur Michel Favre avec la société Rexel Développement S.A.S. entrerait à nouveau en vigueur dans des conditions de rémunération équivalentes à celles dont il bénéficiait en qualité de mandataire social.

Le contrat de travail de Monsieur Michel Favre prévoit, en cas de rupture du contrat de travail à l'initiative de l'employeur après la cessation des fonctions de mandataire social, quel qu'en soit le motif sauf faute grave ou lourde ou mise à la retraite, que Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de rupture contractuelle brute correspondant à 18 mois de sa rémunération mensuelle de référence.

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe en vigueur dans le mois précédant la date de notification du licenciement, augmentée du montant brut moyen des deux derniers

bonus perçus, à l'exclusion de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois. La rémunération mensuelle de référence inclut toute rémunération éventuellement perçue en qualité de mandataire social au cours de cette période.

Cette indemnité de rupture contractuelle brute inclut l'indemnité de licenciement légale ou conventionnelle ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

L'indemnité de rupture contractuelle n'est pas applicable en cas de départ ou de mise à la retraite. Dans ces hypothèses, seule l'indemnité conventionnelle sera due ainsi que, le cas échéant, l'indemnité compensatrice de non-concurrence.

Dans ces mêmes circonstances, Monsieur Michel Favre bénéficierait d'une indemnité de préavis correspondant à 8 mois de la dernière rémunération perçue, en qualité de mandataire social ou de salarié, la plus élevée devant prévaloir.

En application des dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, après validation du Conseil de surveillance du 20 mai 2009 et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale de actionnaires, ces indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail sont soumises aux conditions de performance suivantes :

- le versement de 50 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'EBITDA (résultat opérationnel avant autres produits et autres charges majoré des dotations aux amortissements) du groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 60 % de la valeur budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de 35 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau d'ATWC (besoin en fonds de roulement d'exploitation moyen) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau d'ATWC, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 125 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la

cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;

- le versement de 15 % des indemnités contractuelles de préavis et de rupture du contrat de travail dépendrait du niveau de ROCE (rendement des capitaux employés) du Groupe Rexel. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de ROCE, calculé sur la base des états financiers audités consolidés de la Société pour le dernier exercice clos précédant la date de rupture du contrat de travail (exercice de référence), atteint au minimum 75 % de la performance budgétée pour cet exercice. Si, au cours de l'exercice de référence, la situation économique et financière de la Société et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau pourrait être revu par le Conseil de surveillance, sur proposition du Comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Le versement de ces indemnités ne pourra intervenir qu'après une décision du Conseil de surveillance constatant la réalisation de ces conditions.

Par ailleurs, une clause de non-concurrence est prévue dans le contrat actuellement suspendu de Monsieur Michel Favre. Cette interdiction de non-concurrence est limitée à une période de 12 mois commençant le jour de la cessation effective du contrat de travail. En contrepartie, l'indemnité compensatrice mensuelle de non-concurrence est égale au douzième de sa rémunération annuelle fixe brute.

En conséquence, nous soumettons à votre approbation les critères de performance mentionnés ci-dessus associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre.

1.6. Ratification de la cooptation de Monsieur Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance (douzième résolution)

La douzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la ratification de la cooptation de Monsieur Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance, qui fait suite à la démission de Monsieur Joseph L. Rice III de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance le 2 décembre 2009.

Monsieur Manfred Kindle est diplômé du *Swiss Federal Institute of Technology* (ETH) de Zurich, dont il a obtenu un master en ingénierie. Il a travaillé pour Hilti AG au Liechtenstein de 1984 à 1986, puis a obtenu un MBA de la Northwestern University à Evanston, dans l'Illinois. Entre 1988 et 1992, il a travaillé en qualité de consultant au sein de McKinsey & Company à New York et à Zurich. Il a alors rejoint Sulzer AG en Suisse et y a occupé plusieurs fonctions de direction. En 1999, il a été nommé CEO de Sulzer In et en 2001, CEO de Sulzer AG, dont il a également été administrateur. Après avoir rejoint ABB en 2004, Monsieur Manfred Kindle a été nommé CEO d'ABB Group, fonctions qu'il a occupées jusqu'en février 2008. Il devint alors associé de Clayton, Dubilier & Rice,

une société de capital investissement basée à New York et Londres. Dans le cadre de ses fonctions d'associé de cette société, Monsieur Manfred Kindle occupe les fonctions de Président d'Exova Ltd., ainsi que membre du Conseil de surveillance de Rexel. Il est également membre du conseil d'administration de Zurich Financial Services, VZ Holding AG et de Stadler Rail AG.

1.7. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer (treizième résolution)

Monsieur Patrick Sayer, vice-président et membre du Conseil de surveillance, a décidé, avec Monsieur Guido Padovano, de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet à compter de la date de l'assemblée générale.

Cette démission a pour effet de permettre la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance de manière effective et d'anticiper l'application du mécanisme soumis à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la trente-deuxième résolution.

En conséquence, la treizième résolution soumet à l'approbation des actionnaires le renouvellement du mandat de Monsieur Patrick Sayer en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Ce renouvellement interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014, sous la condition suspensive de l'adoption de la trente-deuxième résolution relative à la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société (durée et renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance).

Dans l'hypothèse où la trente-deuxième résolution ne serait pas approuvée par les actionnaires de la Société, le renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer interviendrait, conformément aux stipulations actuelles des statuts, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Monsieur Patrick Sayer est également Président du Directoire d'Eurazeo, l'une des premières sociétés d'investissement européennes cotées. Il était auparavant Associé-Gérant de Lazard Frères et Cie à Paris et *Managing Director* de Lazard Frères & Co. à New York. Il a participé à la création de Fonds Partenaires qu'il a appuyé de 1989 à 1993. Il a ensuite contribué à la mise en place de la nouvelle stratégie d'investissement de Gaz et Eaux devenue Eurazeo. Monsieur Patrick Sayer occupe des postes d'Administrateur ou de membre de Conseils de Surveillance dans plusieurs sociétés, notamment Accor, ANF, Apcoa, Elis, Euraleo, Europcar, Gruppo Banca Leonardo et le Paris Saint-Germain (PSG). Il est membre du Conseil d'Orientation de France Investissement. Monsieur Patrick Sayer est diplômé de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole des Mines de Paris ainsi que du Centre de formation des Analystes Financiers.

1.8. Nomination de Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membre du Conseil de surveillance (quatorzième résolution)

Monsieur Guido Padovano, membre du Conseil de surveillance, a décidé, avec Monsieur Patrick Sayer, de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet à compter de la date de l'Assemblée générale.

Cette démission a pour effet de permettre la mise en place d'un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance de manière effective et d'anticiper l'application du mécanisme soumis à l'approbation des actionnaires dans le cadre de la trente-deuxième résolution.

En conséquence, la quatorzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires nomination de Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Guido Padovano.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014, sous la condition suspensive de l'adoption de la trente-deuxième résolution relative à la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société (durée et renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance).

Dans l'hypothèse où la trente-deuxième résolution ne serait pas approuvée par les actionnaires de la Société, la nomination de Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membre du Conseil de surveillance interviendrait, conformément aux stipulations actuelles des statuts, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Monsieur Amaury Hendrickx est né le 7 décembre 1971, est de nationalité belge et demeure Flat 5, 78 Elm Park Road, Londres SW3 6AU, Royaume-Uni.

Monsieur Amaury Hendrickx a rejoint Merrill Lynch en 2004 et est administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity. Avant de rejoindre Merrill Lynch, Amaury Hendrickx a travaillé chez Alpinvest Partners, en particulier sur des transactions de private equity au Benelux et en Allemagne, et a participé à un grand nombre d'investissements, notamment dans Taminco et Krauthammer. Précédemment, Amaury Hendrickx a été l'un des co-fondateurs d'une société d'édition de logiciels financiers et a travaillé trois ans au sein du département banque d'affaires de Bankers Trust/Deutsche Bank à Londres. Amaury Hendrickx est titulaire d'un diplôme de commerce de la KUL University en Belgique, ainsi que d'un MBA de l'University of Chicago.

Monsieur Amaury Hendrickx est, à la date du présent rapport, administrateur de Merrill Lynch Global Private Equity, administrateur de Ktesios, administrateur de ML Infrastructure Holdings Sarl et membre du conseil de gérance de Ray Investment.

Monsieur Amaury Hendrickx a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

1.9 Nomination de Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance (quinzième résolution)

La quinzième résolution soumet à l'approbation des actionnaires la nomination de Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance.

Cette nomination interviendrait pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014, sous la condition suspensive de l'adoption de la trente-deuxième résolution relative à la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société (durée et renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance).

Dans l'hypothèse où la trente-deuxième résolution ne serait pas approuvée par les actionnaires de la Société, la nomination de Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance interviendrait, conformément aux stipulations actuelles des statuts, pour une durée de cinq années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Madame Françoise Gri est née le 21 décembre 1957, est de nationalité française et demeure 25, rue des Vaussourds, 92500 Rueil Malmaison, France.

Madame Françoise Gri est, depuis 2007, présidente de Manpower France et membre de l'équipe de direction de Manpower. Avant de rejoindre Manpower, Madame Françoise Gri travaillait au sein du groupe IBM où elle a successivement exercé les fonctions d'ingénieur commercial, de responsable de comptes et de responsable des ventes (1982-1989), d'adjointe de direction auprès du Président d'IBM France (1990), de responsable du secteur public au sein d'IBM France (1991-1997), de responsable de la division e-Business solutions, de responsable de la division opérationnelle et de responsable de la division marketing et commerciale au sein d'IBM EMEA (1996-2000), de responsable de la Direction des opérations commerciales au sein d'IBM EMEA (2000-2001) et de Présidente d'IBM France (2001-2007). En 2007-2008, Madame Françoise Gri exerçait également les fonctions de membre du Conseil d'administration d'Aker Yards (renommée STX Europe, un fabricant de bateaux sud-coréen). Madame Françoise Gri est membre du Conseil d'administration de l'Ecole Centrale, Paris, membre du Comité d'Ethique du MEDEF, membre du Conseil d'administration de l'Institut de l'Entreprise et Vice-Présidente de la Fondation Agir contre l'Exclusion. Madame Françoise Gri est Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur et Chevalier de l'Ordre National du Mérite. En 2009, pour la sixième année consécutive, Madame Françoise Gri figurait parmi les 50 femmes d'affaires les plus influentes dans le monde selon le classement réalisé et publié par le magazine américain Fortune. Madame Françoise Gri est diplômée de l'Ecole Nationale Supérieure

d'Informatique et Mathématiques Appliquées (ENSIMAG) de Grenoble, France.

Sur la base des critères retenus afin d'apprécier l'indépendance des membres du Conseil de surveillance, Madame Françoise Gri serait qualifiée de membre indépendant du Conseil de surveillance, portant ainsi le nombre de membres indépendants à quatre sur un total de douze membres, soit un tiers du Conseil de surveillance, conformément au code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

Madame Françoise Gri a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

1.10. Renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire (seizième résolution)

La seizième résolution vous propose :

- de prendre acte que le mandat de la société Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- de renouveler ce mandat pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

1.11. Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société (dix-septième résolution)

La dix-septième résolution vous propose :

- de prendre acte que le mandat de Monsieur Gabriel Galet, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue de la décision des actionnaires sur les comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- de nommer le cabinet Auditex, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

1.12. Quitus (dix-huitième résolution)

La dix-huitième résolution vous propose :

- de donner quitus aux membres du Directoire de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ; et
- de donner quitus aux membres du Conseil de surveillance de leur mission telle que définie par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations statutaires au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

1.13. Autorisation de rachat d'actions (dix-neuvième résolution)

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société du 20 mai 2009 a autorisé le Directoire à opérer sur les actions de la Société pour une durée de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire.

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

Cette autorisation a été mise en œuvre par le Directoire dans les conditions décrites dans le rapport annuel. Cette autorisation expire au cours de l'année 2010.

En conséquence, la dix-neuvième résolution propose à l'Assemblée générale des actionnaires d'autoriser le Directoire à racheter les actions de la Société dans les limites fixées par les actionnaires de la Société et conformément aux dispositions législatives et réglementaires. En particulier, l'autorisation qui serait, le cas échéant, consentie au Directoire comprend des limitations relatives au prix maximum de rachat (20 euros), au montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat (200 millions d'euros) et au volume de titres pouvant être rachetés (10 % du capital de la Société à la date de réalisation des achats).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et priverait d'effet, pour sa partie non utilisée, l'autorisation précédemment consentie au Directoire.

1.14. Pouvoirs (vingtième résolution)

La vingtième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

2. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

2.1. Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions (vingt-et-unième résolution)

Nous vous proposons d'autoriser le Directoire à réduire le capital social par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société prévoyant cet objectif.

Les réductions de capital auxquelles le Directoire pourrait procéder en vertu de cette autorisation serait limitée à 10 % du capital de la Société au jour de l'annulation par période de 24 mois.

Cette autorisation serait conférée pour une durée de 18 mois.

2.2. Délégations et autorisations financières (vingt-deuxième à trente-et-unième résolutions)

Les vingt-deuxième à trente-et-unième résolutions concernent les délégations de compétence et les autorisations à consentir au Directoire en matière financière.

L'Assemblée générale des actionnaires de la Société consent régulièrement au Directoire les pouvoirs nécessaires afin de procéder à des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, afin de répondre aux besoins de financement du Groupe Rexel.

Ainsi, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2009 a consenti au Directoire les délégations de compétence et autorisations figurant dans le tableau joint en **Annexe 1** du présent rapport du Directoire, étant précisé que ledit tableau précise les cas

et les conditions dans lesquels le Directoire a fait usage de certaines de ces délégations et autorisations entre le 20 mai 2009 et la date du présent rapport.

Certaines autorisations expirent au cours de l'exercice 2010. Ainsi, la Société pourrait ne pas disposer des délégations et autorisations nécessaires dans l'hypothèse où la Société déciderait de procéder à une ou plusieurs émissions de valeurs mobilières.

En conséquence, il est proposé aux actionnaires de la Société de consentir au Directoire de nouvelles délégations de compétence et autorisations afin de conférer à la Société la flexibilité de procéder à des émissions de valeurs mobilières en fonction du marché et du développement du Groupe, dont la Société est la société mère (le « Groupe »), et de réunir, le cas échéant, avec rapidité les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie de développement du Groupe.

En cas d'émission de valeurs mobilières, la Société entend privilégier les opérations avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Néanmoins, des circonstances particulières peuvent justifier une suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en conformité avec leurs intérêts. Ainsi, la Société pourrait saisir les opportunités offertes par les marchés financiers, notamment compte tenu de la situation actuelle de ceux-ci. La Société pourrait également associer les salariés du Groupe à son développement, notamment par l'intermédiaire d'une augmentation de capital qui leur serait réservée ou de l'attribution gratuite d'actions. La Société pourrait réaliser des émissions de titres sous-jacents à des titres émis par la Société ou des filiales du Groupe. La suppression du droit préférentiel de souscription permettrait également la réalisation d'offres publiques d'échange ou d'acquisitions payées intégralement en actions. Enfin, l'émission de titres pourrait venir rémunérer des apports en nature de titres financiers qui ne seraient pas négociés sur un marché réglementé ou équivalent.

Les projets de résolutions soumis au vote de l'Assemblée générale concernent ainsi :

– **Vingt-deuxième résolution** : une délégation de compétence à consentir au profit du Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet d'augmenter le capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les opérations seraient ainsi réservées aux actionnaires de la Société. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créance seraient limitées à

un montant nominal maximal de 800 millions d'euros. Ces plafonds seraient communs à certaines autres délégations et/ou autorisations, visées ci-dessous.

Le prix de souscription des actions et/ou des valeurs mobilières susceptibles d'être émises en application de cette délégation serait fixé par le Directoire, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-troisième résolution** : une délégation de compétence au profit du Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre au public, y compris par voie d'offre comprenant une offre au public.

Les opérations seraient ainsi ouvertes au public. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-deuxième résolution, visés au précédent paragraphe.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-quatrième résolution** : à l'effet de permettre un vote distinct des actionnaires conformément aux

recommandations de l'Autorité des marchés financiers, une délégation de compétence au profit du Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, à l'effet d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations seraient ainsi réalisées par voie de placements privés auprès, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, des personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour le compte de tiers, des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces deux dernières catégories agissent pour compte propre. Elles concerneraient l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou à des titres de créance. Les valeurs mobilières pourraient prendre la forme de titres de capital ou de titres de créance. L'accès au capital de la Société serait matérialisé, notamment, par la conversion ou l'échange d'une valeur mobilière ou la présentation d'un bon.

Les augmentations de capital réalisées en application de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Les émissions de titres de créances seraient limitées à un montant nominal maximal de 500 millions d'euros. Ces plafonds s'imputeraient respectivement sur les plafonds fixés à la vingt-deuxième résolution, visés ci-dessus.

En outre, les émissions de titres de capital et de titres de créance réalisées en vertu de la vingt-quatrième résolution par voie de placement privé ne pourraient pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission. A titre indicatif, à la date du présent rapport, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an. En conséquence, la dilution maximale pouvant résulter de la mise en œuvre de cette délégation serait de 20 % par période de 12 mois.

Le prix d'émission des actions émises en application de cette délégation de compétence serait au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 % conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce).

Par ailleurs, le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises en application de la présente délégation de compétence, serait tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission mentionné ci-avant.

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-cinquième résolution** : une délégation de compétence au profit du Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, afin d'augmenter le montant des émissions initiales décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et/ou vingt-quatrième résolutions décrites ci-dessus, réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas de demandes excédentaires (l'« Option de Surallocation »).

Cette délégation de compétence a pour objectif de permettre à la Société de satisfaire d'éventuelles sursouscriptions en cas d'émission de valeurs mobilières réservée aux actionnaires ou réalisée par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier.

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourraient excéder 15 % de l'émission initiale, cette limite s'imputant sur le plafond applicable à l'émission initiale et sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le prix de souscription des actions ou des valeurs mobilières émises en application de l'Option de Surallocation correspondrait au prix de l'émission initiale, décidée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième ou vingt-quatrième résolutions décrites ci-dessus.

Le Directoire pourrait faire usage de cette délégation de compétence dans les délais prévus par la loi, soit, à la date du présent rapport, pendant un délai de 30 jours à compter de la clôture de la souscription.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-sixième résolution** : une autorisation à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, afin de déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions relatives aux émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ainsi, pour les actions, le prix d'émission des actions serait au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris le jour précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devrait être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-avant.

Le Directoire pourrait faire usage de cette faculté dans la limite de 10 % du capital social par an.

Le plafond propre à cette autorisation s'imputerait sur (i) le plafond prévu à la vingt-troisième ou vingt-quatrième résolution, selon le cas et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-septième résolution** : une autorisation à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, pour augmenter le capital social par émission de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés du Groupe adhérents à un plan d'épargne entreprise ou groupe, établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

Cette autorisation serait limitée à 1,5 % du capital de la Société, ce plafond s'imputant sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le ou les prix de souscription serait ou seraient fixé(s) par le Directoire en application des articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail. En conséquence, s'agissant de titres déjà cotés sur un marché réglementé, le prix de souscription ne pourrait pas être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription. En outre, le prix de souscription ne pourrait pas être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Directoire pourrait prévoir l'attribution d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-huitième résolution** : une autorisation à consentir au Directoire afin, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, d'attribuer gratuitement des actions de la Société aux membres du personnel salarié ou aux mandataires sociaux de la Société ou du Groupe, qui pourront être des actions existantes ou des actions nouvellement émises.

La Société a, au cours des exercices précédents, cherché à associer ses collaborateurs aux performances du Groupe, en recourant notamment à des augmentations de capital réservées aux salariés, à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ou à des attributions gratuites d'actions, dans les conditions décrites dans le rapport annuel de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 ou dans les rapports spéciaux du Directoire sur les options de souscription ou

d'achat d'actions et les attributions gratuites d'actions. Afin de permettre à la Société de poursuivre cette politique annuelle de participation et d'intéressement en faveur de ses salariés et mandataires sociaux, le Directoire propose donc aux actionnaires de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions de la Société.

En outre, la Société souhaite pouvoir attribuer gratuitement des actions aux salariés qui participeraient aux opérations d'augmentation du capital de la Société qui leur seraient réservées. Les actions attribuées gratuitement constitueraient un avantage supplémentaire octroyé aux salariés participant à ces opérations et seraient indépendantes des actions ou des autres titres donnant accès au capital pouvant être attribués gratuitement au titre de l'abondement et/ou de la décote, dans les conditions de l'article L. 3332-21 du Code du travail.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 229-197-1 et suivants du Code de commerce, le Directoire pourrait ainsi procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne pourrait pas être supérieur à 1,5 % du capital de la Société, apprécié au moment où le Directoire prendra sa décision, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire déterminerait les conditions d'attribution et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposerait, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles.

L'attribution des actions ne serait effective qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, les bénéficiaires devant ensuite conserver les actions ainsi reçues pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par ailleurs, et par dérogation à ce qui précède, dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation.

Par ailleurs, l'attribution définie des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévues à l'article L. 341-4 du code de la Sécurité sociale. Les actions seraient alors librement accessibles immédiatement.

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Vingt-neuvième résolution** : une délégation de pouvoirs à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation

préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitutifs de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation de pouvoirs ne pourraient pas excéder 10 % du capital social, apprécié au jour de la décision du Directoire. Le plafond propre à cette résolution s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire disposerait des pouvoirs nécessaires pour se prononcer sur l'évaluation des apports.

Cette délégation de pouvoirs serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **trentième résolution** : une délégation de compétence à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange.

Les émissions réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder 250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond s'imputerait sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs pour fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- **Trente-et-unième résolution** : une délégation de compétence à consentir au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise.

Les augmentations de capital réalisées dans le cadre de cette délégation ne pourraient pas excéder un montant nominal maximal de 200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions d'une valeur nominale de 5 euros). Ce plafond ne s'imputerait pas sur le plafond fixé à la vingt-deuxième résolution.

Le Directoire aurait tous pouvoirs notamment pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté.

Cette délégation de compétence serait consentie pour une durée de 26 mois.

- Ces délégations et autorisations priveraient d'effet, pour leurs parties non utilisées, les précédentes délégations et autorisations consenties au Directoire.

2.3. Durée et renouvellement des fonctions des membres du Conseil de surveillance (trente-deuxième résolution)

Afin de permettre à la Société de se conformer aux principes de gouvernement d'entreprise adoptés par l'AFEP et le MEDEF, qui constituent le référentiel de gouvernement d'entreprise de la Société, la trente-deuxième résolution vise à (i) réduire la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans et (ii) organiser un renouvellement échelonné des mandats des membres du Conseil de surveillance.

Réduction de la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance

En premier lieu, la trente-deuxième résolution vise à réduire la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance de 5 ans à 4 ans. En effet, les principes de gouvernement d'entreprise adoptés par l'AFEP et le MEDEF prévoient une durée maximale de quatre ans.

La réduction de la durée du mandat des membres du Conseil de surveillance dans les statuts s'applique en principe immédiatement aux mandats en cours. Ainsi, les mandats en cours devant arriver à échéance en 2012 s'achèveraient en 2011. Afin d'éviter une telle conséquence attachée à la limitation statutaire de la durée des mandats, il est envisagé de prévoir expressément dans les statuts que cette modification statutaire n'est pas applicable aux mandats en cours à la date de l'Assemblée générale.

Renouvellement des fonctions des membres du Conseil de surveillance

Afin que le renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance soit effectué de manière échelonnée (c'est-à-dire afin d'éviter un renouvellement en bloc des mandats des membres du Conseil de surveillance), conformément aux recommandations de l'AFEP et du MEDEF, la Société envisage d'instaurer un décalage entre les échéances des mandats des membres du Conseil de surveillance, ce décalage étant ensuite maintenu grâce au renouvellement des mandats par ordre d'ancienneté.

A cette fin, il est proposé à l'assemblée générale de procéder au renouvellement d'anciens membres pour une durée de quatre ans (voir treizième et quatorzième résolutions).

En outre, les statuts seraient modifiés afin de prévoir un renouvellement échelonné par quart tous les ans (afin que le Conseil de surveillance soit intégralement renouvelé tous les quatre ans). Par ailleurs, une interruption prématurée de certains de ces mandats serait également prévue. Les mandats prématurément échus seraient réputés caducs et seraient désignés par une décision unanime du Conseil de surveillance ou, en cas d'impossibilité d'obtenir l'unanimité, par tirage au sort au sein du Conseil de surveillance.

Ce mécanisme permettrait une discussion au sein du Conseil autorisant la mise en place d'un roulement réfléchi, consensuel et fondé sur le calendrier de travail du Conseil.

En conséquence, l'article 19.2 des statuts de la Société serait remplacé par le texte suivant :

« 2. La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de

surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du conseil de surveillance ou par le Président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge. »

2.4. Suppression de l'obligation faite aux membres du Conseil de surveillance de détenir une action de la Société (trente-troisième résolution)

La trente-troisième résolution vise à supprimer, conformément aux dispositions de l'article L. 225-72 du Code de commerce, l'obligation faite aux membres du Conseil de surveillance de détenir au moins une action de la Société.

En conséquence, l'article 20 des statuts de la Société, qui est actuellement rédigé de la manière suivante :

« Les membres du Conseil de surveillance doivent être chacun propriétaire de une (1) action au moins.

Si, au jour de leur nomination, les membres du Conseil de surveillance ne sont pas propriétaires de ladite action ou si, en cours de mandat, ils cessent d'en être propriétaires, ils sont réputés démissionnaires d'office, s'ils n'ont pas régularisé leur situation dans un délai de trois mois. »

serait remplacé par le texte suivant :

« Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir d'action de la Société. »

2.5. Pouvoirs (trente-quatrième résolution)

La trente-quatrième résolution concerne les pouvoirs devant être consentis en vue d'accomplir les formalités consécutives à la tenue de l'Assemblée générale, en particulier les formalités de dépôt et de publicité.

Fait à Paris,
Le 16 mars 2010

LE DIRECTOIRE

Annexe 1 Délégations et autorisations

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois	10 % du capital social à la date d'annulation par période de 24 mois	Néant	Néant
Emission, avec maintien du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 800 millions d'euros (soit 160 millions d'actions). Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous. Titres de créance : 800 millions d'euros. Ce montant constitue un plafond commun à certaines des autorisations mentionnées ci-dessous.	Néant	Néant
Emission par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	Titres de capital : 400 millions d'euros (soit 80 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros. Titres de créance : 500 millions d'euros. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Autorisation consentie à l'effet d'augmenter le montant de l'émission initiale, en cas d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois	15 % de l'émission initiale. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Fixation du prix des émissions réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire fixant le prix d'émission par période de 12 mois. Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne	26 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit 3 891 535 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et sur le montant maximal de 1,5 % commun avec le projet de résolution relatif à l'attribution gratuite d'actions.	Néant	Néant
Attribution gratuite d'actions	38 mois	1,5 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire (soit 3 891 535 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros et sur le montant maximal de 1,5 % commun avec le projet de résolution relatif à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne.	Néant	Néant
Emission dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à Rexel	26 mois	10 % du capital de Rexel au jour de la décision du Directoire décidant l'émission (soit 25 943 567 actions à la date du présent document de référence). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

Autorisation	Durée de l'autorisation	Montant nominal maximal	Date d'utilisation	Montant utilisé
Emission en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange	26 mois	250 millions d'euros (soit 50 millions d'actions). Ce montant nominal maximal s'impute sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant
Augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait admise	26 mois	200 millions d'euros (soit 40 millions d'actions). Ce montant nominal maximal ne s'impute pas sur le montant global maximal de 800 millions d'euros.	Néant	Néant

Autorisation	Durée de l'autorisation	Nombre de titres pouvant être rachetés	Montant nominal maximal proposé	Prix maximal d'achat
Rachat d'actions	18 mois	10 % du capital à la date de réalisation des achats	200 millions d'euros	20 euros

9.4.2 Texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 20 mai 2010

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,

Approuve les comptes sociaux, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2009 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 88 487 825,46 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance des rapports du Directoire, du Conseil de surveillance, et des Commissaires aux

comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009,

Approuve les comptes consolidés, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice clos le 31 décembre 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Ces comptes se traduisent par un bénéfice de 81 millions d'euros.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et qui s'élève à 88 487 825,46 euros de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter

– bénéfice de l'exercice 88 487 825,46 euros

Affectation du résultat

– 5 % à la réserve légale 4 424 391,27 euros

– le solde, au poste report à nouveau 84 063 434,19 euros

– Total 88 487 825,46 euros

L'Assemblée générale décide qu'aucun dividende ne sera distribué.

Pour les trois derniers exercices, les montants par action du dividende net ont été les suivants :

2008	2007	2006
Néant	0,37 euro	Néant

Quatrième résolution

(Approbation des charges et dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts)

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Prend acte du fait qu'il n'existe pas de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts et non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cinquième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Le contrat de régime de retraite à prestations définies avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Sixième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

L'avenant n° 2, en date du 30 juillet 2009, au contrat de crédit senior conclu le 19 décembre 2007 entre Rexel, d'une part, Kelium, General Supply & Services Inc., International Electric Supply Corp., Rexel Inc., Rexel Distribution S.A.,

Rexel North America Inc., de deuxième part, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, en qualité de « *Mandated Lead Arrangers* », de troisième part, et Calyon, en qualité de « *Facilities Agent and Security Agent* », de quatrième part.

Septième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Le contrat de crédit senior d'un montant de 1,7 milliard d'euros conclu le 17 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, Bank of America Securities Limited, BNP Paribas, Calyon, Crédit Industriel et Commercial, HSBC France, ING Belgium SA, Natixis, The Royal Bank of Scotland plc, Société Générale Corporate and Investment Banking, en qualité de « *Lenders* », d'autre part, et Calyon, en qualité de « *Facilities Agent* », de troisième part, et auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé en date du 21 décembre 2009.

Huitième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « *Purchase Agreement* » conclu le 11 décembre 2009 entre Rexel, d'une part, et Calyon, the Royal Bank of Scotland plc, Merrill Lynch International, BNP Paribas, HSBC Bank plc, Natixis, Crédit Industriel et Commercial (CIC), ING Bank N.V., London Branch, Société Générale et

Bayerische Landesbank (les « Banques »), d'autre part, et auquel Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc. et Rexel North America Inc. ont accédé en date du 21 décembre 2009.

Neuvième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « *Agency Agreement* » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selgo, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel North America Inc., BNP Paribas Trust Corporation UK Limited et CACEIS Bank Luxembourg.

Dixième résolution

(Approbation d'une convention réglementée visée aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce,

Approuve la convention suivante conclue au cours de l'exercice social clos le 31 décembre 2009 après avoir été préalablement autorisée par le Conseil de surveillance de la Société :

Un contrat dénommé « *Trust Deed* » conclu le 21 décembre 2009 entre Rexel, Rexel Développement S.A.S., Rexel Distribution, Rexel France, Hagemeyer Deutschland GmbH & Co. KG, Rexel Belgium SA, Elektro-Material A.G., Hagemeyer Nederland B.V. (devenue Rexel Nederland B.V.), Elektroskandia Norge AS, Elektroskandia Suomi Oy, Svenska Elgrossist AB Selga, International Electric Supply Corp., Rexel Inc., General Supply & Services Inc., Rexel

North America Inc., Compagnie de Distribution de Matériel Electrique B.V., Finelec Développement SA et BNP Paribas Trust Corporation UK Limited.

Onzième résolution

(Approbation des critères de performance associés aux éléments de rémunération différée de Monsieur Michel Favre visés à l'article L. 225-90-1 du Code de commerce)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes,

Approuve les engagements pris par le Conseil de surveillance le 20 mai 2009 au bénéfice de Monsieur Michel Favre, dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions ou postérieurement à celles-ci et prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-90-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport relative à Monsieur Michel Favre.

Douzième résolution

(Ratification de la cooptation de Monsieur Manfred Kindle membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide, conformément à l'article L. 225-78 du Code de commerce, de ratifier la cooptation de Monsieur Manfred Kindle en qualité de membre du Conseil de surveillance en remplacement de Monsieur Joseph L. Rice, III, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011, à tenir en 2012. Cette cooptation a été décidée par le Conseil de surveillance du 2 décembre 2009.

Treizième résolution

(Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la décision de Monsieur Patrick Sayer de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet à compter de date de l'Assemblée générale afin de permettre un échelonnement du renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance ;
2. Décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer pour une

durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014, sous la condition suspensive de l'approbation de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée générale relative à la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société. A défaut d'approbation par la présente Assemblée générale de la trente-deuxième résolution mentionnée ci-dessus, l'Assemblée générale décide que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Patrick Sayer sera renouvelé pour une durée de cinq années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Quatorzième résolution

(Nomination de Monsieur Amaury Hendrickx en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

1. Prend acte de la décision de Monsieur Guido Padovano de démissionner de ses fonctions de membre du Conseil de surveillance avec effet à compter de la date de l'Assemblée générale afin de permettre un échelonnement du renouvellement des mandats des membres du Conseil de surveillance ;
2. Décide de nommer Monsieur Amaury Hendrickx, né le 7 décembre 1971, de nationalité belge, demeurant Flat 5, 78 Elm Park Road, Londres SW3 6AU, Royaume-Uni, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014, sous la condition suspensive de l'approbation de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée générale relative à la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société. A défaut d'approbation par la présente Assemblée générale de la trente-deuxième résolution mentionnée ci-dessus, l'Assemblée générale décide que Monsieur Amaury Hendrickx sera nommé en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de cinq années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Monsieur Amaury Hendrickx a fait savoir à l'avance qu'il accepte ce mandat et qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Quinzième résolution

(Nomination de Madame Françoise Gri en qualité de membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément à l'article L.225-75 du Code de commerce :

Décide de nommer Madame Françoise Gri, né le 21 décembre 1957, de nationalité française, demeurant 25, rue des Vaussourds, 92500 Rueil Malmaison, France, en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, à tenir en 2014, sous la condition suspensive de l'approbation de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée générale relative à la modification de l'article 19.2 des statuts de la Société. A défaut d'approbation par la présente Assemblée générale de la trente-deuxième résolution mentionnée ci-dessus, l'Assemblée générale décide que Madame Françoise Gri sera nommée en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de cinq années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, à tenir en 2015.

Madame Françoise Gri a fait savoir à l'avance qu'elle accepte ce mandat et qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

Seizième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire du cabinet Ernst & Young Audit, Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris-La Défense, est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat en qualité de Commissaire aux comptes titulaire pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Dix-septième résolution

(Nomination du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Gabriel Galet est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de nommer le cabinet Auditex, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, à tenir en 2016.

Dix-huitième résolution

(Quitus)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Donne quitus aux membres du Directoire de leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et donne quitus aux membres du Conseil de surveillance de leur mission telle que définie par les dispositions légales et réglementaires et les stipulations statutaires au cours dudit exercice social.

Dix-neuvième résolution

(Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'opérer sur les actions de la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

Décide d'autoriser le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques où le Directoire ou la personne agissant sur délégation du Directoire agira ;
- de la conservation et de la remise ultérieure d'actions de la Société à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable ;
- de la remise d'actions de la Société à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tout moyen, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- de l'annulation de tout ou partie des actions ainsi rachetées, dans les conditions et sous réserve de

l'adoption de la vingt-et-unième résolution de la présente Assemblée générale ;

- de toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'AMF ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourra être effectué ou payé par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières dans le respect des conditions réglementaires applicables. La part du programme réalisée sous forme de bloc pourra atteindre l'intégralité du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions dont la Société pourra faire l'acquisition au titre de la présente résolution ne pourra excéder la limite de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation du rachat des actions de la Société ;
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital social ;
- le montant maximum global destiné au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 200 millions d'euros ;
- le prix maximum d'achat par action de la Société est fixé à 20 euros, étant précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, ce prix maximum d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération.

Les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société réglée intégralement en numéraire, la Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat d'actions, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation à toute personne conformément aux dispositions légales, en vue d'assurer l'exécution de ce programme de rachat d'actions propres, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, établir tous documents, notamment d'information, procéder à l'affectation et, le cas échéant, réaffectation, dans les conditions prévues par la loi, des actions acquises aux différentes finalités poursuivies, remplir toutes formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à hauteur de la partie non utilisée et remplace l'autorisation donnée à la neuvième résolution par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société du 20 mai 2009.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, conformément à l'article L. 225-211 du Code de commerce.

Vingtième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

II. RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Vingt-et-unième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,

Autorise le Directoire à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre de tous programmes de rachat d'actions autorisés à la dix-neuvième résolution ou antérieurement à la date de la présente Assemblée générale, dans la limite de 10 % du capital de la Société existant au jour de l'annulation par période de 24 mois, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de délégation, pour :

- procéder à la réduction de capital par annulation des actions ;
- arrêter le montant définitif de la réduction de capital ;
- en fixer les modalités et en constater la réalisation ;
- imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes disponibles ;
- et, généralement, faire le nécessaire pour la mise en œuvre de la présente autorisation, modifier, en conséquence, les statuts et accomplir toutes formalités requises.

La présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, et notamment celle donnée à la onzième résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 20 mai 2009.

Vingt-deuxième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-133 et L. 225-134, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, d'actions et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles, ou pour partie en numéraire et pour partie par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;

4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 800 millions d'euros, étant précisé que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, ainsi qu'en vertu des vingt-troisième à trentième résolutions, ne pourra excéder ce montant de 800 millions d'euros ;

- à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 800 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :

- ce montant est un plafond global qui s'applique à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est susceptible d'être réalisée en application des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ;

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

6. Décide que, conformément aux dispositions légales et dans les conditions fixées par le Directoire, les actionnaires ont, proportionnellement au nombre de leurs actions, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente délégation de compétence. Le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, décidée en application de la présente délégation, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, à savoir :

- limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
- offrir au public tout ou partie des actions non souscrites ;

7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

8. Décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes.

En cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée, conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et, notamment, à l'effet de :

- décider l'émission des titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions d'émission, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;

- déterminer l'ensemble des caractéristiques, montants et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par

- les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales applicables ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre au public telle que définie aux articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris pour une offre

comprenant une offre au public, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, étant précisé que :
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ; et

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

- ce montant s'impute sur le plafond global de 800 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
- 6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation, en laissant toutefois au Directoire le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité à titre irréductible et/ou réductible ne donnant pas droit à la création de droits négociables, en application des dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;
- 7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;
- 8. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
- 9. Décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, une ou plusieurs des facultés suivantes :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée ;
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ; ou
 - offrir au public tout ou partie des actions non souscrites.
- 10. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
- 11. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;

12. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-quatrième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société ou à des titres de créance par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, après avoir constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour décider l'émission, par voie d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier (c'est-à-dire une offre qui s'adresse exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre), en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros, monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée en numéraire, notamment par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
2. Décide que sont expressément exclues de la présente délégation de compétence les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de préférence ;
3. Décide que les valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ainsi émises pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non (et dans ce cas, le Directoire fixera leur rang de subordination), à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies ;
4. Décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en application de la présente délégation est fixé à 400 millions d'euros, étant précisé que :
 - les émissions de titre de capital réalisées en vertu de la présente délégation par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier ne pourront pas excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital de la Société par an, ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire d'utilisation de la présente délégation) ;
 - le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de 800 millions d'euros fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
 - à ce plafond global s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide que le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en application de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur en euros de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé que :
 - ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
 - ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Directoire conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce ; et
 - ce montant s'impute sur le plafond global de 800 millions d'euros pour l'émission des titres de créance fixé à la vingt-deuxième résolution ci-dessus ;
6. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres susceptibles d'être émis en application de la présente délégation ;
7. Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation donnent droit ;

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

8. Décide que, sans préjudice des termes de la vingt-sixième résolution ci-après :
 - le prix d'émission des actions nouvelles émises sera fixé conformément aux dispositions légales applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché Euronext Paris précédant la date de fixation de ce prix, éventuellement diminuée de la décote maximale de 5 %, conformément aux dispositions des articles L. 225-136-1° premier alinéa et R. 225-119 du Code de commerce) ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini à l'alinéa précédent ;
 9. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et, notamment, à l'effet de :
 - décider l'émission de titres, déterminer la forme et les caractéristiques des titres à émettre et arrêter les prix et conditions de souscription, les modalités de leur libération, leur date de jouissance (avec une date de jouissance éventuellement rétroactive), les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation donneront accès à des actions ordinaires de la Société ;
 - déterminer l'ensemble des caractéristiques, montant et modalités de toute émission et des titres à émettre (y compris, le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société, attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre) et, lorsque les valeurs mobilières à émettre consisteront ou seront associées à des titres de créance, leur durée, déterminée ou non, leur rémunération et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société). Le cas échéant, les titres à émettre pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ;
 - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et
 - prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, en particulier en vue de la bonne fin des émissions envisagées et en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions ;
 10. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 11. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.
- ### Vingt-cinquième résolution
- (Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions)***
- L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,
- Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :
1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, sa compétence, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de décider d'augmenter le nombre d'actions ou de valeurs mobilières à émettre dans le cadre de toute émission réalisée en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions ci-avant, lorsque le Directoire constate une demande excédentaire, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, pendant un délai de 30 jours à compter de la

clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale) ;

2. Décide que le montant nominal des émissions décidées en application de la présente de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond applicable à l'émission initiale et sur le montant du plafond global visé dans la vingt-deuxième résolution ;
3. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
4. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Vingt-sixième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet de fixer le prix des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières réalisées par voie d'offre au public ou d'offre visée à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 10 % du capital par an)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour les émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société réalisées en vertu des vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions de la présente Assemblée générale, à déroger aux conditions de fixation de prix prévues par lesdites vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° deuxième aliéna, et à le fixer conformément aux conditions suivantes :
 - le prix d'émission des actions sera au moins égal au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché Euronext Paris le jour précédant l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 % ;
 - pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission devra être tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de la somme susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action de la Société émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé ci-dessus ;
2. Décide que le montant nominal maximum d'augmentation de capital résultant de la mise en œuvre de la

présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, par période de 12 mois (ledit capital étant apprécié au jour de la décision du Directoire fixant le prix de l'émission), étant précisé que ce plafond s'imputera sur (i) le plafond prévu à la vingt-troisième ou à la vingt-quatrième résolution, selon le cas, et (ii) sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution ;

3. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment à l'effet de conclure tous accords à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de toute émission ;
4. Décide que la présente autorisation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
5. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-septième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire pour augmenter le capital social par émission de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents à un plan d'épargne)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1 du Code de commerce et, d'autre part, aux dispositions des articles L.3332-1 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établi en commun par la Société et les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
2. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre en application de

la présente autorisation en faveur des bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus ;

3. Décide que le ou les prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital social sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-19 et suivants du Code du travail et décide de fixer la décote maximale à 20 % de la moyenne des premiers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant l'ouverture de la période de souscription. Toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Directoire à réduire la décote ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre ;
4. Décide que le montant nominal maximum de ou des (l')augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5 % du capital de la Société, apprécié au jour de la décision d'utilisation de la présente autorisation par le Directoire, étant précisé que :
 - le montant nominal maximal de ou des (l') augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la présente autorisation s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
 - ces montants ne tiennent pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
5. Décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Directoire pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote ;
6. Décide, également, que, dans le cas où les bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus n'auraient pas souscrit dans le délai imparti la totalité de l'augmentation de capital, celle-ci ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions souscrites, les actions non souscrites pouvant être proposées à nouveau auxdits bénéficiaires dans le cadre d'une augmentation ultérieure ;
7. Donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation ou de subdélégation, conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, à l'effet de :
 - fixer les critères auxquels devront répondre les sociétés dont les salariés pourront bénéficier des

augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, déterminer la liste de ces sociétés ;

- arrêter les modalités et conditions des opérations, les caractéristiques des actions, et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières, déterminer le prix de souscription calculé selon la méthode définie à la présente résolution, arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et les dates de jouissance et fixer les dates et les modalités de libération des actions souscrites ;
 - faire toute démarche nécessaire en vue de l'admission en bourse des actions créées partout où il le décidera ;
 - imputer sur le poste « primes d'émission » le montant des frais relatifs à ces augmentations de capital et y prélever, s'il le juge opportun, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission, modifier corrélativement des statuts et, généralement, accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social réalisées en application de la présente autorisation ;
8. Décide que l'autorisation conférée au Directoire en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale ;
 9. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation à consentir au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et aux mandataires sociaux de la Société et de ses filiales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à procéder en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes et/ou à émettre de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions des articles L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. Décide que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, les conditions d'attribution

et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions et disposera, notamment, de la faculté d'assujettir l'attribution des actions à certains critères de performance individuelle ou collective, en particulier pour les actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles ;

3. Décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 1,5 % du capital social de la Société apprécié au jour de la décision d'attribution par le Directoire, sous réserve des ajustements règlementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires, étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
4. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale supplémentaire de 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions. Par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée autorise le Directoire à décider que dans l'hypothèse où l'attribution desdites actions à certains bénéficiaires ne deviendrait définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 4 ans, ces derniers bénéficiaires ne seraient alors astreints à aucune période de conservation ;
5. Décide que l'attribution définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie prévue à l'article L. 314-4 du code de la Sécurité sociale et que les actions seront librement accessibles immédiatement ;
6. Autorise le Directoire à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
7. En cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, autorise le Directoire à réaliser une ou plusieurs augmentation(s) de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et prend acte que la présente autorisation emporte, de plein droit, renonciation corrélative des actionnaires au profit des attributaires à leur droit préférentiel de souscription auxdites actions et à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées, opération pour laquelle le Directoire bénéficie d'une délégation de compétence conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce ;
8. Délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment de :
 - déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou des actions existantes ;
 - déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;

– fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions ;

– arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées, dans un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions ;

– décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, en conformité avec les dispositions légales et règlementaires applicables ;

– plus généralement, conclure tous accords, établir tous documents, constater les augmentations de capital résultant des attributions définitives, modifier corrélativement les statuts, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes ;

9. Décide que la présente autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ;

10. Décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette autorisation.

Vingt-neuvième résolution

(Délégation de pouvoirs à consentir au Directoire à l'effet de décider de l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-147 alinéa 6 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires et avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et règlementaires, les pouvoirs nécessaires pour décider sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
2. Décide que le plafond du montant nominal de(s) augmentation(s) de capital, immédiate ou à terme, susceptible(s) d'être réalisée(s) en application de la

9. Assemblée générale du 20 mai 2010

présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société apprécié au jour de la décision du Directoire décidant l'émission, étant précisé que :

- ledit plafond s'impute sur le plafond nominal maximum fixé à la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale ;
 - ledit plafond ne tient pas compte du montant nominal des actions supplémentaires à émettre, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles prévoyant d'autres ajustements, visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Prend acte que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
 4. Décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment à l'effet de :
 - statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionné au 2^{ème} alinéa de l'article L. 225-147 du Code de commerce,
 - arrêter le nombre de titres à émettre en rémunération des apports ainsi que la date de jouissance des titres à émettre,
 - imputer, le cas échéant, s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
 - constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports ;
 5. Décide que la présente délégation est valable, à compter de la présente Assemblée générale, pour une durée de 26 mois ;
 6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Trentième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générale extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant conformément aux articles L. 225-129 et suivants, L. 225-148 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de subdélégation à toute personne conformément aux dispositions législatives et réglementaires, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
2. Prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. Décide que le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 250 millions d'euros, étant précisé que :
 - ce montant s'impute sur le plafond maximal prévu par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée générale, et
 - qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux éventuelles stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
4. Décide que le Directoire dans les conditions prévues par les statuts, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
 - de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
 - de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
 - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions de la Société ;
 - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "Prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération autorisée ;
 - de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération autorisée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
 6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Trente-et-unième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Directoire à l'effet de décider d'une augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation serait admise)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire, sous réserve de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance conformément aux stipulations statutaires, avec faculté de délégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera par incorporation successive ou simultanée de réserves, bénéfices, primes d'émission, d'apport ou de fusion ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites et/ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. Décide que le montant nominal d'augmentation de capital pouvant être réalisée dans le cadre de la présente délégation ne pourra excéder 200 millions d'euros étant précisé que :
 - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux éventuelles stipulations contractuelles applicables prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des titres de capital de la Société ;
 - le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution ne s'imputera pas sur le plafond global fixé par la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée ;
3. Décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément

aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Directoire pourra décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales et réglementaires applicables ;

4. Confère au Directoire tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation, et, notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital,
 - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et généralement prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
5. Décide que la présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée ;
6. Décide que la présente délégation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet, à hauteur de la partie non utilisée de cette délégation.

Trente-deuxième résolution

(Modification de l'article 19.2 des statuts de la Société relatif à la durée et au renouvellement des fonctions des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide de modifier la durée des fonctions des membres du Conseil de surveillance afin de la porter de 5 ans au plus à 4 ans au plus, étant toutefois précisé que les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration ;
2. Décide que le Conseil de surveillance se renouvellera par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation sera déterminé par décision unanime des membres du conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du Conseil de surveillance ou par le Président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du

conseil de surveillance s'effectuera ensuite par ordre d'ancienneté des mandats ;

3. Décide, en conséquence, de remplacer l'article 19.2 des statuts de la Société par le texte suivant :

« 2. La durée de leurs fonctions est de 4 ans au plus. Par exception, les fonctions des membres du Conseil de surveillance en cours de mandat dont la durée a été fixée à 5 ans, se poursuivront jusqu'à leur date initiale d'expiration.

Les fonctions d'un membre du Conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit membre.

Le Conseil de surveillance se renouvelle par quart ajusté à l'unité supérieure tous les ans de façon à ce qu'il soit intégralement renouvelé tous les quatre ans. L'ordre des sorties par anticipation est déterminé par décision unanime des membres du conseil de surveillance présents ou représentés ou, en cas d'impossibilité de parvenir à l'unanimité, par tirage au sort. Le mandat des personnes ainsi désignées prendra fin par caducité à la date fixée par la décision unanime du conseil de surveillance ou par le Président préalablement au tirage au sort. Le renouvellement du conseil de surveillance s'effectue ensuite par ordre d'ancienneté des mandats.

Les membres du Conseil de surveillance sont toujours rééligibles.

Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Aucune personne physique ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être nommée membre du Conseil de surveillance si la nomination a pour effet de porter à plus du tiers le nombre des membres du Conseil de surveillance ayant dépassé cet âge. »

Trente-troisième résolution

(Modification de l'article 20 des statuts de la Société relatif aux actions des membres du Conseil de surveillance)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

Après avoir pris connaissance du rapport du Directoire :

1. Décide de supprimer l'obligation faite aux membres du Conseil de surveillance de détenir une action de la Société ;
2. Décide, en conséquence, de remplacer l'article 20 des statuts de la Société par le texte suivant :

« ARTICLE 20 – ACTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les membres du Conseil de surveillance ne sont pas tenus de détenir d'action(s) de la Société. »

Trente-quatrième résolution

(Pouvoirs pour les formalités légales)

L'Assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère tous pouvoirs aux porteurs d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

10. Tables de concordance

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations

requis par l'Annexe I du Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004.

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
1.	PERSONNES RESPONSABLES	8.7	234 à 235
1.1.	Personnes responsables des informations contenues dans le document d'enregistrement	8.7.1	234
1.2.	Déclaration des personnes responsables du document d'enregistrement	8.7.1	234
2.	CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	8.8	235 à 236
2.1.	Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	8.8.1, 8.8.2	235 à 236
2.2.	Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été re-désignés durant la période couverte	Non applicable	
3.	INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	1.1	8, 9
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées	1.1	8, 9
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	Non applicable	
4.	FACTEURS DE RISQUES	2	35 à 44
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	1.2, 1.7	9 à 10 et 32
5.1.	Histoire et évolution de la société	1.2	9 à 10
5.1.1	Raison sociale et nom commercial	1.2.1	9
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement	1.2.2	9
5.1.3	Date de constitution et durée de vie	1.2.3	9
5.1.4	Siège social, forme juridique, législation, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone du siège statutaire	1.2.4	9
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités	1.2.5	9 à 10
5.2.	Investissements	1.7	32
5.2.1	Investissements réalisés	1.3, 1.7.1	11 et 32
5.2.2	Investissements en cours	1.3, 1.7.2	11 et 32
5.2.3	Investissements futurs	1.3, 1.7.3	11 et 32
6.	APERÇU DES ACTIVITES	1.4	12 à 27
6.1.	Principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.1.1	Nature des opérations et principales activités	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.1.2	Nouveaux produits et/ou services	1.4.2, 1.4.3, 1.4.4	16 à 27
6.2.	Principaux marchés	1.4.1	12 à 16

10. Tables de concordance

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
6.3.	Événements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6.1 et 6.2	1.4, 4	12 à 27 et 68 à 84
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	1.4.5	27
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Remarques générales	
7.	ORGANIGRAMME	1.5	28 à 31
7.1.	Description du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	1.5.1	28
7.2.	Liste des filiales importantes de l'émetteur	1.5.2	29 à 31
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	1.6, 3.2, 3.3	31, 55 à 65
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	1.6	31
8.2.	Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation, faite par l'émetteur, de ses immobilisations corporelles	3.2, 3.3	55 à 65
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	4	68 à 84
9.1.	Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	4.1, 4.2, 4.3	69 à 79
9.2.	Résultat d'exploitation	4.1, 4.2, 4.3	69 à 79
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu d'exploitation	4.1, 4.2, 4.3	69 à 79
9.2.2	Changements importants du chiffre d'affaires	4.1, 4.2, 4.3	69 à 79
9.2.3	Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique	4.1, 4.2, 4.3	69 à 79
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	4.4, 4.5	79 à 82
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	4.4, 4.5	79 à 82
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et description de ces flux de trésorerie	4.4	79 à 81
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	4.5	82
10.4.	Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	4.5	82
10.5.	Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2.3 et 8.1	1.3, 1.7 et 4.5	11, 32 et 82
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	1.4.5	27
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	4.6.1 et 4.6.2	83 à 84
12.1.	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	4.6.1	83
12.2.	Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	4.6.2	83 à 84
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	4.6.3	84
13.1.	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	Non applicable	

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
13.2.	Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	Non applicable	
13.3.	Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	Non applicable	
13.4.	Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	4.6.3	84
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	7.1	162 à 179
14.1.	Informations concernant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	7.1.1 à 7.1.5	162 à 178
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la direction générale	7.1.6, 7.4	178 à 179 et 192 à 193
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	7.3	179 à 192
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature octroyés par l'émetteur et ses filiales	7.3.1 à 7.3.3	179 à 191
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.3.4	191 à 192
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	7.1	162 à 179
16.1.	Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	7.1.1, 7.1.2	162 à 175
16.2.	Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages, ou une déclaration négative appropriée	7.1.7	179
16.3.	Informations sur le comité de l'audit et le comité de rémunération de l'émetteur	7.1.3	175 à 178
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur dans son pays d'origine	7.2	179
17.	SALARIES	3.1	46 à 55
17.1	Nombre de salariés à la fin de la période couverte par les informations financières historiques ou nombre moyen durant chaque exercice de cette période et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	3.1.1	46 à 48
17.2.	Participation et stock options	8.1.2.4 à 8.1.2.7	205 à 216
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	3.1.6, 8.1.2.4	50 à 51 et 205 à 206
18.	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	8.1	203 à 218
18.1.	Nom de toute personne non membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance détenant, directement ou indirectement, un pourcentage du capital social ou des droits de vote de l'émetteur devant être notifié en vertu de la législation nationale applicable ainsi que le montant de la participation détenue, ou à défaut, déclaration négative appropriée	8.1.1, 8.1.2	203 à 216
18.2.	Droits de vote différents, ou déclaration négative appropriée	8.1.3	216
18.3.	Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	8.1.4	216
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	8.1.5	216 à 218
19.	OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	7.5	193 à 201

10. Tables de concordance

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE L'EMETTEUR	5, 6	85 à 143 et 144 à 160
20.1.	Informations financières historiques	5, 6	85 à 143 et 144 à 160
20.2.	Informations financières pro forma	Néant	
20.3.	Etats financiers	5.1 et 6.1	87 à 142 et 145 à 158
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	5.2 et 6.2	142 à 143 et 159 à 160
20.4.1	Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	5.2 et 6.2	142 à 143 et 159 à 160
20.4.2	Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	3.4	66 à 67
20.4.3	Informations non tirées des états financiers vérifiés	Non applicable	
20.5.	Date des dernières informations financières	5 et 6	85 à 160
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	Non applicable	
20.6.1.	Informations financières trimestrielles ou semestrielles	Non applicable	
20.6.2.	Informations financières intermédiaires couvrant les six premiers mois du nouvel exercice	Non applicable	
20.7	Politique de distribution des dividendes	8.1.6	218
20.7.1.	Montant du dividende par action	8.1.6	218
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	2.2.1, 5.1 (note 22 de l'annexe)	39, 87 à 142
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.7	84
21.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	8	202 à 236
21.1.	Capital social	8.2	219 à 224
21.1.1.	Montant du capital souscrit	8.2.1	219 à 221
21.1.2.	Actions non représentatives du capital	8.2.2	221
21.1.3.	Actions détenues par l'émetteur lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	8.2.3	221 à 222
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.2.4	223
21.1.5.	Droit d'acquisition et/ou obligation attaché(e) au capital souscrit	8.2.5	223
21.1.6	Capital de tout membre du groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	8.2.6	223
21.1.7	Historique du capital social	8.2.7	223 à 225
21.2.	Acte constitutif et statuts	8.3	225 à 232
21.2.1	Objet social	8.3.1	225
21.2.2	Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	8.3.2	225 à 229
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	8.3.3	229
21.2.4	Modification des droits des actionnaires	8.3.4	229
21.2.5	Assemblées générales	8.3.5	230 à 231
21.2.6	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	8.3.6	231
21.2.7	Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	8.3.7	231 à 232

Règlement (CE) 809/2004 de la Commission européenne du 29 avril 2004 – Annexe I		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
21.2.8	Conditions imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital	8.3.8	232
22.	CONTRATS IMPORTANTS	8.5	233
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTÉRÊTS	Non applicable	
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	Non applicable	
23.2	Informations provenant d'une tierce partie	Non applicable	
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	8.6	233 à 234
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	1.3, 1.5	11 et 28 à 31

10. Tables de concordance

La table de concordance ci-après permet d'identifier, dans le présent document de référence, les informations qui constituent le rapport financier annuel devant être publié

conformément aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Rapport financier annuel		Document de référence	
N°	Rubrique	Paragraphe(s)	Page(s)
1.	Comptes annuels	6.1	145 à 158
2.	Comptes consolidés	5.1	87 à 142
3.	Rapport de gestion	1 à 4, 7 à 8	7 à 84 et 161 à 236
3.1	Informations mentionnées aux articles L. 225-100 et L. 225-100-2 du Code de commerce		
	Analyse de l'évolution des affaires	1.4, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7	12 à 27 et 71 à 84
	Analyse des résultats	4	68 à 84
	Analyse de la situation financière	4	68 à 84
	Principaux risques et incertitudes	2	35 à 44
	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité	8.2.1	219 à 221
3.2	Informations mentionnées à l'article L. 225-100-3 du Code de commerce		
	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	7, 8.1 à 8.4	161 à 201 et 203 à 233
3.3	Informations mentionnées à l'article L. 225-211 alinéa 2 du Code de commerce		
	Programme de rachat d'actions	8.2.3	221 à 222
4.	Déclaration des personnes physiques qui assument la responsabilité du rapport financier annuel	8.7	234 à 235
5.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	6.2	159 à 160
6.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	5.2	142 à 143
7.	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	8.8.3	236
8.	Rapport du Président du Conseil de surveillance sur le fonctionnement du Conseil de surveillance et le contrôle interne pour l'exercice 2009	9.3.1	240 à 257
9.	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président	9.3.2	257 à 258

Ce document a été imprimé en France par un imprimeur certifié  **IMPRIM'VERT**® sur un papier « offset cyclus » 100 % recyclé.

Conception et réalisation  **RES MEDIA** | +33 (0)1 40 55 16 66

